Variorum Revised Editions:

KENNETH M. SETTON
Catalan Domination of Athens 1311-1388

DENIS A. ZAKYTHINOS
Le Despotat grec de Morée. Histoire politique

DENIS A. ZAKYTHINOS
Le Despotat grec de Morée. Vie et institutions

Variorum Reprints:

J. DELAVILLE LE ROULX
Les Hospitaliers à Rhodes jusqu'à la mort de Philibert de Naillac (1310-1421)
Paris 1913 edition

NICOLAS IORGA
Philippe de Mézières (1327-1405) et la croisade au XIVe siècle
Paris 1896 edition

RUY GONZALES DE CLAVIJO
The Spanish Embassy to Samarkand 1403-1406
St. Petersburg 1881 edition

V. R. ROZEN
Imperator Vasilij Bolgarobojca
St. Petersburg 1883 edition

In the Collected Studies Series:

GUSTAVE E. VON GRUNEBAUM
Islam and Medieval Hellenism: Social and Cultural Perspectives

CHARLES PELLAT
Etudes sur l'histoire socio-culturelle de l'Islam (VIIe-XVe s.)

OLEG GRABAR
Studies in Medieval Islamic Art

MARIUS CANARD
L'expansion arabo-islamique et ses répercussions

MARIUS CANARD
Miscellanea orientalia

CLAUDE CAHEN
Turcobyzantina et Oriens Christianus

KENNETH M. SETTON
Europe and the Levant in the Middle Ages and the Renaissance

HENRI GREGOIRE
Autour de l'épopée byzantine

Jean Richard

Orient et Occident au Moyen Age: contacts et relations (XIIe-XVe s.)

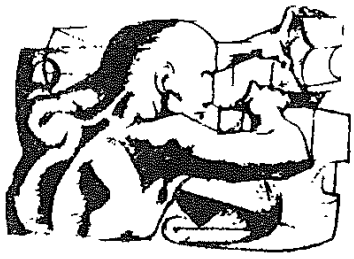

VARIORUM REPRINTS
London 1976

50/40406

00/NM 7250 R512

Univ.-Bibliothek
Regensburg

5186749

ISBN 0 902089 93 5

Published in Great Britain by VARIORUM
Ashgate Publishing Limited
Gower House, Croft Road
Aldershot, Hampshire GU11 3HR

Printed and bound in Great Britain by Cedric Chivers Ltd, Bristol.

VARIORUM REPRINT CS49

TABLE DES MATIERES

Avant-propos i–iii

LES CROISADES ET L'ETABLISSEMENT DES LATINS EN ORIENT

I La Papauté et la direction de la Première Croisade 49–58
Journal des Savants. Paris 1960

II Note sur l'archidiocèse d'Apamée et les conquêtes de Raymond de Saint-Gilles en Syrie du Nord 102–108
Syria, XXV. Paris 1946-1948

III La fondation d'une église latine en Orient par saint Louis: Damiette 39–54
Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, CXX. Paris 1962

IV Un recueil de lettres sur la huitième croisade 182–186
Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France. Paris 1960

V Saint Louis dans l'histoire des Croisades 229–244
Bulletin de la société d'émulation du Bourbonnais, LV. Moulins 1970

LES ETATS LATINS DE TERRE SAINTE

VI Le chartrier de Sainte-Marie-Latine et l'établissement de Raymond de Saint-Gilles à Mont-Pèlerin 605–612
Mélanges Louis Halphen. Paris 1951

VII	Quelques textes sur les premiers temps de l'Eglise latine de Jérusalem *Recueil Clovis Brunel, II. Paris 1955*	420–430
VIII	Questions de topographie tripolitaine *Journal Asiatique, CCXXXVI. Paris 1948*	53–59
IX	Sur un passage du "Pèlerinage de Charlemagne": le marché de Jérusalem *Revue belge de philologie et d'histoire, XLIII. Bruxelles 1965*	552–555
X	Colonies marchandes privilégiées et marché seigneurial: la fonde d'Acre et ses "droitures" *Le Moyen-Age. Bruxelles 1953*	325–340
XI	La confrérie des Mosserins d'Acre et les marchands de Mossoul au XIIIe siècle *L'Orient syrien, XI. Paris 1966*	451–460
XII	Le statut de la femme dans l'Orient latin *Recueils de la Société Jean Bodin, XII. Bruxelles 1962*	377–388
XIII	About an account of the battle of Hattin referring to the Frankish mercenaries in oriental Moslem states *Speculum, XXVII. Cambridge (Mass.) 1952*	168–177
XIV	Un partage de seigneurie entre Francs et Mamelouks: les "casaux de Sur" *Syria, XXX. Paris 1953*	72–82

LE ROYAUME DE CHYPRE

XV	Pairie d'Orient latin: les quatre baronnies des royaumes de Jérusalem et de Chypre *Revue historique de droit français et étranger. Paris 1950*	67–88

XVI La révolution de 1369 dans le royaume de Chypre 108–123
Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, CX. Paris 1952

XVII La situation juridique de Famagouste dans le royaume des Lusignans 221–229
Praktikon tou protou diethnous Kyprologikou Synedriou , II. Nicosia 1972

XVIII Le royaume de Chypre et le Grand Schisme, à propos d'un document récemment découvert 498–507
Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Paris 1965

XIX L'abbaye cistercienne de Jubin et le prieuré Saint-Blaise de Nicosie 63–74
Epeteris tou Kentrou Epistemonikon Ereunon, III. Nicosia 1969-1970

XX L'ordonnance de décembre 1296 sur le prix du pain à Chypre 45–51
Epeteris, I. Nicosia 1967-1968

LES MISSIONS DE L'EGLISE LATINE EN PAYS D'ORIENT

XXI Deux évêques dominicains, agents de l'Union arménienne au Moyen-Age 255–265
Archivum fratrum praedicatorum, XIX. Roma 1949

XXII La mission en Europe de Rabban Çauma et l'Union des Eglises 162–167
XII Convegno Volta. Roma 1957

XXIII Essor et déclin de l'Eglise catholique de Chine au XIVe siècle 1–9
Bulletin de la Société des Missions Etrangères, 2e s., 134. Hong-Kong 1960 (p. 285-295)

XXIV Les premiers missionnaires latins en Ethiopie (XIIe-XIVe siècles) 323–329
Atti del Convegno di Studi Etiopici. Roma 1960

XXV Les missionnaires latins dans l'Inde au XIVe siècle 231–242
Studi veneziani, XII. Venezia 1970

L'ASIE MONGOLE ET LES OCCIDENTAUX

XXVI L'Extreme-Orient légendaire au Moyen-Age: Roi David et Prêtre Jean 225–242
Annales d'Ethiopie, II. Paris 1957

XXVII The Mongols and the Franks 45–57
Journal of Asian History, III. Bloomington 1969

XXVIII Ultimatums mongols et lettres apocryphes: l'Occident et les motifs de guerre des Tartares 212–222
Central Asiatic Journal, XVII. Wien 1973

XXIX La conversion de Berke et les débuts de l'islamisation de la Horde d'Or 173–184
Revue des études islamiques. Paris 1967

XXX Isol le Pisan: un aventurier franc gouverneur d'une province mongole? 186–194
Central Asiatic Journal, XIV. Wien 1970

XXXI Les navigations des Occidentaux sur l'Océan Indien et la mer Caspienne (XIIe – XVe siècles) 353–363
Sociétés et compagnies de commerce en Orient. Paris 1970

Index 1–13

Ce volume est composé de 392 pages

AVANT-PROPOS

La reprise d'un certain nombre d'études dont la parution s'est étalée sur plus de vingt-cinq ans fournit l'occasion à leur auteur d'une réflexion sur ces travaux auxquels la collection des Variorum Reprints a bien voulu accorder assez d'intérêt pour leur donner place dans la série de ses réimpressions. Cette initiative est d'autant plus la bienvenue qu'aux causes habituelles de dispersion des articles entre des publications diverses, conséquence des sollicitations venant de la réunion de congrès ou colloques, de la rédaction de volumes de Mélanges ou d'ouvrages collectifs, s'ajoute une dispersion provoquée par l'étendue de l'espace géographique auxquels ces travaux sont consacrés. Les plus utiles d'entre eux, croyons-nous, pourront ainsi être plus aisément consultés.

Il n'est pas impossible de retrouver, au départ de ces travaux, l'influence de certains livres qui ont sans doute orienté une carrière d'historien: peut-être, très loin, ceux de Léon Cahun (dont les romans historiques figuraient parfois dans les distributions de prix à l'aube de ce siècle!); mais c'est l'*Histoire des Croisades* de René Grousset qui a marqué l'auteur de ces lignes. Les études qui figurent dans ce recueil se répartissent précisément dans un domaine géographique et chronologique qui va de la Syrie des Croisés jusqu'aux extrêmes limites de la domination mongole; sans doute témoignent-elles d'une certaine fidélité envers ces grands sujets qui ont contribué à éveiller une curiosité historique.

C'est René Grousset qui a suggéré à l'auteur l'étude de ce *Comté de Tripoli sous la dynastie toulousaine* qui fut, en 1945, son premier livre publié. L'exploration d'un matériel cartographique et documentaire encore inaccessible à cette date a donné à cette étude des compléments qu'on trouvera dans ce recueil, à l'exception d'un dossier de documents récemment publié[1].

Puis est venue la préparation d'un livre sur le *Royaume latin de Jérusalem*, qui fut achevé en 1948 et publié seulement en 1953; elle a donné naissance à d'autres recherches, elles aussi réunies dans ce recueil[2]. Et l'étude des Etats latins d'Orient débouchant naturellement sur celle des Croisades, on ne s'étonnera pas d'y trouver aussi des articles concernant ces dernières[3], qui font écho à un livre publié en 1969 sur *L'Esprit de la croisade.*

Un séjour à l'Ecole de Rome a permis à l'auteur de se consacrer à un dépouillement méthodique du fonds des *Instrumenta miscellanea* et d'y découvrir, à la suite de son maître Charles Perrat qui voulut bien l'associer à la préparation du *Bullaire de Chypre*, maintenant presque achevé, une riche moisson documentaire, d'où sortit un volume de *Documents chypriotes des Archives du Vatican (XIVe et XVe siècles)*, publié en 1962, ainsi que d'autres publications de textes: *Le casal de Psimolofo et la vie rurale en Chypre au XIVe siècle*[4]; *Un évêque d'Orient latin au XIVe siècle: Guy d'Ibelin, O.P., évêque de Limassol, et l'inventaire de ses biens (1367)*[5]. Ce qui fut le point de départ d'une série d'études sur le royaume des Lusignans, que l'on trouvera réunies ici[6].

Ce même séjour à Rome était consacré à la préparation d'un mémoire sur l'épiscopat latin d'Orient, missionnaire et titulaire, qui ramenait l'auteur vers l'Asie mongole. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres lui confia l'édition de l'*Histoire des Tartares* de Simon de Saint-Quentin, qui vit le jour en 1965. Plusieurs articles consacrés aux missionnaires, aux aventuriers, aux voyageurs latins du Moyen-Age, ainsi qu'à l'empire mongol et à ses relations avec l'Occident, et un chapitre de l'*Histoire universelle des Missions catholiques*, paru en 1956, ont été rédigés, dont certains ne sont pas reproduits ici, en raison de l'achèvement d'un livre sur *La papauté et les missions d'Orient au Moyen-Age*, qui en reprend les conclusions[7].

On ne s'étonnera pas qu'un chartiste se soit tout particulièrement senti porté vers l'histoire des institutions, surtout lorsqu'un autre volet de son activité le tournait vers l'étude d'un grand état féodal français, lequel lui fournissait d'ailleurs les éléments de comparaisons avec la société féodale implantée en Orient. Les dimensions de ce recueil n'ont pas permis de retenir quelques autres travaux, résultant d'incursions dans l'histoire littéraire où pouvaient être glanées des traces des étapes de la connaissance de l'Orient par les Occidentaux[8].

Mais pour passer, avec une formation d'occidentaliste, du domaine du médiéviste spécialisé dans l'étude du monde "latin" à celui des orientalistes, il a fallu beaucoup apprendre et beaucoup écouter. L'auteur de ces quelques études sait tout ce qu'il doit à la science, à la gentillesse et à la serviabilité de très nombreux collègues et à la fréquentation de leurs réunions, aussi bien des congrès internationaux ou des colloques que des réunions de la Permanent International Altaistic Conference où il a été accueilli tant de fois. Des maîtres, à commencer par René Grousset, Paul Pelliot, Henri Seyrig, pour ne citer que ceux-là parmi les disparus, des amis et des correspondants d'Europe, d'Asie, d'Amérique, d'Australie et de Nouvelle Zélande, se pressent en foule à sa mémoire, et il voudrait exprimer à tous sa gratitude en leur dédiant ce recueil.

JEAN RICHARD

1. "Le Comté de Tripoli dans les chartes du fonds des Porcellets", dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, CXXX, 1972, p. 339-382.

2. Non retenus ici: "Les listes de fiefs dans Jean d'Ibelin. Recherches sur l'Assebèbe et Mimars" (*Revue hist. de droit franç.*, 1954, p. 563-577); "Une lettre de Benjamin Guérard et l'édition des Assises de Jérusalem" (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, CXXIX, 1971, p. 129-133) et, concernant l'empire latin de Constantinople: "Laurum, une abbaye cistercienne fantôme" (*id.*, p. 409-410).

3. A l'exception de "La confrérie de la croisade: à propos d'un épisode de la première croisade", paru dans *Mélanges E.R. Labande*, Poitiers 1974, p. 617-622.

4. *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome*, LIX, 1947, p. 121-153.

5. *Bulletin de correspondance hellénique*, LXXIV, 1950, p. 98-133, complété par M.-H. LAURENT et J. RICHARD, "La bibliothèque d'un évêque dominicain de Chypre en 1367", dans *Archivum fratrum praedicatorum*, XXI, 1951, p. 447-454.

6. N'y figure cependant pas "Chypre du protectorat à la domination vénitienne" (*Venezia e il Levante fino al secolo XV*, Firenze 1973, II, p. 657-677).

7. "Un évêque bourguignon au Turkestan au XIVe siècle" (*Mém. Académie de Dijon*, 1943-1946, p. 329-336); "La papauté et les missions catholiques en Orient au Moyen-Age" (*Mélanges d'archéologie et d'histoire*, LVIII, 1941-1946, p. 248-266); "Evêchés titulaires et missionnaires dans le Provinciale Romanae Ecclesiae" (*id.*, LX, 1948, p. 227-236); "Le début des relations entre la Papauté et les Mongols de Perse" (*Journal Asiatique*, 237, 1949, p. 287-293); "La limite occidentale de l'expansion de l'alphabet ouïgour" (*id.*, 239, 1951, p. 71-75); "Un texte latin du XIVe siècle concernant la Corée" (*Actes du XXIe Congrès des Orientalistes*, Paris 1948, p. 349-350); "Les missionnaires latins chez les Kaïtak du Daghestan" (*Trudi XXV. Medzunarodnogo Kongressa Vostokovedov*, Moskva 1960, III, p. 606-611).

8. "La chanson de Syracon et la légende de Saladin" (*Journ. Asiat.*, 237, 1949, p. 155-158); "La fauconnerie de Jean de Francières et ses sources" (*Le Moyen-Age*, 1963, p. 893-902); "La vogue de l'Orient dans la littérature occidentale du Moyen-Age" (*Mélanges offerts à René Crozet*, Poitiers 1966, p. 557-561).

Nous remercions, pour l'autorisation qu'ils ont bien voulu nous accorder de réimprimer dans ce recueil les études publiées par leurs soins, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; l'Accademia nazionale dei Lincei; le Central Asiatic Journal; le Centre pour la conservation de l'héritage national d'Ethiopie; le Centre de Recherche scientifique de Chypre; la Commission internationale d'histoire maritime; la Fondazione Giorgio Cini; l'Istituto storico Domenicano; le Journal des Savants; le Journal of Asian History; la Mediaeval Academy of America; Parole de l'Orient; les Presses Universitaires de France; la Renaissance du Livre; la Revue belge de philologie et d'histoire; la Revue des études islamiques; la Revue historique de droit français et étranger; la Société Asiatique; la Société de l'Ecole des Chartes; la Société d'Emulation du Bourbonnais; la Société des missions étrangères de Paris; la Société Jean Bodin; la Société nationale des Antiquaires de France; Syria.

LES CROISADES ET L'ETABLISSEMENT DES LATINS EN ORIENT

I

LA PAPAUTÉ ET LA DIRECTION DE LA PREMIÈRE CROISADE

L'histoire de la Première Croisade est certes, parmi les champs qui se sont ouverts aux historiens dans le domaine des Croisades et de l'Orient latin, ce qui a suscité le plus de travaux et d'études : il suffit de consulter la monumentale *Bibliographie zur Geschichte der Kreuzzüge,* que vient de publier M. H.-E. Mayer[1], pour apprécier cette prédilection. Il n'empêche que le champ mérite encore d'être labouré, et qu'une lacune de taille vient d'être comblée grâce à deux historiens américains, M. et M^me^ Hill. Ceux-ci nous ont donné, en langue française, un *Raymond IV de Saint-Gilles* qu'a accueilli la *Bibliothèque méridionale* de la Faculté des Lettres de Toulouse[2]. Succédant à plusieurs travaux d'approche des mêmes auteurs[3], ce livre apporte une contribution importante à la connaissance de la Première Croisade et d'un de ses principaux acteurs.

1. Hannover, Hahnsche Buchlandlung, 1960.
2. Laurita L. et John-H. HILL : *Raymond IV de Saint-Gilles,* 1041 (ou 1042) - 1105. Texte français traduit et mis au point par F. Costa et Ph. Wolff (Toulouse, E. Privat, 1959, XXI, 144 p., 3 cartes dépl. *Bibl. méridionale,* 2^e^ série, t. XXXV).
3. *Raymond de Saint-Gilles in Urban's plan of Greek and Latin friendship* (*Speculum,* t. XXVI, 1951) ; *The convention of Alexius Comnenus and Raymond de Saint-Gilles,* (« American historical review »), v. 58, 1953 ; *Justification historique du titre de Raymond de Saint-Gilles* : « Christiane militie excellentissimus princeps » (*Annales du Midi,* t. LXVI, 1954).

Il peut sembler étrange qu'il ait fallu attendre 1959 pour que le comte de Toulouse bénéficiât d'une monographie analogue à celles que ses émules, Godefroy de Bouillon ou Bohémond, Tancrède ou Robert Courteheuse, avaient inspirées. M. Philippe Wolff, dans sa préface, n'hésite pas à dire : « Quasiment inconnu pendant cinquante années de sa vie, Raymond IV est, à partir de son départ en Croisade, presque continuellement méconnu ». Ce livre est donc, dans une certaine mesure, une réhabilitation.

Il n'entre pas dans notre propos de rendre compte de cet ouvrage à l'élaboration duquel nous nous sommes trouvé mêlé. Il suffira de signaler les résultats obtenus. Sur le Raymond « inconnu » d'avant 1095, les deux auteurs ont rassemblé les maigres données des textes, maigres comme elles le sont partout où ne s'est pas manifesté un chroniqueur suffisamment prolixe pour éclairer le passé d'une région. Pas d'Orderic Vital, en Languedoc ; le seul auteur qui ait laissé une biographie de Raymond, Guillaume de Malmesbury, s'est attiré ce jugement de M. et M^me^ Hill : « toujours prêt à dévoiler ou à forger de toutes pièces des scandales dans la maison de Toulouse ». Disons seulement qu'il paraît avoir accueilli sans déplaisir les médisances et les calomnies, alors que nous aurions souhaité savoir par quelle suite d'héritages heureux, de campagnes favorables, le comte de Saint-Gilles, simple cadet, s'est trouvé réunir entre ses mains une partie considérable de la France du midi. L'expédition d'Espagne qu'on a prêtée au comte Raymond n'est nulle part attestée. Quant à son attitude envers l'Église, elle l'a amené à être dans les meilleurs termes avec le simoniaque Guifred de Narbonne et à encourir des excommunications avant de devenir le meilleur soutien de la réforme ecclésiastique.

En 1095, Raymond accède subitement à la pleine lumière de l'histoire. Mais cette lumière reste parcimonieuse. Il semble bien qu'il fut, l'un des premiers, mis dans la confidence du projet oriental d'Urbain II : le pape séjournait à Saint-Gilles en septembre 1095 et n'a pu manquer de s'entretenir avec le puissant comte de Toulouse. De fait, les envoyés de celui-ci annoncèrent son adhésion à la croisade aussitôt après le concile terminé. Mais M. et M^me^ Hill se gardent d'en affirmer davantage.

De l'armée que Raymond réunit autour de lui, ils nous disent qu'elle réunissait, avec ses vassaux, des personnages qui échappaient à la zone d'influence toulousaine — tels les Foréziens (le comte Guillaume, Gaudemar Charpinel, Achard de Montmerle) ; des moyens qui permirent au comte de réunir un trésor de guerre qui parut inépuisable, ils nous précisent qu'ils ne paraissent pas avoir compris d'aliénations domaniales importantes (ce qui nous invite à ne pas sous-estimer la richesse réelle d'un prince de la fin du XI^e^ siècle).

De l'organisation vraisemblable d'un système de ravitaillement, il faut avouer que nous ne savons rien.

Du jour du départ, l'armée du comte de Toulouse bénéficie des services d'un narrateur, Raymond d'Aguilers [4]. Mais nous sommes mis en garde. Ce chapelain du comte de Toulouse n'a rien d'un panégyriste. Les historiens de la psychologie collective, tel Alphandéry, apprécient en lui l'écho des plaintes et des espoirs du menu peuple et des clercs ; M. et M^me^ Hill voient en lui un médiocre déclamateur, toujours à l'affût d'épisodes dénotant une intervention divine et cherchant dans les événements l'occasion de placer un développement moralisateur. Le comte de Toulouse fournit, bien involontairement, à son chapelain le prétexte à tirer des enseignements de sa conduite : celle-ci sert à stigmatiser le péché d'avarice ou d'autres péchés. Et c'est ce clerc, enclin à blâmer plus qu'à louer, qui a été regardé comme le porte-parole d'un « parti provençal » dont il importait de nuancer les dires pour rétablir la vérité historique : en fait, M. et M^me^ Hill trouvent souvent chez les historiens du « parti normand » les arguments favorables au comte pour le défendre contre son propre chapelain. Et contre d'autres : Albert d'Aix, en particulier, s'est fait l'écho de racontars hostiles au comte de Toulouse, à propos de l' « arrière-croisade » de 1101. C'est en partant de son témoignage qu'on a soupçonné Raymond d'avoir égaré les Croisés dans les solitudes de l'Asie mineure pour servir les projets du *basileus* contre Antioche.

Aussi chaque épisode de la Croisade et des années qui suivirent jusqu'à la mort du comte sous Tripoli a-t-il nécessité une discussion serrée. M. et M^me^ Hill nous incitent à ne pas surestimer l'importance de la « querelle d'Antioche », des différends entre Bohémond et Raymond pour l'attribution de la ville conquise. Ils doutent de la réalité des mouvements populaires qui auraient obligé le comte de Toulouse à quitter Ma'arrat an-Nu'man, puis Arcas, pour reprendre la route de Jérusalem. Ils s'interrogent sur l'attitude de Raymond au lendemain de la prise de Jérusalem, révoquant en doute sa candidature au trône royal et aussi les projets qu'il aurait conçus sur les villes de Philistie dont Godefroy l'aurait dépossédé.

Avouons-le : les témoins sont fort malmenés dans cette enquête. Guillaume de Malmesbury est accusé de malveillance, Albert d'Aix d'hostilité ; Raymond d'Aguilers est « ignorant et inintelligent ». Parfois on se demande si la réhabilitation n'est pas un peu systématique — par exemple lorsque, sous Arcas, le comte de Toulouse propose de poursuivre le siège en attendant l'ar-

4. M. et M^me^ Hill annoncent une prochaine édition de l'œuvre de celui-ci.

rivée de l'empereur byzantin, proposition qui allait être écartée d'emblée, on nous laisse entendre que Raymond n'avait avancé cette idée que pour obtenir par compromis quelque prolongation du siège : « nous savons à quel point le vieux comte possédait l'art de lancer des contre-offensives au cours d'un conseil » —. Mais, dans l'ensemble, elle porte, et on ne peut que souscrire à la conclusion des auteurs : « Qui, parmi tous les chefs des Croisés, aurait pu rassembler les Chrétiens en janvier 1099 sous les murs de Ma'arrat an-Nu'man, et les conduire plus rapidement et avec plus de succès à Jérusalem ? ».

De fait, c'est bien en 1099 que Raymond de Saint-Gilles a fait vraiment figure de chef, et presque de chef unique, de la Croisade. *Christiane militie excellentissimus princeps,* il a même pris à son service, grâce à l'importance de ses ressources financières, le duc de Basse-Lorraine et Tancrède, qui pouvaient apparaître comme ses pairs. Ce qui n'exclut pas l'existence d'un conseil au sein duquel les barons délibéraient sur les mesures à prendre et dont émanaient les décisions. Sous Antioche, au moment où l'armée était concentrée, le rôle du conseil apparaît dominant, et l'armée forme une confrérie (*confratria*) avec une caisse commune dont les deniers sont employés selon les décisions prises par la collectivité des chefs.

Mais, dans cette conduite de l'armée, quelle est la part qui revient au légat, cet Adhémar de Monteil auquel Urbain II avait conféré la fonction de chef de la Croisade ? Adhémar, précisément, a fait route avec le comte de Saint-Gilles, et ceci amène à se poser cette question à propos de Raymond IV. M. et M^me^ Hill, d'ailleurs, n'ont pas manqué de s'interroger à ce sujet dans un article consacré à la personnalité d'Adhémar, au rôle qu'il joua et à celui que la légende lui réserva [5]. Mais nous souhaiterions ici étendre l'enquête, à la lumière d'autres exemples, pour essayer de définir exactement la place que tint l'évêque du Puy dans la première Croisade, autrement dit celle que le pape avait réservée à son représentant au sein de l'expédition ; de façon à dégager en même temps la part qui revenait aux barons dans la conduite de l'armée.

Ce que nous savons des directives qu'Adhémar imposa à la Croisade dans le domaine militaire ou politique se réduit à assez peu de chose [6]. En une

5. *Contemporay accounts and the later reputation of Adhemar, bishop of Puy,* dans « Mediævalia et humanistica », t. IX, 1955, p. 30-38.

6. Une mise au point, due à James A. BRUNDAGE : *Adhemar of Puy ; the bishop and his critics* (dans *Speculum,* t. XXXIV, 1959, p. 201-212), insiste sur le fait que les témoignages sont cependant assez nombreux pour ne pas réduire ce rôle à rien. L'auteur reprend la thèse de A.-C. KREY : *Urban's crusade. Success or failure ?* (dans « American historical review, t. LIII, 1948, p. 235-250), lequel voit dans Adhémar celui qui parvint à maintenir les relations entre Grecs et Latins, notamment dans le domaine ecclésiastique, dans la perspective voulue par Urbain II.

occasion au moins, sous Antioche, les chefs de l'armée se réunissent sous sa tente ; c'est à lui, en même temps qu'aux autres chefs, que Bohémond fait part des intelligences qu'il possède dans la place assiégée ; c'est lui qui commande une des « échelles » lors de la sortie décisive. Participation au conseil où se réunissent les barons — et peut-être d'autres prélats —, commandement de l'un des corps de bataille : tels sont les actes par lesquels Adhémar prend part à la direction de l'armée. Légat du pape, sans doute, mais aussi seigneur temporel en sa qualité d'évêque du Puy, il était à sa place dans le conseil comme à la tête d'un contingent [7] ; mais rien ne permet de conclure qu'il avait joué un rôle décisif dans les délibérations ou dans la conduite des opérations. C'est seulement après sa mort, en déplorant sa disparition, qu'on se mit à faire allusion au rôle d'arbitre qu'il aurait pu jouer en parvenant à apaiser les dissensions entre les Croisés.

Plus nette est sa situation de chef spirituel. Albert d'Aix et la *Chanson d'Antioche* gardent le souvenir du sermon qu'il prêcha sous Nicée. Nous savons qu'il recommanda, après la bataille de Dorylée, de prendre le temps d'enterrer les morts. En janvier 1098, il ordonnait des prières, des aumônes et des processions. Au mois de juin, il exhortait les pélerins à résister au découragement et leur prescrivait trois jours de prières solennelles. Et, après quelques réticences, il acceptait de participer à la révélation de la Sainte Lance et d'authentifier cette relique insigne.

Il faut reconnaître que les textes par lesquels nous connaissons la délégation consentie à l'évêque du Puy par Urbain II manquent de précision [8]. Écrivant aux Flamands à la fin de 1095, le pape désignait Adhémar comme celui que *hujus itineris ac laboris ducem vice nostra constituimus, ut quibus hanc viam forte suscipere placuerit ejus jussionibus tanquam nostris pareant atque ejus solutionibus seu ligationibus, quantum ad hoc negotium pertinere videbitur, omnino subjaceant* [9]. Et, lui faisant écho au lendemain de la mort d'Adhémar,

7. On sait que les *Gesta Adhemari* le louent d'être un excellent chevalier. Il est d'ailleurs probable que le corps qu'il commandait en plusieurs occasions, ne se réduisait pas aux seuls chevaliers du Velay. Quant à la *Chanson d'Antioche,* que n'embarrassent pas les contradictions, elle affirme qu'on ne reconnut pas l'évêque le jour où, sous Antioche, il revêtit l'armure qu'il ne portait pas habituellement (C. FABRE : *Adhémar de Monteil, chef suprême de la Ire Croisade,* dans « Bulletin historique... publié par la Soc. d'Agriculture... de la Haute-Loire », t. V, 1915-1920, et VI, 1921).

8. Les dires des chroniqueurs varient et sont de ce fait d'interprétation délicate ; *cf.* les *Gesta Adhemari* (« Recueil des Historiens des Croisades », H. Occ. t. V, p. 354-355) : « idoneum ductorem tanti itineris dominum Ademarum.. dedit eis ut ipse... fieret illis consolator fidissimus ». Robert le Moine dit au contraire (*Ibidem,* t. III, p. 731) : « suscepit, quasi alter Moyses, ducatum et regimen Dominici populi ».

9. H. HAGENMEYER : *Kreuzzugsbriefe aus den Jahren* 1088-1100. Innsbruck, 1901, p. 136.

le 11 septembre 1098 [10], les chefs des Croisés réunis à Antioche, en annonçant à Urbain II la mort de *ille Podiensis episcopus, quem tuum vicarium nobis commiseras,* se disaient *commisso patre orbati* et invitaient le pape à venir prendre place parmi eux pour présider à la reprise de Jérusalem et pour réoccuper la chaire de saint Pierre à Antioche, d'où il pourrait leur donner d'utiles directives, notamment à propos de la conduite à tenir envers les hérétiques [11]. Rien, en tout cela, n'oblige à voir dans l'évêque du Puy un chef investi du commandement de l'armée ; sa mission se situe sur un autre plan. Il se substitue au pape pour donner des *jussiones* ; il est investi du pouvoir de lier et de délier, c'est-à-dire d'administrer la pénitence. Lorsqu'une lettre, qui se donne comme émanant du patriarche grec de Jérusalem et de l'évêque du Puy, déclare que celui-ci *ab Urbano papa suscepit curam Christiani exercitus,* ne nous invite-t-elle pas à penser qu'Adhémar avait reçu la *cura animarum* dans l'ost des Croisés [12].

Il ne faut pas oublier que l'évêque du Puy ne fut pas le seul, même dans l'armée qui se mit en route en 1096, à avoir reçu par délégation pontificale des pouvoirs de caractère spirituel. L'historien Clarius a recueilli de la bouche même de l'ancien chapelain du comte Étienne de Blois le témoignage d'une délégation consentie par Urbain II en faveur de ce chapelain et de celui du comte de Normandie, quand les deux comtes et leur armée passèrent devant le pape : les deux chapelains reçurent la *licentia ligandi atque solvendi.* Et l'un d'eux, Arnoul de Choques, dit Malecouronne, se trouva amené à succéder à Adhémar quand celui-ci disparut ; il assura la prédication et la direction spirituelle de la Croisade, et fut tout naturellement choisi pour exercer les

10. *Ibidem,* p. 164.

11. Ce passage a été interprété par ALPHANDÉRY : *La Chrétienté et l'idée de Croisade,* I, p. 146, comme faisant allusion au développement d'hérésies dans l'armée. Il nous semble plutôt traduire le trouble des Croisés en présence des Chrétiens orientaux, tous hérétiques à leurs yeux par quelque côté, et auxquels ils témoignèrent une tolérance qui surprit ceux-ci : ils semblent s'en excuser auprès du pape (« Nos enim Turcos et paganos expugnavimus, hæreticos autem Grecos et Armenos, Syros, Jacobitasque expugnare nequivimus... Omnes haereses, cujuscunque generis sint, tua auctoritate et nostra virtute eradices et destruas »). On sait que l'Église latine et les Croisés eux-mêmes évitèrent de recourir à la force en ce domaine ; mais l'inquiétude est encore sensible dans la lettre que l'archevêque de Reims écrivit, faisant écho à une lettre du patriarche Arnoul, à la fin de 1099, demandant à ses suffragants des prières pour que Dieu accordât « contra sectas et deceptiones hæreticorum patriarchae religionem et sapientiam » (HAGENMEYER, *ouvr. cité,* p. 176). — KREY utilise ce passage pour démontrer qu'après la mort d'Adhémar, resté fidèle à la volonté d'Urbain II pour lequel l'objet de la Croisade était l'Union des Églises, les chefs de la Croisade envisageaient au contraire de résister par les armes aux Grecs, s'ils avaient voulu réoccuper Antioche (*art. cité,* p. 239-240). En fait, la lettre ne parle pas de combattre les « hérétiques », mais de déraciner les hérésies. Les Croisés envisageaient-ils de façon précise, en offrant au pape de prendre possession du siège d'Antioche, qu'il prît la place du patriarche grec ?

12. HAGENMEYER : ouvr. cité, p. 141.

fonctions patriarcales au lendemain de la prise de Jérusalem[13]. Dépossédé de son siège par Daimbert de Pise qui l'accusait de simonie — accusation si fréquente à la fin du XI[e] siècle —, il n'en garda pas moins des fonctions importantes et devait reprendre possession du patriarcat après s'être purgé des accusations portées contre lui.

Il est certain cependant qu'Arnoul n'a pas été mis par les chroniqueurs au même rang qu'Adhémar ; les chefs de la croisade, écrivant à Urbain II, ne font pas même mention de lui. Est-ce parce que ce clerc savant était en même temps un personnage décrié ? N'est-ce pas plutôt parce qu'il n'avait pas l'envergure de l'évêque du Puy ? Simple prêtre et non pas évêque, d'origine modeste et non titulaire d'une baronnie, désigné comme légat au hasard d'une rencontre entre Urbain II et l'un des groupes de Croisés, parce que chapelain de l'un des chefs de la Croisade, il ne pouvait prétendre à l'autorité dont jouissait Adhémar[14]. Mais ses pouvoirs eux-mêmes étaient-ils d'une nature très différente de ceux qui avaient été conférés à ce dernier ?

Quatre ans après le départ des premiers contingents, l'« arrière-croisade » se mettait en route. Nous connaissons plus mal cette expédition que celle de 1096 : on sait même à peine quelle était la composition des différentes armées qui allèrent séparément à la bataille, et au désastre[15]. Il nous semble cependant qu'on peut reconnaître ici aussi la présence de légats pontificaux accompagnant l'expédition. Avant que l'armée lombarde et bourguignonne n'engageât le combat, l'archevêque de Milan prêcha aux Croisés, leur donna une absolution plénière *apostolica auctoritate* et, après leur avoir appliqué l'indulgence de croisade, leur donna la bénédiction[16]. Prélat et baron à la fois, comme l'avait

13. *Cf.* J. RICHARD : *Quelques textes sur les premiers temps de l'église latine de Jérusalem,* dans « Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel », (Paris, 1955, p. 420-423) ; R. FOREVILLE : *Un chef de la première croisade : Arnoul Malecouronne* (dans « Bull. du Comité des travaux historiques. Phil. et hist. », 1953-1954, p. 377-390). Hagenmeyer avait connu le texte de Clarius mais ne semble pas en avoir apprécié la portée (*ouvr. cité,* p. 292-293). On sait que l'élection patriarcale d'Arnoul a été révoquée en doute : Clarius affirme qu'on lui remit simplement la garde des reliques et celles des aumônes faites par les fidèles aux Lieux Saints. En sens contraire, *cf.* la lettre de Pascal II aux Pisans (*ouvr. cité* p. 180).

14. On sait que Raoul de Caen affirme qu'à son lit de mort, Adhémar recommanda aux Croisés d'obéir à Arnoul comme ils l'avaient fait à lui-même.

15. C'est ainsi que le départ du duc Eudes I[er] de Bourgogne et sa mort à Tarse nous sont connus, mais qu'on ne sait s'il fit route avec les Lombards et le comte de Bourgogne, avec le comte de Nevers ou avec celui de Poitiers.

16. ALBERT D'AIX, I, 8, c. XV, dans *Recueil des historiens des Croisades,* « Historiens occidentaux », t. IV, p. 568. LANDOLPHE, dans son *Historia Mediolanensis.* — MURATORI : *Scriptores,* t. V, p. 472-473, emploie une expression plus ambigüe : « Anselmus de Buis, Mediolanensis episcopus, quasi monitus apostolica auctoritate... studuit congregare de diversis gentibus exercitum... » (l'auteur vient de faire allusion au refus du chef de la *Pataria* milanaise, pressenti par le pape, de prêcher la Croisade).

été Adhémar, ce serait donc en vertu de l'autorité à lui conférée par le pape qu'il aurait exercé le pouvoir de lier et de délier.

D'autre part le célèbre Hugues de Die, alors archevêque de Lyon, avait tenu à Anse, en 1100, un concile au cours duquel on traita *de via Jherosolimitana*. Nous apprenons à ce propos que l'archevêque avait demandé et obtenu du pape l'autorisation de quitter son diocèse pour suivre la Croisade et « l'office de légat en Asie, cet office qu'il avait bien exercé en Bourgogne » (*legationem suam ei committeret in Asia, quam bene rexerat in Burgundia*) [17]. On pourrait comprendre que l'archevêque de Lyon avait reçu une légation valable pendant son séjour en Terre-Sainte, où l'organisation de l'Église et la répression des abus rendait indispensable l'action d'un représentant du pape. Mais, à cette date de 1100, un légat avait été désigné pour assumer cette tâche en la personne de l'évêque de Porto, le cardinal Maurice, dont une lettre de Pascal II adressée à la *milicia christiana in Asia triumphans* nous fait connaître les attributions [18]. La *legatio in Asia* consistait beaucoup plutôt en une mission auprès des Croisés avec lesquels l'archevêque cheminait : ne nous dit-on pas d'un des deux chapelains auxquels Urbain II avait concédé la *licentia ligandi atque solvendi*, en 1096, qu' « après avoir traversé la mer, il convoquait le peuple, l'exhortait, lui enjoignait des pénitences et l'envoyait au combat mieux armé par ses vertus que par des traits » [19]. C'est donc en Asie, une fois la mer traversée, que les pouvoirs délégués par le pape prenaient leur plein effet.

Il semble instructif de rapprocher de ces textes une lettre de Calixte II : celle qui, adressée à tous les évêques, rois, princes, comtes et autres fidèles, organisait une expédition conçue sur le modèle de la croisade « pour la défense de nos frères et la libération des églises » en Espagne [20]. Le pape octroyait aux participants « la même rémission des péchés que nous avons accordée aux défenseurs de l'église d'Orient », menaçant d'excommunication ceux qui, « après avoir pris à cette fin sur leurs vêtements le signe de la croix », man-

17. HUGUES DE VERDUN, *Chronique* («M.G.H.», *Scriptores, VIII*, p. 487). *Cf.* Wilhelm LUEHE : *Hugo von Die und Lyon, Legat von Gallien* (Breslau 1898, p. 163-169). Hugues, ayant obtenu une aide financière (*viaticum*) de ses diocésains et de ses suffragants, partit vers la fin de 1100, séjournait à Jérusalem en septembre 1101, et revint à Lyon au début de 1103.

18. *Patr. Lat.*, CLXIII, col. 42-43 ; JAFFÉ-LOEWENFELD, 5853. « Ut... beati Petri solatiis abundetis, et quem fundamentum tanti operis habuitis, ipsum quoque ad finem caput in fide et obediencia teneatis. Vices etiam nostras eidem fratri Mauritio episcopo commisimus, ut eum in omnibus reverentur excipere, audire et per ipsum nobis, imo beato Petro obsequi debeatis. Cui nimirum in praeceptis dedimus ut ecclesiae quam per vos Dominus liberavit... ordinationi vigilanter immuneat.. » (4 mai 1100).

19. Texte de Clarius dans J. RICHARD, *article cité.*

20. *Patr. Lat.*, CLXIII, col. 1305 (MANSI, *Concil.*, XXI, 217 ; JAFFÉ-LOEWENFELD, 7116).

queraient à leur vœu. Enfin le pape désignait pour les accompagner, en regrettant de ne pouvoir le faire lui-même, l'archevêque de Tarragone comme légat *a latere nostro*. A ce légat, il commettait ses pouvoirs, « de façon à ce que par son conseil et par sa décision ce qui doit être corrigé le soit, et, avec la grâce de Dieu, que ce qui doit être confirmé le soit aussi. Si quelque doute se faisait jour dans l'armée, il y mettait fin par son expérience » [21].

Nous croyons que ces pouvoirs s'apparentent de très près à ceux que, vingt-cinq ans plus tôt, Adhémar avait reçus d'Urbain II. Et il apparaît que c'est au domaine spirituel que ces pouvoirs s'appliquaient. Vingt-cinq ans plus tard, en 1147, les deux cardinaux désignés par Eugène III comme légats auprès de la Deuxième Croisade se voyaient départir des fonctions du même genre, avec la recommandation expresse de maintenir la concorde dans l'armée ; mais c'est au salut de celle-ci qu'ils étaient spécialement préposés [22]. Et l'usage ainsi défini allait se confirmer dans l'organisation des expéditions postérieures [23].

Certes, le pape est l'initiateur et le chef de l'expédition lancée pour la délivrance des chrétiens d'outre-mer ; le légat auquel il remet ses pouvoirs apparaît comme son remplaçant. Mais quelle notion le pontife se faisait-il du rôle que, lui présent, il aurait eu à jouer dans l'armée ? Celui de Moïse ou celui d'Aaron ? Aurait-il estimé qu'il lui appartenait de diriger les opérations de l'*exercitus christianus*, ou de laisser cette charge aux hommes de guerre, sans s'interdire pour autant d'apaiser les querelles de ceux-ci et de prendre part à leurs délibérations ? Ce qui comptait pour Urbain II — qu'on voit recommander aux Bolonais de ne partir pour la Croisade que s'ils étaient mus par des motifs uniquement spirituels [24] —, n'était-ce pas de diriger la vie chrétienne des Croisés et de les amener à fléchir le ciel par les armes de la prière et de la pénitence, tout en veillant à assurer le salut des pélerins [25] ?

21. « Verum quia exercitum vestrum per nos, ut desideramus, visitare nequimus charissimum fratrem nostrum Oldegarium Tarraconensem archiepiscopum ad ipsum ex latere nostro delegare curavimus, nostras ei vices in hoc specialiter committentes ut ipsius consilio ac dispositione corrigenda corrigentur et confirmanda, cooperante Deo, confirmentur. Si qua vero dubia in exercitu eodem emerserint, ipsius experientia terminentur... »

22. *Patr. Lat.*, CLXXX, col. 1251 (JAFFÉ-LOWENFELD, 9095) ; *Historia Pontificalis*, dans « M.G.H. », *Scriptores* XX, pp. 534-535. Nous ne pouvons ici que renvoyer à l'excellente mise au point due à M. H.-E. MAYER, dans l'article cité *in fine*, p. 550, sur la situation des légats qui accompagnaient la Deuxième Croisade.

23. Karl RUESS : *Die rechtliche Stellung der päpstlichen Legaten bis Bonifaz VIII* (Paderborn 1912, p. 80-84. « Görresgesellschaft, Rechts- und Sozialwissenchaft », Hft 13) ; Heinrich ZIMMERMAN : *Die päpstliche Legation in der ersten Häfte der* 13. *Jhdt.*, (Paderborn 1913, p. 205-206. *Ibid.*, Heft 17).

24. HAGENMEYER, *ouvr. cité*, p. 137. Le concile de Clermont avait déjà statué en ce sens (MANSI, *Concil.*, XX, 815).

25. E. DELARUELLE : *Essai sur la formation de l'idée de croisade*, dans « Bull. de litt. ecclés. », janv.-mars 1954, p. 56-57.

Adhémar était un baron et, en cette qualité, était appelé à commander l'un des contingents de chevaliers présents dans l'armée. Ceci mis à part, sa nomination comme légat l'a-t-elle amené à exercer le commandement de l'expédition ? Certes, il prenait place au conseil et y donnait ses avis sur toutes les questions qui y étaient agitées. Mais c'est seulement lorsque des mesures de caractère spirituel s'imposaient qu'il semble avoir pris la direction de la croisade, laissant la conduite des opérations aux barons qu'il accompagne. Aucune autorité particulière ne paraît lui avoir été reconnue en matière politique ou militaire. Et Arnoul Malecouronne, dégagé des obligations du baron, se consacre exclusivement à une tâche de caractère spirituel.

Il ne semble donc pas que le pape Urbain II se soit préoccupé de donner à la Croisade un véritable chef, ayant charge des opérations militaires. Sans doute, en ce cas, Raymond de Saint-Gilles, le seul prince ayant probablement participé à l'élaboration du projet de croisade, aurait pu être désigné ; mais, pour vraisemblable qu'elle puisse paraître, l'hypothèse selon laquelle Urbain II, dans son projet primitif, aurait envisagé « la création d'une armée unique placée sous le commandement d'Aimar de Monteil avec Raymond... pour lieutenant » n'est pas démontrée [26]. Il se peut que dès ce moment, (qu'Urbain II eût ou non songé à lever d'importants contingents hors de la France du midi) le légat, chargé de tenir la place du pape dans l'armée, n'ait pas reçu d'autre pouvoir que celui de veiller aux intérêts spirituels des Croisés et de les éclairer en matière religieuse. Loin d'être subordonné au légat, qui se trouve à ses côtés dès le début [27], le comte de Toulouse se comporte comme le chef indiscuté de son contingent, et comme l'un des membres les plus écoutés du conseil qui assure la direction de l'armée entière. C'est dans ce rôle que le beau livre de M. et M^me^ Hill nous permet de le mieux connaître.

Cet article était déjà composé lorsque nous avons reçu une étude de M. H.-E. MAYER : *Zur Beurteilung Adhemars von le Puy,* dans « Deutsches Archiv », 16^e^ année, p. 547-552, dont l'auteur, discutant l'article de J.-A. Brundage cité plus haut, est parvenu à des conclusions très voisines des nôtres.

26. *Cf.* A. FLICHE : *Urbain II et la Croisade,* dans « Revue d'hist. de l'Église de France », t. XIII, 1927, p. 289-306.

27. Cette familiarité transparaît dans des expressions comme celle de *quidam de familia comitis et episcopi,* citée par M. Mayer. Mais le départ de nouveaux contingents (dont deux avaient reçu des légats de la main du pape, mais dont les autres n'avaient sans doute pas le même privilège) n'avait pas pour autant réduit Adhémar à n'être plus que le légat chargé spécialement d'accompagner l'armée toulousaine.

II

NOTE SUR L'ARCHIDIOCÈSE D'APAMÉE ET LES CONQUÊTES DE RAYMOND DE SAINT-GILLES EN SYRIE DU NORD

Notre source principale pour la géographie ecclésiastique de la Syrie-Palestine franque est l'œuvre de Guillaume de Tyr; aussi la question la mieux connue est-elle celle de l'ancienne province de Tyr, à laquelle son archevêque s'est surtout attaché. Les efforts des patriarches d'Antioche pour s'assurer la suffragance des évêchés de Phénicie, qu'avaient eue leurs prédécesseurs avant la conquête musulmane, n'avaient pu aboutir, les rois de Jérusalem ayant refusé de laisser la suprématie sur cinq de leurs villes épiscopales (Tyr, Sidon, Beyrouth, Acre et plus tard Panéas) à un autre patriarcat qu'à celui de leur capitale. Par contre, en dépit de la thèse qu'il soutenait à ce sujet en réclamant le rétablissement de l'ancienne organisation ecclésiastique, le patriarche d'Antioche refusait de rendre à l'archevêque de Tyr l'obédience des évêchés de Gibelet, Tripoli et Tortose tant que ce prélat n'aurait pas été rattaché à sa juridiction. Ainsi le respect de l'organisation traditionnelle, posé en principe par la Papauté, dut céder devant le désir des souverains de rattacher les sièges épiscopaux aux métropoles selon les nouvelles formations politiques [1].

Cependant le comté de Tripoli, principal objet de cette lutte d'influences — les comtes n'ayant pu faire de Tripoli un archevêché, peuvent avoir trouvé dans les revendications antiochéniennes un point d'appui contre les visées des rois de Jérusalem [2], — nous offre un exemple de la reconstitution par les « Francs » d'une ancienne province ecclésiastique, celle d'Apamée.

C'est Raymond de Saint-Gilles qui avait fondé en Syrie le premier évêché

[1] Cl. Cahen, *La Syrie du Nord au temps des Croisades*, p. 315-316.

[2] J. Richard, *Le Comté de Tripoli*, p. 59.

latin en faisant de Pierre de Narbonne, prélat dont Guillaume de Tyr (d'après Raymond d'Aiguilhe) et Gautier le Chancelier font le plus grand éloge [1], un évêque de la cité d'Albara dont il s'était rendu maître en septembre 1098. Albara, l'actuel Kefr al Bara, était sans doute un des anciens évêchés de IIe Syrie, relevant de la métropole d'Apamée : un évêque grec en portait le titre en 1081, et nous serions tenté d'identifier cette ville au Séleucobèlos dont les évêques sont cités au VIe siècle [2].

Le nouvel évêque fut envoyé à Antioche pour y recevoir la consécration épiscopale, vraisemblablement des mains du patriarche grec Jean; deux seulement

[1] R. Grousset, *Histoire des Croisades*, I, p. 119; G. T., p. 166; Gautier, éd. Hagenmeyer, p. 84: *in utraque militia vir elegantissimus*. Il apparaît comme un évêque guerrier, en même temps que de vie irréprochable.

[2] L'identification de Séleucobèlos reste en effet douteuse. M. Dussaud, s'appuyant sur sa connaissance approfondie des routes antiques de la Syrie, a cherché, sans se montrer très affirmatif, à retrouver cette ville sous les notations de l'*Itinéraire d'Antonin* (*Topographie historique de la Syrie*, p. 155), en la plaçant à Jisr al Shogr, sur l'Oronte, tandis que *Capherturi* serait Albara. Mais la dérivation philologique Séleucobèlos = Selacubba = Niacabba nous paraît peut-être un peu osée. Il est possible que cette ville ait été en dehors de la route Antioche-Apamée citée dans l'*Itinéraire*. Le nom syriaque ancien d'Albara, connu par une inscription mutilée, peut se lire Καπρ[ο]ρων, ce qui se rapproche plus de Kefr al Bara que de Capherturi (R. Mouterde, *Mission épigraphique*, dans *Mélanges de l'Université Saint-Joseph*, XVI, 1932, p. 87). Ce qui nous paraît postuler en faveur de la localisation de Séleucobèlos à Albara, c'est l'existence d'un évêché dans cette dernière ville, non seulement en 1081 (où l'évêque grec d'Albara commande la garnison byzantine de Sheîzar, d'après Kamal al Din, dans Derenbourg, *Vie d'Ousama*, I, 24), mais dès le IXe siècle (Michel le Syrien, éd. Chabot, III, 457, cite un évêque monophysite de Kephar Bala). L'importance religieuse d'Albara est, d'autre part, indiquée par l'existence de plusieurs grandes églises à l'époque prébyzantine (R. Devresse, *Le patriarcat d'Antioche*, p. 184). Or Albara n'est pas citée dans la *Notitia* rédigée vers le IXe siècle qui n'indique que Séleucobèlos comme cité épiscopale. La latitude de celle-ci d'après Ptolémée est manifestement erronée : non seulement cette ville, mais Sheizar, Hama et même Tell Mennis seraient à l'Ouest d'Apamée ! On ne peut donc en tirer aucune conclusion. Quant au nom de Séleucie *ad Belum* qu'on rencontre concurremment avec celui de Séleucobèlos (la « demeure de Séleucos » — masquant peut-être un vieux vocable syriaque (Pausanias de Damas, Περὶ Ἀστυγείας cité par Étienne de Byzance, *Historici graeci minores*, Bibl. Teubner., II, 155), il ne paraît pas désigner un voisinage de l'Oronte, que nous ne connaissons jamais sous le nom de Bèlos (K. Muller, dans son édition de *Ptolémée*, V, XIV, 972). E. Bikerman (*Institutions des Séleucides*, p. 254) indique « Séleucie sur l'Oronte » comme lieu de la sépulture de Séleucos Nicator : Appien ne dit rien de semblable et place cette sépulture à « Séleucie sur mer », une des neuf Séleucies de Syrie dont il ne donne malheureusement pas la liste (*Syriaca*, 63, 336). L'identification Séleucobélos-Hisn al Saqaliba, proposée par M. Honigmann (*Seleukeia*, dans le dictionnaire de Pauly-Wissowa), ne paraît pas à retenir.

des évêques latins de l'armée, ceux d'Apt et d'Orange, se trouvaient auprès de Raymond qui n'aurait ainsi pu le faire sacrer sur place. En même temps l'attitude probyzantine que venait d'adopter le comte de Toulouse a pu l'amener à reconnaître l'autorité (alors peu discutée) du patriarche grec que devaient bientôt chasser les Normands. En tout cas, le comte fit don au nouvel élu de la moitié de la cité épiscopale et de son territoire, en particulier de Ma'arrat, en dépit de l'opposition de Bohémond qui convoitait alors Antioche [1].

Cependant Raymond, déjà maître de Tell Menis, Rugia, Arcekan, Kafartab, Albara et peut-être Laodicée [2], avait enlevé le 12 décembre 1098 Ma'arrat al Numan quand une émeute le contraignit à prendre la route de Jérusalem, non sans réticences de sa part. Il avait en effet commencé à se tailler une principauté qui pouvait menacer Antioche ou s'étendre en direction de Sheizar, Apamée, Homs et Hama. Mais il n'abandonna pas les villes conquises : des Provençaux restèrent dans la région où Tancrède aura plus tard pour vassaux Pons de Roquemaure et Renaud Mazoir [3]. L'évêque d'Albara, quand il prit avec le reste de l'armée la route du Sud, laissa la garde de ses domaines à Guilhem Peyre de Conilhac, assisté de sept chevaliers et trente piétons. Raymond d'Aiguilhe nous rapporte que ce dépositaire s'acquitta fort bien de sa tâche, et, de toute la région, seule Tell Menis était en 1101 reconquise par les Musulmans, ainsi que Tortose [4]. L'évêque Pierre, qui prit une part importante aux opérations ultérieures de la Croisade, put ainsi rentrer en possession de sa ville épiscopale tandis que Raymond de Saint-Gilles installait son armée pour le compte du Basileus dans les villes côtières de Syrie du Nord [5].

C'est sans doute le traité conclu en 1102 entre Raymond et Tancrède qui mit fin à l'existence des domaines provençaux du Djebel Soummaq et de la

[1] G. T., p. 292; Raymond, p. 270.

[2] Question controversée : l'occupation provençale de Laodicée, niée par M. Cahen (p. 222), est attestée par Albert d'Aix qui mentionne l'installation de garnisons par Raymond à Laodicée et Tortose avant son départ pour le Sud (p. 500-501 et 504).

[3] Les féodaux provençaux de la région nouèrent sans doute des relations avec Bohémond dès le raid de celui-ci vers Apamée en 1099. Cf. Cahen, p. 537-41).

[4] G. T., p. 295; Raymond, p. 273-4; Grousset, I, p. 377. *Cuniliacum;* Conilhac de la Montagne, Aude, arr. Limoux ou Conilhac du Plat Pays, Aude, arr. Narbonne. Ce Guilhem Peyre est-il identique au connétable cité en 1106 (*Comté de Tripoli*, p. 49) ?

[5] A Laodicée, Valénie et Maraclée d'après Anne Comnène (*Comté de Tripoli*, p. 10-11).

côte syrienne. Au point de vue ecclésiastique, l'évêque Pierre dut se soumettre de très bonne heure au nouveau patriarche d'Antioche, un autre Provençal, Bernard de Valence, qui fit de lui un archevêque. Ce titre fut probablement attribué à Pierre, lors de l'organisation de l'Église d'Antioche, parce qu'il se fit reconnaître alors le droit de transférer son siège à Apamée, métropole traditionnelle de la IIe Syrie, dès que celle-ci aurait été enlevée aux Musulmans. Dès 1102, du reste, on le voit abandonner Albara (et Ma'arrat?) lorsque ces villes furent évacuées après la défaite du Balik, pour y revenir vers 1105, peu avant que la prise d'Apamée par Tancrède lui eût permis d'occuper cette métropole. Le siège d'Albara fut sans doute uni à celui d'Apamée (les *Provinciala* des XIIIe et XIVe vont jusqu'à identifier les deux villes) : on ne peut supposer une double série d'archevêques siégeant dans ces deux villes voisines. Si Pierre porte encore le titre d'archevêque d'Albara en 1109 comme son successeur B. en 1142 et 1144, et si Kamal al Din qualifie d'évêque d'Albara le prélat qui, pris dans cette ville en 1123, put s'échapper et se jeter dans Kafartab, Guillaume de Tyr situe formellement Albara dans la province d'Apamée, et c'est sans doute parce que cette place forte était la possession et la résidence favorite des archevêques d'Apamée qu'ils continuent à porter le nom de leur premier siège [1].

Place frontière, Albara fut définitivement enlevée aux Francs en 1148, et Apamée, prise en 1149, ne fut réoccupée en 1158 que provisoirement. Désespérant de la recouvrer, Bohémond III en fit don en 1168 à l'Hôpital [2]. Les archevêques d'Apamée menèrent dès lors une vie errante : durant les dernières années du XIIe siècle leur grand diocèse qui comprenait, outre la métropole (dont la ville provençale de Pamiers devait garder le nom), le Djebel Soummaq, le Ghab et le Roudj, ne cessa de se rétrécir. On les voit ré-

[1] Cahen, p. 319; Röhricht, *Regesta*, nos 211 et 212; un acte de 1110-11 (*id.*, 58) montre Pierre, archevêque d'Apamée, confirmant un acte tripolitain passé vers 1109 devant Pierre, archevêque d'Albara. Ce même Pierre, « évêque d'Albara », se trouvait en 1111 (Cahen, p. 264) dans l'armée antiochénienne comme seigneur de cette ville et il exhorta l'armée chrétienne à l'*Ager Sanguinis* en 1119. G. T., VII, 8; Kamal al Din, p. 637 : « l'évêque qui en était le maître ».

[2] *Regesta*, no 248. Plusieurs donations aux Hospitaliers portent sur des terres à enlever aux Musulmans : celle de Raphanée en 1144 par Raymond II de Tripoli comme celle en 1184-6 par Raymond III de la *civitatem Camelam* qui doit représenter Homs plutôt que « lo Camel », malgré ce que nous pensions dans notre *Comté de Tripoli*, p. 65.

fugiés en 1188 à Margat, en 1233 à Laodicée où le Pape autorisa l'archevêque Anselme à avoir une chapelle [1]. C'est donc dès le XII^e siècle qu'ils commencèrent à faire figure de prélats *in partibus*.

Cependant, ils géraient encore des *archiepiscopalia*, selon le terme employé en 1198 par Innocent III : des suffragants leur restaient encore, et on voit en 1198 et 1215 l'archevêque intervenir dans la nomination des évêques de Valénie. Ce siège fut d'ailleurs l'occasion de conflits avec les Hospitaliers, dont la seigneurie de Margat englobait pratiquement tout le diocèse de Valénie [2].

Un texte de Guillaume de Tyr spécifie que Raphanée était « dans la province d'Apamée, un de ses suffragants ». C'est également ce que déclare un acte de 1263 par lequel Urbain IV unit l'église de Raphanée, jusqu'alors toujours occupée par un évêque grec ou latin, mais à cette date cité déserte et aux mains des Musulmans, à l'église de Tortose, pour mettre fin à un conflit entre l'Hôpital et l'évêque de Tortose. On discutait en effet pour savoir si le Crac des Chevaliers appartenait au diocèse de Tortose ou, comme le disaient les chevaliers, à celui de Raphanée, ville qui leur appartenait en théorie depuis 1144, mais n'avait eu que deux évêques résidents, Aimery avant 1115 et Géraud entre 1127 et 1137 [3]. Cet acte déliait Raphanée de sa subordination à Apamée pour éviter des difficultés lors de l'élection des évêques de Tortose, cette ville, de la province de Phénicie (Tyr), relevant directement du patriarche d'Antioche.

A l'église de Raphanée était vraisemblablement unie celle de Miriamin, l'antique Mariammè, qui fit sans doute partie quelque temps du comté de Tripoli en même temps que les localités voisines de Touban et Teledehep. Les Latins, en effet, ne constituèrent pas d'évêques dans toutes les cités épiscopales grecques, souvent devenues de simples bourgades ou des champs

[1] EUBEL, *Hierarchia catholica*, I, 94; CAHEN, p. 519-20. En 1174 (*Regesta*, 513, charte montrant la composition du chapitre) l'archevêque Géraud disputait deux casaux à l'Hôpital près de Saone. CAHEN, p. 319; RÖHRICHT, *Syria sacra*, dans *Zeitschrift des deutschen Palästina-Vereins*, X, 11. *Patr. Lat.*, CCXIV, col. 462 (1198, 31 déc. — Le patriarche d'Antioche avait transféré l'élu d'Apamée à Tripoli, simple évêché).

[2] CAHEN, p. 519-520 : lettre de 1198; *Regesta*, n° 874.

[3] G. T., p. 586; SBARALEA, *Bullarium franciscanum*, II, p. 499-501; *Comté de Tripoli*, p. 20 et 59.

de ruines — incapables d'assurer à leurs titulaires une « mense épiscopale » suffisante. Ce mouvement d'union des sièges qui se produisit en « Romanie » après 1204 s'était déjà fait sentir en Syrie.

De ces évêchés suffragants, deux appartenaient au comté de Tripoli, le troisième, Valénie, relevait comme Albara et Apamée de la principauté d'Antioche. On voit ainsi que la reconstitution des anciennes provinces ne paraît pas avoir rencontré les mêmes difficultés dans les trois grands fiefs du Nord qu'entre ces fiefs et le royaume de Jérusalem. Il n'est pas impossible que la personnalité du premier archevêque d'Albara-Apamée et les rapports que lui et ses successeurs gardèrent avec les comtes de Tripoli aient contribué à ce résultat. Pierre a même pu faire figure de métropolitain des églises du futur comté avant que des rapports cordiaux se fussent établis entre Antioche et Tripoli [1].

En dehors de Raphanée (-Mariamin ?), Valénie et Albara (Séleucobèlos), aucun des autres sièges de IIe Syrie ne put être rétabli, Hama (Epiphanè), Sheizar (Larissa) et Er-Restan (Aréthuse) étant restés aux Musulmans et faisant une lacune entre les deux parties de la province reconstituée. Les villes de la côte continuèrent à relever de la Phénicie ou de la Ire Syrie, ressortissant les unes et les autres immédiatement à Antioche.

En même temps que l'histoire de la seigneurie ecclésiastique d'Albara, une des rares seigneuries de ce genre dans l'Orient latin, l'histoire de l'archevêché d'Apamée nous fait connaître l'existence d'une province modelée sur les anciennes circonscriptions sans tenir compte des nouvelles frontières, ce qui paraît davantage un caractère du patriarcat d'Antioche que de celui de Jérusalem, où le respect de l'ancienne hiérarchie fut moindre.

[1] *Comté de Tripoli*, p. 12.

III

LA
FONDATION D'UNE EGLISE LATINE EN ORIENT
PAR SAINT LOUIS : DAMIETTE

La charte de fondation de l'église cathédrale de Damiette, en Égypte, est depuis longtemps accessible aux érudits. Transcrite dans le registre F de Philippe Auguste, avec un certain nombre d'autres actes émanant de la chancellerie royale, au temps de la septième croisade [1], elle a été dûment répertoriée par Reinhold Röhricht, dans un de ses recueils d'actes concernant l'histoire de l'Orient latin [2], après avoir été publiée par les soins de Baluze [3]. Néanmoins, les historiens paraissent avoir négligé ce texte : il a été notamment ignoré de Davis, dans son histoire de la campagne de saint Louis en Égypte [4].

Il mérite cependant, croyons-nous, de retenir l'attention. Car c'est un acte exceptionnel : nous ne possédons pas d'autre charte constituant en terre d'Orient un siège épiscopal, une église cathédrale et sa dotation, et fixant leur statut dans une seigneurie latine au moment même où celle-ci venait de s'installer sur un sol enlevé à la domination musulmane. Et il peut contribuer à éclairer la politique qui fut, outre-mer, celle des rois Capétiens.

La charte est datée de novembre 1249, au moment où

1. Bibl. nat., fonds latin, ms. 9778 (Colb. 2669, Regius 9852/3), fol. 1.
2. *Die Kreuzzug Louis IX. gegen Damiette (in Regestenform)*, dans *Kleine Studien zur Geschichte der Kreuzzüge*, Berlin, 1890, p. 18.
3. *Miscellaneorum liber quartus, hoc est collectio veterum monumentorum*, Paris, F. Mugnet, 1683, p. 491-492 (dans la réédition des *Miscellanea*, par Mansi, t. III, p. 100).
4. E. J. Davis, *Invasion of Egypt in A. D. 1249 (A. H. 647) by Louis IX of France*, London, 1897. La meilleure relation de la septième croisade est actuellement celle qu'a donnée M. J. R. Strayer, dans l'*History of the Crusades*, publiée par l'Université de Pennsylvanie, t. II, 1962, p. 487-508.

l'armée des Croisés campait devant Damiette conquise, de l'autre côté du bras du Nil qui baignait les murs de la ville : c'est le 20 novembre qu'elle allait se mettre en marche en direction du Caire. Son préambule nous rappelle dans quelles conditions quasi miraculeuses la grande cité commerçante était tombée aux mains de saint Louis, le lendemain même du jour où il avait débarqué sur la terre d'Égypte, par suite de la fuite précipitée de la garnison et de toute la population, qui laissaient derrière elles une ville intacte (5 juin 1249). Saint Louis présentait donc la fondation du siège archiépiscopal comme un acte d'action de grâces pour une faveur signalée de la Providence.

Ce qui nous étonne un peu, c'est l'absence dans cet acte de toute référence à la création antérieure d'une église latine à Damiette. Car la mosquée, préalablement purifiée des *paganorum spurcicia*, où saint Louis érigeait le siège archiépiscopal, après qu'elle eut été consacrée à la Vierge Marie, avait déjà servi d'église trente ans plus tôt, lorsque les Croisés avaient occupé Damiette pour la première fois. Elle seule, d'ailleurs, devait être épargnée par les Mameluks quand ils procédèrent à la destruction de la ville, en 1250[1].

S'était-on aussi inspiré du précédent de 1220 pour définir la seigneurie concédée à l'archevêque à l'intérieur de la ville? Nous l'ignorons totalement[2]. Saint Louis affectait au nouveau prélat et à son chapitre un vaste terrain, voisin de l'église, et qui allait jusqu'à l'enceinte. Deux tours de celle-ci furent données à l'archevêque, avec une maison appelée la Mahomerie et une place qui s'étendait en avant de ces deux tours. Quant au « cloître » destiné aux chanoines, il allait

1. Elle avait été reconstruite en 1107 et devait l'être à nouveau au début du XIVe siècle. Olivier de Paderborn nous en a laissé une description, avec sa vaste cour, sa grande salle de prière à six nefs surmontée d'une coupole. Cf. Georges Salmon, *Rapport sur une mission à Damiette (mai-juin 1901)*, dans *Bulletin de l'Institut français d'archéologie orientale*, t. II, 1902, p. 71-89 et particulièrement p. 72-73 et 86. — Cf. la lettre de Blanche de Castille au roi d'Angleterre (Mathieu Paris, *Chronica majora*, éd. Luard, t. VI, *Additamenta*, p. 166-167) : « et reconciliato loco Mahomeriae qui dudum, in alia captione civitatis ejusdem, ecclesia erat beatae Mariae Virginis, redditis ibidem Deo altissimo gratiarum actionibus, celebrata fuit missa in honore ejusdem Virginis a legato ».

2. Nous savons seulement que l'archevêque institué à cette date avait reçu une des tours de l'enceinte (R. Röhricht, *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, p. 740).

de l'escalier qui permettait de monter au rempart, près de la petite tour de l'archevêque, jusqu'à une rue qui se trouvait entre la maison du patriarche et celle de l'ordre de Saint-Lazare (ce qui nous indique en passant que saint Louis avait fait profiter de ses libéralités, dans la ville conquise, les établissements religieux de Terre Sainte[1]). Dans ce terrain, les chanoines devaient posséder un ensemble de maisons et de places constituant un quartier où ils jouiraient d'une franchise complète[2].

Conformément aux règles établies en Terre Sainte par le « concile » de Naplouse[3], l'église de Damiette devait tirer des dîmes le principal de ses ressources. Mais, à la différence des usages occidentaux, la dîme n'était pas ici conçue comme une redevance de caractère agraire, perçue par le clergé sur les tenanciers des tenures rurales — ceux-ci, d'ailleurs, pouvaient appartenir à des communautés de rite oriental, voire à la religion musulmane, et il n'aurait pu être question de leur faire supporter les frais du culte latin. Le roi et les seigneurs, qui appartenaient au rite latin, devaient supporter la levée des dîmes sur leurs propres revenus[4]. C'est ce que la charte de saint Louis appelle la dîme des « apauts » (*de appactis*). Ce mot, qui vient de *ad pactum*, désigne dans l'Orient latin le bail à ferme. Et c'est la ferme qui était le mode normal d'exploitation des revenus seigneuriaux[5].

La charte de Damiette nous donne, de ces revenus seigneu-

1. Cf. la *Continuation de Guillaume de Tyr dite du manuscrit de Rothelin* (*Rec. Hist. Crois., Hist. Occ.*, II, p. 594) : « Bones rantes et riches leur assena li rois, et à l'arcevesque et aus chanoinnes, et aus Templierz ausint et aus Hospitalierz et aus freres de Notre Dame des Alemenz et aus freres Meneurs et aus freres de Saint Jasquez et aus frerez de la Trinité et aus autres que nous ne povons mie touz nommer. »

2. La destruction systématique de la ville par les Mameluks, au lendemain de sa réoccupation, rend vaine toute tentative de localisation : cf. Georges Salmon, *article cité*.

3. En 1120 : cf. Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. XXI, p. 263, et J. Richard, *Le royaume latin de Jérusalem*, Paris, Presses universitaires, 1953, p. 100.

4. En 1120, le roi Baudouin s'exprimait ainsi : « reddo et concedo sacrosanctae ecclesiae... reddituum meorum decimas sicut ratio dioecesis... exigit ».

5. Sur le fonctionnement de ce système et les modalités de la levée des dîmes, cf. J. Richard, *Documents chypriotes des Archives du Vatican (XIVe et XVe siècles)*, Paris, Geuthner, 1962, p. 62-70 (Institut français d'archéologie de Beyrouth. Bibliothèque archéologique et historique, t. LXXIII).

riaux dans la cité et le diocèse, une liste assez détaillée. Certains s'apparentent aux banalités de l'Occident : les moulins, les fours, auxquels s'ajoutent les bains publics. A la pêche et à l'exploitation des salines se lie la chasse aux oiseaux, considérée elle aussi comme un droit de la seigneurie. Le change et la frappe des monnaies sont également baillés à ferme par le seigneur, ainsi que les droits de marché et de port — qu'on appelait respectivement, outre-mer, la « fonde » et la « chaîne » — et les redevances perçues en contrepartie du passage des denrées par les poids et par les mesures du seigneur. Quant aux fruits de la terre et aux produits de l'élevage, ils étaient eux aussi assujettis à la dîme, que les seigneurs les eussent donnés en *apaut* ou non. Mais les amendes et profits de justice étaient exemptés de ce paiement.

Les revenus de l'église ne devaient pas se limiter à la perception des dîmes — encore que le rapport de celles-ci, dans un grand port comme l'était alors Damiette, rivale d'Alexandrie, fût certainement destiné à être fort important ; le roi de France entendait également assigner à l'église de Damiette un domaine propre, constitué de terres et de villages. Mais, en 1249, il était encore trop tôt pour définir ce domaine, puisque l'occupation des Croisés se limitait à la cité et qu'une grande partie du diocèse restait aux mains des Musulmans. Saint Louis n'en prévoyait pas moins que le revenu de ce domaine devait assurer cinq mille besants par an à l'évêque et cinq mille aux chanoines [1].

On peut noter ici que la charte constituant le temporel de l'église de Damiette précisait la part revenant à l'archevêque et celle revenant aux chanoines dans le produit des dîmes (deux tiers au prélat, un tiers au chapitre), de même qu'elle définissait un domaine archiépiscopal distinct du domaine capitulaire. Car la séparation de la mense épiscopale et de la mense capitulaire n'est pas un fait général dans l'Orient latin. Au diocèse de Limassol, en Chypre [2], un compte de 1367-1368 et d'autres documents nous apprennent que l'évêque jouissait de la totalité des revenus de l'église, sur

1. Il s'agit certainement ici de besants sarrasinois d'or.
2. Cf. nos *Documents chypriotes*, déjà cités, p. 70-72.

lesquels il devait assurer l'entretien des bâtiments, les dépenses du culte, le salaire des chanoines et dignitaires ainsi que des autres prébendés et des serviteurs de l'église, et même des « prieurs » qui desservaient les rares paroisses latines du diocèse. Cette situation était-elle générale dans l'Orient latin? Nous ne saurions le dire[1]. Mais il se peut que le diocèse de Damiette, où la séparation de la mense archiépiscopale et de la mense capitulaire était réalisée, se soit davantage apparenté à un diocèse occidental qu'à un diocèse d'outremer.

C'est sans doute aux chanoines que devait appartenir le quartier délimité par notre charte et où l'archevêque se réservait deux tours, une « mahomerie » et un terrain non bâti. Le reste constituait le « cloître » à l'intérieur duquel les maisons étaient exemptes de payer au roi la censive normalement exigée des tenures « en bourgeoisie », la *burgesia*[2]. Autres franchises accordées au prélat et aux chanoines : le droit d'entrer et de sortir de la ville sans payer au seigneur les taxes habituelles[3]; le droit d'avoir des *vasa aquatica*[4] ainsi que des poids et mesures leur appartenant en propre, qui les affranchissaient de la nécessité de faire passer par les poids et mesures du seigneur les denrées nécessaires à la vie du personnel de l'église, lequel aurait ainsi été exempté de

1. A Jérusalem, les deux menses étaient certainement distinctes, encore que le patriarche soit intervenu dans l'administration des biens du Saint-Sépulcre : du moins Guillaume de Tyr soupçonnait-il le patriarche Arnoul d'avoir suscité l'adoption par les chanoines de la règle de saint Augustin pour accaparer certains domaines de leur mense (*Rec. Hist. Crois., Hist. Occ.*, I, l. XI, ch. 15). La composition des prébendes (à raison de 150 besants par an) était l'œuvre du patriarche Ebremar, en 1104. Cf. E. de Rozière, *Cartulaire de l'église du Saint-Sépulcre*, p. 15.

2. Sur cette tenure, cf. J. Prawer, *The* assise de teneure *and the* assise de vente. *A study of landed property in the latin kingdom*, dans *The economic history review*, 2d series, vol. IV, n° 1, 1951, p. 77-87, et aussi C. Perrat et J. Prawer, *Une tenure en bourgeoisie en Morée au XIII^e siècle*, dans *Revue hist. de droit franç. et étr.*, 4e série, t. XXIII, 1955.

3. Dans les villes maritimes, il s'agit du droit de « chaîne », perçu à l'entrée du port, et du droit de « portage », exigé aux portes de la ville.

4. Cette expression pose un problème. Il pourrait s'agir de citernes — encore qu'on les désigne habituellement par le mot de *cisternae*. S'il s'agit de navires, ce qui semble plus probable, faudrait-il admettre que seul le seigneur de la ville aurait eu le droit d'avoir ses bateaux? Un tel monopole n'apparaît pas dans le royaume de Jérusalem, où le souverain se contente de percevoir un droit d'ancrage (cf. R. Röhricht, *Regesta regni Hierosolymitani*, t. I, n° 606).

l'obligation de recourir au marché public, la « fonde du seigneur[1] ». Tout ceci définissait un quartier autonome, doté de moyens d'existence particuliers et jouissant de franchises pour ses communications avec l'extérieur[2].

Toutefois, la seigneurie archiépiscopale n'était pas indépendante de la seigneurie de Damiette. Se conformant, une fois de plus, aux usages de l'Orient latin — l'archevêque de Nazareth, l'évêque de Lydda, le patriarche de Jérusalem devaient au roi le service d'un certain nombre de chevaliers[3] — saint Louis affectait à l'archevêque de Damiette dix fiefs de chevaliers, dont les détenteurs étaient les vassaux du prélat, et lui assuraient leurs services « selon la coutume du royaume de Jérusalem ». L'archevêque, à son tour, était obligé de fournir au seigneur de la terre de Damiette le service de ces dix chevaliers toutes les fois qu'il en serait requis. Mais il n'est pas précisé si les chanoines devaient être tenus, de leur côté, à fournir à l'ost un nombre donné de « sergents », comme c'était le cas dans le royaume de Jérusalem pour les chanoines du Saint-Sépulcre.

Ainsi, à chaque instant, la charte accordée par saint Louis à l'église de Damiette se réfère-t-elle, expressément ou implicitement, aux usages suivis dans l'Orient latin et plus particulièrement dans le royaume de Jérusalem. Le roi de France entendait-il pour autant faire de la terre de Damiette — et de ses conquêtes en Égypte — une dépendance du royaume d'outre-mer? On sait qu'en 1218 les Croisés, avant

1. A Acre, plusieurs mesures (de même contenance) existent dans les différents quartiers ; cf. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, éd. A. Evans, p. 63 : « è il moggio del signore e della ruga di Pisa e della ruga di Vinegia tutto uno con quello del magione dello Spedale, del Tempio ». Les privilèges concédés en 1124 aux Vénitiens pour leur quartier d'Acre (leur « rue ») comportent le droit d'y avoir *stateram, modios et buzas ad vinum, oleum vel mel mensurandum*, étant entendu que les Vénitiens devraient *Veneticorum mensuris mensurare* quand ils commenceraient entre eux ou vendraient à d'autres, mais *cum regis mensuris* quand ils achèteraient (Guillaume de Tyr, dans *Rec. Hist. Crois., Hist. Occ.*, I, p. 551). — Sur le marché seigneurial, cf. J. Richard, *Colonies marchandes privilégiées et marché seigneurial. La fonde d'Acre et ses « droitures »*, dans *Le Moyen Age*, t. LIX, 1953, p. 325-340.

2. Cette situation est à peu près celle des colonies italiennes dans les villes du royaume de Jérusalem.

3. Cf. J. Richard, *Les listes de seigneuries dans le Livre de Jean d'Ibelin*, dans *Revue hist. de droit franç. et étr.*, t. LXXVII, 1954, p. 563-577.

même de s'emparer de la ville, en avaient reconnu la seigneurie au roi de Jérusalem, Jean de Brienne[1] — ce qui n'avait pas empêché dans la suite le légat Pélage, arguant de ce que la croisade avait été organisée et financée par le Saint-Siège, de revendiquer cette seigneurie comme une part du patrimoine de saint Pierre, provoquant ainsi une querelle qui avait abouti au partage de Damiette entre les deux parties. Grégoire IX, en donnant tort à son légat, avait confirmé la décision prise en 1218. Il pouvait donc sembler qu'une situation de droit avait ainsi été créée.

En 1249, il n'y avait pas de roi de Jérusalem présent dans l'ost des Croisés. Saint Louis n'en avait pas moins montré son respect pour l'autorité nominale (d'ailleurs incontestée sur le plan juridique, même de la part de ceux qui avaient expulsé ses représentants) du roi Conrad de Hohenstaufen. Il n'en reste pas moins que tout se passe comme si la décision de 1218 était, à ses yeux, demeurée lettre morte ; trente ans avaient passé depuis l'éphémère occupation de la ville par Jean de Brienne. Le roi de France, qui avait reconquis Damiette, semble s'en être considéré comme le seul seigneur légitime. C'est à lui-même et à ses successeurs qu'il confère les droits de seigneurie sur la terre de Damiette, autrement dit sur la partie de l'Égypte conquise par ses soins[2]. La charte de 1249 est un diplôme de la chancellerie royale française, souscrit par les grands officiers de la couronne de France[3].

Sans doute le statut de Damiette, lorsque le roi aurait repassé la mer, restait-il encore incertain. Louis IX envisageait-il d'y laisser un de ses représentants, officier royal aux pouvoirs comparables à ceux d'un bailli ; ou bien songeait-il

1. « Par acort de toz fu eleuz li rois Jehans de Jerusalem et li donerent la seignorie de l'ost et de la conqueste que il feroient », selon les termes employés par l'*Histoire d'Eracles*. Cf. R. Röhricht, *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, p. 731 et suiv.

2. C'est d'ailleurs ce qui devait lui permettre, un peu plus tard, de rétrocéder Damiette aux Mameluks en échange de sa liberté.

3. En ce qui concerne l'érection même de l'archevêché, elle nous est donnée par le *manuscrit de Rothelin* comme l'œuvre conjointe du roi et du légat pontifical : « li cardonnaux et li roiz de France firent ordener arcevesque en la cité... Il i establirent chanoinnes pour faire le servise Nostre Seigneur » (*Rec. Hist. Crois., Hist. Occ.*, II, p. 594).

à concéder cette terre en fief à quelque prince, à l'un de ses frères en particulier? C'est ce que l'expression *quicumque dominium terre habuerit loco nostri* ne permet pas de reconnaître.

Lors de la troisième croisade, Philippe Auguste n'avait pas agi autrement. Au moment de s'embarquer pour la Terre Sainte, en 1190, il avait conclu avec Gênes un traité dont les termes sont formels[1] : la République devait jouir d'une franchise complète « dans toute la terre que nous acquerrons par nous-mêmes, par nos barons ou par nos hommes... », aussi bien « dans les cités et les lieux qui avaient jadis appartenu aux Chrétiens », et où Gênes devait récupérer ses possessions, que « dans les autres cités et lieux des Sarrazins » où les Génois devaient recevoir un fondouk, une église, un four, un bain et une rue administrée par un vicomte de leur nation. Que ce fût en terre ci-devant chrétienne ou en terre musulmane conquise, le roi distinguait alors « la terre que nous retiendrons pour nous-même » de « la terre que nous concèderons à d'autres ». Les termes *quam in manu potestate nostra retinuerimus* ne laissent aucun doute : Philippe Auguste se considérait, par droit de conquête, comme habilité à conserver la possession de territoires qui avaient cependant fait partie, pendant près d'un siècle, d'un royaume chrétien qui venait de succomber, trois ans auparavant, sous les coups de Saladin.

On sait quelles difficultés devaient naître du conflit entre cette conception — celle des Croisés venus d'Occident, de Richard Cœur de Lion comme de Philippe Auguste — et les prétentions des Latins de Terre Sainte à recouvrer leurs biens, et avec quelle peine Guy de Lusignan, puis Conrad de Montferrat, firent en fin de compte prévaloir leur point de vue en ralliant à leur cause l'un ou l'autre des rois d'Occident[2].

1. *Liber Jurium reipublicae Januensis*, éd. Herc. Ricottius, t. I, p. 368-369 (*Historiae patriae monumenta*, t. VII). Ces dispositions figurent déjà dans le traité passé en son nom avec Gênes par le duc de Bourgogne en 1189 (*Ibid.*, p. 355-356).

2. Conrad de Montferrat lui-même arguait, dans ses négociations avec Saladin, de ce qu'il n'était que le « lieutenant des rois d'Occident » (*Rec. Hist. Crois., Hist. Orient.*, t. III, p. 123).

Dans le cas de Damiette, les contestations n'étaient guère à redouter. Louis IX, en tout état de cause, paraît s'être considéré comme seul maître de la ville conquise dont il envisageait de disposer à son gré.

Mais l'acte de novembre 1249 nous amène à envisager un autre aspect de la politique du roi de France. Il s'agit de la conception même de la croisade, telle qu'elle se définissait dans la première moitié du XIIIe siècle.

On sait qu'au XIIe siècle la conception stratégique de la croisade n'avait pas dépassé le stade d'une marche amenant les Croisés, pèlerins en même temps que soldats, jusqu'au Saint-Sépulcre : le secours à apporter aux Chrétiens d'Orient, c'est-à-dire aux Byzantins pressés par les Turcs, qui avait déterminé Urbain II à lancer la première croisade, n'avait pas même décidé les barons de 1096-1097 à se mettre à la disposition de l'empereur grec pour balayer les émirats d'Anatolie ; et le besoin pressant qu'éprouvaient les Latins de Syrie du Nord, après la chute d'Édesse, d'une campagne dirigée contre le souverain musulman d'Alep, n'avait pas arrêté Louis VII sur la route de Jérusalem.

Depuis 1187-1191, au contraire, une conception nouvelle s'était fait jour, dont Villehardouin se fait l'écho lorsqu'il dit que « par Babiloine ou par Grece iert recovrée la Terre d'oltremer[1] » : pour dégager le Saint-Sépulcre et l'ancien royaume de Jérusalem, c'est en Égypte que l'on doit porter l'effort de la croisade. Richard Cœur de Lion formule le premier cet impératif, qu'adoptent les Croisés de 1202 avant de se laisser détourner vers Byzance, puis ceux de la cinquième croisade ; le roi de Navarre et ses compagnons, en 1239, sont invités par les barons d'outre-mer à envisager une campagne d'Égypte, et Louis IX se porte sur Damiette. Cette conception « égyptienne » répond à l'existence d'un empire musulman dont le siège et les forces vives se trouvent en Égypte, et qu'une campagne en Judée ne suffirait pas à affaiblir sérieusement.

1. Villehardouin, éd. Faral, I, p. 96 : « Et sachiez que par la terre de Babiloine ou par Grece iert recovrée la terre d'Oltremer, s'ele jamais est recovrée. » Cf. A. Frolow, *Recherches sur la déviation de la IVe croisade vers Constantinople*, Paris, 1955, p. 27-28 (extrait de la *Revue d'histoire des religions*, 1954-1955).

Mais quel était l'objet d'une expédition dirigée contre l'Égypte? La conquête de ce pays ou la saisie d'un gage en échange duquel le sultan accepterait de restituer aux Latins les conquêtes de Saladin? La cinquième croisade offrait précisément le spectacle du heurt entre ces deux conceptions : lorsque le sultan offrit la restitution du royaume de Jérusalem en échange de l'abandon des positions occupées par les Croisés en Égypte, et notamment de Damiette, le roi Jean de Brienne et bien d'autres se déclarèrent en faveur de cette solution ; la croisade, à leurs yeux, aurait atteint son but dès l'instant que la Terre Sainte serait rendue aux Chrétiens. Le légat Pélage, les Templiers, les Hospitaliers firent rejeter ces propositions : à leurs yeux, la croisade devait procéder à l'occupation de l'Égypte et y anéantir la puissance aiyûbide avant de réoccuper la Terre Sainte, simple dépendance de l'Égypte [1].

On pourrait précisément se demander si le long intervalle séparant la prise de Damiette par saint Louis (5 juin 1249) de la charte de fondation de la cathédrale (novembre 1249) — intervalle qui mérite de retenir l'attention — ne témoignerait pas d'une hésitation sur le but même de l'expédition, une fois le premier succès obtenu. Un texte de Mathieu Paris donnerait, en effet, à penser qu'au lendemain de la prise de la ville, le sultan aurait offert aux Croisés la restitution du royaume de Jérusalem en échange de la reddition de Damiette [2]. Mais ce texte porte la trace d'une rédaction postérieure à la défaite finale de l'armée des Croisés. La lettre

1. Ces faits sont bien connus par les histoires générales des croisades. Cf. notamment J. P. Donovan, *Pelagius and the fifth Crusade*, Philadelphia, 1950, et H. L. Gottschalk, *Al-Malik al-Kāmil von Ægypten und seine Zeit*, Wiesbaden, Harassowitz, 1951 ; notre *Royaume latin de Jérusalem*, p. 178-180.

2. « Sarraceni et eorum principes, post captionem Damiatae stupefacti, optulerunt Christianis quicquid terrae unquam Christianorum extitit et amplius, dummodo Damiatam et quae jam ceperant cum indempnitate restituerent. Sed superbia comitis Atrabatensis non est hoc permissum, nec humilitatis Sarracenis adquievit, nisi Damiatam valerent Christiani habere et quiete retinere, et insuper Alexandriam recipere ; sed hujus gravi pacis conditioni Sarraceni minime adquieverunt, unde credimus Deum fuisse offensum. Non enim debuerunt Christiani alia intentione transfretasse, nisi ut Christi adquirerent hereditatem » (Mathieu Paris, *Chronica majora*, éd. Luard, t. V, p. 87-88). Cf. aussi plus loin, p. 105-106, où le même argument est repris, mais à la date du 9 février 1250. M. Strayer a remarqué combien on fit, après coup, du comte d'Artois le responsable de l'échec de la croisade où il perdit la vie (p. 498).

dont Mathieu Paris a tiré cette indication[1] rapporte, en effet, que c'est au moment où saint Louis allait quitter le camp devant la Mansourah que le sultan lui aurait offert de renouveler les trêves conclues (en 1241) par le comte Richard de Cornouailles, aux termes desquelles tout l'ancien royaume de Jérusalem, sauf Naplouse, Hébron et la vallée inférieure du Jourdain, avait été rendu aux Francs, en y ajoutant les sommes nécessaires à la réédification des enceintes de Jérusalem, Ascalon et Tibériade. A en croire ce document, ce sont les prélats de l'entourage du roi, et surtout « un certain frère Prêcheur », qui auraient fait échouer cette négociation, ce qui donne à l'auteur de la lettre l'occasion de vitupérer la superbe du pape et sa haine contre Frédéric II...

C'est bien à ce moment de la campagne — entre l'échec de l'attaque de la Mansourah (8 février 1250) et la capitulation de l'armée (6 avril 1250) — qu'intervinrent des négociations sur une base voisine de celle dont cette lettre fait état. Nous avons sur ce point le témoignage de Joinville[2] et aussi celui du *manuscrit de Rothelin*[3], d'après lequel c'est le roi de France qui aurait pris l'initiative des négociations, et le sultan qui, après l'avoir amusé quelque temps, aurait fini par refuser cette offre. Mais ce n'est certainement pas au lendemain de la prise de Damiette que ces tractations intervinrent.

Que l'on prenne, en effet, Joinville[4], la lettre de Jean Sarrazin[5], celle de Guillaume de Sonnac[6] ou le manuscrit de Rothelin[7], il apparaît que, de juin à novembre 1249, c'est bien de la conquête de l'Égypte qu'il était question ;

1. *Chronica majora*, t. VI (*Additamenta*), p. 196-197.
2. « Li traitiez de l'acorder fu teix que l'on devoit rendre au soudanc Damiete, et li soudans devoit rendre au roy le reaume de Jerusalem » (éd. N. de Wailly, § 301).
3. *Rec. Hist. Crois., Hist. Occ.*, II, p. 611.
4. Éd. Wailly, § 183.
5. *Rec. Hist. Crois., Hist. Occ.*, II, p. 592 (23 juin 1249) : « Sachiez que nous ne savons rien del soudant de Babiloinne. »
6. Mathieu Paris, éd. Luard, *Additamenta*, p. 162 : « Sciatis quod dominus rex... proponit dirigere gressus versus Alexandriam vel Babiloniam pro deliberandis fratribus nostris... *et pro tota terra reddenda cultui Christiano.* »
7. P. 597 : « Li Sarrazin savoient bien que l'entancionz du roi estoit d'assegier la noble cité de Babiloine et le Kahaire et de prandre toute la terre d'Égypte. »

on ne tardait à l'entreprendre que pour éviter la crue du Nil, qui avait été fatale à la cinquième croisade, et attendre l'arrivée du comte de Poitiers. Les seules divergences portaient sur le plan de campagne : le comte de Bretagne recommandait une marche sur Alexandrie, pour s'assurer au préalable du deuxième grand port égyptien, tandis que le comte d'Artois fit prévaloir l'idée d'une offensive immédiate sur le Caire, pour « écraser la tête du serpent ».

Ainsi n'y avait-il aucune raison de tergiverser avant de constituer à Damiette une église cathédrale : la place n'avait pas été occupée à titre provisoire, pour servir de monnaie d'échange contre Jérusalem et son ancien royaume, mais bien à titre définitif ; c'était la première ville libérée de la domination musulmane, comme devait l'être dans la suite toute la terre d'Égypte avec ses dépendances, Palestine y comprise. Et, de fait, on n'avait pas attendu pour transformer les mosquées en églises : Jean Sarrazin, qui écrivait le 23 juin, affirme que c'est dès le 6 juin que le roi avait fait « despecier la mestre mahommerie de la ville et toutes les autres, et en fist faire esglyses[1] ». Et nous savons que les processions organisées par le légat pour obtenir la prompte arrivée du comte de Poitiers[2], aussi bien que la messe d'actions de grâces célébrée au lendemain de la prise de la ville par le même légat[3] eurent pour théâtre l'église Notre-Dame. Le roi, d'ailleurs, avait pourvu d'ornements les autres églises de Damiette et désigné des desservants ; il faisait réparer à grands frais les murailles de la ville[4] : tout annonçait un établissement définitif. Il n'était pas question de rendre au culte musulman ces mosquées dont on venait de faire des églises...

Ainsi Louis IX considérait-il ses conquêtes en terre d'Égypte comme lui appartenant en propre. Il n'en est que plus remarquable de constater qu'en organisant ces conquêtes, qui ne pouvaient se rattacher, à ses yeux, à aucun

1. *Rec. Hist. Crois., Hist. Occ.*, II, p. 592.
2. Joinville, éd. N. de Wailly, § 181.
3. Lettre de Blanche de Castille, dans les *Additamenta* de Mathieu Paris, p. 167.
4. *Rec. Hist. Crois., Hist. Occ.*, II, p. 594.

des États existant ou ayant existé dans l'Orient latin, il avait adopté le schéma que lui imposaient les coutumes d'outre-mer — ces coutumes dont il ne s'était départi qu'une seule fois, non sans soulever l'indignation de ses barons[1]. Sans doute l'occupation de Damiette allait-elle se révéler éphémère ; l'archevêque dut bientôt quitter son siège et vivre d'une pension sur le trésor royal[2]. Mais la charte de fondation de l'église de Damiette, qui aurait pu être la première d'une série d'actes analogues constituant d'autres sièges épiscopaux ou archiépiscopaux dans les possessions égyptiennes du roi de France, n'en fournit pas moins la meilleure définition d'une seigneurie épiscopale et d'un temporel d'église cathédrale dans l'Orient latin, au temps des dernières croisades.

APPENDICE

1249, novembre. — Au camp près de Damiette.

Louis IX, roi de France, pour remercier Dieu de la victoire qu'il lui a donnée sur les Sarrazins, le 5 juin 1249, et de la prise de Damiette, le 6 juin, donne au clergé de la cathédrale Notre-Dame de cette ville deux tours, une mahomerie et la place voisine, à l'usage de l'archevêque, et un cloître allant de l'escalier voisin de la plus petite de ces tours jusqu'à la rue passant entre la maison du patriarche et celle de Saint-Lazare, à l'usage des chanoines ; il leur donne la dîme de tous les revenus appautés dans le diocèse, ainsi que des fruits de la terre qui ne seraient pas appautés, en réservant seulement les amendes de justice, l'archevêque devant percevoir les deux tiers de ces dîmes ; il constitue à celui-ci un revenu

1. Joinville, éd. Wailly, § 168. Il s'agissait du partage du butin. Joinville précise ici ce que sont « les bonnes coustumes de la Sainte Terre » : « quant l'on prent les cités des ennemis, des biens que l'on treuve dedans, li roys en doit avoir le tiers et li pelerin en doivent avoir les dous pars ».

2. Lors de son séjour devant Jaffa, le roi constitua pour l'archevêque de Damiette, Gilles, une rente annuelle de 200 livres parisis pour fournir à son entretien jusqu'à son transfert sur un autre siège ou jusqu'à sa mort (cet acte de juin 1252 est édité par Baluze à la suite de la charte de Damiette ; l'archevêque y est dit *pauper propter Christum*). En 1254, Gilles devait être transféré au siège archiépiscopal de Tyr.

annuel de 5.000 besants en terres ou en casaux, et autant aux chanoines, et il assigne à l'archevêque dix fiefs de chevaliers, qui seront soumis aux usages du royaume de Jérusalem; il exempte enfin l'église de tous les droits d'entrée sur les denrées qui seraient perçus au profit du seigneur de la ville, en autorisant l'archevêque et son chapitre à avoir leurs propres poids, mesures et « vasa aquatica ».

Carta ecclesie Damiate.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Si ad bona que de manu Domini suscepimus et nostram insufficientiam mentis oculos dirigamus, profecto non videmus qualiter pro susceptis beneficiis condignas ei gratiarum actiones rependere valeamus aut qualiter pro omnibus que retribuit nobis responderimus (*sic*) tanto tamque magnifico largitori ; non enim unum pro mille respondere possemus. Porro cum nec sufficiamus ad tanta Dei magnalia dignis laudibus extollenda, devote tamen assurgimus ad gratiarum actiones quas possemus exsolvendas. Illud precipue inter suscepta Dei beneficia recolentes quod nostris temporibus et nobis etiam, licet immeritis, una cum exercitu christiano pervenientibus ad littora Damyate, anno videlicet Domini M° CC° quadragesimo nono, sabbato ante festum sancti Barnabe apostoli, sic mirabiliter, sic potenter affuit divine propitiationis auxilium quod, cum ibi perfidorum Sarracenorum multitudo maxima convenisset qui ne Christianorum exercitus in terram descenderet resistere nitebantur, tandem, divina prevalente potentia, Christiani repulsis hostibus et in fugam conversis terram ipsam feliciter intraverunt ; quodque manifestissimum extitit divine miserationis indicium, crastina die dominica rex virtutum Jesus Christus dominus noster felicibus feliciora adiciens, eis qui in civitate erant tantum terrorem incussit quod omnes unanimiter civitatem ipsam munitissiman penitus reliquentes terga verterunt, nemine insequente, sicque eam de manu Domini recepimus vacuam inimicis, unde gaudeamus in Dominum plurimum et letamur.

Cum igitur ad laudem et gloriam Jesu Christi domini nostri et gloriose Virginis matris ejus, per cujus intercessionis suffragia tanta fidelibus Christi beneficia provenisse creduntur, in majori ecclesia beate Marie civitatis ejusdem, eliminata prorsus paganorum spurcicia, certi deputati sint ad reddendum divine ser-

vitutis obsequium servitores, nos qui specialiter in votis gerimus ut Ei qui dedit omnia et gloriosissime Genitrici sue digne et laudabiliter serviatur ibidem, concedimus in perpetuam elemosinam ecclesie memorate duas turres cum domibus adjacentibus et domum que dicebatur machomeria et plateam predictis turribus adjacentem ad usus archiepiscoporum dicte ecclesie, et claustrum quod protenditur a gradu lapideo quo ascenditur super muros, qui est prope minorem turrim archiepiscopi, usque ad viam que est inter domum quam tenet patriarcha et domum Sancti Lazari, cum omnibus domibus et plateis infra ipsam contentis, ad opus canonicorum in perpetuum possidendum, libere ab omni burgesia et tributo, nichil nobis vel successoribus nostris reservantes in posterum in eisdem.

Volumus etiam et concedimus quod iidem archiepiscopus et capitulum percipiant decimas de omnibus appactis in civitate et diocesi Damyate que ad manus domini seu dominorum devenirent, videlicet de appactis molendinorum, furnorum, balneorum, piscationum, captionis avium, salinarum, cambii, monete si in diocesi vel in civitate cudatur, necnon funde, cathene, pesagii, mensuragii fructuum terrarum, nutrimentorum animalium et generaliter omnium reddituum civitatis et diocesis predictarum. De emendis tamen que pro forefactis levabuntur ab hiis quorum erit justicia decima non solvetur. Insuper de fructibus terrarum non appactatis, volumus et concedimus ut decime predicte ecclesie integre persolvantur. De predictis autem decimis percipiet archiepiscopus duas partes et tertiam canonici et dicte ecclesie servitores. Preter has tamen decimas, volumus et concedimus quod quinque milia bisanciorum annui redditus archiepiscopo et quinque milia canonicis et servitoribus ecclesie supradicte tam in casalibus quam in possessionibus infra diocesim antedictam, postquam terra ipsa de manibus infidelium liberata fuerit, assignentur.

Volumus etiam et concedimus quod predicto archiepiscopo, cum terra ipsa liberata fuerit, assignentur sibi et successoribus suis in perpetuum feoda decem militum qui dicto archiepiscopo hominagium ligium facient et eidem tenebuntur servire juxta consuetudinem regni Jherosolimitani de feodis antedictis, ac idem archiepiscopus et successores sui de ipsis servire tenebuntur nobis in subsidium nostrum, quamdiu in terra predicta fuerimus, et

successoribus nostris qui pro tempore dominium habuerint dicte terre, quando ab ipsis vel a nobis super hoc fuerint requisiti.

Volumus etiam et precepimus quod, si premissa a nobis assignata non fuerint eidem ecclesie, in toto vel in parte, priusquam a partibus recesserimus cismarinis, quicumque dominium terre habuerit loco nostri ea integraliter teneatur eidem ecclesie, prout expressa sunt superius, assignare. Preterea volumus et concedimus quod archiepiscopus et canonici tam pro se quam pro hominibus suis et rebus eorum ad usos proprios in portum et in civitatem liberum ingressum habeant et egressum sine aliqua exactione vel coustuma domini temporalis. Mensuragium quoque, pesagium et vasa aquatica similiter ad usus proprios habeant, sine exactione aliqua vel coustuma.

Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat, presentem paginam sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato fecimus communiri. Actum in castris juxta Damyatam, anno incarnationis Dominice millesimo CC° quadragesimo nono, mense novembri, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. Signum Stephani buticularii. S. Signum Johannis camerarii. S. Signum Imberti constabularii.

IV

UN RECUEIL DE LETTRES SUR LA HUITIEME CROISADE

L'histoire de la croisade menée par saint Louis contre l'émir de Tunis est connue grâce à la transcription, dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale (fonds latin, nº 9376), de plusieurs lettres écrites pendant la croisade par le roi lui-même, par son fils Philippe III, par son chapelain Pierre de Condé et par d'autres membres de son entourage à divers personnages demeurés en France. Ces lettres ont été publiées, de façon dispersée d'ailleurs[1], et elles ont fait l'objet d'une

1. La plupart ont été éditées par d'Achery, *Spicilegium sive collectio veterum aliquot scriptorum...*, nouv. éd., Paris, 1723, 3 vol. in-fol., t. III, p. 663-670. Du Chesne avait antérieurement édité une lettre de Philippe III aux prélats de l'Église de France (12 septembre 1270) : *Historiae Francorum scriptores coetanei*, p. 440-441. Letronne édita dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (t. V, p. 110-113) la lettre de Thibaud de Navarre à l'évêque de Tusculum (24 septembre 1270). Les deux lettres restantes ont été publiées par Léopold Delisle, *Instructions adressées par le Comité des Travaux historiques et scientifiques... Littérature latine et histoire du Moyen âge*, Paris, 1890, p. 72-77.

étude de Sternfeld[1]. Le manuscrit qui en a conservé le texte est un formulaire du XIVe siècle, où les lettres en question sont précédées de deux lettres de Pierre des Vignes et d'une épître de Frédéric II au roi de Bohême, et suivies de modèles où, selon la coutume fréquemment suivie dans ce genre de manuscrits, les noms propres sont remplacés par *Talis*[2].

Une découverte effectuée dans la reliure d'un incunable de la Bibliothèque Bodléienne[3], et qui a été identifiée par M. R. W. Hunt, conservateur des manuscrits occidentaux de cette bibliothèque, lequel a bien voulu nous en communiquer le texte[4], permet d'apporter quelques précisions sur l'origine de ces lettres. Des fragments de parchemin inclus dans cette reliure paraissent avoir appartenu à un manuscrit de la fin du XIIIe siècle, aux initiales ornées, qui présentait sur deux colonnes un texte latin malheureusement très mutilé. En dépit de cette mutilation, qui empêche de savoir dans quel ordre se présentaient les feuillets lorsque le manuscrit était intact, M. Hunt a pu reconnaître dans les textes qui y figuraient ceux dont le manuscrit 9376 du fonds latin nous fait connaître la teneur.

On y rencontre, en effet, pour autant que les quelques mots du début ou de la fin des colonnes permettent de les reconnaître, les lettres suivantes : celle de saint Louis, écrite d'Aigues-Mortes le 25 juin 1270, prescrivant aux deux régents du royaume (l'abbé de Saint-Denis et Simon de Nesle) de châtier les blasphémateurs[5]; celle de Philippe III aux mêmes, écrite à Carthage le 12 septembre 1270, pour réclamer des secours en argent[6]; celle de Philippe III aux prélats de

1. R. Sternfeld, *Ludwigs des Heiligen Kreuzzug nach Tunis, 1270, und die Politik Karls I. von Sizilien*, Berlin, 1896, in-8°, p. 359-363.

2. Lat. 9376, fol. 61-72 v°.

3. *Dicta Sinthis super prima parte Alexandri.* Strasbourg, 1487 (Oxf. Auct. 7, Q. V. 44). Les feuillets, trouvés dans cette reliure au cours de la confection du catalogue des incunables par M. L. A. Sheppard, sont aujourd'hui conservés sous la cote ms. lat., misc. b. 13, fol. 47-53. L'incunable en question provient du couvent dominicain de Wimpfen.

4. Nous remercions vivement M. Hunt de cette communication et de l'envoi qu'il a bien voulu nous faire de photographies du manuscrit en question. M. Vernet a eu l'amabilité de nous mettre en rapport avec lui.

5. D'Achery, *Spic.*, p. 663b-664a. Sternfeld ne l'a pas incluse dans son étude du *Briefliche Quellenmaterial über den tunesischen Kreuzzug.*

6. D'Achery, p. 667b; Sternfeld, n° 6.

France, du même jour[1]; celle de Pierre de Condé à l'abbé de Saint-Denis, écrite le jour même où l'armée quittait Tunis (11 novembre 1270)[2]; celle du même au prieur d'Argenteuil, écrite à Carthage le 27 juillet 1270[3]; celle de Philippe III à l'abbé et aux moines de Saint-Denis, datée du 11 février 1271 et demandant des prières[4]; celle de Pierre de Condé au prieur d'Argenteuil, écrite à Cosenza le 30 janvier 1271[5]; celle de Philippe III aux régents, écrite de Viterbe, le 14 mars 1271, en réponse à celle de l'abbé de Saint-Denis et de Simon de Nesle qui l'invitaient à hâter son retour[6]; enfin, celle de Thibaud de Navarre à l'évêque de Tusculum, écrite à Tunis le 24 septembre 1270[7].

L'état de mutilation dans lequel sont parvenus ces feuillets explique l'absence de certaines lettres dont le texte a été conservé par le manuscrit de la Bibliothèque nationale[8]. Mais ce qui donne tout leur prix aux fragments de la Bodléienne, c'est qu'ils conservent le texte, ou au moins l'indication, d'autres lettres absentes de ce manuscrit et qu'ils révèlent le début du recueil disparu. Une première feuille, en effet, dont nous ne possédons plus que le début de la colonne de gauche, au recto, et la fin de la colonne de droite, au verso, portait la transcription de lettres antérieures à celles qu'a retenues le manuscrit 9376 et un préambule de neuf lignes. De ce préambule, on peut lire ce qui suit : « Anno(...) bati(...) « [se]renissimus rex(...) dominus Philippus prim[ogenitus] (...) « [co]mes Niverne[nsis] (...) beri et alii (...) serunt autem (...)

1. Du Chesne, p. 440; Sternfeld, n° 8.
2. D'Achery, p. 667b; Sternfeld, n° 12.
3. D'Achery, p. 664a-666b; Sternfeld, n° 2.
4. D'Achery, p. 669; Sternfeld, n° 14.
5. D'Achery, p. 668b-669a; Sternfeld, n° 13.
6. D'Achery, p. 670b; Sternfeld, n° 15.
7. Letronne, p. 110-113; Sternfeld, n° 9.
8. La reconstitution réalisée par M. Hunt révèle l'existence d'un premier feuillet (fol. 47 r°-v°), dont il est difficile de savoir si le texte se continuait dans les feuillets 2 et 3, dont les textes s'enchaînent (fol. 48 r°-49 v°). Le feuillet 4 (fol. 50 r°-v°) adhérait au feuillet 3; mais le suivait-il immédiatement? Les feuillets 5, 6 et 7 (51 r°-53 v°) forment un tout suivi. — On notera que le ms. 9376 donne le texte de dix lettres, dont huit se retrouvent dans les feuillets de la Bodléienne.

« [re]ligiosus vir Mat[heus] (...). Simon dominus (...)[1]. » Cela suffit pour reconnaître un texte très court rappelant la date du départ de saint Louis et de ses fils, Philippe III et Jean Tristan, d'autres princes, et la désignation des deux régents. Venaient ensuite plusieurs lettres — deux ou trois au moins — qui semblent avoir été données à Vincennes (*Actum apud Vi[cenas]*) à la fin de mars ou au début d'avril 1270 (la date de deux d'entre elles comprend l'indication de l'année 1269, ce qui indique un jour antérieur à la fête de Pâques, 11 avril, et la mention *post Annunciationem*). La première d'entre elles est évidemment celle par laquelle le roi de France investissait le sire de Nesle et l'abbé de Saint-Denis de la régence ; on peut y reconnaître les passages suivants : « Ludovicus, [Dei gratia « Francorum rex] universis a[d quos presentes littere] « pervenerint salutem [et dilectionem. Cum] nos in procu[ratio- « nem...] Terre sancte subsi[dium ...]num statum reg[ni... gu- « ber]nandum cupien[tes...] ad ipsius cust[odiam...], defen- « sionem et [...]nacionis abse[n... dilectos et fideles] nostros « Matheum [abbatem Sancti Dyonisii et] Symonem dominum « [Nigelli...] constituimus loco [nostro... ple]nariam potesta- « tem [...]di, precipiendi, pro[...]cia audiendi [...] compel- « lendi, jus[...] et recipiendi ac [...] et nomine nostro, que « [...]sionem et commodum [...]tionem jurium et [...]rum vi- « derint, fa[ciant... fi]dem plenam et lib[...]endi et amov[endi « omnes bail]livos, prepositos... »

De l'une des autres, nous savons seulement qu'elle précisait les modalités du scellement des actes royaux en l'absence du roi. Il est d'ailleurs fait allusion à ces deux lettres dans celle que Philippe III adressait aux deux régents à la mort de son père[2] : il leur confirmait les pouvoirs qui leur avaient été conférés *secundum formam in litteris suis patentibus quas penes vos dimisit expressam*. Et, en ce qui concernait l'usage du sceau, Philippe III s'exprime ainsi : *in premissis autem exequendis tali sigillo quali juxta ipsius genitoris ordinationem hactenus usi estis, solo nomine mutato, vos uti volumus*. Malheureusement, la lettre relative à l'usage du

1. En marge de la seconde ou de la troisième ligne, un renvoi porte : « oculi omnium ».

2. D'Achery, *Spic.*, p. 666[a].

sceau est mutilée de façon à être méconnaissable[1]. Il est vraisemblable qu'une des lettres figurant dans ce feuillet était adressée à tous les fidèles du royaume pour leur notifier la désignation des régents[2].

Essayer de reconstituer ces textes perdus se révélerait une tâche assez vaine. Mais leur présence dans le manuscrit qui fut démembré pour figurer dans la reliure de l'incunable conservé à Oxford nous permet de savoir que ce manuscrit comprenait un prologue de caractère historique, ce qui suffit à écarter l'hypothèse selon laquelle il se serait agi d'un formulaire comme dans le cas du manuscrit de la Bibliothèque Nationale; et que la collection des lettres relatives à la Huitième Croisade, qui y avait été copiée, était plus complète que celle que nous possédons dans le formulaire parisien : elle s'ouvrait par les actes conférant la régence au sire de Nesle et à l'abbé de Saint-Denis, que l'auteur du formulaire n'a pas retenus. C'est donc un recueil de caractère historique qui avait été compilé probablement assez peu de temps après la croisade, pour garder le souvenir des principaux faits qui avaient marqué celle-ci. Il est difficile de savoir si le recueil d'Oxford en était l'original ou une copie ; la présence de renvois marginaux dans le prologue permettrait de retenir la seconde solution. En ce cas, la découverte des lettres par lesquelles saint Louis organisait la régence, en 1270, resterait possible.

1. On lit notamment (lignes supérieures de la colonne de droite, au revers du fol. 47 : « [re]gali sigillo [... si]gilletur. Coti[die...] leviora ne [... sigi]llo sigillandas [... ambo presentes [... pro]cediri... ».

2. Ce serait la lettre qui fait immédiatement suite à celle qui concerne l'usage du sceau royal. Elle commençait ainsi : « [Ludovicus Dei gratia Franco]rum rex universis... »

V

SAINT LOUIS DANS L'HISTOIRE DES CROISADES

Dans la vie de saint Louis, la Croisade a tenu une place essentielle. Le roi prud'homme, modèle des vertus chevaleresques, formé par Blanche de Castille à l'exercice des vertus chrétiennes, est encore avant 1248 un homme très jeune, parfois espiègle ; la dure épreuve de la campagne d'Egypte, de la maladie, de la captivité, du séjour en Terre Sainte, le ramène en France mûri, déjà doté d'une véritable auréole. La croisade de Tunis, qui le voit mourir dans le dénûment et dans l'abandon aux volontés du Seigneur, achève de lui donner sa grandeur humaine et surhumaine. Sans la Croisade, saint Louis aurait-il pu acquérir la dimension qui reste la sienne dans notre histoire nationale ?

Poser ainsi la question, bien sûr, c'est s'exposer à la rendre insoluble. Imaginer ce qu'aurait été l'histoire si..., si Grouchy était arrivé à Waterloo avant Blucher par exemple, c'est un jeu bien stérile. Et c'est là la faiblesse de l'histoire — sa grandeur et son vrai rôle éducatif aussi — de révéler l'inanité des raisonnements logiques bâtis sans l'appui des faits qui sont réellement survenus. On peut néanmoins tenir pour acquis que, sans ses expéditions orientales, saint Louis n'eût pas été ce qu'il reste pour nous. Mais, d'autre part, cette participation du roi de France à la grande entreprise dont la « Terre d'Outremer » fut le témoin, n'a-t-elle pas eu des conséquences sensibles sur la Croisade elle-même, sur sa conception, sur les modalités de son déroulement ?

* * *

Ce qui frappe d'abord en saint Louis, c'est qu'il fut le croisé exemplaire. Dans un contexte qui s'était peu à peu précisé, la Croisade représente au XIII^e^ siècle tout un idéal de vie ; et Louis IX a cherché à se mettre au niveau de cet idéal.

Le chanoine Delaruelle, à qui nous devons une excellente analyse de l'attitude du roi de France devant la Croisade (1), a in-

---

(1) Etienne DELARUELLE : *L'idée de croisade chez saint Louis,* dans *Bulletin de littérature ecclésiastique,* 1960, p. 241-257. Cf. aussi J. RICHARD : *L'esprit de la Croisade,* Paris, 1969.

sisté avec juste raison sur l'évolution de sa pensée et de ses conceptions. Le roi-chevalier qui part pour l'Orient en 1248 n'est pas identique au roi ascète qui en revient en 1254. Et c'est presque plus en missionnaire qu'en guerrier qu'il part pour Tunis en 1270. Ainsi des nuances se dessinent devant nous, et nous ne saurions imaginer saint Louis, croisé, comme un personnage d'une seule pièce. Sa personnalité est trop riche, sa recherche d'un approfondissement trop réelle, pour qu'on puisse simplifier à l'excès sa pensée et son attitude. Mais enfin, malgré toute son admiration pour le roi, Jean de Joinville n'hésite pas à l'accuser d'avoir fait bon marché du droit en s'attribuant la part du lion dans le partage du butin au moment de la prise de Damiette, la raison d'Etat prenant le dessus sur le respect des coutumes. Il est douteux que cinq ans plus tard le roi ait à nouveau donné le pas à la raison d'Etat sur les scrupules de sa conscience...

Malgré tout, c'est surtout à Joinville, le témoin des premières années, que nous devons de connaître l'attitude du roi face aux exigences intérieures que réclame la Croisade. Nous n'avons pas de témoin aussi privilégié pour l'expédition de 1270.

La Croisade est un pèlerinage, et un pèlerinage entrepris à titre de pénitence — puisque l'indulgence qui s'attache à la prise de croix est une remise des peines infligées par le confesseur à son pénitent lorsqu'il l'absout de ses fautes. — Pénitence, c'est-à-dire que le voyage est placé sous le signe du renoncement aux plaisirs mondains et de l'austérité volontaire. Et il suffit ici d'évoquer l'épisode bien connu où l'on voit le roi malade se lever en trébuchant de son lit pour aller jeter à la mer le jeu de « tables » auquel s'adonnait son frère, comme celui, moins connu, du renvoi des membres de l'Hôtel royal qui, pendant la septième Croisade, s'étaient livrés à des actes de débauche. Saint Louis, qui devait participer personnellement aux travaux de terrassement et à l'ensevelissement des morts, pendant son séjour en Terre Sainte, en vue de gagner les indulgences dont le légat avait enrichi l'accomplissement de ces besognes pénibles ou rebutantes — saint Louis s'était placé sans réserve dans l'attitude du pénitent, première exigence de l'esprit de la Croisade.

L'autre exigence fondamentale, celle du sacrifice absolu, le trouve également très attentif. La façon dont il s'expose pendant les combats, dont lui et ses compagnons assimilent au martyre le fait de trouver la mort pour la défense de la foi, ne laisse aucun doute là-dessus ; et c'est par son acceptation d'un long séjour en Orient, loin des richesses et des satisfactions que pouvait lui réserver son royaume occidental, qu'il s'est imposé à ses contemporains.

Exigence fondamentale encore de l'esprit de croisade : la *caritas*

fraterna, le souci des autres chrétiens et tout particulièrement des autres croisés. Ici, saint Louis s'est montré sous un jour exceptionnellement exemplaire, lorsqu'il a renoncé à revenir en France pour ne pas laisser ses compagnons de Croisade captifs en Egypte, le jour où il a appris que les Mamelouks ne tenaient pas les engagements qu'ils avaient pris en vue de les libérer. Joinville, qui connaissait les mêmes scrupules, et qui les avait exprimés avant le roi lui-même, a été particulièrement sensible à cette attitude du roi, et il nous la fait mieux comprendre. Un double souci : la charité chrétienne, qui recommande les prisonniers à leurs coreligionnaires ; le sens de la responsabilité chez un chef qui a entraîné ses hommes dans une aventure dont il se refuse à se tirer sain et sauf pendant qu'ils en sont encore les victimes. Quel que soit le sentiment qui ait prévalu chez saint Louis, cette *caritas fraterna* est une attitude qu'Albert d'Aix louait déjà chez Godefroy de Bouillon, que Guillaume de Tyr relevait chez les meilleurs des rois de Jérusalem : c'est la pierre de touche qui permet de reconnaître le héros croisé. Joinville l'exprime tout simplement quand il nous dit que le saint roi mit « son cors en avanture par plusieurs fois pour l'amour que il avoit à son peuple ».

Il serait superflu de relever les témoignages de la dévotion aux Lieux Saints — autre donnée fondamentale de l'esprit de croisade — que saint Louis nous a laissés : Joinville nous a parlé de son débat intérieur — et de celui de son conseil — lorsqu'il entrevit la possibilité de visiter le Saint-Sépulcre, auquel le sultan de Damas lui aurait très volontiers accordé l'accès : seule la pensée que cette visite apparaîtrait comme un acte déloyal à l'égard de la Croisade l'a empêché de profiter de cette possibilité, et ce fut certainement pour lui un très difficile renoncement.

De quelque côté que nous envisagions l'esprit dans lequel les meilleurs des croisés se plaçaient pour accomplir leur vœu, saint Louis semble avoir pleinement répondu aux exigences qui en résultaient. Il n'est pas jusqu'à son attitude envers les Infidèles — intransigeance sur la foi, souci de vaincre pour assurer le triomphe de celle-ci, mais aussi désir de convaincre et d'amener à la foi chrétienne des adversaires qu'il estimait ; — il n'est pas jusqu'à cette attitude qu'on ne retrouve chez d'autres croisés, parmi les plus remarquables.

Et il y a aussi le saint Louis quotidien, celui que Joinville a vu vivre à la Croisade, dans la familiarité des camps : le chef soucieux de ses hommes, attentif à demander conseil à ses barons et à ses clercs — quitte à se décider ensuite selon sa conscience et parfois contre leur avis — examinant avec soin les possibilités d'action militaires ou diplomatiques qui s'offraient à lui, point

insoucieux du tout des problèmes logistiques et financiers qu'aucun vrai chef militaire ne saurait jamais négliger. Et le camarade de combat et de camp, tantôt gai, tantôt prêt à donner un conseil de vie morale ou religieuse. Tout cela concourt à nous laisser du croisé, en saint Louis, une belle image de combattant, de chef, et d'homme, que sa bravoure personnelle ne fait que relever.

Mais cet aspect-là, c'est peut-être celui qui nous est le plus directement accessible. L'inestimable témoignage de Joinville, de Guillaume de Saint-Pathus et des hagiographes a relevé bien des traits qui sont présents à nos mémoires, et que je ne voudrais pas reprendre. Mon propos n'est pas seulement d'essayer de retrouver l'esprit dans lequel saint Louis a vécu ses croisades sur le plan spirituel ; c'est aussi, en passant du domaine des mentalités à celui des politiques et des stratégies, de replacer le roi de France dans le contexte politique et militaire des croisades du XIII^e siècle. (2).

* * *

Les Croisades du XIII^e siècle, disions-nous. Il est indispensable en effet (sans prétendre qu'il existe entre les expéditions des XI^e et XII^e siècles et celles du siècle de saint Louis une différence essentielle, ce qui serait à notre avis erroné) de reconnaître les conditions très particulières où se déroulait une Croisade à cette époque, et qui entraînaient des conceptions qu'il est nécessaire d'avoir présentes à l'esprit.

A l'origine, la Croisade avait été instituée à la fois pour secourir des chrétiens opprimés — les Byzantins, en proie à l'invasion turque — et pour délivrer les Lieux-Saints de l'occupation musulmane. Le succès de la Première Croisade avait donné une autre destination à la formule mise au point par Urbain II : les chrétiens à secourir contre les Infidèles étaient désormais les Occidentaux qui s'étaient établis en Orient, précisément pour garder les Lieux-Saints, ainsi que les autres conquêtes des Croisés. Et c'est ainsi que la Croisade s'était maintenue et était devenue une institution régulière, mais en ayant pour but le secours qu'il était nécessaire d'apporter à l'Orient latin.

L'Orient latin : le royaume, les deux comtés et la principauté qui s'étiraient depuis la Haute-Mésopotamie jusqu'à la mer Rouge. L'Orient latin : une frêle colonie où l'élément « latin », ordinairement de langue française, était venu remplacer les Grecs et les

---

(2) Nous nous permettrons de renvoyer ici à notre étude sur *La politique orientale de saint Louis,* à paraître dans les actes du *Colloque de saint Louis et son temps* (Royaumont, 21, 22 et 23 mai 1970).

Turcs comme classe dominante, mais où les effectifs trop faibles des chevaliers et des bourgeois d'origine « franque » ne pouvaient se maintenir que grâce à la construction d'un puissant réseau de forteresses. Une défaite en rase campagne, ou la chute d'une grande place-forte comme Edesse, et il fallait appeler au secours un Occident qui faisait d'ordinaire la sourde oreille : le peu de succès de la Seconde Croisade n'avait pas encouragé les princes occidentaux à voler au secours de leurs coreligionnaires de l'Orient latin, avec qui d'ailleurs trop de points d'incompréhension avaient eu l'occasion de se manifester. Et, après tout, on pouvait toujours faire le pèlerinage des Lieux-Saints sans pour autant rompre des lances avec les Sarrazins et avec les Turcs !

Mais tout avait changé en 1187. L'armée du roi de Jérusalem toute entière détruite ou capturée, les places fortes tombant les unes après les autres, l'Orient latin s'était vu réduit à quelques forteresses de la côte ; Jérusalem s'était rendue à Saladin. Les Musulmans avaient refait du Temple la mosquée d'Omar, et provisoirement fermé le Saint-Sépulcre. La Vraie Croix avait été enlevée, Bethléem et Nazareth étaient interdits aux Latins.

Dès lors, l'Occident tout entier avait vibré. D'avoir été pendant presque un siècle partie intégrante de la chrétienté latine, l'ensemble formé par la Judée, la Samarie et la Galilée était redevenu pour les Occidentaux la Terre Sainte que la Bible attribuait au peuple d'Israël. Cette Terre Sainte, sanctifiée par le séjour terrestre du Christ, et parsemée de buts de pèlerinage, ne pouvait rester aux mains des Infidèles, dont la seule présence était une souillure, sans que l'on eût conscience, dans le monde des chevaliers d'Occident, de manquer au devoir fondamental du vassal : défendre l'héritage de son seigneur.

Le but de la Croisade, c'est dès lors non plus la défense de l'Eglise d'Orient, mais la récupération de la Terre Sainte, la délivrance des Lieux-Saints. Et ce but précis, très facilement imaginable et à première vue réalisable, devait être recherché par des générations de chrétiens, inlassablement, malgré tous les échecs. Un moment, l'habileté de l'empereur Frédéric II avait réussi à rendre Jérusalem aux Chrétiens, pour une quinzaine d'années, mais un nouveau désastre militaire, en 1244, avait mis fin à cette réoccupation et ramené les Musulmans dans la Ville Sainte.

C'est au lendemain même de la chute de Jérusalem que saint Louis avait pris la croix. Mais il ne semble pas qu'il l'ait fait sous le coup de la nouvelle de la catastrophe survenue en Orient : on sait qu'il avait pris la croix au cours d'une grave maladie, en guise de vœu pour obtenir sa guérison. Néanmoins le principe d'une croisade destinée à libérer la Terre Sainte était tellement

acquis aux environs de 1244 que la décision du roi de France ne laissait aucun doute sur la destination de l'expédition.

Le but de la Croisade, en ce milieu du XIII^e siècle, était donc très clair. Vingt ans après, quand saint Louis se croise une seconde fois, les circonstances sont analogues, mais elles se sont aggravées: non seulement Jérusalem n'a pas été reprise, mais les Mamelouks d'Egypte ont entrepris la liquidation des colonies franques installées en terre d'Asie, ces colonies qui apparaissent à l'Occident comme le seul reste de la Terre Sainte et comme la base indispensable à toute campagne pour la libération des Lieux-Saints. Ici encore, la décision de saint Louis s'insère si bien dans un contexte beaucoup plus général que d'autres princes et des souverains se sont croisés avant lui : le comte de Nevers est mort en Orient, où il était parti secourir les Chrétiens, avant que le roi de France ait pris la croix.

Le but est donc très nettement défini : la Croisade du XIII^e siècle tend à délivrer la Terre Sainte (et la Terre Sainte toute entière, le pays des Douze Tribus d'Israël) et elle ne saurait prendre fin avant que soit réalisé ce programme. La Terre Sainte se confond d'ailleurs avec le royaume de Jérusalem tel qu'il existait au XII^e siècle.

Mais les moyens ne sont pas les mêmes non plus qu'au XII^e siècle.

La Première Croisade, et dans une certaine mesure, les Seconde et Troisième Croisades, étaient parties pour l'Orient sans trop se soucier de ce qu'était la situation de cet Orient où les Croisés allaient avoir à combattre. Tout au plus avait-il fallu négocier avec les Byzantins dont il fallait traverser le territoire ; Frédéric Barberousse avait aussi essayé de s'entendre avec les Turcs pour se ménager un passage pacifique à travers l'Asie Mineure.

Mais, dès la Troisième Croisade, on se rend compte que la Croisade ne saurait être une avalanche de chevaliers et de fantassins descendant en Syrie en distribuant à droite et à gauche de grands coups d'épée ou de lance. D'abord, les contingents sont numériquement assez faibles (ils le sont d'autant plus qu'on les achemine de plus en plus par voie de mer). Ensuite, on a appris à connaître l'adversaire et à découvrir qu'il est loin d'être monolithique. Depuis que Saladin a réalisé l'unité de la Syrie et de l'Egypte, et occupé Jérusalem, ses successeurs se sont partagé son empire. Si Jérusalem est aux mains de celui qui règne au Caire, rien ne dit que le sultan de Damas fera effort pour venir à son secours, et *vice versa*. Le chef-d'œuvre fut cette Croisade de Frédéric II où le sultan du Caire céda Jérusalem à l'empereur pour s'acquitter d'une promesse qu'il avait faite pour engager l'empereur à lui ap-

porter son aide contre son frère de Damas, ledit frère étant mort entre temps ! Une préparation diplomatique de la Croisade s'impose. si l'on veut qu'elle ait des chances de succès. Encore faut-il tenir compte de l'instabilité des constructions dynastiques en terre musulmane : la situation peut changer très rapidement.

Et puis les Occidentaux ont appris la géographie. Une géographie qui n'est pas la nôtre, certes, mais qui a fait de grands progrès. On sait, et ce n'est pas faux, que l'Islam ne recouvre qu'une zone relativement étroite : l'Inde n'est encore que très partiellement entamée par la conquête musulmane, le Soudan actuel et l'Ethiopie lui ont échappé, les tribus qui errent dans les steppes du Turkestan ne sont que très partiellement converties à l'Islam, sans parler de l'existence d'importantes minorités chrétiennes en pays musulman. Il a suffi, en 1145, qu'on apprenne qu'un sultan de Perse avait été battu par un peuple, venu de la steppe, qui n'était pas musulman, pour qu'on s'imagine qu'il s'agissait d'un souverain chrétien de l'Inde, le Prêtre Jean, venant au secours des Chrétiens de Terre Sainte. Or, depuis les environs de 1220, des rumeurs circulent dans l'Orient latin et même parmi les chrétiens vivant en pays musulman. On parle de projets des souverains chrétiens de la haute vallée du Nil pour seconder les efforts des Occidentaux. On parle surtout de révolutions qui ont bouleversé l'Asie Centrale : il s'agit de la conquête par les Mongols du Turkestan et de l'Iran. Vers 1244, ces mêmes Mongols — qui ont entre temps causé une belle peur aux Occidentaux en saccageant la Hongrie, la Pologne, la Silésie et en attaquant l'Autriche — sont arrivés en Irak et en Turquie. Cela a suffi pour faire revivre la légende du Prêtre Jean : au fond, se sentant bien inférieurs en force aux Musulmans, les Chrétiens d'Orient et les Croisés espèrent instinctivement que quelqu'un des princes qui règnent au-delà de la barrière musulmane va prendre à revers les empires auxquels eux-mêmes se heurtent.

Or, ces espoirs se matérialiseront : au temps de la Seconde Croisade de saint Louis, on aura commencé à négocier une alliance militaire entre Mongols et Européens. Tandis que les contacts religieux se seront multipliés et que des missionnaires latins auront commencé à essayer de convertir les princes musulmans eux-mêmes.

Il est évident qu'une Croisade qui tient compte des réalités politiques du monde musulman, et qui regarde par-delà le monde musulman, est bien différente de ces entreprises un peu aveugles qu'avait connues le XII^e^ siècle. Les Croisades de saint Louis ne sont pas celles de Godefroy de Bouillon ou de Louis VII.

Elles le sont d'autant moins que leur préparation est devenue

beaucoup plus soignée. On reste stupéfait devant la somme de préparatifs qu'a réalisés le roi de France en 1248 et en 1270. Il lui a fallu, en 1248, noliser une flotte, après avoir espéré faire transporter son corps de bataille par la flotte du roi de Norvège, qui avait pris la croix lui aussi. En 1270, il a fait construire, pour être plus sûr de disposer de sa flotte à tout moment, ses propres bateaux. Et il s'est assuré du port d'Aigues-Mortes. Il lui a fallu entasser des montagnes de sacs de blé et de tonneaux de vin sur la côte de l'île de Chypre, en s'y prenant longtemps à l'avance. Et les salaisons ne manqueront pas, elles qui sont peut-être responsables du scorbut qui décima l'armée débarquée en Egypte.

Il a fallu, enfin, de l'argent, beaucoup d'argent. La Papauté a mis sur pied un système d'impositions frappant les biens du clergé, et les sommes levées à ce titre ont été remises au roi de France. Elles sont si importantes que Joinville prétend que saint Louis avait financé toute sa campagne d'Egypte sur les seules ressources provenant de ces impositions. En fait, le roi s'est aussi assuré d'autres ressources sur son trésor, et chaque Croisé a en principe financé son propre voyage et celui de ses hommes. Mais on sent que la Croisade est désormais une entreprise dont on connaît les exigences et le poids, où rien ne peut être laissé à l'aventure.

* * *

Ces conditions qui sont celles de toutes les Croisades du XIII^e^ siècle, il était bon, je crois, de les préciser pour mieux apprécier comment celles de saint Louis s'insèrent au milieu de toutes les expéditions analogues, qu'elles portent ou non un numéro d'ordre parmi les huit Croisades traditionnellement reconnues.

Le chanoine Delaruelle s'est posé la question de savoir comment saint Louis avait conçu le modèle de ses Croisades, quelles lectures, quelle tradition, se sont imposées à lui. Il ne faut pas oublier que saint Louis est le troisième des rois capétiens qui se sont mis en route pour l'Orient depuis le début des Croisades : Louis VII et Philippe-Auguste l'y ont précédé. Le premier, à la suite d'un vœu qu'il avait fait de lui-même, et qu'il exécuta à la suite de la chute d'Edesse que les Turcs avaient prise en 1146 ; le second, lorsque les principaux souverains d'Occident prirent la croix pour reconquérir Jérusalem tombée aux mains de Saladin.

Toute une historiographie a malmené les deux Capétiens : Louis VII, qui avait voulu éviter la traversée de l'Asie Mineure en longeant la côte, où la souveraineté byzantine était illusoire, souffrit des attaques des bandes turques et ne put embarquer à Adalia, faute de navires, qu'une part de son armée ; d'autre part,

soucieux avant tout d'exécuter son vœu qui l'astreignait à visiter les Lieux-Saints, il se rendit en droite ligne à Jérusalem, négligeant la Syrie du Nord où se trouvait alors le véritable danger pour l'Orient latin. On n'a pas trouvé de mots assez durs pour stigmatiser ce chef qui abandonnait ses hommes et ce piètre stratège. Mais M. Pacaut a récemment montré comment le roi de France était revenu de la Croisade plus respecté par ses sujets qu'avant son départ ; et l'Orient latin, pendant vingt ans, se tourna sans cesse vers lui comme vers le seul protecteur possible.

Quant à Philippe-Auguste, son retour rapide en France, sa politique plus ou moins loyale à l'égard de Richard Cœur-de-Lion, son compagnon d'armes, l'ont beaucoup desservi. Il n'empêche que c'est pour une bonne part grâce à lui qu'Acre était tombée aux mains des Chrétiens, et qu'il avait laissé une armée en Terre-Sainte. Et que les Chrétiens d'Orient se tournèrent plus d'une fois vers lui, ne fût-ce que lorsqu'il s'agissait du mariage de l'héritière du royaume de Jérusalem qu'il fit épouser à Jean de Brienne. Le roi de France n'avait donc à rougir ni de son grand-père, ni de son arrière-grand-père.

Mais il faut avouer que, lorsqu'il se mit en route, en août 1248, son état d'esprit ne devait pas être très différent du leur. Bon chrétien, sincèrement désireux de s'acquitter d'un vœu dont il était l'auteur ; chevalier courageux, prêt à combattre loyalement les adversaires de la Croix — et il le prouva en adressant au sultan d'Egypte un défi en règle avant de l'attaquer —, il ne se sentait sans doute aucun devoir particulier envers la Terre Sainte.

Qu'il s'agisse, en 1248, d'une campagne conçue de la façon la plus traditionnelle, c'est certain. Mais dans la ligne d'une tradition relativement récente. Saint Louis avait débarqué en Chypre pour hiverner. Ceci lui donnait le choix entre divers points de débarquement possibles : la côte syro-palestinienne, la côte égyptienne, voire même la côte d'Anatolie. Certains, en effet, allaient suggérer que la Turquie, très affaiblie par la défaite que lui avaient infligée les Mongols en 1243, était à prendre, et qu'elle ferait une admirable base d'opérations. La plus ancienne tradition de la Croisade aurait milité en faveur d'une marche sur Jérésalem ; mais l'expérience du plateau judéen, de son aridité, de la difficulté d'en emporter les places fortes, faisait considérer qu'une telle campagne était vouée à l'échec. Il est d'ailleurs assez étrange de constater que, forts de cette conviction, les chefs des Croisades n'ont jamais tenté l'expérience : la seule expédition qui se porta sur la Ville Sainte fut celle de 1099 — et elle avait réussi ! — Depuis un demi siècle, en tout cas, on s'était habitué à penser que la clef de Jérusalem était au Caire, puisque le sultan

d'Egypte était le détenteur de la Palestine. En fait, saint Louis ne pouvait faire autrement que de débarquer sur la côte égyptienne, et divers témoignages attestent que son intention était de conquérir l'Egypte entière, Jérusalem devant ensuite tomber tout naturellement entre ses mains. Il ne manqua pas de moralistes — après coup — pour s'indigner de cette volonté de conquête.

Pas plus en 1270 qu'en 1249, saint Louis ne devait se porter directement sur la Terre Sainte, bien qu'elle fût alors vigoureusement pressée par les Mamelouks. Son but, qui se révèle seulement lorsque son armée est en mer, c'est cette fois la Tunisie. Et les historiens ont épilogué sans fin sur les motifs qui ont poussé un croisé, désireux de secourir la Terre Sainte, à débarquer devant Tunis. On a supposé une intervention du frère du roi, Charles d'Anjou, roi de Sicile, à la fois anxieux de ne pas offenser le sultan d'Egypte, allié habituel des souverains siciliens, et désireux de faire du roi de Tunis son vassal. Mais l'hypothèse ne résiste pas à l'examen : c'est saint Louis qui a imposé l'expédition tunisienne à son frère, lequel n'en était pas un chaud partisan (1).

Les motifs du roi de France, tels que nous les indiquent les chroniqueurs, sont très vraisemblables : des missionnaires avaient fait état des bonnes dispositions du roi de Tunis envers la foi chrétienne — comme un autre missionnaire l'avait fait en 1239-1240 à propos de l'émir de Homs, que les barons croisés avaient aussitôt entrepris de soutenir — et saint Louis pouvait penser que la présence de l'armée française permettrait audit roi de se déclarer chrétien sans craindre les réactions des siens. En même temps, l'Egypte tirait de grandes ressources du Maghreb, qui lui fournissait notamment ses meilleurs marins : l'occupation de Tunis l'en aurait privée. Et, en dépit du caractère inhospitalier de la côte libyenne, n'était-il pas possible de considérer la Tunisie comme une précieuse base d'opération contre le sultan du Caire ? Saint Louis avait de bonnes raisons de se méfier du delta du Nil où son armée avait péri en 1250... Au fond, le détour de saint Louis sur Tunis, c'est un peu le détour de la IV^{e} Croisade sur Constantinople : une opération militaire fort hardie, mais parfaitement concevable, sur le plan d'une stratégie qui s'embarrassait peu de calculs de distances ; une Croisade qui sait ses effectifs bien faibles, et ses bases bien lointaines, recherche des alliés et des bases plus rapprochées de son but ultime.

Telle est, à notre avis, la statégie de saint Louis au départ de ses deux Croisades. Non plus l'offensive directe, dont on a appris

---

(1) Cf. Jean LONGNON : *Les vues de Charles d'Anjou sur la II^{e} Croisade de saint Louis : Tunis ou Constantinople ?* dans *Colloque de Royaumont.*

le caractère hasardeux ; mais une opération plus savante, en deux temps : l'établissement d'une base solide, plus ou moins éloignée de la Terre Sainte, mais qui seule permettait ensuite de réaliser la « libération des Lieux Saints ».

La réalité de chacune de ces deux campagnes ne devait pas répondre aux espoirs du roi de France. En 1249, le débarquement en Egypte fut un étonnant succès : une opposition vite brisée, sur le rivage même ; l'occupation immédiate, réalisée sans coup férir, du grand port et de la forteresse de Damiette, la première ville d'Egypte « libérée » par le roi du joug musulman. Mais des hésitations sur le but immédiat des opérations suivantes (le Caire ou Alexandrie ?), la présence sur la route du Caire de la forteresse de la Mansura, l'échec de l'opération montée pour franchir le Nil près de cette forteresse, le trop long séjour de l'armée dans les zones insalubres du delta qu'elle ne pouvait quitter sans renoncer à sa marche sur le Caire, devaient irrémédiablement compromettre le succès de la campagne. Un état sanitaire désastreux, une brillante opération navale montée par les Mamelouks qui coupèrent les communications de l'armée avec sa base de Damiette, devaient entraîner le désastre : la capitulation en rase campagne.

C'est encore la maladie qui devait faire échouer tous les plans de saint Louis devant Tunis. La réalité ne répondait pas au tableau que les missionnaires avaient présenté à saint Louis : al-Mostancir, le roi de Tunis, avait pris le titre de Khalife au lendemain de la mort du dernier des Abbassides de Bagdad, ce qui rendait bien peu vraisemblable qu'il fût prêt à abandonner l'Islam. Les opérations militaires, fondées sur ce malentendu initial, traînaient ; l'armée chrétienne était éprouvée par le climat ; la peste vint compléter cet ensemble de conditions défavorables. Et le roi de France, que son ardeur missionnaire avait amené à débarquer son armée sur le sol tunisien, allait succomber lui-même au fléau.

La Croisade de Tunis, si on la replace dans la perspective de l'activité missionnaire du XIII^e^ siècle, marque évidemment une différence considérable avec les Croisades antérieures. Celles du XII^e^ siècle n'envisageaient nullement la conversion des Musulmans, puisque leur but essentiel était de protéger les Chrétiens contre ces mêmes Musulmans ; dans une perspective mystique, on considérait même que la présence des Infidèles, leur domination politique, la prépondérance de leur culte, dans des lieux qui avaient été le siège d'églises chrétiennes parfois particulièrement vénérables, représentaient une intolérable souillure. L'élimination de la domination musulmane — parfois, comme à Jérusalem en 1099, l'expulsion de tous les Infidèles hors de la ville — formait

l'essentiel de l'attitude à l'égard des Sarrazins et des Turcs. La fréquentation journalière des Orientaux, chez les Chrétiens établis en Terre Sainte et dans le reste de la Syrie, avait permis de mieux connaître les Musulmans, et des liens d'estime étaient apparus. Avec eux, le désir d'amener au salut des adversaires loyaux avait fait son chemin. Et le geste de saint François d'Assise se rendant, en pleine cinquième Croisade, auprès du sultan pour essayer de l'amener à la foi chrétienne marquait le début d'une époque.

Il ne faudrait pas croire, comme on l'écrit trop souvent, que la mission allait tuer la Croisade. Ces deux attitudes ne s'excluent nullement : la mission est une entreprise de conquête spirituelle partant de l'amour ressenti par les chrétiens pour les Infidèles ; la Croisade, une entreprise de défense et de libération fondée sur l'amour des Chrétiens pour leurs coréligionnaires et pour la Terre Sainte. D'autre part, dans la conception initiale de la mission, telle qu'elle ressort par exemple de la célèbre lettre du provincial dominicain de Terre Sainte, Philippe, écrite à Jérusalem en 1237, l'Eglise latine envisage essentiellement de travailler à l'unité des Chrétiens en considérant que c'était aux églises orientales de s'adresser aux Infidèles : les Latins fondaient des missions chez les païens des pays finnois, baltes ou chez les Turcs de la steppe ; ils ne prêchaient directement aux Musulmans que de façon sporadique, d'autant plus que les Mahométans se montraient fort peu réceptifs à une prédication que mettait forcément en cause l'authenticité de la mission du Prophète, et que leur réaction était souvent brutale. Mais, dès 1239, certains d'entre eux, comme Guillaume Champenois de Tripoli, avaient commencé à s'adresser à certains princes musulmans ; et le *De statu sarracenorum* de Guillaume de Tripoli est le meilleur témoignage de l'ardeur missionnaire d'un homme qui affirmait avoir baptisé près d'un millier de Musulmans (dont bon nombre de sujets musulmans des Etats latins d'Orient) et qui disait son estime pour les Infidèles auprès desquels il travaillait. Raymond Lull, quelques années plus tard, allait témoigner d'un zèle identique.

En 1248, le défi envoyé par saint Louis au sultan Aiyûb faisait état du désir du roi de France de voir le sultan se convertir. Tel du moins que nous l'a rapporté l'historien égyptien Maqrisi, ce message invitait Aiyûb à embrasser la foi chrétienne, en l'avertissant que, s'il ne le faisait pas, le roi lui ferait guerre et conquerrait ses territoires. Il serait difficile d'admettre que l'envoi de ce message ait laissé beaucoup d'illusions au Capétien sur la façon dont il serait accueilli ! Par contre en 1270, saint Louis trouve des mots beaucoup plus vrais pour témoigner de son réel désir de voir le roi de Tunis trouver la voie du salut de son âme, et le débarquement en Tunisie se nuance d'une absence d'hostilité à l'égard

de l'adversaire qu'il s'agit, non de convertir par les armes, mais de dégager des obstacles, disons sociologiques, qui pouvaient le retenir hors de la foi chrétienne.

Cet aspect si particulier de l'attitude du roi de France à l'égard d'un prince musulman doit être rapproché de certains traits de sa diplomatie. Le séjour du roi à Chypre, puis en Terre Sainte, l'a amené à entrer en contact avec de nombreux potentats orientaux, les uns chrétiens comme le *basileus* de Nicée, Jean Vatatzès, ou le roi arménien de Cilicie, les autres musulmans comme le grand maître des Assassins auquel le dominicain Yves le Breton fut envoyé, ou les sultans d'Egypte, de Damas ou d'autres avec lesquels, au gré des vicissitudes politiques, saint Louis envisagea de conclure des alliances militaires. Mais ce sont les contacts avec les Mongols qui sont les plus intéressants.

Saint Louis, avant d'arriver en Orient, n'ignorait pas les Mongols — les Tartares, comme on les appelait en Occident — : l'invasion de la Russie, de la Pologne et de la Hongrie par ceux-ci, en 1240, avait alarmé tous les peuples européens, et c'est précisément saint Louis qui passe pour avoir répondu à Blanche de Castille exprimant ses alarmes à ce propos : « Les Tartares, nous les renverrons au Tartare, — en Enfer — ou bien c'est eux qui nous enverrons au ciel ». L'envoi par le pape de messagers chargés d'inviter les Mongols à cesser d'attaquer les Chrétiens et à embrasser le christianisme n'avait pas davantage pu passer inaperçu, et ce qu'on sait de l'intense curiosité qui assiégea ces messagers lorsqu'ils revinrent en Occident ne permet pas de penser que saint Louis et son compagnon, le légat Eudes de Châteauroux, avaient pu ignorer le contenu menaçant des lettres adressées par les Mongols au pape et aux rois d'Occident pour les inviter à se soumettre. Mais, en Chypre, il avait pu aussi apprendre que les chrétiens orientaux faisaient fond sur les sympathies que les Mongols éprouvaient pour le christianisme.

Aussi, lorsqu'arrivèrent à Nicosie deux chrétiens de Mossoul, chargés d'un message du gouverneur mongol établi dans le Nord-Ouest de l'Iran, saint Louis savait-il déjà que les Mongols n'étaient pas seulement les Tartares avides du sang chrétien tels qu'on se les était représentés huit ans plus tôt. Et la teneur du message témoignait d'intentions pacifiques : il semble bien que le désir du chef mongol était d'inciter le roi de France à ne pas attaquer les pays musulmans placés sous le protectorat mongol et de lui recommander les chrétiens orientaux — protégés mongols eux aussi. — Les messagers, eux, étaient plus loquaces et parlaient d'une alliance militaire contre les princes musulmans, et de la conversion du grand-Khan des Mongols au christianisme. Saint Louis se montra prudent, en ce qui concernait une éventuelle coopéra-

tion militaire ; il chargea son propre ambassadeur, André de Longjumeau, de cadeaux pour le chef mongol et de compliments pour sa conversion. Et il devait récidiver quatre ans plus tard, en 1253, lorsque la nouvelle lui parvint du baptême d'un prince mongol établi dans le sud de la Russie actuelle, Sartaq : le Franciscain Guillaume de Rubrouck fut chargé par lui d'aller complimenter le néophyte et de lui apporter d'autres cadeaux qui, comme la chapelle d'écarlate qu'emportait André de Longjumeau, convenaient à un nouveau chrétien. Si les deux ambassadeurs, Frère Guillaume comme Frère André, revinrent après un long voyage qui les avait tous les deux menés jusqu'en pleine Mongolie avec une hautaine invitation adressée au roi de France de se soumettre à la domination mongole, celle-ci ne devait avoir aucune portée pratique. Mais saint Louis avait eu ainsi l'occasion d'apporter sa collaboration au labeur missionnaire, et c'est encore à l'occasion de sa Croisade qu'il put informer le pape de la situation difficile des Chrétiens de Mésopotamie, privés d'évêques et par conséquent menacés de ne pas pouvoir maintenir leur pratique religieuse : la bulle *Athleta Christi* de 1254, autorisant le légat à consacrer des évêques à l'intention de ces communautés chrétiennes. est le point de départ de tout le développement d'un épiscopat en pays de mission, qui connut sa pleine floraison au XIV^e^ siècle (1).

Néanmoins l'essentiel de l'activité de saint Louis en Orient, en dehors des deux campagnes d'Egypte et de Tunisie, c'est le long séjour en Terre Sainte qu'il effectua de 1250 à 1254. Il vaut la peine de remarquer que ce n'est pas le souci de ne pas laisser les Chrétiens d'Orient exposés aux agressions musulmanes qui décida le roi à ce séjour : c'est, nous l'avons déjà dit, la volonté de ne pas repartir pour l'Occident en laissant ses hommes dans les prisons égyptiennes. Et, pendant plusieurs années, il allait inlassablement travailler à obtenir leur libération, renonçant même à l'offre très tentante que lui faisait le sultan de Damas d'une campagne commune contre le sultan du Caire, pour ne pas aggraver leur condition.

Mais, entrepris dans cette intention dont saint Louis s'ouvrit à ses sujets en leur adressant, au mois d'août 1250, une proclamation fort significative, le séjour en Terre Sainte se traduisit par une intense activité au service des Chrétiens de l'ancien royaume de Jérusalem. Présence d'une armée, recrutée parmi ceux des Croisés qui, tel Joinville, avaient accepté de rester en Orient, et

---

(1) J. RICHARD : *La papauté et les missions catholiques en Orient au Moyen Age,* dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome,* t. LVIII, 1941-1946, p. 258-259.

renforcée de nouveaux contingents, soldés sur le trésor du roi de France ; travaux de fortification, qui firent de Sidon, de Césarée, de Jaffa et d'Acre de puissantes forteresses, susceptibles de tenir en échec les armées du sultan d'Egypte, travaux réalisés eux aussi grâce à l'afflux des deniers du roi ; négociations, enfin, avec les princes musulmans.

Ici encore, saint Louis avait su se placer dans une tradition politique. Depuis la troisième Croisade, on avait étroitement associé la diplomatie aux opérations militaires — nous avons déjà évoque le traité de Jaffa qui avait rendu Jérusalem aux Chrétiens en février 1229 ; il faudrait aussi évoquer les pourparlers de 1219, au cours desquels on avait été bien près de décider la restitution du royaume de Jérusalem aux Croisés si ceux-ci évacuaient Damiette et la portion d'Egypte qu'ils occupaient ; et ceux de 1239-1241, qui avaient abouti à élargir les territoires cédés à Frédéric II dix ans plus tôt, grâce à l'appui promis par les Latins au sultan d'Egypte en lutte avec son rival damasquin. A son tour, saint Louis marchanda son soutien au sultan du Caire, l'usurpateur que le sultan légitime de Damas voulait chasser de son trône. Et les concessions territoriales qui lui furent promises portaient sur Jérusalem et Bethléem. Les deux adversaires se réconcilièrent trop tôt pour permettre la réalisation de ces concessions : il n'empêche que la politique réaliste du roi de France évoque curieusement celle de l'empereur Frédéric II, vingt-cinq ans plus tôt.

* * *

Ce qui est surtout important, c'est que le séjour du roi en Terre Sainte n'est pas resté simplement : la prolongation imprévisible et imprévue de la Croisade, provoquée par la mauvaise foi des Mamelouks quant à la libération de leurs prisonniers. En Syrie franque, saint Louis avait su réaliser la synthèse du prince croisé qui venait accomplir un vœu de pèlerinage en prêtant main-forte aux Latins d'Orient, et du prince de l'Orient latin sensible aux impératifs d'une occupation permanente, d'une coexistence avec des voisins musulmans auxquels il fallait imposer le respect de la force franque, mais sans inutile provocation. Lorsqu'il repartit pour la France, contrairement à tant d'autres (n'est-ce pas le *roman de Renart* qui nous apprend qu'on accusait les pénitents partant pour les Lieux Saints de revenir pires qu'ils n'étaient partis ?), il restait attentif aux besoins de la « terre d'Outremer ». Il y laissait un contingent de cent chevaliers — nous dirions aujourd'hui une division blindée — que le trésor royal entretenait régulièrement, et qu'il entretint jusqu'à la fin, jusqu'à la chute d'Acre en 1231. Parallèlement aux chevaliers-moines, Templiers ou Hospitaliers, ce contingent royal symbolisait la Croisade permanente. Mieux : saint Louis fit école. Au moment où il mourait

devant Tunis, un prince anglais s'embarquait pour la Terre Sainte. Et le prince Edouard d'Angleterre (bientôt le roi Edouard Ier), qui comptait lui aussi des croisés notables dans son ascendance (Richard Cœur-de-Lion, Richard de Cornouailles), ne se borna pas à tenir en échec le sultan d'Egypte et à prolonger son séjour jusqu'à ce que celui-ci fit la paix. Lui aussi établit à demeure un contingent en Terre Sainte. Et sur les pas d'André de Longjumeau et de Rubrouck, les ambassades se succédaient pour se rendre auprès des Mongols, non seulement à des fins religieuses — celles que poursuivait saint Louis — mais aussi pour réaliser une coopération militaire ardemment souhaitée des deux côtés.

Ainsi, après la première Croisade de saint Louis et du fait de son long séjour, une Croisade qui avait commencé sur un modèle extrêmement traditionnel — l'expédition d'un roi-chevalier prêt à combattre et à mourir pour sa foi, mais qui ne s'engageait au service de ses frères d'Orient que pour le délai le plus bref possible —, les conceptions sont-elles transformées. L'Occident chrétien se sent davantage responsable en permanence des Chrétiens d'Orient ; les souverains occidentaux se considèrent comme tenus à maintenir leur protection sur ceux-ci. Il n'en résulte pas toujours un soutien tangible : les conceptions stratégiques, déjà très vastes au temps de saint Louis, ont pris trop d'ampleur pour qu'il soit aisé de les réaliser... Mais, dans l'histoire des Croisades, la place du saint roi a une importance indéniable.

Elle n'est pas, nous l'avons vu, à prendre d'une seule pièce. Sans entrer dans des jugements de valeur, il faut constater que la conception de la Croisade, chez saint Louis, a été en s'épurant. Elle est plus dépouillée, plus marquée par l'ardeur charitable, chez le prince qui s'astreint à séjourner en Terre Sainte, loin des siens, du royaume dont il a la charge, en une terre « périlleuse » — le mot est de Joinville — , qui y prolonge son séjour par une participation continuelle à la défense de cette petite chrétienté, ou chez le roi qui meurt à Tunis en espérant amener le souverain de ce pays à la foi, que chez le chevalier qui partait en 1248 conquérir l'Egypte à la pointe de l'épée. A cet approfondissement moral — qui évoque la pensée de saint Bernard, aux yeux duquel la Croisade peut être, pour le croisé, une occasion de réaliser sa « conversion » — correspond aussi une prise de conscience plus nette des réalités. Saint Louis a beaucoup donné à la Croisade ; la Croisade lui a, elle aussi, beaucoup apporté.

LES IMPRIMERIES RÉUNIES · MOULINS

LES ETATS LATINS DE TERRE SAINTE

VI

LE CHARTRIER DE SAINTE-MARIE-LATINE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAYMOND DE SAINT-GILLES A MONT-PÈLERIN

L'abbaye bénédictine de Sainte-Marie-Latine, fondée à Jérusalem bien avant la première croisade, s'était fait concéder par le roi de Sicile, en 1170, l'église de Saint-Philippe d'Agira, au diocèse de Catane. Ce prieuré sicilien recueillit les moines de Jérusalem lorsque la reconquête musulmane les expulsa de Syrie; il tint désormais la place de l'abbaye-mère et en prit le nom. C'est ainsi qu'en 1363 le pape Urbain V mentionnait le *monasterium sancti Philippi de Argirone, alias sancte Marie Latine in Jerusalem nuncupatum* (1). Saint Philippe est resté le saint vénéré par la bourgade d'Agira (deux églises lui sont consacrées et sa statue est portée en procession lors des supplications publiques), mais l'abbaye n'est plus appelée que Santa-Maria-Latina. L'assimilation était si complète que, pendant longtemps, le patriarche de Jérusalem continua à confirmer l'élection de l'abbé d'Agira, tout comme au temps où l'abbé, résidant en Syrie, lui prêtait un serment d'obédience dont le texte nous a été conservé (2).

Mais les bénédictins de Jérusalem ne paraissent pas avoir emporté leurs archives en Sicile : on ne connaît guère les possessions de leur abbaye en Syrie que par deux bulles, l'une d'Adrien IV et l'autre de Benoît XI (3). Toutefois les archives de Santa-Maria-Latina (4) ont

(1) Cette mention (Dubrulle, *Les registres d'Urbain V*, n° 135, dans *Bibl. des Écoles fr. d'Athènes et de Rome*) a été le point de départ de notre recherche (cf. J. Richard, *Nouveaux documents des archives italiennes concernant l'Orient latin*, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1948, p. 258-265). Agira est aujourd'hui une petite ville de la province d'Enna.

(2) Texte du serment : *Recueil des historiens des Croisades, Lois*, II, p. 536 (E. de Rozière, *Cartulaire de l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem*, Paris, 1849, p. 1-2).

(3) Publiées par P. Sinopoli di Giunta, *La badia regia di S. Maria Latina*, Acireale, 1911, in-12, p. 107 et 121. Le texte de la première bulle était connu grâce à un manuscrit de Palerme d'après lequel Reinhold Röhricht l'a édité (*Neues Archiv*, XIV, p. 202); cf. aussi Röhricht, *Regesta regni hierosolymitani*, Innsbrück, 1893, in-8°, n° 331.

(4) L'inventaire de ces archives, publié par P. Sinopoli (*Tabulario di S. Maria Latina di Agira*, dans *Archivio storico per la Sicilia orientale*, XXI, 1926), est très imparfait. Il a été entièrement

conservé une pancarte du XII^e siècle où sont transcrits trois actes des premiers comtes de Tripoli. Cette pancarte, jadis scellée d'une bulle de plomb, a sans doute été rédigée en 1116 : à cette date, le comte Pons (1112-1137) passait avec l'abbaye un accord aux termes duquel il recevait, moyennant un cens annuel, un édifice dont son aïeul Raymond de Saint-Gilles avait fait don à Sainte-Marie-Latine; il confirmait en même temps la donation de ce dernier ainsi que les dons faits par ses vassaux. Il avait fait transcrire en tête de cet acte le texte de la donation de Raymond de Saint-Gilles; celle-ci, datée de 1103, constituait à l'abbaye hiérosolymitaine sa première dotation dans le comté de Tripoli. Enfin, profitant sans doute de ce qu'il restait un peu de place au bas de la feuille de parchemin (qui mesure 39 cm. 8 de large sur 42,2 de long), les moines firent transcrire à la suite un autre acte de Pons, non daté, mais de peu postérieur à 1116, qui définissait les limites du casal donné par Raymond à l'abbaye; les cartulaires de l'Orient latin conservent un assez grand nombre de documents analogues, qu'on appelait des « devises » *(divisiones)*.

Ces actes de Sainte-Marie-Latine nous font mieux connaître cette banlieue de Tripoli dont la fertilité et la densité de peuplement arrachaient aux voyageurs des cris d'admiration. Le casal, ou village, que l'abbaye y possédait, ne nous est connu que sous son nom latin, *Supra pontem* (il ne figure pas dans la bulle d'Adrien IV); il nous est néanmoins possible, grâce à la précision de sa « devise », de le localiser à l'est de Tripoli. D'après la « devise », il se trouvait au-dessus de la route d'Arcas (1), entre cette route elle-même, la terre de Guilhem Fabre (du côté de l'est), la route d'Alma (2), la terre du Mont-Thabor et ses olivettes, le casal de Pierre Domenge et un oued qui dévalait vers la route d'Arcas. Deux autres diplômes, accordés au Mont-Thabor et à l'Hôpital (3), permettent de compléter ces indications. En 1139, le comte Raymond II délimitait le casal de *Bethsamum*, appartenant au Thabor, qui était bordé au nord par celui de *Mons Cucul*, à l'est par une route

repris par le professeur Gioachino Greco, d'Agira, qui se propose d'autre part d'éditer les pièces anciennes de ce fonds; nous gardons à cet érudit, qui a bien voulu nous communiquer ses copies et nous faciliter ce travail, une vive reconnaissance, et nous remercions aussi le Rév. Benjamino Giudice, qui nous a fort courtoisement servi de guide dans notre recherche.

(1) Sans doute la vieille route menant de Tripoli et de Mont-Pèlerin à Arcas, ville aujourd'hui à peu près disparue (R. Dussaud, *Topogr. hist. de la Syrie antique et médiévale*, Paris, 1927, in-8°, p. 80-84). Cette route se retrouve sur l'excellente carte du Levant au 1/50.000^e dressée par l'Institut géographique national (feuilles de Tripoli, Halba et Hamidieh) dans une série de pistes, interrompues çà et là, qui suivent les premières pentes du Djebel Tourbol (le *Mons Leopardorum* des périples médiévaux : cf. E. Rey, *Les Colonies franques de Syrie aux XII^e et XIII^e siècles*, Paris, 1883, in-8°, p. 370) et non le bord de la mer. Elle serait jalonnée par Deir Amar, En Nabi Youcha, Berchoié et Bebnine, avant d'arriver au voisinage d'Arka (nous adoptons ici, malgré leurs défauts, les transcriptions de la carte déjà citée).

(2) Alma existe encore sous ce nom, à 5 kilomètres à l'est de Tripoli et à 4 kilomètres de la mer.

(3) Delaville Le Roulx, *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers*, II, p. 902 et 904; I, p. 76.

ancienne le séparant de *Botsoflam*, au sud par une autre route le séparant de *Bethelyon*, à l'ouest enfin par la terre de Sainte-Marie-Latine (terre qui ne saurait être que le casal *supra pontem* puisque celui-ci confinait, probablement du côté du sud, aux possessions du Thabor). En 1127, d'autre part, on donnait pour confins, au casal de *Misdelia*, l'actuel Madjlaya, *Bethsamum* et *Bethsedion* (qu'on identifie à *Bethelyon*), ainsi que le « fleuve qui coule à Mont-Pèlerin » (le Nahr Abou Ali), les limites d'*Ardacium* (aujourd'hui Ardé) et le village de *Ceraphtenie*, appartenant à l'église de Bethléem et dont Rey a retrouvé le nom dans celui d'un plateau sis immédiatement à l'est de Tripoli.

Misdelia, *Bethsamum* et *Supra Pontem* forment donc une sorte de chaîne joignant le Nahr Abou Ali à la route d'Arcas et laissant à l'est Alma et Ardé. *Mons Cucul* et *Botsoflam* se trouvent eux aussi à l'est de ces trois casaux, peut-être au-delà de la « route d'Alma » (route d'Alma à Deir Amar?), tandis que *Bethelyon*, *Ceraphtenie* et le casal de Pierre Domenge étaient situés à l'ouest. Ces huit casaux — d'autres encore peut-être — s'inscrivent dans un rectangle de vingt kilomètres carrés environ, là où la carte actuelle du Liban ne montre plus qu'une vaste oliveraie et, sur les contreforts du Djebel Tourbol, quatre villages tout au plus. Et nous cherchons en vain les bois que possédaient au XIII^e^ siècle les Templiers à *Mons Cucul* (1). De ces documents se dégage donc l'image d'une région bien plus peuplée au début du XII^e^ siècle que de nos jours, avec des montagnes boisées, des plantations de caroubiers, des vignes, des olivettes, qui témoignent d'une grande prospérité.

Ces mêmes actes d'Agira permettent de mieux connaître les circonstances dans lesquelles les Provençaux de Raymond de Saint-Gilles s'installèrent sur la côte libanaise. Nous voyons Raymond promettre à un certain Pierre Olivier, au moment même où il arrivait à Tortose après son équipée en Asie mineure (février 1102), de fonder à Tripoli une église relevant de Sainte-Marie-Latine. Ainsi, dès le début de 1102, Raymond avait-il décidé de faire de Tripoli sa capitale, avant même d'avoir établi solidement son emprise sur la région de Tortose. Notre diplôme de 1103 le montre arborant par anticipation le titre de *comes*

(1) Il faut donc abandonner un certain nombre d'identifications reçues jusqu'à présent. *Mons Cucul* est « un tertre situé au sud-est de Tripoli et au bord de la mer » (Rey, *ouvr. cité*, p. 370) dont Lammens a fait Abou Halka (cf. *Topogr. hist.*, p. 87) : rien ne permet une telle précision dans les textes qui citent cette localité (Mas-Latrie, *Hist. de l'île de Chypre*, III, p. 666; *Gestes des Chiprois*, dans *R. H. C.*, *Doc. Arm.*, II, p. 782). — *Bethelyon* ne saurait être Berhalioun, à 20 kilomètres au sud de Tripoli, alors que *Misdelia*, qui le bordait, n'est qu'à 2 kilomètres de cette ville. — *Bethsamum*, alias *Bethsama* ou *Bethamum* (qui fit l'objet d'un bail à cens de 1163 : Delaville Le Roulx, *ouvr. cité*, II, p. 904), ne peut être Bsarma, puisque cette localité se trouve au sud-ouest du N. Abou Ali tandis que tous les casaux voisins de *Bethsamum* sont au nord-ouest du fleuve; d'autre part, si *Bethsamum* était Bsarma, on devrait voir citer parmi ses confins le casal *Haabe* (ʿAba) qu'une « devise » permet de localiser avec certitude (Dussaud, *Topogr. hist.*, p. 86). *Misdelia* et *Ceraphtenie* ont été localisés par Rey (p. 365 et 369) d'une façon que M. Dussaud (p. 85) estime satisfaisante.

Tripolitanus à côté de celui de *comes Tholosanus*, alors que jusqu'en 1109 lui et son successeur paraissent s'être contentés ordinairement d'un titre moins précis (1). A la différence du royaume de Jérusalem ou de la principauté d'Antioche, le « comté de Tripoli » se dessinait donc comme tel aux yeux de son fondateur au moment où celui-ci allait en entreprendre la conquête (2).

Dès 1103, le château de Mont-Pèlerin, destiné à bloquer Tripoli, était « édifié ». C'est là qu'un moine de Sainte-Marie-Latine vint rappeler au comte sa promesse : Raymond concéda aussitôt à ce couvent l'emplacement nécessaire pour bâtir une église au pied du château, avec un moulin, un champ et un village dans le voisinage.

Ce n'est pas là un cas isolé : en ces toutes premières années, le comte de Toulouse multiplie les donations aux églises. A celles d'Occident, comme Saint-Victor de Marseille, qui se voit promettre la moitié de Gibelet (3), ou comme Saint-Ruf de Valence, qui paraît avoir reçu de lui l'église d'Artucie avec la promesse d'une église à Tripoli même (4). A celles d'Orient aussi : c'est pour délivrer les vieux sanctuaires du pèlerinage et rendre celui-ci possible que Raymond avait pris la croix. Il ne pouvait donc que favoriser ces établissements vénérés par les pèlerins ou destinés à faciliter à ceux-ci l'accomplissement de leur vœu : l'église de Bethléem, le Saint-Sépulcre avec les institutions annexes à ce dernier (Sainte-Marie-Latine, l'Hôpital de Saint-Jean). Aussi, dès 1103, l'Hôpital avait-il reçu un terrain sous Mont-Pèlerin pour y bâtir une église, et dès lors aussi, très vraisemblablement, le casal de *Misdelia* que nous avons déjà rencontré et qui dut faire partie de la dotation primitive de l'Hôpital de Saint-Jean du Mont-Pèlerin (5). Le Saint-Sépulcre avait sans doute été le premier doté. Raymond lui donna une mosquée déjà existante (elle se trouvait dans le faubourg musulman dont Mont-Pèlerin avait pris la place) et, dans la montagne libanaise, une église de Saint-Georges que nous ne savons où localiser et que les Francs, du reste, n'avaient peut-être pas encore occupée. Le chanoine qui avait obtenu cette donation se faisait aussi promettre une église à Tripoli

(1) Il y a lieu de modifier en ce sens l'assertion que nous avions émise, sur la foi des documents dont nous disposions alors, dans notre *Comté de Tripoli sous la dynastie toulousaine*, Paris, Geuthner, 1945, in-4°, p. 17 (*Bibl. Arch. et Hist.*, t. XXXIX). On peut noter que dans le diplôme de 1103, Raymond se dit à la fois « comte de Saint-Gilles », de Toulouse et de Tripoli.

(2) On admet d'ordinaire que c'est Homs (« la Chamelle ») dont les premiers comtes voulaient faire le chef-lieu de leurs possessions.

(3) Röhricht, *Regesta*, n° 36 (16 janvier 1103).

(4) La donation à Saint-Ruf n'est connue que par des confirmations ultérieures, dont la première est de 1123 (« ecclesiam sancti Jacobi de Tripoli cum suffraganea ecclesia de Artucia » : Ul. Chevalier, *Collect. de cartul. dauphinois*, IX, 1, p. 23 et 32); mais nous croyons qu'elle remonte au temps de Raymond de Saint-Gilles. *Artucia* est sans doute Orthosias, cité épiscopale qui fut unie par les Latins au siège de Tripoli (Dussaud, *ouvr. cité*, p. 78-80). A la suite de Rey (p. 361) on l'appelle d'ordinaire Artésie; c'est risquer une confusion avec la localité de ce nom proche d'Antioche (Artah).

(5) Cf. notre pièce n° I et Delaville Le Roulx, I, p. 76.

même (1). Quant au Mont-Thabor, le grand sanctuaire de Galilée, il ne possédait sans doute rien encore dans la région tripolitaine en juillet 1103; mais il était détenteur de *Bethsamum* et de biens à Tripoli bien avant 1139 (2). Enfin le chapitre de Bethléem avait reçu *Ceraphtenie* antérieurement à 1127 (3). Il n'est pas impossible que ces deux dernières églises, vénérées avant les Croisades, aient reçu une dotation dans le futur comté au temps de Raymond de Saint-Gilles.

Ainsi voit-on le comte de Toulouse distribuer à plusieurs établissements religieux de Terre Sainte — ou même de son pays d'origine — des domaines prélevés sur les maigres territoires qu'il avait déjà soumis. Ces domaines ont tous quelque chose d'analogue : le lot de Sainte-Marie-Latine, avec son terrain pour y bâtir une église, ses terres labourables au pied du château comtal et son casal dans la campagne, ressemble fort à celui de l'Hôpital qui, sous Mont-Pèlerin, lui est contigu, ou encore à celui du Saint-Sépulcre, bien que ce dernier soit le plus important de tous. Aucun de ces couvents, à peine délivrés du joug musulman, n'était encore bien riche : ce n'est donc pas l'attrait des subsides possibles qui a pu amener Raymond à leur céder des terres (alors que ce fut peut-être le cas pour Saint-Victor de Marseille). La piété a, sans conteste, été le motif dominant de ces donations. Mais il importe de noter qu'aucune d'entre elles ne fut faite sans conditions : elles ne devaient être effectives que le jour où chacune des églises ainsi dotées serait bâtie et consacrée — les textes de Sainte-Marie-Latine sont très significatifs à cet égard, mais ceux du Saint-Sépulcre et de l'Hôpital le prouvent aussi (4).

Aussi croyons-nous que le comte de Toulouse, en concédant à plusieurs églises des terres à bâtir et des casaux ruraux, n'a pas seulement voulu enrichir ces églises, mais aussi faire construire à bref délai, autour du château qu'il venait d'achever, tout un groupe de prieurés, amorce d'une colonisation rapide qui devait faire de Mont-Pèlerin une véritable ville, avec ces clochers sans lesquels un seigneur franc se fût trouvé fort dépaysé dans une bourgade médiévale.

Pièces justificatives.

I

1103. — Raymond de Saint-Gilles donne à Sainte-Marie-Latine, comme il l'avait promis à Pierre Olivier lors de son arrivée à Tortose, une place sous

(1) *Regesta*, n° 48; *Lois*, II, p. 480-482. A ce don, Guillaume Jourdain ajoute en 1106 le casal *Buiora* et Bertrand, en 1110, trois casaux qui s'identifient à Abdine, Billa et Beïn-en-Nahrain *(Abdin, Habela, Benharan)*, dans la vallée de la Qadisha et à l'ouest de celle-ci, non loin d'Ehden.

(2) D'après notre pièce III et Delaville Le Roulx, II, p. 827, 902, 904.

(3) Delaville Le Roulx, I, p. 76 et suiv.

(4) « Ad dedicationem ecclesie Sancti Sepulchri que est in Monte Peregrino », dans l'acte de Guillaume-Jourdain (1106); de même *Misdelia* appartient à l'Hôpital depuis le jour de la dédicace de l'église de l'hôpital Saint-Jean sous Mont-Pèlerin (Delaville Le Roulx, I, p. 76).

le nouveau château de Mont-Pèlerin, depuis l'emplacement de l'église de l'Hôpital jusqu'au pont, pour y bâtir une église; il dote celle-ci du terrain qui s'étend de là jusqu'au moulin le plus proche, y compris ce moulin et le champ où il est bâti, ainsi que d'une terre de deux charruées, sise au plus près de l'église, et du casal *supra pontem* avec ses dépendances; et il confirme toutes les acquisitions qui seront faites par les desservants.

In nomine Domini ego Raimundus comes Tholosanus vel gratia Dei Tripolitanus dono Deo et sancte Marie Latine constructe ecclesie intra menia Ierusalem, in suburbio Montis Peregrini noviter edificati castri, quicquid est ab ecclesie loco hospitalis usque ad pontem et usque ad flumen, totam illam planiciem ad construendam ecclesiam in honore ejusdem sancte Marie; quam ecclesiam concedo vel trado in manu Stephani monachi cum omnibus suis pertinentiis cum cimitterio et presbiterio et oblationibus et ceteris ut habet vel habere debet omnis legalis ecclesia et ut antea in ipso adventu Tortose feceram in manu Petri Olivari promittendo, nunc Deo annuente conpleo, faciendo consensu et voluntate omnium qui mecum aderant, tam laicorum quam clericorum, eo tempore. Insuper ego prefatus comes perpetuo jure dotalicii vel dotis dotare cupiens, eodem modo prebendo, dono circum se quicquid est a prelibata ecclesia usque ad illum proximum molinare et ipsum etiam molinare (1), et cum ipso proximo campo in quo est molinare, tamtum terre proximioris ecclesie quamtum possit sufficere duobus paribus boum ad arandum per singula et opertuna tempora. Similiter et casale unum quod est supra pontem cum exitibus et regressibus, cum fructiferis et infructiferis et cum omnibus suis pertinentiis, sine ulla reservatione; et si quid fuerit augmentatum vel melioratum in die dedicationis ecclesie nuncupate Latine Montis Peregrini dono hereditario jure perpetui sponsalii. Similiter in ipsa desponsatione laudo quicquid juste adquisierint habitatores ejusdem sancte ecclesie Marie, et si quid datum vel fuerit oblatum ab aliquibus in mea ditione sanctio firma stipulatione. Hec omnia facio pro anima mea et uxoris mee Gelvire et omnium meorum parentum et ut bonum inicium perficiendi castri novi meliori fine terminetur. Si quis vero contra hanc meam donationem quicquid mali machinatus fuerit, tollendo vel diminuendo, videat Deus et vindicet, sua omnia perdat et ista non possideat, pereat cum Datan et Abiron, cum diabolo et angelis ejus tradatur in igne inexstinguibili, nisi satisfecerit ecclesie cui sua violenter abstulerit. Facta est autem hec carta anno incarnationis Domini nostri Jesu Christi .M°.C°.III°. Ego Raimundus comes Sancti Egidii confirmo hoc donum in manu Stephani monachi, et ego Gelvira comitissa similiter confirmo. Richardus Massiliensis testis; Aichardus Arelatensis testis; Guillelmus Hugo et uxor ejus testes; Guillelmus Arvei testis; Bertrannus Arvei testis; Ribotus testis; Raimundus de Cornelio testis; Pontius de Fos testis; Guillelmus Petri constabularius testis; Guillelmus Ariols testis; Caravellus testis (2).

(1) Ce moulin est-il un moulin à farine ou plutôt un moulin à broyer les cannes à sucre? Il est qualifié de *macchera (massaria?)* dans la bulle d'Adrien IV.

(2) Richard de Marseille est sans doute l'abbé de Saint-Victor, qui était à Mont-Pèlerin le 16 janvier 1103 (Rohricht, *Regesta*, n° 38). Aicard d'Arles est cité de 1103 à 1106 (*ibid.*, n°s 38, 44, 48). *Guillelmus Hugo*, cité dès janvier 1103 auprès du comte Raymond, est très probablement

II

1116. — Raymond de Saint-Gilles ayant donné à Sainte-Marie-Latine une *bafumaria* (1), près de Tripoli, le comte Pons en confirme le don, mais se la fait concéder à titre viager moyennant un cens de vingt besants qui seront payés chacune des années où on y aura travaillé. Il donne également une rente annuelle de vingt jarres d'huile sur le village que tient de lui Guilhem Fabre, et approuve la donation de cinq jarres, faite par Pierre de Puylaurens sur le casal *Dairas*, et celle de trois arpents de terre à canne à sucre, sous Mont-Pèlerin, par la femme de Guilhem *Arvei*.

In nomine Domini ego Poncius comes Tripolitanus laudo et confirmo sancte Marie Latine cenobio Jerusalem donum quod avus meus bone memorie Ramundus jamdudum fecerat de quadam bafumaria que est justa eandem urbem Tripolis in capite terrarum ejusdem sancte Marie Latine sita, sicut ipse dedit sic dono ego ipsam bafumariam et omnia quecumque ibi dedit ipse ut scriptum est in anteriori dono, sine ulla reservatione. Hoc autem facio pro anima domini avi mei Raimundi, et patris mei Bertrandi, et omnium parentum meorum, et salute ipsius mei, ut Deus omnipotens illis indulgeat et me in omni bonitate confirmet; qui predictus comes accipio pretexatam *(sic)* bafumariam ab abbate Raimundo sancte Marie prelibate, eo tenore ut dum vixero reddam sancte Marie .XX. bisantios per singulos annos in quibus quicquam operatum fuerit ibi, pro quibus bisantiis liceat monachis vel suis hominibus defendere vel vetare ipsam bafumariam, donec reddant vel fidos faciant de predictis bisantiis qui operari voluerint. Facta carta hujus donationis anno .M° .C° .XVI°. Signum Rogerii constabularii. Signum P. de Podio Laurentii. Signum Raimundi Pandulfi. Signum Bertrandi vicecomitis. Signum mei Pontii comitis, qui dedi et firmare et scribere et bulam meam ponere jussi. Signum Johannis scriptoris presbiteri, qui rogatus scripsit (2). Ego autem P. comes predictus confirmavi hoc donum bafumarie, sicut dedit avus meus quondam; sic ego nunc roboravi, dando in die dedi-

le Guillaume, seigneur du Crat (le Crac des Chevaliers) jusqu'en 1144, dont le fils est appelé *Bertrandus Hugo;* il disparaît après 1151. Guilhem *Arvei* (originaire de Nîmes? cf. TEULET, *Layettes du Trésor des Chartes*, I, 103 et 179) apparaît lui aussi dès 1105; sa femme possédait en 1116 des plantations de cannes à sucre près de Mont-Pèlerin (voir ci-dessous); un personnage de ce nom est encore cité en 1163 (*Regesta*, n^os^ 44, 389). Ribod est sans doute celui qui donna avant 1143 au Saint-Sépulcre le casal d'Helmedel (El Majdel : cf. J. RICHARD, *Questions de topographie tripolitaine*, dans *Journal Asiatique*, 1948, p. 54, n. 1; *Regesta*, n° 218). Sur le connétable Guilhem Peyre, cf. notre *Comté de Tripoli*, p. 49. Pons de Fos est cité de 1105 à 1132 (*Regesta*, n^os^ 44, 211). Guilhem *Ariols*, *Caravellus*, Bertrand *Arvei* et Raymond de *Cornelio* (Cornell-de-Conflent?) ne nous sont pas autrement connus : toutefois un Guilhem de *Cornelione* figure en 1145 parmi les vassaux du comte de Tripoli (*Regesta*, n° 236).

(1) Le mot de *bafumaria* désigne ordinairement une mosquée; cependant les stipulations de l'acte que nous donnons ici paraissent devoir s'appliquer fort mal à une « mahomerie ». Ne faudrait-il pas admettre que ce mot a été pris par le rédacteur de l'acte pour désigner le moulin à cannes dont il a déjà été question?

(2) Sur le connétable Roger, cf. *Comté de Tripoli*, p. 49. Pierre de Puylaurens fut un des principaux vassaux du comte; sans doute seigneur de Gibelacar, il possédait *Mons Cucul* et *Dairas*, alias *Deria* (Daraya, sur le Nahr Abou Ali? cf. *Regesta*, n° 218); sur cette famille, cf. *Le Comté de Tripoli*, p. 75-77. *Willelmus Pandulfi* figure en 1144-1145 parmi les vassaux du comte (*Regesta*, n^os^ 212, 233, 236). Le vicomte de Tripoli Bertrand ne nous était connu qu'en 1125 (*Comté de Tripoli*, p. 80); quant au notaire Jean, il n'est pas cité ailleurs.

cationis prefate ecclesie sancte Marie ita ut habeam in vita mea ab ipsa ecclesia absque clamore, servato prefato tenore. Dono tuden *(sic, pour eidem?)* viginti jarras de oleo in villa quam habet G. Faber (1) ex me, ita ut si plus est ibi, viginti habeat, et si minus fuerit, sit sancte Marie usque ad viginti. Laudo insuper quinque jarras quas donat P. de Podio Laurentii in villa Dairas; insuper etiam laudo tria jugera vel tres pariliatas (2) terrarum cannamelarum quas donat uxor G. Arvei in ipsa proxima planicie Montis Peregrini. Hec omnia sicut ipsi donant perpetuo jure dotis, sic ego dando et confirmando annuo meis atque eorum votis ut hec omnia semper sint sancte Marie. Hoc autem habuerunt et tenuerunt in vita antecessorum meorum et in mea similiter.

III

Sans date (1116-1137). — « Devise » du casal *supra pontem :*

In nomine Domini ego Pontius comes Tripolitanus divisi terras sancte Marie Latine propter hoc quod non fuisset litigium inter eos qui terras tenerent. Hec est divisio terre casalis quod est supra pontem sicut tenet via que pergit apud Archas et ascendit recto itinere ad cavam que est inter terram Latine et terras G. Fabri; et de illa cava pergit ad viam que vadit ad Alme et de illa via intrat in viam que pergit ad Montem Thabor et venit recte in olivariis Montis Thabor et descendit in valle contra Occidentem in arboribus de quarubiis qui ibi sunt, et inde revertitur manu sinistra ad olivarios veteres Latine, et inde transit justa casale Petri Dominici — manu dextra remanet casale — et de illo casale descendit contra Occidentem, sicut descendit aqua hyemali tempore, ad viam veterem que pergit apud Archas. Et hii testes sunt : egomet Pontius comes et dominus Guillelmus Hugo et Willelmus Arvei et Pontius de Fos. +.

(1) Guilhem Fabre, témoin du comte Pons en 1125 (*Regesta*, n° 108), possédait une terre au voisinage de celles de Sainte-Marie-Latine (voir plus loin).

(2) Ces *pariliatae* sont appelées, dans un acte inédit du XIII^e^ siècle, des « pareillées » : il s'agit sans doute d'une mesure spéciale aux plantations de cannes à sucre.

VII

QUELQUES TEXTES
SUR
LES PREMIERS TEMPS DE L'ÉGLISE LATINE
DE JÉRUSALEM

Les textes relatifs à l'histoire des Croisades et des États latins d'Orient ont été recensés depuis longtemps dans les grands répertoires de Röhricht et de Hagenmeyer[1]. Depuis la rédaction de ces répertoires, seuls quelques documents inédits ont été retrouvés qui sont venus enrichir notre connaissance de cette histoire. Mais il existe dans des publications anciennes des textes, en assez petit nombre d'ailleurs, qui ont échappé à l'enquête de Röhricht et de Hagenmeyer et qui, par suite, ont été négligés par les historiens de l'Orient latin. A propos de trois d'entre eux, nous voudrions montrer ce que de tels documents sont susceptibles d'apporter à cette histoire et en particulier à celle des premiers patriarches latins de Jérusalem.

* * *

1. — *Arnoul de Choques, légat pontifical à la Première Croisade.*

L'habileté politique du patriarche Arnoul[2] a été reconnue sans hésitation par les historiens qui lui font honneur d'avoir établi une tradition d'entente entre le patriarcat latin et la royauté franque ; mais ses agissements pendant la Première Croisade et lors de la prise de Jérusalem ont d'ordinaire été plus sévèrement jugés. Deux traditions s'affrontent à son sujet, l'une représentée par les historiens du « parti normand » et par Foucher de Chartres, louant la piété du futur patriarche, l'autre, dont Raymond d'Aiguilhe est le principal représentant, incriminant son esprit d'intrigue et le relâchement de ses mœurs. Guillaume de Tyr a suivi ici Raymond, et c'est lui que les auteurs modernes ont pris pour guide.

1. Hagenmeyer, *Die Kreuzzugsbriefe aus den Jahren 1088-1101*, Innsbruck, 1901 ; Röhricht, *Regesta regni Hierosolymitani, 1097-1291*, Innsbruck, 1893, et *Additamentum*, Innsbruck, 1904.

2. Le nom d'Arnoul de Choques paraît préférable à celui d'Arnoul de Rœulx ; cf. Ch. W. David, *Robert Curthose, duke of Normandy*, Cambridge, 1920, p. 217-218 (*Harvard hist. studies*, 25).

Tous ces historiens ne mentionnent guère le rôle d'Arnoul qu'à partir du siège d'Arcas. Jusque-là, le chapelain de Robert de Normandie était resté dans l'ombre, laissant le premier rang à des chefs spirituels indiscutés, Adhémar de Monteil et l'évêque d'Orange. La disparition de ceux-ci lui aurait permis de se glisser à leur place à force d'intrigues, en diminuant l'autorité des clercs du « parti provençal » (par exemple en discréditant Pierre Barthélemy). Son élection comme patriarche, au lendemain de la prise de la Ville sainte, aurait couronné ses efforts en ce sens[1].

Un texte resté jusqu'ici inconnu permet d'apporter d'importantes retouches à ce tableau devenu traditionnel. Dans la *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens*[2], Clarius rapporte avec d'amples détails le don de reliques consenti à son abbé, Arnaud, par le curé de Saint-Loup de Naud, Alexandre, en novembre 1120. De ces reliques, une seule avait été achetée par Alexandre — la moitié d'une dent de saint Nicolas. Les autres (une portion du bois de la sainte Croix, un fragment de la pierre du Saint-Sépulcre, une relique de saint Georges) lui avaient été données à Jérusalem dans les conditions suivantes :

Cum esset capellanus comitis Stephani, ultra mare secum ivit; sed antequam transirent a summo pontifice Romanae aecclesiae inter se et dominum Arnulfum, qui nunc patriarcha videtur, licentiam ligandi atque solvendi accepit. Potsquam mare transierunt, populum convocabat, exhortabatur, poenitentias injungebat et ita populum magis virtutibus quam telis instructum in praeliis mittebat. Sicque faciendo ad sepulchrum Domini, sicut idem Alexander referebat, pervenerunt, celebrataque oratione pro qua venerant, conspectibus regis se praesentaverunt. Rex igitur Balduinus, audiens tantum virum venisse, videlicet comitem Stephanum, virum in rebus bellicis strenuum, omni religione praeditum, ad se accersiri praecepit et, apertis thesauris, optionem dedit ut quicquid sibi placeret de thesauro regio acciperet. Tunc comes Stephanus respondit se divitem possessione auri et argenti et omnium rerum terrenarum, tantum se indigere thesauro sanctarum reliquiarum. Audiens hoc, rex vocavit Arnulfum scriniarium suum et ait ei ut quicquid sanctuarii in capella sua eligeret, totum absque mora sibi tribueret. Comes igitur Stephanus accepit de sepulchro Domini et de cruce ejus et de corpore sancti Georgii. Effecit autem idem Alexander cum summa sagacitate, sicut ipse referebat, per societatem quam cum Arnulfo habuerat, ut sibi de hisdem reliquiis clam portiunculas daret, qui non negavit...

Cet Alexandre s'identifie ainsi au chapelain du comte Étienne de Blois[3], qui avait accompagné son maître à la croisade comme Arnoul

1. Sur tous ces événements, voir surtout E. Hampel, *Untersuchungen über das lateinische Patriarchat v. Jerusalem, 1099-1118*, Breslau, 1899 (Inaug. Dissert., Phil., Erlangen), et L. Bréhier, *Arnoul de Rohez*, dans *Dict. d'hist. et géogr. eccl.*, I, p. 619-621.

2. Éd. Duru, dans *Bibl. hist. de l'Yonne*, II, p. 535-536.

3. Il nous était déjà connu par les lettres du comte Étienne ; cf. W. Porges,

accompagnait le comte de Normandie. Étienne et Robert Courteheuse, descendus en Italie, rencontrèrent Urbain II à Lucques et y reçurent sa bénédiction vers le 25 octobre 1096[1] : c'est alors que les chapelains de ces deux chefs obtinrent la *licentia ligandi et solvendi* à laquelle Clarius fait allusion, et dont ils usèrent sans doute dès qu'ils eurent débarqué en Épire (9 avril 1097). Les deux chapelains s'étant séparés lorsque le comte Étienne abandonna la croisade, Alexandre ne parvint à Jérusalem que trois ans après Arnoul (à Pâques 1102) et trouva celui-ci devenu le *scriniarius* du roi Baudouin. Cette fonction correspond vraisemblablement, en cette année où le patriarcat était occupé par Daimbert de Pise, à celle qu'attribuent à Arnoul les historiens qui lui étaient favorables à propos de sa désignation pour occuper le siège patriarcal en 1099 : *procurator sanctorum reliquiarum et custos eleemosynarum fidelium*[2] ; mais peut-être les reliques et les richesses sur lesquelles veillait Arnoul en 1102 n'étaient-elles plus que celles que contenaient le trésor et la chapelle particulière du roi.

L'intérêt principal de ce texte est de nous informer des fonctions exercées par Arnoul au cours de la Croisade. *Licentia ligandi et solvendi* et prédication aux Croisés étaient les pouvoirs normalement dévolus par le pape aux légats qu'il chargeait d'accompagner les Croisades : ainsi accusait-on, en 1147, les évêques de Langres et de Lisieux d'usurper les fonctions des deux cardinaux chargés de la légation par Eugène III du fait qu'ils donnaient l'absolution aux malades *vice domini pape* (en accordant l'indulgence plénière *in articulo mortis*) et qu'ils prêchaient[3].

Clarius, en nous apprenant que des pouvoirs de ce genre avaient été dévolus par Urbain II à des clercs dès 1096, nous permet de souligner ce que la désignation d'Adhémar de Monteil comme chef de la Croisade avait eu d'exceptionnel. Adhémar, chef temporel d'une importante seigneurie, avait été le premier « baron » à prendre la croix : c'est sans doute pourquoi le pape l'avait constitué *hujus itineris ac laboris ducem vice nostra*[4]. La participation à l'expédition de princes laïcs d'un rang élevé rendait moins utile la désignation d'un légat

The clergy, the poors and the Noncombatants on the first Crusade, dans *Speculum*, XXI, 1946, p. 21.

1. Hagenmeyer, *Chronologie de la Première Croisade*, dans *Revue de l'Orient latin*, VI, p. 258, 274-275.

2. Albert d'Aix, VI, 39 (Hampel, *op. cit.*, p. 8).

3. *Historia pontificalis*, dans *M. G. H., SS.*, XX, p. 534-535. Cf. K. Reuss, *Die rechtliche Stellung der päpstlichen Legaten bis Bonifaz VIII*, Paderborn, 1912, p. 80-82 (Görresgesellschaft. Sektion für Recht und Sozialwiss., 13. Hft).

4. *Archives de l'Orient latin*, I, p. 220 ; A. Fliche, *Urbain II et la Croisade*, dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, XIV, p. 302-303 ; L. Bréhier, *Adhémar de Monteil*, dans *Dict. hist. et géogr. eccl.*, I, p. 552-555 ; W. Porges, *op. cit.*, p. 5 ; M. Villey, *La Croisade*, Paris, 1942, p. 161-165 (*L'Église et l'État au Moyen Age*, VI).

comme chef de celle-ci ; aussi, après Adhémar, aucun légat ne paraît avoir été investi de pouvoirs aussi étendus[1]. Jusqu'à la tentative du cardinal Pélage pour prendre la tête de la cinquième Croisade, les légats pontificaux attachés aux armées de Croisés se contentèrent d'une mission de caractère spirituel.

Dans cette perspective, le rôle joué par Arnoul au cours de la Croisade s'explique parfaitement. Désigné avec le chapelain du comte de Blois pour exercer les fonctions de légat dans l'armée que tous deux accompagnaient, il prit tout naturellement la place de l'évêque du Puy lorsque ce dernier disparut[2]. Alexandre avait quitté la Croisade : Arnoul restait le seul clerc investi de la légation. Il était normal qu'il eût à juger de la véracité des visions de Pierre Barthélemy et qu'il prêchât à l'armée assiégeante, sur le mont des Oliviers[3]. En réclamant à Tancrède la remise entre ses mains des richesses conquises dans le Temple, il était encore dans son rôle. En le désignant comme *quasi patriarcha* — s'il ne fut pas réellement pourvu du titre patriarcal[4] — les Croisés ne faisaient que confier la garde du Saint-Sépulcre, des reliques trouvées dans les sanctuaires hiérosolymitains et de leurs trésors au seul légat pontifical ayant accompagné l'armée jusqu'à son but.

* * *

2. — *Les Géorgiens de Jérusalem et le patriarche Gibelin.*

La *Gallia christiana* a publié parmi les *instrumenta* de l'histoire de l'Église de Paris deux lettres relatives à l'envoi de reliques par Anseau, chantre du Saint-Sépulcre, qui avâit été clerc à Paris et y avait fait ses études[5]. Pour témoigner sa reconnaissance à cette église, il fit associer l'évêque de Paris et son chapitre cathédral aux prières de l'église de Jérusalem, et, en même temps qu'il leur annonçait la décision du patriarche et des chanoines du Saint-Sépulcre, il leur envoyait

1. Daimbert de Pise ne fut pas investi d'une pareille légation : cf. A. C. Krey, *Urban's Crusade. Success or failure?*, dans *Amer. hist. review*, LIII, 1947-1948, p. 241.

2. Il serait donc possible de retenir le témoignage de Raoul de Caen selon lequel Adhémar mourant invita les Croisés à obéir à Arnoul ; même si le fait était inexact, Raoul attesterait l'autorité exercée par Arnoul à partir de ce moment. Cf. John H. et Laurita L. Hill, *Contemporary accounts and the later reputation of Adhemar, Bishop of Puy*, dans *Medievalia et humanistica*, IX, 1955, p. 36.

3. Hampel, *op. cit.*, p. 6.

4. *Ibid.*, p. 8.

5. *Gall. Christ.*, VII, *instr.*, col. 44-46 (réimpr. *Patr. lat.*, CLXII, 730) ; indication dans Guérard, *Chartularium eccl. Parisiensis*, II, p. 408, et (d'après les obituaires) IV, p. 126. Texte partiellement étudié par Z. Avalishvili, *The cross from overseas*, dans *Georgica. A journal for Georgian and Caucasian studies*, I, 2-3, 1936, p. 3-11.

par l'intermédiaire d'un certain Anselme une relique insigne : une croix faite du bois de la sainte Croix. Celle-ci fut reçue solennellement à Nogent-sur-Seine le 30 juillet 1109 ; mais la lettre d'Anseau, bien qu'exposant les conditions dans lesquelles il était devenu possesseur de cette vénérable relique, n'avait pas suffi à satisfaire la curiosité du clergé parisien. Aussi le préchantre de Sainte-Geneviève, Bernard, de passage à Jérusalem, demanda-t-il à Anseau une nouvelle lettre relatant (d'après le témoignage des *seniores Suriani* et des textes écrits) comment la sainte Croix avait été partagée, au temps de la conquête arabe, pour lui éviter une destruction complète, et comment on en avait fait vingt croix, dont quatre étaient conservées à Jérusalem (celles des Syriens, des Grecs de Saint-Sabas, du Saint-Sépulcre et des moines de Josaphat), autant à Constantinople, trois à Antioche, deux à Chypre, une à Damas, une en Crète, une à Édesse, une à Alexandrie et une à Ascalon. Deux, enfin, avaient été envoyées en Géorgie, l'une étant possédée par le catholicos des Géorgiens, l'autre par le roi du pays[1] : c'est celle-ci qui avait été acquise par Anseau.

Cette croix avait été apportée de Géorgie par la veuve d'un souverain qu'Anseau appelle le roi David[2] ; elle avait pris l'habit religieux à la mort de son mari et s'était rendue à Jérusalem pour y finir sa vie dans la retraite. Elle avait fait d'abondantes largesses aux établissements religieux, puis fondé un couvent de moniales géorgiennes *sub manu Gibbelini patriarchae*. Peu après, le même patriarche l'avait décidée à prendre elle-même la direction de sa fondation ; mais la charge se révéla vite très lourde. En distribuant ses richesses, la reine de Géorgie n'avait pas songé qu'elle aurait à pourvoir à l'entretien d'une communauté dans des circonstances particulièrement difficiles — la disette régnant dans le pays ayant entraîné le renchérissement des denrées. Après avoir compté sur les aumônes, il fallut passer aux emprunts et, enfin, vendre au chantre Anseau la précieuse relique apportée de Géorgie.

Les sources géorgiennes nous font connaître de nombreuses fondations ou donations des rois de Géorgie en Terre sainte (la plus célèbre étant la construction du couvent de la Croix par Bagrat IV, entre 1038 et 1054)[3] ; elles n'ont pas conservé le souvenir de la reine qui

1. S'agissait-il de la portion de la Vraie Croix envoyée au roi Mirian par Constantin? Cf. Avalishvili, *art. cit.*, p. 8-9.

2. Il ne pouvait s'agir de la veuve de David II, qui ne mourut qu'en 1125. Ou bien Anseau a attribué par erreur le nom de David au roi Georges II (1072-1089), ou bien, comme le pense Z. Avalishvili (p. 10), il s'agit de la première femme de David II, renvoyée par lui lorsque les nécessités de sa politique l'amenèrent à s'allier par mariage aux Turcs Qiptchaq, et qui se fit moniale.

3. Sur tout ceci, cf. R. Janin, *Les Géorgiens à Jérusalem*, dans *Échos d'Orient*, XVI, 1913, p. 32-37 et 213-218.

se fit moniale à Jérusalem vers 1100. Mais, faute de savoir si son couvent survécut aux difficultés que déplorait Anseau, nous n'avons aucune raison de suspecter le témoignage de ce dernier. La dévotion aux Lieux saints était profondément enracinée chez les Géorgiens, qui avaient été de bonne heure en relation avec l'église de Jérusalem et avaient subi son influence (en particulier en matière liturgique, ce qui explique les ressemblances entre certains usages géorgiens et latins notées, au XIIIe siècle, par Olivier de Paderborn) avant de se mettre à l'école de Byzance[1]. Le culte de la Croix était particulièrement florissant en Géorgie. Rien d'invraisemblable, donc, à ce qu'une reine eût choisi Jérusalem comme lieu de retraite et possédé une relique de la sainte Croix.

La lettre d'Anseau, datant du début de 1109, est un document des plus précieux pour connaître l'état des relations entre les Latins et les autres communautés chrétiennes au lendemain de la Croisade. On sait qu'un auteur récent a pu avancer, sur la foi d'un texte très tardif, et dont Brosset avait déjà dénoncé l'invraisemblance, que, vexés par les mauvais traitements infligés par les Latins à leurs établissements de Jérusalem, les Géorgiens, « liés à Byzance par les liens de la religion et leurs traditions, n'avaient aucune amitié pour les Francs[2] ». Il serait imprudent de projeter dans le passé l'hostilité qui opposait, au XVe siècle, les Franciscains du Saint-Sépulcre et leurs rivaux géorgiens pour des raisons tenant à leur situation respective dans la grande basilique[3]. Au XIIIe siècle, l'amitié entre Latins et Géorgiens alla jusqu'à l'alliance militaire, et Grégoire IX paraît même avoir envisagé de lancer à travers la Comanie hongroise — l'Ukraine actuelle — une expédition destinée à soulager la Géorgie menacée par les Turcs (1228)[4].

Dès le XIIe, plusieurs indices laissent entrevoir des relations cordiales. Les Géorgiens s'étaient réjouis du succès de la Première Croisade, et les Francs de la grande victoire remportée en 1121 par David II sur les Musulmans[5]. Pour ce qui était des établissements latins

1. Olivier de Paderborn, *Historia Damiatina*, éd. Hoogeweg, p. 265 (les évangéliaires qu'il a vus au couvent de Saint-Siméon-Stylite de la Montagne-Noire suivaient le même ordre que ceux des Latins jusque dans la disposition des canons *per columpnellas arcuatas*). Sur les relations de Jérusalem avec la Géorgie et leur rôle dans les rapports de celle-ci avec Rome, cf. S. Salaville, *Un document géorgien*, dans *Échos d'Orient*, XVII, p. 107-110, et P. Goubert, *Byzance avant l'Islam*, I, Paris, 1951, p. 237, 239, 244.

2. St. Runciman, *A history of the Crusades*, II, Cambridge, 1952, p. 160 ; Brosset, *Hist. de la Géorgie*, Saint-Pétersbourg, 1849-1852, 5 vol., IV, p. 198-199.

3. R. Janin, *art. cité*, p. 35-36.

4. Joseph P. Donovan, *Pelagius and the fifth Crusade*, Philadelphia, 1950, p. 74-75 ; Ripoll et Brémond, *Bullarium ordinis fratrum Praedicatorum*, I, Rome, 1729, p. 26-27.

5. Brosset, *Hist.*, I, p. 352 ; Cl. Cahen, *La Syrie du Nord à l'époque des Croi-*

de Jérusalem, le Saint-Sépulcre jouissait paisiblement (comme le prouvent des bulles de 1169, 1170 et 1195) des revenus de cent casaux situés en Géorgie et cédés à l'église de Jérusalem par le patriarche d'Antioche, Jean III (993-1020) : Rubruck devait rencontrer, plus tard, un chanoine délégué par le patriarche et par le chapitre de Jérusalem pour percevoir ces biens, lors de son passage en Géorgie[1].

Ainsi, la lettre du chantre du Saint-Sépulcre ne nous apprend pas seulement que les Latins de Terre sainte regardaient le royaume géorgien comme leur rempart à la fois contre les peuples de l'Antéchrist et contre une éventuelle expédition des Musulmans d'Iran — le point de vue d'Anseau (*contra Medos et Persas est nobis quasi antemurale*) rejoint ici celui de Gautier le Chancelier[2]. Elle nous montre aussi que, loin de considérer les Latins comme des intrus dans les sanctuaires que le clergé grec avait desservis jusqu'alors, les Géorgiens (et sans doute n'étaient-ils pas les seuls) — sans avoir égard au schisme, d'ailleurs encore récent, entre le pape de Rome et les patriarches orientaux (le catholicos de Géorgie relevait canoniquement du patriarche d'Antioche qui avait suivi celui de Constantinople en 1054) — acceptaient les clercs venus d'Occident comme les successeurs légitimes des Grecs. Non contents de les mettre en possession des biens possédés par ces derniers avant la Croisade, ils allaient jusqu'à se placer sous la direction spirituelle du patriarche latin, reconnaissant implicitement celui-ci comme le chef de toute la communauté chrétienne de Jérusalem.

* * *

3. — *Une lettre de Gormond de Picquigny à Diego Gelmirez.*

L'Église latine de Jérusalem ne se contentait pas de disséminer des reliques en Occident, comme nous l'ont montré les deux textes déjà

sades..., Paris, 1940, p. 293 et n. 23 ; voir aussi J. Richard, *An account of the battle of Hattin referring to the Frankish mercennaries in Oriental Moslem states*, dans *Speculum*, XXVII, 1952, p. 171, n. 19.

1. E. Honigmann, *Die Ostgrenze des byzantinischen Reiches*, Bruxelles, 1935, p. 211 (*Corpus Bruxellense hist. byz.*, III), confirmé par Simon de Saint-Quentin, *Historia Tartarorum*, dans Vincent de Beauvais, *Spec. hist.*, XXXI, 36 ; Rubruck, dans Van de Wyngaert, *Sinica franciscana*, I, Quaracchi, 1929, p. 324 ; E. de Rozière, *Cartulaire de l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem*, Paris, 1849, p. 297, 299, 304.

2. Il-Ghazi « stetit cum uno soldanorum Chorocensium super regem David in Evetiam equitare ut, eo perempto vel [ex]heredato, libere et absolute valeret Hierusalem et Antiochiam, peremptis Christianis, suo dominio subdere ». *Evetia* est la Géorgie (ailleurs *Avagia*). Sur la localisation de Gog et Magog au voisinage de celle-ci, cf. Andrew R. Anderson, *Alexander's gate. Gog and Magog and the inclosed nations*, Cambridge (Mass.), 1932, en particulier p. 71.

cités[1] ; elle servait également de lien entre la Chrétienté occidentale et le « royaume d'Orient » pour assurer à ce dernier les secours qui lui étaient nécessaires. Rien ne le démontre mieux qu'une lettre du cinquième patriarche de Jérusalem, Gormond de Picquigny (1118-1128), au célèbre archevêque de Compostelle, Diego Gelmirez.

Les églises de Jérusalem et de Compostelle, les deux plus grands centres de pèlerinage du Moyen Age, ne sont pas seulement associés dans la soi-disant lettre du pape Calixte II insérée dans le *Liber sancti Jacobi*[2], mais aussi dans deux textes qui paraissent n'avoir rien d'apocryphe et qui ont trouvé place dans l'*Historia Compostellana*. Leur insertion dans cette composition n'a rien qui doive nous surprendre, son auteur ayant reproduit nombre de lettres adressées à Diego pour mieux attester la renommée de ce dernier : parmi ces lettres, deux provenaient des patriarches Gormond et Étienne de Chartres[3].

La première présente un intérêt particulier ; il est surprenant qu'elle n'ait pas attiré l'attention des historiens, en dépit de sa publication dans l'*España sagrada* de Florez. Le patriarche et le prieur du Saint-Sépulcre, Gérard, l'adressaient à l'archevêque, à son chapitre, aux abbés, au clergé et au peuple de son diocèse. Ils les remerciaient, tout d'abord, pour la réception accordée à un certain R., sans doute un chanoine du Saint-Sépulcre, et leur faisaient part de l'association de l'Église de Compostelle aux prières de leur propre communauté, en leur demandant de les faire bénéficier de la même faveur. Le patriarche entreprenait alors d'exposer les raisons qui le poussaient à demander les prières de l'archevêque et de ses ouailles, et c'est ce qui nous vaut un tableau de la situation de la colonie franque de Jérusalem qui mériterait d'être mieux connu :

... Cœlum namque quadriennum est atque more solito non dedit nec terra nostra fructum suum ; si quid terra, etsi parum, produxit, locusta et bruccus, cujus non erat numerus, spicas cum stipulis consumpsit. Quid referemus hostiles incursus? Undique Sarracenis vallamur : ab oriente namque est Babylon, ab occidente Ascalon, in litore maris Assur[4], Damascus a septentrione. Quo-

1. Rien ne permet, cependant, de supposer que le jeune royaume ait fait argent des reliques de Terre sainte, comme l'Empire latin de Constantinople devait le faire de celles du trésor des *Basileis*.

2. C. Meredith-Jones, *Historia Karoli magni et Rotholandi, ou Chronique du Pseudo-Turpin*, Paris, 1936, p. 344.

3. *Historia Compostellana*, éd. H. Florez, dans *España sagrada*, XX, Madrid, 1765, p. 309-312 et 523-524 (réimpr. *Patr. lat.*, CLXX, col. 1065-1066 et 1191). Cf. Anselm G. Biggs, *Diego Gelmirez, first archbishop of Compostela*, Washington, 1949, p. 345 (*Catholic Un. of America, Studies in med. hist.*, n. ser., XII).

4. Il s'agit de Tyr (*Sur*) et non d'Arsûf (*Arsur*), qui était depuis longtemps aux mains des Francs ; *Babylon* est-il ici Bagdad, et non le Caire, qui est d'ordinaire la Babylone des textes francs (cf. M. Alexandrescu-Dersca, *Babylone*

tidie invadimur, quotidie trucidamur, captivamur ; privati capitibus, feris et avibus tradimur ; ut oves vendimur. Quid multa? Pro nomine Jesu, antequam civitatem sanctam Hierusalem et crucem Dominicam et sanctissimum Christi sepulchrum deseramus, mori parati sumus. Quare quid in tanto discrimine positis necessarium sit, compuncti misericordia perpendite, clarissime archiepiscope, vestris prostrati genibus, effulsis lacrymis, heu quantis, vos efflagitamus, nobis subvenite ! O gloriosissime athleta Dei ! Moveant vos preces nostrae ; moveat vos lamentabilis clamor monachorum, canonicorum ; moveant vos lacrymae viduarum et orphanorum ; audite gemitus compeditorum ; perveniat ad vos lamentabilis planctus pauperum per plateas Hierusalem jacentium ; descendat ad intima cordis incomparabilis labor militum, heu paucorum ! Quid passiones dicemus peditum? Inclusi sunt in turribus et in muris Hierusalem et in terrae cavernis... Nemo etiam a muris Hierusalem aut a ceteris locis audet exire, nisi cum armata manu militum aut peditum, spatio unius miliarii et eo minus. Quibus cogimur dividere quae solebamus comedere. Certe usque ad portas Hierusalem Sarraceni venire vix trepidant...

Ce tableau évoque immédiatement celui que dresse le texte qui nous a conservé les décisions du « concile » de Naplouse du 16 janvier 1120[1]. On sait que cette réunion des seigneurs et des dignitaires ecclésiastiques du royaume avait pour but d'apaiser la colère divine en mettant fin aux abus les plus criants de la société franque (et, en particulier, au refus des barons de payer la dîme). Ceci nous permet de dater cette lettre (évidemment antérieure à 1124, année de la prise de Tyr par les Francs) de 1120 : le préambule du concile de Naplouse fait allusion à la même famine de quatre ans.

Il semble que cette période fut une des plus difficiles dans la vie du *regnum orientale* : c'est alors que Baudouin II jugea nécessaire de favoriser par des exemptions le ravitaillement de la Ville sainte, tandis que la guerre musulmane paraît être passée par un moment particulièrement sévère. Dès 1121, la situation s'améliorait et Foucher de Chartres pouvait célébrer une année

> ... in cunctis ferme secundus,
> Pace quidem prosper et frugibus omnibus uber[2].

Mais, en attendant, les chefs de la colonie s'inquiétaient du petit nombre des chevaliers, du manque de vivres, de la pauvreté générale et de la menace sarrasine, génératrice d'insécurité. On s'explique ainsi

d'Égypte, dans *Revue historique du Sud-Est européen*, XX, 1943, p. 190-201), mais qu'on ne peut placer à l'est de Jérusalem?

1. Mansi, *Sacr. concil. nova et ampl. coll.*, XXI, col. 202-206 (texte repris par Guill. Tyr, XII, 13). Ce document fait, en outre, état d'une invasion de rats : est-ce par confusion avec celle de 1127 signalée par Foucher de Chartres (*Hist. Hierosolymitana*, éd. Hagenmeyer, III, 62, p. 822-823)?

2. Foucher, III, 8 et 10 (p. 636-637 et 645).

que le patriarche ne se soit pas contenté de demander des prières à ses correspondants : sa lettre renferme des passages qui précisent quelle aide il attendait de l'Église de Compostelle :

Orationibus namque vestris et armis temporalibus muniri, eleemosynis vestris ceterorumque fidelium, sanctis exhortationibus vestris esurientes, refici exoramus... Laborate ut in exercitum Christi veniatis nobisque celeberrime succuratis, aut si ipsi venire non potestis, transmittite quos valetis.

Gormond obtint-il la venue de nouveaux pèlerins, décidés à défendre la Terre sainte par les exhortations du clergé de Compostelle (un de ceux qui jouissaient d'un auditoire particulièrement étendu)? Nous l'ignorons ; mais, du moins, les secours pécuniaires ne manquèrent-ils point. Ce sont vraisemblablement de tels subsides que le chanoine R. était allé quémander antérieurement à 1120. Quelques années plus tard, le Saint-Sépulcre et le patriarche apparaissent richement possessionnés dans tous les diocèses d'Espagne et dans le sud de la France : une bulle de 1128 leur attribue, notamment, la possession de trois églises dans le diocèse de Compostelle[1] ; était-ce la conséquence de l'appel de Gormond?

Le Saint-Sépulcre n'était pas le seul à bénéficier de telles donations : les chanoines qui desservaient les Lieux saints se voyaient souvent associer, dans les libéralités des seigneurs espagnols, les deux autres collectivités attachées spécialement au service des pèlerins de Jérusalem, les Hospitaliers, qui se consacraient alors essentiellement au soin des malades, et les Templiers, qui escortaient les colonnes de pèlerins sur les routes peu sûres du royaume latin. La plus célèbre de ces donations est celle que fit en son testament le roi d'Aragon, Alphonse Ier, quand il institua collectivement pour héritiers le Saint-Sépulcre, l'Hôpital et le Temple, non — comme on l'a affirmé — pour confier à trois ordres de chevalerie la défense de son royaume contre les Musulmans (un tel souci ne devait se faire jour qu'en 1143 dans un acte d'un de ses successeurs)[2], mais pour satisfaire sa dévotion envers les communautés qui étaient associées dans le service des Lieux saints, en leur donnant les moyens financiers d'assurer leurs fonctions charitables[3].

1. Rozière, *Cartul. Saint-Sépulcre*, p. 20-21.

2. Le dernier auteur à avoir adopté cette interprétation est M. Defourneaux (*Les Français en Espagne aux XIe et XIIe siècles*, Paris, 1949, p. 166). C'est Ramon Berenguer qui donne, en 1143, deux châteaux pour fonder une milice qui lutterait contre les Maures *ad exemplum milicie Templi Salomonis* ; d'Albon, *Cartulaire général de l'Ordre du Temple, 1119?-1150*, Paris, 1913, CCCXIV.

3. D'Albon, *op. cit.*, XL. On peut rapprocher ce testament d'un acte de la même date (octobre 1131 ; *Ibid.*, XXXIX) par lequel un seigneur aragonais, ayant perdu son fils, donnait tous ses biens *Deo et sanctis locis de Jherusalem* : ... *Hospitali de Jherusalem*, ... *fratribus militibus Templi*, ... *Sancte Marie de*

C'est par l'intermédiaire de ces communautés que les aumônes des fidèles contribuaient à rendre possible la vie des colonies franques d'Orient, et il n'est pas surprenant que la même *Historia Compostellana* nous ait conservé la trace d'un voyage de l'aumônier du chapitre, Aimery, aux environs de 1130, en vue de collecter les revenus et les dons destinés au Saint-Sépulcre dans le diocèse de Compostelle.

La mission d'Aimery se limitait-elle à la Galice[1]? Si d'autres textes comparables à l'*Historia Compostellana* avaient été conservés, nous y retrouverions vraisemblablement d'autres lettres de recommandation analogues à celle qu'il remit au chapitre de Compostelle. Et, d'ailleurs, la lettre de Gormond était-elle destinée au seul Diego Gelmirez? Compostelle était un des centres où un appel était susceptible de rencontrer l'audience de pèlerins venant de toutes les contrées de l'Occident; mais il est possible que d'autres évêques d'Europe aient reçu, en 1120 ou 1121, des appels aussi désespérés et rédigés en des termes très voisins.

Quoi qu'il en soit, la lettre de Gormond apparaît comme une des plus anciennes parmi les *excitatoriae* qui furent envoyées en si grand nombre d'Orient en Occident vers la fin du XII^e^ siècle[2]. Elle évoque une des périodes les plus tragiques de l'histoire du royaume latin, la crise de 1120. Et elle nous fait connaître le rôle joué par le patriarche et son chapitre pour appeler l'aide de l'Occident et amener celui-ci à contribuer à l'entretien des colonies de Terre sainte.

Bethleem, ... canonicis de Sepulchro. Si le cartulaire du Sépulcre n'a conservé que les confirmations pontificales, ceux du Temple et de l'Hôpital nous donnent les textes de donations fort nombreuses. Sur l'abandon des droits du Saint-Sépulcre et de l'Hôpital à Ramon Berenguer en 1140, cf. Bofarull y Mascaro, *Colleccion de documentos ineditos*, IV, p. 70-75, n° 32.

1. Elle fut sans doute analogue à celle dont fut investi en 1140 le chanoine Géraud, *sancte Iherosolymitane ecclesie in Ispania legatus*, lequel devint prieur de Catalayud et réunit sous son administration les possessions espagnoles du Saint-Sépulcre : W. Hotzelt, *Die Chorherren vom Heiligen Grabe in Jerusalem*, dans *Das Heilige Land in Vergangenheit und Gegenwart*, II, 1940, p. 117 et 132 (*Palästina-Hefte der deutschen Verein für Heiliges Land*, 24-27). Sur une mauvaise interprétation du rôle d'Aimery, cf. Richard, *Pour la connaissance d'un type social : un « jongleur » bourguignon du XII^e^ siècle*, dans *Annales de Bourgogne*, XXV, 1953, p. 182-183.

2. Cf. M. Villey, *La Croisade*, p. 148.

VIII

QUESTIONS

DE

TOPOGRAPHIE TRIPOLITAINE

Dans notre étude sur le comté de Tripoli, nous avons retracé l'évolution subie par cet État franc de Syrie, à l'origine marche s'enfonçant sans cesse davantage en terre d'Islam, mais qui finit par se réduire à une corniche littorale sans projets d'expansion vers l'intérieur. Cette tendance se marque dans les progrès des domaines des Hospitaliers, devenus les gardiens des frontières de ce Sahel libanais [1].

Des précisions y sont apportées par l'examen de quelques-uns de ces problèmes topographiques qui sont une des grandes difficultés de l'histoire des Croisades. A la suite des désastres de 1137, où la chute de Montferrand et des places voisines avait découvert le comté vers le nord (Zengî y était particulièrement menaçant), Raymond II céda en 1144 à l'Hôpital les forteresses défendant la trouée du Nahr el-Kebir. Mais il conservait celles qui permettraient un jour d'enlever

[1] J. Richard, *Le Comté de Tripoli sous la dynastie toulousaine.* — Paris, Geuthner, 1945, in-4°.

Homs et Hama ; ce n est qu'en 1163 qu'Eixserc, place avancée de la seigneurie de Tortose et Maraclée, fut vendue à l'Ordre avec le val de Luchen, amorce de vallée descendant vers Hama [1]. En 1180 seulement, les comtes ouvrirent l'accès de Homs à l'Hôpital par la cession du château de Tuban et, en 1181, de tout le territoire situé au sud de cette châtellenie et limité à l'est par l'Oronte, à l'ouest par la Boquée et les montagnes où s'élève le château de Melechin [2], d'où la limite

[1] Les circonstances ont empêché le Service Géographique de l'Armée — qui avait durant les hostilités poussé activement la confection de son excellente carte du Levant au 1/50.000e — de terminer les feuilles de Borj Safita et Qalat al-Hosn, ce qui rend difficile la localisation d'Eixserc. Nous sommes tenté de reconnaître dans les châteaux de Hisn al-Sharqî et Lakma, inféodés avec Barin à Unur par Zengî en 1139, les places d'Eixserc (le Sarc) et du Camel, temporairement enlevées aux Francs. Le Camel, identifié par nous à Hisn Suleiman, se placerait plutôt, comme nous l'a fait observer M. Paul Deschamps, à Kaïmé, au nord du Crat ; on donne en 1180 comme dépendances du Camel les localités de Marmonize et Erbenambre — retrouvées par M. Dussaud (*Topogr. hist. de la Syrie*, p. 96) — et de Lebeizar, que nous proposons de localiser à Beit Zahra, au sud d'El-Ayoun : toutes sont voisines de Kaïmé. Toutefois l'identité d'El-Lakma (Lakma) et du Camel n'est pas généralement acceptée. A la lecture d'un accord de 1243 (Delaville Le Roulx, *Cartulaire général de l'Ordre de l'Hôpital*, II, p. 602), nous placerions Eixserc à l'est de la Colée, peut-être à l'emplacement de Hisn Suleiman ; mais M. Deschamps préférerait le placer au nord-est du Crat. L'accord portait sur la «pertenence del chastel del Sarc et del chastel de la Colée». Le «toron de Lucan» qui y est cité, est-il à rapprocher du «val de Luchen» de 1163 ? Le casal de Nubia, échangé contre Eixserc en 1163, n'est-il pas Aannabiyé, à quelque 5 kilomètres au sud-est de Tortose ? Dans la même région, le casal de Kafarique, cédé en 1151 avec des maisons à Safita par Armesende de Castelnau, s'identifie à Kfarrikha, à 4 kilomètres au nord de Safita. Quant à Helmedel, voisin de Gibelacar, c'est El-Majdel, au nord-est d'Akkar el-Atiq.

[2] Le Qalat el-Bordj, dans le Jabal Melah, ruine dominant la passe de l'Ouadi el-Meis qui monte de la Boquée vers la plaine de Homs, plutôt que le Qalat el-Hosn, sur l'Ouadi Malake, près de Sîr ed-Danié. — Röhricht, *Regesta Regni Hierosolymitani*, n° 603 (Delaville Le Roulx, I, p. 406) et Raybaud, *Inventaire des Chartes de Syrie*, éd. Delaville Le Roulx, n° 134. La recherche de Melechin et Memboa dans la région de Hama étendait le comté trop loin vers le nord-est.

gagne Memboa (l'actuel massif d'El-Membouha, à l'ouest de Ras Baalbek dans les contreforts du Liban) et de là l'Oronte : le comte se réservait la coseigneurie du fleuve lui même. C'est que, s'il abandonnait ainsi toute la rive occidentale de l'Oronte supérieur, Raymond III espérait encore se réserver la conquête de Homs et du pays d'Outre-Oronte ; mais il se vit obligé de la céder à l'Hôpital en 1184, sous réserve d'un usufruit auquel il renonça en 1186 [1]. L'Oronte paraît ainsi avoir formé la frontière du comté dans la Beqa à la fin du XII^e siècle comme en 1144 où Raymond II faisait une donation sur la pêche du lac de Homs.

Nous avions proposé l'identification de Bechestin avec Ba'ishta et par conséquent celle de la seigneurie du Boutron avec celle de « Sainte-Montagne ». En fait, les textes font allusion à Roland et Rostaing de Saint-Montant, d'une famille du Vivarais connue dès le XI^e siècle, et il y a lieu de revenir à l'identification proposée par Rey de Bechestin avec Bkeftin. Au Boutron, la fille de Rostaing d'Agout (le *Rostagnus de Goth* cité en 1132) a sans doute été la première femme de Guillaume Dorel ou d'Aurel (attesté en 1174) et la mère de celle qui apporta vers 1180 cette seigneurie au Pisan Plébain [2].

Le premier seigneur du Boutron fut-il, comme l'affirment les *Lignages*, Raymond d'Agout ou bien ce Geoffroy d'Agout cité vers 1115 comme possesseur d'un château qui doit se placer, à l'ouest du Puy du Connétable (El-Héry) sur les

[1] Röhricht, n° 637 ; Raybaud, n° 157. Il s'agit bien de Homs et non comme nous l'avions avancé par erreur, du Camel.

[2] E. Rey, *Sommaire du Supplément aux Familles d'Outre-Mer*, p. 10 ; *Estoire d'Éracles* (*Rec. Hist. Croisades, Occ. II*), p. 51 ; Röhricht, n^os 211, 519. Agout, aujourd'hui Goult, Vaucluse, arr. Apt, cant. Gordes ; Saint-Montant, Ardèche, cant. Bourg-Saint-Andéol ; Aurel, Drôme, arr. Die, cant. Saillans, ou Vaucluse, arr. Carpentras, cant. Sault.

contreforts du Ras Chaqqa (cap Théouprosopon), à l'emplacement d'une tour, décrite par Albert d'Aix en 1099, qui avait succédé à un fortin détruit par Pompée lors de sa campagne contre les pirates : le Qal'at el-Mseilha occupe sans doute une position voisine de cet admirable point stratégique[1]. Cette localisation permettrait d'identifier sûrement «la terre située entre le château de Geoffroy d'Agout et Qalmoun» avec la seigneurie de Nephin, dont les premiers détenteurs auraient été Guilhem Rostaing et Pons de *Medenes*. L'un d'eux — sans doute Guilhem — aurait marié sa fille Adalais (appelée Sanche par les *Lignages*) à Hugues Embriac de Gibelet, à qui elle aurait apporté en dot le Besmédin, démembrement de la terre de Nephin qui passa à son petit-fils Guillaume, tige de la branche des Embriac du Besmédin[2]. On sait que le successeur médiat ou immédiat de Pons fut Raymond de Tortose-Maraclée, avant 1163.

Il nous a été impossible de retrouver le château du Ouadi Ibn el-Ahmar, détruit en 1137 par le raid damasquin qui coûta la vie au comte Pons, battu sous Mont-Pèlerin. Le récit de la campagne semblant indiquer que les envahisseurs

(1) Albert d'Aix, p. 547; R. Dussaud, *op. cit.*, p. 82; Strabon, éd. Teubner, p. 755; Pline l'Ancien, *idem*, I, p. 395. Michel le Syrien, dans un curieux récit (éd. Chabot, II, p. 246), raconte comment le tremblement de terre de 547, qui détruisit Botrys, projeta une partie du cap Théouprosopon dans la mer en avant de la ville, créant ainsi «un vaste et merveilleux port capable de recevoir les plus grands navires».

(2) Röhricht, n° 78 — à en rapprocher un texte de 1198 par lequel Innocent III attribuait à l'église de Tripoli celles de Nephin et de 3 casaux qui avaient été longuement contestés par l'Hôpital (en particulier Röhricht, n° 745) : ces 3 casaux seraient-ils Zakroune, Bargoune et Mitbaoum? — Rey, *Les seigneurs de Giblet*, dans *Revue de l'Orient Latin*, III, et E. de Rozière. *Cartulaire du Saint-Sépulcre*, n° 96. — Guillaume Rostaing est-il le même que le personnage qui reconnut à Bernard-Aton IV de Carcassone le château de Bernis (A. Teulet, *Trésor des Chartes*, I, p. 103) et Pons de *Medenes* est-il à rapprocher de Bermond de Medents, chevalier du château des arènes de Nîmes cité dans le même recueil en 1163?

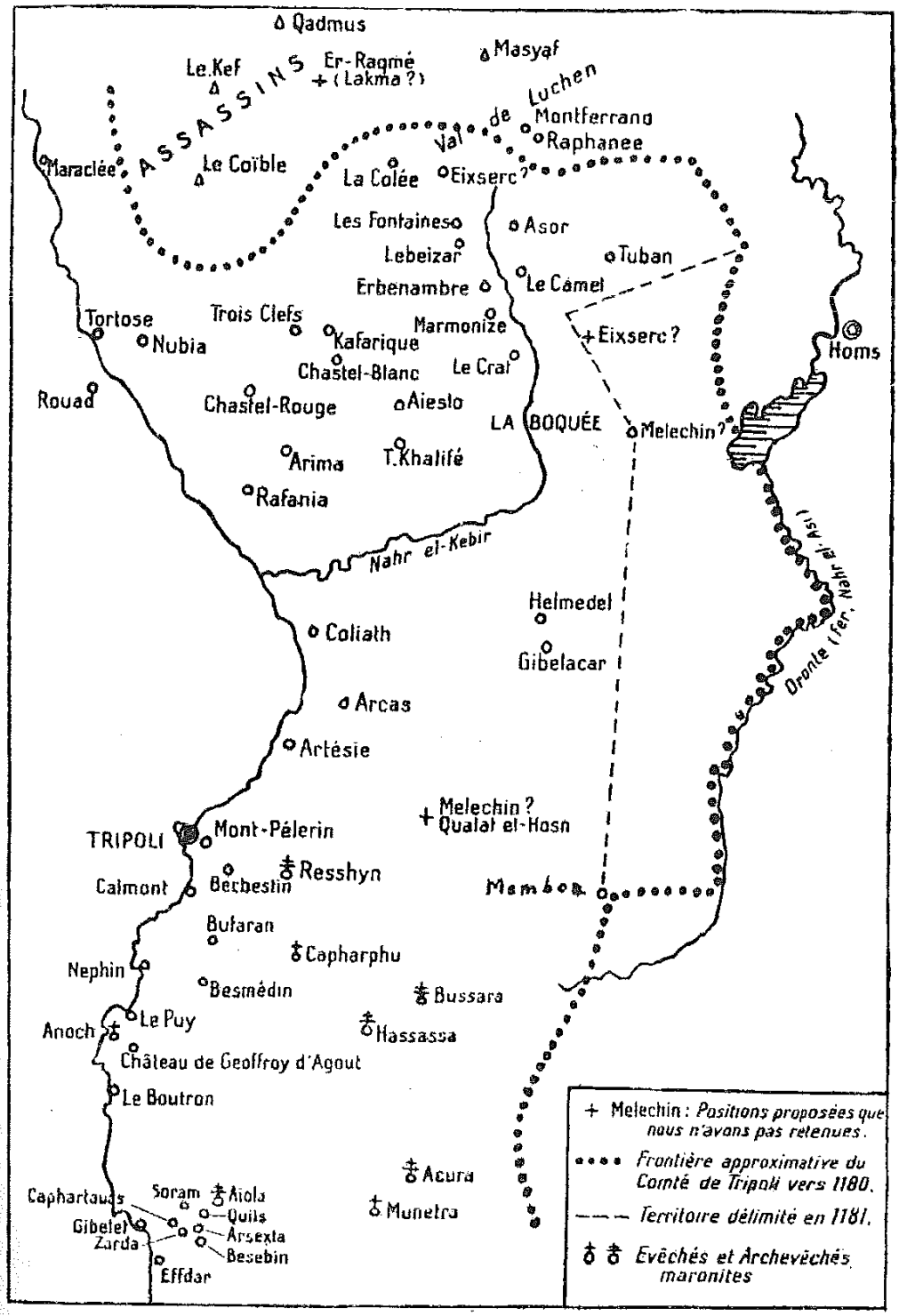
Qadmus
Masyaf
Le Kef
Er-Raqmé
(Lakma ?)
ASSASSINS
Val de Luchen
Montferrand
Raphanee
Maraclée
Le Coïble
La Colée
Eixserc?
Les Fontaines
Asor
Lebeizar
Tuban
Le Camel
Erbenambre
Tortose
Trois Clefs
Marmonize
Eixserc?
Homs
Nubia
Kafarique
Chastel-Blanc
Le Crat
Rouad
Chastel-Rouge
Aiesto
LA BOQUÉE
Melechin?
Arima
T.Khalifé
Rafania
Nahr el-Kebir
Orontes (fer, Nahr el-Asi)
Helmedel
Coliath
Gibelacar
Arcas
Artésie
Melechin ?
Qualat el-Hosn
TRIPOLI
Mont-Pélerin
Resshyn
Calmont
Berbestin
Mamboa
Bufaran
Capharphu
Nephin
Besmédin
Bussara
Anoch
Le Puy
Hassassa
Château de Geoffroy d'Agout
Le Boutron
Acura
Caphartaudis
Soram
Aiola
Quils
Munetra
Gibelet
Arsexta
Zarda
Besebin
Effdar
+ Melechin : Positions proposées que nous n'avons pas retenues.
Frontière approximative du Comté de Tripoli vers 1180.
Territoire délimité en 1181.
Evêchés et Archevêchés maronites

avaient utilisé des complicités libanaises, ne faut-il pas le chercher dans la région des passes du Liban [1] ?

Cette région est très mal connue, les sources maronites ne nous apportant sur elle que de maigres précisions : au point de vue topographique, quelques noms d'évêchés que nous avons essayé de localiser sur la carte actuelle du Liban. C'est l'archevêque d'Acura (ʿAqoura, au nord-est de Kartaba) qui paraît avoir, vers 1111, lutté contre l'influence monothélite. Après la réconciliation avec Rome réalisée en 1182 par Aimery de Limoges, le schisme reprit vigueur sous le patriarche Luc Ier dont le successeur Jérémie II (sur le conseil du seigneur de Gibelet, soucieux de faire lever l'interdit de ses domaines, principal habitat des Maronites) vint en 1215 au concile de Latran. Innocent III, par une bulle d'union, lui confirma la possession de l'évêché d'Anoch (Hénouch, au Nord de Batroun ?) où il résidait alors, avec l'obédience des archevêques de Bussara (Bscharré) et Hassassa (El-Hadeth, centre maronite qui résista au sultan Qalaoun ?) et celle des évêques de Monetra (Le Moinetre), Capharphu (Kafer-Fou, sur la moyenne Qadischa), Raschin (Racheïne, à l'est de Zghorta, dans la région de Tripoli) et *Groccensis*. En 1243, confirmant l'élection de l'archevêque d'Aiola (Hejoula, à quelque 8 kilomètres à l'est de Gibelet), le pape reconnaissait sa subordination au patriarche maronite. Enfin nous trouvons en 1282, à Nephin, les archevêques de Resshyn (Racheïne) et de *Villejargon* (?) auprès du patriarche Jérémie III et du prince Bohémond VII [2]. Malgré cette énumération, nous sommes

[1] On pourrait penser au Qalat el-Hosn cité plus haut, comme à Gibelacar. — L'indication donnée par Usâma (*Rev. Orient Latin*, II, p. 518) sur les faucons achetés au Ouadi Ibn el-Ahmar ne permet aucune identification certaine.

[2] Le Quien, *Oriens christianus*, III, 54-65 (à noter qu'en 1151-73 un synode se serait tenu à Gibelet en présence d'envoyés du Pape et du Basi-

encore loin des *multi episcopi* que Ludolf de Sudheim citait vers 1350 dans le Liban.

leus pour juger d'accusations portées contre le patriarche maronite); Tobias Anaissi, *Bullarium Maronitarum*, Romæ, 1911 in-4°, p. 2 et suiv. — Joseph de Hadeth et Théodore de Kafer Fou avaient accompagné Jérémie II à Rome; — Mas-Latrie, *Histoire de l'île de Chypre*, III p. 667; R. Dussaud, *op. cit.*, p. 72. Ce n'est qu'au xv[e] siècle que le siège du patriarcat fut transféré à Qannoubin. Pour l'histoire des chefs maronites (existait-il déjà des *moqaddem* héréditaires, princes du Liban, à Bsharré?), le poème des *Exploits des Chefs*, récemment publié dans le texte arabe-syrien, que nous a signalé M. Sauvaget, apporterait peut-être d'intéressantes précisions.

Des archives françaises ont conservé des épaves du fonds des Porcellet (F. Benoît, *Les Porcellets de Syrie*, dans *Institut historique de Provence, III[e] Congrès de Marseille 1929*, Marseille, 1930 in-8° p. 33). Le *Raphania* (?) qu'ils possédaient en 1206 serait-il Rihaniyé, à l'Est de Hamidieh et à l'ouest de Safita, plutôt que Raphanée? — C'est encore en France, aux archives de Saône-et-Loire (H 27), que sont conservées les pièces relatives au couvent cistercien fondé par La Ferté-sur-Grosne à Saint-Serge-lès-Gibelet en 1231. Sa dotation par les seigneurs de Gibelet comprenait les casaux d'Arsexta, Soram et Effdar : Ras Osta, entre Quils (Kelech?) et Zardat (Zarda), près de Deiseminar ([Deir] Zammar?) — Soram, entre Zardat et Caphartauas (Kafer Haouasse), non loin de Besebin (Sebrine?); ces deux casaux dans la région d'Héjoula. Effdar, sur le bord de la mer, est El-Fidar, au sud de Gibelet, près d'Amarsein (Mar Zarya).

IX

SUR UN PASSAGE DU «PÈLERINAGE DE CHARLEMAGNE»: LE MARCHÉ DE JÉRUSALEM

Les vers 209 à 212 de la chanson du *Pèlerinage de Charlemagne* concernan l'église Sainte-Marie-Latine, que Charlemagne avait fondée dans la Ville Sainte, au témoignage du poète, ont été interprétés de façon différente. M. J. Horrent y voyait une description vivante et imagée « du marché polyglotte de Jérusalem» (1) ; M. P. Aebischer a proposé de localiser dans l'église elle-même le lieu du marché : « tous ces marchands trafiquaient à l'intérieur», donnant ainsi au sanctuaire « un caractère familièrement méridional» (2).

Que l'on permette à un historien de l'Orient latin de reprendre ce court passage de la Chanson

> « Car li lenguage i viennent de trestoute la vile.
> Il y vendent lor pailles, lor teiles et lor siries,
> Coste, canele, peivre, altres bones espices,
> Et maintes bones herbes, que jo ne vos sai dire».

Ces vers méritent en effet d'être rapprochés des descriptions que nous possédons du marché de Jérusalem au temps des Croisades, et tout particulièrement de l'*Estat de la cité de Jérusalem*, texte bien connu et maintes fois édité (3), qui nous décrit la Ville Sainte telle qu'elle était en 1187, avant que Saladin ne l'eût enlevée aux Chrétiens. La localisation exacte des lieux cités

---

(1) J. Horrent, *Le pèlerinage de Charlemagne*, Liège et Paris, 1961, p. 45 (Bibl. de la Fac. de Philos. et Lettres de l'Univ. de Liège, fasc. 158).

(2) P. Aebischer, *Sur quelques passages du « Voyage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople»* dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. XL, 1962, p. 822.

(3) Citons entre autres les deux éditions qui figurent dans le *Recueil des historiens des Croisades* (*Lois*, II, p. 531, et *Hist. Occ.*, II, p. 490) ; celle de Mas-Latrie à la suite de la *Chronique d'Ernoul* ; celle de Tobler, *Descriptiones Terrae Sanctae a saeculo VIII, IX, XII et XV* ; celle de Paulin Paris, *Guillaume de Tyr et ses continuateurs*, II, p. 474 ; celle de H. Michelant et G. Raynaud, dans leurs *Itinéraires à Jérusalem rédigés en français*.

par ce texte a été faite de façon excellente (1), et nous ne croyons pas devoir y revenir.

A Jérusalem, mis à part le marché aux grains, situé tout auprès de la tour de David, et certains quartiers spécialisés dans des activités telles que la boucherie, l'activité marchande se concentrait presque toute entière entre le Change des Syriens, voisin du Saint-Sépulcre, au Nord, et le Change des Latins, situé au point où se croisaient les deux principales rues de la ville — celle qui joignait la tour de David au Temple et celle qui, de la porte Saint-Etienne, menait au Mont-Sion —, du côté du Sud. Aux environs de 1187, trois rues parallèles parcouraient cet espace : à l'ouest, la rue aux Herbes ; au centre, la rue Couverte (elles étaient voûtées) ; à l'est, la rue Coquatrice ou Malcuisinat, qui devait son nom aux « restaurants », assimilés à de peu attrayantes gargotes, destinés aux pèlerins (2). Ces trois rues donnaient au nord dans le marché au poisson, à l'ouest duquel une grande place servait de marché aux œufs, aux volailles et aux fromages. Une rue qui partait de cette place, à l'ouest de celle-ci, accueillait les marchands qui vendaient aux pèlerins des palmes (3) ; et les orfèvres latins et syriens, chacun de leur côté de la chaussée, y avaient leurs boutiques. Tandis que les drapiers syriens se tenaient dans la rue du Sépulcre, au delà du Change des Syriens, en direction de la porte Saint-Etienne, avec les ciriers.

L'église de Sainte-Marie-Latine se trouvait précisément sur la place où se tenait le marché au poisson, au coin de la rue que hantaient orfèvres et vendeurs de palmes et de celle que fréquentaient les drapiers syriens, en face du Change des Syriens — donc au débouché tant de la place du marché aux œufs et aux volailles que des trois rues parallèles venant du Change des Latins, et plus spécialement de la rue aux Herbes (« là vendoit-on toutes les herbes et touz les fruiz de la ville et les espices ») et de la rue Couverte (« là où on vendoit la draperie ») (4). Ceci suffirait à attester l'exactitude de la description du poète.

---

(1) H. Vincent et F.-M. Abel, *Jérusalem, Recherches de topographie, d'archéologie et d'histoire*, t. II (*Jérusalem nouvelle*), Paris 1914-1926, pp. 953-964 et planche 86 (« Jérusalem au temps du royaume latin. XII^e siècle »).

(2) « En celle rue cuisoit-on la viande aus pelerins que on vendoit, et si y lavoit-on lor chiez ».

(3) Rappelons que la palme était la marque de l'accomplissement du pélerinage en Terre-Sainte : elle valait à ceux qui la rapportaient leur nom de « paumiers ». *L'Estat*, parlant de la « grant place... où on vendoit les fromages et les poules et les oes », localise « li lieu aus orfevres suriens » « à main destre de cel marchié », « les eschopes des orfevres atins » de l'autre côté.

(4) *L'Estat*, parlant des échoppes des orfèvres latins, écrit : « Au chief de ces eschopes avoit une abbaye de nonains que on appeloit Sainte-Marie la grant. Après celle abbaye de nonains trouvoit-on une abbaye de moines noirs qu'on appeloit Sainte-Marie la Latine ».

Mais elle convient encore mieux à une situation antérieure. Car l'essor de Jérusalem, déterminé tant par la politique des rois latins prodiguant les franchises pour y attirer les chrétiens indigènes que par l'attrait de la Ville Sainte sur les Occidentaux (1), avait entraîné l'extension du marché primitif. C'est la reine Mélisende (1143-1150) qui avait édifié la rue Couverte, et les chanoines du Saint-Sépulcre citent leurs « nouvelles boutiques » dans la rue Saint-Etienne en 1157, tandis que le roi Amaury leur concède un terrain pour y établir des boutiques ou des tables de changeurs en 1164 (2). C'est donc à cette époque seulement que les drapiers syriens auraient émigré vers la rue du Sépulcre et la rue Saint-Etienne, tandis que leurs confrères latins s'étaient vus cantonner dans la rue Couverte une dizaine d'années plus tôt. Avant ces transformations, il semble bien qu'on pouvait voir, sur la place qui finit par être réservée au marché au poisson, aussi bien ceux qui vendaient les draps, les toiles et les soieries que les vendeurs d'épices, de fruits et de légumes pour lesquels la rue aux Herbes avait été couverte d'une voûte (peut-être en même temps, ou peu après, que la rue destinée aux drapiers avait pris son aspect de « rue couverte ») (3).

Sur ce marché voisinaient effectivement les « languages » que cite le poète, utilisant le terme même dont se servent les *Assises de Jérusalem* pour désigner les diverses communautés nationales définies par leur « loi », leur rite religieux, qui vivaient dans le royaume (4) : chacune avait son quartier particulier, mais le marché était commun à tous. Ce qui n'empêchait d'ailleurs pas la séparation des échoppes des « Suriens » et de celles des « Latins » (5) : les uns et les autres n'étaient pas assujettis au même régime fiscal, et il convenait de les séparer pour faciliter la perception des droits de tonlieu (les « ventes ») qui pesaient sans doute sur les seuls Syriens (6).

---

(1) Cf. l'excellent article de J. PRAWER, *The settlement of the Latins in Jerusalem* dans *Speculum*, t. XXVII, 1952, pp. 490-503.

(2) Voir l'article ci-dessus et les actes répertoriés dans R. RÖHRICHT, *Regesta regni Hierosolymitani*, nos 329 et 400.

(3) Le terme de « rue couverte », désignant un souk voûté, passa ensuite en Chypre. Le mot est utilisé, par exemple, à Nicosie et figure dans le lexique de Florio Bustron. Cf. nos *Documents chypriotes des archives du Vatican, XIVe-XVe siècles* (BIBL. ARCHÉOL. ET HIST. DE L'INSTITUT FRANÇAIS DE BEYROUTH, fasc. 73) Paris, 1962, p. 77.

(4) Cf. *Recueil des Historiens des Croisades, Lois*, éd. Beugnot, t. II, p. 178 : « et toutes autres langles suriennes ».

(5) Un acte de 1141 mentionne une *platea Surianorum* que le P. Abel situe contre Sainte-Marie-Latine : RÖHRICHT, *Regesta*, n° 204.

(6) C'est une différence de statut du même genre qui, selon nous, explique l'interdiction faite aux Syriens d'Acre de résider dans un quartier déterminé de la ville : J. RICHARD, *Colonies marchandes privilégiées et marché seigneurial. La fonde d'Acre et ses droitures* dans le *Moyen Age*, 1953, pp. 325-340. — Les Latins de Jérusalem bénéficiaient de franchises très étendues, comportant exemption des droits de vente et de péage. Nous ne connaissons

Ainsi les vers du *Pélerinage de Charlemagne* paraissent-ils nous donner une description très exacte du marché de Jérusalem tel que pouvait le voir un pèlerin du XII^e siècle : une place où se coudoyaient les marchands des diverses races et leurs chalands, où se concentrait presque toute l'activité commerciale de la cité, où l'on vendait les étoffes comme les épices, les fruits et les légumes, place qui jouxtait précisément la vieille abbaye bénédictine de Sainte-Marie-Latine. Sans doute un tel spectacle était-il moins frappant avant 1120 que dans les années suivantes : la Ville Sainte, dépeuplée et menacée par les raids ennemis, connaissait au début du XII^e siècle un véritable marasme économique (1). Après 1150, la disposition des rues commerçantes s'était modifiée, et la description aurait perdu de son exactitude. Il semble donc que l'auteur du *Pèlerinage* nous décrit une situation qui est bien celle du second quart du XII^e siècle (2).

---

pas la nature exacte des franchises que Baudouin II avait octroyées aux Syriens chrétiens pour les attirer à Jérusalem (le texte de Guillaume de Tyr ne fait allusion qu'à la liberté individuelle). Quant aux villageois d'alentour, ils étaient exemptés des droits de vente, de péage et de mesurage uniquement pour les grains et légumes qu'ils amenaient au marché. En principe, Juifs et Musulmans ne devaient pas résider dans la Ville-Sainte.

(1) Cf. J. PRAWER, *art. cité* ; J. RICHARD, *Quelques textes sur les premiers temps de l'église latine de Jérusalem* dans *Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel*, t. II, Paris 1955, pp. 426-430.

(2) C'est la date, on le sait, que M. Aebischer a retenue pour la rédaction de la chanson (*Les versions norroises du « Voyage de Charlemagne à Jérusalem ». Leurs sources*, Paris 1956 [BIBL. DE LA FAC. DE PHILOS. ET LETTRES DE L'UNIV. DE LIÈGE, fasc. 140], *in-fine*).

X

Colonies marchandes privilégiées et marché seigneurial.

La fonde d'Acre et ses " droitures „

Dans un article récent, M. Claude Cahen a essayé de définir la place exacte que tenaient les états francs d'Orient dans le grand commerce médiéval ; il a souligné à ce propos combien nous sommes mal informés des conditions dans lesquelles s'effectuaient les transactions commerciales dans les villes franques en raison de l'absence de textes juridiques concernant les tribunaux commerciaux du royaume latin, cour de la chaîne et cour de la fonde (1). De fait, les coutumiers qui nous sont parvenus sont le reflet de la jurisprudence de deux seulement des cours existant dans le royaume de Jérusalem, Haute-Cour (celle qui jugeait les causes intéressant les chevaliers et les fiefs) et cour des Bourgeois, alias cour du vicomte ou cour royale (celle qui jugeait les bourgeois francs, les affaires relatives aux tenures en bourgeoisie (2), et aussi toutes les causes criminelles ne relevant pas de la Haute-Cour). Les autres juridictions, cour des Syriens (celle qui, présidée par le *rais*, jugeait les indigènes pour autant qu'il ne s'agissait pas d'une cause de sang — « de quei l'on pert vie ou membre » — ou d'une tenure en bourgeoisie),

---

(1) Cl. CAHEN, *Orient latin et commerce du Levant*, dans *Notes pour servir à l'histoire des Croisades et de l'Orient latin*, III (*Bulletin de la Faculté des Lettres de Strasbourg*, 1951), p. 339.

(2) Sur ces tenures, cf. J. PRAWER, *The* Assise de teneure *and the* Assise de vente ; *a study of landed property in the Latin kingdom*, dans *The Economic history review*, 2e sér., IV, 1, (1951), pp. 77-87.

cour de la chaîne et cour de la fonde, n'ont pas laissé d'*assises*.

Cependant il faut tenir compte de deux groupes de chapitres figurant dans le *Livre des Assises de la Cour aux Bourgeois*, dont la rédaction a été placée par M. Prawer aux environs de 1240 (3). Le premier de ces passages traite de la cour de la chaîne, dont il définit la compétence avec assez de précision pour nous permettre de la rapprocher de celle des cours d'amirauté occidentales (4). Le second est relatif aux cours de la fonde et peut permettre, croyons-nous, d'approfondir un peu la connaissance de cette juridiction et aussi celle de la *fonde* elle-même.

Ce qu'on appelait *fonde* dans l'Orient latin correspondrait à ce que les villes d'Orient ont conservé sous le nom de bazar : un terrain assez vaste auquel donnaient accès un nombre restreint de portes, et occupé par des « rues couvertes » (c'est le nom qu'on donnait aux souks à Jérusalem et en Chypre). Bordant ces rues, on y trouvait des boutiques ou « estassons » (*stationes*) et l'entrée de vastes entrepôts, les *magaseni* qu'on appellerait aujourd'hui khânes. Les affaires s'y traitaient normalement par l'intermédiaire de courtiers. les *censars*, pour autant du moins qu'il ne s'agissait pas de ventes au détail : dans la plupart des ports méditerranéens, un marché n'était considéré comme définitif que lorsqu'il avait été enregistré, sous la garantie de ces personnages. Mais, si les *Assises* laissent entrevoir l'existence des *censars* avec quelques renseignements sur leur activité, c'est seulement pour le royaume de Chypre (4*bis*).

---

(3) *L'établissement des coutumes du marché à Saint-Jean d'Acre et la date de composition du Livre des Assises des Bourgeois*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 1951, p. 329-351.

(4) *Assises des Bourgeois*, éd. Beugnot, dans *Recueil des historiens des Croisades, Lois*, II, p. 42-47.

(4*bis*) Sur les *censars* — mot qui se maintint en français jusqu'au XVIII[e] siècle sous la forme *censal* —, cf. *Lois*, II, p. 365 et L. DE MAS-LATRIE, *Histoire de Chypre*, III, p. 227 n. Un contrat d'association en vue de l'exercice de cette profession à Famagouste, en 1302: Gênes, Archivio notar., Giov. Bardi, f. 4, f° 118. Le tarif du *senseraggio* dans cette ville est donné par PEGOLOTTI, *Pratica della mercatura*, éd. Allan Evans, p. 87-88. On peut comparer ces infor-

Toutes les transactions devaient vraisemblablement s'effectuer en la fonde : en droit médiéval, c'est dans le marché seul que devaient se conclure les affaires commerciales, sous le contrôle des officiers seigneuriaux qui veillaient à empêcher les fraudes, assuraient la police et percevaient des taxes aussi bien lorsque les parties venaient faire vérifier les quantités vendues, à l'aide des poids et mesures publics, que lorsque le marché était conclu. Sans doute les courtiers avaient-ils, comme à Chypre, l'obligation de faire connaître ces marchés aux officiers compétents pour en permettre l'enregistrement et la taxation.

Dans certaines villes avait été institué un bailli de la fonde qui avait pour tâche de rendre la justice aux marchands et de veiller à l'exécution des marchés ; mais cette institution n'avait sans doute été réalisée que là où le volume du commerce était considérable et la population marchande nombreuse. Les *Assises* ne précisent malheureusement pas quelles étaient les villes qui possédaient une cour de la fonde (5).

---

mations, par exemple, avec E. BARATIER et F. REYNAUD, *Histoire du commerce de Marseille*, II, Paris, 1951, pp. 848-851. Le tableau de la fonde que nous avons cherché à reconstituer utilise en particulier les *memoralia* gênois et vénitiens cités plus loin, n. 23, et les textes syriens d'époque ottomane cités n. 9 (ceux-ci à titre de comparaison).

(5) Rien ne permet de supposer qu'il en avait existé dans les 33 villes où Jean d'Ibelin localisait une cour des bourgeois, comme l'admet M. St. RUNCIMAN, *A history of the Crusades*, Cambridge, 1952, II, p. 302. Ailleurs que dans les principaux centres commerciaux, il se pourrait que la police des marchés eût été confiée à un subordonné du vicomte, dont les attributions, telles que nous les fait connaître l'*Abrégé des Assises de la Cour aux Bourgeois* (*Lois*, II, pp. 237-238, 243), étaient fort analogues à celles du *muhtasib* musulman (*Encycl. de l'Islam*, à ce mot), le *mathessep*. Mais celui-ci ne nous est connu que par des textes chypriotes qui en citent à Nicosie (l'*Abrégé* cité plus haut) et à Limassol (MAS-LATRIE, *Histoire*, III, p. 206), deux villes qui avaient une *fonde* importante : il ne serait pas impossible que le royaume de Chypre eût laissé au vicomte la juridiction des marchés, que celui-ci déléguait à son « maître sergent », le *mathessep*, et que les institutions chypriotes différassent sur ce point de celles de Jérusalem. On ne saurait donc s'en tenir à ce qu'a écrit sur le mathessep et la fonde John L. LA MONTE, *Feudal monarchy in the Latin kingdom of Jeru-*

Les attributions de celle-ci en tant que telle sont mal connues Sans doute parce que celle d'Acre apparaissait davantage aux yeux des Latins comme la cour jugeant les indigènes que comme le tribunal du marché, le rédacteur des *Assises des Bourgeois* a insisté sur sa compétence en tant que cour des Syriens. En effet, là où il existait, le bailli de la fonde avait reçu les pouvoirs judiciaires du rais, les jurés de la fonde (deux Francs et quatre Syriens) jugeant au civil les procès entre indigènes (6). Mais à l'époque où l'on compilait les *Assises des Bourgeois*, on n'avait pas encore perdu le souvenir des raisons qui avaient fait attribuer cette compétence aux cours de la fonde. Primitivement celles-ci avaient vraisemblablement exercé une juridiction avant tout commerciale, et nous croyons qu'on pourrait rapprocher les attributions du bailli de la fonde et celles des *maîtres des foires* occidentaux, jugeant les litiges portant sur les transactions et les procès touchant les marchands eux-mêmes (7).

La cour de la fonde conservait ce rôle au XIII[e] siècle, et le passage qui lui est consacré dans les *Assises des Bourgeois* en témoigne par le lien qu'il établit entre la cour elle-même et les taxes levées sur les marchandises. Ce passage, occupant les chapitres 236/241 à 238/243 de ce livre, est constitué de deux éléments qu'une rubrique assemble assez maladroi-

---

salem, Cambridge (Mss.) 1932 (*Monographs of the Medieval Academy of America*, 4), pp. 106 et 137. Des sergents subordonnés au bailli de la fonde, nous ne connaissons que les *escriveins* dont les malversations possibles dans la réception des taxes sont envisagées dans *Lois*, II, p. 220.

(6) Jean D'IBELIN (*Lois*, I, p. 26, repris dans la *Clef des Assises*, *Ibidem*, p. 577) : « en aucun leuc dou royaume a jurés de la court des Suriens et n'i a point de rais, mais le bailli de la fonde dou sel leuc est ausi coume rais ».

(7) Le bailli de la fonde — qui pouvait être un chevalier ou un bourgeois — « est tenus par dreit de mener auci par raison... le Sarasin come le Surien... car por la seurté dou seignor vienent tos les marchans en son poeir vendre et acheter » (cf. LA MONTE, p 108). Il devait leur appliquer le même droit qu'aux Francs, « car encore seient-il Suriens et Grifons ou Judes... si sont-il auci homes come les Frans ». La procédure seule obéissait à des règles particulières, en matière de serment par exemple ; la bataille en champ clos n'y existait pas (*Lois*, II, p. 172).

tement sans doute, mais de façon formelle (8). Le chapitre 236/241 traite de la compétence de la cour, les deux suivants des redevances prélevées sur le marché d'Acre, appelées *droitures* et qui sont les tonlieux, leydes ou ventes d'Occident. Ces chapitres 237/242 et 238/243 paraissent ne former qu'un tout, arbitrairement divisé en deux chapitres en raison d'une maladresse du compilateur (9) : celui-ci aurait inséré au milieu de la liste des *droitures* un passage relatif à une catégorie spéciale de taxes, passage signalé peut-être par une simple mention marginale plus tard assimilée à une rubrique initiale de chapitre.

L'étude détaillée de ces *droitures* présente certaines difficultés : M. Prawer a mis en relief l'existence d'éléments d'origine différente dans la liste que nous livre le compilateur des *Assises;* mais nous ne croyons pas qu'il soit possible de reconnaître les textes que le rédacteur aurait cousus ensemble par la place qu'occupent dans cette liste des paragraphes attribuant à la même marchandise des taxes différentes (10)

---

(8) « La raison si coumande c'on vous die les raisons et les establissemens qui devent estre en la cort de la fonde, et de quel chose il sont tenu de douner jugement et de quel chose non, et la raison c'on det prendre de tous les avoirs ». Ces trois chapitres portent les numéros 236 à 238 dans les meilleurs manuscrits et dans l'édition de Kausler, 241 à 243 dans l'édition de Beugnot (*Lois*, II, pp. 171-181).

(9) En tout cas, il ne s'agit pas dans le chapitre 237/242 des redevances acquittées à la chaîne sur les marchandises débarquées ou embarquées, comme l'avait supposé M. Prawer, qui a bien voulu nous faire savoir qu'il avait abandonné cette interprétation. L'existence de droits de chaîne distincts de ceux de la fonde est attestée par le § 12 de ce chapitre. On peut rapprocher ces droits de ceux qui existaient dans la Syrie mamelouke et ottomane; les marchandises vendues à Damas acquittaient des droits de douane qui évoquent ceux de la fonde (sur les épices, le vendeur payait 10 % et l'acheteur, s'il était Franc, 9 %); celles qui étaient mises sur bateau ou débarquées dans les échelles de la côte étaient frappées de l' « imposition de la porte du port » qui correspond aux droits payés à la chaîne : R. MANTRAN et J. SAUVAGET, *Règlements fiscaux ottomans. Les provinces syriennes*, Paris, 1951, pp. 9, 21-31, 65-68... (*Institut français de Damas*).

(10) Nous ne croyons pas possible de retenir la coupure établie par M. PRAWER (*Les coutumes du marché*, pp. 344-345) entre les §§ 7 à 23 et 24 à 40 du ch. 238/243, coupure justifiée par le rapprochement des §§ 14 et 25, d'une part, 19 et 27, de l'autre : les deux

— exception faite pour le début du chapitre 238/243 que M. Prawer est parvenu à isoler.

La liste paraît incomplète : on n'y trouve presque aucun des produits importés d'Occident et que nous font connaître les protocoles notariaux de Marseille et d'Italie. Il s'agit surtout des denrées qui alimentaient le commerce entre l'Orient et l'Occident : les textiles (lin, coton, soie, laine), l'ivoire, les épices, les matières tinctoriales. Ces denrées acquittent rarement des droits supérieurs à la *droiture enterine* de 11,2 pour cent ; certaines ne sont taxées qu'à 4,16. Au contraire, les produits qui alimentent le commerce local, tels que blé, sel, fruits, poisson salé, souliers, paille destinée aux vanniers, poutres, poteries (11), sont plus lourdement taxés — quelquefois à 25 pour cent de leur valeur. Une étude d'ensemble du commerce méditerranéen permettrait sans doute d'expliquer ces différences. (*Voir tableau page suivante*).

Aux redevances particulières à chaque catégorie de marchandises s'ajoutent des taxes générales : 4,16 pour cent sur les épices vendues au détail par les *estassonniers,* autant sur les denrées exportées en pays musulman (12). Des

---

premiers ne concernent pas la même denrée (dans un cas, il s'agit d'oignons de plant, *la plante des siboles,* dans l'autre des oignons et des aulx destinés à la consommation) ; et peut-être y a-t-il une différence du même ordre entre les figues du § 19 (figues fraîches ?) et les *fies sèches* du § 27. Mais d'autres exemples, moins discutables peut-être, peuvent être relevés à l'intérieur du ch. 237/242 (la laine paie 11,4 %, la « laine c'on aporte de toutes pars », 10,75 % ; la canelle tantôt 10,75 et tantôt 4,16 % — §§ 5, 69 ; 4, 32...).

(11) Poutres et chevrons, par exemple, sont taxés, à l'exportation, à 25 %, sauf les poutres destinées au battage du blé (10 %). Les poteries sont frappées à l'exportation d'un droit de 25 % ; à l'importation, de 8,3 % — fait curieux (M. Prawer fait justement remarquer qu'on s'expliquerait mieux l'existence d'un droit protégeant l'industrie céramique acconitaine), mais qu'on peut rapprocher d'un passage des privilèges accordés en 1223 par le sire de Beyrouth aux Gênois, exceptant de leur franchise commerciale les *labours de poterie,* dont l'industrie locale avait peut-être grand besoin. *Liber jurium reipublicae januensis,* I, 687 ; *Assises des Bourgeois,* ch. 238/243, §§ 6, 7, 16.

(12) Le bayle vénitien d'Acre mentionne cette taxe dans le *memoriale* qu'il rédigea en 1244, à côté d'autres droits qu'on exigeait des Vénitiens en dépit de leurs privilèges (certains étant

Montant des droits prélevés sur les diverses marchandises

25 %	24 %	20 %	15 %	14 %	12,5 %	12 %	11,2 %	11 %	10,8 %
Poisson salé importé d'Egypte. Poisson salé à l'exportation. Poutres et chevrons à l'exportation. Poteries à l'exportation. Oignons de plant à l'exportation. Bûche (bois à brûler). *Cabar.* Olives *. Asperges. Coings, poires, pommes. Térébenthine. Paille pour vannerie, importée.	Fruits (?)	Olives * Séné	Réglisse (marchands syriens)	Fruits (?)	Cuir de chèvre de « païenime »	Réglisse (marchands francs)	Poivre Laine * Alun Encens Cardamone *Anserout* *Borac* Ammoniac Sucre *nabeth* Dattes Orpiment Orpiment jaune Racine de camphre Poules exportées Fil de Damas Cire (?)	Huile de sésame	Soie

10,75 %	10 %	9,33 %	8,33 %	7,33 %	5 %	4,16 %	*Autres taxes*
Coton Cannelle * Laque Libanus Laine * Galle (?)	Poules d'Inde Sésame Emeri Poutres à battre Souliers (vendus aux Musulmans) Blés *Hues* Poules et poulets importés Oies importées Cuir de cheval Beurre Marc de sésame Fromage importé Aulx et oignons	Girofle Aloès Camphre	Muscade Lin Musc *Ribes* Huile Bouquerans Toile de coton Ivoire *Goubles* Poteries importées Amandes Noix Caroubes Arcs et flèches	Vêtements cousus	Sucre Vêtements de soie brodés	Galengal Lavande Myrobolan Cannelle * Rhubarbe Gingembre Aspic Gariophyllus Sangles et selles exportées Vin de Syrie maritime Figues sèches	Sucre (4 besants la chamelée?) Sucre (1 rabouin la somme) Alcana (18 caroubles 1/2 le sac) Vin de Galilée (12 drahans la chamelée) Sel vendu aux vilains musulmans (4 drahans le muid) Blé importé non destiné à la vente (6 drahans le muid) Noisettes exportées (3 caroubles le muid) Vin de Païenime (3 dr. 1/2 ou 3 car. 1/2 l'outre) Raisin exporté (2 sous la chamelée) Raisin exporté (18 drahans l'ânée) Figues (3 drahans la somme) Caroubes (3 drahans l'ânée) Caroubes (4 dr. la chamelée) *Buche* (2 dr. la chamelée) Vin exporté (14 dr. la chamelée)

L'astérisque (*) désigne les denrées citées deux fois dans le tarif.

« droits de passage » étaient levés sur les marchandises qui transitaient par Acre sans y être mises en vente (par exemple sur le lin en transit d'Egypte à Damas).

Il paraît difficile de dater ce tarif avec précision. M. Prawer a essayé de le faire en tirant parti de la mention de vin apporté d'Acre à Nazareth. Cette ville étant le centre d'un vignoble réputé, il a admis qu'on ne pouvait y importer du vin qu'à une époque où elle était aux mains des Chrétiens, mais où ses vignes ne produisaient rien — sans doute parce qu'elles venaient d'être replantées après avoir été arrachées par les Musulmans, ce qui nous placerait peu après 1229. L'argument ne nous paraît pas décisif, car les Musulmans n'arrachaient pas nécessairement les vignes (on importait même du vin de « paienime »), et le paragraphe en question associe Nazareth à deux autres localités qui bordaient comme elle la « seigneurie » d'Acre : par vin mené d'Acre à Nazareth, Cayphas et Casal Humbert, nous croyons qu'il faut entendre celui qu'on transportait en dehors des limites de cette seigneurie (13). Cependant la date de 1229-1244 proposée par M. Prawer pourrait être retenue (14).

*
**

peut-être levés à la chaîne et non à la fonde) : 8,33 % sur les denrées mises à terre dans un autre port franc, puis apportées à Acre (cf. ch. 237/242, § 12) ; 9,3 % sur celles qui avaient été apportées des pays musulmans et mises en vente à Acre ; 4,16 % sur celles qui ne faisaient que transiter ; un besant par tête pour les esclaves et les chevaux mis en vente à Acre (TAFEL et THOMAS, *Urkunden... der Republik Venedig*, dans *Fontes rerum austriacarum*, XIII, pp. 397-398, analysé par R. ROEHRICHT, *Regesta regni Hierosolymitani*, n° 1116).

(13) Notre texte identifie le territoire de la « seigneurie » à celui du diocèse d'Acre : or celui-ci était limité au nord par la fontaine de Zib, au pied de Casal-Humbert, au sud par le fleuve du Carmel, immédiatement avant Cayphas, et à l'est par le diocèse de Nazareth (cf. *Echos d'Orient*, X, 1907, p. 97). Les quatre articles du tarif concernant le vin seraient relatifs, dans notre interprétation, à celui qu'on importait des pays musulmans, des côtes franques de Syrie (depuis Antioche et Laodicée), et du vignoble de Galilée, enfin à celui qu'on exportait d'Acre en dehors de la circonscription dont cette ville était le chef-lieu (238/243, § 15 ; 237/242, §§ 60 et 56 ; 238/243, § 30).

(14) On ne saurait tirer argument de ce qu'on apportait à Acre du fromage des « kazaus des Sarrazins » pour supposer que la

Les textes dont nous venons de parler n'ont pas pour seul intérêt de nous faire connaître le montant des taxes frappant les denrées mises en vente à Acre et de nous laisser entendre que les marchands fréquentant cette ville avaient la possibilité de porter leurs procès devant une juridiction spécialisée. Ils nous apportent des informations relativement précises sur les règlements qui présidaient à la vie économique dans le grand port du royaume latin.

Au milieu de la liste des denrées astreintes au paiement des *droitures* de la fonde s'est glissé, en effet, un texte sur lequel M. Prawer a fort à propos attiré l'attention. Il s'agit de l'analyse d'une *assise,* c'est-à-dire d'une ordonnance rendue par le roi (15) en accord avec les chevaliers, les bourgeois et les *communes* ou colonies italiennes privilégiées. Ce texte donne la liste des droits que devaient acquitter à la fonde les habitants d'Acre n'appartenant pas à la « langue » franque, liste précédée d'un passage ainsi conçu : *Bien sachés que les rois et les chevaliers et toutes autres gens si establirent tout comunaument que nus Suriens, ne tuit cil ou celes qui raison devent fornir en la court de la fonde..., toutes ytés gens devent maner de la fonde en amont, en Acre, et de la fonde d'Acre en aval ne deit nus estre,... por ce que le signor ne poiroit prendre jà bien autrement sa raison de ce qui est establ y de prendre sus iaus* (16).

Ce texte paraît assez clair : tous les habitants d'Acre autres que les Latins se voyaient interdire de résider *en aval*

---

banlieue de la ville était déjà toute proche des terres soumises aux princes musulmans ; il s'agit des villages où habitaient les paysans musulmans sujets des Francs que cite Ibn Djobair et qui venaient acheter du sel et des souliers à Acre : 237/242, § 61 ; 238/243, §§ 5 et 39. Le texte semble bien laisser entendre que la Galilée occidentale était alors franque.

(15) Le texte porte *les rois,* ce qui amène M. Prawer à admettre qu'il s'agissait de deux rois rendant une ordonnance de concert — ce qui ne pourrait convenir qu'aux rois associés pour la Troisième Croisade (*Les coutumes du marché,* pp. 338-341). Mais le rédacteur n'aurait-il pas employé le pluriel pour désigner les rois du temps passé, sans autre précision ?

(16) *Assises des Bourgeois,* ch. 238/243, préambule. M. Prawer assigne à cet extrait d'une assise les §§ 1 à 6 de ce chapitre.

de la place du marché et cantonner dans les quartiers situés *en amont* de celle-ci, pour rendre possible la levée sur eux des taxes du marché. Les articles suivants se préoccupent de définir quelles taxes ils devaient acquitter *de passage au canton de la fonde en amont,* lorsqu'ils avaient acheté des denrées *en aval* de la fonde (17). Ces taxes étaient assez élevées (six *drahans* par besant, soit 12,5 pour cent (18), exception faite pour le vin, taxé à six *drahans* la *boutizelle* de cent vingt litres, et pour le blé, frappé d'un droit de deux *drahans* par muid de cent soixante-seize litres). Les vilains de la seigneurie d'Acre étaient astreints à une taxe un peu moindre que celle pesant sur les habitants de la ville : dix pour cent de la valeur de toutes les denrées achetées *de la fonde en aval.*

Pour comprendre parfaitement le sens de ces dispositions, il serait nécessaire de se représenter avec exactitude quel emplacement occupait la fonde dans la topographie d'Acre. Le peu d'informations dont nous disposons nous permet de la localiser à l'ouest du quartier des Teutoniques, non loin de la cathédrale Sainte-Croix, c'est-à-dire au nord des quartiers italiens et provençaux qui donnaient dans la rue de la Chaîne, celle-ci reliant vraisemblablement la porte du port

---

(17) Ch. 238/243, § 1er.

(18) Le *drahan* (certains manuscrits portent ici *denier,* sans doute par suite d'une confusion sur l'interprétation de l'abréviation *dr*) paraît avoir correspondu au quarante-huitième du besant sarrazinois d'or, divisé d'autre part en 24 *caroubles* ou carats, de même que le besant blanc de Chypre (valant moins du tiers du besant sarrazinois) se subdivisait en 24 caroubles et 48 deniers, auxquels un texte de la fin du XIIIe siècle attribuerait le nom de drahans (*Lois,* II, pp. 359-360). De fait, au XVe siècle, les équivalences de Florio Bustron comptaient 50 dirhems au besant sarrazinois (éd. R. de Mas-Latrie, dans les *Mélanges historiques* de la *Collection de Documents inédits,* V, p. 461). On ne saurait accepter l'évaluation de Guillaume de Saint-Pathus (éd. H.-F. Delaborde, p. 92) selon laquelle « chascun dragan valoit VII petiz tornois » : le besant d'or ne valait que huit à dix sous tournois (N. DE WAILLY, dans JEAN, sire de Joinville, *Histoire de saint Louis,* Paris, 1874, p. 461). Rappelons qu'on possède un exemplaire du *drahan* d'Acre (G. SCHLUMBERGER, dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de France,* 1878, p. 181).

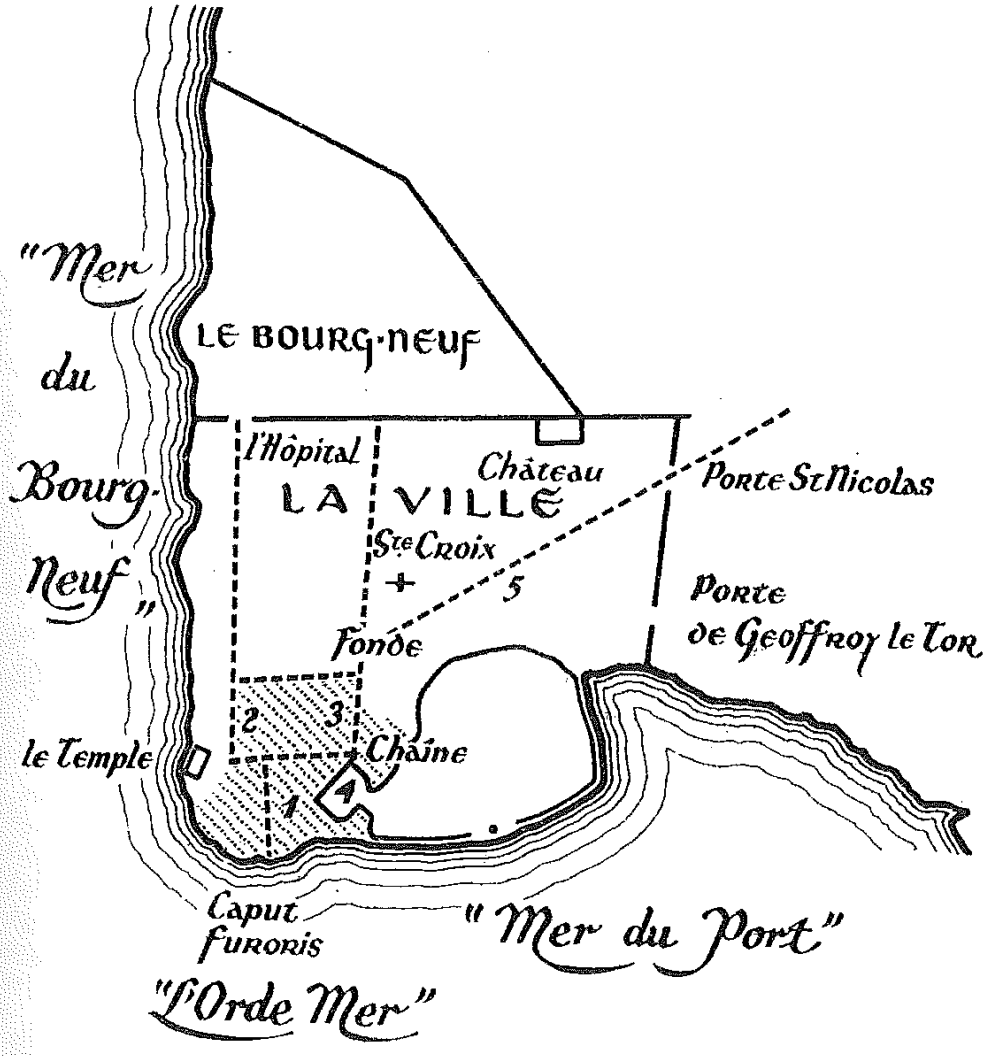

La fonde d'Acre et les quartiers italiens.

En hachures, les quartiers d'*aval*.
1. Pisans.
2. Gênois.
3. Vénitiens.
4. Arsenal?
5. Emplacement approximatif de la *terra vacua* concédée aux Vermiglioni.

à la place de la fonde (19). Les quartiers d'*aval* seraient ainsi compris entre cette dernière et le port, les quartiers d'*amont* s'étendant au nord et à l'est de la fonde.

M. Prawer a essayé de donner des dispositions interdisant aux Syriens de résider dans certains quartiers une interprétation différente, en admettant que ces quartiers étaient ceux qui relevaient d'un marché appelé la « fonde en aval », tandis que ceux où ils étaient autorisés à résider relevaient d'un autre marché, la « fonde en amont », ces derniers s'identifiant au Bourg-Neuf (20) et les premiers à la Ville proprement dite enclose dans ses murs du XII[e] siècle : l'ordonnance prise par « les rois » (Philippe Auguste et Richard Cœur-de-Lion après la reconquête d'Acre) aurait eu pour but d'écarter

---

(19) Le seul texte utilisable est une donation de Conrad I[er] à la société pisane des Vermiglioni, de mai 1188, attribuant à ceux-ci la *terra vacua* comprise entre la *funda regis*, la porte de Geoffroy le Tort (celle-ci était au voisinage de la barbacane des Teutoniques, donc au sud-est de l'enceinte : ROEHRICHT, *Regesta*, n[os] 899 et 1009), la rue menant de la fonde à la porte Saint-Nicolas, et la mer: Gius. MULLER, *Documenti sulle relazioni delle città toscane coll' Oriente cristiano...*, Florence, 1879, in f°, p. 33.

(20) M. Prawer tire d'une étude des privilèges pisans de 1187 et 1200 la preuve que le Bourg-Neuf existait à cette époque. Mais nous ne croyons pas pouvoir suivre sa démonstration sur un autre point : le quartier pisan délimité par ces privilèges ne s'identifie pas à la longue bande de terre comprenant tout le littoral de la « met du Bourg-Neuf » (la haute mer par opposition au golfe, la « mer du Port ») que définit un privilège relatif à la juridiction paroissiale de Saint-Pierre des Pisans sur les Pisans d'Acre (MULLER, pp. 82-83). Ce quartier est délimité par le cap (*caput Furoris*), l'arsenal et une ligne gagnant la « mer du Bourg-Neuf » ; il forme un triangle que définissent deux rues dont l'une aboutit à une des portes de l'enceinte de mer, la porte du Bain. Ce triangle nous paraît correspondre exactement au quartier pisan de la carte de Sanudo et de l'*Etude sur la topographie de la ville d'Acre au XIII[e] siècle* due à E.-G. Rey (*Mémoires de la Société des Antiq. de France*, XXXIX 1878, p. 138 — qu'il faut désormais compléter par l'article de J. PRAWER, *Les cartes historiques d'Acre* (en hébreu) dans *Eretz Israel*, II, 1953, pp. 175-184, avec d'excellentes cartes): nous ne saurions voir dans ces deux privilèges (MULLER, pp. 30-31 et 38-39) une tentative de la part des Pisans pour se faire reconnaître la possession de tout le rivage de la mer, tentative qui aurait été sans objet pratique, en raison des hauts-fonds signalés par Rey (p. 133) qui interdisaient aux navires d'aborder ailleurs que dans le port. Cf. PRAWER, *Les coutumes du marché*, pp. 335-337.

les chrétiens indigènes, suspects de collusion avec les Musulmans, de la Ville elle-même. Mais nous ne croyons pas que le texte déjà cité permette de retenir cette hypothèse cependant très séduisante (21).

Ce texte laisse entendre que le fait d'acheter des marchandises en aval de la fonde aurait lésé le roi dans ses droits fiscaux. Nous y voyons la conséquence de la présence dans ces quartiers d'aval, ceux qui avoisinaient le port, de colonies italiennes, provençales, catalanes, toutes dotées de privilèges commerciaux plus ou moins étendus. En dehors du droit de faire entrer ou sortir des denrées sans rien payer à la Chaîne, de vendre et d'acheter sans acquitter les *droitures* de la fonde (22), plusieurs d'entre elles s'étaient fait reconnaître le droit d'avoir leur propre marché, où leurs marchands louaient des boutiques à leur consul et non aux officiers du roi, et où nulle taxe n'était levée au profit de celui-ci : c'est ainsi que Pisans et Vénitiens s'étaient fait reconnaître le privilège d'avoir dans leurs « rues » des poids et mesures publics (23). Le quartier de Pise et celui de Venise se trou-

---

(21) Pour conclure à l'existence de deux fondes, il faudrait que le texte portât « maner *à* la fonde en aval » et non « *de* la fonde en aval » ; d'ailleurs Sanudo ne parle que d'une seule fonde: *Secreta fidelium Crucis,* éd. Bongars à la suite des *Gesta Dei per Francos,* Hanovre, 1611, p. 230. Pour admettre que les Syriens étaient cantonnés dans le Bourg-Neuf, il faudrait que la fonde se fût trouvée au voisinage de ce dernier.

(22) Par exemple, en 1192, les Gênois reçoivent « in Acconem libertatem ingrediendi et egrediendi per mare seu per terram, et emendi atque vendendi in fundico et cathena et per totam civitatem absque ullo redditu » (*Liber jurium,* I, 401).

(23) Cf. les stipulations du traité de 1123 avec Venise (Guill. Tyr, XII, 25). A la fin du XIII[e] siècle, il existait à Acre cinq muids publics (ayant tous la même contenance) : ceux du seigneur, du Temple, de l'Hôpital, de la rue de Pise, de la rue de Venise (Pegolotti, *Pratica della mercatura,* éd. Evans, p. 63). En 1264, le seigneur de Tyr autorisait les Gênois à se servir de leurs mesures propres, en spécifiant seulement qu'elles auraient même contenance que les siennes. Sur les locations de boutiques et de magasins par les consuls ou bayles de Gênes et de Venise, cf. Roehricht, *Regesta,* nos 1116 et 1182 ; dans sa propre fonde, le roi percevait vraisemblablement un droit analogue aux redevances payées dans les marchés et foires d'Occident sous le titre d'*étalage* ou de *terrage* pour la location de l'emplacement où les marchands vendaient.

vaient dotés de la sorte de toutes les institutions nécessaires au fonctionnement d'un marché médiéval.

Lorsqu'un marchand italien privilégié concluait une transaction avec un non-privilégié sur la fonde royale, le roi n'était frustré que de la part des taxes incombant au premier ; lorsqu'une telle transaction avait pour théâtre un marché particulier, aucune *droiture* n'était perçue à son profit, et cela pouvait permettre à ces marchés de faire à la fonde une redoutable concurrence contre laquelle il était nécessaire de la défendre.

Les marchands n'appartenant pas aux colonies privilégiées, Musulmans, Grecs, Syriens, étaient vraisemblablement astreints à ne fréquenter que la fonde du roi du fait qu'ils avaient dû demander à celui-ci l'octroi d'un sauf-conduit (24) ; de toute façon, ils étaient assujettis à une vérification au moment où ils franchissaient les portes de la ville (25). Mais la part la plus importante de la clientèle des marchés urbains était certainement constituée par la population d'Acre et des environs, et nous croyons que c'est pour l'empêcher de déserter la fonde royale, ou du moins pour sauvegarder dans toute la mesure du possible les droits et revenus de celle-ci, qu'avait été adoptée l'assise en question.

Le droit de passage à la fonde permettait bien aux vilains de la seigneurie et aux habitants de la ville (tous astreints

---

(24) « Pour la seurté dou seignor et por ce qu'il est tenus de maintenir les à droit vienent tos les marchans en son poeir vendre et acheter » (*Assises des Bourgeois*, ch. 236/241). Les marchands musulmans et syriens sont visés par le § 12 du chapitre 237/242. Sans doute était-ce pour éviter que les Italiens privilégiés ne se substituassent à eux en leur servant de mandataires et en frustrant le roi des droits auxquels ils étaient assujettis que des privilèges comme celui de 1192 pour Gênes spécifiaient la suppression des exemptions de taxes si les navires gênois avaient auparavant touché un port de Barbarie, d'Egypte ou de l'empire byzantin (*Liber jurium*, I, 411). Cf. aussi, *supra*, n. 12.

(25) Des taxes paraissent avoir été levées aux portes d'Acre, aussi bien de terre que de mer : pour se garantir contre toute infraction à leurs privilèges, les Pisans se faisaient octroyer le droit de placer leurs représentants à la fonde, à la chaîne et aux portes (MULLER, pp. 38-39).

en principe à fréquenter le marché seigneurial, selon le droit en usage en Occident) d'aller s'approvisionner dans les quartiers italiens, que ce fût pour leur consommation familiale ou pour acheter les denrées qu'ils revendraient dans leurs boutiques. Mais, en leur interdisant de résider entre la fonde et la chaîne, on les obligeait à traverser le marché royal et à y acquitter ce droit de *passage* dont le montant était assez élevé pour procurer au trésor du roi d'appréciables rentrées (26).

Seuls, semble-t-il, les bourgeois francs d'Acre étaient exempts de ce droit, sans doute en raison des franchises qui leur avaient été concédées (27). Peut-être restaient-ils astreints au paiement des droitures de la fonde (28), mais la possibilité de s'approvisionner librement dans les marchés italiens pouvait leur permettre de jouer le rôle profitable de revendeurs (29).

Toujours est-il que le passage des *Assises* que nous venons d'étudier paraît mettre en évidence certains traits de l'organisation des transactions commerciales dans un grand port d'Orient latin. La consommation locale apparaît comme un des principaux débouchés de ce commerce, ce que M. Cahen avait signalé dans l'article auquel nous avons fait allusion.

---

(26) Rappelons que les informateurs de Richard de Cornouailles évaluaient à 50.000 livres par an les revenus royaux d'Acre vers 1240 (MICHELANT et RAYNAUD, *Itinéraires à Jérusalem rédigés en français*, Genève, 1882, p. 137).

(27) Nous ne possédons pas le texte des franchises d'Acre; il est cependant probable que cette ville en possédait comme tant d'autres (J. PRAWER, *Colonization activities in the Latin kingdom of J.*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, XXIX, 1951, pp. 1063 et suiv.). Par analogie, rappelons que les bourgeois francs de Jérusalem étaient exemptés de tout droit de tonlieu (des *droitures* de la fonde du lieu) et de péage (les taxes levées aux portes), tandis que les indigènes, en raison de la situation alimentaire difficile de la Ville Sainte, avaient reçu la même exemption pour le blé, l'orge et les légumes qu'ils y feraient entrer (texte dans J. PRAWER, *The settlement of the Latins in Jerusalem*, dans *Speculum*, XXVII, 1952, pp. 497-498, d'après Guill. Tyr, XII, 15).

(28) Les Francs sont mentionnés comme devant payer des droits sur la réglisse (237/242, § 43) et sur le froment (238/243, § 11).

(29) Ce sont sans doute surtout les bourgeois francs d'Acre qui exerçaient la profession de *censar* ou courtier.

Les achats et les ventes devaient se conclure sous le contrôle des représentants du roi, qui levaient de lourdes taxes au profit de celui-ci, et leur volume était assez important pour qu'il eût été nécessaire de créer un organisme spécialisé dans le règlement des litiges entre marchands, ce qui rappelle les institutions de ce genre existant dans les grandes villes de foires et les grands ports d'Occident. Enfin la présence de colonies marchandes pourvues de leurs propres « fondes » avait rendu nécessaire l'adoption de mesures destinées à empêcher l'appauvrissement du trésor royal en obligeant ceux qui fréquentaient ces marchés particuliers à acquitter au moins une part des *droitures* de la fonde du roi.

XI

LA CONFRÉRIE DES MOSSERINS D'ACRE ET LES MARCHANDS DE MOSSOUL AU XIII^e SIÈCLE

C'est un texte de 1276 qui mentionne l'existence, dans la ville d'Acre qui était alors la capitale du royaume latin de Jérusalem, d'une confrérie regroupant des hommes qui sont désignés, dans les textes français du temps, sous le nom de « Mosserins ». L'*Estoire d'Eracles* écrit en effet [1] : « En cele saison, par atisement d'aucunes gens qui estoient de l'amistié dou roy, sourdi une brigue en Acre de ceaus de Betleem, qui estoient de l'Hospital, et des Mosserins, qui estoient homes dou Temple. Dont il avint que il y ot des Mosserins assailliz, et y en ot de tuez a la Pescherie, qui ne s'en prenoient garde ». Et, à la suite de cette rixe, qui venait s'ajouter à des difficultés survenues entre les officiers du roi Hugues III et certains membres des colonies italiennes de la ville, Hugues III quitta Acre en affirmant qu'il lui était impossible de la gouverner du fait de l'indiscipline des « communes » (les colonies italiennes), des « religions » (les ordres militaires) et des « fraries » [2].

Si ce texte est le seul à laisser entrevoir l'existence d'une « confrérie » — une « frarie », selon le terme reçu en Orient latin — regroupant les « Mosserins », celle de Bethléem nous est mieux connue. Pendant la guerre de Saint-Sabas, qui

---

1. *Recueil des Historiens des Croisades. Historiens Occidentaux* t. II, p. 474.

2. Le rédacteur des *Gestes des Chiprois*, affirme d'ailleurs que ce n'était qu'un prétexte; cf. J. RICHARD, *Le royaume latin de Jérusalem*. Paris, P.U.F. 1953, p. 327-328.

opposait vingt ans plus tôt les Gênois aux Vénitiens et aux Pisans, et à laquelle avaient pris part les nobles de Terre Sainte comme les ordres religieux, on signale l'intervention des « Suriens de la loy de Grèce, quy estoient de la frarie de Saint Jorge et de Belian », lesquels étaient venus apporter leur aide aux Gênois, sans doute à l'instigation des Hospitaliers [3]. C'est donc sous le patronage de saint Georges, honoré à Lydda, et du grand sanctuaire de la Nativité [4] que s'étaient placés les Melkites résidant à Acre. Et cet épisode confirme l'existence de liens étroits unissant la confrérie à l'ordre de l'Hôpital, ce qui n'a rien qui doive nous surprendre : nous possédons en effet des documents qui montrent comment une confrérie — celle de Saint-Jacques des Espagnols — s'était placée dans la clientèle des mêmes Hospitaliers [5].

Ainsi devons-nous nous représenter les « Mosserins » organisés sur le même modèle que les Melkites : groupés sous un patronage religieux que nous ignorons, mais inféodés aux Templiers alors que leurs rivaux l'étaient aux Hospitaliers. Quant à l'organisation interne de la confrérie, il nous est possible de la concevoir comme formée sur un type que nous connaissons assez bien grâce aux statuts de la confrérie du Saint-Esprit d'Acre, laquelle regroupait les habitants d'Acre originaires d'Italie [6] : astreints à assister à certains offices qui réunissaient tous les confrères, ses membres devaient se

---

3. *Gestes des Chiprois,* § 271 (*Recueil des Hist. des Croisades, Documents arméniens,* II, p. 744).

4. La forme *Belian* pour Bethléem est courante dans les textes français du Moyen-Age : elle se rencontre même pour désigner le faubourg de Clamecy (Nièvre) où l'évêque de Bethléem vint fixer sa résidence.

5. cf. DELAVILLE LE ROULX, *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers,* t. II, p. 752 et 763, nos 2666 et 2689 (1254). Les Hospitaliers recevaient les membres de la « frarie » comme leurs confrères en les associant au bénéfice de leurs prières et de leurs œuvres pies.

6. *Registres d'Alexandre IV,* p. 103, n° 346 (d'après une confirmation pontificale, datée de 1255, de statuts élaborés en 1216). Ici encore nous nous permettons de renvoyer à notre *Royaume latin de Jérusalem,* p. 230-231.

prêter une aide réciproque, alimentaient une caisse commune par leurs legs et leurs cotisations, formaient une sorte de milice disponible pour la défense de la ville. Et nous savons d'autre part que la confrérie était habilitée à agir en justice, par exemple pour poursuivre le meurtrier d'un de ses membres lorsque celui-ci n'avait pas de parent qui pût prendre l'initiative de ces poursuites [7].

Il convient de remarquer que le groupement en confréries distinctes des habitants d'Acre ayant la même origine nationale était un fait assez général pour qu'en 1232, lorsque les nobles du parti guelfe cherchèrent un moyen de fédérer leurs sympathisants dans le cadre d'une organisation déjà existante, ils aient dû choisir la seule association de ce genre qui échappait à ce caractère étroitement national [8] : « Lors s'apensèrent que en la terre avoit une frarie qui estoit nomée la frarie de Saint André [9], laquel estoit otroiée dou roi Baudoin et confermée par son prevelige. Et après la conferma le conte Henri et en fit prevelige. Et en cele frarie si avoit establissemens, devisés et motiz es preveliges, et entre les autres estaublissemens estoit ce que tuit cil qui en la frarie se voloient metre le povent faire, et que cil de frarie les poeent recevoir ». C'est ce qui permit aux nobles, aux bourgeois et aux autres partisans des Ibelins de se faire recevoir membres de la confrérie de Saint-André en prêtant le serment normalement exigé des confrères, et à la confrérie de jouer le rôle d'une commune jurée.

Il est d'ailleurs possible que la plupart des confréries à base nationale n'aient fait leur apparition que postérieurement à la reconquête d'Acre par la Troisième Croisade : la ville prit alors une nouvelle importance, elle attira une population nombreuse faite de gens n'ayant pas d'attaches familiales dans

---

7. *Livre de Jean d'Ibelin,* dans *Recueil des Historiens des Croisades. Lois,* t. I, p. 131.

8. Cf. *Eracles,* p. 391-392.

9. HOTZELT (*Kirchengeschichte Palästinas in Zeit der Kreuzzüge,* p. 99) la nomme par erreur « de Saint Adrien » (sur cette erreur, cf. RÖHRICHT, *Regesta regni Hierosolymitani, Additamenta,* n° 868 a, note 3.

le pays où ils se fixaient. Les confrères du Saint-Esprit ne se groupèrent, à l'instigation de deux orfèvres florentins et d'un Bolonais, qu'à partir de 1216. Les Melkites de Saint-Georges et Bethléem, et les « Mosserins », agirent-ils de même vers le même temps?

Qui sont donc ces « Mosserins » dont le groupement en confrérie ressort du texte de 1276? Les éditeurs de l'*Estoire d'Eracles* et ceux des *Assises de Jérusalem* n'ont pas hésité à y voir des Mossouliotes, et nous nous rallions volontiers à leur point de vue.

Les textes, ici, sont ceux qui attestent l'existence, à Acre, de marchands originaires de Mossoul. L'un d'eux est très précis : c'est l'accord qui fut passé, en 1268, à Gênes, entre la commune de Gênes et un certain nombre de marchands qui avaient subi des pertes (évaluées à la très forte somme de 14.900 livres gênoises) du fait de la capture d'un bateau chargé de leurs marchandises, dans le port arménien de Gorighos, par la flotte que commandait l'amiral gênois Lucheto Grimaldi [10]. On y rencontre des Damasquins, dont l'un, « Esbolez filius Boliezer, nacione Damaschi », se disant homme du seigneur de Tyr, agit comme procureur d'Aziz fils d'Adalab, de Saliba, bourgeois d'Acre que nous connaissons bien [11], et de *Musauci Mossolini habitatoris Acconis* [12].

---

10. Louis de MAS-LATRIE, *Histoire de l'île de Chypre*, t. II, p. 74-77 (complété par la quittance de ces marchands, datée du 6 octobre 1271, éditée *ibidem*, p. 78).

11. Son testament, où il se nomme « *Ego Saliba, burgensis Accon, confrater Hospitalis* » — ce qui permet de voir en lui un Melkite, de la confrérie de Saint-Georges et Bethléem qui était liée aux Hospitaliers —, est un des meilleurs textes qui révèlent la structure de cette bourgeoisie syrienne existant dans les villes franques, ainsi que les rapports très étroits qui s'étaient noués par delà les différences de rite : DELAVILLE LE ROULX, *Cartulaire général des Hospitaliers*, t. III, p. 91-92, n° 3105 (16 septembre 1264).

12. Les autres armateurs du navire sont des Damasquins, des Arméniens, des Antiochéniens, et ils se réclament du roi d'Arménie, du *dominus* et des *districtuales* des Tartares, du prince d'Antioche, du roi de Jérusalem.

Ce *Mossolinus* habitant Acre, grand marchand qui nolise avec d'autres « Syriens » une galée chargée de denrées précieuses, répond tout-à-fait à la définition que nous a donnée Marco Polo dans sa description *Du royaume de Mausul* : « Et touz les dras à or et à soie qui se font en ce païs s'appellent *mosolins*, et issent de ceste terre moult grans marcheans qui s'appellent *Mosolins*, lesquels portent moult grant quantité d'espiecerie et de pelles et de draps à or et à soie » [13]. Ce qui évoque immédiatement un passage de Jacques de Vitry, lequel, à propos de la *Relatio de Davide* — ce texte d'origine orientale qui fit connaître pour la première fois aux Occidentaux les conquêtes réalisées par les Mongols en Asie centrale et dans l'Iran [14] — parle de ces *mercatores... a partibus orientis species aromaticas et lapides preciosas deferentes* [15].

Nous évoquerons aussi à ce propos un texte d'allure assez légendaire, le *De gestis trium regum* de Jean de Hildesheim, lequel nous décrit l'établissement à Acre d'une grande lignée orientale (indienne, selon lui) de qui les Templiers acquirent une relique précieuse : le diadème d'un des rois mages. Sans doute l'auteur a-t-il ennobli les origines et la richesse de ces personnages, mais son texte témoigne du prestige qui

---

13. Nous citons ce texte d'après l'édition de Pauthier, t. I, p. 45.

14. Cf. notre étude sur l'*Extrême-Orient légendaire au Moyen-Age. Roi David et Prêtre Jean*, parue dans les *Annales d'Ethiopie*, t. II, 1957, p. 225-242.

15. *Lettres de Jacques de Vitry*, éd. R.B.C. Huygens, p. 149 (18 avril 1221). Ces marchands auraient apporté un des textes de cette *Relatio* (*consimiles litteras*), tandis qu'un autre avait été apporté au comte de Tripoli Bohémond IV, par des *homines ipsius ex partibus illis venientes*, sans doute d'autres marchands orientaux ayant une résidence à Tripoli. Le rapprochement de ce texte avec celui de Marco Polo, a été fait par W. Heyd, *Histoire du commerce du Levant au Moyen-Age*, trad. Furcy Raynaud, I, p. 176.

s'attachait à ces « grands marchands » venus du pays mal connu qui commençait à l'Iraq pour se perdre dans l'Océan Indien [16].

Ainsi les « Mosserins » seraient-ils les marchands de Mossoul, qui étaient les intermédiaires obligés du commerce des épices, des perles, des étoffes précieuses : la route commerciale qui venait de l'Inde par Baghdâd — et qui prit, aux temps mongols, un nouveau tracé du fait de l'importance prise par Tabriz et de la substitution de Layas à Acre, Tyr, Tripoli et Antioche — gagnait Mossoul avant d'atteindre, par Alep, Homs ou Damas, les grands ports de l'Orient latin. Intermédiaires dans le domaine économique, ils étaient aussi particulièrement bien placés pour faciliter, dans le domaine intellectuel et religieux, les contacts entre l'Orient et l'Occident. S'ils furent de ceux qui apportèrent en Terre Sainte la *Relatio de Davide* et sans doute d'autres écrits analogues [17], ils rapportaient aussi en Orient des informations sur ce qui se passait dans les colonies franques de Syrie. Et nous verrions l'écho de ces informations dans la lettre du

---

16. *De gestis trium regum,* éd. Horstmann, p. 214-215 : « Cum autem circa annos Domini MCC gloriosa civitas Accon in sua gloria [et] virtute floreret, et per quamplurimos nobiles et barones et per diversorum ordinum religiones et per diversarum nacionum et condicionum homines inhabitaretur, et ejus nomen ad extrema mundi pervenisset, et ad eam diverse sub celo naciones, tribus et lingue confluebant, et omnia mercimonia mundi mira et rara illuc adducebant... majores natu ex hac progenie de Vaus de India in Accon pervenerunt, et videntes omnia ibidem esse majora et mirabiliora quam in India audierunt, extunc causa delectacionis ibidem permanserunt, et pulcherrimum ac fortissimum castrum in Accon modo et forma regali construxerunt... » (le texte est postérieur à 1351).

17. Telle cette curieuse lettre annonçant l'invasion des *partes orientales* par un peuple chrétien venu d'Extrême-Orient et se livrant à d'innombrables massacres, que nous avons publiée d'après un texte mutilé (*Une lettre concernant l'invasion mongole ?,* dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes,* t. CXIX, 1961, p. 243-245) et qu'un autre manuscrit permet de dater de 1251-1253 (Robert Davidsohn, *Ein Briefkodex des XIII. und ein Urkundenbuch des XV. Jhdt,* dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven...,* XIX, 1927, p. 383-384).

visiteur d'Orient Siméon Rabban-Ata à Innocent IV, où le prélat nestorien demandait au pape de protéger ses coreligionnaires vivant dans l'Orient latin [18].

Ces coreligionnaires sont mentionnés dans les *Assises de Jérusalem* sous deux vocables différents. En effet, un passage de ce texte célèbre désigne comme justiciables de la « cour de la fonde », c'est-à-dire de la juridiction commerciale qui avait fini par devenir également celle des non-Francs vivant dans les villes du royaume de Jérusalem, les « Suriens et Grifons et Nestourins et Jacobins et Samaritains et Judes et Mosserins » [19]. Les Nestoriens, dans ce texte, sont très probablement les chrétiens de rite chaldéen vivant à demeure dans le royaume latin, et qui sont rangés ici à côté des Melkites (« Suriens »), des Grecs (« Grifons »), des chrétiens de rite syrien (« Jacobins »), des Samaritains et des Juifs. Les « Mosserins », semble-t-il, sont essentiellement des marchands étrangers, Mossouliotes en principe (mais d'autres ne se sont-ils pas joints à eux?), qui avaient leurs magasins à Acre où ils apportaient leurs denrées, destinées à être chargées sur les navires italiens, provençaux ou catalans. Eux aussi appartenaient sans doute au rite chaldéen [20], mais, à la différence des « Nestourins », ils n'étaient pas des résidents permanents, ou bien ils gardaient,

---

18. P. PELLIOT, *Les Mongols et la Papauté,* dans *Revue de l'Orient chrétien,* t. XXIV, 1924, p. 227-228 (1246) : Siméon intercède « pro I. archiepiscopo Hierosolymitano, qui est de gente nostra et pro fratribus nostris Christianis orientalibus qui sunt Antiochiae, Tripoli et Accon et in aliis terris vestris, ut recommendetis eos ne aliquis eos offendat ».

19. *Recueil des Historiens des Croisades, Lois,* I, p. 178.

20. Celui-ci prédominait à Mossoul à cette époque, mais il laissait place aux Jacobites : cf. J.-M. FIEY, *Mossoul chrétienne,* Beyrouth 1959 (*Recherches publiées sous la direction de l'Institut de lettres orientales,* t. XII); aussi ne peut-on être trop affirmatif sur l'appartenance exclusive des « Mosserins » au rite chaldéen. On notera que les grands marchands de Famagouste, au XIV[e] siècle, sont souvent des Nestoriens : tels les frères Lakhan, dont parle Léonce Makhairas. Etaient-ils les héritiers de « Mosserins » réfugiés en Chypre après la chute d'Acre ?

pour ceux qui s'étaient établis définitivement dans le grand port franc, des attaches avec leur pays d'origine.

Et c'est ainsi que nous expliquerions l'apparition, dans les bulles pontificales qui accordaient des privilèges exceptionnels aux religieux latins envoyés comme missionnaires dans les pays orientaux [21], du nom des *Mossolini.* Les privilèges en question étaient en effet valables dans un ressort géographique déterminé par le nom des peuples auxquels ces missionnaires étaient envoyés. Et c'est en 1244, dans une bulle concédée à des Dominicains, qu'apparaît, à la suite du nom des Nestoriens, des Géorgiens, des Grecs, des Arméniens, des Maronites, celui des *Mossolini;* en 1245, dans une bulle concédée à des Franciscains, les *Mossoliti* prennent la suite des Nestoriens, des Géorgiens, des Arméniens et des Indiens. Leur nom prend plus tard les formes les plus variées, ce qui a fait le désespoir des historiens des missions : *Moscelini* en 1258, *Mosceliti* en 1253 ou 1299, *Mosseliti* en 1291, se laissent encore reconnaître. Mais que dire des *Molesciti* de 1278, des *Molcliti* de 1307, des *Moteliti* de 1329, des *Mocheliti* de 1332, des *Mochiti* de 1370 ou 1374, des *Moci* de 1321, des *Mostelitae* de 1439, voire des *Agolestici* de 1464 [22]! Tous ces noms font écho à une réalité propre à l'Orient latin du XIII[e] siècle : l'existence d'une communauté de chrétiens orientaux qui se caractérisait à la fois par son rite — qu'elle partageait avec d'autres chrétiens fixés depuis longtemps en Terre Sainte — et par son origine.

---

21. Sur ces bulles, dont le préambule commence ordinairement par les mots *Cum hora undecima,* cf. Athanasius MATANIC, *Bulla missionaria « Cum hora undecima » ejusque juridicum « Directorium apparatus »,* dans *Archivum franciscanum historicum,* t. L, 1957, p. 364-378.

22. *Bullarium ordinis fratrum praedicatorum,* I, 136, 559; II, 58, 154, 184, 196, 278; III, 109, 431; *Bullarium franciscanum,* I, 360; II, 285; IV, 278; V, 84; VI, 1080; *Registres d'Innocent IV,* 7753. On a pensé aux *Moxel,* peuple de Russie centrale voisin des Mordves, cité par les voyageurs médiévaux; il est évident que *Mosceliti* est une déformation de *Mossoliti.*

C'est ce qui fait l'intérêt particulier de la confrérie des « Mosserins » d'Acre. Cette confrérie ne paraît pas avoir regroupé tous les chrétiens de rite chaldéen vivant dans la ville, puisque les textes juridiques distinguent le « Mosserin » du « Nestourin ». Elle regroupait, parmi eux, ceux qui avaient une origine commune : marchands venus de Mossoul à titre temporaire ou bien membres de la communauté marchande d'origine moussouliote fixés définitivement à Acre. Et ceci lui donne une allure particulière qui évoque tout-à-fait les confréries regroupant des chrétiens de rite latin unis non seulement par leur attachement commun à une dévotion spéciale (tels les confrères de Saint-André) mais par une origine commune (italienne pour le Saint-Esprit, espagnole pour Saint-Jacques, etc.).

Il n'en reste pas moins que le cadre de la confrérie, déjà bien vivant en Occident au XII[e] siècle [23], s'est imposé aux chrétiens orientaux vivant dans les principautés franques du Levant au moins au XIII[e] siècle. Dans les villes franques, de caractère très cosmopolite, la confrérie était un groupement reliigeux qui permettait de former des liens particulièrement étroits, et reconnus par les autorités civiles, entre des hommes appartenant à la même communauté [24].

En Occident, les confréries ne réunissaient que des chrétiens de rite latin attachés personnellement à une dévotion commune — en attendant que des confréries de métier réunissent ceux que l'exercice d'une même profession amenait à choisir un patronage commun. En Orient, le cadre de la confrérie semble avoir permis de matérialiser l'existence de communautés de même rite, en donnant aux Orientaux une organisation similaire à celle des Occidentaux habitant la même ville. Et ainsi la structure propre aux établissements francs du Levant paraît-elle avoir familiarisé les communautés

---

23. Cf. l'article *Confréries* du *Dictionnaire de droit canonique* de R. NAZ, t. IV, spécialement p. 139-143.

24. Le rôle politique que les confréries ont été amenées à jouer dans les villes franques, durant la seconde moitié du XIII[e] siècle, vient de faire l'objet d'un article de M. Joshua PRAWER, *Estates, communities and the constitution of the latin kingdom,* dans *The Israel Academy of sciences and humanities proceedings,* vol. II, n° 6, 1966.

chrétiennes d'Orient avec une forme d'association religieuse courante en Occident et qui répondait assez bien aux conceptions orientales [25].

25. Nos textes sont malheureusement trop succincts pour nous permettre de savoir si les communautés orientales groupées en confréries ont eu des liens particuliers avec certains sanctuaires. En Occident, les plus anciennes confréries de Saint-Jacques regroupaient ceux qui avaient fait le pèlerinage de Compostelle. Un vocable comme celui de « Saint-Georges et Bethléem » laisse-t-il entendre que les Melkites groupés dans cette confrérie étaient spécialement attachés au pèlerinage de Lydda et de Bethléem, ou à l'entretien de ces deux sanctuaires ?

XII

LE STATUT DE LA FEMME DANS L'ORIENT LATIN

Si l'Orient latin a retenu l'attention des historiens, et surtout des historiens des institutions, en ces dernières années, c'est parce qu'il est apparu comme une terre où s'étaient établis des contacts prolongés entre les « Latins » venus d'Occident et les représentants de civilisations différentes, implantées depuis plus ou moins longtemps en Orient. Le problème qui se pose est de savoir dans quelle mesure les nouveaux venus ont transplanté dans leurs établissements les mœurs et les idées de leur pays d'origine, et dans quelle mesure ils ont adopté celles qui existaient avant eux sur la terre où ils s'étaient installés. Savoir si les Orientaux vivant en pays « franc » ont adopté quelque chose des institutions et des modes de vie de la société latine est une question au moins aussi intéressante, mais qui, faute de documents, reste sans réponse — encore qu'on soit tenté de formuler, *a priori,* une réponse négative.

*
**

Les sources que nous pouvons mettre en œuvre sont tout d'abord les textes rassemblés dans les *Assises de Jérusalem* — des textes de caractère coutumier, de rédaction assez tardive, puisque rares sont les passages qui remontent au XII[e] siècle : les

Assises de la Cour aux Bourgeois ont été mises par écrit vers 1240, les *Livres* de Jean d'Ibelin et de Philippe de Novare vingt ans plus tard. Ces textes se placent donc à la fin de l'évolution entamée vers le début du XII[e] siècle, ce qui laisserait supposer que la symbiose entre société franque et société orientale était parvenue à son apogée.

Les livres des *Assises de la Haute-Cour* nous font surtout connaître le statut propre à la femme noble. L'aptitude de celle-ci à posséder des fiefs fait l'objet de longues dissertations de la part de Jean d'Ibelin ou de Philippe de Novare; mais tous s'accordent à reconnaître formellement ce droit à toute fille de chevalier. Seule restriction : les héritiers mâles sont préférés aux filles lorsque la succession paternelle comporte moins de fiefs que d'héritiers. L'ordre de primogéniture joue entre elles comme entre les garçons : s'il est possible, chacune des filles reçoit un fief, une fois que les fils ont été pourvus des leurs; mais, s'il n'y a pas autant de fiefs restant à répartir que de filles à pourvoir, l'aînée reçoit un fief entier tandis que les puinées se partagent l'autre. Et l'on refuse aux filles le droit de partager entre elles une tenure noble si celle-ci doit le service d'un seul chevalier (1).

Cette restriction mise à part, le droit successoral des filles est reconnu; et on admet également qu'une femme peut acheter un fief — encore que Jean d'Ibelin refuse ce droit à la demoiselle non mariée (2).

Toutefois la possession d'un fief entraîne pour la femme noble des obligations qui ne sont pas de même caractère que celles incombant au jeune noble. Elle doit, bien entendu, prêter hommage au seigneur, dans les mêmes formes que l'homme de fief (3). Mais elle doit desservir le fief : or le droit féodal

(1) Jean D'IBELIN, chap. CXLVIII - CL (éd. Beugnot, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Lois,* I, pp. 224-225).

(2) ID., CLXXXVII (*Lois,* I, p. 297).

(3) ID., CXCV (*Lois,* I, p. 313).

demeura toujours très strict à cet égard dans l'Orient latin, où les armées restaient squelettiques; le seigneur ne pouvait pas renoncer au service d'un seul de ses vassaux ou arrière-vassaux. Une femme pouvait, sans doute, charger un chevalier de desservir son fief en son nom tant qu'elle n'était pas mariée (1). Mais, si le seigneur l'exigeait, cette possibilité lui était retirée, et elle pouvait être contrainte à prendre un époux.

« Quant femme a et tient fié qui deit servise de cors, et elle le tient en iretage ou en baillage, elle en deit le mariage au seignor... de qui elle le tient, se il la semonce ou fait semondre... de prendre baron » (2). Dès l'âge de douze ans, la dame de fief était ainsi astreinte à épouser le chevalier que son seigneur lui avait choisi — ou, plus précisément, un des trois chevaliers entre lesquels le choix lui était offert (3).

Si nous en croyons Philippe de Novare, d'ailleurs, les usages en cette matière furent assez longs à se fixer. A l'origine, selon lui (4), les dames nobles se mariaient à leur gré; mais cette liberté qui leur était laissée entraîna de tels inconvénients que le roi de Jérusalem et ses vassaux décidèrent qu'elles ne pourraient se marier que du congé de leur seigneur « et par le plus et lé meaus des amis charneis de la feme. » Puis les parents auraient perdu toute influence sur le choix du futur mari : « le seignor prist si tant le poeir à sei que il les marioit quant il voloit et à teis com il voloit. » Les liges obtinrent seulement, en ce qui concernait les veuves, que le roi ne pût les « desparagier », c'est-à-dire qu'il leur offrît le choix entre trois « barons » « pareil à la feme et au mari qui mors est », et cela après un délai d'un an et d'un jour pendant lequel elle pleurait le défunt. On sait que c'est un acte contraire à ces dispositions qui provoqua en 1369 la rébellion de

(1) Jean d'Ibelin, CLXXXVII (*Lois*, I, p. 297).
(2) Id., CLXXVII (*Lois*, I, pp. 279-282).
(3) Id., CCXXVII (*Lois*, I, p. 359).
(4) Philippe de Novare, LXXXVI (*Lois*, I, pp. 558-560).

la noblesse chypriote contre le roi Pierre Ier (1). Mais l'évolution historique décrite par Novare est-elle bien exacte ? Nous ne connaissons pas la valeur des traditions orales dont il s'est fait l'écho.

La question du mariage des femmes de fief a suscité de nombreux commentaires, pour déterminer quel était le seigneur qui pouvait obliger la dame à se marier, lorsqu'elle tenait ses fiefs de plusieurs seigneurs; pour savoir si la femme ayant dépassé la soixantaine, et de ce fait « perdue la porteüre selonc nature ». pouvait refuser le mari qu'on lui offrait (2). Mais on s'accordait à se plaindre de l'avidité des seigneurs (« le fait des mariages est une chose de quei le seignor peut aveir le plus de profit », écrivait Jean d'Ibelin) : les uns retardaient le mariage des héritières dont ils avaient le bail, pour jouir plus longtemps des revenus du fief; les autres mettaient les héritières à l'encan (3); et Jean d'Ibelin affirme que les parents désireux de marier une demoiselle à un mari de leur choix devaient obtenir l'accord du seigneur moyennant finances (4).

Mis à part ce régime particulier du mariage de la dame de fief (5), le statut de la femme noble ne différait guère de celui de la bourgeoise. L'une comme l'autre devaient obtenir l'assenti-

---

(1) J. Richard, *La révolution de 1369 dans le royaume de Chypre* (*Bibl. École des Chartes,* CX, 1952, pp. 108-123).

Sur d'autres privilèges des veuves, cf. Jean d'Ibelin, LXXVII et CCLXXVIII-CCLXXIX (*Lois,* pp. 282 et 362).

(2) Jean d'Ibelin, CCLXXVIII - CCLXXIX.

(3) Raymond III de Tripoli, ayant promis l'héritière du Boutron à Gérard de Ridefort, l'aurait ensuite mariée à un riche Pisan, Plébain, qui lui offrait une somme importante.

(4) Jean d'Ibelin, CLXXI (*Lois,* I, pp. 263-264).

(5) L' « essise dou rei Amauri qui fu faite à Sur por la desconfiture qui fu des Crestiens ou fait de Naples » (événement dont nous ne savons rien, sinon qu'il intervint entre 1163 et 1174) exigeait que, si le roi était pris par les Sarrasins, les vassaux vendissent pour sa rançon les fiefs qu'ils tenaient de leurs femmes (Jean d'Ibelin, CCXLIX, dans *Lois,* I, p. 397).

ment de leur mari pour agir en justice, même en cas de meurtre (1) (« femme qui a baron ne peut faire apiau de murtre que par l'otrei de son mari ») (2). Appelée en cour pour combattre en champ clos, la femme doit normalement voir son mari la défendre par les armes. C'est seulement s'il s'y refuse qu'elle « se peut défendre par un autre champion », comme le ferait « une feme qui n'a baron » (3).

En matière civile, c'est encore le mari qui autorise sa femme à plaider (et ceci permet d'obtenir de longs délais pour permettre à la femme de joindre son époux) (4). La marchande publique elle-même reste sous l'autorité de son mari, qui répond de ses dettes. Rien ici qui diffère du droit occidental du XIII[e] siècle. De même les prescriptions des *Assises* en matière de droit matrimonial procèdent du droit canonique couramment appliqué en Occident, tout ce qui concerne le mariage relevant des cours d'Eglise, en dehors des effets pécuniaires du mariage (5). L'indissolubilité du mariage, l'obligation des fiançailles, la rupture de celles-ci entraînant des peines pécuniaires (6) : tout ceci nous ramène à l'Occident chrétien du Moyen Age.

Le souci des textes législatifs est la protection de la femme. Elle ne paie que « demie lei », autrement dit la moitié des amen-

(1) Où l'épouse, la parente, la marraine, la filleule, la commère ou la vassale pouvaient appeler du meurtre de l'époux, du parent, du filleul, du parrain, du compère, du vassal ou du seigneur.

(2) Jean d'Ibelin, LXXXII (*Lois*, I, p. 130).

(3) Id., CV (*Lois*, I, p. 175).

(4) *Assises des Bourgeois*, CXXXI - CXXXII (*Lois*, II, pp. 90-91).

(5) Ainsi un procès de « bateüre », entre mari et femme, doit-il être dévolu à la cour d'Eglise — du fait, nous dit-on, de l'impossibilité pour la cour royale de juger une affaire où elle devrait prononcer une sentence comportant une amende que l'un des conjoints ne pouvait payer à l'autre, sous le régime communautaire. « Ce est chose de miséricorde » : l'Eglise « est tenue de chastier les et adrecier les en pais » (Id., CLXXXI, dans *Lois*, II, p. 121). Cf. Jean d'Ibelin, XXIII-XXIV (*Lois*, I, pp. 46-47).

(6) *Assises des Bourgeois*, CLVIII-CLXXXX (Lois, II, pp. 107-121).

des tarifées (1). Lorsqu'elle vend un héritage, il lui faut se présenter en personne devant la cour, car « il peut avenir que feme, qui sont de légier à engingnier et esforcier, pevent par plusors manières venir vendre leur heritages ou par prière ou par force que lor baron ou autre personne lor face » : le serment qu'elle prête en justice atteste que la vente est faite « par son bon gré et par sa bonne volonté » (2).

De même les textes témoignent-ils des mesures prises pour empêcher un mari de renvoyer sa femme à son gré. L'on admet que la femme lépreuse, épileptique, atteinte d'infirmités insupportables, doit être séparée de son époux; mais le témoignage de ce dernier est regardé comme insuffisant, et la femme doit être confiée à des matrones pendant quinze jours ou un mois, de façon à vérifier les dires du mari (3).

Ainsi la femme, traitée en mineure, apparaît-elle comme l'objet d'une certaine protection, même à l'encontre de son époux. On retrouverait sans peine l'équivalent de ce statut dans les pays de droit écrit ou coutumier.

*
**

Mais la condition féminine n'était-elle pas marquée de façon plus profonde dans la réalité quotidienne, du fait de la contamination des mœurs orientales ? Ici, d'autres sources que les *Assises* doivent nous permettre de répondre.

Il faut tout d'abord se méfier de certaines analogies, trop souvent admises sans examen. Le cas de ce Normand qui, devenu

(1) Id., CCXCVII (*Lois*, II, p. 222) : la femme qui bat un homme paie à la justice cinquante besants lorsqu'un homme, en pareil cas, serait condamné à cent besants d'amende.

(2) *Abrégé du Livre des Assises de la Cour des Bourgeois*, XXIII, (*Lois*, II, p. 254).

(3) Id., CLXXV (p. 118). En ce cas, la femme entrait en religion, et sa dot était acquise à l'établissement qui la recevait. Le mari paraît avoir été libre de se remarier. — Dispositions concernant le viol d'une jeune fille : Id., CXXXIV-CXXXV (*Lois*, II, pp. 92-93).

seigneur de Barbastro, entretenait un harem peuplé d'esclaves musulmanes, ne paraît pas avoir connu d'équivalent notable dans l'Orient latin. Certes, nous savons que l'esclavage y était largement répandu, et que nombre de Musulmanes étaient vendues comme esclaves. Mais ces esclaves devenaient-elles des concubines de leur maître — situation qui n'eût pas manqué d'affecter le statut de la femme franque ? Les invectives prodiguées par Jacque de Vitry contre les mœurs déréglées des Latins d'Orient n'ont pas recueilli la moindre allusion à un fait de ce genre (1). Et les seuls textes qui se préoccupent du cas des esclaves, à ce point de vue particulier, sont des textes conciliaires. Tel statut synodal chypriote, en 1313, interdit à tout clerc latin d'entretenir chez lui une femme suspecte, en spécifiant que, s'il s'agissait d'une esclave, celle-ci serait affranchie *ipso facto* (2).

C'est surtout le concile de Naplouse, tenu en 1120, qui a réagi avec violence contre des situations de ce genre (furent-elles fréquentes dans les années qui suivirent immédiatement la conquête ?). Le Chrétien qui prenait une Sarrasine pour concubine devait être émasculé; sa complice perdait le nez si elle était consentante; dans le cas contraire, elle était confisquée au profit du seigneur (3). Est-ce en raison de la rigueur de ces peines ? Toujours est-il que les esclaves musulmanes que citent les historiens latins ou les voyageurs musulmans sont simplement des servantes, confinées dans les tâches ménagères — notamment à la cuisine (4).

---

(1) L'évêque d'Acre accuse ses ouailles de fréquenter les prostituées, de courtiser les femmes d'autrui... Cf. *Historia Hierosolymitana,* dans BONGARS, *Gesta Dei per Francos,* p. 1087.

(2) MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio,* t. XXVI, p. 358.

(3) ID., t. XXI, p. 264.

(4) FOUCHER DE CHARTRES, *Historia Hierosolymitana,* XXV; OUSAMA ibn MOUNDIKH, *Souvenirs historiques et récits de chasse,* trad. H. Derembourg, Paris, 1895, pp. 138-139.

Un autre trait caractéristique de la condition de la femme, dans les pays du Levant, cette fois aussi bien chez les Chrétiens autochtones que chez les Musulmans, c'était la réclusion dans laquelle elle était tenue. Ici Jacques de Vitry — lequel n'aimait guère les « Poulains » (les Francs d'Orient), auxquels il prête tous les vices — nous apporte un témoignage très précis. Si les Syriens chrétiens tenaient leurs femmes « enfermées à la mode des Sarrasins et voilées de telle sorte que nul ne pût les voir » (1), voici comment l'évêque d'Acre nous dépeint le sort des femmes latines (2) :

« *Uxores autem suas homines suspiciosi et zelotypiae spiritu concitati sub arcta custodia recludentes, ita studiose et sollicite custodiunt quod fratribus earum et cognatis quantumcumque propinquis vix ad ipsas patet introitus. Ecclesias autem et processiones et divini verbi salutiferas praedicationes et alia ad salutem animarum pertinentia ipsis adeo interdicunt quod vix semel in anno licet eis ecclesias visitare. Quidam tamen ter in hebdomada exire ad balnea cum diligenti custodia suis concedunt uxoribus. Hi autem qui inter ipsos ditiores et potentiores sunt, ut Christiani appareant, ...juxta lectos uxorum suarum erigi faciunt altaria, per quosdam miseros capellanos... sibi missas celebrari procurantes.* » Et de nous dépeindre les conséquences de cette vie de réclusion sur la mentalité féminine: « *Quanto autem Pullanorum uxores arctius recluduntur, tanto studiosius mille artibus et infinitis machinationibus foramina reperire satagunt et nituntur. Sortilegis enim et maleficiis et abominationibus innumeris a Surianis et Saracenis mulieribus supra modum et incredibiliter sunt instructae.* »

Sans doute faut-il faire la part d'une certaine exagération : les moralistes noircissent volontiers le tableau des mœurs qu'ils

(1) Bongars, *Gesta Dei per Francos*, p. 1089.

(2) Id., p. 1088.

décrivent, et un évêque n'est guère porté à l'indulgence envers ceux qui possèdent des chapelles particulières... Néanmoins bien des traits sont à retenir : la société latine était très pénétrée d'éléments orientaux. Dès 1125 environ, Foucher de Chartres, dans un passage célèbre, faisait allusion aux mariages mixtes qui unissaient aux Francs venus d'Occident des Grecques, des Arméniennes, des Syriennes, voire des Musulmanes baptisées (1). Que les femmes franques aient adopté au contact de celles-ci des mœurs étrangères aux habitudes occidentales, la chose n'aurait rien d'étonnant. D'autres indices viennent nous le confirmer : les synodes de Nicosie ne cessent de lutter, au XIII^e^ et au XIV^e^ siècles, contre l'usage de pleurer les défunts « à la manière des infidèles » et contre l'emploi de pleureuses à gages (2).

Mais, ici, le témoignage des auteurs orientaux ne concorde pas avec celui de l'évêque d'Acre, Occidental fraîchement transplanté en Orient. Si l'émir Ousâma est aussi scandalisé par les mœurs franques que l'était, un peu plus tard, Jacques de Vitry, c'est pour des raisons opposées.

Nombre d'anecdotes qu'il nous rapporte viennent nous le prouver. Il a vu un Franc mener sa fille dans les bains publics de Tyr, au milieu des hommes, et, s'il consent à reconnaître que

(1) Les classes les plus hautes de la société franque ne furent pas épargnées par ces mariages mixtes : deux rois de Jérusalem épousèrent des Arméniennes, deux autres des Grecques. — Il arrivait que des Musulmanes, converties en apparence, restassent secrètement fidèles à leur foi, comme celle que décrit Ousâma (*Souvenirs,* p. 136) et qui « mariée à un Franc... avait tué son mari »; une fois veuve, elle se servait de son fils pour assassiner les pèlerins chrétiens. En sens contraire, cf. l'histoire de cette jeune Franque, réduite en esclavage et donnée à l'émir de Qal'at Ja'bar, qui eut un fils de l'émir, devint régente de la seigneurie à la mort de ce dernier, et en profita pour s'enfuir en pays franc (p. 127).

(2) MANSI, t. XXVI, p. 316. — En 1350, ces statuts synodaux précisent que le Franc qui épouse une Grecque devra la faire confirmer, et que les enfants devront être élevés dans les mœurs franques (p. 380).

les intentions de ce père étaient excellentes (1), son étonnement n'en reste pas moins très vif. Le récit d'un baigneur, auquel un chevalier franc avait demandé de raser le pubis de sa femme, lui inspire cette réflexion : « Considérez cette contradiction absolue. Voilà des hommes sans jalousie et sans point d'honneur. Or, en général, le courage tire son origine uniquement du point d'honneur... » (2).

Et, pour démontrer que les Francs ignorent ce qu'est la jalousie, il nous rapporte d'autres faits, dont il affirme avoir été témoin, au cours de ses voyages dans la Syrie franque :

« Les Francs ne savent pas ce qu'est le sentiment de l'honneur, ce qu'est la jalousie. Si l'un d'eux se promène avec sa femme et qu'il rencontre un autre homme, celui-ci prend la main de la femme et se retire avec elle pour causer, tandis que le mari demeure à l'écart, attendant la fin de l'entretien. Si la femme le prolonge outre mesure, le mari la laisse seule avec l'interlocuteur, et s'en retourne. »

Et c'est l'anecdote célèbre de ce courtier en vin de Naplouse, lequel « en entrant dans sa chambre... trouva dans son lit un homme couché avec sa femme. « Quel motif, dit-il, t'a fait entrer auprès de ma femme ? — J'étais fatigué, dit l'autre, je suis entré pour me reposer. — Mais comment, dit le Franc, as-tu osé pénétrer dans mon lit ? — J'ai trouvé une couche unie comme un tapis et je m'y suis endormi. — Mais ma femme dormait à tes côtés. — Le lit était à elle; aurais-je pu la chasser de sa couche ? — Par la vérité de ma religion, répondit le mari, je le jure, si tu recommences, nous viderons ensemble le différend. »

---

(1) *Souvenirs*, pp. 133-134 : « Le père se tourna vers moi et me dit : « C'est ma fille. Sa mère est morte et elle n'a plus personne pour soigner la toilette de sa tête. Aussi l'ai-je fait entrer avec moi pour lui faire des ablutions à la tête. » Je répondis : « Tu as bien fait. C'était de ta part une œuvre pie. »

(2) Id., p. 133.

Et Ousâma d'épiloguer : « Voilà ce qu'est chez un Franc son mécontentement, voilà ce qu'est le comble de sa jalousie » (1).

Ousâma ignorait sans doute qu'il avait rencontré un personnage particulièrement accommodant. Les canons du concile de Naplouse, les dispositions des *Assises*, nous montrent que l'adultère était sévèrement châtié. A Naplouse, on avait prévu la peine de mort pour la femme coupable, l'excommunication et le bannissement pour son complice; et, si le mari pardonnait à sa femme, c'était pour se voir expulsé du royaume avec elle (2). L'assise du roi Amaury prévoyait que le mari trompé pouvait se faire justice lui-même en frappant les deux coupables, mais lui interdisait de tuer l'un d'entre eux en épargnant l'autre, sous peine d'être pendu comme meurtrier (3). La conception franque de l'honneur était peut-être moins éloignée du point de vue musulman que ne l'imaginait l'émir syrien.

Mais il est évident que ce qui choque profondément ce dernier, c'est la liberté dont jouit la femme franque. Pour un Occidental, comme Jacques de Vitry, cette liberté paraît très restreinte; pour un Oriental comme Ousâma, elle paraît au contraire exorbitante. Les cas de réclusion cités par l'évêque d'Acre, aux environs de 1220, témoignent-ils d'une évolution des mœurs (Ousâma écrivait cinquante ans plus tôt) ? C'est assez douteux : Acre, depuis la Troisième Croisade, avait pris de plus en plus le caractère d'une ville occidentale, par suite de l'afflux des colons italiens, conséquence de l'importance grandissante du port, et de la concentration dans ses murs d'une grande partie de la population latine de l'ancien royaume de Jérusalem. Il serait surprenant que les habitudes de vie se soient orientalisées pendant la même période; et il est vraisemblable que Jacques de Vitry (tout comme Ousâma) a généralisé ce qui était un cas extrême.

(1) Id., p. 132.

(2) Mansi, t. XXI, p. 263.

(3) *Assises des Bourgeois,* CCLXXXVIII *(Lois,* II, p. 218).

Toujours est-il que le statut de la femme, dans la société franque d'Orient, nous paraît avoir été plus occidental qu'oriental. La *dâmâ,* comme disaient les Arabes, peut gouverner une seigneurie, exercer la régence du royaume, recevoir l'hommage de ses vassaux. Dans d'autres milieux sociaux, la femme peut être marchande publique. Elle circule le visage dévoilé (1); son mari ne la contraint sans doute qu'exceptionnellement à la réclusion dans un harem. Les cours d'Eglise accueillent les plaintes qu'elle peut avoir à porter contre lui; les *Assises* lui assurent une certaine protection. Traitée en mineure, elle n'en jouit pas moins de droits étendus et d'une liberté qui surprend et même scandalise les Orientaux. Ainsi, et malgré certaines atténuations dues à l'influence des mœurs orientales, son statut reste-t-il celui d'une Occidentale transplantée en Orient : ce n'est pas un statut intermédiaire entre celui de l'Orientale et celui de l'Occidentale.

(1) E. Rey, dans son excellent livre sur *Les colonies franques de Syrie,* a étendu à la Syrie franque ce que nous savons de Palerme, où l'usage du voile avait pénétré, semble-t-il, la société chrétienne elle-même. Mais aucun témoignage analogue n'a été recueilli au Levant.

XIII

AN ACCOUNT OF THE BATTLE OF HATTIN REFERRING TO THE FRANKISH MERCENARIES IN ORIENTAL MOSLEM STATES

THE BATTLE OF HATTIN ACCORDING TO MS REG. LAT. 598

THE battle of Hattin, which brought about the fall of the Latin kingdom of Jerusalem (1187), has called forth contradictory statements. Many of these are without historical value, and Mr Marshall Baldwin had to undertake a very careful criticism of them to be able to retrace the exact development of the operations.[1]

The discovery of an account of Hattin, in a manuscript (Reg. lat. 598) of the Vatican library, has led us to reconsider some points of this criticism. Among other writings is a story of the world (above all of Italy) from the Creation to the conquest of Sicily by Charles d'Anjou (1266).[2] Two passages stand out because of their fullness: the chapters *Persecutio Salaardini* and *Jerusalem a Turcis obsessa capitur* (fol. 85r–86v) reproduced in an appendix to this paper (see pp. 112–114).

The account of these events closely resembles that which Robert d'Auxerre inserted in his chronicle:[3] the two texts certainly derive from a common source. Robert's account, copied around 1210, is more complete and less faulty than that of Ms 598, copied fifty years later. Did the Italian chronicler of 1266 copy this account from the text inserted in Robert's chronicle, or did he use independently the same source? The text of Ms 598 is cut short by the sentence 'Eodem anno Philippo regi Francie nascitur filius nomine Ludovicus' which occurs also in Robert's story.[4] But the rest of our chronicle appears to be independent of Robert's; the excessive lengthening of the passage devoted to the events of 1187 among generally brief notations is more easily understood if the author used an isolated text than if he had came across it in a complete chronicle.

If it is an independent text, we can thus isolate the source common to the two chronicles. But the relation transcribed in Ms 598 has undoubtedly been mutilated (Robert has kept, for instance, a passage referring to the siege of Ascalon, lacking in this manuscript). In any case, the text of Ms 598 corresponds closely to that which, in Robert's chronicle, appears to derive from an original source.

Robert recalls the troubles following the death in 1186 of Baldwin V and the first clashes with the Moslems (all these events are lacking in Ms 598 and are perhaps additions by Robert). Then the two texts[5] relate Galilee's invasion by

[1] Marshall W. Baldwin, *Raymond III of Tripolis and the fall of Jerusalem* (Princeton, 1936), pp. 96 ff.

[2] Reg. lat. 598, fol. 77 r to 96 r. We have to thank Miss Edith Brayer, who undertook the collation of this manuscript.

[3] *M.G.H., SS*, XXVI, 247–252.

[4] Less developed in Robert, p. 250.

[5] This account omits any reference to the part played by the Master of the Temple who caused the decision to be taken to march on Tiberias, to which Count Raymond III was opposed.

Saladin, the siege of Tiberias, the reunion of the Frankish army, and the fight between the Franks and Saladin at 'fontes quosdam'[6] (3 July 1187); this account describes the Franks as obliged to camp where no water was available on the eve of this day. Agreeing with another source, it states that the army did not camp at Hattin during the night,[7] contrary to the reports of Ernoul and the *Estoire d'Eracles*. On 4 July King Guy de Lusignan called a council. A knight named John, who 'having long served in Turkish armies' was well acquainted with their tactics, was called upon to give his opinion. He advised the king to direct his army's charge against the center of the opposing army, where stood Saladin: if they succeeded in routing this section, the battle was won. But Count Raymond of Tripolis counselled that they should make first of all for the hill of Hattin, where the Frankish army could entrench itself in an impregnable position, whence it might deliver assaults with greater strength.

But the Franks were overwhelmed by the heat and by the hostile darts which rained down, dazzled by the blazing sun.[8] Moreover, they were attacked before they were able to set up their tents.[9] Hemmed in on their hillock, they charged the Moslems again. Raymond succeeded in piercing the enemy ranks; our text considers that as a flight, a sure proof of his treason — the improbability of which Mr Baldwin has demonstrated. The rest of the army, after long struggle and terrible losses, was obliged to surrender.[10]

Count Raymond and his men fled to Safed castle, according to this account. It is indeed probable that the exhausted knights, unable to strain their horses further, did not gallop straightway to Tyre. Safed was less than ten miles from Hattin, and could provide a halting-place.[11] As for the Moslems, they also evacuated the corpse-strewn battlefield and retired to the bridge of Tiberias, where Saladin regrouped his army, divided up the spoils, and beheaded captive Templars, Hospitallers and Prince Renaud de Châtillon.[12]

[6] Doubtless Robert's version ('ad fontes quosdam IV miliariis citra Tyberiadem') is better than the version preserved in Ms 598 ('ad IV fontes miliariis citra Tyberiadem').

[7] They may have camped at Lubieh (*Epistola . . . Archumbaldo*, in *M.G.H., SS*, XVII, 508). We refer back to the map drawn up by Mr Baldwin and to his excellent account of the battle.

[8] Then the desertions took place which would have informed Saladin of the desperate plight of the Christian army and persuaded him to attack (*Epistola . . . Archumbaldo*).

[9] There is some confusion in the Ms 598 and in Robert's text: the Franks, according to them, were surprised by the Moslem, and at the same time encamped, when the fight began. Such a surprise would have taken place rather at the moment when they began to encamp on the hill. According to the *Epistola*, the Franks, setting off from Lubieh, met strong resistance a league ahead, and thus Count Raymond had advised taking up position on the hill 'qui est quasi castellum.' But they would scarcely have had time to set up three tents. — Mr Baldwin has followed at this state (pp. 116–124) the account of the *Estoire d'Eracles*, combining it with the information of the *Epistola*; but it appears improbable that the army encamped in the battlefield, and much more likely that it made for the hill, in order to set up camp and gain breathing-space.

[10] Our account maintains that King Guy bore the Holy Cross when he was captured. It seems inaccurate.

[11] The other accounts referring to the escape of Raymond to Safed (Guillaume de Nangis; Marino Sanudo) proceed from Robert d'Auxerre.

[12] This bridge of Tiberias is mentioned, in connection with the entrance of Saladin into Galilee, by Arnold of Lubeck.

Having reported the fall of Acre and the generosity of Saladin, who offered to allow the Frank citizens to live in the city under his rule, the text of Ms 598 differs from Robert's. Robert recounts the arrival at Tyre of Conrad de Montferrat; then he relates how Count Raymond, prevented by Conrad from delivering Tyre to the Moslems, died when he was ready to hand over Tripolis to Saladin.[13] Ms 598 tells only of Raymond's death and his alleged conversion to the Moslem faith.

The account of the siege of Ascalon, reported by Robert, is certainly a part of the original narrative (Ms 598 alludes to it by four words). Also lacking in Ms 598 is the information that Turcomans, in the same year 1187, raided the country of Antioch, looted Laodicea, repulsed the *princeps Raimundus* (Raymond, son of Prince Bohemond), and laid waste the country before being overtaken and relieved of their spoils.[14]

After Raymond's death, Ms 598 relates only the journey of the Archbishop of Tyre to Western Europe, and the birth of the future French king, Louis VIII. Then it recounts the siege of Jerusalem by Saladin. More abreviated in the Vatican chronicle than in Robert's, this account appears to be very accurate. The attack began against the western sector of the wall, but the resistance compelled Saladin to transfer his attack to the north. The citizens, threatened by the collapse of their walls, decided to surrender: a ransom was agreed upon. On Saturday, 2 October 1187, the enemies entered the city. Our text recounts many sacrileges in the churches; it tells also how Syrian Christians bought back the Holy Sepulchre and relates the respect shown by the Moslems to the *Templum Domini* (Dome of the Rock). Only native Christians were allowed to remain in the city. Ms 598 ends its narrative at this point; Robert begins an account of the Third Crusade which he combines with other contemporary events.

The text preserved in Ms 598 and also, with additions from different sources, in the chronicle of Robert d'Auxerre, gives, then, an account of Hattin which agrees in many points with that given by the *Epistola . . . Archumbaldo*, which is, according to Mr Baldwin, one of the best accounts of this battle. Our text, however, is quite independent of the *Epistola* and several details it recounts — very probable details — do not appear in another source. We know, from Oriental historians reproducing the testimony of Saladin's son, present at the battle, that the Franks directed two attacks against the spot where the sultan was standing: his life was imperiled.[15] According to this account, the maneuver had been suggested before the fight began. Count Raymond imposed the decision to secure

[13] This narrative is quite erroneous: there is confusion between the part played by Tyre by Renaud de Sidon (according to *Eracles*, he received Saladin's banner in order to hoist it on the walls and Conrad had this banner hurled into the moat) and the role attributed here to Raymond. Perhaps Robert adds this story from another source to the narrative we are studying (the interest shown in Conrad leads us to believe that the other source was made up after the Third Crusade).

[14] It appears to be at last partially inaccurate: Laodicea was not taken by the Moslems until 1188. Possibly, however, Turcomans took advantage of the Frankish weakness (Robert, p. 251). Mr Cahen does not mention these events in *La Syrie du Nord à l'époque des Croisades* (Paris, 1940), p. 429.

[15] R. Grousset, *Histoire des Croisades . . .* (Paris, 1934), II, 795–796.

an entrenchment first (it was the strategy of the Frankish barons, who acted similarly in previous campaigns); nothing, however, suggests that he rejected the whole plan proposed by the 'knight John,' a plan that nearly assured the victory to the Franks.

The account of the siege seems to be that of an eyewitness: he includes some remarks, such as mention of hermits who built their huts on the city wall, that appear to be based on first-hand knowledge.[16] This text, considered apart from the probable additions of Robert, refers only to events which took place between July and October 1187. Is it not an account written shortly after the fall of Jerusalem, perhaps by a clerk who (like the author of the account formerly assigned to Ralph of Coggeshall) had witnessed the siege and had received precise information (with some confusions) about Hattin? Many letters were circulated after 1187 to inform Christians about this disaster and to incite them to take up the Cross. Perhaps this account is such a document.

FRANKISH MERCENARIES IN MOSLEM STATES

This account of Hattin leads us to consider the neglected problem of the Frankish mercenaries in the East. From the tenth century onwards were always such professional soldiers in Western armies.[17] During the eleventh century soldiers of fortune could be found selling their services to Byzantine emperors: Norman chiefs like Crespin, Roussel de Bailleul or Hervé Francopoulos played important roles in Byzantine campaigns (their revolts even imperiled the Greek empire).[18] After the First Crusade, Franks continued to serve under Byzantine standards; in 1121, they are even found in the army of King David of Georgia.[19] Their numbers increase in the time of Manuel Comnenos, and Conrad de Montferrat served Isaac II Angelos until 1187.[20]

The foundation of a Latin empire at Constantinople, opposed to the Greek empire of Nicea, did not deter Latins from serving in the Greek armies. Emperor Henry, unable to pay his soldiers, saw them enlist in the troops of Theodoros Lascaris; and the excommunication of these mercenaries by Pope Innocent III

[16] In the more complete story preserved in Robert's account (p. 252), further details appear to be based on first-hand knowledge: the fall of the cross dominating the Dome of the Rock (cf. R. Grousset, *op. cit.*, p. 820); Saladin lets the very poor depart without payment of ransom; he allows the sick in the hospitals to remain and he feeds them at his own expense; the citizens depart towards Alexandria, Antioch, or Sicily. . . .

[17] J. Boussard, 'Henri II Plantagenet et l'armée de métier,' *Bibliothèque de l'École des Chartes*, CVI (1945–46), 189–224. Bibliography: A. Maricq, 'Un "comte de Brabant" et des "Brabançons" dans deux textes byzantins,' *Académie Royale de Belgique — Bulletin de la Classe des Lettres*, 1948, pp. 468–469.

[18] G. Schlumberger, 'Deux chefs normands du XI^e^ siècle . . . ,' *Revue Historique*, 1881, p. 297. See also, for instance, Dölger, *Regesten der Kaiser des öströmischen Reichs* (1134), and L. Bréhier, *Les Institutions de l'empire byzantin*, in *Le Monde byzantin*, II (Paris, 1949), 369–370, 387–393.

[19] According to Walter the Chancellor (cf. Cahen, *La Syrie du Nord*, p. 293, n. 23) and Matthew of Edessa (trans. Dulaurier, pp. 304–305), who point to the presence of 100 Franks alongside 5,000 Alans and 15,000 Qiptchaq Turks with the Georgians.

[20] Ch. Diehl, R. Guilland, L. Œconomos, and R. Grousset, *L'Europe orientale de 1081 à 1453* (Paris, 1945), pp. 51, 80, 86, 115.

did not prevent them from serving with the Greeks.[21] Other Frankish soldiers enabled their chief, Michael Paleologos, to ascend the throne, massacring his rival George Muzalon in 1258. And the famous adventure of the Catalan Company, which fought the Turks in Asia Minor, is well known.

Frankish mercenaries served also under Moslem banners. The chivalric romances present errant knights travelling across the world, fighting furiously on all occasions, without very much concern for the cause for which they happened to be fighting. The Cid Campeador and many Spanish knights received indifferently the pay of a Christian or a Moslem king, when feudal ties were broken. For some years before 1147, there was in Morocco a *militia christiana*, a company of Christian knights (most of them Spanish, no doubt) who had their own clergy and even a bishop.[22] Under Sultan al-Ma'mun, this militia was greatly increased, to 12,000 (?) Christians, to whom the Sultan granted a church (1228). Pope Innocent IV went so far as to encourage the recruiting of this army, hoping thus to influence the Moslem sovereign; but Ma'mun's successor, Murtada, refused to grant the Pope the guarantees demanded, and so the Pope threatened to release the Christian army from its undertakings (1251). Saint Ramon de Pennaforte and Pope Nicolas IV speak again of these mercenaries in the Maghreb.[23]

The sultans of Iconium, too, were quite tolerant towards Christians and, from the beginning of the thirteenth century, they sought alliance with the Latins, sometimes against the Greeks of Nicea,[24] sometimes against the Ayyubid kingdoms of Syria and Upper Mesopotamia.[25] Sultan Kaikawus I (died 1219) was in the habit of recruiting a Christian bodyguard among the prisoners whom he liberated in the wars against other Moslem princes.[26] Then, the Latin mercenaries became one of the best forces in the Turkish army. We are well informed about

[21] Franks were in the pay of Lascaris when they were annihilated by the Turks, and 160 were serving with the Basileus when he fought Henry himself. Cf. Jean Longnon, 'La campagne de Henri de Hainaut en Asie Mineure en 1211,' *Académie Royale de Belgique — Bulletin de la Classe des Lettres*, 1947, pp. 442–452; *Innocentii III epistolae*, in *Pat. Lat.*, CCXVI, cols. 222 and 354.

[22] Christian Courtois, 'Grégoire VII et l'Afrique du Nord,' *Revue Historique*, CXCV (1945), 206. He also points out that, around 1076, Christian soldiers were sent to the king of Tunis.

[23] E. Tisserant and G. Wiet, 'Une lettre de l'almohade Murtada au pape Innocent IV,' *Hesperis*, VI (1926), 28–53. — G. Golubovich, *Biblioteca biobibliografica della Terra Santa e dell'Oriente francescano* (Quaracchi, 1906–1927), II, 371 ('milites christianos commorantes ibidem, quorum est non modica multitudo'). — L. de Mas-Latrie, 'Bulle inédite de l'an 1290 relative à la ville de Tlemsen en Algérie,' *Bibliothèque de l'École des Chartes*, VIII (1846–1847), 517: the Pope sent Bishop Rodrigo of Marrakech to the 'baronibus, proceribus, militibus et ceteris stipendariis Marrochitani. Tunitii et Tremiscii regum servitio constitutis.'

[24] Emperor Baldwin II's letter (1243) in Du Bouchet, *Histoire généalogique de la maison de Courtenay* (Paris, 1661), pr., p. 19.

[25] *Raynaldi annales ecclesiastici*, ann. 1235, XXXVII–XL: Sultan Kaiqobad I sent a Christian, John Gabras, as an ambassador to the Pope and the Emperor to form an alliance with them, and he was to promise restitution of the kingdom of Jerusalem (May 1234). The negotiations were probably not carried through on account of Kaiqobad's decisive victory at Kharput.

[26] Oliver of Paderborn, *Historia Damiatina*, ed. Hoogeweg (Tübingen, 1894), 234 (*Bibliothek des litterarischen Verein in Stuttgart*, no. 202).

them in the *Historia Tartarorum* by Simon de Saint-Quentin.[27] This Dominican was sent on a diplomatic mission to the Mongols (1246). On the journey he mixed with Latin soldiers in the service of Armenian princes (such as the 'Marquess' of Lampron) and of the Sultan, and he gained from them much direct information.[28] He is thus able to relate that the rebellion of Baba Ishaq (1240–1241) could only be suppressed with the aid of 300 Latins, who surprised the rebels near Caesarea in Cappadocia and defeated them, they themselves losing one man, whereas the Turks had not dared to give the battle. These mercenaries took part in the defence of Armenian borders against the Mongols, and they boasted that they had done very well against these formidable adversaries — maintaining, for instance, that a small Frankish garrison would have been enough to prevent the Mongols from taking Caesarea.[29]

Such stories reveal to us the mentality of the mercenaries: they were braggarts, not satisfied with their pay.[30] They were also mutinous: when one, an Italian from Piacenza, killed a Turk during a riot at Erzinjan and was condemned to be hanged, his 700 comrades threatened to attack the 60,000 (?) Turks round them, so the murderer had to be pardoned.[31]

Yet these Franks were a real strength to their employer. Thanks to their support, Sultan Kaikushraw II was firmly established on his throne (1237), and the emirs tried to gain their favor.[32] Kaikushraw relied to a great extent on his mercenaries; of whom there were about a thousand in Turkey between 1237 and 1242. When the Mongols became threatening, he enrolled 2,000 more Christian mercenaries under the leadership of two *condottieri*, John of Limniati, a Cypriot, and Boniface de Molinis, a Venetian.[33] These could not prevent the Mongols from routing the Turks at Közadagh (1243).

According to Simon de Saint-Quentin, however, the Mongols were so impressed that they forbade the princes whom they conquered to employ Frankish mercenaries.[34] But how far should we trust the information gathered by the credulous

[27] We have prepared an edition of Simon's *Historia Tartarorum*, to appear in the collection of *Documents relatifs à l'histoire des Croisades*.

[28] 'Miles vocabulo Provincialis qui multa de illis narravit fratribus Praedicatoribus': Vincentii Bellovacensis *Speculum historiale* (Argentinae: Joh. Mentelin, 1473–1476), XXXI, 147, and XXXII, 28.

[29] *Ibid.*, XXXI, 140. — Simon tells how Guglielmo of Brindisi and Raymond le Gascon were captured by the Mongols at Erzinjan; the Mongols wished them to fight each other, but the two Franks agreed to rush at the onlookers and killed fifteen of them before being overwhelmed (1242).

[30] *Ibid.*, XXXI, 147: after the annihilation of Baba Ishaq's revolt, the mercenaries claimed that the Emirs had embezzled 300,000 pieces of gold which the Sultan had promised them.

[31] *Ibid.*, XXXI, 146. Another riot was threatening when the Turks wished to use the Franks to fortify a castle: it was 'dishonorable.'

[32] *Ibid.*, XXXI, 145; XXXII, 28. Emir Sharaf al-Din Mahmud (died 1244) learned French and German and was very popular with the Frankish soldiers.

[33] Hayton, 'La flor des estoires d'Orient,' *Recueil des hist. des Croisades, Doc. Arm.*, II, 158–159. As a merchant, Boniface de Molinis possessed much of the Turkish alum mines, about 1255 (Rubruck, ed. Van den Wyngaert in *Sinica Franciscana*, I, 328). See Cl. Cahen, 'Le commerce anatolien au début du XIIIe siècle,' *Mélanges Louis Halphen* (Paris, 1951), 91–101. Cf. Joinville, no. 143.

[34] Vinc. Bellov., XXX, 88.

Dominican from adventurers with a permanent tendency to boast? In any case, the Mongols also appreciated soon the worth of these professional soldiers — the knight in full armor, unmatched in a cavalry charge, or, even more, the trained infantryman (as infantrymen the mercenaries of the twelfth century gained their reputation). Adventurers called 'sword-bearers,' such as Tommaso Ugi of Siena, or 'bodyguards,' like Buscarel de Gisolf, served with the Mongol princes in Persia. And in 1307 a company of crossbowmen 'from the country of the Franks' besieged with Mongol troops the Afghan fortress of Herat.[35] At the battle of Crécy the crossbowmen of the French king were Genoese mercenaries; in the East also, the crossbow was the special weapon of Frankish infantrymen and perhaps established their reputation.

Frankish sailors, too, were much appreciated. A Genoese sailor, Vivaldo Lavaggio, took service with Argun-khan to combat piracy in the Black Sea (1290).[36] In 1290 also, Argun sent for 200 Genoese, who sailed down the Tigris and reached Baghdad.[37] In the meantime 700 other Franks, who had travelled by land, wintered at Baghdad while their companions built two galleys. One of these mercenaries defiled a mosque, and thus provoked a riot which endangered the lives of all the Franks.[38] Argun planned to send the galleys into the Persian Gulf to interrupt commercial traffic between India and Egypt. But the Genoese, after leaving Bassora, divided into Guelfs and Ghibellines, and their quarrels put a stop to the expedition.[39]

During the whole of the thirteenth century, then, Latin mercenaries were very much in fashion in the Greek empire, in Turkey, and even with the Mongols. Did not the Moslem states bordering on Frankish Syria, the Crusaders' land, also use these mercenaries? In 1228 the king of Damascus died, leaving an infant son. As he did not trust the emirs of his court (according to a Frankish account), he entrusted the tutelage of the child to a Spanish knight who had quit the Templars to receive the pay of the Moslem king, but without renouncing the Christian faith.[40] The fact itself may be inaccurate, but the anecdote proves that, for Latins in the early thirteenth century, the presence of Franks, who were not renegades, serving with their Moslem neighbors was quite credible. It was even said that during the siege of Acre (1188–1190) Saladin tried to attract into his bodyguard a Sicilian knight, the 'Green Knight,' whose prowess had charmed him.[41]

[35] G. Golubovich, *op. cit.*, III, 98; C. Mouradgea d'Ohsson, *Histoire des Mongols* (The Hague, 1834), IV, 72, 516. Cf. P. Pelliot, 'Isol le Pisan,' *Journal Asiatique*, CLXXXVII (1915), 495–497.

[36] G. I. Bratianu, *Recherches sur le commerce des gênois dans la Mer Noire au XIIIe siècle* (Paris, 1929), 257.

[37] Kurds, thinking the Franks were coming to Mosul to relieve the Christians besieged in Arbeles, raised the siege of this town (Abul Faraj bar Hebraeus, *Chronicon Syriacum*, ed. and trans. Kirsch [Leipzig, 1789], I, 620).

[38] *Johannes Vitoduranni chronicon*, ed. F. Baethgen, in *M.G.H., SS*, nov. ser., III, 58.

[39] Abul Faraj, *op. cit.*; Guillelmus Adae, 'De modo Saracenos extirpandi,' *RHC, Doc. Arm.*, II, 551. A missionary, Jourdain Cathala of Severac, wrote in 1323: 'If His Holiness the Pope equipped two galleys on this sea, what an advantage it would be! And, for the Sultan of Alexandria, what destruction, what losses it would mean' (R. Loenertz, *Archivum fratrum Praedicatorum*, II [1932], 53).

[40] *Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier*, ed. L. de MasLatrie (Paris, 1871), p. 458.

[41] *RHC, Historiens Occidentaux*, IV, 130.

Were Frankish mercenaries already in Oriental Moslem states, as they were in Morocco, during the twelfth century? It is quite probable for Seljuk Turkey: after the defeat of some elements of the Second Crusade at Adalia (1148), more than 3,000 Franks took service with the Turks, who did not force them to renounce their faith. Eudes de Deuil does not say that this service was military but we can well believe it.[42] Such an adventurer as the knight John present at Hattin is a very likely personage. Count Raymond, according to our text, said that one could not trust a man who had betrayed the Franks by serving with the Turks, and the Turks by returning to the Franks; he did not say that John was punishable for serving with the Moslem: at most this service was a little dishonorable. The *Livre au Roi* (end of twelfth century) seems to allow the vassals of the king of Jerusalem to leave for Moslem countries, even to serve in Moslem armies, only entrusting their fiefs to the king.[43] Even in the Crusader states, only abjuration was considered as treason.

APPENDIX

Persecutio Saalardini

Anno Domini MCLXXXVII igitur (agitur) lamentabilis perturbatio in partibus transmarinis. Saaladinus innumerabili multitudine gentium congregata Galileam ingreditur, Tyberiam obsidet. Obsidionis fama circumvolat; Guido rex, Templarii et Hospitalarii, nonnulli episcopi ac totius regni proceres et populus in unum conveniunt hostibusque concurrent. Hostes obsidionem deserunt et ad IIII Fontes miliariis[1] citra Tyberiadem castra ponunt. VII° igitur junii ydus nostri[2] progrediuntur in bellum aciesque concurrunt. Diu pugnatum est; prelium nox dirimit. Eadem die nostri gessere fortius ubique; aquam preoccupatam ab hostibus perdiderunt; diurno conflictu estuque atque siti confecti laborabant eo quod non haberent aquam. Mane hostes se preparant nec dumque nostri se armaverant; cum eos vident irrumpere et congredi jam paratos, ad arma concurritur. Principes et primi exercitus ad regem convolant et quid facto opus sit in comune deliberant. Rex quendam de numero equitum nomine Johannem qui cum Turcis sepius militaverat et eorum omnia noverat precipit asersiri et inquiri ab eo quid instanti negotio sit agendum. Johannes consulit ut, totis viribus, irrumpatur in cuneum illum concertissimum ubi Saaladini vexillum altius eminebat, quia, si posset pars illa devinci, facile profecto optinentur et ceteri. Placet universis consilium; comes Tripolitanus inprovisus advenit: is, malicia verbisque potens, allegat contraria et quod Johannes suaderat dissuadet, dicens ei non esse credendum, quia quandoque nostros abjuverat cum juraverit fidelitatem Turcis ruperit juramentum. Preoccupanda suggerit esse montana ut inde securius pugnent et hostes validiunt (validius) impetrant (impetunt). Consilio utili dissipato acquiscitur proditori. In hostes mox irruunt sed, pro dolor!, tam estu quam splen-

[42] 'Sunt illis (Turcis) recedentibus sociati . . . Dantes panem, fidem tollebant, quamvis certum sit quia contenti servicio neminem negare cogebant' (Eudes de Deuil, ed. H. Waquet, p. 79; ed. and trans. V. G. Berry, p. 140).

[43] Fief may be confiscate 's'il avient que un chevalier estraie son fié et s'en vait en terre de Sarasins sans recoumander son fié à son seignor,' but is restored 'se celuy revient avant l'an et jor . . . sans que ja soit renoié.' — We have collected numerous documents on the Latin renegades in the Middle Ages and we hope soon to be able to devote a short study to them.

[1] Robert, p. 249: 'ad fontes quosdam IV miliariis.'

[2] This fight occurred on the third of July (*IV° nonas Julii*); Robert's account and Ms 598 place it in June by mistake.

dore solis opposito visum reverberante gravati, pilorum hostium imbribus obruuntur.

Tripolitanus comes proditionis a se tractate evidens dat signum: nam protinus cum suis arma proicit, fugit e prelio et ad castrum quod dicitur Saphetum se cedit. Fit nostrorum strages mirabilis. Acconensis presul dum crucem Domini fertur letabiliter vulneratus tradit eam alteri et ille regi. Bello undique vehementius perurgente, rex capitur, cur (crux) Domini asportatur. Raro unquam nostris temporibus ullo in prelio tantum sanguinis est effusum: totius tunc terre concidere vires. Templari quippe et Hospitalarii proceresque et viri fortiores vel trucidati vel capti sunt; sicut meritis suis exigentibus nostri sunt traditi in manus gentium et in gentibus subjugati.

Nimis nam varios luxus effluxerat et clerus et populus totaque terra illa facinibus et flagelliciis sordecebat. Sed et qui religionis habitum pretendebant vel preferebant regularis moderative turpiter fines excesserant: rarus in monasterio, rarus in seculo quem non vel avaricie vel luxurie morbus inficeret.

Porro Saaladinus celebri habito de nostris tropheo ad pontem Tyberiadis redit ibique manubias precepit dividi et meliora Damascum deferri; quotquot ex Templariis vel Hospitalariis reperti sunt presentie victoris oblati, jubente eo, omnes pariter decollantur. Guido vero rex in monumentum victorie reservatur, solo ministro suo ad suam petitionem sibi concesso.[3] Princeps quoque Rainaudus ante Saaladinum adductus est. Erat autem vir concilii et honestatis amator, Turcorum inpugnator acerrimus et nostrorum fidelissimus propugnator, florens quidem in seculo seculique sui contemptor. Id tamen in eo culpabatur a pluribus quod cum inter Christianos et Turcos statuerentur inducie, ipse nunquam eas voluit custodire. Unde hunc pre ceteris hoderat Saaladinus a quo nimirum frequentes gravesque acceperat lesiones: quanta itaque ab eo sustinuisse replicans cum eo aliquantulum disceptat, deinde suo mucrone decollat. Hiis itaque gestis Acon urbem, qui et Tholomaias dicitur, adit et obsidet; obsessam biduum in deditionem recepit. Acconensi urbe recepta, cum ad alias urbes et opida capienda contendunt et pauca, quidem immo fere nulla, per vim capiunt, plura in deditionem recipiunt. Tota quippe regio tremebat attrita, utpote privata fortibus et suis tutoribus destituta.[4] Id sane Saaladini libertatem (liberalitatem) commendat quod nullum gravari sustinuit qui ei vult se subsedere et degere sub tributo, manere volentibus non fuit hostilis impressio, recessere volentibus data est tuta conductio.

Hiis diebus quadam nocte super comitem Tripolitanum proditorem extenta est manus Domini eumque in ultionem percussit, quam (quem) sui mortui (mortuum) mane in suo stratu reperiunt. Res dissimulari non potuit quod nuper circumsisionis receperat stigma unde palam fuit quod se Saaladino confederans sectam Sarracenorum conceperat observandam: siquidem Sarraceni et Turci ex paterna se traditione circumcidunt.

Joscius Tyrensis archiepiscopus transferat ut orientalem cladem defectumque Christianitatis nuntiet principibus Occidentis.

Eodem anno Philippo Francorum regi nascitur filius nomine Ludovicus.[5]

Interea Iherosolimite et qui de vicinis locis undique hostium metu illuc confluxerant, omne se supplicandi genere humiliabant; agebantur quoque ab omnibus celeberrime letanie, confessiones, jejunia. Quodque mirandum est, ipsa parvula etas hiis spiritualibus exercitiis insistebat. Siquidem in paculo (periculo?) erat ira Dei vehemens et flagellum mundans, cum sic ostenderet Dominus populo suo dura et partem terre quam tulerat de manu Amorrei rursus traderet Amorreo.

Jerusalem a Turcis obsessa capitur

Ascalone recepta et murata, Saaladinus Jerusalem properat ut eam obsideat, arbitrans fore cessuros de facili qui videbant et alios jam fecisse sibique adesse paucissimos qui

[3] Robert, p. 250: 'solo Templariorum magistro ad suam ei peticionem concesso.'

[4] The chronicle of Robert d'Auxerre inserts here the mention of Conrad de Montferrat's arrival to Tyre.

[5] Here Robert cites the siege of Ascalon and Turcomans' raid into the country of Antioch (p. 251:

defenderent et numeros (ınnumeros) qui defendere non valerent. Venientes itaque Turci urbem ex parte occidentali expugnant novemque diebus continuis continuos et acerrimos dant assultus; sed, civibus mirabilis (mirabiliter)[6] obsistentibus, cum nec sic proficerent, ab aquilone statuunt assilire. Illic ergo machinis ac tormentis ad saxa jaculanda compositis, instantissime ceperunt urgere et a tormentis lapides indesinentur excutere et concutere muros; et quod adeo eos excusserunt considerantes[7] obsessi obsessuros non posse resisti, quid agere debeant in commune pertractant. Placuit demum ut instanti periculo cederent seseque darent dederunt Saaladino.[8] Res ad Saaladinum perlata est. Placet ei quod expetunt, tamen conditione prefixa ut certe redemptionis accipiat precium de capitibus singulorum, silicet ab hiis qui X annos et supra excesserant X bizannos, a mulieribus vero et ab hiis qui infra decennium tenebantur V bizannos.

Secundo ergo octobris die, qui erat ab obsidione XIII, feria VI[a], dedita Turcis urbs patuit; statimque Saaladini imperio basilicorum campane malleis sunt contrite;[9] in ipsis vero stabulavere jumenta et sordes quaslibet perpetraverunt. Ceterum ecclesiam Sepulcri multo auro redimerunt Suriani, ne pateret gentibus ne sordibus subjaceret. Templo Domini miram venerationem exhibuere Turci quod etiam juxta ritus suos consueverunt antiquitus venerari.

Patriarcha Eraclius clerusque universus et de monasteriis diversorum ordinum professores turbaque cujuslibet etatis et sexus munera (innumera) de Jerusalem recesserunt. Hiis qui supra muros in cellis reclusi abstinentie et orationi vaccabant jussum est ut abirent. Universis pene Latinus (Latinis) urbem relinquantibus, Suriani et sectarum homines diversarum, utpote Georgiani, Jacobite, Greci, Armenii remanserunt ibidem sub Turcorum dominio constituti. Audita deditione, multa quoque loca qui vix ab homine capi possent si defensorem haberent in ditionem (deditionem) sunt recepta. Capta est autem Jerusalem post annos LXXXVIII ex quo a Turcis est erupta et Romanis restituta.

[6] Robert, p. 251: 'viriliter.'

[7] *Ibid.*: 'concutere muros, adeo ut excussorum violentia lapidum perfracta ruerat pars murorum. Considerantes obsessi . . . .'

[8] *Ibid.*: 'sese dederent.'

[9] From here, Robert's text is more complete.

XIV

UN PARTAGE DE SEIGNEURIE ENTRE FRANCS ET MAMELOUKS : LES « CASAUX DE SUR »

Rien ne fait mieux ressortir la faiblesse de l'autorité royale, à la fin du XIII^e siècle, dans le royaume de Jérusalem, que les traités particuliers qui furent alors passés entre les divers seigneurs de ce royaume et les sultans mamelouks, Baîbars d'abord, Qalaoun ensuite. L'existence de tels traités, garantissant la sécurité de chacune des seigneuries franques prise isolément, reflétait le fractionnement du territoire encore occupé par les Francs : chaque seigneurie ne pouvait communiquer avec ses voisines qu'en passant par les pays soumis au sultan, ou par des routes qui frôlaient ces pays. Le « détroit » de Scandélion isolait la seigneurie d'Acre de celle de Tyr; celle de Sidon, privée de sa partie méridionale, était vraisemblablement elle aussi coupée de Tyr; les sires de Beyrouth avaient dû céder aux émirs Bohtor du Gharb une partie de Damour, le village qui faisait la frontière entre la terre de Beyrouth et celle de Sidon (c'est là que le roi de Chypre fut attaqué par des Musulmans « entre Chastellet et le Damor », en 1283) [1].

Réduites à de simples enclaves en pays musulman, ces seigneuries étaient désormais indépendantes les unes des autres. De 1277 à 1286, le roi reconnu à Acre et à Sidon, Charles d'Anjou, n'était pas celui qu'on reconnaissait à Tyr et à Beyrouth, Hugues III de Chypre (lequel avait été couronné roi de Jérusalem en la cathédrale de Tyr, en 1269). Mais, bien que reconnu comme souverain de ces deux dernières seigneuries, le roi de Chypre ne paraît pas

[1] CLERMONT-GANNEAU, *Deux chartes des Croisés dans des archives arabes*, dans *Recueil d'archéologie orientale*, V, pp. 1-30; *Gestes des Chiprois*, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Documents arméniens*, II, § 419.

même avoir été appelé à confirmer les traités passés par les titulaires de ces seigneuries avec le sultan.

Le texte de tous ces traités ne nous a pas été conservé; nous en possédons un certain nombre grâce à une biographie de Qalaoun dans laquelle plusieurs des accords intervenus entre ce dernier et les princes chrétiens ont été reproduits *in extenso* [1]. Mais ces traités se présentent de façon générale, comme le renouvellement de ceux qui avaient été passés avec Baîbars : leur dispositif se contente bien souvent de renvoyer aux accords antérieurs, sans autres précisions.

Aussi l'un des plus intéressants parmi ces documents, parce que le plus complet, est-il le traité conclu en 1285 entre Qalaoun et la dame de Tyr, qui était alors Marguerite, fille d'Henri d'Antioche (Henri *du Prince*) et sœur du roi Hugues III, veuve depuis 1283 de Jean de Montfort, seigneur de Tyr [2].

(1) Ces traités, analysés par Reynaud dans la *Bibliothèque des Croisades*, ont été publiés par Et. Quatremère, en appendice à son édition de l'*Histoire des sultans mamloûks de l'Égypte* de Makrizi (Paris, 1845, 2 vol. in-4°), t. II.

(2) La situation de Tyr dans le royaume de Jérusalem était à cette époque assez curieuse : la ville avait été enlevée au domaine royal lors du soulèvement des Guelfes contre Frédéric II, en 1244, mais ceux qui s'en étaient emparés avaient hautement proclamé leur respect des droits de la couronne. En 1246, le roi de Chypre Henri Ier, reconnu comme régent (*bayle*) du royaume, confia la « garde » de Tyr au sire du Toron, Philippe de Montfort. Quand le roi de Chypre Hugues III devint roi de Jérusalem, à l'extinction des Hohenstaufen, Philippe — qui s'était proclamé sire de Tyr en dépit de la précarité de son pouvoir — obtint du nouveau roi la confirmation de sa possession de la seigneurie aux conditions suivantes : son fils Jean devait épouser Marguerite et la seigneurie passerait à leurs descendants, étant entendu que, s'il n'y avait pas d'enfants de ce mariage, Tyr reviendrait au roi moyennant le versement de 150.000 besants d'or aux autres héritiers de Philippe — en compensation des frais de fortification engagés par ce dernier (1269). Le 27 novembre 1283, Jean mourait sans enfants, laissant pour héritier son frère Onfroi; Hugues III conclut avec celui-ci un accord aux termes duquel il lui verserait les 150.000 besants avant le 1er juin 1284, sans quoi Onfroi resterait sire de Tyr. Mais Onfroi mourut le 2 février 1284 : Hugues réunit donc Tyr au domaine royal, puis en fit don à son fils Amaury *quy s'apelet seignor de Sur* lors du siège de Tripoli de 1288, et qui porte ce titre dès 1285. Mais Marguerite d'Antioche avait survécu à son mari : elle ne mourut qu'en 1308 et elle se trouva désignée dans la relation du siège de Tripoli sous le nom de *Madame de Sur, la feme qui fu de Mgr Johan de Monfort seignor dou Toron*. Il semble qu'aux termes de l'accord de 1269 elle devait conserver la terre de Tyr si son mari mourait avant elle; en tout cas c'est avec elle, et non avec son neveu Amaury, que Qalaoun traita. Cf. *Gestes des Chiprois*, § 257, 370, 420-422, 474.

Le traité de 1285 donne comme représentant à Tyr de la dame du lieu un « comte Raymond Jaskend », selon la lecture de Quatremère que Clermont-Ganneau propose de rectifier en

Ce traité spécifiait entre les deux parties une trêve de dix ans, dont le terme est fixé à la fois dans l'ère de l'Hégire et dans celle des Séleucides (l'ère « d'Alexandre », en usage aussi bien chez les Chrétiens indigènes que chez les Francs quand ceux-ci écrivaient en arabe) [1]. Un certain nombre de clauses viennent compléter celle-ci en assurant la sécurité des territoires appartenant aux deux contractants. La dame de Tyr s'engage à ne pas seconder les attaques lancées par des nations franques contre le sultan — c'est-à-dire qu'elle se désolidarise à l'avance de toute Croisade à venir — et à ne pas construire de nouvelles fortifications; le sultan se réserve une plus grande liberté d'action, promettant tout au plus de ne pas lancer de coureurs dans les états de Marguerite [2]. On règle également le droit de « bris », l' « échoite » des sujets de l'une des parties qui viendraient à mourir dans les terres de l'autre (leurs biens ne seront pas confisqués au profit de ce dernier, mais rendus à leurs héritiers); un sauf-conduit est accordé aux marchands et aux voyageurs; les deux parties s'engagent à se restituer l'une à l'autre les esclaves et les autres sujets qui s'enfuiraient de chez leurs maîtres : c'est là une préoccupation que l'on retrouve dans un traité passé entre le sire de Beyrouth et l'émir du Gharb en 1280 [3].

Mais les dispositions qui nous retiendront plus particulièrement sont celles

« Raymond Visconte » (sans doute le personnage qui participa en 1300 à une expédition de la flotte chyproise : *Ibid.*, § 615). Le titre de comte étant donné sans discrimination par les sources arabes à tout baron franc, nous pensons que ce Raymond était plutôt le châtelain de Tyr que le vicomte de cette ville, le châtelain étant plus susceptible de traiter au nom de son maître que le vicomte, simple officier de justice.

(1) Cf. les documents étudiés par Clermont-Ganneau dans l'article cité plus haut.

(2) Le sultan spécifie cependant qu'il pourra ne pas s'opposer aux entreprises des Ismaeliens. Quatremère a supposé que le sultan avait fait ajouter cette phrase dans le traité en profitant de l'ignorance de l'arabe chez ses interlocuteurs francs, se réservant ainsi de faire ravager la seigneurie par intermédiaire. Mais les razzias des Ismaeliens n'étaient à craindre qu'aux abords du Djebel Ansarié; or cette clause ne se retrouve pas dans le traité passé par Qalaoun avec les Templiers de Tortose, les seuls directement menacés. Nous croyons plutôt que le sire de Tyr n'a pu obtenir du sultan une garantie qu'il lui avait vraisemblablement demandée contre un « assassinat » éventuel : on se souviendra que Philippe de Montfort avait été poignardé par un Ismaélien à l'instigation de Baîbars, et que Jean de Montfort avait failli connaître le même sort, en 1270 (*Chiprois*, § 374). Jean a sans doute cherché, en traitant avec Baîbars, à se garantir contre un attentat analogue, et le sultan lui aurait répondu qu'il n'avait aucun pouvoir sur la redoutable secte. La clause aurait été reproduite telle quelle dans le nouveau traité, passé avec Qalaoun.

(3) Clermont-Ganneau, *art. cité.*

qui concernent le partage de la seigneurie de Tyr entre les deux contractants. Ce partage avait été effectué au temps de Baîbars, mais le traité de 1285 en donne à nouveau le détail et définit la part de chacun. Des villages de la seigneurie, cinq appartiennent en propre au sultan et dix à la dame de Tyr qui retient en outre la ville elle-même et sa banlieue, avec les champs cultivés (en légumes et en « roseaux », c'est-à-dire les importantes plantations de cannes à sucre qui entouraient la cité), les moulins et les pressoirs qui s'y trouvaient, à l'exclusion de toute habitation. Tous les autres villages — le rédacteur du traité en compte 78, chiffre que M. Dussaud réduit à 70 [1] — restent indivis, et une partie importante du texte est consacrée à définir les conditions dans lesquelles ces localités seront administrées. La justice devait y être rendue par les représentants du sultan et ceux de la dame de Tyr agissant de concert, les premiers se réservant le jugement des Musulmans, les seconds celui des Chrétiens, mais la sentence étant nécessairement prononcée en présence des agents de l'autre partie. Le prix du sang, amende qui était imposée au village dans lequel un meurtre avait été commis si le coupable n'avait pas été découvert et qui était proportionnée à la qualité de la victime (chevalier, Turcople ou laboureur), devait être partagé entre les deux seigneurs; le châtiment du vol faisait lui aussi l'objet de dispositions dans le traité. Quant aux revenus ordinaires de la seigneurie dans les villages indivis, ils devaient être levés en commun par les officiers du sultan et par ceux de la dame de Tyr « de manière qu'aucune des deux parties contractantes ne pourra s'isoler de l'autre pour la levée d'une pièce d'argent ou d'un autre objet ». Le produit des dîmes, redevances et autres revenus devait

[1] Les noms édités par Quatremère ont été corrigés d'abord par Clermont-Ganneau, *Rec. d'archéol. orient.*, II, pp. 56-60, puis par M. R. Dussaud, *Topographie historique de la Syrie antique et médiévale* (*Biblioth. archéol. et hist.*, IV), pp. 33-37. Nous suivrons ici les identifications de ce dernier, complétant et rectifiant celles proposées par Clermont-Ganneau et Röhricht. — Le nombre total des *casaux* (villages) de la seigneurie s'élèverait donc à 85. En partant de l'analyse des documents vénitiens (Venise avait reçu le tiers de cette seigneurie), M. J. Prawer est arrivé à un total de 114 en comptant 21 villages possédés en totalité par Venise, 51 dont les Vénitiens avaient le tiers (*Observations sur l'agriculture dans le royaume des Croisés*, article publié en hébreu dans *Eretz Israel*, I, pp. 145-152, avec résumé polycopié en français que l'auteur a eu l'amabilité de nous faire parvenir). Partant des mêmes textes, Heyd était arrivé au chiffre inadmissible de 240 casaux.

être ensuite rassemblé en un point donné (Zaheriyé, au sud de Tyr) où aurait lieu le partage.

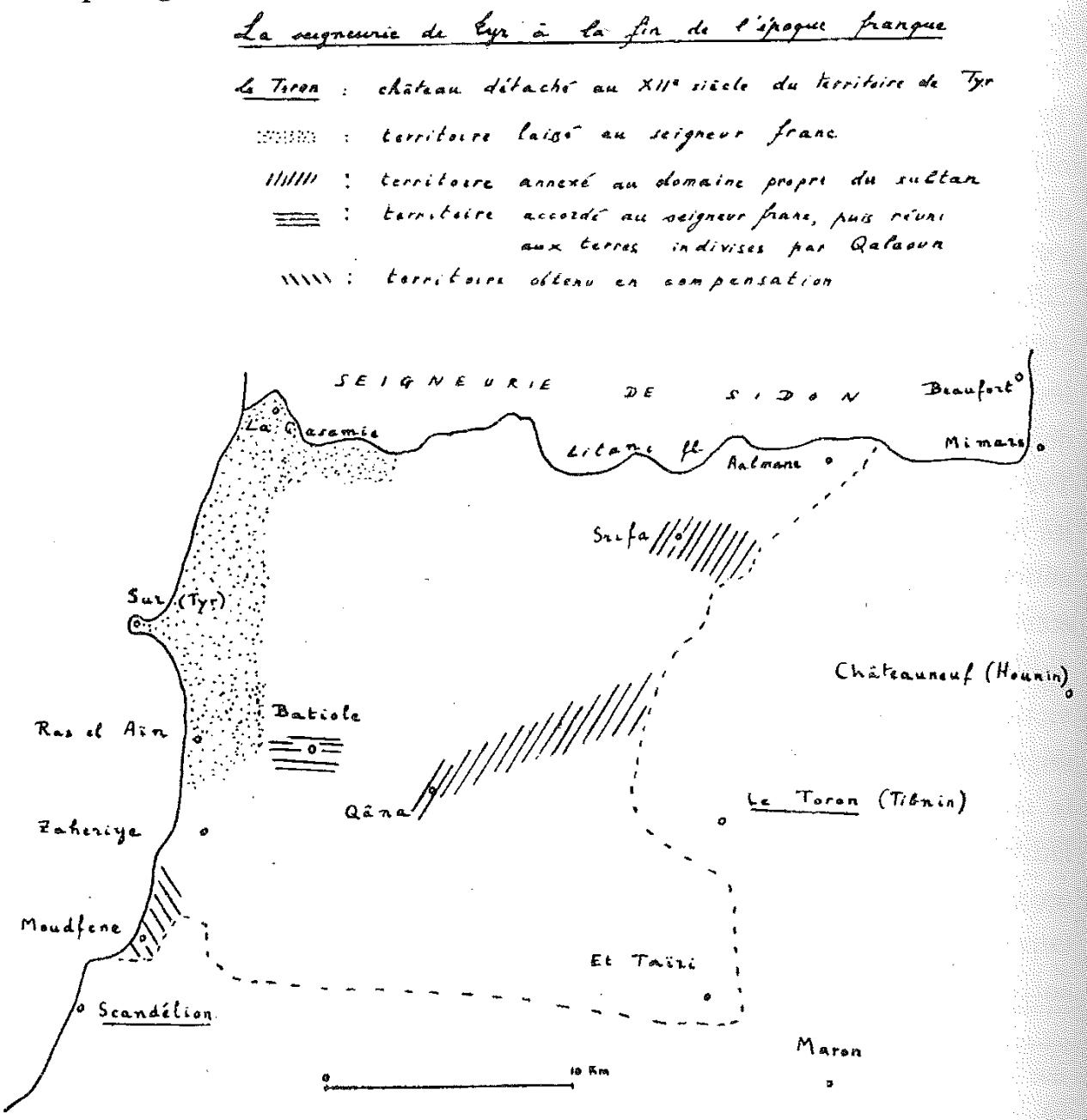

FIG. 1.

Les historiens mentionnent assez souvent des traités spécifiant le partage des récoltes de tel ou tel district-frontière; aussi est-il précieux pour nous de posséder un de ces documents qui nous permette de connaître les modalités d'un condominium de ce genre. Malgré sa date tardive, l'accord de 1285 ne doit pas avoir beaucoup innové sur les dispositions prévues au temps de Tancrède et de Baudoin Ier pour le partage des récoltes de la « terre de

Suète » (le Sawad), ou, au temps d'Amaury, pour le condominium de la seigneurie de Panéas [1].

Le témoignage de ce traité peut être rapproché de celui que nous apporte un autre document conservé aux archives de Venise dans les *Registri dei Patti* et qui est connu sous le titre des *Casaus de Sur* (*Sur* étant le nom que les Croisés avaient donné à Tyr, *Sour* en arabe) [2]. Ce texte est ainsi conçu :

« C'est le capistre des .X. casaus franches de Mgr de Sur Alamonasse [3] e la devise : Haïnabou Habdelech, la Casemie, Sedin, Mehlep, le Mabouc, la Hamadie, Rashelaïn, la Tor de l'Ospital, Batiol[e], la Garoudie [4].

E toz les .X. casaus dedevant dites son de Mgr de Sur a totes lur raisons et lur devises et totes lur terres, et ce qui entre en les devant diz casaus et ce qui se part de iaus. E ce est lo coumandement que le mesage de Mgr de Sur, sire Jacob, porta as amiraus de Safed, de par le soudan, pour le fait dou casau de Batiole : que il devent enquere dou fait de la gastine et de la tere que le soudan dona, a tot le casau de Batiole, à Mgr de Sur, se la tere estoit del devant dit casau et ce la tere dou devant dit casau est prise et propie et mis à la gastine.

(1) Cf. Ibn Djobair, dans *Rec. Hist. Crois., Hist. Orient.*, III, pp. 445-446, sur le territoire de Panéas, possédé en indivis par les Francs et par les Musulmans (qui en avaient pris le chef-lieu en 1164) : les récoltes en étaient partagées par moitié, et les voyageurs qui le traversaient jouissaient d'un sauf-conduit (tout comme ceux qui traversaient le territoire de Tyr aux termes du traité de 1285). Ce sauf-conduit était valable jusqu'à l'*arbre de la balance*, chêne situé à mi-chemin de Beitjenn et de Panéas sur la route de Damas. A l'est de ce chêne, qui avait certainement fait la limite de la seigneurie de Panéas avant 1164, les voyageurs étaient exposés à toutes les attaques des coupeurs de route francs; à l'ouest, ils étaient en sécurité, probablement jusqu'à la limite occidentale de la terre de Panéas, où les coureurs musulmans devaient retrouver à leur tour leur pleine liberté d'action du fait que les passants quittaient le territoire indivis pour entrer dans la seigneurie franque de Châteauneuf.

(2) Texte publié par Tafel et Thomas, *Diplomatarium Veneto-Levantinum*, dans *Fontes rerum austriacarum*, XIII, pp. 399-400, et par Michelant et Raynaud, *Itinéraires à Jérusalem rédigés en français*, Genève, 1882, p. 255.

(3) *Alamonasse* semble plutôt être un qualificatif ajouté au nom de Tyr, comme le supposaient Michelant et Raynaud (qui proposent « la bien gardée »), que le nom d'un des casaux, comme paraît l'admettre M. Dussaud, p. 32.

(4) Ces dix noms ont été identifiés par M. Dussaud avec ceux de dix villages qui se succèdent le long de la mer entre l'embouchure du Litani et Ras-el-ʿAin (ʿAin-Abou-ʿAbdallah, El-Qasmiyé, Siddein, Mahalib, ʿAïn-Babouk, Hammadiyé, Djaroudiyé, Bordj-el Rahib qui correspond à la Tour de l'Hôpital, Ras-el-ʿAïn et, à l'est de ce dernier village, Beit-Houlé pour lequel la carte d'État-Major propose la graphie Bâtouliyé). Nous verrons plus loin que cette liste diffère sur un point de celle du traité de 1285, qui remplace Bâtouliyé par Moudféné, plus au sud.

78

E l'enqueste doit estre par droit et par raison, par les anciens gens de la tere et par la veginanse, et que vos deiés enquere lial enquestre se la tere est de Bastiole, si come el dice, ou de la gastine.

E ce la tere est de la raison de Batiole ou de la gastine, ou partie ou tot, e il ne put estre que l'on n'euit devises counues et teres et coulounes de garenties et entreseines. E que il e le fasent asavere la sertenitiet de l'enqueste et ce à cele sagon que le soudan dona les .X. casaus à Mgr de Sur, et il prist de .V. et le remant des casaus demera en partison, et se le devant dit casaus Batiole estoit un de .X. casaus, et par aventure que le moafese le themoine le non de .X. casaus, et ne put estre que le devant dit casau n'avet adonque tere counehue, e com ne put estre que Batiole n'en a fors une soule charrue e la gastine aura .XXXVI. E se aucun des mouqtas ai fait outrage sans raison, que vos mandés la sertineté dou fait, et nos avons mandé nostre commandemant que vous enquerez la vérité de ses terres par le convenant de la trive, se la tere est de lur casau ou non. »

Ce curieux texte est sans doute entré dans les archives de Venise en raison des prétentions de la république de Saint-Marc sur le tiers de la terre de Tyr. Il date probablement de la période pendant laquelle Jean de Montfort gouvernait cette terre, puisqu'il y est fait mention de « Monseigneur » de Tyr et non de « Madame » : il est donc antérieur à 1285.

C'est un document composite : le début se présente comme un extrait du traité passé avec Baîbars, extrait portant sur le « chapitre » relatif aux villages laissés en pleine propriété à Jean de Montfort. La suite paraît être la traduction, allégée de toutes formules, d'un mandement obtenu par le sire de Tyr du sultan mamelouk et adressé aux émirs qui, du château de Safed, gouvernaient la province voisine des derniers lambeaux du royaume de Jérusalem. Quelques parties du texte gardent même le style direct, par exemple celle qui prescrit aux émirs de rendre compte des violations de la trêve qui pourraient être commises par des détenteurs d'*iqta'* (les *mouqtas*). Le mandement original ayant été remis aux émirs par un envoyé du sire de Tyr (vraisemblablement un chrétien indigène appelé sire Jacob), la traduction que nous possédons dut servir de mémorandum pour les Francs au cours des négociations.

L'objet de ces négociations était la possession d'une terre que les Francs affirmaient avoir été enlevée à un des dix casaux appartenant au seigneur de Tyr, Batiole. Le sultan prescrivait une enquête qui devait préciser tout d'abord si Batiole était bien un des dix casaux. Cela étant, on devait parvenir à retrouver les limites du casal, soit en recourant à des procès-verbaux de

délimitation (les *devises*) [1], soit à des bornes (« colonnes de garantie ») [2], soit à d'autres repères (*entreseines*), soit au témoignage des habitants. Pour le premier terme de l'enquête, c'est au témoignage du *moafese* que le sultan paraît avoir attaché le plus de prix; nous ignorons malheureusement quelles étaient les attributions du moafaz à l'époque mamelouke (vraisemblablement celles d'un officier d'administration civile) et dans quel ressort territorial elles s'exerçaient [3].

Ce petit document ne nous fait pas seulement pénétrer dans le détail de ces rapports pacifiques qui règlaient d'ordinaire les questions frontalières entre Francs et Musulmans; il pose aussi un problème particulièrement irritant, celui des relations entre le *casal* et la *gâtine*, ces deux circonscriptions essentielles de la vie rurale des états latins du Levant. C'est là un problème qui a retenu l'attention de tous ceux qui ont étudié l'organisation intérieure des seigneuries franques, sans avoir pour autant reçu de solution définitive, peut-être justement parce qu'il ne comporte pas de solution simple. Le mot de gâtine désigne parfois le territoire d'un ancien village abandonné (*khirbet*), et M. Cahen [4] a proposé de voir dans la fréquence de ces villages désertés l'indice de « la fréquence des petits déplacements, nécessités par l'état arriéré de la technique, à l'intérieur d'un même terroir », alors que M. Prawer [5

(1) Nous avons publié une de ces *devises*, du début du XIIe siècle (*Le chartrier de Sainte-Marie-Latine et l'établissement de Raymond de Saint-Gilles à Mont-Pélerin*, dans *Mélanges Louis Halphen*, Paris, 1951, p. 612).

(2) Certains documents font allusion à la pose de bornes complétant une *devise*: en 1200, le roi Aimery donne aux Teutoniques le casal Lebassa et la gâtine Missop; sur son ordre le maréchal et des chevaliers *terram diviserunt et terminos posuerunt* (Strehlke, *Tabulae ordinis Theutonici*, Berlin, 1869, p. 31).

(3) L'issue de l'enquête ne nous est pas connue. Du fait que Batiole ne figure pas parmi les possessions de la dame de Tyr dans la liste de 1285, faudrait-il admettre que cette enquête ne révéla pas les droits du sire de Tyr sur ce casal, ou qu'il rencontra une trop vive opposition pour rentrer en possession de la terre contestée, et que le sultan préféra en compensation lui abandonner Moudféné, Batiole étant rattaché aux casaux indivis ?

(4) Cl. Cahen, *Notes sur l'histoire des Croisades et de l'Orient latin*. II. *Le régime rural syrien au temps de la domination franque*, dans *Bulletin de la Faculté des Lettres de Strasbourg*, avril 1951, p. 294.

(5) J. Prawer, *art. cit.*, p. 148; du même, *Colonization activities in the Latin kingdom of Jerusalem*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, XXIX, 1951, p. 1085. Parmi les textes qui illustrent ce caractère de la gâtine, terre à coloniser (souvent à recoloniser après un abandon plus ou moins long), cf. Strehlke, *Tabulae*, p. 31 : « unam gastinam cum omni territorio suo..., que illa die erat gastina » (1200).

insiste sur les possibilités que ces villages abandonnés offrent à une nouvelle colonisation, tout en reconnaissant que les gâtines paraissent être assez souvent des terres non cultivées comparables aux terrains communaux des villages européens. Le mot se rencontre même pour désigner un terrain vague situé dans une ville et susceptible d'être bâti [1]; en France, n'appelait-on pas *Gâtine* des régions entières où l'habitat était moins dense qu'ailleurs, en particulier des régions de bocage par opposition aux plaines voisines? C'est dire la pluralité des acceptions de ce mot [2].

Ici notre texte paraît opposer la *gâtine* au *casal* en précisant même que leurs territoires respectifs ont pu être séparés par un bornage en règle, alors que beaucoup de textes — et en particulier un document relatif à Batiole, datant de 1244 [3] — font avant tout de la gâtine une dépendance du casal. Mais ces témoignages eux-mêmes laissent entrevoir que ces dépendances ont leur individualité propre, leur nom souvent différent de celui du casal auquel elles sont rattachées. Si la *gastine* citée dans le mandement dont nous nous occupons est bien identique aux *guastinae* mentionnées en 1244, il nous faudrait admettre que Baîbars aurait laissé au seigneur de Tyr les villages eux-mêmes, mais non toujours les vastes friches qui leur avaient jusqu'alors été rattachées pour leur servir de pâtures ou de réserve de terres arables [4].

Même dans ce cas, on ne saurait parler de dislocation d'unités d'exploitation rurale anciennes, puisque la gâtine avait une existence par elle-même.

(1) Strehlke, p. 27 (1196) : *quandam gastinam terre ad domos faciendas in castello Joppen sitam.*

(2) Helene G. Preston, *Rural conditions in the kingdom of Jerusalem*, Philadelphie, 1903, pp. 10-12, a insisté sur la diversité des réalités que recouvre le mot de gâtine en Orient latin.

(3) Tafel et Thomas, *ouvr. cité*, p. 370 : *casale Batiole cum suis guastinis et pertinenciis omnibus, de quibus guastinis, que dicto casali pertinent, una vocatur Mensara, que est in montana versus orientem.*

(4) Le fait que notre document fasse allusion à une évaluation en *charruées* de la superficie de la gâtine laisse-t-il entendre que celle-ci est constituée de terres labourables, la charruée (mesurant environ 35 ares) étant l'unité généralement réservée à celles-ci ? A la vérité, ce passage du mandement est d'interprétation difficile : il semble que le sultan mette en garde ses officiers, sans doute à l'instigation du seigneur de Tyr, contre la tentation de réduire au minimum la superficie du casal, appartenant à ce seigneur, et de donner la plus grande étendue possible à la gâtine indivise; le texte signifierait en substance « gardez-vous de n'attribuer au casal qu'une seule charruée alors que vous en donneriez 36 à la gâtine ! Ce serait un résultat inadmissible ». Ces chiffres n'ont donc aucune valeur absolue (en 1244, Batiole comprenait 20 charruées, sans compter les gâtines), et ce passage ne permet pas de conclure que la gâtine en question comprenait des champs labourés.

D'ordinaire, en effet, c'est le respect des unités territoriales qui nous apparaît le plus nettement dans les textes relatifs à l'Orient latin. Le mandement qui laisse entrevoir la séparation du casal de Batiole et de ses gâtines précise que cette séparation doit avoir été faite conformément à la coutume ancienne, sans modifier les limites de l'un et des autres. Le casal, ici comme dans d'autres documents, apparaît comme une unité intangible (même lorsqu'il a fait l'objet d'un partage comme ceux qui intervinrent avec Venise dans la seigneurie de Tyr, il ne perd pas plus son individualité et ne modifie pas plus ses limites que le village français du moyen âge quand plusieurs seigneurs se partagent l'obéissance des hommes et les revenus des terres, voire leur propriété éminente).

A l'échelon supérieur, il y a une répugnance marquée à modifier les limites de la seigneurie. Sans la longue résistance de Tyr — qui soutint le blocus franc depuis la Première Croisade jusqu'en 1124 (près d'un quart de siècle), obligeant le prince de Galilée à bâtir le château du Toron, vers 1107, et le roi de Jérusalem à fortifier Scandélion, en 1116 — la seigneurie de Tyr eût vraisemblablement reçu pour limites les frontières de son diocèse qui, à l'époque byzantine, continuaient celles de la cité antique. Tel avait été le sort de la seigneurie voisine, celle d'Acre, qui avait pour limites celles de son diocèse au temps où on rédigea les *Assises de la cour aux bourgeois* (vers 1240), ces limites diocésaines n'ayant pas été modifiées depuis le IXe siècle [1]. On sait que dans l'ordre ecclésiastique, la Papauté avait posé en principe le respect des circonscriptions anciennes, principe qui amena du reste des contestations très longues entre le patriarche d'Antioche, bénéficiaire de l'ancien état de choses, et celui de Jérusalem, davantage porté à innover pour profiter des conquêtes des rois de la Ville Sainte à l'intérieur du patriarcat antiochénien [2].

[1] Nous nous permettrons de renvoyer à ce sujet à notre article sur *Les droitures de la fonde d'Acre*, à paraître dans *Le Moyen Age*.

[2] Cf. W. Hotzelt, *Kirchliche Organisation... in Palästina während der Kreuzzugszeit*, dans *Das Heilige Land* (*Palästinahefte des deutschen Vereins vom Hlg. Lande*), Heft 24-27, 1940, et R. Grousset, *Histoire des Croisades et du royaume latin de Jérusalem*, I, Paris, 1934, pp. 309-312. — Le principal litige entre les deux patriarches portait sur l'obédience de la province de Tyr, relevant en droit d'Antioche et rattachée de fait à Jérusalem; plus tard, et la chose est moins connue, de nouvelles difficultés naquirent à propos de la province de Bosra (ou d'Arabie). Cf. J. Richard, *Évêchés missionnaires et titulaires dans le « Provinciale Romanæ Ecclesiæ »*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, 1949, p. 229, n. 2.

L'administration civile, royale ou seigneuriale, n'avait vraisemblablement aucune raison de changer les anciennes circonscriptions, et celles-ci devaient avoir été marquées par trop de siècles de vie commune pour qu'on pût y introduire de tels changements sans rencontrer quelques difficultés. Il n'y eut de modifications dans la géographie administrative, surtout dans l'antique Phénicie où les districts sont ordinairement définis avec netteté par la configuration du sol, que pour autant que la construction de nouveaux châteaux indépendants du possesseur du chef-lieu amenait la constitution de petites châtellenies autour d'eux.

Ces districts à peu près intangibles, les partages eux-mêmes les modifient le moins possible. Celui de Tyr a été divisé dès 1123 entre le roi et Venise; il ne s'en est pas suivi la constitution d'une domination territoriale au profit de Venise, qui a reçu la propriété du tiers des terres dans une seigneurie de Tyr dont les limites restaient celles qui existaient au moment du traité. La situation au temps de Baîbars aurait pu être encore plus périlleuse pour l'intégrité de la seigneurie. Le sultan vainqueur pouvait annexer à son château de Tibnin, l'ancien Toron occupé en 1266, la moitié des villages relevant de Tyr, et cela avec d'autant plus de facilité que Tyr et le Toron appartenaient alors tous deux à Philippe de Montfort; il pouvait encore plus facilement détacher de la terre de Tyr les cinq villages qu'il se réservait en propre et qui se trouvaient pour la plupart au voisinage immédiat de la terre du Toron. En fait, le partage se fit sous la forme d'un partage de revenus, non d'un partage de terrains. Au point de vue de l'égalité des parts, ce système avait ses avantages sur l'établissement d'une frontière qui aurait dû tenir compte de la plus ou moins grande richesse de chaque village; mais il nous paraît certain que, pour les négociateurs, le souci de ne pas disloquer des unités anciennes a dû compter pour beaucoup, en même temps que l'existence de nombreux précédents qui faisaient du partage des récoltes d'un district une étape vers l'annexion complète de ce district. Et l'administration en commun de ces terres indivises a pu être l'occasion de bien des contacts pacifiques entre les Francs et leurs voisins musulmans, en pénétrant les premiers du respect des coutumes anciennes dans les pays où ils s'établissaient.

LE ROYAUME DE CHYPRE

XV

PAIRIE D'ORIENT LATIN :

LES QUATRE BARONNIES DES ROYAUMES DE JÉRUSALEM ET DE CHYPRE

La constitution du royaume de Jérusalem nous est connue essentiellement par la collection des *Assises de Jérusalem*. On sait — surtout depuis les travaux de M. Grandclaude — que cette compilation, effectuée dans le royaume de Chypre au XIVe siècle, groupe des textes juridiques d'époque différente : le *Livre au Roi*, recueil anonyme qu'on peut dater de la fin du XIIe siècle; les *Livres de Philippe de Novare, de Jean d'Ibelin* et quelques œuvres mineures (*Livre de Geoffroy le Tor, Clef des Assises, Livre de Jacques d'Ibelin*), avec quelques documents qui leur servent d'annexes, tous ces éléments datant de la seconde moitié du XIIIe siècle; enfin les *Assises de la Cour aux bourgeois* qui datent vraisemblablement des environs de 1230.

Les ouvrages qui, dans cette compilation, ont suscité le plus d'intérêt, sont sans conteste ceux des grands juristes du milieu du XIIIe siècle, Philippe de Novare et surtout Jean d'Ibelin. Aussi est-ce le *Livre de Jean d'Ibelin*, le mieux construit de tous, qui a été le plus généralement suivi par les auteurs modernes quand ils ont essayé de retracer les institutions du royaume franc d'Orient. Ces auteurs ont pu, grâce aux indications du *Livre*, recomposer une constitution du royaume de Jérusalem qui apparaît comme le type le plus parfait de la monarchie féodale du moyen âge. Et, tout naturellement, ils en ont conclu que les conditions particulières dans lesquelles s'était formée cette monarchie, au temps de l'élection de Godefroy de Bouillon comme seigneur de Jérusalem, avaient favorisé l'éclosion d'institutions exemptes de toutes les entraves qu'une royauté « préexistant à la féodalité » avait mises en Occident au libre développement d'un système féodal cohérent (1).

(1) Sur l'incompatibilité entre les royautés du type occidental et les institutions féodales, cf. L. Halphen, *La place de la royauté dans le système féodal*, dans *Revue*

Mais peut-on admettre que la constitution décrite par le *Livre de Jean d'Ibelin* a été celle qui régissait le royaume latin dès le début du XIIe siècle? Il ne faut pas oublier que le *Livre* est une œuvre tardive, rédigée après 1260, alors que la Syrie franque comptait plus de cent cinquante ans d'une histoire très mouvementée. Il serait bien étrange que ce siècle et demi n'eût pas apporté bien des retouches à un édifice constitutionnel, même si celui-ci avait été dès l'origine parfaitement cohérent; et c'est un des mérites des études de MM. Grandclaude et La Monte d'avoir fait ressortir la nécessité de mettre en parallèle les savantes dissertations d'un Jean d'Ibelin avec les éléments que les autres sources nous font connaître.

C'est d'ordinaire le *Livre au Roi* qui apporte les éléments de comparaison les plus utiles lorsqu'il s'agit de connaître les institutions du royaume telles qu'elles existaient au XIIe siècle. On sait que ce texte, vraisemblablement rédigé à l'instigation du roi Aimery de Lusignan (1197-1205), donne des rapports entre la royauté et ses vassaux une impression assez différente de celle qui ressort des autres livres des *Assises*, écrits un demi-siècle plus tard (1). Dans la « république féodale » decrite par Jean d'Ibelin, le pouvoir royal est étroitement contrôle par la Haute-Cour. D'après le *Livre au Roi*, ce contrôle des vassaux se réduit essentiellement à contresigner les actes du roi et à donner leur approbation à toute aliénation du domaine royal, et celà en vue de préserver les droits de la couronne. De toute façon, les états féodaux d'Occident, au XIIe siècle, ont tous connu ce contreseing, qui ne saurait apparaître, de la part des vassaux du roi de Jérusalem, comme la marque d'un contrôle particulièrement rigoureux (2). Et les rois paraissent avoir été en mesure de faire respecter leur autorité par leurs grands feudataires, comme le montre l'échec des révoltes

historique, CLXXII, 1933, p. 249. — M. J.-L. La Monte, dans un article récent (*Three questions concerning the Assises of Jerusalem*, dans *Byzantina Metabyzantina*, I, 1, 1946, pp. 201-204), a défini dans quelle mesure le droit hiérosolymitain peut être considéré comme un droit féodal « idéal ».

(1) M. Grandclaude, *Caractère du « Livre au Roi »*, dans *Rev. hist. de droit*, 1926, pp. 308-314. Les juristes du XIIIe siècle rapportent que le roi Aimery voulait faire réunir le texte des anciennes « assises » du royaume. Le *Livre au Roi*, qui se présente comme un recueil d'anciennes coutumes, qu'il rapporte sans les discuter, serait le résultat d'une initiative d'Aimery. C'est ce *Livre* qui nous a conservé certains des plus anciens textes législatifs du royaume, comme l'*Etablissement de Baudouin II* (vers 1120-1130).

(2) *Rec. hist. Crois.*, *Lois*, éd. Beugnot, 1, p. 608. — On compare d'ordinaire le royaume latin aux monarchies occidentales. Par son étendue comme par beaucoup de ses caractères, il s'apparente plutôt aux « grands fiefs » d'Occident, pour lesquels M. Dhondt a récemment proposé l'appellation de « principautés territoriales ». Dès le XIIIe siècle, le traducteur de Guillaume de Tyr faisait cette assimilation : « Je apelle le roiaume *baronie* parce que il estoit si petit » (*Rec. hist. Crois.*, *Hist. occ.*, I, p. 745).

d'Hugues du Puiset, comte de Jaffa, de Romain du Puy, sire de Montréal, ou de Girard, sire de Sidon.

La constitution du royaume semble donc bien s'être modifiée au cours du XIII^e^ siècle, comme M. Grandclaude l'a mis en lumière; et ce qui en apparaît dans les textes des grands juristes ne doit pas être considéré comme identique à ce qui existait au siècle précédent. Les événements expliquent pour une très large part comment la monarchie franque a perdu sa prééminence : la maladie du roi Baudouin IV, les défaites de 1187, la lente reconquête d'une partie du royaume effectuée non plus par les Hiérosolymitains eux mêmes, mais par des Croisades successives, ont profondément troublé la vie juridique du royaume; et plus encore l'absence d'une royauté résidente et la lutte entre Frédéric II et ses sujets de Syrie (1229-1243). Toutes ces conditions ont sans doute joué un plus grand rôle que la disparition, survenue en 1187, des *Lettres du Sépulcre*, le code primitif du royaume, dont la perte n'a pu d'ailleurs que faciliter l'évolution inéluctable des institutions (1).

Mais il faut aussi tenir compte de la personnalité des juristes eux-mêmes. C'est ainsi que l'histoire de l'institution des quatre baronnies, c'est-à-dire de la pairie hiérosolymitaine, nous paraît dépendre en grande partie des tendances de Jean d'Ibelin.

Le grand juriste — sur le caractère duquel M. Grandclaude a pu porter quelques appréciations sévères (2) — était comte de Jaffa et d'Ascalon, donc détenteur de la plus grande seigneurie du royaume. Et il appartenait au plus orgueilleux lignage de l'Orient latin. A nos yeux, les origines du « lignage d Ibelin » restent entourées de mystère, et le « Balian à la Barbe » qui fut le premier sire d'Ibelin était peut-être un simple chevalier italien, venu de Pise s'établir à Jaffa (3). Mais,

(1) La réalité de cette perte, parfois contestée, a été démontrée par M. La Monte (*Three questions...*, pp. 204 et suiv.).

(2) M. Grandclaude, *Essai critique sur les livres des Assises de Jérusalem*, Paris, 1923, in-8°, p. 130.

(3) Le texte généalogique des *Lignages d'outre-mer*, rédigé seulement vers 1315, appelle le premier des Ibelin tantôt « Balian le François » et tantôt « Balian à la Barbe ». La première appellation ne vient-elle pas d'une confusion avec un autre ancêtre des Ibelin, celui-là en ligne maternelle, Guy de Milly, originaire d'Ile-de-France, que les *Lignages* appellent « Gui le François » et qui portait ce nom dès le début du XII^e^ siècle (*Guido Francigena*)? M. La Monte a fait justice de la tradition qui rattachait Balian au comte « Guillin » de Chartres (*The lords of Le Puiset on the Crusades*, dans *Speculum*, XVII, pp. 113-118). De notre côté, nous nous sommes attaché au nom de Balian (qu'on transcrit en latin, et ce jusqu'en 1188 dans le pseudo-Ralph de Coggeshall, par *Barisanus* ou *Balisanus*) en le rapprochant de *Barisanus*, vocable inconnu de l'onomastique française, assez fréquent en Sardaigne, plus rare dans l'Italie péninsulaire. La colonie pisane de Jaffa (dès 1099-1100) expliquerait comment un *Barisanus* a pu venir s'établir à Jaffa. Cf. notre article sur *Guy d'Ibelin, O. P., évêque de Limassol, et l'inventaire de ses biens (1367)*, à paraître dans *Bull. de Corresp. hellénique.*

au XIII[e] siècle, on admettait sans débat que le grand lignage fût une des branches de la famille des comtes de Chartres, ce qui lui assurait une généalogie plus éclatante que celle de la plupart des autres familles. Et sa précellence avait été renforcée par des alliances avec les familles royales et même avec les empereurs byzantins. Jean d'Ibelin représentait donc la plus haute aristocratie. Avec son esprit délié et retors, n'a-t-il pas cherché plus ou moins consciemment, sinon à altérer les traditions juridiques du royaume, du moins à les interpréter dans le sens le plus favorable aux intérêts de sa famille et de la classe sociale à laquelle il appartenait?

Jean d'Ibelin n'est d'ailleurs pas seul en cause. L'aristocratie franque tout entière était férue de droit. Dès le XII[e] siècle, Guillaume de Tyr ne sait pas de plus bel éloge pour les rois de Jérusalem que de dire qu'ils connaissaient à fond « le droit coutumier qui était celui du royaume d'Orient » (1). Et, à la fin de ce siècle, les principaux seigneurs — Renaud de Sidon, Raoul de Tibériade, Aimery de Lusignan — se passionnaient pour les problèmes juridiques, et surtout pour le droit constitutionnel (2). Un témoignage de l'intérêt qu'on portait à ces problèmes n'est-il pas donné par le fait que, seule parmi tous les textes narratifs médievaux, l'*Estoire d'Eracles* a prêté attention à la petite révolution apportée en 1272 par le duc Hugues IV de Bourgogne dans la coutume bourguignonne en matière de succession (3)? Toutes ces discussions entre juristes ne pouvaient que modifier le droit précé-

(1) *R. H. C., Hist. occ.*, I, 706 et 884. Ces passages de l'historien n'attestent-ils pas que le droit hiérosolymitain avait une origine moins législative qu'on ne l'a souvent admis? Comme en Occident, en tout cas, la procédure des diverses cours a eu son rôle à jouer dans l'élaboration de la « coutume ». Une charte (Röhricht, *Regesta Regni Hierosolymitani*, Innsbrück, 1891, in-8°, n° 457) semble même indiquer l'existence de coutumes différentes pour Lydda et Ramla, d'une part, et pour Jérusalem, d'autre part; et elle désigne la « coutume de Jérusalem » par l'expression *judicia Hierosolymitana* (1168).

(2) L'intérêt pour le droit n'était pas l'apanage exclusif des classes supérieures de la chevalerie franque. On sait que la bourgeoisie franque a été elle aussi le siège d'une activité juridique dont la rédaction des *Assises des bourgeois* est la preuve. Mais peut-être les familles bourgeoises qui s'intéressaient plus spécialement aux questions de droit, comme les Béduin et les Antiaume, étaient-elles des familles de praticiens et d'officiers de justice. On voit Philippe Béduin, en 1243, résoudre un conflit entre deux abbayes, puis assister Philippe de Novare dans un plaidoyer en Haute-Cour (C. Kohler, *Chartes de Terre-Sainte de l'abbaye de Josaphat*, dans *Revue de l'Orient latin*, VII, p. 73; *R. H. C., Documents arméniens*, II, p. 731). A noter aussi la dédaigneuse réponse de Raoul de Tibériade (qui était fils d'un prince de Galilée) au roi Aimery qui lui offrait de présider une commission de juristes, disant « qu'il ne ferait pas son égal Raymond Antiaume ni quelqu'autre subtil bourgeois ».

(3) Cf. J. Richard, *Le surnom « Sans Terre » et le deuxième duc capétien*, dans *Annales de Bourgogne*, XVIII, 1946, p. 111 (nous nous proposons de revenir prochainement sur cette question). Les affaires de Morée (comme la succession de Guillaume de Champlitte) eurent, elles aussi, leur écho en Terre Sainte.

demment reçu, puisque ce droit n'était pas écrit; et, si nous les connaissions mieux, nous y retrouverions certainement la trace de courants d'opinion assez divergents, plus ou moins liés aux traditions des divers milieux auxquels appartenaient les juristes. Par sa formation et par sa naissance, Jean d'Ibelin devait être porté à adopter de préférence les théories admises par la haute noblesse.

La théorie constitutionnelle qui devait prévaloir au sein de l'aristocratie franque paraît se dessiner dès 1231. C'est alors que Balian de Sidon formula, en présence du représentant de Frédéric II, Riccardo Filangieri, la thèse d'une origine élective de la royauté hiérosolymitaine (1). Et c'est cette thèse qui est le principe essentiel sur lequel Jean d'Ibelin a bâti son édifice constitutionnel. C'est elle aussi qu'ont adoptée la plupart des auteurs qui ont étudié les institutions hiérosolymitaines.

Cette thèse méritait cependant d'être discutée. S'il est certain que c'est à la suite d'une élection que Godefroy de Bouillon devint seigneur de Jérusalem, il est moins certain que cette élection ait eu des conséquences importantes pour l'histoire du royaume latin. On connaît les phrases célèbres où Louis de Mas-Latrie oppose le royaume de Chypre, où « la royauté... préexistait à la féodalité », à celui de Jérusalem : « L'élection de Godefroy de Bouillon avait eu plus d'un rapport avec l'intronisation de Hugues Capet. Les grands vassaux du royaume de Jérusalem, en se donnant un chef, retinrent aussi quelques parties des droits souverains » (2). En fait, ce n'était pas les grands vassaux du royaume de Jérusalem qui s'étaient donné un chef. Ceux qui ont élu Godefroy, c'était ces personnages que les chroniqueurs appellent les « barons » et qui étaient les chefs de la Croisade, ayant pour la plupart rang de ducs ou de comtes; ces personnages, l'élection faite, quittèrent tous le sol palestinien — à l'exception d'un seul, Tancrède, qui devint vassal de Godefroy et de Baudouin I^er^, vassal fort incommode du reste et qui ne tarda pas à quitter, lui aussi, la Palestine. La féodalité hiérosolymitaine est née seulement plus tard, lorsque Godefroy et Baudouin ont distribué à leurs compagnons, sous condition d'hommage, les terres qu'ils avaient conquises. Or ces compagnons n'étaient pas les égaux des deux princes lorrains : une étude de l'entourage de ces derniers nous a montré que tous deux avaient surtout pour vassaux en Syrie des chevaliers qui avaient été, en Occident, vassaux de leur famille (3). D'ailleurs, la royauté hiérosolymitaine ne paraît avoir

(1) John L. La Monte, *Feudal monarchy in the kingdom of Jerusalem*, p. 3.
(2) L. de Mas-Latrie, *Histoire de l'île de Chypre*, I, Paris, 1861, in-4°, p. 131.
(3) Cf. notre *Royaume latin de Jérusalem*, à paraître, pp. 62-64.

gardé aucun souvenir, même ténu, de cette origine élective — pas même dans la cérémonie du couronnement : l'acclamation des assistants lorsque le patriarche officiant leur demande si celui qu'il va consacrer est bien l'héritier légitime, le « dreit heir » du royaume, n'est-elle pas la meilleure confirmation du caractère héréditaire de la royauté franque (1)?

Sans remettre pour autant en question ce caractère héréditaire, l'aristocratie franque du XIII^e^ siècle, nourrie de la lecture du *Livre dou Conquest*, se plut à reconstituer l'histoire de l'élection de 1099 comme si ç'avaient été les ancêtres des seigneurs francs qui avaient librement choisi Godefroy pour leur « chef seigneur ». On peut se demander si elle n'y fut pas amenée par le fait que Guillaume de Tyr employait à cette occasion le mot de « barons ».

Ce mot, en effet, à côté de son acception assez vague dans l'usage courant, a pris dans l'ouvrage de Jean d'Ibelin un sens extrêmement précis, et c'est ce sens que nous allons chercher à discuter. Dans un texte célèbre (2), le comte de Jaffa a écrit : « Il y a ou reiaume de Jérusalem quatre baronies et pluisors autres seignories qui ont cort et coins et justice ». La « hautèce et la franchise que les quatre barons ont plus que les autres homes dou reiaume » est définie par Jean comme d'ordre essentiellement judiciaire. Nul baron ne peut être jugé « de son cors ne de s'onor ne de son fié... que par ces pers, ce est l'un desdis barons par les autres ». Par contre, les barons peuvent s'associer dans la Haute-Cour aux autres chevaliers pour juger tous les autres « hommes liges ». Le passage a été souvent cité, ainsi que la définition du baron et la liste des baronnies qui lui font suite.

Le nombre des baronnies est fixé à quatre. Mais, nous dit Jean d'Ibelin, il n'en était que trois qui fussent connues avec une pleine certitude. La première était le comté de Jaffa et d'Ascalon, dont Jean était justement le titulaire, depuis 1247 environ. La seconde etait la principauté de Galilée (ou de Tibériade). Quant à la troisième, à laquelle Jean ne donne pas le titre comtal, encore que le sire de Sidon fût parfois qualifié de comte dans l'usage du XIII^e^ siècle finissant, c'est la seigneurie de Sidon, Césarée et Bethsan. Ceci pose un problème, car si Sidon et Césarée ont appartenu quelque temps au même seigneur au début du XII^e^ siècle, ces deux seigneuries paraissent avoir suivi des destins différents, et tout au plus pourrait-on admettre, ce qui n'est pas absolument certain, que le seigneur de Césarée était vassal

(1) Nous avons discuté les points litigieux (succession de Baudouin 1^er^ et de Baudouin III) dans le même ouvrage, pp. 64 et 77.

(2) *Livre de Jean d'Ibelin*, chapitre 269, dans *R. H. C.*, *Lois*, I, pp. 417-419.

de celui de Sidon et arrière-vassal du roi. Mais rien ne nous permet d'être sûrs que la seigneurie de Bethsan ait été à un moment donné unie aux deux autres (1). A propos de la quatrième baronnie, Jean d'Ibelin admet qu'elle était l'objet, autour de lui, de quelques discussions : les uns tenaient pour baronnie la seigneurie du Crac, Montréal et Saint-Abraham ; les autres, à l'avis desquels Jean se rallie, préféraient lui substituer le comte de Tripoli. L'opinion des premiers était plus plausible : il eût été curieux de voir placer au dernier rang le comté tripolitain, dont la création était plus ancienne que celle du comté de Jaffa et qui comptait une armée de trois cents chevaliers, très supérieure aux cent chevaliers du « comte de Japhe ». Et surtout on a depuis longtemps remarqué la contradiction qui existe entre ce texte et tous les témoignages qui excluent le comté de Tripoli du royaume proprement dit (« la tiere de Triple ne d'Antioce n'est mie dou reiaume », affirmait Ernoul) (2). Cette incertitude sur le statut baronnial des grandes seigneuries, en tout état de cause, est déjà assez troublante.

Il y a plus. Jean d'Ibelin se préoccupe de définir le baron : c'est, selon lui, le seigneur qui doit au roi le service de cent chevaliers — ce pour quoi il écarte le seigneur du Crac, qui n'en avait que soixante-cinq — et qui a une cour organisée à l'image de celle du roi, assez importante pour comporter à la fois un maréchal et un connétable (3). Le fait qu'il se croie obligé de donner du baron une définition juridique, au lieu d'une simple affirmation coutumière, joint à d'autres incertitudes (on discutait, par exemple, sur le droit pour le sénéchal et le connétable du royaume de siéger parmi les barons pour juger un de ceux-ci) (4), permet d'affirmer que la cour des barons n'avait pas

(1) On peut se demander si le groupement des trois seigneuries n'a pas été réalisé pour obtenir plus ou moins artificiellement un total de cent chevaliers (voir plus loin). De même, Jean d'Ibelin a incorporé au comté de Jaffa et d'Ascalon la seigneurie de Rames, Mirabel et Ibelin qui n'était pas possédée par le comte de Jaffa, mais qui était au moins en partie placée sous sa suzeraineté. Sur les seigneurs de Sidon et Césarée, cf. J.-L. La Monte, *The lords of Cesarea in the period of the Crusades*, dans *Speculum*, XXII, 1947, pp. 145-161. En 1149, Jean, seigneur de Bethsan, tenait un casal en fief du seigneur de Césarée ; mais ce casal était « *in territorio Cesariensi* », ce qui ne prouve rien en faveur d'une suzeraineté de Césarée sur Bethsan (Delaville le Roulx, *Cartulaire général... des Hospitaliers*, I, pp. 140, 173).

(2) Nous nous permettons de renvoyer à la discussion de ce passage dans J. Richard, *Le Comté de Tripoli sous la dynastie toulousaine*, Paris, Geuthner, 1945, pp. 32-33.

(3) Le maréchal étant le lieutenant du connétable, beaucoup de petites seigneuries se contentaient de deux grands-officiers (sénéchal et connétable), tandis qu'à Sidon, à Jaffa et en Galilée on en comptait quatre (sénéchal, connétable, maréchal et chancelier). Nous manquons de documents pour le Crac.

(4) En 1224, les pairs de France refusaient aux grands-officiers de la couronne le droit de s'associer à eux pour juger une cause intéressant un pair (F. Lot, *Quelques mots sur l'origine des pairs de France*, dans *Revue historique*, t. LIV, 1894,

eu à se réunir dans le courant du XIIIe siècle : il ne pouvait s'agir, au temps où écrivait Jean d'Ibelin, que d'une institution tombée en désuétude ou bien d'une institution qui n'avait jamais existé.

La liste des baronnies donnerait à penser qu'il s'agirait d'une institution du XIIe siècle pratiquement mise en sommeil depuis 1187. Depuis 1187, en effet, le sire du Crac n'avait plus aucun territoire. On se souvenait encore que ce titre était passé d'Onfroi IV de Toron à sa sœur, puis à la fille de celle-ci, Alix d'Arménie, enfin à Philippe de Montfort, que son mariage avec la petite-fille d'Alix avait fait seigneur du Toron et héritier du fief du Crac (1). Mais Philippe avait négligé de relever la titulature des seigneurs du Crac et de Montréal — aurait il manqué de le faire, d'ailleurs, si ce titre lui avait assuré les privilèges d'un baron (même au cas où le droit, pour le sire du Crac, de jouir des prérogatives baronniales aurait été discuté)? Quant aux princes de Galilée, ils continuaient à porter le titre princier (qui devait passer aux descendants de Baudouin d'Ibelin, établis en Chypre, après la mort d'Eudes de Montbéliard), mais ils ne retrouvèrent une part de leur assise territoriale que pendant très peu de temps (de 1240 à 1244). Seuls, à l'époque où Jean d'Ibelin écrivait, le comté de Jaffa et la seigneurie de Sidon avaient encore une existence réelle. Si la liste des quatre barons a correspondu, à un moment donné, à la géographie féodale du royaume latin, c'est certainement avant 1187.

Les textes qui opposent des « barons » aux autres hommes liges ne font pas défaut au cours du XIIe siècle. Dès 1120, les articles établis par l'assemblée qu'on appelle improprement « concile » de Naplouse se préoccupent de réglementer la haute justice des divers « barons » (2). Peu après, l'*Etablissement de Baudouin II* mentionne des personnages appelés « barons » et « terriers » — appellations qu'il y a lieu de rapprocher des *barones terrarii* cités par Guillaume de Puylaurens et des « bers de terre » des *Assises de Romanie*; mais ce texte n'est pas assez précis pour nous permettre de savoir si les deux expressions sont synonymes ou si les « barons » formaient dès lors une sorte d'aristocratie au sein de la classe des « terriers », c'est-à-dire des seigneurs pourvus d'une « terre » (3). Mais une liste de témoins

p. 45). Sans doute est-ce parce qu'ils connaissaient cette affaire que les juristes de Syrie s'étaient posé le même problème.

(1) D'après un texte de 1239 (inséré dans le *Provinciale Romanae Ecclesiae* et étudié par M. P. Deschamps, dans *Syria*, XXIII, 1942-1943, p. 86), qui rappelle les droits de la *filia principis Rupini* (Raymond Roupèn, fils d'Alix d'Arménie) sur la terre du Crac.

(2) Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, XXI, p. 262.

(3) *Lois*, I, 616-617. — Le *Livre au Roi* reconnaît à « tous les barons dou réaume et tous les terriers » le droit de donner des fiefs à leurs hommes, d'avoir cour sur les

de 1155 paraît beaucoup plus précise : elle distingue en effet les « hommes du roi » et les « barons du roi ».

Les barons cités dans ce document sont au nombre de trois : Onfroi, seigneur du Toron, Jean Goman, seigneur d'un grand fief en Transjordanie (qui devait être réuni en 1161 à la seigneurie du Crac et de Montréal), et Hugues, seigneur de Césarée; les « hommes » sont eux aussi des « chevaliers fieffés », simples chevaliers ou seigneurs de moindre importance (1). Les trois barons qui figurent ici, on l'aura tout de suite remarqué, ne sont pas des « barons » au sens où Jean d'Ibelin entend ce mot — les contingents qu'ils doivent à l'ost royal sont de loin inférieurs à cent chevaliers —, et aucune de leurs seigneuries ne figure dans la liste établie par le comte de Jaffa. Les autres documents citant des « barons » ne peuvent être retenus (2).

La première moitié du XII^e^ siècle paraît donc avoir connu une classe de chevaliers supérieure à la masse des autres hommes liges. Mais cette classe n'a rien de comparable à la pairie très restreinte que décrit Jean d'Ibelin. Les « barons » de 1155 sont les seigneurs possédant un château et jouissant des pouvoirs de commandement qui y sont attachés, « cour, coins et justice », ces seigneurs dont le comte de Jaffa a dressé une liste, d'ailleurs incomplète. Leurs droits parais-

bourgeois et les chevaliers, de juger et de pendre les malfaiteurs (droit de « justice »), d'avoir l'échoite en leur terre, enfin de sceller leurs chartes de leur « coing », c'est-à-dire, selon la démonstration du comte Chandon de Briailles (*Syria*, XXIII, 1942, p. 244), d'une bulle de plomb : *Lois*, I, 634.

(1) *Lois*, II, 520. — On pourrait penser que les *homines regis* sont les « chevaliers soudoyers » par opposition aux « chevaliers fieffés » qui seraient les *barones regis*. C'est une distinction qu'on fera couramment à Chypre, au XIV^e^ siècle, et que l'on rencontre déjà à Jérusalem dans certains actes du XII^e^. Mais la liste des hommes du roi atteste le contraire : on y rencontre Eudes de Saint-Amand, sénéchal du royaume, Guillaume des Barres, Arnoul d'Isinghem, Barthélemy de Soissons, Eudes de Tholent (chevalier venu d'Angleterre vers 1145 : cf. d'Albon, *Cartulaire du Temple*, n° 378; il était alors châtelain de la Tour de David), Jocelin de Samosate (chevalier édessenien en exil, plus tard châtelain d'Ascalon), Guillaume de Montgisard, Jocelin Pesel, Hugues de Bethsan et Vivien de Cayphas (qu'on s'attendrait plutôt à trouver parmi les *barones*, en tant que détenteur d'un fief important : cf. J.-L. La Monte, *Chronologie de l'Orient latin*, dans *Bulletin of the International Comittee of historical sciences*, XII, Paris, 1943, p. 41-202). Les quatre ou cinq derniers possèdent certainement des fiefs dans le royaume. — Un jugement de la cour d'Artois, en date de 1259, est de même souscrit séparément par les *hommes* et par les *barons* : P. Guilhiermoz, *Les deux condamnations de Jean sans Terre... et l'origine des pairs de France*, dans *Bibl. Ecole Chartes*, LX, 1899, p. 81).

(2) Quelques actes comprennent une liste *de baronibus*, qui sont les chevaliers opposés, soit aux frères de l'Hôpital (1141 : Delaville le Roulx, *Cartulaire général... des Hospitaliers*, I, p. 114), soit aux jurés bourgeois (1171 : *ibid.*, p. 292). La liste *ex baronibus terre Jerusalem*, de 1170 (*ibid.*, p. 286), comprenant Balian II d'Ibelin, Hugues de Mimars, Guy de *Maneriis*, Philippe le Roux, est insérée à la fin d'un acte intéressant le comté de Tripoli. Il s'agit moins des « barons du royaume » que des « barons » (au sens plus vague) ayant accompagné à Tripoli le roi de Jérusalem.

sent identiques à ceux dont jouissaient à la même époque tous les seigneurs châtelains d'Occident.

Est-ce dans la seconde partie du XII^e^ siècle que l'on vit naître l'aristocratie des quatre barons? C'est fort douteux, car c'est à ce moment que se place le coup le plus rude qui ait été porté à la puissance baronniale, l'adoption de l'*Assise sur la Ligèce*. Les circonstances où se produisit ce coup d'Etat, comme l'a assez justement appelé M. Grandclaude, restent entourées de bien des obscurités. Guillaume de Tyr n'en parle nullement. La tradition des juristes postérieurs faisait état d'une guerre entreprise par le roi Amaury contre le seigneur de Sidon, Girard, parce que celui-ci avait injustement dépouillé un de ses vassaux de son fief. Les historiens orientaux du XII^e^ siècle n'ont pas ignoré cette guerre; mais ils ne lui donnent pas le même motif. Selon Ibn al-Athîr et Michel le Syrien, Girard s'était livré à la piraterie, en faisant de son port de la côte phénicienne un repaire de corsaires qui molestaient aussi bien les navires chrétiens que les musulmans. Le roi l'ayant chassé de son fief pour cette raison, Girard aurait obtenu du prince d'Antioche le fief de Baghrâs et aurait repris ses déprédations. Chassé à nouveau, il s'allia au roi de Damas et d'Alep, Nûr al-Dîn, qui essaya de le faire rentrer en possession de Sidon avec l'aide de troupes musulmanes. Baudouin III aurait taillé cette armée en pièces (1161), et Michel le Syrien affirme que Girard serait mort sur le bûcher, ce qui est certainement inexact (1). Mais la date de 1161 et le fait même de la guerre paraissent être confirmés par l'existence d'une charte du 16 mars 1161 qui montre le roi Baudouin en train d'assiéger, avec ses vassaux (Girard ne figure pas parmi ceux-ci), le château-fort de Belhacem, tout proche de Sidon (2).

La version des juristes ne doit donc pas être acceptée aveuglément, mais elle paraît avoir un fondement historique. Il est très vraisemblable que Baudouin III, après avoir réduit Girard à l'obéissance, a pris des mesures pour réprimer les dangers que la puissance des grands féodaux faisait courir au royaume (3). Son successeur, Amaury,

(1) Girard mourut en effet bien après 1161 (J.-L. La Monte, *The lords of Sidon in the twelfth and thirteenth centuries*, dans *Byzantion*, XVII, 1944-1945, pp. 192-193); Michel le Syrien, dans *R. H. C.*, *Doc. arm.*, I, 354; Ibn al-Athîr, dans *Hist. Or.*, I, pp. 522 523. — M. Cahen ne paraît pas avoir connu ces textes lorsqu'il écrit qu'on n'a pas trace d'une inféodation du château de Baghrâs (le Gaston des Francs) avant sa cession aux Templiers (*La Syrie du Nord à l'époque des Croisades*, Paris, 1940, in-8°, p. 539).

(2) Röhricht, *Regesta*, n° 344 Belhacem avait vraisemblablement été enlevé aux Musulmans dès 1127-1128, date à laquelle le patriarche de Jérusalem, Gormond de Picquigny, était mort dans l'armée assiégeante (Guill. de Tyr, dans *R. H. C.*, *Hist. Occ.*, I, 594).

(3) Aurait-on alors complété l'*Etablissement de Baudouin II*? Un passage obscur

qui accéda au trône en février 1163, aurait complété son œuvre en diminuant l'autonomie de ceux-ci à l'intérieur de leurs fiefs. L'*Assise sur la Ligèce* établissait dans la Haute-Cour du royaume une égalité complète entre tous les « hommes liges », vassaux directs ou arrière-vassaux du roi, et elle interdisait aux grands seigneurs de dépouiller un de leurs vassaux sans « connaissance de cour ». La reconnaissance d'un droit particulier aux quatre principaux parmi les barons paraît donc contraire au mouvement d'idées qui a abouti à la promulgation de cette assise: Et de fait, lorsque le roi Baudouin IV voulut intenter un procès en haute trahison à son vassal révolté, le comte de Jaffa Guy de Lusignan, c'est devant une session plénière de la Haute-Cour (un « parlement ») et non pas devant les trois autres barons que l'affaire fut portée (1184) (1).

Au XIII^e^ siècle, il existait donc dans le royaume de Jérusalem un certain nombre de seigneuries dont les détenteurs sont qualifiés de *barons* par rapport aux autres vassaux du roi; ces « barons » et « terriers » ne paraissent pas s'être vu reconnaître un privilège leur permettant de faire juger leurs plaids par une cour différente de celle qui jugeait les affaires des autres hommes liges. Leur nombre paraît excéder de loin le chiffre de quatre, auquel le *Livre de Jean d'Ibelin* le réduira. Il ne semble donc pas qu'un groupe de quatre barons se soit détaché avant 1187 de l'ensemble des seigneurs pourvus de droits souverains. Et il est peu probable, comme nous l'avons vu, que ce soit au début du XIII^e^ siècle que ce collège des quatre barons se serait formé. Mais, à partir de 1243, un véritable conseil des grands vassaux a présidé en fait aux destinées du royaume. Cette situation n'a pu être que très favorable à la naissance des prétentions baronniales. Jean d'Ibelin a pu se faire le théoricien d'une institution qui avait tendance à se dessiner, et qu'il aurait reportée dans le passé pour lui donner plus de poids (2).

On peut toutefois se demander si des influences occidentales n'ont pas été à l'origine de ce collège baronnial. La tendance dont les « quatre barons » de Jérusalem sont les représentants n'est pas isolée

de ce texte fait allusion à la trahison du baron, qui fait creuser un port en sa terre. Or c'est pour son activité maritime que Girard aurait été considéré comme rebelle. Mais l'*Etablissement* paraît viser plutôt un cas de trahison d'ordre économique: c'est parce qu'il diminue les droits du roi en détournant par sa propre terre le commerce international que le baron est coupable de trahison.

(1) Le dernier chapitre de Guillaume de Tyr, relatif à cette affaire, est malheureusement fort peu détaillé.

(2) Il faut toutefois noter que les quatre barons ne sont pas les quatre plus hauts seigneurs du royaume latin vers 1250 (qui seraient à prendre dans une liste comprenant le comte de Jaffa, les sires d'Arsur, Beyrouth, Sidon, Césarée et du Toron).

dans le monde féodal. On assistait partout, en Angleterre et surtout en France et dans l'Empire (où le nombre des électeurs allait se réduire à sept), à la ségrégation d'une aristocratie de très hauts seigneurs, soucieux d'indépendance et certainement peu désireux d'être confondus dans une cour de justice avec la masse des simples chevaliers, voire même des seigneurs châtelains ou des comtes de second rang. C'est ce problème de la « pairie » qui a attiré l'attention de nombreux auteurs (1). Le collège le plus connu est celui des douze pairs de France, dont l'existence a sans doute influé sur la constitution, en Morée, d'un groupe de douze « bers de terre ». On sait que M. F. Lot a conjecturé avec beaucoup de vraisemblance que la fixation à douze du nombre des pairs s'était effectuée, vers la fin du XIIe siècle, sous l'influence de la légende épique carolingienne (2). Mais, à côté de cette grandiose institution, P. Guilhiermoz a relevé l'existence d'autres collèges de douze pairs dans les comtés de Flandre et de Guines, et même dans des villes (Valenciennes), collèges qu'on rencontre dès le XIIe siècle et dont il a proposé de rechercher l'origine dans les douze échevins nécessaires pour « garnir » la cour judiciaire héritée des temps carolingiens (3).

Les chefs d'autres Etats féodaux (duchés, comtés ou autres « baronnies ») ont eux-mêmes parmi leurs vassaux des personnages qui constituent des collèges de « pairs ». Le nombre en est parfois inférieur à douze : ainsi, on citait sept pairs de Champagne (les sept comtes relevant du comte de Champagne). Ces pairs portent ailleurs le nom de barons, et leur nombre est assez souvent fixé à quatre. Il l'est surtout dans les seigneuries épiscopales où, dès le XIIIe siècle, il existe des groupes de quatre « barons de la crosse », qui sont les quatre principaux vassaux de l'évêque et qui ont à la fois l'obligation et le privilège de porter celui-ci sur leurs épaules au jour de sa première entrée dans sa cité épiscopale (4). On pourrait supposer que c'est en raison de

(1) Bibliographie dans Ch. Petit-Dutaillis, *La monarchie féodale en France et en Angleterre : Xe-XIIIe siècles*, Paris, 1933, in-8° (*L'évolution de l'humanité*), pp. 244 et 265.

(2) F. Lot, *art. cité* (à corriger par A. Luchaire, *Lettre sur la question de l'origine des pairs de France, Revue historique*, LIV, 1894, p. 382). Une tradition appuyée sur un document de 1192 dont nous ignorons la valeur affirmait l'existence de douze « archontes » dans la Crète byzantine du XIIe siècle (E. Gerland, *Hist. de la noblesse crétoise*, dans *Rev. de l'Orient latin*, X, 172 et XI, 7).

(3) P. Guilhiermoz, *art. cité*. Douze pairs en Artois et dans la seigneurie de Coucy au XIIe siècle : J. Tardif, *Le procès d'Enguerran de Coucy*, dans *Bibl. Ec. Chartes*, LXXIX, 1918, p. 25.

(4) Par exemple, dans les seigneuries épiscopales d'Angers, Autun, Auxerre, Langres, Nevers, Périgueux, Troyes (Courtépée, *Descript. du duché de Bourgogne*, 2e éd., Dijon, 1848, in-8°, II, p. 497, IV, p. 312; De Soultrait, *Inventaire des titres de*

l'usage de porter les quatre brancards d'une *sedia* que ce nombre s'est réduit à quatre; mais les comtés laïques n'ont pas ignoré le collège des quatre barons. Des textes à la vérité assez tardifs en signalent l'existence dans les comtés de Nevers, de Forez et de Charollais (1).

Est-ce un hasard qui a amené dans certains grands fiefs la fixation à quatre du nombre des baronnies? Il y a peut-être à ce fait une autre explication. En 1234, un jugement rendu par l'échiquier de Normandie à la requête de l'abbé du Mont-Saint-Michel décidait que « trois ou quatre barons suffisent à juger le plaid de cet abbé, qui est lui-même un baron »; et la coutume angevine est analogue. Le chiffre de quatre correspondrait donc (comme celui de douze dans la région picardo-flamande, restée plus imprégnée de droit carolingien) au nombre minimum de juges nécessaire pour rendre valablement un jugement intéressant l'un d'entre eux (2). Comme dans le cas des douze pairs de France, ce serait dans le but de faire régler les procès des plus hauts seigneurs de chaque principauté par leurs égaux et par eux seuls que se seraient constitués ces collèges de quatre barons.

Jean d'Ibelin et ses émules, si attentifs aux questions juridiques qui se débattaient en Occident, ont-ils essayé d'adapter cette institution (favorable à la constitution d'une aristocratie très fermée) à l'édifice qu'ils bâtissaient? S'ils n'ont pas adopté le chiffre de douze — comme on l'avait fait, par exemple, en Morée —, c'est sans doute par désir de réserver les privilèges baronniaux aux plus hauts parmi les seigneurs francs. Adopter, comme certaines principautés occidentales l'avaient fait, ou devaient le faire, le chiffre de quatre pairs, c'était pouvoir n'admettre dans leur collège que de très grands seigneurs (ceux-là seuls qui pouvaient amener cent chevaliers à l'ost royal), qui se trouvaient ainsi soustraits à la juridiction des autres hommes liges.

Dans notre hypothèse, selon laquelle l'institution des quatre barons, tout en restant purement théorique, serait née dans les milieux aris-

Nevers de l'abbé de Marolles, Nevers, 1873, in-4°, appendice, col. 4; Arthur Daguin, *Les évêques de Langres*, extr. des *Mém. de la Soc. d'hist. et d'arch. de Langres*, III, p. 42). M. Carolus-Barré en a relevé bien d'autres exemples

(1) Courtépée, *ouvr. cité*, III, p. 5; Augustin Bernard, *Histoire du Forez*, Montbrison, 1835, in-8°, t. II, p. 292; De Soultrait, *ibid.*, col. 6 (à Nevers « le duché, comme l'évêché, comportait quatre principales baronnies : La Ferté-Chaudron, Larochemillay, Frasnay-les-Chanoines et Châtillon-en-Bazois »). Au XVII[e] siècle, le comté de Charny comportait lui aussi quatre baronnies, mais nous ne savons quelle valeur présente la liste de celles-ci : les quatre châtellenies titrées baronnies avaient été réunies aux mains du seigneur de Charny après le début du XV[e] siècle, et c'est alors qu'il prit le titre comtal (Arch. Côte-d'Or, série F, fonds de Charny).

(2) Du Cange, *Glossarium*, s. v° *Baro*; Guilhiermoz, *art. cité*, p. 78, n. 3 (Voir aussi, p. 79, n. 4, l'opinion de cet auteur que les quatre baronnies de Jérusalem, opinion assez voisine de celle que nous avons exprimée).

tocratiques dont Jean d'Ibelin devait être tout naturellement l'interprète, il faudrait supposer qu'une certaine opposition se serait manifestée de la part de juristes plus fidèles à l'esprit de l'*Assise sur la Ligèce*. Il se trouve justement, dans un livre rédigé par Geoffroy le Tor, descendant de simples chevaliers d'Acre (1), une phrase assez véhémente pour être une protestation contre les idées de Jean d'Ibelin : « Tous ceaus qui sunt de la Haute-Cour, chevaliers homes liges dou roy, sont pers, qui que il soient, hauz ou bas, povres ou riches » (2). C'est là, nous semble-t-il, une réponse assez démocratique aux privilèges revendiqués pour les « barons » par Jean d'Ibelin, et elle paraît apporter la preuve que ces privilèges n'étaient pas consacrés par la coutume et qu'ils n'ont pas été admis sans discussion.

***

Si le *Livre de Jean d'Ibelin* a pu subir des influences venues d'Occident, il a exercé lui-même une influence durable, puisqu'au XVI^e^ siècle encore le royaume de Chypre avait pour texte législatif officiel l'ouvrage du comte de Jaffa.

Mais nous connaissons fort mal l'évolution du droit chypriote. Jusqu'à quel point les « usages et assises du royaume de Chypre » ont-ils été calqués sur les *Assises de Jérusalem*? Les documents de la pratique nous manquent pour retracer avec assez de sûreté la transmission des usages hiérosolymitains durant les XIII^e^ et XIV^e^ siècles (3). Les *Assises* ne paraissent pas avoir été reçues comme code du royaume insulaire au cours de la première moitié du XIV^e^, puisqu'en 1369, lorsque les nobles chypriotes décidèrent de faire appliquer strictement les décisions des *Assises*, il fallut de longs mois avant qu'on pût retrouver un manuscrit du *Livre de Jean d'Ibelin* présentant assez de garanties pour être adopté comme texte officiel des *Assises de Jérusalem*.

Au point de vue qui nous retient ici, il faut noter que la situation de la noblesse dans les deux royaumes présentait des différences qui

(1) Les Le Tor paraissent n'avoir possédé que le casal de Manuet, près d'Acre : c'étaient donc de petits seigneurs. Geoffroy, appelé en Chypre, y reçut du roi un fief assez important (sans doute celui de Pera, au sud-ouest de Nicosie, que détenait en 1295-1319 son fils Jean Le Tor) : E. G. Rey, *Les familles d'outre-mer de Du Cange*, Paris, 1869, in-4° (*Collection de Doc. inédits*), pp. 598-601.

(2) *R. H. C.*, *Lois*, I, 448.

(3) Dans l'édition des documents chypriotes que nous avons pu retrouver aux Archives du Vatican, nous nous proposons d'étudier l'existence de certaines institutions propres au royaume de Chypre qui paraissent assez notablement différentes de celles que prévoyaient les *Assises*. Les institutions des deux royaumes étaient de toute façon très voisines.

pouvaient rendre plus difficile l'adoption en Chypre de ce que Jean d'Ibelin avait écrit au sujet des quatre baronnies. Nous sommes assez mal renseignés sur la répartition des fiefs dans le royaume insulaire; mais ce qui en transparaît dans les récits des chroniqueurs ou dans les documents du XIVe siècle laisse entrevoir une grande dispersion. Toutes les cités épiscopales (Nicosie, Limassol, Paphos (1) et Famagouste), toutes les grandes forteresses (Cérines, Buffavent, La Candare, Dieud'amour) appartenaient au roi. Ses vassaux paraissent n'avoir détenu que très rarement des fiefs bien groupés : ceux d'Aradippo ou de Pelendres, dont relèvent des villages s'étendant à dix kilomètres à la ronde, sont certainement l'exception; mais même des fiefs de ce genre, bien inférieurs à ce qu'étaient les grandes seigneuries de Syrie franque, n'auraient pas été considérés par Jean d'Ibelin comme des baronnies. Retranché dans ses forteresses, le grand seigneur hiérosolymitain pouvait se conduire en souverain dans ses domaines. Le gentilhomme chypriote, aussi riche peut-être, possesseur de terres fertiles et de casaux prospères, n'aurait pu accéder à une pareille indépendance. Dans le royaume chypriote, il n'y a pas eu de révoltes féodales à proprement parler, mais des drames de cour ou bien des soulèvements de toute la noblesse, groupée en des ligues assez semblables à celles que connurent les derniers Capétiens.

La « baronnie » chypriote n'aurait donc pas pu avoir une assise territoriale aussi forte que la baronnie hiérosolymitaine. D'autre part, il ne faut pas oublier que le royaume de Chypre, à partir de 1291, a eu un aspect institutionnel double. Il était royaume de Chypre, mais il abritait en même temps le royaume de Jérusalem. Une fiction soigneusement maintenue entretenait la coexistence des deux royaumes, sans fondre l'un dans l'autre. Le roi de Chypre était couronné à Nicosie, et c'est là qu'il nommait les grands-officiers de son royaume de Chypre; mais il lui fallait ensuite se rendre à Famagouste, ville qui était assimilée au royaume de Jérusalem (et cela jusqu'à la prise de cette cité par les Génois en 1373). C'est là qu'il recevait la couronne hiérosolymitaine et qu'il pourvoyait aux grands offices de son royaume syrien. L'assimilation était poussée si loin que la monnaie frappée à Famagouste, aussi bien que le sceau du *comerc* (la douane) de cette ville, portaient les armes de Jérusalem au lieu de celles de Chypre (2).

Ainsi, au cas où le royaume chypriote aurait fait siennes dès la fin

(1) Un passage d'une chronique parle d'un « comté de Baphe » (Paphos) que Guy de Lusignan aurait inféodé en 1192 à son frère Aimery : il s'agit en réalité du comté de « Japhe » (Jaffa). Cf. Mas-Latrie, *Hist.*, III, 595 et II, 9.

(2) *Chroniques d'Amadi et de Strambaldi*, éd. R. de Mas-Latrie, I, pp. 408 et 432.

du XIII[e] siècle les théories constitutionnelles de Jean d'Ibelin, il aurait existé sur le sol de Chypre huit baronnies, les quatre hiérosolymitaines et quatre spécifiquement chypriotes, ce qui eût créé une situation assez difficile. Nous ne pouvons savoir si « barons » hiérosolymitains et « barons » chypriotes ont coexisté. Un seul acte présente la souscription de quatre barons de Chypre, et cet acte vaut qu'on s'y arrête. C'est le procès-verbal de l'élection comme régent de Chypre, après la déposition du roi Henri II, de son frère Amaury de Lusignan, seigneur de Tyr et connétable de Chypre (26 avril 1306). La rébellion d'Amaury reste encore pour nous assez obscure dans ses motifs, bien que l'ambition personnelle du seigneur de Tyr soit certaine. Les prétextes invoqués étaient le mauvais gouvernement du roi — auquel on attribuait la chute d'Acre, l'échec des opérations militaires entreprises en collaboration avec les Mongols, et les années de disette (que l'afflux des réfugiés de Terre Sainte suffisait à expliquer sans qu'il fût nécessaire d'invoquer l'incapacité d'Henri II) — et l'influence exercée sur celui-ci par son oncle Philippe d'Ibelin, sénéchal de Chypre; on alléguait enfin les crises d'épilepsie auquel le souverain aurait été sujet, pour remettre le pouvoir aux mains d'un régent. Les historiens ont supposé que ces prétextes dissimulaient l'esprit d'intrigue du « lignage d'Ibelin », toujours prêt à se soulever contre l'autorité monarchique. Mais il faut remarquer que ce « lignage » était très divisé, plusieurs de ses membres s'étant ralliés avec éclat au parti du roi (1).

(1) Les partisans du roi Henri (*) et du régent Amaury (+) se répartissaient de la sorte dans le lignage d'Ibelin :

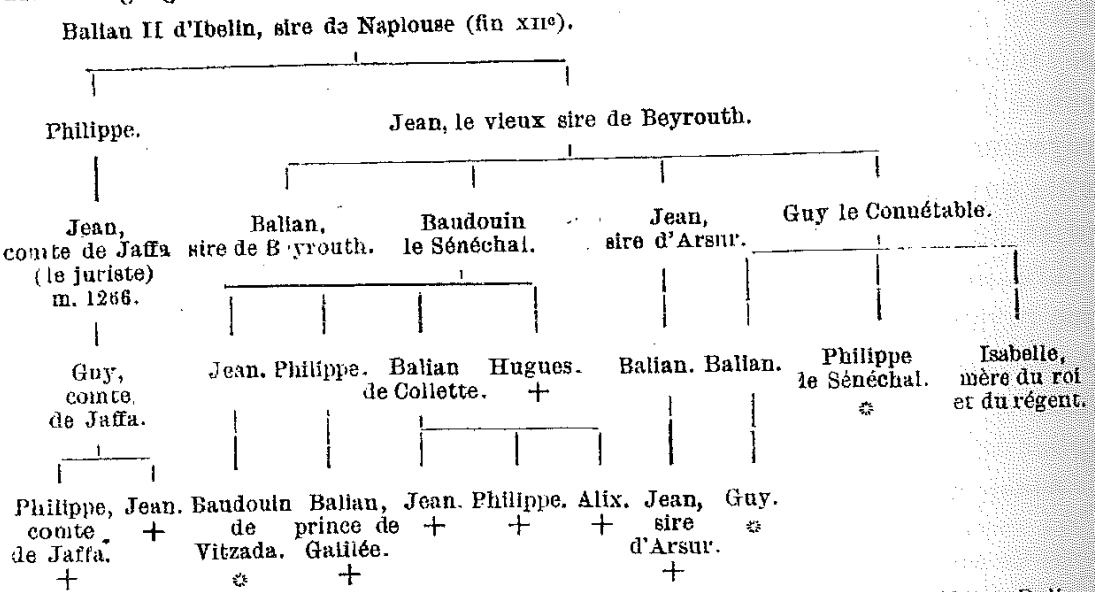

Il faut ajouter aux partisans du roi d'autres Ibelin plus difficiles à identifier : Balian le Maugarni, Jacques, Anseau et Thomas d'Ibelin.

L'acte de 1306 est scellé de cinq sceaux : celui du régent Amaury *et quatuor aliorum sigillorum quatuor baronum ipsius regni Cypri*. Faut-il comprendre qu'il s'agit là « des sceaux de quatre des barons du royaume de Chypre » (baron étant pris au sens large) ou « des sceaux des quatre barons du royaume » ? Le texte latin ne permet pas d'en décider. Les quatre personnages en question, Aimery de Lusignan, maréchal de Chypre, Balian d'Ibelin, prince de Galilée, Baudouin d'Ibelin, seigneur de Vitzada (qui se rallia ouvertement au roi peu après), et Jean d'Ibelin, seigneur d'Arsur, sont très vraisemblablement les détenteurs des plus grandes seigneuries de Chypre. Aimery était le frère du roi et du régent; Baudouin et Balian ne possédaient pas seulement une part des fiefs octroyés aux Ibelin par les rois du XIII^e^ siècle, mais aussi tout ou partie des fiefs possédés par deux des plus anciennes familles chypriotes, les Bethsan et les Rivet. De même, Jean d'Ibelin-Arsur, par sa femme Lucie Gauvain, avait pu recueillir les biens d'un autre descendant des premiers féodaux latins installés en Chypre, Gauvain de Chéneché (1). Un seul d'entre eux (le prince de Galilée) figurait sur la liste des « quatre barons » hiérosolymitains — mais, au cas où il aurait existé en 1306 un collège proprement chypriote de quatre barons, rien ne s'opposerait à ce que Balian, descendant d'une branche des Ibelin fixée en Chypre dès le milieu du XIII^e^ siècle (et qui n'avait recueilli que plus tard le titre de Galilée), ait possédé, soit par les Ibelin, soit par les Rivet, une des « baronnies » de Chypre.

Ce sont ces mêmes personnages qui figurent en tête de la liste des garants du traité passé par le régent Amaury avec Venise (3 juin 1306) (2). Mais est-ce assez pour en conclure à une coalition des « quatre barons » contre le despotisme d'Henri II et à une tentative de leur part pour jouer un rôle politique dans la vie du royaume en mettant la monarchie en tutelle ?

(1) Ch. Kohler, *Documents chypriotes du début du XIV^e^ siècle*, dans *Revue de l'Orient latin*, XI, 1908, p. 452. — D'après cet acte, l'élection du régent aurait été faite « per barones et milites feudatarios et homines alios regni Cypri ». La noblesse chypriote des « hommes liges » apparaît donc dès 1306 comme répartie en trois classes, barons (ou seigneurs de fiefs importants), chevaliers fieffés et autres hommes liges (chevaliers soudoyers, etc.). Mais la question se pose toujours de savoir si les *barones* sont ici les quatre principaux seigneurs de l'île, au sens où Jean d'Ibelin entend ce mot, ou bien les seigneurs de quelque importance, au sens où le *Livre au Roi* paraît avoir compris le terme de baron. — On n'a pas relevé jusqu'à présent les alliances matrimoniales entre les Ibelin et les familles qui leur étaient opposées au temps de la guerre entre Jean d'Ibelin le Vieux et Frédéric II (1231-1232) : ces alliances paraissent présenter un caractère systématique qui attesterait l'existence vers le milieu du XIII^e^ siècle d'une politique concertée de réconciliation entre les familles ennemies.

(2) Mas-Latrie, *Histoire de Chypre*, II, pp. 102-103.

Une telle politique ne serait pas impossible; mais les textes sont trop laconiques pour nous permettre autre chose que de formuler une hypothèse. En tout cas, si la rébellion de 1306 s'était accompagnée d'une tentative des représentants de la plus haute aristocratie chypricte pour introduire en Chypre ce contrôle des quatre barons dont Jean d'Ibelin avait rêvé pour le royaume de Jérusalem, le loyalisme des chevaliers provinciaux (ceux de Paphos, de Limassol et de Famagouste) (1) et la violente répression qui suivit le retour du roi Henri II (1310) auraient certainement suffi à mettre en sommeil pour longtemps les dispositions des *Assises* relatives aux quatre baronnies. De fait, nous n'avons aucun indice de l'existence de celles-ci durant le XIV^e^ siècle (2). Les vieux lignages s'éteignent les uns après les autres, en même temps que les titres seigneuriaux hiérosolymitains cessent d'être portés. Il n'y a plus de sire de Sidon; le dernier prince de Galilée, Balian d'Ibelin, meurt en 1315 dans les cachots de Cérines; le dernier sire de Beyrouth, Onfroi II de Montfort, meurt en 1326; le dernier sire d'Arsur, en 1373, vers la date où disparaît le dernier des comtes de Jaffa descendant de Jean d'Ibelin. Si les baronnies hiérosolymitaines s'étaient maintenues en un collège de pairs après le transfert du royaume de Jérusalem sur le sol de Chypre, elles n'auraient pu que disparaître avec leurs derniers titulaires. Et les « barons » chypriotes qui existaient peut-être en 1306 ne paraissent pas avoir laissé de descendance, d'autant plus que les biens de deux d'entre eux, Aimery de Lusignan et Balian d'Ibelin, avaient été confisqués au profit du roi, sous le règne du successeur d'Henri II, Hugues IV. Ainsi, au moment où le royaume de Chypre adopta définitivement la constitution proposée par Jean d'Ibelin (1369), il n'y avait plus guère de seigneuries qui pussent prétendre au titre baronnial.

Le règne du roi Pierre I^er^ allait modifier cette situation. Ce Lusignan était un romantique dont la figure n'est pas déplacée au temps

(1) Cette réaction fut menée surtout par des seigneurs de moindre rang; mais, plutôt que de supposer un mouvement anti-aristocratique, il convient de noter que le régent Amaury avait fait exiler les principaux partisans de son frère (Philippe d'Ibelin le sénéchal, son neveu Guy, Baudouin d'Ibelin-Vitzada), ce qui avait enlevé aux loyalistes leurs chefs naturels. Sur les événements de 1306-1310, le meilleur récit est celui d'Amadi, qui procède ici d'un texte chypriote (*Gestes des Chiprois*) du début du XIV^e^ siècle. Voir aussi Ch. Perrat, *Un diplomate gascon au XIV^e^ siècle : Raymond de Piis, nonce de Clément V en Orient*, dans *Mél. d'archéol. et d'hist. publ. par l'Ec. fr. de Rome*, XLIV, 1927.

(2) Amadi (p. 424) mentionne en 1369 « li baroni, cavalieri et altri homini ligii ». Ces barons sont-ils les pairs du royaume ou bien les seigneurs de fiefs (ils sont appelés, p. 425, « li signori ») ? Il est difficile de le savoir. *Baron* n'était pas réservé aux personnages que Jean d'Ibelin désignait ainsi : le titre officiel du chef des loyalistes de 1310, Aygue de Bethsan, était *capetanus baronum Cypri* (Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, II, 136).

des premiers Valois de France. C'est ainsi qu'il décida de reprendre la croisade, pratiquement délaissée depuis longtemps, et qu'il porta effectivement la guerre sur le continent, où la prise d'Alexandrie (1365) fit un instant revivre l'épopée des siècles précédents. Il faut rapprocher de ce romantisme le mouvement d'idées qui portait à assimiler le royaume de Chypre au glorieux royaume de Jérusalem. A l'union personnelle des deux couronnes va succéder une sorte de pénétration du royaume chypriote par les institutions hiérosolymitaines, parées de l'auréole d'une prestigieuse histoire et de l'œuvre admirable de Jean d'Ibelin. L'adoption des *Assises de Jérusalem*, et plus particulièrement du *Livre de Jean d'Ibelin*, comme code du royaume témoigne de ce mouvement d'idées. Autre témoignage : la résurrection des titres seigneuriaux du royaume de Syrie.

La branche des Lusignan qui régnait depuis 1267 descendait en ligne masculine des princes d'Antioche et des comtes de Tripoli. Aussi le roi Hugues IV, depuis 1346 au moins, avait-il attribué à son second fils et héritier, le futur Pierre Ier, le titre de comte de Tripoli, et à son troisième fils, Jean, celui de prince d'Antioche (1). Dans Alexandrie conquise, Pierre Ier se comporta comme le héros d'un roman de chevalerie — un peu comme François Ier à Marignan. Il y arma maints chevaliers et conféra des titres sonores à deux de ses principaux compagnons : son neveu Hugues de Lusignan devint prince de Galilée; son conseiller le plus écouté, Jean du Morf, comte d'Edesse (2). Pierre II, le 17 octobre 1372, attribua à son cousin Jacques de Lusignan le titre de comte de Tripoli, qu'il avait lui même porté du vivant de son père : ce titre cessa alors d'être l'apanage de l'héritier du trône. Mais c'est surtout son successeur, Jacques Ier, qui procéda à une véritable résurrection de la noblesse hiérosolymitaine. En 1389, il conféra à un de ses neveux la seigneurie de Beyrouth, et les principaux officiers de la couronne devinrent tous titulaires d'une seigneurie de Terre Sainte : prince de Galilée, le turcoplier de Chypre

(1) Amadi (I, p. 408) affirme que le titre de prince d'Antioche ne fut attribué à Jean qu'en 1358-1359. Le contraire est démontré par un acte de 1346 cité dans Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi*, 2e éd., I, 367 (*Nimocien*). Selon le P. Etienne de Lusignan, qui écrivait à la fin du XVIe siècle, le frère aîné de Jean et de Pierre, Guy, aurait porté le titre de prince de Galilée, qu'il aurait laissé à son fils Hugues (Guy, mort avant son père, transmit à son fils des droits sur la couronne qui ne purent prévaloir) : Rey, *Les familles d'outre-mer*, p. 464. Mais il s'agit sans doute d'une erreur d'Etienne. Une liste vénitienne de 1336, éditée dans les *Commemoriali* de Predelli, donne à Guy les seuls titres de fils aîné du roi et de maréchal du royaume. Et sa veuve, Marie de Bourbon, dans une lettre du 18 février 1361, où elle appelle Pierre Ier « comte de Tripoli », ne donne pas à Guy le titre princier (Buchon, *Nouv. rech. hist.*, II, p. 131).

(2) Amadi, I, p. 415.

Jean de Brie ; sire de Césarée, l'auditeur du royaume Jean Gorab ; sire de Bethsan, le bailli de la secrète Renier de Scolar. En même temps, Jean de Neviles était fait sire d'Arsur et Montolif de Verny sire de Sidon (1).

Il est douteux qu'une noblesse créée dans ces conditions ait joui des prérogatives baronniales que les sires de Sidon et princes de Galilée d'autrefois avaient pu posséder. Mais l'adoption des *Assises* comme loi du royaume et l'influence du *Livre de Jean d'Ibelin* ne pouvaient qu'amener quelque jour la résurrection des « quatre baronnies », puisque les seigneuries citées dans le *Livre* avaient repris vie.

Le premier témoignage de l'existence de telles baronnies est fort tardif. C'est l'acte par lequel le roi Jacques II érigeait en comté le fief chypriote de Carpas en lui attribuant le titre de « première baronnie du royaume de Chypre » (1472). Le premier titulaire de ce comté, Juan Perez Fabricies, avait préalablement reçu du roi le comté de Jaffa, enlevé à Jacques de Fleury qui avait porté ce titre jusqu'à l'usurpation de Jacques II. Juan Perez devenait ainsi à la fois le premier baron de Chypre et le premier baron de Jérusalem. L'union de ces comtes ne dura d'ailleurs que jusqu'en 1474, car la reine Catherine Cornaro sépara le Carpas de Jaffa, en conférant le comté de Jaffa à son cousin Georges Contarini (2).

Un état dressé pour l'administration vénitienne, peu après l'annexion de Chypre par la République (début du XVI^e^ siècle ?), énumérait les quatre baronnies du royaume : comtés de Carpas, de Jaffa, de Tripoli et de Rohès (= Edesse) (3). L'histoire de ces comtés montre qu'ils étaient tous de création récente : celui de Jaffa, lorsqu'il cessa d'être possédé par les descendants de Jean d'Ibelin (après 1367), resta quelque temps sans titulaire ; puis il fut attribué à Jacques de Fleury (vers 1420 ?), passa aux Fabricies et aux Contarini. Celui d'Edesse fut créé en 1365 pour Jean du Morf. Celui de Tripoli, détenu d'abord par une branche cadette des Lusignan (depuis 1372), passa au Catalan Jean Tafures (1473) lorsque Jacques II le lui inféoda, puis fut confisqué par Venise et vendu à Jean de Nores. Quant au comté de Carpas, créé seulement en 1472, on pourrait admettre qu'il rempla-

(1) Mas-Latrie, *Hist.*, II, p. 420.

(2) L. de Mas-Latrie, *Les comtes de Carpas*, dans *Bibl. Ec. Chartes*, XLI, 1880, p. 375 ; *Les comtes de Jaffa et d'Ascalon*, dans *Archivio Veneto*, XVIII, 2^e^ part., 1879, pp. 402 et suiv. ; *Hist. de Chypre*, III, 366 et 421 (« la baronnia del contado del Zaffe et la signoria de Ascalonia, che sono nel reame de Hierusalem » : y eut il tendance, en 1472-1474, à distinguer — de nouveau ou pour la première fois ? — les baronnies de Chypre et celles de Syrie ?).

(3) Mas-Latrie, *Hist.*, III, 531.

çait dans la liste des quatre baronnies la principauté de Galilée (1), mais ce n'est pas certain, puisqu'il était baronnie de Chypre et non de Jérusalem. Un seul de ces comtés figurait dans la liste de Jean d'Ibelin. On ne peut donc admettre que le collège des quatre barons, tel qu'il existait au XVI^e^ siècle, se soit établi en Chypre avant l'extrême fin du XIV^e^ ; et c'est vraisemblablement dans le courant du XV^e^ que cette institution trouva — ou retrouva — quelque réalité.

D'ailleurs, le XV^e^ siècle avait vu aussi s'opérer une amorce de regroupement des domaines de ces barons. Le comte de Jaffa s'était constitué peu à peu un noyau de terres dans la « Montagne », au nord du Troodos, noyau cohérent qui contrastait avec la dispersion de ses autres possessions (2). Pour constituer le comté de Carpas, Jacques II avait réuni un certain nombre de petites seigneuries du promontoire de Rhizokarpasso ou peu éloignées. Mais ces groupements encore embryonnaires étaient chose récente, aussi récente probablement que la résurrection des « baronnies ».

Les quatre baronnies existaient donc dans le royaume chypriote à la fin du XV^e^ siècle — celles de Carpas et de Jaffa allaient d'ailleurs se disputer la première place; mais les groupements territoriaux sur lesquels elles s'appuyaient restaient très restreints. Les barons n'auraient donc pu jouir en aucune façon de l'indépendance qu'avaient connue les grands seigneurs hiérosolymitains d'autrefois. Nous possédons un texte qui nous apprend quelles étaient les obligations militaires des barons de Chypre en 1541 : chacun d'entre eux devait au plus une dizaine de chevaliers à l'ost royal. On était loin de la définition juridique du baron donnée par Jean d'Ibelin. Quant à leurs prérogatives, elles se réduisaient sans doute à un droit de préséance (3). Leurs privilèges judiciaires étaient pratiquement nuls sous le régime

(1) D'après Etienne de Lusignan, le titre princier de Galilée, donné par Pierre I^er^ à Hugues de Lusignan, par Jacques I^er^ à Jean de Brie, puis attribué à Henri, frère du roi Janus, serait resté héréditaire dans la famille de cet Henri, mort en 1426 (famille dont Etienne lui-même faisait partie), jusqu'au jour où le roi Jacques II aurait empêché le petit-fils d'Henri, Charles, de recueillir le titre de prince de Galilée. Mais Loredano affirme qu'on offrit ce titre à Jacques II lui-même pour essayer de le détourner d'accéder au trône (*Histoire des rois de Chypre de la maison de Lusignan par Henri Giblet*, trad. fr., II, Paris, 1732, in-16, p. 256). Et des documents que nous avons retrouvés aux Archives du Vatican montrent que Jean de Cafran échangea entre 1436 et 1441, donc sous le règne de Jean II, le titre de sire de Beyrouth contre celui de prince de Galilée : celui-ci avait donc échappé aux descendants d'Henri de Lusignan, et il redevint sans doute vacant à la mort de Jean de Cafran.

(2) C'est ce qui paraît ressortir des documents des Archives du Vatican.

(3) « Montre » de 1541 : L. de Mas-Latrie, *Documents nouveaux...*, dans *Collection de documents inédits, Mélanges historiques*, t. IV, p. 427. Florio Bustron mentionne le droit de préséance des barons dans une curieuse dissertation sur les diverses classes de la noblesse chypriote (*Mélanges historiques*, t. V, p. 470).

assez despotique des derniers Lusignan comme sous la domination vénitienne.

Ainsi l'institution des quatre baronnies paraît-elle ne s'être réalisée que très tard dans le royaume de Chypre. Si elle avait essayé de se dessiner à la faveur des troubles de 1306, la restauration monarchique l'aurait fait tomber en sommeil, et c'est seulement au moment où les Vénitiens vinrent pratiquement supprimer les libertés franques que le groupe des quatre baronnies acheva de se constituer. A Jérusalem, la ségrégation des quatre baronnies dans l'ensemble des seigneuries du royaume paraît également ne s'être réalisée que sur le plan théorique. Nous avons vu qu'on n'en retrouve aucune trace au XII^e siècle et qu'au XIII^e les « barons » n'ont certainement jamais eu l'occasion d'exercer les privilèges auxquels ils prétendaient. Il est probable que cette institution a existé uniquement dans la constitution idéale que Jean d'Ibelin et les juristes animés des mêmes tendances que lui ont essayé de bâtir en la reportant dans le vieux royaume du XII^e siècle, dont le prestige demeurait très grand parmi eux. Cette constitution, échafaudée sur une conception de la vassalité considérée comme un contrat synallagmatique passé entre le chef seigneur et ses hommes, était très aristocratique du fait que les quatre barons auraient été, au sommet de l'édifice, un collège de pairs extrêmement fermé et indépendant du roi comme du reste des « hommes liges ». Mais cette institution si favorable à la plus haute aristocratie rencontra aussitôt des résistances et ne parvint peut-être pas à prévaloir avant la chute du royaume de Jérusalem.

De tels exemples nous rappellent que le *Livre de Jean d'Ibelin* n'est pas un coutumier et qu'il ne peut être utilisé comme tel. Sauf dans les cas où Jean s'est servi soit de documents écrits, soit de textes agencés pour une récitation mnémotechnique (1), sauf dans la discussion de règles de procédure qui étaient la réalité quotidienne de son époque, il faut donc n'accepter le témoignage du comte de Jaffa que comme une reconstitution faite par un juriste pénétré de l'orgueil de son lignage et accessible aux influences venues des autres pays du monde féodal, à partir d'éléments qu'il est nécessaire de chercher à déterminer. Et la comparaison avec de véritables textes coutumiers, comme le *Livre au Roi* et le *Livre de Philippe de Novare*, s'imposera toujours.

(1) Cf. J. Richard, *Les listes de fiefs de Jean d'Ibelin. Recherches sur l'Assebèbe et Mimars*, à paraître dans Revue hist. de droit français et étranger, 1954 (p.563-577).

XVI

LA RÉVOLUTION DE 1369

DANS LE ROYAUME DE CHYPRE

La mort tragique du roi de Chypre Pierre Ier, assassiné le 17 janvier 1369, a très vivement frappé les écrivains contemporains : ce souverain avait fait revivre les heures glorieuses des croisades et deux voyages triomphaux l'avaient fait connaître dans les cours d'Occident. Et il périssait sous le poignard de quelques-uns de ses vassaux encouragés par la complicité supposée de ses propres frères ! Cette brutale désaffection de la noblesse chyproise envers le roi qui l'avait conduite à la conquête d'Alexandrie et de Tripoli demandait à être expliquée. Aussi Léonce Machéras et les autres chroniqueurs de Chypre ont-ils rapporté en grand détail les dernières années du roi, en insistant sur les intrigues de cour : la jalousie de la reine Éléonore d'Aragon et sa cruauté envers une des maîtresses de Pierre ; l'infidélité de cette même reine dénoncée au roi par le « gardien de la maison du roi » ; la coalition des membres de la Haute Cour contre ce personnage trop zélé pour l'honneur de son maître (les barons de la Haute Cour auraient craint la vengeance du roi d'Aragon si leur enquête avait entraîné le châtiment de la reine). Pierre, devenu « mélancolique », aurait cherché à se venger de ses vassaux en séduisant leurs femmes et en faisant bâtir une tour où il voulait attirer ses frères et ses barons, sous le prétexte d'un banquet, pour les y emprisonner. Tout ceci renferme vraisemblablement une grande part de légende et certaines impossibilités chronologiques[1].

1. C'est la nouvelle de l'infidélité de la reine qui aurait amené le roi à écourter son séjour en Occident et à rentrer en Chypre sans doute en octobre 1368. Il mourut trois mois après, et c'est dans ces trois mois que doivent se placer tous les événements rappelés ici. On affirme que le gardien de la maison royale,

Toujours est-il que les agissements du roi trahissent quelque déséquilibre. Le vicomte de Nicosie, Henri de Gibelet, dit *Menichioti* (sire de Meniko), ayant refusé de lui céder une paire de lévriers turcs, fut jeté en prison avec son fils ; sa fille, sommée d'épouser un tailleur, fut, sur son refus, mise à la torture, puis aux fers. Peu après, le bailli de la cour (maître de l'Hôtel), Jean Gorap, se vit condamné à mort pour avoir laissé la table royale manquer de l'huile nécessaire pour accommoder un plat d'asperges [1].

Ces condamnations avaient été prononcées par le roi seul, alors qu'il eût fallu que ces « hommes liges » fussent jugés par leurs pairs. L'affaire d'Henri de Gibelet provoqua le mécontentement des barons et chevaliers, qui, le mardi 16 janvier, se réunirent et vinrent rappeler à Pierre Ier les prescriptions des *Assises*. Le roi accabla d'injures ses deux frères, le prince d'Antioche et le connétable, qui avaient pris la tête des protestataires ; mais il autorisa ceux-ci à mettre par écrit leurs doléances qu'il étudierait le lendemain matin. Une réunion se tint dans la maison du prince jusqu'à la nuit ; on y arrêta la liste de ces doléances, en insistant sur le fait que le roi ne pouvait ni condamner un lige sans « connaissance de cour », ni obliger une dame de fief, veuve, à se remarier moins d'un an après son veuvage ou avec quelqu'un qui fût de moindre condition ou lignage que son premier époux ; encore devait-il lui laisser le choix entre trois chevaliers [2]. Pour appuyer leurs revendications, les liges devaient menacer le roi d'abandonner le royaume.

Jean Visconte, resta plus d'un an en prison avant d'être exécuté par ordre de Pierre Ier, et que le projet d'emprisonnement des frères du roi fut déjoué par le confesseur de ce dernier à l'occasion de la Semaine sainte. Des confusions, sinon des erreurs complètes, sont donc certaines.

1. Cf. George Hill, *A history of Cyprus*. II. *The Frankish Period, 1192-1432* (Cambridge University Press, 1948), p. 360-364 et p. 365, n. 3. L'inquiétude du roi serait attestée par le témoignage de son ancien chambellan : le Poitevin Perceval de Cologne affirma par serment au duc Jean de Berry que Pierre Ier, trois jours avant sa mort, aurait vu apparaître « la serpente de Lusegnon » et aurait confié à Perceval ses craintes pour lui ou pour son fils, le futur Pierre II (d'après Jean d'Arras, qui écrivait en août 1393 : cf. L. Stouff, *Mélusine, roman du XIVe siècle par Jean d'Arras* (Paris, 1932), p. 310 (*Publications de l'Université de Dijon*, fasc. V). Ce Perceval est un personnage bien connu qui participa aux campagnes de Pierre Ier.

2. Le discours que les chroniqueurs prêtent aux barons paraît reproduire ici un texte inséré dans le formulaire chyprois transcrit à la suite des *Assises de*

Quelques-uns d'entre eux, cependant, complotaient le meurtre du souverain ; ils allaient délivrer Henri de Gibelet et Jean Gorap, qui se joignaient à leur projet. Le mercredi 17, à l'aube, les frères du roi et les liges se rendirent au palais. Le prince entra dans la chambre de son frère, qui le pria de le laisser s'habiller ; à peine le prince sorti, trois conjurés se précipitèrent dans la chambre et tuèrent le roi. Le jour venu, on proclama roi son fils Pierre II et le prince d'Antioche fut investi de la régence[1].

Le récit des chroniqueurs nous informe-t-il suffisamment des causes de la révolte? C'est le côté dramatique des événements qui a retenu leur attention. Tous font une grande part aux romanesques aventures de la fille du seigneur de Meniko, qui devait être peu après épousée par celui-là même qui l'avait fait torturer par ordre du roi. Mais, s'il est probable que l'affaire d'Henri de Gibelet et la conduite du roi à l'égard des « gentilles dames » ont joué un grand rôle, le meurtre d'un roi est un fait assez exceptionnel dans les monarchies chrétiennes médiévales pour qu'on puisse supposer que d'autres causes avaient provoqué l'irritation de la noblesse chyproise et facilité ainsi l'élaboration et la réalisation du complot.

Beugnot a publié à la suite des *Assises de Jérusalem* un document qui expose certaines doléances de cette noblesse. Ce document, daté du mardi 16 janvier 1362, aurait été selon lui un projet de réforme rédigé au moment où Pierre Ier venait de faire sa première expédition (la conquête d'Adalia) et dont les guerres contre l'Égypte auraient suspendu l'exécution[2]. Mais le 16 janvier ne tombait un mardi ni en 1362 ni en 1363 (il faut noter que l'année commençait à Chypre le 1er mars)[3]. La date doit donc être corrigée et il

Jérusalem (*Recueil des historiens des Croisades. Lois*, II, p. 389) : « Come dame doit estre semonse d'espouser baron. »

1. G. Hill, *ouvr. cité*, p. 365-367, d'après les documents réunis et commentés par L. de Mas-Latrie, *Histoire de l'île de Chypre*. II. *Documents* (Paris, 1852).

2. *Lois*, II, p. 378-379 : « Ce est l'ordenance et le remède que il a esté par assent des homes par court, le mardy à XVI jour de jenvier l'an MCCCLXII de Crist, lequel remède se doit joindre au livre des Assises. »

3. Au moins dans les documents comptables. Cf. aussi Machéras, *Chronique de Chypre*, trad. Miller-Sathas (*Publications de l'École des langues orientales*, 2e série, t. II), p. 354 : les premiers collecteurs de la dîme royale, nommés en

vaut mieux la rapporter à 1369, où ce quantième tombait effectivement un mardi. Nous avons donc affaire à la liste des griefs qui fut arrêtée au cours de la dramatique réunion qui précéda l'assassinat du roi Pierre ; ce « remède » serait identique à l'*escrit* que le prince d'Antioche, à la tête des liges, apportait à son frère dès l'aube du mercredi 17.

Des treize paragraphes de ce texte, trois confirment le récit des chroniqueurs en rappelant les règles relatives au remariage des dames de fief, le devoir du seigneur de ne mettre la main sur les personnes et les biens de ses vassaux qu'avec « égard et connaissance de cour », enfin en réclamant le droit pour les liges de se prêter réciproquement serment d'aide et de conseil « quant aucun sera otragé hors de l'assise et de l'usage » (§ 5, 7, 13).

D'autres articles évoquent les difficultés résultant des guerres de Pierre Ier, et tout d'abord les impôts qui en avaient permis le financement. Ces impôts nous seraient autrement inconnus : en dehors de l'institution d'une capitation, le *testagium*, à la fin du XIIIe siècle et pour quelques années seulement, nous ne commençons à connaître le système d'imposition du royaume des Lusignans qu'à partir du moment où il devint permanent, à la suite de l'invasion génoise de 1373[1]. Il apparaît que les hommes liges avaient accordé à Pierre Ier la levée d'une taille destinée, en principe, à entretenir « la gent d'armes » et l'arsenal de Famagouste, et ce pour une période donnée[2]. Les liges se plaignaient qu'elle épargnât le domaine royal (la « régale ») et « manière de gent ». Sans doute ne pesait-elle que sur les fiefs ; pour les bourgeois et les Juifs, il est possible que la taille proprement dite les ait épargnés et qu'ils n'aient été astreints qu'à des

mars 1388, cessèrent leurs fonctions en février 1388 (1389 n. st.). Voir encore Amadi, dans *Chroniques d'Amadi et de Strambaldi*, éd. Mas-Latrie, t. I, p. 416, et *Gestes des Chiprois*, § 424.

1. Sur ces impositions, cf. G. Hill, *ouvr. cité*, p. 56-57. Voir aussi *Registres de Boniface VIII*, n° 2609 (13 juin 1298) : les dépenses faites depuis la chute d'Acre par le roi Henri II pour son armée et sa flotte l'avaient amené à créer, d'accord avec ses hommes, une taille annuelle de 2 besants par tête, dite *testagium*, qui n'épargnait que les clercs latins, tandis que les prélats étaient imposés sur leurs biens patrimoniaux. Le 12 juin 1299, le pape en interdit la levée, qui n'en continua pas moins quelque temps encore (*Ibid.*, n° 3114).

2. Le texte porte : « et le tarsenal et basar de Famaguste ». *Basar* peut-il désigner ici le marché de Famagouste?

emprunts plus ou moins forcés[1]. Une autre imposition, qualifiée de « mise », avait été consentie pour la construction de navires (« mirmes et galées ») ; une « mise dou focé et des murs » pour la fortification de Nicosie[2].

Les liges, au sujet de ces impositions, exigeaient que l'écrivain de la taille rendît chaque année ses comptes à deux chevaliers que le roi choisirait ; ils entendaient interdire que les sommes recueillies fussent détournées des fins pour lesquelles leur levée avait été consentie et précisaient que la taille ne devrait pas être perçue au delà du terme convenu. Pour la *mise* des navires, ils en réclamaient la suppression du fait que la construction des navires avait été abandonnée ; de même, la *mise* de la fortification ne pourrait être perçue après l'achèvement des travaux et sa perception ne pourrait être modifiée.

Les impositions de Pierre Ier semblent donc avoir été analogues, au moins dans leur principe, aux aides extraordinaires dont la levée, continuée après la fin de la guerre pour laquelle elles avaient été consenties, avait provoqué la rébellion des ligues de la noblesse française contre les derniers Capétiens.

Autre conséquence des guerres du roi Pierre : nous avons conservé l'écho des plaintes des chevaliers chyprois contre les hommes d'armes venus d'Occident pour participer aux expéditions contre les Musulmans et qu'on accusait Pierre Ier de favoriser au détriment de ses propres vassaux[3]. On voit ici les liges demander que le roi ne puisse à l'avenir déclarer la guerre, conclure la paix ou engager des contingents de soudoyers atteignant cent hommes d'armes sans leur assentiment ; ils demandaient, d'autre part, que l'on fixât un délai au delà duquel les réclamations de salaire formées par les soudoyers envers leurs employeurs, ou par-devant le connétable, ne seraient plus recevables (trois mois si le soudoyer se trouvait dans l'île, un an s'il avait quitté le pays).

1. En 1374, pour payer l' « impôt des Génois », il semble que ce soit à un emprunt forcé sur la « régale », les liges, les bourgeois et les Juifs qu'on ait eu recours : Machéras emploie le mot δανεικὸν, emprunt, que Strambaldi traduit *imprestido ;* par contre, Amadi, que suit Florio Bustron, parle de *tassa.*

2. Cf. G. Hill, *ouvr. cité,* p. 363, n. 2, et p. 386, n. 4. La fortification de la capitale, entreprise par Pierre Ier, fut achevée seulement à partir de 1376.

3. G. Hill, *ouvr. cité,* p. 363, n. 4 ; Mas-Latrie, *ouvr. cité,* II, p. 336.

Ils protestaient également contre les aliénations dont le roi s'était vu obligé de grever son domaine. Si la vente d'affranchissements aux citadins grecs, les *perpiriari*, ne paraît pas avoir soulevé de difficultés, c'est peut-être parce que cette mesure avait déjà été employée par le roi Hugues IV pour financer sa guerre contre les Turcs. Mais les liges se refusaient à accepter les aliénations portant sur les salines : hormis les échanges et actes approuvés par la Haute Cour, ils demandaient la remise des salines dans l'état où elles se trouvaient au temps du roi Hugues. L'importance des salines pour les finances royales — la vente du sel, monopole du roi, devait donner lieu à l'institution d'une *mète du sel* fort analogue à la gabelle du sel en France[1] — suffit peut-être à expliquer l'inquiétude que causait aux vassaux de la couronne l'abus des aliénations.

Mais il se peut aussi qu'ils aient surtout cherché à assurer leur contrôle sur la gestion du domaine royal. Ce n'est sans doute pas par hasard que le premier paragraphe de leur liste de doléances (avant même d'aborder les griefs touchant leurs libertés personnelles et leurs biens) est consacré à cette gestion ; et il peut être utile de citer *in extenso* cette partie du « remède » du 16 janvier 1369 : « Tout premierement que l'office des enquestes sera de tout abatue et que il (le roi) ne puisse metre nul novel husage de nul office, se il n'en est par l'assent et volenté des homes ; ne nul cabele ne nulle condemnation, se il n'en est par l'assent des homes ou la plus

1. Les salines appartenaient au roi : une lettre de 1301 fait état d'un renchérissement du sel ordonné par ce dernier et doublant le prix de cette denrée (Mas-Latrie y voit la conséquence d'une consommation accrue en raison de l'afflux des réfugiés de Terre sainte, *ouvr. cité*, II, p. 100 ; il s'agit plus probablement d'un expédient financier). Cf. Pegolotti, *Practica della mercatura*, éd. A. Evans, p. 81 : « Sale delle saline di Cipri la corte del re di Cipri il vende a migliaio di moggia colme a pregio di tanti bisanti bianchi il migliaio » (vers 1335-1343). Le compte des dîmes du diocèse de Limassol cite parmi les revenus du domaine royal la vente du sel gros de la saline de Limassol (1367). — On sait que les difficultés financières de la fin du XIV^e siècle amenèrent Jacques I^er à créer la *mète dou sel*, obligation pour chaque adulte de recevoir un muid de sel par an et de payer un besant. Supprimée un peu plus tard, cette imposition fut bientôt rétablie et restait en vigueur au temps de Jacques II comme sous le régime vénitien (Florio Bustron, éd. Mas-Latrie, dans *Collection de documents inédits, Mélanges historiques*, V, p. 352-353 ; Mas-Latrie, *ouvr. cité*, III, p. 227-229, 545, 554 ; le même, dans *Mélanges hist.*, IV, p. 536 ; G. Hill, *ouvr. cité*, p. 440, n. 5).

grant partie ; et faire abatre tous les droictures et apaus que les maistres des enquestes et autres ont mis et husé sans l'assent des homes. »

Qui étaient ces maîtres des enquêtes? Un seul texte en dehors de celui-ci, à notre connaissance, fait état de leur activité : c'est le compte de la succession de Guy d'Ibelin, évêque de Limassol, datant de 1367. Un « maistres des enquestes pour le roy », sire Jean Chamberlain, vint, en effet, saisir les esclaves et les bêtes que possédait cet évêque dans une exploitation rurale et les fit vendre sous prétexte que le prélat n'avait pas acquitté le loyer d'un casal du domaine royal qu'il avait pris à ferme[1].

Ces maîtres des enquêtes avaient donc parmi leurs attributions la perception des arriérés de dettes contractées envers le trésor du roi. Ceci nous laisse entrevoir qu'ils avaient pu être institués par Pierre Ier vers 1365 : ce roi aurait alors fait son chambellan d'un bourgeois latin, sire Jean de Castia ou de Stathia, avec charge de faire rentrer les créances du Trésor en même temps que de gérer les recettes et dépenses extraordinaires. Comme on connaît un autre chambellan à la même époque, il ne serait pas impossible que le « chambellan » des chroniqueurs et le maître des enquêtes Jean Chamberlain soient un seul et même personnage[2].

Toujours est-il que ces maîtres avaient étendu leurs attributions, dès 1368, à toute la gestion du domaine, aussi bien en matière contentieuse (les *droictures* et les *condemnations*) que pour l'administration ordinaire (puisqu'ils baillaient à ferme les revenus domaniaux par le jeu des *apaus* et des *cabeles*)[3]. C'est cette extension de leurs pouvoirs qui paraît avoir provoqué le mécontentement des liges, désireux de

1. J. Richard, *Guy d'Ibelin, O. P., évêque de Limassol, et l'inventaire de ses biens (1367)*, dans le *Bulletin de Correspondance hellénique*, t. LXXIV (1950), p. 125. — L'inventaire des livres de ce prélat, non publié dans cet article, a été édité par M.-H. Laurent et J. Richard, *La bibliothèque d'un évêque dominicain de Chypre en 1367* (*Archivum fratrum praedicatorum*, t. XXI (1951), p. 447-454).

2. Machéras, *ouvr. cité*, p. 86. — La charge de chambellan du royaume devait, en principe, être confiée à un chevalier, non à un bourgeois, et le titre de chambellan de Chypre appartenait, au temps de Pierre Ier, à Pietro Malocello.

3. En Chypre, *apaut* (de *ad pactum*) et *gabelle* sont à peu près synonymes (Pegolotti, *ouvr. cité*, p. 82).

conserver à la Haute Cour le contentieux du domaine royal et le droit de décider en dernier ressort de l'aliénation des revenus royaux. Ce n'est pas, en effet, la création de l'office des enquêtes qu'ils réprouvaient, mais son *novel husage*, car, selon toute apparence, cet office avait été institué par le roi avec le consentement de ses hommes. C'est dans ces conditions régulières que, le 13 mai 1355, cinq collèges de deux personnes résidant dans les chefs-lieux des bailliages royaux avaient été créés pour réprimer promptement certains délits ou terminer rapidement des causes de peu d'importance (vol de bétail, fuite de serfs ou d'esclaves, perte de chevaux ou d'oiseaux de chasse) sans passer par la procédure des cours des liges ou des bourgeois [1].

Est-ce aussi pour protester contre des empiétements du même genre sur la juridiction de la Haute Cour que les liges réclamaient la connaissance de la « noveleté de terre ou d'aigue ou d'autre »? Rien ne nous permet de le savoir.

Les revendications de la noblesse chyproise allaient plus loin ; les liges, après avoir rappelé au roi les privilèges de leur classe que celui-ci avait violés dans l'affaire d'Henri de Gibelet, proposaient l'adoption d'un code sanctionnant ces privilèges. Ils ne se contentaient pas seulement, en effet, de réclamer le maintien des hommes liges « en lors franchises et drois et previleges selon l'assise », refusant, en particulier, « d'aler par comandement, sauf ce que l'on est tenus par l'assise [2] », ni d'exiger une réforme de la justice royale, en demandant que le roi tînt sa cour en personne ou par délégation, au moins une fois par mois, pour « escouter la gent ». Pour éviter toute divergence entre les décisions de la Haute Cour et la coutume ancienne, et pour empêcher l'introduc-

1. Ces collèges comprennent partout le bailli royal du lieu (sauf à Nicosie, où l'auditeur du royaume tient sa place) et un homme lige (sauf à Famagouste, où le raïs du lieu — qui peut être un bourgeois — est associé au bailli). Cf. *Lois*, II, p. 376-378. — Est-ce à l'une de ces commissions permanentes ou à des enquêteurs spécialement désignés que fait allusion un document des archives du Vatican (à propos de serfs disputés entre l'église de Limassol et les Hospitaliers en 1367) : « à l'escrivain de la chansellorie dou roy pour donner la copie dou comandement que le roy a fait as chevaliers que l'estoient ordenés faire l'enqueste por les sers ».

2. On retrouve vraisemblablement ici l'écho des controverses sur le droit du roi à exiger le service féodal hors du royaume dont il avait déjà été longuement discuté en 1271 (*Lois*, II, p. 427-434).

tion de règles de droit nouvelles insérées dans les nombreux livres des *Assises* qui avaient vu le jour depuis le XIIIe siècle, ils prétendaient faire reconnaître comme code du royaume « le livre des assises ce est assavoir dou conte de Jaffe », autrement dit le *Livre de Jean d'Ibelin*, ce traité de droit féodal rédigé en Terre sainte, vers 1260, par le plus vigoureux défenseur des privilèges des vassaux à l'encontre de leur seigneur[1]. Il s'agissait de retrouver « le plus vrai » de tous ses manuscrits, d'en collationner le texte, d'y adjoindre les assises et ordonnances prises en Chypre depuis la fin du XIIIe siècle et de déposer ce texte officiel dans le trésor de la cathédrale de Nicosie, où, en cas de litige, la Haute Cour pourrait y recourir.

De fait, cette recherche et cette collation furent réellement menées à bien dans les mois qui suivirent la révolution de janvier 1369. Ce n'est pas immédiatement après le meurtre qu'on passa à l'exécution de ce projet, comme on l'affirme ordinairement[2], pour la terminer en novembre. Les barons révoltés se préoccupèrent d'abord de prévenir toute vengeance de la reine Éléonore et d'assurer la succession au trône. La proclamation du jeune Pierre II s'accompagna de la désignation comme régent de son oncle, le prince d'Antioche, et de la nomination comme chef de l'administration royale du principal des meurtriers, Philippe d'Ibelin-Arsur, qui reçut le titre de lieutenant du sénéchal du royaume de Jérusalem[3], tandis que le connétable se rendait à Famagouste pour y faire prêter serment de fidélité au nouveau

1. Cf. J. Richard, *Pairie d'Orient latin. Les quatre baronnies des royaumes de Jérusalem et de Chypre*, dans la *Revue historique de droit* (1950), p. 60-80 et 88.

2. G. Hill, p. 370-371.

3. Le préambule des *Assises de Jérusalem*, rapportant ces événements, affirme que Philippe d'Ibelin reçut cette fonction parce que le sénéchal de Chypre était alors absent, et précise qu'il s'agissait de la sénéchaussée du royaume de Jérusalem (*Lois*, I, p. 3). Sans doute faut-il comprendre que cet office était alors vacant et que les liges le confièrent au seigneur d'Arsur parce que le sénéchal de Jérusalem pouvait agir comme substitut du sénéchal de Chypre ; — encore faudrait-il tenir compte du fait que le même préambule (p. 6) montre le prince d'Antioche demandant la régence au « lieutenant du sénéchal de Chypre ». La solution de ce petit problème est encore compliquée par les confusions commises par Machéras au sujet des titulaires des grands offices au temps de Pierre Ier, confusions qui ne semblent pas avoir frappé son dernier éditeur (*Recital concerning the sweet land of Cyprus entitled Kronaka*, par Leontios Machaeras, éd. et trad. R. M. Dawkins, Oxford, 1932, 2 vol. in-8°, t. I, p. 105 et

roi. C'est seulement le 16 novembre 1369 que l'auditeur de Chypre demanda à la Haute Cour de désigner une commission de seize hommes liges pour rechercher le meilleur manuscrit du *Livre* — cette commission à laquelle nous devons le texte de Jean d'Ibelin tel qu'il nous est parvenu, mais dont nous ignorons combien de temps les travaux durèrent[1].

L'adoption de cet ouvrage comme code du royaume étant passée de la liste des revendications nobiliaires à la réalité, nous pouvons penser que les autres exigences des liges reçurent satisfaction. De fait, on ne mentionne plus, après 1369, de maître des enquêtes : une « cour des requêtes », citée à propos d'un procès engagé cette année-là, paraît être cette session mensuelle du tribunal royal réclamée en janvier et non un organisme judiciaire spécial qui aurait pu évoquer par son nom et par sa coexistence avec l'office des enquêtes le Parlement de la monarchie française[2].

Il serait précieux pour nous de savoir si, en décidant de l'identification des assises de Jérusalem (choisies dans le texte le plus favorable aux droits des vassaux) avec les « usages et assises du royaume de Chypre », presque seuls à être couramment allégués dans les documents antérieurs à 1369, les liges ont simplement remis en vigueur les usages

§ 86, 100, 104, 187, 190 ; t. II, les notes correspondantes). Le sénéchal de Jérusalem aurait été, en réalité, de 1360 à 1367, Jean d'Ibelin, neveu du roi, et non le beau-père du même roi, Philippe de Brunswick, mort le 4 août 1369, qui fut connétable de Jérusalem et céda sans doute sa connétablie au frère du roi, Jacques de Lusignan (Machéras affirme que celui-ci succéda à un Jacques d'Ibelin, encore cité en 1366, après la mort de ce dernier). La connétablie de Chypre était aux mains du frère de Jacques, Jean de Lusignan, prince d'Antioche. Quant à la sénéchaussée de Chypre, elle est attribuée, à tort, croyons-nous, à un Thomas d'Ibelin, seigneur d'Arsur, nommé en 1359, et qui ne figure pas dans la liste que nous avons pu dresser des Ibelin-Arsur — Iorga l'a, pour cette raison, identifié à Philippe d'Ibelin-Arsur, ce qui est loin d'emporter la conviction. En 1371, c'est Jacques de Lusignan qui détenait cet office, et il l'avait probablement reçu du vivant de Pierre Ier, car il est douteux que le régent ait été en droit de faire une telle nomination.

1. *Lois*, I, p. 1-6.

2. En mai 1369, Léon de Lusignan, ayant épousé Marguerite de Soissons, « requist audit prince (le régent) que il lui donnast audience en plaine court des requestes de lui faire droit et raison du fief que feu messire Emorry de Lisegnan tenoit » (Chronique de Jean Dardel, *Recueil des historiens des Croisades, Doc. Arm.*, II, p. 39. — Le manuscrit original, Bibl. munic. de Dole, n° 351, porte bien *requestes* et non *enquestes*).

anciens du royaume ou bien s'ils lui ont imposé des institutions qui n'étaient pas tout à fait les institutions chyproises. Pour cela, il faudrait pouvoir comparer les documents émanant des organismes administratifs et judiciaires avant et après 1369. Ces documents sont malheureusement trop rares pour nous permettre de pousser cette étude aussi loin qu'il serait nécessaire.

Après 1369, les actes relatifs à la gestion du domaine royal portent toujours la mention de l'approbation de la Haute Cour (cette approbation se réduisant symboliquement, dans la plupart des cas, à celle de deux chevaliers « formant cour », pris d'ordinaire dans l'entourage du roi), du moins lorsqu'il s'agit des « chozes qui se font par la haute courch[1] ». Ce contrôle avait été sévère au temps de Pierre II, parce qu'on craignait que la reine mère ne s'attirât des partisans en leur distribuant des fiefs, préparant ainsi la chute du parti qui avait triomphé en janvier 1369 ; il ne tarda sans doute pas à se relâcher dans la pratique, tout en restant toujours juridiquement nécessaire. Mais ce contrôle existait déjà avant 1369. Dans le royaume de Jérusalem, bien avant Jean d'Ibelin, le *Livre au roi* avait consacré l'obligation d'obtenir pour toute donation, même scellée de la bulle de plomb (le *coing*) du roi, la garantie de ses hommes liges. Et en Chypre, en 1310, le roi Henri II avait mentionné les « dons et eschanges et apaus qui touchent en la haute court et en la segrete », laissant entendre que la Haute Cour pouvait intervenir dans la gestion du domaine royal à côté de l'organisme administratif spécialisé, la Secrète[2].

Dans le royaume de Jérusalem, les livres des *Assises* laissent à peine entrevoir l'existence de la Secrète comme ses attributions. On nous cite seulement ses registres, sans doute parce qu'en l'absence de registres des cours de justice (la Haute Cour n'eut les siens qu'à partir de 1250), ceux de cette

1. Cf. le *Livre des ordonnances de la Secrète*, éd. Mas-Latrie, *ouvr. cité*, III, p. 184 : dons, échanges et obligations (p. 245) portant sur le domaine royal « se font par la haute courch » ; les « apaus », « paies et quitances » ne requièrent pas son intervention. Ceci en 1468.

2. *Livre au roi*, dans *Lois*, I, p. 608 : « Don de roi ne de roine ne des barons... ne deit valer sans la garentie des homes liges dou reaume mesme. » Cf. *Lois*, II, p. 369.

chambre des comptes étaient seuls susceptibles d'apporter la preuve de certains faits et de servir d'instrument à la juridiction gracieuse[1]. Dans le royaume de Chypre, ce rôle de juridiction gracieuse dévolu à la Secrète paraît s'être très développé. Nous savons, par exemple, qu'elle établissait les arrêts de compte des intendants seigneuriaux. En 1356, le bailli de Gautier de Brienne avait « pris sur li devant la secrète roial de Cipre à rendre le compte boin et raisonable à cheaus qui l'auront à oïr et à rechevoir, car autrement Gorge Mosconne (sans doute l'intendant qui lui succédait) ne li voloit ni rechevoir ni aquellir[2] ». La compétence de la Secrète dépassait donc largement les cas intéressant les « assises en besants » sur le domaine royal auxquels la *Clef des Assises* paraissait la limiter[3].

Le royaume de Chypre ne reconnaissait pas, du moins en principe, l'authenticité des actes notariés en matière de contrats et d'obligations. A Famagouste, les commerçants italiens devaient recourir au bailli du *comerc* (la douane) et leurs actes étaient transcrits au « livre des remembrances du co-

1. Le *Livre au roi* prévoit l'inscription sur ces registres des bêtes dont la perte entraîne le versement du *restor*. Jean d'Ibelin mentionne qu'en cas de partage de fief les copartageants demanderont au roi « que il face escrire en la secrete les parties si come elles sont escrites en leurs chartes ». Philippe de Novare précise que toute reconnaissance d'assignation sur un fief de soudée doit être établie en la Secrète du seigneur (*Lois*, I, p. 227, 550, 613-614).

La Secrète jouait un rôle pour fournir la preuve de certains usages. Cf. Strehlke, *Tabulae ordinis Theutonici*, p. 26-27 : la valeur de la charruée, mesure agraire, est évaluée à 24 cordes sur 15 « et ainsi le trove en la secrete du reame de Jerusalem devant dit ». Un acte de 1243 portant sur la délimitation de deux charruées relate l'élection de deux arbitres qui doivent, si les chartes (privilèges) ne permettent pas de trancher le différend, avoir recours *ad secretam Tyri*. Si celle-ci n'apporte pas de certitude, les arbitres procéderont *secundum usus et consuetudines civitatis Tyrensis*. « Si forte de antiqua consuetudine constare non posset de dictis finibus, praedicti arbitri tenebuntur habere recursum ad secretam Acconensem et secundum quod ibidem invenerint, fines dictarum carrucatarum tenebuntur dividere et mensurare » (Ch. Kohler, *Chartes de l'abbaye de Josaphat*, dans *Revue de l'Orient latin*, VII, p. 179-180). Il paraît donc y avoir eu plusieurs bureaux de la Secrète dans le royaume de Jérusalem.

2. É. Poncelet, *Compte du domaine de Gautier de Brienne au royaume de Chypre*, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, XCVIII (1934), p. 1-28. — Cf. aussi J. Richard, *Le casal de Psimolofo et la vie rurale en Chypre au XIV^e siècle*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, LIX (1947), p. 124 et 140.

3. *Lois*, I, p. 595 : « La saisine dou fié qui est en assenement de besanz convient-il prouver par la segrete dou seignour. »

merc ». Ce bailli était sans doute subordonné à celui de la Secrète et le livre des remembrances de la Secrète devait jouer à Nicosie et ailleurs le rôle que jouait celui du *comerc* à Famagouste[1].

Il se pourrait donc que la Secrète chyproise ait eu plus d'importance que celle de Jérusalem. La Haute Cour elle-même était dans une certaine mesure soumise à son contrôle, puisque l' « écrivain » de la cour devait rendre ses comptes à la Secrète[2]. La puissance de cet organisme ne tenait-elle pas à ce que la monarchie chyproise avait mieux pu maintenir son autorité que la monarchie hiérosolymitaine?

Dans le domaine judiciaire, les *Assises de Jérusalem* ne prévoyaient que trois juridictions : la Haute Cour, jugeant les causes intéressant les nobles et possesseurs de fiefs, la cour du vicomte, jugeant celles des bourgeois, et celle du raïs, dont relevaient les Syriens. Ces trois cours existaient aussi à Chypre, à cette différence près qu'il n'y avait dans cette île qu'un seul vicomte, celui de Nicosie, tandis que dans le royaume syrien chaque ville de bourgeoisie avait son vicomte. Quant à la population syrienne, elle se réduisait en pratique aux marchands syriens qui formaient l'essentiel de la bourgeoisie de Famagouste (longtemps ces Syriens furent seuls juridiquement des hommes libres parmi la population urbaine non franque, alors que les citadins grecs, ceux de Nicosie en particulier, étaient astreints au paiement d'un chevage qui leur valait le nom de *perpiriari*). Peut-être est-ce à ce peuplement syrien que Famagouste devait d'être considérée comme partie du royaume de Jérusalem, uni personnellement à celui de Chypre, et non comme partie de celui de Chypre[3]. Ainsi n'y avait-il en Chypre qu'un raïs, celui de Famagouste.

1. Pegolotti, *ouvr. cité*, p. 88 : « In Cipri in nulla parte dell'isola non vale nulla carta di notaio se non fusse di testamento o di dote o di schiavi comperati o di navoleggiamento, salvo se lo re non la facesse valere per grazia. » On sait que des notaires génois instrumentaient à Famagouste dès la fin du XIII^e^ siècle ; était-ce seulement pour recevoir des actes qui n'étaient pas destinés à être produits devant les cours de l'île?

2. *Lois*, II, p. 243.

3. Le sceau du comerc et la monnaie de Famagouste portaient les armes de Jérusalem et non celles de Chypre. C'est dans cette ville que le roi de Chypre reçut jusqu'en 1373 la couronne de Jérusalem et qu'il pourvoyait aux grands

En 1490 encore, les habitants de Chypre prétendaient ne connaître que ces trois juridictions. Mais, au XIVe siècle et au début du XVe, les baillis royaux paraissent avoir eu, eux aussi, leur cour, peut-être plus ou moins assimilée à celle des bourgeois (il n'y avait pas de bailli à Nicosie, où sa place était tenue par le vicomte)[1]. De même, le « chevetain et châtelain du château et bourg de Cérines pour le roi » présidait une cour comprenant quatre jurés ou conseillers et un écrivain qui tenait un *liber authenticus* dans lequel on transcrivait des testaments « secundum modum, formam et consuetudinem dicti loci et dicte curie Cerinarum[2] ».

Il est une autre institution, citée dès le début du XIVe siècle dans le royaume de Chypre, que les *Assises de Jérusalem* ignorent : un grand-officier de Chypre porte le titre d'*auditeur* qui évoque invinciblement une fonction judiciaire. De fait, l'ordonnance rendue en juin 1310 par le roi Henri II sur le paiement des dettes contractées durant les troubles qui avaient suivi l'usurpation de son frère, le seigneur de Tyr, prévoyait que les emprunts passés « devant le sire de Sur et les hommes du roy » auraient pour garants les hommes de la cour ; les dettes « convenues par devant la segrète » étaient celles qui portaient sur « les paies et toutes autres choses qui à la segrète sont atachées » ; d'autres, enfin, devaient être « conues par devant l'auditour » ; nous apprenons ainsi que ce dernier exerçait une juridiction, avait à sa disposition un « écrivain » qui tenait un « cartulaire » et remet-

offices de son royaume syrien. Sur l'assimilation progressive des deux royaumes, cf. notre *Pairie d'Orient latin*, p. 81.

1. Sur la juridiction du bailli de Famagouste, cf. *Lois*, II, p. 323-324. L'ordonnance de 1355 prévoit que les lettres d'affranchissement devaient être délivrées soit par le vicomte de Nicosie, soit par l'un des baillis des quatre « contrées » ou « diossés » (Famagouste, Limassol, Paphos, le Chief). Le nombre des bailliages s'éleva, au XVe siècle, jusqu'à vingt et un (Mas-Latrie, *ouvr. cité*, III, p. 504), mais nous ne savons s'ils étaient alors confiés à des baillis en titre ni si ceux-ci étaient autre chose que des intendants chargés de l'exploitation d'un groupe de casaux du domaine royal, comme le bailli du patriarche de Jérusalem à Psimolofo en 1318 ou celui de Gautier de Brienne à Cnodara et Morfittes en 1356. — Sur le texte de 1490, cf. Mas-Latrie, *Documents nouveaux*, dans *Mélanges historiques*, IV, p. 541.

2. Cette cour comprenait en 1406 le châtelain André Lenglès, chevalier, sires Nicole de Betram et Jacques d'Acre, maîtres Francès de Tourtouse et Georges de Candie : Mas-Latrie, *Nouvelles preuves*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, XXXV (1874), p. 120.

tait aux parties des chartes[1]. Y aurait-il là trace de la création par le roi de Chypre d'une cour spécialisée dans l'exercice de la juridiction gracieuse, comme il y en eut tant dans les États féodaux d'Occident au cours des dernières décades du XIIIe siècle?

A la fin du XIVe, l'auditeur paraît ne pas avoir eu d'autre fonction que celle d'un procureur du roi en Haute Cour : il y introduit des affaires ; c'est lui qui requiert la nomination des commissaires sur le fait des *Assises*, en 1369, ou qui demande l'envoi en possession de la couronne pour Pierre II, en 1370[2]. Nous ne connaissons pas de cas où l'activité de ce grand officier se soit exercée en dehors de la Haute Cour, et il n'est pas de document, à notre connaissance, qui mentionne un tribunal de l'audience. Lorsque le « remède » de 1369 demande au roi de tenir sa cour une fois par mois pour « escouter la gent » ou de désigner quelqu'un pour la tenir à sa place, il ne nous indique pas que ce soit le rôle de l'auditeur de suppléer le roi dans cette fonction.

Le royaume de Chypre disposait donc avant 1369 d'institutions différentes de celles que prévoyaient les *Assises de Jérusalem*, que ce soit en matière d'administration domaniale ou en matière judiciaire. Ces institutions permettaient au roi d'échapper au contrôle de ses vassaux et, de fait, une certaine tendance à l'absolutisme se manifesta du vivant de Pierre Ier. Sans doute ce roi serait-il parvenu à enlever aux liges nombre de leurs prérogatives, à la faveur de la guerre contre le sultan, qui lui avait permis d'établir un impôt analogue à ces aides extraordinaires qui devinrent ailleurs les premiers impôts permanents, et de créer l'office des enquêtes. Mais le poids des impôts, les heurts entre liges et soudoyers d'Occident, conséquences de l'état de guerre, avaient mécontenté la noblesse ; les violences du roi envers certains de ses vassaux donnèrent occasion au mécontentement de se faire jour. En frappant Pierre Ier, Philippe d'Ibelin, Henri de Gi-

1. *Lois*, II, p. 369. Aucun acte passé par-devant l'auditeur ne nous est parvenu, mais une obligation reçue par-devant un notaire génois, le 25 mars 1307 (Gênes, Archivio notarile, Lamberto di Sambuceto, filza III, fol. 32 v°), fait allusion à une fourniture de sucre promise par la comtesse de Jaffa à un Génois, « quod dico scriptum fuisse ad Nicosiam ante auditorem ».

2. *Lois*, I, p. 1-6 ; Machéras, *ouvr. cité*, p. 181.

belet, Jean de Gaurèle et Jean Gorap vengeaient sans doute des injures personnelles ; ils assuraient en même temps le triomphe complet des revendications que le reste de la noblesse s'apprêtait à présenter, ces revendications que le texte du 16 janvier 1369 nous permet de connaître et dont l'insertion de ce texte dans le recueil des *Assises* atteste le succès décisif.

Ce triomphe devait être en partie éphémère. Sous prétexte de venger le meurtre du roi, les Génois allaient ruiner à la fois le roi et le royaume et provoquer la création d'impôts autrement lourds, comme cette dîme royale qui devait asservir au contrôle de la Secrète les possesseurs de fiefs. Mais l'insurrection de 1369, en donnant au royaume de Chypre des lois écrites, si favorables aux droits des liges, devait assurer l'observation des *Assises de Jérusalem*, au moins dans la lettre, jusqu'à la conquête vénitienne.

XVII

LA SITUATION JURIDIQUE DE FAMAGOUSTE DANS LE ROYAUME DES LUSIGNANS

Il n'est pas nécessaire de rappeler ici la prodigieuse fortune que connut Famagouste au Moyen-Age : les voyageurs étrangers aussi bien que les chroniqueurs chypriotes y ont tous fait allusion, en plaçant au XIVe siècle l'apogée de la prospérité de ce grand port.

Aux yeux d'un historien des institutions, cette prospérité ne s'explique pas seulement par la situation heureuse de la ville, au débouché de la grande plaine centrale, particulièrement bien placée pour le commerce avec la rive asiatique de la Méditerranée. Nous savons en effet que les lieux d'échange les mieux situés ont toujours eu à bénéficier de conditions particulières octroyées par des souverains qui ont permis le développement des échanges grâce à une protection efficace, à des facilités douanières ou fiscales, à une police bien faite : les grandes foires d'Occident en apportent le témoignage,[1] et, en Terre Sainte, la fortune d'Acre a été grandement facilitée par les privilèges dont jouissaient ceux qui fréquentaient ses marchés.[2] Famagouste ne semble pas avoir été une exception à cette règle générale.[3]

Il est remarquable que, jusqu'à la fin du XIIIe siècle, Famagouste ne semble pas jouir d'une situation exceptionnelle. Les navires venus d'Occident paraissent avoir touché plus volontiers les ports de Paphos et surtout de Limassol - ce dernier, grâce à sa situation sur la côte méridionale, se prêtait fort bien aux relations maritimes avec l'Egypte et avec les ports que fréquentaient les pélerins de Jérusalem : Jaffa et Acre. Et c'est à Limassol que se trouve, dès le XIIe siècle, une colonie latine.

La chute des dernières places franques de la côte syrienne, qui s'achève par la prise d'Acre en 1291, allait donner à Famagouste une situation plus favorable. D'abord parce que les ports tombés aux mains des Mamelûks, systématiquement ruinés, avaient perdu leur importance économique ; ensuite du fait du blocus proclamé par le Saint-Siège, qui avait pour effet

1. Cf. Elisabeth Chapin (Mrs. Furber), *Les villes des foires de Champagne, des origines au début du XIVe siècle*, Paris, 1937 (Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes, t. 268).

2. Jean Richard, *Colonies marchandes privilégiées et marché seigneurial : la fonde d'Acre et ses «droitures»*, dans Le Moyen-Age, 1953, p. 325-340.

3. Cf. Gino Luzzato, *Studi di storia economica veneziana*, Padova 1954, p. 106. On connaît le rôle des Latins de Limassol lors du débarquement de Richard Coeur-de-Lion : George Hill, *A history of Cyprus*, vol. 1, Cambridge University Press, 1949, p. 318.

de diminuer considérablement les relations commerciales avec les ports égyptiens - on sait d'ailleurs que ce blocus fut mal respecté par les marins occidentaux eux-mêmes, et que les marchands orientaux, appartenant à des communautés religieuses que les interdits pontificaux touchaient moins, se firent très volontiers les intermédiaires entre les pays soumis au sultan et leurs collègues occidentaux à qui ils revendaient les marchandises qu'ils allaient chercher sur les rivages prohibés. Ensuite parce que le principal débouché du commerce de l'Asie intérieure se plaçait désormais à l'Aïas (Lajazzo), dans le royaume cilicien de Petite-Arménie.[1] Mais ce déplacement des courants commerciaux n'explique pas tout.

C'est Etienne de Lusignan (au XVIe siècle, il est vrai) qui a écrit, en parlant de Famagouste : «Après que Ptolomaïde (Acre) fut tombée en la main des Turcs, Henry second de ce nom, surnommé de Lusignan, roy de Cypre et de Hierusalem, la fortifia et rendit du tout semblable à Ptolomaïde, y faisant un marché où tous les estrangers d'Orient arrivoient. . . En laquelle mesme, il ordonna que ses successeurs, après avoir este coronnez roys de Chypre en Nicossie, recevvoient la coronne et seroient proclamez roys de Hierusalem».[2]

Rien ne permet de mettre en doute ce passage, bien qu'il soit tardif; l'attribution de franchises à Famagouste par Henri II paraît bien avoir été le point de départ du développement de la cité, sans que nous puissions dire si réellement le roi de Chypre attribua à celle-ci les mêmes privilèges que ceux - malheureusement perdus - dont jouissait le grand port de la côte asiatique.

La croissance de Famagouste est certaine : l'évêque de Famagouste allègue cette raison pour justifier la reconstruction de la cathédrale Saint-Nicolas, devenue insuffisante pour la population de la ville.[3] Or nous savons que les cathédrales latines, en dehors de Nicosie, n'étaient pas destinées à des communautés très nombreuses.[4] Et, d'autre part, dès le début du XIVe

1. Les ports avec lesquels le commerce reprit, en dehors de l'Aïas et éventuellement des ports de la côte turque (Adalia, Candelour), tels qu'ils sont cités dans les actes du notaire gênois Lamberto di Sambuceto, sont surtout ceux de Phénicie, plus proches de Famagouste : Tripoli (Gênes, Archivio notarile, Giovanni Bardi, IV, f. 135 : acte de 1302 par leque un Gênois lègue 100 besants à l'église de Rome «pro viagio de Tripoli») et Beyrouth surtout (une société se constitue en 1307 pour faire le voyage de Damas et de Beyrouth, avec magasin à Beyrouth (Ibidem, L. di Sambucet, III, fo 15 vo).

2. *Description de toute l'isle de Chypre* (trad. française). Paris, G. Chaudière, 1580, p. 24-25.

3. *Regestum Clementis V*, no 8998 (par cet acte, daté du 3 janvier 1313, nous savons que la reconstruction avait été commencée par le prédécesseur de l'évêque Baudouin. Le début de cette construction se placerait en avril 1308 : cf. Hackett, *Ἱστορία τῆς ὀρθοδόξου Ἐκκλησίας τῆς Κύπρου*, trad. Ch. I. Papaioannou, t. III, le Pirée, 1932, p. 126).

4. Cf., à propos de Limassol, nos *Documents chypriotes des archives du Vatican*, Paris, 1962, p. 72-75.

siècle, des couvents latins s'établissent en grand nombre à Famagouste, qui possède en particulier un couvent de Franciscains et un couvent de Dominicains, ce qui témoigne de l'importance de la population de la ville suivant le rite latin.[1]

Léonce Machéras confirme l'assertion d'Etienne de Lusignan, non en ce qui concerne la transformation de Famagouste en une place de commerce privilégiée, mais à propos de la volonté du roi Henri II de donner à la ville un statut à part, de façon à matérialiser sur la terre de Chypre les droits des Lusignans à porter le titre de rois latins de Jérusalem qu'ils retinrent toujours dans leur titulature (sans s'arrêter aux prétentions des Angevins de Sicile). C'est à propos du couronnement d'Hugues IV qu'il écrit : «comme les Sarrasins occupaient Jérusalem, c'est par un sentiment de haine et par suite d'autres malheurs que les rois préférèrent Famagouste aux autres villes» ; et, à propos de celui de Pierre II : «[si les rois se faisaient couronner à Famagouste], cela vint de ce que, après l'occupation de Jérusalem par les ennemis de la croix, on avait transmis à Famagouste la dignité de Jérusalem, ainsi que ses enseignes».[2]

Amadi est plus précis encore : «Le roi Hugues et la reine Alis allèrent à Famagouste où ils se firent couronner pour le royaume de Jérusalem. . ., parce que les hommes et les prélats avaient décidé que, puisqu'il ne pouvait pas se faire en la cité de Tyr. . ., en Chypre il n'y avait pas d'endroit où il pût mieux se faire couronner du royaume de Jérusalem qu'à Famagouste ; et, après avoir été couronné, il ordonna les offices dudit royaume de Jérusalem».[3]

C'est en effet à Tyr que les rois latins s'étaient fait couronner (à l'exception de Fréderic II, qui plaça lui-même la couronne sur sa tête au Saint-Sépulcre temporairement recouvré) depuis la chute de Jérusalem, en 1187, et le Pontifical de l'église métropolitaine de Tyr, récemment étudié par M. Hans-Eberhard Mayer, nous fait connaître les modalités de cette

1. Un Gênois lègue alors des sommes à ces deux couvents en même temps qu'au grand autel de Saint-Nicolas, à l'autel de Saint-Georges des Grecs, à la chapelle Saint-Georges de la «loge» des Gênois - et aussi «operi portus et moduli» (s'agit-il de l'entretien du port et du môle de Gênes, objet de libéralités testamentaires habituelles à Gênes, ou de ceux de Famagouste où on aurait pu refaire les installations portuaires ?) : Lamberto di Sambuceto, III, fo 20 vo. Cf. R. Loenertz, *La Société des Frères Péregrinants*, I, Rome, 1937, p. 18 (Institutum historicum FF. PP. Romae ad Sanctam Sabinam, Dissertationes historicae, fasc. VII) ; L'auteur mentionne à la même époque l'existence d'un couvent à Limassol, qui ne dut pas subsister longtemps.

2. Trad. Miller, p. 51 et 183 ; trad. Dawkins, § 324 (t. I, p. 309) et 90 (p. 81) Dans le texte grec : «ἐδῶκαν τὴν ἀξίαν τῶν Ἱεροσολύμων καὶ τὰ σημεῖα εἰς τὴν Ἀμόχουστον», et «οἱ ρηγάδες ἐδῶκαν τὸ ἀξίωμαν τῆς Ἀμοχούστου καὶ τὰς βούλλας καὶ τὴν χαραγὴν καὶ ὄντας ἔμελλε νὰ στεφθοῦν οἱ ρηγάδες τῶν Ἱεροσολύμων ἐπηγαίνναν τὴν Ἀμόχουστον».

3. *Chroniques d'Amadi et de Strambaldi*, éd. Mas-Latrie, p. 402-403.

cérémonie.[1] Le choix de Famagouste, simple évêché, pour tenir lieu de Tyr, est particulièrement significatif de la volonté du roi Henri II de maintenir une cérémonie distincte de celle qui faisait de lui un roi de Chypre par le couronnement à Sainte-Sophie de Nicosie.[2] Et la distinction était encore accusée par le fait que, conformément à la tradition du royaume latin, c'est après le couronnement réalisé à Famagouste que le roi investissait certains membres de son entourage des grands offices du royaume de Jérusalem, soigneusement distingués de ceux du royaume de Chypre.[3]

Il est inutile de rappeler ici comment ce fut à l'occasion du couronnement de Pierre II à Famagouste, en 1372, qu'éclata la rixe survenue au cours de la chevauchée solennelle qui menait le roi couronné à la salle du banquet, à la suite de laquelle les Génois se décidèrent à attaquer l'île.

Le choix de Famagouste comme lieu de couronnement n'était pas la seule marque de l'appartenance théorique de Famagouste au royaume de Jérusalem, et non à celui de Chypre. Amadi[4] écrit, de façon plus claire que Machéras :[5] «Et parce que les rois de Jérusalem étaient couronnés a Famagouste, le sceau du comerc et celui de l'argent, à Famagouste sont les armes de Jérusalem». Ainsi les sceaux de la douane[6] et de l'atelier moné-

1. H.-E. Mayer, *Das Pontifikale von Tyrus und die Krönung der Lateinischen Könige von Jerusalem*, dans Dumbarton Oaks Papers, vol. XXI, 1967, p. 141-232. Les rois de Jérusalem et de Chypre n'usèrent pas de ce Pontifical pour leur couronnement à Famagouste : le manuscrit fut transporté en Italie dès la fin du XIIIe siecle.

2. On peut noter que le titre épiscopal de Famagouste ne se vit pas adjoindre le titre archiépiscopal de Tyr. C'est le siège de Tortose qui fut uni canoniquement à celui de Famagouste le 13 juillet 1295, lorsque l'évêque Mansel de Tortose prit possession du siège vacant de Famagouste.

3. Liste incomplète dans Ducange, *Les familles d'outre-mer*, éd. E-G. Rey, Paris, 1869. Henri II n'avait pas imaginé de conférer des titres seigneuriaux repris des états de Terre Sainte, comme le fit Pierre Ier, mais déjà Hugues IV conféra à ses héritiers les titres dont les Lusignans avaient hérité (cf. J. Richard, *Pairée d'Orient Latin*, dans Revue historique de droit français et étranger, 1950, p. 85).

4. P. 432 : «E perchè li re de Hierusalem si coronovano a Famagosta, pero el sigillo del comerchio e del arzento, in Famagosta, sonno le arme de Hierusalem».

5. Trad. Miller, p. 51 : (ils) «lui donnèrent les sceaux et l'hôtel de la monnaie» (Dawkins : «and the seals and the mint») ; et, p. 183 : «la dignité de Jérusalem ainsi que ses enseignes» (Dawkins : «the title of Jérusalem and the symbols of it»).

6. Il convient de ne pas oublier que le bailli du comerc de Famagouste ne se limitait pas à administrer la levée des taxes prélevées au titre de cet impôt (le κομμερχιον byzantin) sur les marchands qui fréquentaient Famagouste ; il exerçait une juridiction gracieuse : c'était sous son sceau qu'étaient passés les actes d'achat et de vente et les autres contrats qu'il était chargé de faire exécuter en cas de litige (cf. Pegolotti, *Pratica della mercatura*, éd. Pagnini, Della decima....., III, p. 75-76). Mais beaucoup d'actes étant passés entre marchands de Venise, de Gênes, ou d'autres «seigneuries» qui avaient leurs notaires en même temps que leur juridiction propre à Famagouste, les actes portant le sceau du bailli du comerc n'ont guère dû être employés pour les transactions importantes, et aucune n'est parvenue dans les archives occidentales.

taire (sinon les monnaies frappées à Famagouste elles-mêmes)[1] portaient la croix potencée cantonnée de quatre croisettes, emblème du royaume latin, et non le lion couronné, emblème de celui de Chypre.

Mais nous ne croyons pas qu'il faille aller plus loin, en tirant argument d'une procuration passée en 1307 par un Gênois en vue de réclamer ses biens «au seigneur roi de Jérusalem»[2] pour conclure à ce que les habitants de Famagouste ne titraient pas autrement le roi de Chypre : le notaire peut fort bien avoir abrégé la titulature habituelle.

Cette situation juridique un peu particulière, où Famagouste, dotée de privilèges exceptionnels, était assimilée fictivement au royaume de Jérusalem en ce qui concernait les actes des Lusignans lorsqu'ils se comportaient en rois de Jérusalem, allait être bouleversée par les événements qui suivirent le couronnement de 1372.[3]

La république de Gênes, désireuse d'obtenir réparation pour la rixe du 10 octobre 1372 et pour les pertes subies par ses ressortissants, eut l'habileté d'épouser la cause de la reine de Chypre, Eléonore d'Aragon, qui avait fait appel au pape du meurtre de son mari, Pierre 1er, dont elle accusait son beau-frère Jean de Lusignan prince d'Antioche, qui exerçait la régence avec le concours des meurtriers du roi Pierre.[4] Les Gênois se posèrent en auxiliaires du pape et de la reine de Chypre, et l'amiral Pierre de Campo-Fregoso, qui avait su déjouer les préparatifs de défense des Chypriotes en s'emparant traîtreusement du château de Famagouste où il avait attiré le roi, la reine, le régent et leur entourage, prétendait agir au nom de la reine quand il s'empara de Nicosie et quand il assiégea Cérines, où d'ailleurs Eléonore d'Aragon parvint à se réfugier. Aussi le traité du 21 octobre 1374 précise-t-il que le roi était tenu à rembourser les frais qu'avait occasionnés pour les Gênois le fait d'avoir pacifié l'île et soumis les rebelles à l'autorité royale. Ces frais étaient évalués fort cher, puisque le roi devait

1. Aucune pièce de ce genre n'est signalée dans Schlumberger, Chalandon et Blanchet, Sigillographie de l'Orient latin. Trois officiers de la monnaie de la cité de Famagouste figurent, en 1450, comme témoins d'un accord passé entre les Gênois et les ambassadeurs du roi de Chypre (Mas-Latrie, *Histoire*, III, p. 60-64).

2. Lamberto di Sambuceto, III, fo 29 : «Ego Odoardus Zacarias, civis Januensis, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem et loco mei pono Benedictum Gambenum, januensem, ad petendum, exigendum, recipiendum et recuperandum pro me et nomine meo a domino rege Jerusalem seu officiariis ejusdem et a quacumque alia persona.....omne id et totum quod ablatum fuit mihi et cuilibet persone habenti de meo per prefatum dominum regem sive ejusdem officiarios, super qua ablacione produxi testes meos in curia Januensi de Famagosta.....» (4 mars 1307).

3. Cf. George Hill, *A History of Cyprus*, t. II, p. 377 et suivantes.

4. Nous avons pu préciser certaines des conditions de ce meurtre dans notre article sur *La révolution de 1369 dans le royaume de Chypre* (Bibl. Ecole des Chartes, t. CX, 1952, p. 108-123).

payer annuellement et à perpétuité 40.000 florins d'or, autrement dit 160.000 besants blancs, à la république de Gênes ; les actionnaires de la Mahone, c'est-à-dire de l'association qui avait armé la flotte d'invasion, devaient recevoir 2.012.400 florins à payer en douze ans ; les frais d'entretien des navires et des troupes laissés a Chypre étaient chiffrés à 90.000 florins, sans parler d'autres dépenses que Gênes aurait pu éventuellement effectuer.[1]

Pour garantir le paiement de ces sommes énormes, Pierre II remettait à l'amiral la cité, le château, les bourgs et les faubourgs de Famagouste. Mais il ne renonçait pour autant qu'à certains de ses droits sur la ville : il devait continuer à lever les revenus du port et de la ville, qui seraient perçus par ses propres officiers. Gênes se réservait les droits de seigneurie, notamment la justice sur la ville et sur les habitants de celle-ci ; et elle se chargeait d'assurer la garde de la cité et du château, mais aux frais du roi qui paierait à cette fin 120.000 florins par an.[2]

Un article du traité précisait que le roi devait interdire la création d'un nouveau port dans l'île, stipulation parfaitement conforme aux prescriptions des Assises de Jérusalem,[3] mais qui laisse entrevoir que Gênes craignait que Pierre II n'attribuât à un autre port les franchises dont jouissait celui de Famagouste, ce qui aurait diminué la valeur du gage que la République détenait.[4]

Le traité de 1374 ne modifiait pas, en principe, le statut de Famagouste, puisque le roi continuait à y avoir ses officiers, que la garde des murailles y était assurée en son nom et qu'au terme du paiement des sommes dues à la Mahone, il y retrouverait tous ses droits de justice tandis que les forces d'occupation gênoises évacueraient la ville et son château.[5]

Mais, à la mort de Pierre II, son oncle et héritier Jacques 1er était toujours en otage à Gênes. La République profita de cette situation, d'autant que des intrigues risquaient de priver Jacques de son trône : elle

1. Tout ceci sans préjudice de la confirmation des privilèges dont jouissaient les Gênois, accrus du droit à acquérir sans limitation des maisons et des casaux en Chypre ; du dédommagement des Gênois victimes de pertes subies entre le 10 octobre 1372 (date de la rixe) et le 10 octobre 1373 (date du débarquement) ; de la concession de fiefs aux membres de la Mahone. Sur la Mahone de Chypre, cf. Mas-Latrie, Histoire t. II, p. 366.

2. Texte du traité dans Luis de Gongora, *Real Grandeza de la Serenissima republica de Genova*, avec traduction italienne de Carlo Sperone, Genova, 1669, p. 100-108.

3. Dans l' «établissement de Baudouin II», conservé dans le Livre au Roi (*Recueil des Historiens des Croisades, Lois*, I, p. 617).

4. Comme garantié supplémentaire, le roi devait remettre aux Hospitaliers en gage le château de Buffavent ; et il donnait en otages à Gênes un de ses oncles, deux de ses cousins et de nombreux seigneurs, tous d'ailleurs déjà captifs des Gênois.

5. Campo Fregoso évacuait Nicosie (où le traité avait été passé) et les autres lieux qu'il contrôlait dans l'île. Mais le traité prévoyait que Famagouste passerait entièrement au pouvoir des Gênois si le roi ne tenait pas ses promesses.

tira argument du non-paiement des sommes promises, des conflits survenus depuis 1374, et extorqua au nouveau roi le traité de «paix perpétuelle» du 19 février 1384.[1]

Cette fois, Jacques Ier cédait à la République et à la Mahone «la cité de Famagouste, située dans l'île de Chypre», avec son château et les autres fortifications existant dans la ville, avec tout ce que le roi possédait dans la cité, les droits de justice, les droits de comerc, les «gabelles», les impositions et tous ses autres revenus, le port et toutes ses dépendances, plus un territoire s'étendant dans un rayon de deux lieues à partir des murs de la ville.[2]

Il ne restait ainsi plus rien de la juridiction et des droits du roi de Chypre à Famagouste : tout au plus Jacques Ier avait-il obtenu que les bannières qui flotteraient sur le château et sur les tours, ainsi que les écus armoriés suspendus dans la ville, associeraient «par moitié» ses propres armes à celles de Gênes. Qu'on y ajoute aussi le fait que le roi continuait à payer une partie du salaire du capitaine et du podestat de Famagouste - bien que leur nomination et celle des autres officiers de la ville appartint désormais aux Mahonais, puis à la banque de Saint-Georges qui leur succéda, le doge de Gênes se chargeant de les investir de leurs fonctions.[3] Peut-on dire qu'en maintenant ses bannières et le paiement de ces personnages, le roi affirmait qu'il restait associé à la souveraineté de Famagouste ? La question pourrait être discutée.

Quant aux autres droits reconnus au roi de Chypre - Gênes s'interdisait de bâtir de nouvelles fortifications à Famagouste et en dehors des murs ; elle reconnaissait le droit du roi et de ses sujets à ne pas payer le comerc sur les marchandises transitant par Famagouste ; elle promettait de n'accueillir aucun délinquant, aucun débiteur fugitif, aucun banni, aucun sujet du roi non pourvu d'un passeport (une «bullette») émanant du roi -[4] ils ne dépassent pas ce qu'on pourrait trouver dans un traité passé entre deux pouvoirs totalement indépendants l'un de l'autre.

Les franchises et les privilèges de Famagouste avaient-ils à cette occasion été étendus ? On peut se le demander. Le traité de 1384 précise

1. Gongora, ouvr. cité, p. 116-137.

2. En contrepartie, les otages étaient libérés, le roi ne devait plus payer à la Mahone que 852.000 florins en dix ans, et il donnait en garantie le château et le bourg de Cérines, dans des conditions analogues à celles qui avaient été prévues pour Famagouste en 1374. Et Gênes acceptait de soumettre ses nationaux aux impositions que le roi allait être obligé de lever sur Chypre (notamment la dîme royale, instituée en 1388), à charge pour le roi de leur rembourser les sommes perçues sur eux.....

3. Mas-Latrie, *Histoire*, III, p. 34-47.

4. Ces prescriptions furent assez mal respectées : cf. Mas-Latrie, *Histoire*, III, p. 23 (1435). En 1455 le comte de Jaffa, Jacques de Fleury, alors en difficulté avec le gouvernement de Nicosie, s'installe à Famagouste : Raffaele di Tucci, *Il matrimonio fra Ludovico de Savoia e Carlotta di Cipro*, dans Bolletino storico bibliografico subalpino, XXXVII, 1935, p. 79-93.

que le roi ne devait permettre à des gens d'aucune nation, y compris les Chypriotes, de «faire port» où que ce fût dans l'île pour y charger ou y décharger des marchandises ailleurs qu'à Famagouste. Seuls devaient être tolérés : les relations de Cérines avec la Turquie ; l'embarquement du sel aux Salines (Larnaca) et des caroubes sur la côte de Limassol, le cabotage tout autour de l'île et la possibilité d'exporter ou d'importer d'où que ce fût les grains et le bétail. Ces stipulations peuvent paraître exorbitantes mais il ne semble pas qu'il s'agisse de dispositions entièrement nouvelles : le traité de 1374 y faisait déjà allusion, et il serait possible que nous ayions-là la définition des privilèges commerciaux concédés par Henri II à Famagouste.[1] Toutefois elles devaient être plus impatiemment supportées du fait de la domination gênoise, et les Vénitiens en particulier essayèrent plus d'une fois de se passer de l'escale de Famagouste.[2]

Les Lusignans ne se résignèrent pas à la perte de cette ville ; mais c'est seulement le 6 janvier 1464, après un long siège, que le roi Jacques II obtint la capitulation des Gênois de Famagouste. Il confirma à cette occasion leurs privilèges et ceux des habitants de la cité,[3] et l'on constate qu'en 1468, dans le Livre des remembrances de la Secrète, les actes concernant Famagouste sont écrits en italien et non, comme les autres, en français ou en grec. Ce qui subsiste, en fait, ce ne sont plus les prérogatives reconnues par Henri II à Famagouste en tant que symbole du royaume latin de Jérusalem (Jacques II ne paraît pas avoir eu l'intention de se faire couronner à Famagouste.....), mais seulement le souvenir du passé gênois que les Lusignans ne pouvaient songer à abolir au moment d'obtenir la capitulation de la ville. Et ce sont les Vénitiens qui, en 1491, reviendront sur certains de ces privilèges, lorsque les habitants de Famagouste en demanderont l'extension.[4]

Pour avoir successivement été considérée comme une ville-symbole du

1. En dehors de ceux que cite Pegolotti dans sa Pratica della mercatura.

2. En 1382-1384, Venise interdisait à ses nationaux de relâcher à Cérines (où le roi de Chypre, alors en conflit avec Gênes, essayait sans doute de les attirer). Mais par la suite, elle recommanda à ses navires de gagner directement Beyrouth et Alexandrie, à partir de Candie. Elle tenta aussi d'obtenir le droit de relâcher à Piscopi, possession des Corner, qui auraient pu ainsi écouler directement leur production de sucre (cf. G. Luzzato, ouvr. cité, p. 117-123 ; J. Richard, *Chypre du protectorat à la domination vénitienne*, à paraître dans Venezia e il Levante fino al secolo XV).

3. Mas-Latrie, Histoire, III, p. 170-173, 222 et suiv., 228.

4. Ibidem, III, p. 485-492. Jacques II avait exempté les bêtes des Famagoustains de payer le droit de maréchaussée ; Venise le rétablit. Les Famagoustains demandaient, avec d'autres privilèges (par exemple le transfert dans leur ville du siège épiscopal de Limassol), le monopole de l'extraction des fibres de coton, qui n'aurait eu lieu que dans cette ville, et l'obligation pour tous les navires de ne charger de cargaison que dans leur port (est-ce là le privilège de 1384, ou son aggravation par la suppression de toutes les exceptions prévues dans le traité de cession du port à Gênes ?).

royaume de Jérusalem, puis comme une colonie gênoise indépendante du royaume de Chypre, Famagouste présentait-elle des traits distincts de ceux des autres villes de Chypre ? Un article de le capitulation de 1464, rapporté par Florio Boustron, le laisse entrevoir quand il nous dit que «les bourgeois grecs (de la ville) devaient avoir leur cour des Syriens» («li borghesi greci haver debbono la loro corte de Suriani»).[1]

Il faudrait analyser ce passage en le rapprochant d'autres textes qui permettent d'entrevoir l'évolution des institutions administratives de Famagouste.[2] Mais il suffit de le citer pour évoquer la situation particulière de cette ville, dont la population comprenait un élément venu de Terre-Sainte en même temps que les Francs réfugiés en Chypre et attirés à Famagouste par les franchises octroyées par Henri II : les Syriens, appartenant aux divers rites orientaux, jouissant d'un statut de pleine liberté personnelle et suffisamment nombreux pour que ce soient l'une de leurs propres institutions, la cour du raïs, qui ait fini par s'imposer aux Grecs de Famagouste eux-mêmes. Ainsi les privilèges de Famagouste qui avaient fait de cette cité une matérialisation de la survivance du royaume de Jérusalem, en la distinguant dans une certaine mesure du royaume de Chypre, et qui, par la prospérité qu'ils lui avaient value, avaient attiré sur elle les convoitises gênoises, en la faisant échapper à la souveraineté des rois de Chypre, avaient-ils également contribué à donner à la population de cette ville une physionomie originale et assez différente de la population des autres villes de Chypre.

1. Mas-Latrie, *Histoire*, III, p. 412 ; texte complet de la capitulation dans Florio Bustron (éd. Mas-Latrie, dans Collection des Documents inédits, *Mélanges historiques*, t. V, p. 411 et suivants).

2. Nous comptons le faire prochainement.

XVIII

LE ROYAUME DE CHYPRE ET LE GRAND SCHISME, A PROPOS D'UN DOCUMENT RECEMMENT DECOUVERT

C'est à la découverte fortuite d'un document qui avait été employé pour la reliure d'un manuscrit de la Bibliothèque municipale de Beaune que nous devons d'avoir eu notre attention attirée sur un aspect de l'histoire du royaume des Lusignans de Chypre : l'attitude prise par les rois de Chypre au cours du schisme qui partagea la chrétienté occidentale, à la fin du XIVe siècle, entre l'obédience des papes de Rome et celle des papes d'Avignon.

Le document en question était conservé dans les archives du cardinal Guillaume d'Aigrefeuille, ce neveu de Clément VI qui fut élevé au cardinalat en 1367 et joua un rôle de premier plan à Avignon, au cours du Grand Schisme. Guillaume d'Aigrefeuille mourut le 13 janvier 1401 ; ses archives furent dispersées et c'est avec des documents en provenant qu'un relieur confectionna la reliure du manuscrit 21 de la Bibliothèque de Beaune[1]. La pièce qui nous intéresse a été, pour cet usage, coupée en deux, et la partie médiane a été rognée. C'est ce qui explique que la reconstitution que nous pouvons en tenter comporte une certaine part d'hypothèse. Compte tenu de celle-ci, la teneur de ce document est la suivante :

« Très chier et grant ami. Je v[ous] pri que vous souviegne des choses que je vous ay enchargié f[idel]ement comme [est] de apareiller l'ostel et metre en effet lez autres besoingnes que je vous ay [.....] nez et par moy estes enformez à plein. Si vuelliez baillier aussi ceste[z] escriptez de ma propre main à la personne que vous savez ; [autre chose (?)] se ne vous es[cris] qu'il vous souviegne de ce que je vous escris et baillier mez dictes lettres enclos[es] comme dessus et au plus secretement que vous pourrez. Escript a Gap, le XXII d'oct[obre].

Le sire de Barut ».

Cette lettre autographe du « sire de Barut » était-elle destinée à Guillaume d'Aigrefeuille, ou bien ce dernier s'identifie-t-il à la « personne que vous savez », auprès de laquelle ce billet devait

1. Les papiers retirés de la reliure de ce volume par les soins de M. G. Ouy, bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale, ont été réunis dans un nouveau manuscrit, coté 21 *bis*. Nous en devons la connaissance à Mlle Masson, conservatrice de la Bibliothèque de Beaune, à laquelle nous exprimons notre gratitude.

servir de lettre de créance ? Peu importe : malgré sa rédaction enveloppée, ce texte atteste l'existence, entre le cardinal avignonnais et l'auteur de la lettre, de tractations qui nous échappent.

L'auteur, en tout cas, nous est facilement identifiable. Le titre de la seigneurie de Beyrouth (seigneurie *in partibus*, car les Mamelouks occupaient cette place de la côte syro-libanaise depuis 1291) avait été conféré en 1389 par le roi Jacques Ier de Chypre à son neveu Jean de Lusignan, fils bâtard du prince d'Antioche assassiné en 1375[1]. Jean de Lusignan avait été chargé par le roi son oncle d'une mission auprès des cours européennes : à cette fin il avait reçu une procuration qui avait été établie, sans doute après son départ, le lundi 16 août 1395 au palais royal de Nicosie, et qui était conçue en termes très généraux. Elle devait lui permettre, entre autres, de passer avec le roi de France, à Paris, en janvier 1398, un traité d'alliance et d'amitié entre les deux royaumes[2]. Mais le sire de Beyrouth paraît avoir également été chargé de négocier un mariage sur lequel nous ne savons rien de précis, mais qui est probablement celui de l'héritier présomptif du trône de Chypre, Janus de Lusignan, en vue duquel des contacts furent pris avec Charles II de Navarre avant 1398[3]. Et il devait essayer d'amener la république de Gênes à rétrocéder au royaume de Chypre le grand port de Famagouste dont les Génois s'étaient emparés : nous savons qu'il négocia dans ce but avec les Génois comme avec les Vénitiens[4].

Avignon figura aussi parmi les étapes de ce voyage : c'est là que, le 26 août 1396, le sire de Beyrouth devait proclamer solennellement l'adhésion de Chypre à l'obédience du pape Benoît XIII[5]. Toutefois, notre document est daté d'un 22 octobre : Jean de Lusignan demande qu'on prépare son hôtel à Avignon. On peut supposer qu'il s'agit du 22 octobre 1396 : le sire de Beyrouth serait en ce cas revenu dans la ville des papes, après l'avoir quittée quelque temps. En octobre 1395, Jean de Lusignan aurait pu également passer à Avignon avant de gagner l'Italie — on relève son passage à Venise le 28 décem-

1. Sur l'attribution de ces titres empruntés aux anciens États latins de Terre Sainte à des nobles chypriotes, cf. J. Richard, *Pairie d'Orient latin. Les quatre baronnies des royaumes de Jérusalem et de Chypre*, *Revue historique de droit français et étranger*, 1950, p. 67-68.

2. Ces deux documents (la procuration étant jointe au traité) ont été publiés par L. de Mas-Latrie, *Histoire de l'île de Chypre sous la dynastie des Lusignan*, t. II, p. 428-429 et 438-441.

3. Ceci d'après les lettres de Manuel *de Valente*, citées ci-après : « Satis desidero... scire... ulterius si dominus de B. complevit maritagium, et in quibus terminis... ». C'est certainement en vue de ce mariage qu'a été établi un mémoire (conservé aux Archives du Nord et publié par Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart. Chroniques*, t. XVI, p. 253-255) relatif à un projet d'union du « fils au roy de Cippre » avec Marie de Navarre.

4. George Hill, *A history of Cyprus*, t. II, Cambridge, 1948, p. 442-444.

5. Sebastian Puig y Puig, *Pedro de Luna, último papa de Aviñon (1387-1430)*, Barcelone, 1920, p. 451. Cette déclaration se réfère, elle aussi, à la procuration du 16 août 1395.

bre 1395 et le 23 avril 1396. Mais il devait revenir à Avignon. On l'y attendait pour la Pentecôte de 1397 ; il s'y trouvait effectivement le 5 septembre 1398, jour où Geoffroy le Meingre de Boucicaut s'empara de ses équipages, au moment où il prononçait une attaque contre le palais pontifical : nous savons que cet incident contraignit le sire de Beyrouth à interrompre son séjour et à se rembarquer pour Chypre[1].

La déclaration du 26 août 1396, dont le texte nous a été conservé, n'a pas toujours retenu l'attention des historiens[2]. Et, de ce fait, ceux-ci se sont reportés pour connaître l'attitude adoptée par le royaume de Chypre, au cours de la grande crise qui ébranla la chrétienté, à des textes contradictoires. Si Honoré Bonet affirme que le petit royaume était resté neutre entre les deux obédiences, l'Hospitalier Guillaume Talebart, lequel était d'ailleurs un partisan résolu du pape d'Avignon, déclarait en 1398 au roi Richard II d'Angleterre que Chypre avait adhéré à l'obédience de Clément VII[3], et c'est cette version qu'a retenue, par exemple, l'excellente *History of Cyprus* de sir George Hill. Selon celle-ci, le roi de Chypre se serait prononcé, à la suite du roi de France, pour Robert de Genève, devenu le 31 octobre 1378, le pape Clément VII, tandis que les Dominicains de Nicosie auraient opté pour Urbain VI (Barthélemy Prignano)[4]. Affirmation bien surprenante, si l'on songe que le couvent dominicain de Nicosie jouait le rôle de chapelle royale[5] !

1. L'annonce de la venue de Jean de Lusignan pour la Pentecôte de 1397 est mentionnée dans la lettre de Manuel *de Valente* du 24 février [1398]. Le vendredi 5 septembre 1398 « gentes dicti Boscicaudi animalia, videlicet equos et mulas domini de Baruto, consanguinei regis Chipri, qui cum declarationi solempni ipsius serenissimi regis venerat ad dominum nostrum... depredarunt. Quapropter dictus dominus de Baruto habuit repatriare, negociis pro quibus venerat semiperfectis » (Puig y Puig, *ouvr. cité*, p. 451, note). Cf. Noël Valois, *La France et le grand schisme d'Occident*, t. III, p. 194 sq.

2. Elle avait été ignorée de Mas-Latrie ; sa publication ne date que de 1920.

3. Noël Valois, *ouvr. cité*, t. III, p. 622 et t. IV, p. 76, en note. Guillaume Talebart, qui avait été poursuivi en 1392 pour un acte de piraterie, s'était mis au service du pape, en échappant à l'autorité du grand-maître Hérédia : cf. J. Delaville le Roulx, *Deux aventuriers de l'ordre de l'Hôpital : les Talebart*, *Moyen Age*, t. XXII (1909), p. 7-22.

4. G. Hill, *ouvr. cité*, t. III, p. 1084. L'auteur considère comme une « inversion of the facts » l'opinion de J. P. Reinhard, *Vollständige Geschichte des Königreichs Cypern*, Erlangen et Leipzig, 1766-1768, I, p. 282, selon laquelle Chypre, d'abord neutre, se serait ensuite rallié à Urbain VI pour obtenir l'appui de celui-ci auprès des Génois. Il préfère suivre le texte des *Gesta concilii Constantiensis* de Fillastre (Finke, *Acta concilii Constanciensis*, t. II, Münster, 1923, p. 13) : « Clementi obediverunt... item Cyprus et Rodus... et tandem Janua ».

5. Cf. nos *Documents chypriotes des archives du Vatican*, Paris, 1962, p. 52-58 (*Bibliothèque archéologique et historique*, t. LXXIII). La question de l'obédience des ordres mineurs a été obscurcie par une affirmation de G. Golubovich (*Biblioteca biobibliografica della Terra Santa et dell'Oriente francescano*, V, p. 235, n. 1), lequel tire argument de ce que Clément VII avait choisi des Franciscains pour les sièges chypriotes, en 1379-1380, pour conclure que les Franciscains de Chypre auraient été clémentistes tandis que ceux de Jérusalem seraient restés urbanistes. En fait, un texte cité par le même auteur dans cette note atteste que les ministres des provinces de Terre Sainte et de Romanie étaient, en 1379, « inter utrumque pontificem fluctuantes ». Cf. les textes réunis par

Pour résoudre ce petit problème, peut-on tirer quelque argument des promotions aux sièges épiscopaux de Chypre ? Clément VII et Urbain VI, et les successeurs de l'un et de l'autre, ne se sont pas fait faute de pourvoir aux vacances des sièges chypriotes, sans que l'on puisse toujours déterminer lequel des prélats concurrents prit possession de son évêché — pour autant que l'un et l'autre ne se soient pas satisfaits de continuer à résider en Occident, la non-résidence étant un des fléaux du temps[1].

Toutefois, nous voyons encore en octobre-novembre 1381 les Clarisses de Nicosie s'adresser à Avignon pour obtenir des privilèges[2] ; il est probable que le royaume des Lusignans était resté neutre dans les premières années du schisme, comme le disait Honoré Bonet : de fait, en 1382, Clément VII invitait l'archevêque de Nicosie à « faire proclamer dans les églises du royaume son élection et l'intrusion de Barthélemy », ce qui semble bien prouver que rien n'avait encore était fait. Mais cette même lettre — une lettre curiale datée du 8 mai 1382[3] — commence ainsi :

« Berengario archiepiscopo Nicosiensi et ejus suffraganeis, salutem etc. Cum, sicut nuper accepimus, in regno Cipri nonnule per-

K. Eubel, *Die avignonesische Obedienz der Mendikantenorden... zur Zeit des Grossen Schismas*, Paderborn, 1900 (*Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte... hggb. von der Görresgesellschaft*, Bd. I, t. 2) : le 24 février 1382, Clément VII autorisait le maître général des Dominicains ou son vicaire en Orient à accepter le don par le sultan du Caire d'un lieu pour établir un couvent dans la vallée de Josaphat, en même temps que des donations analogues en Géorgie, à Akhaltziké et à Tiflis (n° 185, p. 24). Le résultat immédiat de la démarche du sire de Beyrouth fut de décider Benoît XIII à munir, dès le 1er juillet 1396, le Dominicain Jacques *de Puteo*, qui allait partir dans la province de Terre Sainte comme prieur provincial, des pouvoirs départis aux pénitenciers mineurs de la cour romaine (n° 831, p. 101). Et, par la suite, on le voit intervenir pour faire recevoir aux écoles de Montpellier le Franciscain Benoît de Chypre, bachelier en théologie, en 1404 (n° 982, p. 128), puis pour faire nommer le Dominicain Grégoire de Chypre, maître en théologie, dans la chaire de lecteur de théologie qu'entretenait le chapitre cathédral de Nicosie, le 25 mars 1407 (n° 1096, p. 148). Cf. aussi, n° 1188, p. 166, et nos 1046 et 1047, p. 141 (ce dernier texte est précisément une indulgence accordée par Benoît XIII à l'église des Dominicains de Nicosie, le 1er avril 1406).

1. Nicosie fut pourvue en mai 1383 par Clément VII d'un archevêque vénitien, André Michiel, lequel n'avait pas encore été sacré en 1387 ; toutefois notre confrère Jean Favier nous a signalé qu'il avait acquitté dès son élévation une part importante de ses communs services et des dettes contractées envers la Chambre apostolique par son prédécesseur Bérenger, et que, le 25 mai 1385, il s'acquittait du reliquat de ces dettes, ainsi que d'un subside en son nom personnel, comme s'il avait pris possession de son siège. Le pape de Rome désigna en 1395 pour le même siège Conrad Carracciolo, qui remplaçait l'archevêque *Luchinus* (sans doute un Génois urbaniste), et que remplaça en 1402 Étienne de Carrare. Tous deux ne paraissent pas avoir quitté l'Italie. Jean, évêque de Limassol, désigné en 1380 par Clément VII, fut pourvu en 1392 d'une commende en Provence ; Benoît XIII lui donna des successeurs en 1403 et 1407, tandis qu'Urbain VI avait lui aussi désigné, antérieurement à 1390, des évêques de Limassol (Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi*, t. I, articles *Nicosien* et *Nimocien*).

2. Archivio segreto Vaticano, Reg. Avin. 229, f° 373, et 233, f° 670 ; K. Eubel, *Die avignonesische Obedienz...*, n° 254.

3. Reg. Avin. 231, f° 256 v° (« Datum Avenione, VIII idus maii, anno quarto »).

sone tam religiose quam seculares fore noscuntur que scelerato viro Bartholomeo, olim Barrensi archiepiscopo, in sede apostolica per impressionem et violenciam notorias intruso, adheserunt hactenus et adherent de presenti, dando sibi auxilium et favorem, fraternitati vestre per apostolica scripta mandamus quatenus vos et quemlibet vestrum, per vos vel per alium seu alios, dictas personas, eciam si pontificali prefulgeant dignitate, auctoritate nostra privetis et eciam corrigatis juxta canones (*lire* canonum) xanctiones, ac ipsas, si vobis obedire et ab adhesione hujusmodi desistere non curaverint, de dicto regno ejiciatis et expellatis, necnon Johannem Fardini, episcopum Geruntinum, capiatis et in carceribus vestris tamdiu mancipatum detineatis donec aliud a nobis reperitis in mandatum...».

Il en ressort que le royaume de Chypre était alors en train de se rallier à Urbain VI, et que l'on avait appris à Avignon quel était le principal agent de ce ralliement. Jean Fardin appartenait sans doute à une famille chypriote : un Étienne Fardin, chevalier, avait été envoyé au Caire par le roi Pierre II, en 1370, pour rétablir les bonnes relations entre les Mamelouks et Chypre[1], et un texte qui doit figurer dans le *Bullaire de Chypre*, dont M. Perrat prépare l'édition avec notre collaboration, précise que cet Étienne était le fils de Barthélemy Fardin, chevalier du diocèse de Famagouste[2]. Jean Fardin, qui était entré dans l'ordre dominicain, jouissait ainsi d'un certain crédit à la cour de Pierre II, et c'est sans doute sur la proposition de ce dernier qu'il avait été pourvu en 1369 de l'évêché de Gorhigos, ville arménienne dépendant du royaume de Chypre, titre qu'il avait d'ailleurs échangé dès 1372 contre celui d'un évêché italien[3].

Et l'on constate, dans les années suivantes, les effets de ce ralliement[4]. C'est en vain que Clément VII assigne des paiements sur les

1. Machéras, *Chronique de Chypre*, éd. Miller et Sathas, p. 166.

2. Indult du 17 mai 1371. Ceci serait-il l'indication que cet Étienne s'était alors rendu à la cour pontificale comme représentant de Pierre II, quelques mois après sa mission en Égypte ?

3. Eubel donne Jean Fardin comme ayant été élevé au siège *Coricocen. vel Colcossen.* en 1370. C'est toutefois en l'an VII du pontificat d'Urbain V (1368-1369) que Jean, *electus Colcossensis*, reçoit du pape licence de recevoir la consécration épiscopale des mains de l'évêque de son choix (Reg. Avin. 169, f° 43). Jean devait être transféré à Cerenza *(Geruntinen.)* ; il mourut en 1391 (Eubel, *ouvr. cité*). Il n'est pas certain que l'évêché latin de Gorhigos, malgré la possession de la ville par le roi de Chypre, ait été résidentiel : cf. J. Richard, *Deux évêques dominicains, agents de l'union arménienne au Moyen Age*, *Archivum fratrum praedicatorum*, t. XIX (1949), p. 260 et sq.

4. Les Hospitaliers de Chypre, toutefois, paraissent avoir persisté dans l'obédience avignonnaise à laquelle le grand-maître Hérédia était resté fidèle, et cela en dépit de l'attitude louvoyante de l'administrateur de la commanderie de Chypre, Georges de la Ceva, lequel semble avoir prêté son appui à l'émissaire du grand-maître urbaniste qui chercha en 1384 à faire passer Rhodes à l'obédience romaine. Georges de la Ceva parvint, en 1386, à se faire désigner comme commandeur de Chypre à la fois par Hérédia et par son rival, Carraciolo (Delaville le Roulx, *Les Hospitaliers à Rhodes jusqu'à la mort de Philibert de Naillac (1310-1421)*, Paris, Leroux, 1913, p. 252-253).

revenus pontificaux de Chypre, en faveur du sénéchal d'Arménie[1] comme en faveur du châtelain de Smyrne : une lettre du 31 août 1389 nous apprend que ce dernier n'avait pas été payé de la rente de cent ducats constituée à son profit depuis sept ans, c'est-à-dire précisément depuis 1382, « parce que le schisme sévissait dans ce royaume »[2].

Pourquoi Jacques Ier changea-t-il de politique en 1395-1396 ? On peut supposer qu'en se ralliant au successeur de Clément VII, il cherchait à aligner sa position sur celle du roi de France, qui précisément allait prendre possession de Gênes, et par conséquent être en mesure d'agir sur les Génois pour résoudre la question de Famagouste dans le sens souhaité par le roi de Chypre. Mais, s'il en est ainsi, ce dernier devait être déçu, Charles VI se gardant d'intervenir dans cette affaire[3]. En tout cas, le ralliement fut durable : Chypre était encore fidèle à Benoît XIII après le concile de Pise, et ne se rallia que plus tard à Alexandre V[4].

Il reste toutefois un point obscur : lors du procès intenté à Benoît XIII, une des dépositions[5] accusa le pape aragonais « d'avoir fait mourir de male mort, après l'avoir longtemps gardé en prison, le chancelier du roi de Chypre, Manuel *de Valente*, de Gênes, parce qu'il se refusait à consentir à la déclaration que fit alors le sire de Beyrouth, envoyé dudit roi de Chypre, en se prononçant pour l'obédience du seigneur Benoît ». Cette déclaration amène à se demander si, en usant des termes très généraux de la procuration à lui accordée pour reconnaître le pape d'Avignon Jean de Lusignan n'aurait pas outrepassé les intentions de son mandant, et si le « chancelier du roi », plus fidèle à celles-ci, n'aurait pas payé de sa liberté, puis de sa vie, le refus de suivre son chef dans une telle démarche.

Il se trouve que nous possédons, sur la captivité de Manuel *de*

1. Mandement de septembre 1384, renouvelé le 25 mai 1385, à l'évêque de Nisyros et à celui de Paphos, collecteurs au royaume de Chypre, en vue de payer mille florins à Jean *Corsini*, sénéchal du royaume d'Arménie : Reg. Avin. 238, f° 164 ; 240, f° 18 v° ; 296, f° 1 v° (renseignements communiqués par M. Jean Favier). Ce même personnage apparaît dans un acte du 2 novembre 1388 édité dans les *Atti della Società ligure di storia patria*, t. XIII, p. 955-965, sous le nom de Jean Cursin. En 1374, il participait à une ambassade envoyée par le pape à Constantinople (F. Thiriet, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise*, I, p. 132).

2. Clément VII décida de transférer la pension de Pierre Delfet, châtelain de Smyrne, sur les revenus que la Chambre apostolique percevait à Coron, en Morée vénitienne (Reg. Avin. 259, f° 564).

3. G. Hill, *ouvr. cité*, p. 444, note.

4. Noël Valois, *ouvr. cité*, t. III, p. 287-288 et t. IV, p. 76, 146, 206, 283. Le roi de Chypre fut représenté aux conciles tenus par Jean XXIII à Rome (1413) et à Constance, comme il l'avait été en 1409 à Pise où ses représentants avaient refusé d'abandonner l'obédience de Benoît XIII.

5. Puig y Puig, *ouvr. cité*, p. 212, n. 1 : « Et manifestum est qualiter dictus dominus B. Manuelem de Valente de Janua, cancellarium regis Cipri, mori fecit mala morte post diuturnos carceres ex eo quia nolebat consentire in declarationem quam tunc fecerat dominus Varuti, tunc missus per dictum regem Cipri, videlicet declarando se de obediencia ipsius domini B. » ; N. Valois, *ouvr. cité*, t. IV, p. 94.

Valente — qui n'était pas chancelier du royaume, mais simple secrétaire employé à la chancellerie[1] — des documents qui nous sont parvenus de façon assez romanesque, puisqu'ils furent retrouvés, vers 1825, dans les murs du palais des Papes[2]. Il s'agit de deux lettres que le prisonnier écrivit à un certain *G. de Maihis*, l'une étant datée du 20 février 1398, l'autre du 24 février, sans date d'année, mais que nous rapporterions également à cette année 1398[3]. Les lettres nous révèlent que Manuel — qui avait quitté Chypre postérieurement au 16 août 1395 — était en prison depuis dix-huit mois, c'est-à-dire, pratiquement, depuis l'époque de la déclaration du sire de Beyrouth en faveur de Benoît XIII. Durant ces dix-huit mois, si nous en croyons Manuel, les interventions en sa faveur s'étaient multipliées : le gouvernement de la république de Gênes, le roi de France, le roi d'Aragon avaient invité le pape à le relâcher, et Manuel espérait que le roi de Chypre en avait fait autant. Il ignorait l'effet de ces interventions : tout au plus savait-il que, le jeudi saint de 1397, Benoît XIII avait promis au roi d'Aragon[4] de relâcher son captif avant la Pentecôte de cette année-là, date à laquelle on comptait revoir le sire de Beyrouth à Avignon. Manuel, dont la mère habitait l'île de Rhodes, invitait son correspondant à agir auprès d'un des principaux chevaliers de l'Hôpital, frère Dominique d'Allemagne[5], dans l'espoir que celui-ci interviendrait auprès du roi de Chypre. Mais c'est du sire de Beyrouth que devait, à ses yeux, venir l'intervention décisive.

Et c'est là précisément que se place la question que Manuel se déclarait incapable de résoudre, et qui éclairerait pour nous le petit problème que pose son incarcération : pourquoi cet emprisonnement ? Manuel se disait victime de calomnies *(verbis fictivis)* ; il ne mettait Benoît XIII en cause que pour déclarer que son long séjour en prison

1. Cf. nos *Documents chypriotes*, p. 135, n. 2. Manuel *de Valente* est donné comme *imperiali auctoritate notarius* dans la procuration du 26 août 1395, à laquelle il avait apposé le sceau royal. On peut noter que l'acte du 2 novembre 1388 en faveur de Jean Cursin, cité plus haut, est établi par un autre notaire impérial, Eudes Benoît, clerc du diocèse de Laon habitant Nicosie, qui y porte le titre de « secrétaire du roi de Chypre ».

2. Bibl. munic. Avignon, ms. 3853, f^os^ 2 et 3. Ces deux pièces ont été éditées par Labande, *Manuscrits de la Bibliothèque d'Avignon*, t. III, p. 480-481 (*Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques de France, Départements*, t. XXIX, 1), d'après lequel Mas-Latrie les a connues.

3. La lettre, entre autres indications qui restent pour nous obscures (il est question d'un *Raffus* — le chevalier Raf de Carmain, Génois de Chypre ? — qui « in galeis nostris de Syria non poterit esse »), fait mention d'un *dominus Olliverius* qui pourrait se trouver à Paris ; or les représentants du roi de Chypre étaient à Paris en janvier 1398.

4. Cette promesse fut faite de vive voix : Martin d'Aragon était en effet venu en personne à Avignon pour y prêter hommage au pape, ce qui fut fait le 22 avril 1397, jour de Pâques (Puig y Puig, *ouvr. cité*, p. 452).

5. Sur ce personnage, cf. Delaville le Roulx, *La France en Orient au XIV^e^ siècle. Expéditions du maréchal Boucicaut*, t. I, p. 323, n. 4, et t. II, p. 45 (*Bibl. des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, t. XLIV et XLV).

allait à l'encontre de l'honneur et de la gloire du pontife ; et il affirmait qu'il était emprisonné sans motif. Mais il tenait d'un de ses gardiens *(uno de istis qui dant mihi ad comedendum)* que Martin Buche (en qui nous croyons reconnaître un curialiste connu, le trésorier d'Arezzo qui fut chargé de missions par Grégoire XI[1]) avait déclaré que « ni lui-même, ni le sire de Beyrouth, n'étaient la cause de son emprisonnement, mais le juge » *(Tum dixit ad eum : « Nec dominus de B. nec ego sumus causa sue detentionis, sed judex »)*. Il était question d'une pierre précieuse qui aurait été remise à Manuel, avant son départ de Chypre, à l'intention soit du prince, soit de Martin Buche — la rédaction de la lettre prête à équivoque — : l'abandon de cette pierre aurait amené, semble-t-il, Martin à intervenir en faveur du prisonnier[2]. Faut-il en conclure qu'une accusation de détournement avait été portée contre Manuel ? Ou qu'un personnage influent à la cour d'Avignon entendait monnayer son intervention ? Quoi qu'il en soit, les deux lettres du captif ne fournissent aucun indice susceptible d'appuyer l'accusation portée contre Benoît XIII, regardé comme coupable d'avoir fait disparaître Manuel parce que celui-ci se serait opposé à la déclaration d'obédience de 1396.

Cette accusation paraît, d'ailleurs, assez surprenante. Il serait étonnant que le roi de Chypre eût laissé à son ambassadeur la liberté de décider de l'adhésion ou de la non-adhésion du royaume à la cause du pape avignonnais : les termes assez vagues de la procuration de 1395 ne doivent pas nous faire conclure à l'absence d'instructions plus précises données par Jacques Ier à son neveu. Néanmoins l'incarcération de Manuel *de Valente* laisse entrevoir que la déclaration d'obédience fut entourée d'un climat d'intrigues que la rédaction enveloppée de la lettre du sire de Beyrouth nous semble révéler elle aussi[3]. Tout n'était d'ailleurs pas réglé en 1396 : on nous dit que le départ précipité de Jean de Lusignan, en 1398, l'empêcha de pousser ses négociations jusqu'à leur terme.

De ces intrigues, l'infortuné chancelier du roi de Chypre n'aurait-il

1. Il est appelé Martino Bocca dans l'ouvrage de M. B. Guillemain, *La cour pontificale d'Avignon (1309-1376)*, Paris, 1962, p. 609.

2. « Dixit quod dominus de B. debet... etiam me propulsare fecit, quod si volebam sibi tradere illam petram quam habueram pro eo in Cipro, sicut dixit, faceret et operatur quod essem extractus ». S'agit-il du sire de Beyrouth ou de Martin Buche ? Manuel écrit d'ailleurs à son correspondant : « nec de petra loquamini quousque nova firma habueritis de Cipro et Parisius » (lettre du 20 février 1398). Est-ce à cette pierre qu'il fait allusion en lui écrivant : « De mittendo ea que scittis deversus Januam et postmodum in Ciprum, si vobis melius videatur, totum cito faciatis, cautus in omnibus ut traddantur » *(Ibid.)* ?

3. On peut se demander si le « très chier et grant ami » auquel le sire de Beyrouth adressait la lettre retrouvée à Beaune n'était pas ce Martin Buche, au cas où « la personne que vous savez » aurait été le cardinal d'Aigrefeuille. Ceci dans l'hypothèse où ledit Martin aurait été le destinataire de la « pierre » citée dans la lettre du 20 février 1398.

pas été la victime, sans pour autant qu'il faille en conclure à un conflit entre les deux envoyés du roi de Chypre quant à la décision même de reconnaître Benoît XIII ?

En tout cas, quelles qu'aient été les circonstances dans lesquelles s'effectua la déclaration d'obédience de 1396, celle-ci représentait le troisième épisode de la politique chypriote pendant le Grand Schisme. Neutre entre les deux obédiences jusqu'en 1382, le royaume insulaire avait alors opté pour le pape de Rome. Seize ans plus tard — et peu avant que le roi de France ne recourût à la soustraction d'obédience —, il se déclarait pour celui d'Avignon dont il allait rester l'un des derniers fidèles.

XIX

L' ABBAYE CISTERCIENNE DE JUBIN ET LE PRIEURÉ SAINT-BLAISE DE NICOSIE.

Les épaves du fonds d' archives constitué par l' abbaye cistercienne de Jubin présentent un intérêt particulier pour l' histoire de Chypre, puisqu' on y trouve notamment le texte du seul diplôme de Guy de Lusignan qui ait été conservé. Cet intérêt avait été remarqué par Arturo Ferreto; mais l'article qu' il a publié dans le *Giornale Ligustico*[1] semble être passé complètement inaperçu. Aussi avons-nous cru utile de reprendre cette question et de nous attacher spécialement aux possessions chypriotes de l' abbaye de Jubin.

L'histoire de cette abbaye est encombrée de confusions: on l' identifie couramment avec une abbaye de "Saint-Georges dans la Montagne Noire" -c'est-à-dire dans le massif montagneux situé au Nord-Ouest d'Antioche, le Kizil Dagh actuel-, abbaye dont on a vainement recherché l'emplacement exact. En fait, le plus ancien texte mentionnant l' existence de Jubin fait en même temps référence à une *abbatia Sancti Gregorii que est in montana nigra,* laquelle fut cédée à l' Hôpital *cum casalibus et gastinis et divisiis et pertinentiis suis* en 1186, tandis que Jubin conservait son indépendance.[3] La plupart des auteurs ont lu *abbatia Sancti Georgii,* et il est probable que la confusion entre Jubin et Saint-Georges dans la Montagne Noire est due à une lecture trop rapide de ce texte.[4]

1. Arturo Ferreto, *Contributi alle relazioni tra Genova e l' Oriente. Una lettera del Pontefice Innocenzo III e un privilegio di Guido, re di Gerusalemme e signore di Cipro,* dans *Giornale Ligustico,* XXI, 1896, p. 40-48.

2. Cf. Jean Mecerian, S.J., *Expédition archéologique dans l' Antiochène occidentale* Beyrouth, Impr. Cath., 1964 *(Mélanges de l' Univ. Saint-Joseph,* XL, 1), p. 18, 27, 31.

3. Delaville le Roulx, *Cartulaire général de l' ordre des Hospitaliers,* t. I, no. 783, p. 494. La donation de la terre de Margat est faite *preter furnum unum quem dedit Jubino.* On ne peut donc suivre M. Claude Cahen quand il écrit que le nom de Jubin n' est "jamais signalé au XIIe siècle". *(La Syrie du Nord à l' époque des croisades et la principauté franque d' Antioche,* Paris, 1940, p. 324, no. 5).

4. La lecture *Sancti Georgii* est celle de S. Paoli, *Codice diplomatico del sacro ordine di S. Giovanni....* I, p. 80. Elle a été retenue par R. Röhricht, *Regesta regni Hierosolymitani. Additamentum,* Innsbruck, 1904, p. 43, no. 649, qui propose d' identifier *Jubinum* avec une localité voisine de Qadmus, donc trop loin de la Montagne Noire pour pouvoir être retenue.

Toutefois, en 1225, le chapitre général de Cîteaux autorisait "l' abbé et le couvent de Saint-Georges de Jubin" à célébrer la fête de Saint-Georges, ainsi que l' anniversaire du patriarche Pierre II d' Antioche, lequel avait fait entrer Jubin dans l' ordre cistercien.[5] Il faut bien avouer que cette décision laisse planer un doute sur le vocable primitif sous lequel était placé l' abbaye. Et l' on serait tenté de supposer qu' elle aurait échangé le patronage de Saint-Georges contre celui de la Vierge — le plus fréquent de ceux qu' invoquaient les abbayes cisterciennes — si le diplôme de Guy de Lusignan, lequel date de 1194 (vingt ans avant l' entrée de Jubin dans l' ordre cistercien), ne désignait pas déjà le monastère sous le nom de Sainte-Marie de Jubin. Et c'est le vocable de Sainte-Marie que l' abbaye conserva lors de son transfert en Occident, jusqu'à la date de 1617 qui fut celle de sa disparition.[6] Il ne semble donc pas qu'on puisse admettre que l' abbaye de Jubin ait été connue sous le nom de Saint-Georges jusqu'en 1214, date de son entrée dans la famille cistercienne, pour adopter ensuite le nom de Sainte-Marie. Mais, de toute façon, l' abbaye de la Montagne Noire citée en 1186 ne saurait s' identifier à celle de Jubin.[7]

Nous possédons le texte de l' acte patriarcal qui fit de Jubin — sans doute jusqu' alors une abbaye bénédictine établie dans cette contrée si riche en fondations monastiques qu' était la Montagne Noire — une abbaye cistercienne, grâce à un procès qui opposa de 1232 à 1237 l' abbé et les moines au patriarche d' Antioche Albert,[8] lequel réclamait le paiement de

5. *Statuta capitulorum generalium ordinis Cisterciensis*, ed. J.-M. Canivez, II, Louvain, 1934, p. 47 (1225, no. 62): "Petitiones abbatis et conventus S. Georgii de Jubino exaudiuntur videlicet de anniversario P. patriarchae antiocheni et de festo S. Georgii in eodem domo tantummodo celebrando, et quod de tertio anno ad minus in tertium annum, per maris discrimina, visitetur, et in sexto anno veniant ad capitulum generale".

6. Par cession aux "Padri ministri degli infirmi": cf. Semeria, *Secoli cristiani della Liguria*, I, p. 475. Selon cet auteur, Santa Maria del Zerbino aurait été une abbaye cistercienne fondée en 1136 par l' archevêque de Gênes Syro. Cette fondation a été révoquée en doute par Belgrano, dans *Atti della società ligure di storia patria*, 1a serie, II, parte I, p. 425. "Zerbino" ne semble qu' une déformation de *Jubinum*.

7. L' appellation de "coenobium Sancti Georgii de Montana Nigra alias de Jubino prope Antiochiam", qu'on trouve dès 1652 dans F. Ughelli, *Italia Sacra*, t. IV, p. 1501-1502, a passé dans la plupart des autres auteurs. Dans sa notice des *Origines cistercienses* (I, p. 217-218), Janauschek a été amené à réunir trois abbayes, Saint-Georges de Jubin, Sainte-Marie de Jubin et Saint-Serge de Jubin. Ce dernier monastère est en réalité Saint-Serge de Gibelet, fondation cistercienne du comté de Tripoli (cf. E. Petit, *Chartes de l' abbaye cistercienne de Saint-Serge de Gibelet*, dans *Mémoires de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 5ème série, t. 8, 1887).

8. *Statuta capitulorum generalium*, 1232 (32), 1237 (18), 1238 (49); *Registres de Grégoire IX*, ed. Auvray, no. 1101 (18 février 1233: à la demande de Jubin, le pape désigne des

certains droits et la prestation d' un serment de fidélité par l' abbé. Comme les Cisterciens et le patriarche présentaient deux versions différentes de l'acte de Pierre II, le légat pontifical chargé de régler le litige reproduisit dans sa sentence, qui condamnait les moines (23 février 1236), les deux textes en question. Et cette sentence fut reproduite dans une lettre du pape Grégoire IX au patriarche d' Antioche, en date du 5 février 1237, lettre conservée dans le registre de ce pape.[9]

L' acte émanant du patriarche Pierre II — celui que produisit son successeur — est ainsi conçu:

Petrus, Dei gratia sancte et apostolice sedis Antiochene patriarcha. Cum ad suscipiendum onus regiminis sancte sedis Antiochene nos, licet immeritos et invitos, per districta mandata sedes apostolica compulisset, super eo quod nos vergentes in senium gravabat plurimum a Cisterciensis ordinis societate, in qua nutriti eramus ab adoloscentia, in longiquis partibus segregari, una cum beatissimo patre nostro summo pontifice viva voce familiariter conferentes, tandem ab eo meruimus impetrare quod si qua de abbatiis Nigre montane ordini Cisterciensi vellet incorporari, nos ejus assensu et auctoritate possemus concedere ac firmare. Post aliquanta itaque nostre patriarchatus tempora, dilectus filius W., abbas Jubini, cum quibusdam suis fratribus, de consensu aliorum fere omnium, ad nos accendens, postulavit humiliter ac devote ut abbatiam Jubini, que multum egebat ordinis disciplina, sub predicto pateremur ordine salubriter et in melius reformari. Nos vero, licet ex tota devotionis et dilectionis affectione prefatum ordinem in vere, non ficte, caritatis visceribus amplexemur, pensantes in ecclesie Antiochene necessitates cui, Deo auctore, quamvis immeriti presidemus, quam et pre ceteris et inter ceteras magis honorare magisque diligere tenemur, debito speciali, sic predictorum petitiones et preces duximus admittendas, ne quid pro bono fieret redundaret in alterius detrimentum, set [10] *si quid minus videretur in aliquo per eque melius suppleretur, considerantes igitur inde religionis augmentum, et cum quibusdam temporalibus in comparabilem spiritualium bonorum fructum pariter et proventum, hinc in quibusdam comodi temporalis jacturam et patriarchalis jurisdictionis in aliquibus diminutionibus, cum dilectis filiis Antiocheno capitulo deliberatione habita diligenti, de majoris et sanioris partis eorum consilio et assensu, Baudevino videlicet decano, Bosono cantore, Johanne archidiacono,*

enquêteurs pour examiner la sentence portée par l'archevêque de Tarse contre le monastère), 1887 (5 mai 1234: ce texte retrace l' histoire de la falsification dont les Cisterciens se seraient rendus coupables) et 3466 (5 février 1237: confirmation de la sentence du légat).

9. Reg. Vat. 18, fos. 222v - 224v. (*Registres de Grégoire IX*, no. 3467, 3468, 3469). Nous remercions Mme Bignami qui nous a facilité l' obtention d' une reproduction de ce texte.

10. pour *sed*.

Henrico thesaurario, magistro Raimundo, Jauberto, Pontio cancellario, Petro, magistro Anselmo, Guidone, David, canonicis Antiochenis,[11] *consilium et auxilium prebentibus, prenominatam abbatiam ordini Cisterciensi subjacere concessimus, sub hoc modo videlicet quod abbas et ejus successores nobis nostrisque successoribus obedientiam faciant manualem; et si Antiochena ecclesia necesse habuerit vel a patriarcha et a suo capitulo provisum fuit*[12] *pro commune terre commodo generali ultra vel citra mare abbatem vel suos fratres in expensis propriis laborare, ipsi ad hoc juxta consuetudinem et statuta Cisterciensis ordinis, contradictione postposita, tenebuntur; ordinationes quoque, consecrationes ecclesiarum et cetera hujusmodi spiritualia ab Antiochena recipiant ecclesia; medietatem decimarum de omnibus possessionibus, terris vel vineis sive rebus aliis quibuscumque, quam olim consueverunt vel debuerunt reddere usque ad hanc nostram concessionem, ecclesie Antiochene persolvant sine contradictione aliqua et in pace. Si vero ab hinc in posterum ex pia largitione fidelium vel exemptione vel ex quocumque titulo aliunde terras seu possessiones acquisierint, de omnibus illis terris seu possessionibus, sive ipsi propriis manibus vel sumptibus colant eas, seu colere faciant, duas partes decimarum dabunt integre ecclesie Antiochene, nisi forte excolerent nemora, de quibus decimas dare non tenerentur si illa nemora non essent de gastina seu de casali,*[13] *nam de illis nemoribus darent decimas sicut de aliis terris et possessionibus quomodolibet, sicut dictum est, acquisitis, et exceptis vineis, si quolibetmodo eidem domui plantate forsitan provenirent, jardinis etiam, piscariis et molendinis que acquisierint sub dominio ecclesie Antiochene vel etiam aliunde ubi percipit vel percepit vel jus percipiendi decimas habet vel habuit ecclesia Antiochena, de quibus omnibus reddent decimam sine diminutione ecclesie Antiochene.*[14] *Si vero plantarent vineam seu vineas, de illis non darent nisi duas partes decime, sicut de aliis terris et possessionibus supradictis. Hec quidem omnia, sicut suprascripta sunt, tenenda inviolabiliter et servanda abbas et conventus Jubini, presentibus et assentientibus monachis et fratribus Cisterciensibus qui a generali capitulo ad ipsam abbatiam in sua*

11. De tous ces chanoines d' Antioche, la *Syria sacra* de Röhricht *(Zeitschrift de, deutschen Palästina-Vereins,* X, 1887, p. 5) ne connaît que le chantre B (attesté en 1209)s les chanoines David et Anselme (1219).

12. *Sic,* pour *fuerit.*

13. On peut noter cette clause, qui indique que certaines zones boisées ne faisaient partie ni du territoire d' un village (casal), ni de celui d' une des zones non habitées, mais formant un territoire analogue à celui du casal dont elles dépendaient en général, qu' on appelait les "gâtines".

14. Jubin devait donc payer à l' église d' Antioche la moitié de la dîme sur les biens que l' abbaye possédait en 1214, les deux tiers sur ce qu' elle acquerrait par la suite, sauf sur les défrichements opérés dans les bois, taxés à une demi-dîme, et sur les vignes déjà plantées, jardins, pêcheries et moulins, qui devraient payer la dîme entière.

societate recipiandam specialiter missi erant,[15] *firmiter promiserunt et unanimiter concesserunt, et supradictus abbas Jubini ad majorem firmitatem bullam suam apposuit huic carte,*[16] *et in testimonium abbatie et confirmationem omnium supradictorum bullam nostram plumbeam huic apponi fecimus instrumento. Actum est hoc anno Dominice incarnationis Mo CCo XIIIIo, indictione VII, concurrenti II, epacta VII, coram fratribus, apud abbatiam Jubini, XI kalendas octobris.*[17]

Le trait majeur de cette bulle patriarcale était le souci dont témoignait le patriarche Pierre II, cependant ancien moine cistercien et dévoué à l' ordre auquel il avait dès le début désiré agréger une des abbayes de la Montagne-Noire, de ne pas nuire aux intérêts de l' église d' Antioche. Les prérogatives qu' il réservait à celle-ci étaient quelque peu exorbitantes au regard du droit commun qui régissait les rapports des abbayes cisterciennes et des évêques des diocèses où elles étaient situées.

C' est précisément ce qui scandalisa l' abbé Gondouin (*Gondovinus*), lequel, en 1231, jugeant l' acte contraire aux constitutions de l' ordre, le fit détruire. Et il prétendit que le patriarche avait fait secrètement établir un autre acte de donation, à l' insu de son chapitre, en ordonnant qu' il serait conservé à l' abbaye de la Ferté-sur-Grosne, dans les archives de laquelle le document, vraisemblablement forgé de toutes pièces, encore qu' il retienne quelques passages de la bulle authentique[18], se retrouva effectivement.

A peine l' abbaye avait-elle cessé d' être en conflit avec le patriarche qu' éclatèrent de nouvelles difficultés, cette fois par suite de la vacance du siège abbatial: le prieur expulsa à main armée du monastère le sous-prieur

15. Ce sont des commissaires du chapitre général, et non les représentants d' une abbaye-mère, qui viennent recevoir l' adhésion de Jubin.

16. Clause exceptionnelle: la donation patriarcale est scellée d' une bulle abbatiale (celle de l' abbaye concédée) en même temps que de celle du patriarche concédant.

17. Le texte était conservé dans un *vidimus* établi par les archevêques de Tarse et d' Apamée.

18. Le texte comporte ici une adresse qui manque dans le modèle: "omnibus abbatibus et universis fratribus Cisterciensis ordinis salutem, et de Syon Jerusalem contemplari". Au lieu de révéler que l' abbé de Jubin avait voulu rétablir l' ordre dans le monastère malgré certains de ses moines, il suggère que la décision avait été prise par lui en chapitre et que l' abbaye rivalisait déjà avec la règle cistercienne. Il invoque la volonté d' accroître la *religio* cistercienne, et accepte la diminution des droits temporels et spirituels de l' église d'Antioche. Il n' est plus question de serment d' obéissance (*obedientia manualis*) mais de la simple promesse d' obéissance. Aucune référence n' est faite aux dîmes. Quant à la promesse de contribuer aux levées d'argent faites par le patriarche, elle est remplacée par la promesse du patriarche de secourir l' abbaye *in suis necessitatibus*. Le texte se termine par l'annonce de l'apposition du *sigillum plumbeum* du patriarche, par une date abrégée, et par la curieuse mention placée après la date: "Hoc autem instrumentum in domo Firmitatis volumus servari".

avec une trentaine de moines, de convers et de novices (ce qui montre que Jubin était une abbaye importante par ses effectifs). Mais l' abbé de la Ferté-sur-Grosne, dans la filiation de laquelle avait été placée l' abbaye antiochénienne[19], paraît être parvenu à rétablir l' ordre, et Jubin n' est plus cité ensuite que pour des affaires de peu d' importance[20].

***

Avant même de devenir cistercienne, l' abbaye avait été enrichie de donations qui lui avaient permis de constituer un domaine sans doute fort important. Nous ne le connaissons malheureusement (en dehors de l' acte de 1186 qui signale la donation d' un four à Jubin par le seigneur de Margat, Renaud Mazoir) que par le texte tronqué d' une bulle d' Innocent III (24 septembre 1215) qui énumérait les possessions de l' abbaye:

"Locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est cum omnibus pertinentiis suis; capellam sancti Thome de Antiochia cum cellario et ceteris pertinentiis multis, etc. Et sic sequitur post multa inter cetera ut infra: in Cipro, in funda Nicosie, ducentos bisantios, et in casale Sonie viginti quinque. In Laodicia jardinum unum, etc".

L' auteur de cette copie[21] ne s' intéressait évidemment qu' aux biens

19. Cette filiation est mentionnée par un statut de 1237, émanant du chapitre général, lequel précise en 1238 que Jubin dépendra directement de l' abbaye de Locedio, en Ligurie, fille elle-même de la Ferté. Saint-Serge de Gibelet dépendait également de la Ferté, alors que Belmont et sa fille, Beaulieu en Chypre, relevaient de la filiation de Morimond. Le fonctionnement normal des institutions cisterciennes (visite annuelle par l' abbé de l' abbaye-mère, présence de l' abbé au chapitre général de Cîteaux) était en fait très difficile: Jubin et Belmont, bien que de deux filiations différentes, avaient été autorisés à se visiter mutuellement en 1219 (*Statuta*, 1219/37); en 1225 (ci-dessus p.64, n.5) la visite de Jubin avait été fixée tous les trois ans, la venue de l'abbé au chapitre tous les six ans; en 1232 (*Statuta*, 1232/18), Belmont et Jubin n'étaient plus astreints à la présence au chapitre que tous les sept ans.

20. Sur la crise intérieure, cf. *Registres de Grégoire IX*, no. 4020 (1238). En 1254-1256, l' abbé de Jubin fut chargé de pourvoir au sort du patriarche d' Antioche et de lever la décime des revenus ecclésiastiques de la province d' Antioche et du royaume de Chypre pour rebâtir son château de Qoseïr (*Registres d' Innocent IV*, no 7873; *Registres d' Alexandre IV*, no. 1087 et 1095).

21. Il s' agit d' une copie notariée, effectuée à Gênes le 4 décembre 1456, par le notaire Andrea del Cario, à la requête de l' abbé Barthélemy, de deux actes: une bulle originale d' Innocent III, encore munie à cette époque de sa bulle de plomb que le notaire décrit soigneusement, et une copie vidimée, établie au milieu du XIIIe siècle par frère Pierre, archevêque d' Apamée, dont le sceau de cire était encore pendu à l' acte ("in quo sigillo sculpta est imago episcopi et littere legibiles sic dicentes: S. Petri arciepiscopi Appanensis"; *cf.* G. Schlumberger, F. Chalandon et A. Blanchet, *Sigillographie de l' Orient latin*, Paris, 1943, p. 98: le sceau de Pierre est conservé, appendu à un autre *vidimus* de 1244) et frère S. (Guillaume, cité en 1246?), archevêque de Mamistra, du diplôme de Guy de Lusignan cité plus loin. Gênes, Archivio notarile, Andrea del Cairo. Edition par A. Ferreto, *article cité*.

que l' abbaye possédait dans l' île de Chypre — car la principauté d' Antioche avait échappé aux Latins depuis des siècles, tandis que l' abbaye pouvait espérer continuer à percevoir ses revenus sur Chypre. Revenus qui consistaient ici en deux rentes: l' une de 25 besants sur un casal, *Sonie,* que nous ne connaissons pas autrement, et que nous ne savons où localiser[22]; l' autre de deux cents besants sur les revenus du roi dans le marché de Nicosie.

La donation de cette dernière rente avait fait l' objet d' un diplôme de Guy de Lusignan dont voici la teneur[23]:

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Notum sit omnibus posteris et presentibus quod ego Guido, per Dei gratiam in sancta civitate Iherusalem Latinorum rex VIII et Cipri dominus, dono, concedo atque confirmo ecclesie beate Marie de Jubino, pro anime mee remedio et patris matrisque mee, atque domine Sibille, venerabilis regine uxoris mee[24]*, ducentos bisantios in assisia in comercio*[25] *Nicossie per quattuor anni terminos recipiendos*[26]*. Concedo etiam ut eosdem bisancios in ipsa terra Cypri vendendo et emendo libere valeant commutare et a predicta terra sine impedimento, sine exactione aliqua vel drictura, extrahere. Et ut hoc meum firmum et stabile donum permaneat, presentem paginam scribi et sigilli mei impressione plumbei*[27] *signari, et virorum subscriptorum testimonio corroborari precepi quorum haec sunt nomina: Aymericus constabularius, Honfredus Toroni, Hugo Martini marescalcus, Aymericus de Rivet, Reinerius de Gibelet, Galterius le Bel, Odo de Mayri*[28]*. Actum in Nicossia, anno Dominice incarnacionis*

22. On pourrait penser à Sanida, dans la contrée de Limassol, mais sans aucune certitude; Ferreto a lu *Gonit.*

23. D' après le vidimus de Pierre d' Apamée et de S. de Mamistra, signalé plus haut. (p. 8, n. 1). Ce diplôme a été édité par A. Ferreto, *article cité.*

24. Sybille de Jérusalem, morte en octobre 1190.

25. Le terme d' *assise* est utilisé en Orient latin pour désigner l' assiette d' une rente. Le *comerc* est la taxe levée par le roi sur les transactions commerciales (c'est le κομμέρκιον byzantin).

26. C'est-à-dire que la rente sera payée chaque année, en quatre termes.

27. L' usage des "coings" et de la bulle de plomb dans l' Orient latin est bien connu depuis les travaux de F. Chandon de Briailles (Le droit de 'coins' dans le royaume de Jérusalem, *Syria,* t. XXIII, 1942-1943, p. 244 et s.).

28. Cette liste de témoins comprend les noms des principaux compagnons de Guy de Lusignan lors de la prise de possession de Chypre: son frère Aimery (le futur roi de Chypre), Onfroi III de Toron (premier mari d' Isabelle de Jerusalem, soeur de Sybille), le maréchal Hugues Martin (qui avait déjà été maréchal de Jérusalem en 1191), Aimery de Rivet (sénéchal de Chypre en 1197), Renier de Gibelet, bien connu par sa fidélité au roi Guy, Gautier le Bel, précédemment vicomte d' Acre, Eudes de *Mayre,* qui semble être venu d' Antioche (cf. l' acte de 1177 analysé dans Röhricht, *Regesta,* no. 550).

MCXCIIII, indictione XII, epacta XXVII, XVIII kl. septembris.

L' intérêt majeur de cet acte est de nous fixer sur la titulature de Guy de Lusignan, lequel avait perdu ses droits à la couronne de Jérusalem lorsque sa femme était morte, selon l' interprétation des barons de Terre Sainte qui avaient imposé leurs vues à Richard Coeur-de-Lion. Guy avait néanmoins persisté à revendiquer le trône, de 1190 jusqu' en 1192. Nous voyons ici qu' après avoir pris possession de Chypre, il n' avait adopté que le titre de "seigneur de Chypre" en continuant à porter le titre complet et officiel des rois de Jérusalem. Henri de Champagne n' avait peut-être pas tort de redouter de nouvelles entreprises de la part du roi déchu: on sait qu' il aurait fait arrêter le connétable Aimery de Lusignan en l' accusant d'avoir comploté avec les Pisans pour ramener Guy en Terre Sainte[29]. Aimery, d' ailleurs, est cité dans notre document, dans l' entourage de son frère; cela permet de supposer que ce serait bien avant le mort de Guy que le seigneur du royaume de Jérusalem l' avait fait arrêter, et non pas au lendemain de la mort du "seigneur de Chypre", comme le suggèrent d'autres sources[30].

Mais ce document amène également à reconsidérer la date de la mort du roi Guy et, par voie de conséquence, de sa prise de possession de Chypre. On donne d' ordinaire Guy comme étant mort en avril 1194: or notre texte est daté du 18 août 1194, et Guy de Lusignan était encore vivant.

La date d' avril 1194 n' est donnée, à notre connaissance, par aucun texte: les chroniqueurs se bornent à fixer la mort de Guy à l' année 1194 (seul Roger de Hoveden cite l' année 1195), après un "règne d' un an et onze mois"[31]. Guy ayant pris possession de Chypre en mai 1192, un calcul rapide permettrait d' établir qu' il était mort en avril 1194. Mais s' il vivait encore en août de cette année-là, il faudrait reporter sa prise de possession à la fin de l' été ou à l' automne de 1192, même s' il avait débarqué dans l' île au mois d' avril comme représentant du roi d' Angleterre. En réalité, d' ailleurs, le chiffre d' un an et onze mois n' est pas établi avec certi-

29. Mas-Latrie, *Histoire de l'île de Chypre,* t. I, Paris, 1861, p. 52 et 53 ("nous ignorons les qualifications qu' il jugea à propos de joindre alors à son nom dans le protocole des actes publics").

30. Mas-Latrie, *Histoire,* t. II, Paris, 1852, p. 9: Henri aurait ainsi voulu obliger Aimery à renoncer au comté de Jaffa et à sa charge de connétable. L' histoire des Pisans est plus vraisemblable (encore que les *Gestes des Chiprois,* §53, donnent 1195 pour date du conflit entre ceux-ci et Henri de Champagne).

31. *Estoire d' Eracles,* dans *Rec. Hist. Crois.*, II, p. 192; *Chron. S. Bertin,* dans Dom Bouquet, XVIII, p. 599; Marino Sanudo, ed. Bongars, p. 201; *Gestes des Chiprois,* §52, etc.; George Hill, *A history of Cyprus,* t. II, Cambridge, 1948, p. 38 et 43.

tude[32].

On peut encore noter qu' en témoignant sa dévotion envers Jubin (qui n' était cependant pas un des célèbres sanctuaires de Terre Sainte, enrichis d' innombrables donations dans la Chrétienté entière), Guy de Lusignan s' était préoccupé d' un problème de transfert d' argent. L' autorisation qu' il donnait aux moines d' exporter l' argent provenant de la rente qu' il leur avait constituée témoigne de ce que la sortie du futur royaume de Chypre des espèces monnayées était soumise à des restrictions.

* * *

En dehors d' une fondation particulière, celle de l' abbaye de Sainte-Marie-Madeleine de Nicosie, réalisée dès 1222 par l' érection, en abbaye de plein exercice, de la maison que l' abbaye de moniales de Sainte-Marie-Madeleine d' Acre possédait à Nicosie[33], c'est en 1237 seulement que l' ordre de Cîteaux se préoccupa d' implanter ses monastères dans l' île. C' est l' abbé de Jubin qui fut chargé par le chapitre général d' enquêter sur deux projets de fondation: celui de l' abbé de Belmont, qui désirait établir une abbaye à *Pyrgae,* et celui de la "comtesse de Chypre", qui voulait fonder un monastère de moniales placé dans la dépendance immédiate de Cîteaux[34]. Le premier de ces établissements, qu' on appelait "l' abbaye de Chypre", se transféra, en 1243, en un autre lieu, et portait dès 1253 le nom de Beaulieu[35]. L' autre est probablement le couvent fondé par Alix de Montbéliard, veuve de Philippe d' Ibelin, et paraît avoir d' abord porté le nom *'d' Episcopia'*[36].

32. Discussion de cette donnée par Mas-Latrie, *Histoire,* t. II, p. 9 et t. I, p. 53: seul Amadi corrige en un an et 11 mois les onze mois de l' *Eracles* ou l' "après un an" de la *Chronique de Saint-Bertin.* A. Ferreto avait déjà remarqué la nécessité de revoir la date traditionnelle.

33. Mas-Latrie, *Documents nouveaux servant de preuves* à *l' histoire de l' île de Chypre,* dans *Collection de documents inédits de l' Histoire de France. Mélanges historiques,* t. IV, Paris, 1882, p. 343, 344. L' abbé de Belmont donnait son accord à cette érection.

34. *Statuta,* 1237, no. 15 et 25.

35. *Statuta,* 1243, no. 22; 1253, no. 26; 1261, no. 29; cf. Hackett, *Ἱστορία τῆς Ὀρθοδόξου Ἐκκλησίας τῆς Κύπρου,* trad. Papaïoannou, t. III, le Pirée, 1932, p. 150-151.

36. D' après les *Statuta* de 1238, qui se préoccupent de régler les problèmes que posait la filiation des monastères chypriotes: *Pyrgae, Episcopia* et Sainte-Marie-Madeleine (no 21, 41, 57). En 1244, le monastère fondé par Alix est donné par une lettre pontificale adressée à l' archevêque de Nicosie comme situé dans cette ville, entre les couvents des Franciscains et des Dominicains (Mas-Latrie, *Histoire,* t. III, p. 644); on l' identifie à l'abbaye de Saint-Théodore (Hackett, p. 152-153). *Episcopia* est le nom officiel de l' abbaye des Prémontrés de Bellapaïs.

En 1268, les Mamelouks d' Egypte, sous le sultan Baîbars, envahissaient la principauté d' Antioche et s' emparaient de sa capitale: les deux abbayes de Belmont et de Jubin furent détruites; mais leurs moines eurent le temps de s' enfuir et trouvèrent asile dans le monastère chypriote de Beaulieu[37].

Si les moines de Belmont reprirent sans doute le chemin de leur monastère tripolitain[38], il ne pouvait être question pour ceux de Jubin de regagner la Montagne Noire, désormais aux mains des Mamelouks. Le chapitre général autorisa l' abbé et ses moines à habiter l' une de leurs granges jusqu' à ce qu' on les eût pourvus d' un autre monastère[39]. Cette "grange" devait se trouver dans l' Orient latin: on constate en effet que l' abbé de Jubin fut déposé en 1282 pour ne s' être rendu au chapitre de Cîteaux depuis quinze ans, ce qui serait beaucoup pour une abbaye située en Occident[40]. D' ailleurs, jusqu' en 1291, il était possible d' espérer un retour de fortune pour les états latins d' Orient, à la faveur d' une croisade opérant en liaison avec les Mongols. Après 1291, l' espoir s' estompait. Aussi placerions-nous le transfert de l' abbaye à Gênes entre 1294 — date à laquelle l' abbé de la Ferté reçut mission de voir ce que l' on ferait de l' abbaye de Jubin,— et 1297, date à laquelle l' abbé fut autorisé à ne pas recevoir d'hôtes pendant trois ans[41], comme il convenait à une maison nouvellement installée[42].

Entre 1271 et 1294, l' abbaye se serait donc transférée dans une "grange" qu' il est tentant de rechercher dans l' île de Chypre où les moines avaient trouvé refuge en 1268. Or les textes des XIVe et du XVe siècles nous montrent les Cisterciens de Jubin en possession d' un prieuré Saint-Blaise de Nicosie: en 1348, une enquête menée par la Chambre apostolique pour déterminer le montant des "communs services" dûs par l' abbé de Jubin évaluait le revenu annuel de l' abbaye à 407 florins d' or[43] en précisant que

37. *Statuta*, 1269 (40).

38. On notera qu' Enlart, traitant de l' abbaye de Belmont dans le t. IV de *Syria*, ignore le repli des moines en Chypre.

39. *Statuta*, 1271 (64).

40. *Statuta*, 1282 (46).

41. *Statuta*, 1294 (38) et 1297 (39).

42. Les documents gênois ne citent Jubin qu' à partir de 1302, le premier abbé cité étant Bertrand, en 1308 (Janauschek, p. 218).

43. En dehors de ce texte qui fixe le montant des communs services à 69 florins, les archives de la Chambre possèdent les engagements pris en 1349 par l' abbé Julien *Scotus*, successeur de Berenger de Peyrignac (cf. Archives du Vatican, reg. Av. 241, fo 132 vo - ce dernier est-il celui qui avait été injustement déposé en 1344 par l' abbé de Locedio, d' après les *Statuta*?) et en 1358, par l' abbé Henri, pour le paiement de ces 69 florins (Arch. Vat., Obligationes et solutiones, 22, fos. 57, 80 v°, 214 v°).

l' abbaye "avait en l' île de Chypre un prieuré de Saint-Blaise en Chypre qui, disait-on, était engagé viagèrement au prieur de ce prieuré à cause de certaines dettes" — et d' autre part "à Candie, dans l' île de Crète, une possession dont le monastère n' a rien reçu depuis sept ans déjà et ne peut rien recevoir"[44]

Il est très peu probable que les moines aient eu en Crète une véritable "grange" qui aurait pu leur offrir un asile. Des lettres d' Urbain V confirmaient à Jubin la possession des deux casaux crétois d' Apano et Cato Taphone; sous Innocent VI, les deux casaux étaient loués à un Vénitien pour 50 hyperpères d' or (à peu près 25 florins) qui furent rarement payés effectivement: l' abbé Pierre de *Ponteveteri* se décida à partir sur place et, le 27 septembre 1401, le pape Urbain VI autorisait Jubin à vendre ces casaux à Leonardo Trevisan, alors duc de Crète, moyennant mille ducats d' or, qui devaient servir à acquérir des biens plus proches de Gênes[45]. Il n' est pas question dans ces textes d' une maison où les moines auraient pu trouver refuge.

Saint-Blaise de Nicosie—c'est le nom que le prieuré porte dans un acte de 1353 émanant du prieur, frère Georges de *Carmandino*[46]— paraît être resté plus étroitement lié à l' abbaye, devenue gênoise. Le même jour où les moines de Jubin entamaient le règlement de leurs affaires crétoises (26 février 1400), ils décidèrent de révoquer leurs représentants dans l' île de Chypre, et de désigner d' autres *certos nuntios, sindictos, actores et procuratores* qui furent le Gênois Imperiale Gentile et l' amiral du royaume de Chypre, Jean Babin[47]. Ils leur confiaient la mission de

.... *petendum, exigendum, recapiendum, recuperandum et habendum omne id et totum et quicquid dictis dominis abbati et conventui seu monasterio debetur seu debebitur aut ipsi habere et recupere debent et in futurum debebunt in dicta insula Cipri, ratione prioratus sancti Blasii de Nicossia, qui est membrum dicti monasterii de Jubino et ad ipsum monasterium spectat et pertinet, et etiam ratione aliorum jurium et bonorum dicti monasterii et ad ipsum spectantium et perti-*

44. Obl. et Solutiones, 22, fo. 57.

45. Archivio di Stato de Gênes, Archivio Notarile, Antonia Foglietta, fos. 16, 137-138, 140 vo - 141, 156, 179, 187 (Pierre de *Ponteveteri,* alors prieur claustral, avait été chargé par l' abbé Jean de se rendre en Crète; il s'y rendit une fois élu abbé lui-même). L' affaire ne reçut sa conclusion définitive qu' en 1411 (H. Noiret, *Documents inédits pour servir à l' histoire de la domination vénitienne en Crète de* 1380 *à* 1485, Paris 1892, p. 210).

46. A. Ferreto, *article cité,* p. 46: le monastère inscrit à la banque de Saint-Georges la somme dont le prieur devait répondre. Sur la famille de *Carmandino,* ou de Carmain, famille gênoise habituée en Chypre, cf. nos *Documents chypriotes des Archives du Vatican,* Paris 1962, p. 85.

47. Qui était déjà amiral du royaume en 1410 (Mas -Latrie, *Histoire,* t. II, p. 495).

nentium in dicta insula consistentium, et maxime bisantiorum ducentorum annuatim in funda Nicossie dicto monasterio debitorum, a quacumque persona, corpore, collegio et universitate; et ad .... revocandum quencumque intrusum in dicto prioratu et alium quem voluerint in prioratu hujusmodi deputatum et sibi dictum prioratum affectandum et locandum[48]....

A la lecture de cette procuration, on s' explique qu' en 1456 les moines et leur abbé aient demandé copie authentique de deux pièces qui faisaient état de la rente de 200 besants sur le *comerc* de Nicosie fondée par Guy de Lusignan: le diplôme de celui-ci et un extrait de la grande bulle de 1215. Ces pièces étaient sans doute indispensables pour une nouvel essai de récupération de cette rente qui formait (l' acte de 1400 en fait foi) le meilleur du revenu du prieuré de Saint-Blaise, et que l' abbaye gênoise devait éprouver quelque peine à faire verser à son profit par un souverain souvent en conflit avec Gênes.

Ainsi la donation de Guy de Lusignan avait-elle été le point de départ et la meilleure assise de la constitution du petit domaine de Jubin dans le royaume de Chypre. Quand Saint-Blaise était-il entré en la possession des Cisterciens? Certainement après 1215, sans doute avant 1271. Il est permis de penser que ce prieuré était essentiellement, à cette époque, la résidence du moine ou du convers détaché dans l' île pour y percevoir les revenus de l' abbaye et les acheminer vers la principauté d' Antioche. Lorsque la catastrophe de 1268 ruina l' abbaye, sans doute le prieuré parut-il d' abord ne pas convenir pour héberger une communauté nombreuse, puisque celle-ci s' installa provisoirement à Beaulieu. Mais, de 1271 à 1291, nous avons de fortes présomptions pour penser que les moines de Jubin s' installèrent tant bien que mal dans leur prieuré de Nicosie[49], et y vécurent à l' aide des revenus de leur domaine chypriote, des deux casaux qu' ils avaient acquis en Crète dans le cours du XIIIe siècle, et surtout de la rente que leur avait assignée en 1194 le premier "seigneur de Chypre" de la maison de Lusignan.

48. Antonio Foglietta, no. 2, pars II, fo. 15 v°.

49. Resterait à localiser celui-ci; mais il n'est pas cité par les auteurs ni par les mémoires vénitiens, sans doute en raison de son peu d' importance.

XX

L'ORDONNANCE DE DÉCEMBRE 1296 SUR LE PRIX DU PAIN À CHYPRE

Le manuscrit du *Livre des Assises des Bourgeois* conservé à Munich se termine sur une série d'ordonnances publiées au nom du roi de Chypre, par les soins du vicomte et de la cour des bourgeois de Nicosie. Ces ordonnances datent pour la plupart du début du XIV[e] siècle; le manuscrit lui-même a pu être écrit aux environs de 1315-1317[1]. Elles ont été éditées par Kausler et réimprimées par Beugnot dans le *Recueil des historiens des Croisades*[2].

L'une des plus anciennes de ces ordonnances date de 1296. Elle porte la marque d'une période particulièrement difficile de l'histoire du royaume de Chypre: celle qui suivit la perte des dernières places tenues par les Francs sur le littoral asiatique. On sait que Chypre reçut subitement un considérable afflux de réfugiés arrivant de Terre Sainte, dépourvus de tout moyen d'existence, et que l'arrivée de tous ces nouveaux venus fut cause de graves difficultés économiques et financières[3]. Mais, de surcroît, quelques années plus tard, tout l'Orient fut affecté par une terrible sécheresse, qui provoqua de mauvaises récoltes. L'Egypte, en particulier, fut terriblement éprouvée par cette crise frumentaire qui commença en 1294 et ne prit fin qu'en 1296; la Syrie ne fut pas épargnée. Chypre ne resta pas en dehors de cette crise[4].

1. *Cf.* Maurice GRANCLAUDE, *Etude critique sur les livres des Assises de Jérusalem,* Paris 1923, p. 20, 34-37.

2. E. H. KAUSLER, *Les livres des assises et des usages dou reaume de Jérusalem,* I (seul paru), Stuttgart, 1839, p. 403-420. —BEUGNOT, *Recueil des historiens des Croisades, Lois,* II, p. 355-379. Beugnot y a joint des textes d'autre origine, notamment le ban crié à Acre au nom du roi Henri II en 1286, lors de l'expulsion de la garnison angevine.

3. R. de MAS-LATRIE, *Chroniques d' Amadi et de Stranbaldi,* I, p. 227 *(Documents inédits de l'histoire de France);* G. HILL, *A History of Cyprus,* t. II, Cambridge, 1948, p. 189-198.

4. Sur cette disette, *cf.* G. WIET, *L' Egypte arabe,* Paris, 1937, p. 464 (dans G. HANOTAUX, *Histoire de la nation égyptienne,* t. IV).

L'ordonnance du 6 décembre 1296 ("a VI jors dou mois de delyer, l'an de XCVI de Crist")[5] apporte un témoignage sur la gravité de cette crise, puisqu'elle a pour but de fixer le prix du pain en fonction de celui du blé — mesure qui intervient régulièrement, dans les sociétés anciennes, toutes les fois où la cherté du grain fait craindre les spéculations sur le pain et inquiète les autorités.

On procéda, nous dit-on, à "l'asaie dou pain par le pris dou forment". Le mot et la chose nous sont connus par de nombreux textes occidentaux et spécialement français: c'est ce qu'on appelait un "essai du pain". Il s'agissait, pour les autorités des villes, de déterminer le juste prix du pain: on achetait des quantités bien définies de grain panifiable, qu'on faisait moudre, pétrir et cuire dans un moulin et un four loués à cette fin. On tenait compte du prix de la main-d'oeuvre, des ingrédients à incorporer à la pâte, du bois nécessaire au chauffage, des déchets à éliminer. De la sorte, les responsables de l'ordre public pouvaient établir un barême précisant le prix auquel les particuliers devaient payer le pain en fonction du prix d'achat des céréales: le bénéfice que pouvaient réaliser les boulangers était contenu dans de justes limites[6]. Le texte nicosiote est l'un des plus anciens que nous possédions.

Il faut toutefois noter une de ses originalités. Les règlements pris en France à la suite des "essais" fixent normalement non pas le prix du pain, considéré comme invariable, mais le poids de l'unité pour chaque catégorie de pain: l'acheteur, pour la même somme, recevait en temps de disette un pain moins gros. C'est seulement à la fin de l'Ancien Régime qu'on voit, à Paris, le prix varier, et non plus le poids[7]: c'est le système auquel on s'était arrêté à Nicosie dès la fin du XIII^{e} siècle.

Le texte de 1296 ne précise pas les modalités de l'opération. Nous serions cependant à même de compléter ses indications grâce au compte de la vacance de l'église de Limassol (1367-1368) qui indique les frais occasionnés par la transformation en pain de 20 muids de blé, à l'intention des moissonneurs du domaine de Cameno Prastio: la mouture "au molin de

5. Nous nous permettons de rappeler que les usages chronologiques de Chypre faisaient commencer l'année "de Crist" (=de l'ère chrétienne) au 1er mars, et que le mois de *delyer* correspond à décembre: J. RICHARD, *Documents chypriotes des Archives du Vatican*, Paris, 1962, p. 20-21 (*Chypre sous les Lusignans**).

6. Nous citerons seulement ici le *Traité de la police* de DELAMARE (2^{e} éd., Paris, 1722), t. II, p. 246, 251, 345 et suivantes. Le premier texte cité, pour Paris, est de 1316; le premier conservé, de 1372.

7. *Cf.* le procès-verbal, très détaillé, d' un essai fait à Paris en 1700 (DELAMARE, t. II, p. 423-435).

bestes a Nicossie" montait "a 16 deniers le mu"; il en coûtait cinq pour "o four, cuire le pain", tandis que l'on comptait 3 deniers pour l'achat du bois de chauffage, de l'eau nécessaire pour pétrir la pâte et pour le sel, soit un demi-besant de frais de panification par muid de blé[8]. Aussi n'avons-nous aucune raison de supposer qu'en procédant à l'"essai" de 1296, en Chypre, on avait eu à adopter une méthode différente de celle que nous font connaître les textes occidentaux.

Le réglement de 1296, comme ces derniers, distingue trois espèces de pain, différenciées par le blutage de la farine[9]: on les appelle "pain de semenel" (ou "de semeniau"), "pain de flor" et "pain de gruau". Le premier était celui que l'on confectionnait en usant de la fleur de la farine la plus finement blutée; un texte dijonnais de 1389 disait: "le cimereau sera fait de bon froment buleté à un bon buleteau de rains sans trop de fer", c'est-à-dire de farine de blé blutée à l'aide d'un blutoir fait avec des branches d'osier. Il s'agit donc d'un pain très blanc[10].

Le second est encore un pain blanc, mais moins finement bluté; son nom fait encore allusion à la fleur de farine, mais de moindre qualité[11]. Quant au pain de gruau, ce n'était pas un pain fait à partir de farine d'orge (ce qui est l'acception actuelle de ce mot en langue française), mais un pain incorporant une quantité notable de son (ancien français "gruau") et dont la tranche était de couleur brune[12].

Le prix du pain est calculé en référence à celui du grain. Le rédacteur part de la quantité de blé que l'on peut obtenir pour un besant — il s'agit certainement du besant blanc de Chypre et non du besant sarrasinois —: dans les périodes d'abondance, on a un muid pour un besant, le muid de Chypre ayant une valeur voisine de 40 litres, et se subdivisant en huit cafis[13]. Mais on envisage — comme correspondant à une période particulièrement calamiteuse — qu'on puisse avoir seulement deux cafis pour

8. Nos *Documents chypriotes*, p. 104-105.

9. C'est ainsi qu' à Paris on distinguait le "pain de Chailly", très blanc, le pain blanc et le pain bis (DELAMARE, t. II, p. 245). Lors des disettes les plus sévères, la fabrication du premier était interdite.

10. A. CHAPUIS, 'Les anciennes corporations dijonnaises', dans *Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, t. XXII, 1906, p. 39. *Cf.* aussi DU CANGE, *Glossarium*, s.v. *Simenellus* ("panis qui de granorum fit medullis").

11. Le même texte dijonnais de 1389 précise: "La bonne tourte sera faicte de la seconde fleur prise après la fleur des cymereaulx buletée à un plus gros buleteau".

12. DU CANGE, s. v. *gruellus*.

13. *Cf.* nos *Documents Chypriotes*, p. 20. Beugnot, par erreur, a compris que le cafis valait huit muids (*Lois*, II, p. 359, note).

un besant, c'est-à-dire que le muid coûte quatre besants[14].

En fonction du prix du blé, on fixe celui de la "rote" de pain, la rote étant une unité de poids valant à peu près 2,26 kilogrammes[15]. Les prix sont évalués, semble-t-il, en deniers, le besant se subdivisant en quarante-huit deniers: c'est sans doute par erreur que Beugnot a substitué à la lecture *deniers* proposée par Kausler pour l'abréviation *dr* le mot de *drahans*, qui figure effectivement dans le texte de Joinville et qui correspondait probablement à une subdivision du besant sarrasinois[16]. Il peut s'agir d'une rote de pain "de semenel", de pain "de flor" ou de pain "de gruau"; le prix de ces trois espèces de pain s'établit de la façon suivante: le pain "de flor" vaut deux fois plus cher que celui "de gruau"; le prix du pain "de semenel" est élevé d'un quart au-dessus de celui du pain "de flor", de telle sorte que, pour le prix moyen d'un muid de blé pour deux besants, le pain de qualité inférieure coûte 4 deniers et demi, le pain de qualité moyenne 9 deniers, le pain de qualité supérieure 11 deniers 1/4.

C'est ainsi qu'on est parvenu à élaborer le texte suivant, dont nous reproduisons les termes en indiquant entre crochets les corrections proposées par Kausler[17]: *A VI jors dou mois de delyer, I'an de XCVI de Crist visconte sire Thomas de Luque, fu fait l'asaie dou pain par le pris dou forment, douquel fu fait l'ordenement desous devisé:*

Que si le forment vaudra, dont Dieu nos en gart!, II cafis au besant, que le pain de semeniau det valer la rote a XXII deniers et maille (=22 1/2 d.), et le flor la rote a XVIII deniers (=18 d.) et le gruau la rote a IX deniers (=9 d.);

Et se le forment vaudra II cafis 1/2 au besant, le pain de semenel devra valer la rote a XVIII deniers (18 d.), et le flor la rote a XIV et II quins (=14 2/5 d.), et le gruau la rote a VII deniers et I quint (=7 1/5 d.);

Et se le forment vaudra a III cafis o besant, le pain de semeniau devra valer la rote XV deniers (=15 d.), et le flor XII (=12 d.), et le gruau VI deniers (=6 d.);

Et se le forment vaudra a III cafis 1/2 au besant, le pain de semeniau devra

14. En 1367-1368, le blé coûtait 2 ou 3 besants le muid (*Documents chypriotes*, p. 95).

15. *Documents chypriotes*, p. 18.

16. *Lois*, II, p. 177, n. *b*. *Cf* J. RICHARD, 'Colonies marchandes privilégiées et marché seigneurial', dans *Le Moyen-Age*, 1953, p. 334, n. 18. Le besant sarrasinois valait un peu plus de trois fois la valeur du besant blanc. Les mailles (c'est-à-dire demi-deniers), quarts, quints, *setimes*, *onzimes*, *trezimes*, mentionnés dans le texte, doivent désigner des fractions et non pas des pièces de monnaie.

17. *Lois*, II, p. 359-360, KAUSLER, p. 414-416.

valoir la rote a XIII deniers mains setime (=12 6/7 d.) [12 1/7 d'après Kausler], et le flor X deniers mains II setimes (=9 5/7 d.) et le gruau à V deniers et I setime (=5 1/7 d.) [4 6/7 d'après Kausler];

Et se le forment vaudra a IV cafis 1/2 au besant, le pain de semeniau devra valer la rote a X deniers (=10 d.), et le flor a VIII deniers (=8 d.) et le gruau à VIII deniers (=8 d.) [4 d. d'après Kausler];

Et se le forment vaudra a V cafis au besant, le pain de semeniau devra valoir la rote a IX deniers (=9 d.), et le flor a VII deniers et quint (=7 1/5 d.), et le gruau a III deniers et quint (=3 1/2 d.) [3 3/5 d'après Kausler];

Et se le forment vaudra a V cafis 1/2 au besant, le pain de semeniau devra valer la rote a VIII deniers et II onzimes (=8 2/11 d.), et le flor a VI deniers et VI onzimes (=6 6/11 d.), et le gruau a III deniers et III onzimes (=3 3/11 d.);

Et se le forment vaudra a VI cafis au besant, le pain de semeniau devra valoir la rote a VII deniers et maille (=7 1/2 d.), et le flor a VII deniers (=7 d.) [6 d. d' après Kausler] et le gruau a III deniers (=3 d.);

Et se le forment vaudra a VI cafis 1/2 au besant, le pain de semeniau devra valoir la rote a VII deniers mains trezime (=6 12/13 d.), et le flor a VI deniers et VII trezimes (=6 7/13 d.) [5 7/13 d'après Kausler], et le gruau a II deniers et X tresimes (=2 10/13 d.);

Et se le forment vaudra a VII cafis au besant, le pain de semeniau devra valer la rote a VI deniers et III setimes (=6 3/7 d.), et le flour a V deniers et setime (=5 1/7 d.), et le gruau a II deniers et IV setimes (=2 4/7 d.);

Et se le forment vaudra a VII cafis 1/2 au besant, le pain de semeniau devra valer la rote a VI deniers (=6 d.) et le flor a IV deniers et IV quins (=4 4/5 d.), et le gruau a II deniers et II quins (=2 2/5 d.);

Et se le forment vaudra a I mui o besan, le pain de semeniau devra valer a V deniers et V setimes (=5 5/7 d.) et le flour a IV deniers et maille (=4 1/2 d.), et le gruau a II deniers et quart (=2 1/4 d).

Ce petit texte ne fait aucune allusion à la manière dont Chypre se ravitaillait en blé. Il est certain que, dans les années de récolte normale, l'île tirait de son propre sol sa subsistance, et sans doute était-elle aussi exportatrice de grains[18]. En cas de disette, le recours aux autres pays

18. Des expéditions de blé à destination de l' Arménie sont mentionnées dans les contrats reçus à Famagouste par Lamberto di Sambuceto en 1302-1303; en 1347, un navire chargé de blé part de Chypre pour Venise, qui tirera au XVI[e] siècle de grandes quantités de blé de l'île (MAS-LATRIE, 'Nouvelles preuves de l' histoire de Chypre', dans *Bibl. de l' Ecole des Chartes*, t. XXXV, p. 102; dans *Histoire de Chypre*, t. III, p. 554).

était possible: nous savons que Chypre importa parfois du blé de Sicile[19]. Mais, de toute façon, la crainte qu'éprouvaient les marins du Moyen-Age à affronter la Méditerranée en hiver (les récits des croisés en témoignent: aussi bien Ambroise que Joinville font allusion au renchérissement des denrées qui se produisait à cette saison du fait de l'interruption des transports) obligeait l'île à vivre sur ses réserves de vivres jusqu'au retour de la belle saison. Et les instructions données aux gouverneurs vénitiens, à la fin du XV[e] siècle, n'autorisent l'exportation que si les enquêtes menées au moment de la récolte ont montré que les stocks sont suffisants. Aussi le souci de règlementer le prix du pain a-t-il dû rester une des préoccupations essentielles des autorités chypriotes au temps des Lusignans: toutefois, ne fût-ce qu'en raison de la dévaluation de la monnaie royale, il est douteux que les prix fixés par l'ordonnance de 1296 se soient longtemps maintenus sans modification.

L'intérêt de ce texte est de nous permettre d'entrevoir la règlementation des marchés dans le royaume des Lusignans[20]. Nous connaissons d'autre part l'existence d'un contrôle des mesures publiques qui correspond à celui qui existait en Occident à la même époque[21]. Le système des essais du pain, et le mot lui-même qui les désigne, sont également très proches d'une institution occidentale.

Le fait ne mérite-t-il pas d'être noté? Nicosie voyait cohabiter une bourgeoisie d'origine franque avec une population grecque et avec de nombreux éléments venus de Syrie; la population urbaine n'était probablement pas à majorité franque. Et cependant les institutions du marché y évoquent les errements qu'on suivait dans les pays d'Occident, au lieu de se modeler sur les méthodes employées dans un but analogue par l'administration byzantine. Or, dans d'autres domaines, les Latins n'avaient fait

19. G. Yver, *Le commerce et les marchands dans l' Italie méridionale*, Paris, 1903, p. 118, n. 4; p. 141. On dut aussi importer du blé en 1309: *Chronique d' Amadi*, p. 292-293.

20. Un autre *ordenement* du 28 novembre 1298 (Kausler, p. 408-410), édicte deux prescriptions qui sont elles aussi courantes sur les marchés occidentaux: l'interdiction pour les regrattiers (=revendeurs au détail) d' "acheter nule chose por vendre"avant l' heure de tierce, c'est-à-dire avant que les particuliers aient terminé leurs achats au marché; l' interdiction d' acheter du blé hors de la ville dans un rayon de trois lieues (de façon à ce que le marché soit approvisionné) et d' acheter du blé dans la ville dans l' intention de le revendre (ce qui fait monter les prix), si les quantités achetées sont inférieures à 100 muids (au dessus de quoi on peut admettre qu' il s' agit d'un marchand de blé).

21. J. Richard, 'Un évêque d' Orient latin au XIV[e] siècle : Guy d' Ibelin, O. P., évêque de Limassol, et l' inventaire de ses biens', dans *Bulletin de correspondance hellénique*, t. LXXIV, 1950, p. 128, n. 12.

qu'adopter les usages qu'ils avaient trouvés sur place: le régime seigneurial si rigoureux qui existait en Chypre plongeait directement ses racines dans le passé byzantin de l'île, et les Francs n'y avaient pratiquement pas apporté de retouches. Dans les villes, où la population d'origine franque s'était concentrée, les influences venues d'Occident semblent avoir été beaucoup plus fortes.

LES MISSIONS DE L'EGLISE LATINE EN PAYS D'ORIENT

XXI

DEUX EVÊQUES DOMINICAINS AGENTS DE L'UNION ARMÉNIENNE AU MOYEN-ÂGE

I – William Freney, archevêque d'Édesse

Les missions catholiques en Orient, comme nous avons cherché à le démontrer dans un article récent [1], ne se constituèrent qu'assez tardivement en un organisme autonome. Au XII^ème siècle, au XIII^ème encore, on ne concevait la tâche missionnaire que comme un des aspects de l'activité dévolue au clergé latin de Syrie franque, groupé dans les diocèses d'Outremer. L'idée de lancer en pays musulman ou païen des missionnaires indépendants de l'Église latine de Terre Sainte ne se fit jour qu'assez lentement dans le cours du XIII^ème siècle. Elle ne devait triompher qu'en 1307, lorsque le succès de la lointaine mission de Chine décida le pape Clément V à créer une hiérarchie latine en pays non chrétien.

Le développement des missions avait toutefois pris une grande extension dès le moment où Franciscains et Dominicains étaient venus apporter à l'œuvre évangélisatrice un personnel spécialement formé pour la prédication de la foi catholique et dont les cadres étaient assez souples pour s'adapter à la situation particulière des missionnaires détachés en pays infidèle. On sait que les succès obtenus avaient amené le roi saint Louis, en 1254, à proposer au pape Innocent IV l'envoi d'évêques latins destinés à encadrer les futures missions de Perse et de Mongolie. Mais le légat pontifical, chargé de donner suite à ce projet, ne paraît pas avoir cru nécessaire de le faire [2].

---

[1] J. Richard, La Papauté et les missions catholiques en Orient au Moyen-Âge, dans Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome, 1941-1946, p. 248 et suiv. – Nous avons consacré à l'épiscopat latin et aux missions d'Orient, ainsi qu'aux origines de l'épiscopat titulaire, un mémoire remis en 1947 à l'École française de Rome.

[2] Ibid., pp. 258-259.

C'est en 1263, nous l'avons déjà signalé, qu'un prélat aurait, pour la première fois, été consacré pour se rendre dans les pays d'Orient non soumis aux Latins. Le pape Urbain IV, cet ancien patriarche de Jérusalem dont le passage sur le trône pontifical marque un moment important de l'histoire de l'Église latine en Orient, fit donner la consécration épiscopale à un Dominicain anglais, William Freney (*Guillelmus de Fraxineto*). Celui-ci ne s'était pas vu attribuer de titre épiscopal; dans une lettre du 1er août 1263, le pape écrivait au patriarche d'Antioche, Opizo, de choisir, pour l'assigner à William, un siège épiscopal, ou plutôt archiépiscopal, situé en Arménie, en Médie [3] ou en Arabie, mais en dehors des limites du patriarcat d'Antioche. Cette dernière clause visait à affranchir le nouveau prélat de tout lien d'obédience envers le clergé latin local; il ne devait relever que du Saint-Siège [4].

L'épitaphe de William Freney, conservée à Rhuddlan dans le pays de Galles [5], nous permet de connaître la suite donnée à cette lettre pontificale. William devint en effet « erceveske de Ragès ». La ville de Ragès en Médie (aujourd'hui Reï), citée dans le *Livre de Tobie*, ne fut jamais la résidence d'un archevêque latin; mais son nom fut identifié par les Francs avec celui de l'antique Édesse (aujourd'hui Urfa) qu'ils ap-

[3] Ce que les Latins appelaient la Médie est quelque chose d'assez indéterminé. Il ne s'agit pas du très ancien royaume des Mèdes, qui correspond à l'Azerbeidjan et aux provinces septentrionales de l'Iran, mais plutôt de la Haute-Mésopotamie, comprise entre l'Arménie (Édesse est placé par les géographes tantôt en Arménie et tantôt en Médie, comme dans la carte de Sanudo), la Syrie, la Chaldée et la Perse; il ne faut pas la confondre avec l'empire mongol de Djagataï, au Turkestan, appelé *imperium de Medio* ou *Medii*, et quelquefois *Mediae imperium*.

[4] « In Arabia vel Media sive Armenia de aliquo episcopali titulo alicujus cathedralis ecclesie... patriarchatui Antiocheno non subdite sed ecclesie Romane subjecte » (Registres d'Urbain IV, II, p. 338). Cf. Richard, Ibid., p. 260. – La question se pose d'ailleurs de savoir comment le patriarche accepta de considérer le ressort de son patriarcat comme limité à la partie des provinces de Syrie, de Phénicie et de Cilicie encore aux mains des Francs. Le ressort théorique de son patriarcat, en effet, comprenait tout ce qui était situé « vers le Levant, sur une distance de 87 jours, jusqu'à l'Ibérie et à l'Abasgie, l'Arménie et jusqu'au fond du désert du Khorassan: les Perses, les Mèdes, les Chaldéens et de là jusqu'à l'extrémité de l'Arabie, les Parthes, les Élamites et les Mésopotamiens » (Patr. Gr., CVII, p. 354). De là son titre de « patriarche d'Antioche et de tout l'Orient ».

[5] W. Stubbs, Registrum Sacrum Anglicanum, 2ème éd., Oxford 1897 in 8°, appendix V, p. 195 (nous n'avons pas eu connaissance de ce passage lors de la rédaction de notre article déjà cité). C'est à tort que le P. Eubel (Hierarchia catholica medii aevi, I, 474) identifiait *Guillelmus de Fraxineto* avec l'archevêque de Tarse Guillaume, mort vers 1292.

pelaient *Rohes*. Le *Provinciale Romanae ecclesiae*, manuel officiel de géographie ecclésiastique [6], consacrait cette identification. Et c'est sans doute ce manuel qui donna au patriarche Opizo le nom de l'archevêché *Edessensis sive Rages Medorum* qui fut choisi pour être attribué à William Freney: on trouve en effet ce prélat désigné tantôt comme *archiepiscopus Edessanus*, tantôt — le plus souvent — comme *archiepiscopus Ragensis* ou *de Rages in Media*. Ce fait est à noter, car nul autre des archevêques latins d'Édesse, que ce soient les archevêques résidents du XII^ème siècle ou les archevêques titulaires du XIV^ème, ne paraît avoir relevé ce titre de Ragès.

Ceci permet d'identifier avec notre évêque un archevêque *Edessensis sive Rages Medorum* cité dans deux lettres conservées par le formulaire de Marino d'Eboli. Ces deux lettres sont relatives à la préconisation au siège archiépiscopal d'Édesse d'un personnage désigné seulement par l'initiale de son nom (un *E.*, lettre qu'il faut sans doute lire *G.*, car on sait combien la confusion est facile entre ces deux lettres dans l'écriture du XIII^ème siècle). Le pape recommandait le nouvel archevêque aux prélats du royaume d'Arménie, et précisait que sa promotion avait été due, entre autres motifs, à sa connaissance de plusieurs langues [7].

Si l'on admet cette identification, il nous est possible de reconstituer en partie la carrière de William Freney. Ce Dominicain anglais, *circumspectus et eloquentia commendabilis*, avait sans doute déjà résidé plusieurs années en Orient, et pris part aux tâches missionnaires des Dominicains de Terre Sainte, d'où sa connaissance des langues orientales. Il nous apparaît un de ces missionnaires dont Innocent IV avait, en 1254, envisagé la promotion à l'épiscopat en vue d'encadrer leurs confrères et d'assurer, par l'exercice de leurs pouvoirs d'ordre et de juridiction, la vie des communautés amenées à la foi par les missions latines.

Consacré avant le 1^er août 1263, notre archevêque partit sans doute aussitôt pour la Syrie (le « passage d'été » se plaçait en effet aux envi-

[6] Cf. J. Richard, Évêchés missionnaires et titulaires dans le Provinciale Romanae ecclesiae, à paraître dans les Mélanges d'archéologie et d'histoire.

[7] Die Formularsammlung des Marinus von Eboli, éd. Fr. Schillmann, I, p. 112. – W. Freney paraît avoir été le seul à porter, au XIII^ème siècle, le titre d'*archevêque d'Édesse*. On connaît un « évêque » d'Édesse, anonyme, qui était à Acre en 1261 (G. Muller, Documenti sulle relazioni delle città toscane coll'Oriente cristiano, Firenze 1879, p. 455). Eubel cite, d'après la Syria sacra de R. Röhricht, un Jean, archevêque d'Édesse en 1282 (ouvr. cit., I, 235). Il s'agit en réalité d'un archevêque maronite de *Resshyn* (Racheïne: cf. J. Richard, Questions de topographie tripolitaine, à paraître dans Journal Asiatique).

rons du 15 août). Il reçut du patriarche d'Antioche son assignation au siège d'Édesse et paraît en avoir immédiatement rendu compte à la Curie romaine. C'est alors qu'on lui aurait adressé les deux lettres déjà citées, qui nous indiquent qu'il fut chargé, vraisemblablement au début de 1264, d'une mission diplomatique en Arménie. Les relations entre l'Église romaine et le royaume de Petite-Arménie avaient en effet tendance à devenir moins cordiales. En 1262, l'envoyé du catholicos arménien Constantin Ier et le légat pontifical en Orient (Thomas Agni de Lentino, évêque de Béthléem) avaient eu des entretiens dépourvus d'aménité; et le catholicos avait cherché à s'entendre — au détriment de l'union romaine — avec les Arméniens de Grande-Arménie, restés schismatiques [8].

On sait que ce refroidissement ne devait pas être durable. En 1273, l'union était rétablie: le catholicos était invité au IIe concile de Lyon et le pape Grégoire X le priait de faire transcrire les actes arméniens du concile de Nicée et des autres conciles œcuméniques reçus par l'église d'Arménie [9]. Mieux encore, dès 1266, le chapitre général des Frères prêcheurs avait à statuer sur une requête du roi d'Arménie, qui désirait voir fonder un couvent dominicain dans son royaume. Cette requête ne paraît-elle pas prouver que la mission du Dominicain [10] William Freney en Petite-Arménie se place en 1264-1265 et qu'elle connut un plein succès?

Après cette négociation, notre prélat revint en Occident. C'est sans doute lors de son passage en Curie qu'il obtint un bénéfice du pape: l'archevêché d'Édesse était *in partibus infidelium* et ne possédait pas de biens susceptibles d'assurer à William sa mense archiépiscopale. Le doyenné de Winborne fut donné à l'archevêque pour lui assurer cette mense, en attendant qu'il pût récupérer les biens de son église (1265). William se rendit alors en Angleterre où il prit possession de son doyenné. Il y fut mêlé à des négociations diplomatiques qui attestent com-

---

[8] Relation de Mekhitar de Dashir (Rec. Hist. Crois., Documents arméniens, I, p. 691); Fr. Tournebize, Histoire politique et religieuse de l'Arménie, t. I (seul paru), Paris 1900 in-8°, p. 292.

[9] Registres de Grégoire X, n° 304-305. Le patriarche latin de Jérusalem et l'évêque de Tortose étaient chargés de trouver des interprètes pour faire traduire ces actes arméniens en latin.

[10] B. Reichert, Acta capit. gener. O. P., I, 135: « Terre Sancte unam (domum) ad peticionem regis Armenie in Armenia ». Cf. B. Altaner, Die Dominikanermissionen des 13. Jahrhunderts, Habelschwerdt (Schles.) 1924, pp. 66-67.

bien étaient prisées ses qualités d'ambassadeur (1266)[11]. Nous perdons alors sa trace. On relève sa présence en Angleterre en 1275, 1280 et 1286, et nous savons qu'il mourut à Rhuddlan. A la fin de sa vie, William Freney fut donc un de ces prélats missionnaires qui préférèrent au séjour parmi les infidèles l'exercice des fonctions épiscopales, en qualité d'auxiliaires, dans les diocèses occidentaux. Mais peut-être ne regagna-t-il sa patrie qu'après une longue carrière fournie en Orient: il est fort possible que William Freney soit reparti outre-mer entre 1266 et 1275[12].

Quoi qu'il en soit, cet archêveque d'Édesse apparaît comme le premier des prélats missionnaires désignés pour être envoyés dans les pays non-catholiques d'Orient. La question se pose de savoir si on lui avait confié tous les territoires de mission, formant une sorte de vaste archidiocèse de « Ragès en Médie », ou si le caractère épiscopal dont il était revêtu n'avait pas surtout pour but de lui donner plus d'autorité dans ses négociations avec les Orientaux, tout en faisant de lui, dirions-nous, un visiteur apostolique auprès des catholiques en pays de mission[13]. De toute façon, il prit réellement part à la tâche missionnaire, au moins par son ambassade en Arménie cilicienne où sa connaissance de l'arménien lui permit d'obtenir de fructueux résultats.

Il faut donc, croyons-nous, inscrire le nom de William Freney, archevêque d'Édesse (1263-après 1286), en tête de la liste des prélats missionnaires d'Orient. Cet archevêque dominicain apparaît comme le précurseur des évêques et archevêques que le XIV^ème^ siècle vit s'établir de

---

[11] The chronicle of William de Rishanger of the barons' war, ed. J. O. Halliwell, London 1840 (Camden Society, n° 15), p. 54. Envoi par le Parlement d'un ambassadeur à Kenilworth: « Missus igitur W. archiepiscopus Edessanus, Anglicus et tunc temporis in Anglia moram continuans, circumspectus et eloquentia commendabilis ». C'est à tort que le *Registrum sacrum* écrit que William est appelé Geoffroy dans la chronique de Barnwell. On lit en réalité (The chronicle..., p. 150) que les moines se plaignaient des « procurationes magistri Reymundi, magistri archidiaconis, magistri Gifredi, archiepiscopi Ragensis » à propos de la guerre des barons: maître Geoffroy et l'archevêque paraissent être des personnages distincts. W. Freney consacrait à Londres l'archevêque de Norwich le 4 avril 1266; il est dit *archiepiscopus de Rages in Media* (Stubbs, Ibid.).

[12] Non seulement il serait surprenant que nous n'ayons aucune mention de lui de 1266 à 1275, mais le *tunc temporis* de Rishanger peut donner à penser que son séjour en Grande-Bretagne fut alors relativement bref.

[13] A la fin de sa relation de voyage, Rubruck conseillait de confier les ambassades en Orient à des évêques plutôt qu'à de simples prêtres, les premiers ayant plus de prestige et des pouvoirs supposés plus étendus.

la Mer Jaune à l'Arménie. Il faut souhaiter que de nouveaux documents viennent un jour nous permettre de savoir s'il joua un rôle dans l'organisation des missions latines en Arménie et dans l'empire mongol. Sa promotion à elle seule atteste le désir chez Urbain IV, le pape du XIIIème siècle qui connut le mieux les questions orientales, d'organiser les missions sous le contrôle de la Papauté, représentée à cette fin en Orient par un prélat latin ne relevant que de Rome. William Freney semble donc être la préfigure de ces grands évêques des temps modernes, pourvus d'un siège titulaire et envoyés par les Papes au milieu des peuples non-catholiques pour y exercer les fonctions de vicaires apostoliques.

II – L'évêché de Gorighos et l'évêque Thaddée

Dans sa *Hierarchia catholica medii aevi*, Conrad Eubel a fait figurer une liste des évêques *Coricocenses sive Colcossenses*, et il a proposé l'identification du siège dont ils étaient pourvus avec la ville de Gorighos, place forte de la Cilicie arménienne qui joua un grand rôle au XIVème siècle, fut occupée en 1361 par les Lusignans de Chypre et en 1448 par les Turcs. Mais le premier des évêques de cette liste, Jean (1286), est-il bien un évêque de Gorighos? Eubel donne son nom sans aucune référence, et il est permis de se demander si ce n'est pas un évêque de Corice (*Coricensis*) plutôt que de Gorighos [14].

L'archevêché *Coricensis* figure dès le XIIème siècle dans la notice latine du patriarcat d'Antioche. Comme l'organisation de la hiérarchie latine relevant d'Antioche s'est efforcée de reproduire aussi fidèlement que possible celle de l'époque byzantine, il faut identifier ce siège archiépiscopal avec Cyrrhus (Qouriç), métropole autocéphale grecque érigée au XIème siècle et qui devint en 1098 une ville du comté d'Édesse [15]. Cet archevêché fut occupé par quelques prélats francs,

[14] Hierarchia, I, 210 (Eubel suit d'ordinaire la Syria sacra de Röhricht, parue dans Zeitschrift des deutschen Palästina-Vereins, t. X, en ce qui concerne les évêchés de l'Orient latin. Or Röhricht ignore l'évêque Jean).

[15] Identification proposée notamment par M. Claude Cahen, dans La Syrie du Nord à l'époque des Croisades, Paris 1940 in-8°. Cet auteur a toutefois fait de Corice un évêché et non un archevêché: c'est ce qu'avait fait Röhricht, malgré les indications de Guillaume de Tyr, qui donnait à Géraud, titulaire de ce siège, le titre d'*archiepiscopus* (Rec. Hist. Crois., Hist. Occ., I, 681). Autre erreur fréquemment répétée, bien que réfutée jadis par Paulin Paris: on interprète d'ordinaire la phrase de Guillaume (Ibid., 789), « decesserunt itaque patriarchae Antiocheno tres archiepiscopi... » comme indiquant la mort, en 1152, des trois archevêques latins du comté

puis la ville retomba en 1150 aux mains des Musulmans. Son souvenir se perpétua cependant grâce au *Provinciale*; et, au XVème siècle, la Papauté attribuera à des archevêques titulaires le siège de Corice (dont le nom sera déformé en *Carisenensis*)[16]. Il est fort possible que l'on ait procédé, à la fin du XIIIème, à un premier relèvement du siège de Corice; l'usage de l'époque, en Syrie, paraît avoir été de n'attribuer à des prélats *in partibus* que le titre d'évêques et non d'archevêques, leur siège fût-il archiépiscopal. C'est ainsi que le Jean de 1286 pourrait être un « évêque » de Corice.

L'évêché de Gorighos figurait, lui aussi, dans le *Provinciale*; mais, comme les Latins n'en avaient point nommé d'évêques au XIIème siècle, ce n'est pas dans la notice latine qu'il se trouvait. Cette notice était suivie de la transcription de la liste des évêchés de Syrie établie par Georges de Chypre; c'est dans cette liste que l'on rencontre le nom de *Coricos* — les Occidentaux, du reste, ne paraissent jamais avoir désigné Gorighos autrement que sous la forme *Curc*, *Courc* ou *Courch*, que ce soit dans les documents latins ou dans les textes écrits en langue vulgaire —. Lorsque, dans la seconde moitié du XIVe siècle, on commença à utiliser de façon courante la notice de Georges de Chypre pour y choisir des sièges à attribuer à des prélats titulaires, l'évêché de *Coricos* aurait été choisi à cette fin, avant 1370, sans pour autant que l'on ait eu l'intention d'envoyer à Gorighos un évêque latin[17].

---

d'Édesse, ceux d'Édesse, d'Hiérapolis et de Corice. L'historien a voulu dire que trois archevêchés relevant d'Antioche cessèrent d'exister en 1146-1152. Mais, dès le XIIIème, son traducteur a compris le passage en question comme s'il s'agissait de la mort des archevêques eux-mêmes.

[16] Le 15 octobre 1456, l'évêque franciscain Basile de Tana, un Arménien, sera transféré au siège *Carisenensis* (R. Loenertz, La Société des Frères Pérégrinants, p. 125), où il succédait à l'archevêque Jean, décédé. « Cum autem, sicut accepimus, tu ad ecclesiam Carisenensem predictam, que in partibus Armenie minoris consistit, nequeas commode accedere », la bulle de provision le dispensait de résidence (Reg. Lat. 510, f. 13 v°). Or le nom de Corice est écrit dès le début du XIVème siècle sous la forme *Carisenus* dans certains *Provincialia* (par exemple Lucques, Bibl. govern., ms. 1757). Ceux du XVème, répartissant les archevêchés relevant d'Antioche selon la région où ils se trouvaient, plaçaient « in Ermenia minori » les archevêchés *Tarcen.*, *Adessen.*, *Apphamen.*, *Tulpen.* et *Causen.* (celui-ci pour *Carisen.*: Tarse, Édesse, Apamée, Tulupe-Hiérapolis et Corice). Ainsi dans le Marcian. lat. IV, 66, de Venise, qui a été copié sur un *Provinciale* en usage à la Chambre apostolique.

[17] Les évêques Pierre (avant 1370), Jean *Fardinus*, O. P. (1370) et Ubertino de Coriolano, O. M. (1372) ne paraissent pas avoir résidé à Gorighos, bien que cette ville fût sujette du roi de Chypre: en 1372, nous le verrons plus loin, il y avait bien

Cependant cette ville n'en devait pas moins devenir, elle aussi, une cité épiscopale soumise à l'Église romaine et la résidence d'un évêque en communion avec le Saint-Siège. Longtemps, Gorighos ne fut pour les Latins qu'une obscure bourgade. Son nom fut illustré, au début du XIVe siècle, par un des comtes de « Courch », Héthoum de Lampron, qui se rendit à la cour pontificale, revêtit l'habit de frère convers au couvent des Prémontrés chypriotes de Lapaïs et rédigea la *Flor des Estoires d'Orient* qui devait rendre célèbre son auteur, celui que nous appelons Hayton. Son successeur comme comte de « Courch », Oshin de Lampron (1310-1329), exerça les fonctions de régent du royaume d'Arménie de 1320 à 1329 — il devait périr assassiné par ordre de son pupille Léon V —. Oshin adressa une requête au pape Jean XXII pour lui demander de faire de sa ville comtale un évêché; il se proposait d'y faire bâtir une cathédrale. Le pape, désireux de n'agir qu'après avoir reçu des informations précises, prescrivit une enquête préalable qu'il confia au patriarche latin de Jérusalem, Pierre (21 juillet 1322)[18]. L'enquête traîna en longueur, car il ne semble pas que le comte Oshin ait obtenu satisfaction avant 1328.

C'est à ce moment qu'entra en scène fr. Thaddée d'Arménie, personnage fort intéressant, auquel le R. P. Loenertz a consacré une notice détaillée[19]. Thaddée paraît avoir été, avant 1321, évêque arménien en Crimée, région où s'était établie au XIIIe une importante colonie arménienne. Le premier évêque latin de Crimée, le catalan Jérôme, évêque de Caffa, eut à se plaindre de l'activité de ce prélat resté schismatique, qui contrecarrait son apostolat auprès des Arméniens. Mais, vers 1321, des missionnaires dominicains paraissent avoir ramené à l'union l'évêque Thaddée, jusqu'alors adversaire déclaré des catholiques; Thaddée serait entré à ce moment dans l'ordre dominicain. Réconcilié avec l'évêque Jérôme, il se rendit avec lui à la Curie romaine:

---

un évêque dans cette ville, mais il était arménien, alors que ceux que nous venons d'énumérer semblent être des Italiens.

[18] G. Mollat, Jean XXII, Lettres communes, t. 4, Paris 1910, p. 154 n° 16161. — Sur Oshin de Lampron (« il giovene signor de Curico » en 1310) cf. Francesco Amadi, éd. R. de Mas Latrie, Paris 1891, pp. 278-279 et note. Etait-il fils d'Hayton? Il devait mourir en 1328 et il eut pour successeur à Gorighos Bohémond de Lusignan, frère de Guy, roi d'Arménie.

[19] R. Loenertz, Deux évêques dominicains de Caffa dans Archivum FF. Praedicatorum, t. V, 1935, pp. 346-357. Complété par le même auteur dans: La Société des Frères Pérégrinants, Rome 1937, in-8°, Institutum hist. FF. PP., Dissertationes historicae, VII, pp. 104-105.

des lettres d'indulgence collectives, délivrées en Avignon, attestent la présence dans cette ville, en 1322-1323, de deux évêques de Caffa, Jérôme, *Caphensis episcopus*, et Thaddée, *episcopus de Capha* [20]. Ce dernier est appelé parfois *episcopus Caphensis de Ermenia* (ou plutôt *de Ermenis*?), ce qui permettrait de supposer que la Papauté lui aurait reconnu le titre d'évêque et la juridiction sur les Arméniens du diocèse de Caffa, mais seulement en tant qu'auxiliaire de l'évêque latin de cette ville [21].

Thaddée paraît avoir quitté Avignon dès 1324, peut-être pour regagner Caffa. Mais il passa par le royaume de Petite-Arménie et y séjourna quelque temps: en effet il repartit pour Avignon, en 1326, comme ambassadeur du roi d'Arménie - une lettre de Marino Sanudo vient nous l'apprendre [22]. Thaddée se trouvait encore en février 1327 et mars 1328 à la cour pontificale, et il avait obtenu de Jean XXII, en avril 1326, un indult l'autorisant à faire le pélerinage du Saint-Sépulcre [23].

Soit par l'intermédiaire de Thaddée, soit autrement, le pape reçut de nouvelles lettres du comte Oshin de Gorighos [24]. Celui-ci, rappelait sans doute son désir de voir ériger un évêché à Gorighos. Il semble bien que le pape décida de cette érection en 1328, car une érection analogue, celle du siège de Layas, eut lieu le 17 octobre 1328 —. L'évêque Thaddée cesse de résider en Avignon, et on voit apparaître en 1332 un Thaddée, évêque *Curquensis*, qui se trouve alors en Petite-Arménie et paraît identique à l'ancien évêque de Caffa [25].

---

[20] J. Estienne, dans Bibliothèque de l'École des Chartes, LXXXV, 1923, p. 428 (Avignon, 11 mai 1323) etc. Des lettres de 1327 citent également les deux évêques (par exemple, Regesten der Erzbischöfe von Mainz, éd. Vogt et Vigener, I, 2862, du 23 juillet 1327), ce qui a permis au R. P. Loenertz de prouver que l'évêque Jérôme n'était pas mort, comme on l'avançait, en 1324-25. Son successeur, Matthieu, n'apparaît pas avant 1332 (R. Loenertz, La Société etc., p. 104 et 113.

[21] Il existait au xv^{ème} siècle un episcopus Caffensis de Ermenis (A. Vigna, Codice diplomatico delle colonie Tauro-liguri, II, dans Atti della Società Ligure di storia patria, t. VII, p. 118). Cf. J. Richard, La Papauté et les missions catholiques, pp. 253-255.

[22] Marino Sanudo, Secreta Fidelium Crucis, éd. Bongars, à la suite des Gesta Dei per Francos, Hanovre 1611 in f°, p. 298: « frater Taddeus et socii sui, vestri nuncii ».

[23] Loenertz, La Société, p. 104. Quix, Geschichte der Stadt Aachen, II, p. 81. Regesten zur Geschichte der Bischöfe v. Konstanz, II, éd. A. Cartellieri, Innsbruck 1894, n° 4084.

[24] Jean XXII, éd. Mollat, 43134.

[25] Le 6 janvier 1332 à Sis, dans son habitation, fr. Thaddée, évêque auquensis (leg. curquensis) traduit en latin une charte de Léon V, roi d'Arménie; F. Macler dans Revue des Études Arméniennes, t. I, 1920-21, p. 255.

Devenu évêque du grand port cilicien, notre Dominicain n'avait pas oublié son ancien diocèse. On peut se demander si Jean XXII, au moment où il régla la situation de Caffa, pourvu en 1322 de deux évêques catholiques, n'avait pas promis à Thaddée qu'après avoir été le vicaire de Jérôme, il serait son successeur. Las d'attendre, et peu désireux d'être soumis à un personnage de caractère aussi difficile que paraît l'avoir été le prélat catalan, Thaddée aurait accepté le siège de Gorighos, mais sans perdre de vue la succession au siège de Caffa. C'est un autre Dominicain, Mathieu de Cortone, qui remplaça Jérôme à la mort de ce dernier, mais, quand Mathieu mourut, une bulle pontificale du 11 mars 1334 lui donna pour successeur l'évêque Thaddée de Gorighos, qui fut alors absous de ses liens avec l'église de « Curch » [26].

Thaddée se rendit en Crimée, définitivement cette fois. Il passa plus de vingt ans à Caffa, et se consacra à l'union des Arméniens et de l'Église romaine. C'est ainsi qu'il fut l'auteur d'une traduction de l'office dominicain dans sa langue maternelle. Il devait mourir à Caffa le 23 août 1357.

Nous ignorons si Thaddée avait été remplacé au siège de Gorighos. D'ordinaire, lorsque la Papauté déliait un évêque de son union à un siège épiscopal, elle se préoccupait de lui donner elle-même un successeur. Or la bulle de 1334 ne paraît pas avoir été suivie de la promotion d'un nouvel évêque de Gorighos. C'est sans doute en Arménie que le successeur de Thaddée fut élu. La Papauté ne semble pas avoir eu à intervenir de nouveau dans les promotions au siège de Gorighos. Même au temps de l'occupation de la ville par les Chypriotes, on n'y relève pas la présence d'un évêque latin. Vers 1374, le chroniqueur Jean Dardel cite « l'evesque (del Courc) qui estoit ermins » [27]. Sans doute s'agissait-il d'un Arménien-uni, mais le silence de nos sources ne nous permet pas de l'affirmer.

La brève histoire du siège épiscopal de Gorighos montre toutefois quelle fut la portée des négociations entreprises en vue de resserrer l'union des Églises arménienne et romaine. Malgré les allégations de

---

[26] Loenertz, Deux évêques dominicains de Caffa, p. 346. – Aujourd'hui, où la présence de Thaddée en Arméno-Cilicie, et son activité comme traducteur de l'arménien en latin est connue, on peut résolument identifier avec notre évêque le fr. Thaddée, dominicain, qui enseignait le latin dans une école de l'Ayas, à une date imprécise; F. Tournebize, Histoire politique et religieuse de l'Arménie, Paris 1910, p. 651 (sans indication de sources), cité par R. Loenertz, La Société, p. 188.

[27] Documents Arméniens, II, p. 56. m

certains des négociateurs [28], cette union était assez intime pour que l'on vit le pape intervenir, à la requête des Arméniens eux-mêmes (et sans qu'il parût rechercher de pareilles occasions d'intervention: on a vu avec quelle lenteur on procéda au relèvement du siège de Gorighos), dans l'organisation ecclésiastique du royaume d'Arménie cilicienne. En contrepartie, cette union valait à des prélats arméniens de remplir les mêmes fonctions que les évêques de race franque. Que ce soit à Gorighos ou à Caffa, l'évêque Thaddée, cet Arménien qui paraît ne s'être rallié qu'assez tardivement à Rome, avait juridiction sur les Latins comme sur les Arméniens [29]. A Caffa surtout, ville à demi italienne, il se voyait subordonner de nombreux clercs italiens; et son adhésion à l'ordre dominicain montre à quel point les chrétiens indigènes ralliés à l'Église romaine étaient associés aux Latins, en parfaite égalité, dans le mouvement missionnaire médiéval.

Les archives anglaises font connaître un homonyme de Guillaume Freney, *magister Willelmus de Frennay* (*Close Rolls, 1254-1256,* p. 390) alias *de Fraxino,* qui était en 1254-1255 au service du roi Henry III. Celui-ci l'envoya au pape, en septembre 1254, pour obtenir la commutation de son vœu de pèlerinage en Terre Sainte, parce qu'il souhaitait combattre les Sarrasins en Afrique, ce que le pape refusa le 15 mars 1255 (Fr. MICHEL, *Rôles gascons,* I, 3269, 3461, 3713, 3844, 4106, 4109, 4127, 4135 ; Public Record Office SC 7/1 n° 32, édité dans RYMER, *Foedera,* 3° éd., I, 194 — nous devons une vive gratitude à Mr. J.R. EDE, Keeper of the Public Records, pour les nombreux renseignements qu'il nous a fournis). L'ambassadeur de 1254 était un clerc séculier, pourvu d'une prébende de chanoine à Saint-Paul de Narbonne, et du titre de chapelain du pape. Est-ce lui qui, Anglais d'origine, serait entré dans l'ordre dominicain avant 1263, pour mener des missions diplomatiques pour le compte du pape ? Le fait, faute de documents, reste indémontrable.

---

[28] Ibid., p. 487; Loenertz, La Société..., p. 188.

[29] Nous n'avons pas conservé la bulle d'érection du siège de Gorighos; mais celle de Layas, qui paraît avoir été donnée à la même date (17 octobre 1328), précise que l'évêque de cette dernière ville, le Franciscain Nicolas, avait juridiction sur les Arméniens et les Latins vivant dans son diocèse (Bullarium Franciscanum, V, 738). Les termes de la bulle donnée à Thaddée étaient vraisemblablement identiques. Cette situation nous invite à ne pas accepter comme indiscutables les plaintes des négociateurs dominicains de 1318 contre la non-exécution du traité qu'ils avaient passé avec les Arméniens. Peut-être y avait-il eu entre temps de nouvelles conversations; et peut-être Thaddée, lorsqu'il se rendit d'Avignon à Sis et de Sis à Avignon, en 1324-1326, était-il un des agents de ces négociations, qui auraient abouti à la ratification du traité conclu en 1318. En tout cas, Sanudo nous atteste que Thaddée et ses compagnons — d'autres Dominicains? — étaient chargés par le roi d'Arménie d'une mission auprès du pape en 1326.

XXII

LA MISSION EN EUROPE DE RABBAN ÇAUMA ET L'UNION DES EGLISES

Il n'est peut-être pas inutile d'évoquer dans un congrès consacré aux relations entre Orient et Occident au Moyen Age les rapports que les Occidentaux ont cherché à nouer avec l'Orient non plus pour emprunter des éléments à la pensée orientale, mais pour faire partager par les Orientaux les données acquises par la pensée occidentale.

En dernière analyse, l'effort de l'Eglise latine pour assurer l'unité de foi entre les communautés chrétiennes orientales et la chrétienté occidentale avait d'ailleurs pour but la conversion des Musulmans au christianisme. Il apparaissait en effet aux « Francs» que les églises d'Orient étaient toutes désignées pour assurer cette conversion, puisque la question de langue, dans leur cas, ne se posait pas; mais il leur semblait aussi que ces églises négligeaient leur devoir d'évangélisation, et qu'il était nécessaire de rendre à leur foi sa pureté pour revigorer leur zèle.

Au XII[e] siècle, ces efforts se réduisent à des négociations entre le clergé de Terre Sainte et les chefs des communautés chrétiennes résidant dans les états latins d'Orient. Au XIII[e], Dominicains et Franciscains pénètrent plus avant dans le Moyen Orient; mais c'est presque toujours pour mener des négociations du même genre. Ces négociations allaient s'intensifier lorsque la conquête mongole amena les nouveaux princes des pays d'Orient à entrer en relations diplomatiques avec les Chrétiens d'Occident.

Parmi les ambassades mongoles qui atteignirent l'Occident, il en est une qui est particulièrement célèbre – celle de l'évêque chaldéen, d'origine turque, Barçauma (plus connu sous le nom de Rabban Çauma), qui fut envoyé aux princes chrétiens par l'Il-Khan de Perse en 1287. Evidemment la relation de voyage que Barçauma avait écrite en persan est perdue – et il faut regretter de n'avoir pas ce texte qui ferait pendant du côté oriental à ce qu'est celui de Marco Polo du côté occidental. Mais nous en possédons un abrégé, en langue syriaque, qui donne déjà de précieuses informations.

Ce texte méritait d'être repris au point de vue des relations entre l'Eglise romaine et l'Eglise chaldéenne: nous avons eu l'occasion de le faire à l'occasion de la préparation d'un ouvrage sur *La Papauté et les missions*

d'Orient au Moyen Age. J.-B. Chabot, qui l'avait traduit et commenté dans un travail qui fait à bon droit autorité (1), avait conclu au peu de résultats tangibles acquis par les conversations qu'eut Barçauma avec les prélats occidentaux. Et ceci l'avait amené à souligner ce que l'ignorance des langues orientales par les Occidentaux, et celle des langues occidentales par les Orientaux pouvaient introduire d'équivoques et de malentendus dans ces conversations.

Bien qu'il eût affirmé qu'il n'avait pas l'intention de mener une controverse théologique (il le déclara très nettement (2)), l'évêque chaldéen n'en fut pas moins amené à exposer aux cardinaux sa profession de foi. Chabot avait noté à ce propos comment les Latins avaient laissé facilement passer une affirmation christologique très légèrement teintée de nestorianisme (3) pour s'attacher avec insistance au problème de la procession du Saint Esprit. En effet, dans une conversation avec un Chaldéen (4), c'est sur la dualité des natures et des personnes dans le Christ qu'on se fût attendu à voir porter l'entretien. Mais avait-on bien identifié à Rome le « catholicos d'Orient », au nom duquel parlait Barçauma, avec le « patriarche des Nestoriens » ? Il est permis d'en douter (5).

Chabot avait également relevé un malentendu particulièrement caractérisque. L'evêque chaldéen rapportait de Rome, en avril 1288, deux lettres pontificales dont l'une lui était destinée, l'autre étant adressée au catholicos Yahbhallahā III. Le texte syriaque donne la première de ces lettres comme « une patente de visiteur sur tous les Chrétiens », la seconde comme « une lettre patente qui contenait l'autorité patriarcale sur tous les Orientaux » (6). Or, en dépouillant les registres pontificaux, Chabot a bien retrouvé deux lettres d'avril 1288 adressées respectivement à *Yaulahae, episcopo in partibus Orientis*, et à *Bersaumae, episcopo in partibus Orientis* (7). Mais ces deux lettres se présentent comme deux exposés similaires de la foi professée par l'Eglise romaine; le pape chargeait Bar-

---

(1) *Histoire du patriarche Mar Jabalaha III et du moine Rabban Cauma* (« Revue de l'Orient latin », t. II, 1894) complété par *Notes sur les relations du roi Argoun avec l'Occident*, dans le même volume de la Revue.

(2) « Rev. Or. lat. », II, p. 96.

(3) Barçauma avait dit que le Christ avait « revêtu » une personne humaine, au lieu de dire qu'il l'avait « prise ». La nuance était assez infime pour que les cardinaux ne l'aient pas remarquée, en admettant que les interprètes l'aient exactement rendue.

(4) L'évêque chaldéen avait exposé une vue assez proche de celle des Grecs, mais « les cardinaux lui fermèrent la bouche par de nombreux arguments ».

(5) Cf. plus loin.

(6) « Rev. Or. lat. », II, p. 120.

(7) Editées « Rev. Or. lat. », II, pp. 576-580 et 588.

çauma d'instruire « les autres » dans cette foi; quant à Yahbhallahā, que Nicolas IV remerciait pour l'accueil qu'il avait réservé à des Franciscains, c'est comme un *minister idoneus* qu'il devait « conduire le clergé et le peuple à lui soumis vers les pâturages du salut » en les instruisant dans cette doctrine.

Il n'est pas explicitement question dans ces documents de l'autorité reconnue aux deux prélats, à laquelle fait allusion le texte syriaque. Chabot (1) en a conclu à l'infidélité des interprètes – en l'espèce, sans doute à celle de cet *Uguetus* qui accompagnait l'ambassade (peut-être identique à Hugues *Gantelmi*, l'un des « interprètes latins » du prince mongol de Perse (2)). En fait, les Latins qui servaient d'interprètes au souverain mongol étaient des hommes d'épée plutôt que des clercs. On sait qu'ils écrivaient au nom d'Argun un latin fort barbare. Mais n'est-ce pas parce qu'ils s'efforçaient de rendre aussi fidèlement que possible les textes rédigés en mongol par la chancellerie de ce souverain ? En tout cas, ils savaient assez de latin pour être capables de traduire une lettre pontificale.

Faut-il supposer de leur part une déformation voulue du texte latin? Nous ne voyons pas en quoi ils avaient intérêt à faire entendre aux prélats chaldéens que Rome les investissait d'une autorité qu'ils possédaient déjà . . .

Peut-être serait-il plus simple de supposer qu'il a réellement existé deux bulles octroyant à Yahbhallahā et à Barçauma la confirmation de leur dignité respective de catholicos et de visiteur (*sa'ora*), bulles qui n'auraient pas été transcrites dans les registres de chancellerie – ce qui ne serait pas un cas isolé (3).

Ce qui viendrait à l'appui de cette hypothèse, c'est que l'envoi de ces lettres s'accompagnait de celui de présents fort significatifs. Le pape envoyait au catholicos « sa propre tiare, qu'il avait portée lui-même, des ornements sacrés couleur de pourpre . . . et aussi l'anneau de son doigt » (4)

---

(1) Dont l'interprétation a été adoptée par G. Soranzo, *Il papato, l'Europa cristiana e i Tartari*, p. 265 (« Pubblicazioni della Università cattolica del Sacro Cuore », serie quinta, vol. XII).

(2) Auxquels Nicolas IV adressait une de ses bulles en avril 1288 (« Rev. Or. lat. », II, p. 589).

(3) L'hypothèse d'une interprétation large du texte des bulles (qui confirment bien implicitement l'autorité des deux prélats puisqu'elles les chargent d'instruire les fidèles dans la foi et font même allusion à ceux qui sont soumis à Yabballahā III) n'est pas absolument exclue. Elle acquerrait plus de consistance si l'on admettait que Rome hésitait à préciser l'étendue de l'autorité de Yahbhallahā et de Barçauma, faute de renseignements précis sur ces personnages.

(4) « Rev. Or. lat. », II, p. 120.

Or, si nous nous reportons à la correspondance échangée entre les papes et les catholicos d'Arménie qui venaient de se décider à conclure l'Union avec Rome (1184-1205) (1), nous constatons que les prélats arméniens demandent à Rome l'envoi du pallium, de la mitre et de l'anneau. Grégoire Dgha obtient en 1184 de Lucius III « la mitre qu'il (le pape) avait lui-même portée », et il demande au pape l'envoi d'une profession de foi. Ceci évoque de très près les présents envoyés par Nicolas IV à Yahbhallahā III et la profession de foi adressée à ce dernier.

Or, à l'occasion d'une autre reconnaissance de la suprématie pontificale, cette fois par le patriarche des Maronites, en 1215, nous voyons le pape Innocent III octroyer à ce dernier une bulle lui confirmant l'autorité primatiale sur les églises qui lui étaient soumises, en énumérant même les deux archevêchés et les quatre évêchés dont il s'agissait (2). Il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce que l'envoi des ornements pontificaux et d'une profession de foi qu'il devait diffuser *tanquam minister idoneus* à Yahbhallahā III se soit accompagnée d'une bulle récognitive de son autorité sur les peuples qui lui étaient soumis.

Il faut seulement admettre que la visite à Rome de Barçauma s'était terminée par la reconnaissance expresse de la suprématie pontificale (3) et de l'unité de foi de la part du prélat chaldéen. Or la conduite de ce dernier au cours de son séjour auprès de Nicolas IV est fort significative. Non seulement il avait obtenu du pape le don de reliques particulièrement précieuses; non seulement il avait témoigné le plus grand respect à la personne de Nicolas IV; mais il s'était confessé à lui et avait reçu la communion de sa main ... Et le catholicos ne devait pas démentir l'attitude de son envoyé (4). Lorsque Ricoldo da Monte Croce vint prê-

---

(1) TOURNEBIZE, *Histoire politique et religieuse de l'Arménie*, I, Paris, 1900, pp. 257-258, 270, 279-280.

(2) T. ANAISSI, *Bullarium Maronitarum*, Rome, 1911, pp. 2-6.

(3) Celle-ci ne posait pas aux Chaldéens de problème grave: Cf. D. EMMANUEL, *Doctrine de l'église chaldéenne sur la primauté de saint Pierre* (« Revue de l'Orient chrétien », I, p. 137).

(4) Il existe bien une bulle adressée *patriarchae Nestorinorum* par le pape, en juillet 1289, qui invite ce personnage à l'union en sous-entendant que celle-ci n'est pas encore réalisée (« Rev. Or. lat. », II, p. 599).

Mais cette lettre – banale lettre de recommandation qu'emportait parmi beaucoup d'autres Jean de Monte Corvino – est adressée à un patriarche anonyme. Elle prouverait qu'on n'avait pas fait à Rome le rapprochement entre le « patriarche de Nestoriens » et le personnage qui figurait sur le registre de 1288 sous le simple titre d'*episcopus in partibus Orientis* – ou bien erreur de transcription du scribe (car la curie utilisait les mots de *catholicus* ou de *patriarcha* même pour des schismatiques), ou bien formule prudente évitant de préjuger de l'autorité exacte de *Jaulaha* ... Ce n'est en effet pas Barçauma qui eût traité son catholicos de patriarche des Nestoriens; le terme

cher à Bagdad et que le clergé chaldéen lui eût interdit de continuer sa prédication en raison de ses attaques contre la doctrine de Nestorius (1), c'est Yahbhallahā qui lui donna raison et le soutint en l'autorisant à prêcher, au risque de se faire traiter de « franc» par son clergé (2).

Le voyage de Ricoldo marque d'ailleurs une nouvelle étape dans les relations de l'Eglise romaine avec l'Eglise chaldéenne. Il apparaissait désormais que le ralliement d'un patriarche à l'Union des Eglises ne suffisait pas à assurer l'unité doctrinale, et que clergé et fidèles maintenaient leurs positions antérieures. L'union réalisée au sommet de la hiérarchie restait de la sorte superficielle.

C'est alors que Dominicains et Franciscains entreprirent de prêcher directement aux chrétiens orientaux en vue d'obtenir le plus grand nombre possible de ralliements individuels. Cette nouvelle forme de mission allait aboutir dans le premier quart du XIVe siècle à la constitution de chrétientés de rite latin dotées de leur propre hiérarchie épiscopale.

Est-ce à dire que des ralliements comme celui de Barçauma doivent être considérés comme sans portée? Certes non. L'adhésion donnée par lui, et confirmée ensuite par Yahbhallahā III, à la primauté romaine et à la foi professée par l'Eglise de Rome allait permettre de fructueux contacts. Les papes eurent bientôt auprès du catholicos une représentation quasi permanente: Maraghah, résidence des catholicoi jusqu'en 1338, eut son petit couvent dominicain dès le début du XIVe et l'un de ces Dominicains prit en 1318 le titre épiscopal (3). Ce petit groupe se préoccupait d'assurer, sous le couvert de l'autorité du catholicos, l'unité doctrinale entre Latins et Chaldéens – comme le premier évêque de Maraghah,

---

de Chaldéen était peu utilisé; et le titre de « patriarche des Chrétiens d'Orient » que le roi d'Angleterre donne par la suite à Yahbhallahā III (dans une lettre éditée par Chabot) doit être celui qu'on utilisa à Rome.

(1) Celle-ci n'était peut-être pas universellement reçue alors dans l'église chaldéenne. Vers 1220, Olivier de Paderborn enquêtait auprès des « Nestoriens » d'Antioche: « dicunt se credere duas naturas unitas in persona Christi, et beatam Virginem matrem Dei et hominis confitentur, ac ipsam et Deum et hominem peperisse, quod Nestorius negavit. Utrum sic corde credunt, sic ore confitentur, Deus novit » (*Historia Damiatina*, ed. Hoogeweg, p. 266).

(2) Ugo Monneret de Villard, *Il libro della peregrinazione nelle parti d'Oriente di frate Ricoldo da Monte Croce*, Rome, 1948, pp. 76-80 (« Instit. hist. Fr. Praed. Dissert. historicae », XIII). Yahbhallabā (qui renouvelait en 1302 et 1304 son attachement à l'Eglise romaine – cf. Chabot, *Documents concernant Mar Jabalaha*, dans « Rev. Or. lat. »; II, p. 631-637) devait déclarer en 1297, dans un moment de persécution: « Que le roi m'ordonne de retourner en Orient d'où je suis venu, ou d'aller finir mes jours au « pays des Francs ».

(3) R. Loenertz, *La Société des frères pérégrinants. Etude sur l'Orient dominicain*, I, Rome, 1937, pp. 160-163 (« Dissert. historicae »,)

Barthélemy de Poggio, allait le faire par la suite entre Latins et Arméniens, en multipliant les traductions d'ouvrages théologiques latins en arménien (1). On ne saurait donc attacher trop d'importance aux négociations qui ont permis à de tels groupes de diffuser la pensée occidentale dans l'Orient médiéval.

---

(1) Sur ce personnage, cf. R. LOENERTZ, *ibidem*, p. 140. Son œuvre fait l'objet de plusieurs études du P. M.-A. van den Oudenrijn.

Postérieurement à la publication de cette étude, nous avons eu connaissance de l'article du P. M.-H. LAURENT, *Rabban Ṣaumā, ambassadeur de l'Il-khan Argoun, et la cathédrale de Veroli (1288)*, paru dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, année 1958, p. 331-365. — L'auteur a retrouvé le nom de Rabban Çauma (sous la forme *Barbazoma Thartarus orientalis archiepiscopus*) et le sceau, à légende latine, de ce dernier, parmi les noms et les sceaux des prélats latins — et grecs unis — qui attribuaient collectivement une indulgence aux fidèles qui visiteraient la cathédrale de Veroli (mars ou avril 1288). L'ambassadeur mongol était donc bien assimilé à un prélat en union avec Rome.

XXIII

ESSOR ET DÉCLIN

de l'Eglise catholique de Chine

au XIV^e siècle

L'importance des succès obtenus par les missionnaires latins du XIV^e siècle dans la Chine mongole contraste avec la rapidité de la disparition de la chrétienté implantée par eux en Extrême-Orient. Et ce contraste si accusé nous incite à nous interroger sur la réalité de ces succès, de cette disparition rapide et complète, et sur les causes de cette disparition.

*

On connaît l'origine de l'Eglise de Chine. Les Papes du XIII^e siècle, soucieux de préserver l'Europe d'une nouvelle invasion mongole comparable à celle de 1240-1241, envoyèrent à partir de 1245 des ambassadeurs auprès des souverains mongols. Ces ambassadeurs découvrirent l'importance du christianisme (de rite chaldéen) chez les envahisseurs, et la possibilité d'un apostolat fructueux.

Pour atteindre l'empire mongol à la tête, il était tentant d'essayer de convertir le Grand-Khan lui-même au catholicisme. Mais, alors que dès 1260 des missionnaires pouvaient s'entretenir avec l'Il-Khan de Perse Hülagü et essayaient de tirer parti de ses dispositions favorables au christianisme, le Grand-Khan Qubilaï, qui avait transféré sa capitale de Karakorum à Khanbaliq, notre Pékin, apparaissait comme un personnage très lointain.

L'initiative, de ce côté, vint de laïcs: les marchands vénitiens Nicolo et Maffeo Polo; ceux-ci surent intéresser Qubilaï à la religion chrétienne et à la Chrétienté occidentale, et obtinrent en

1271 du pape Grégoire X l'envoi de missionnaires, qui ne dépassèrent pas l'Arménie[1]. En 1278, la rumeur selon laquelle Qubilaï aurait reçu le baptême décida de l'envoi de nouveaux missionnaires: ceux-ci atteignirent-ils Khanbaliq, c'est fort douteux[2]. Et c'est encore sur l'invitation du Grand-Khan, transmise cette fois par l'Il-Khan de Perse, que Nicolas IV décida d'envoyer le Franciscain Jean de Montecorvino, missionnaire expérimenté, auprès du souverain mongol, en 1289[3].

Le voyage de Montecorvino, par la Perse et l'Inde, dura plusieurs années, et il est difficile de préciser la date exacte de son arrivée à la cour de Qubilaï, qui devait d'ailleurs mourir dès 1294. Mais il est certain que le but qu'on s'était proposé ne devait pas être atteint. Montecorvino et ses successeurs, tout comme les légats pontificaux dont le plus célèbre fut Jean de Marignolli, ne devaient jamais obtenir la conversion du Grand-Khan, personnellement acquis au bouddhisme. Tout au plus furent-ils comblés d'égards, en leur qualité de représentants d'un souverain étranger et très lointain, et détenteur d'un pouvoir spirituel que les Mongols révéraient. Pensions impériales, marques de faveur, facilitèrent l'apostolat des Franciscains, sans qu'aucun prince gengiskhanide ne semble avoir reçu le baptême de leurs mains, comme cela arriva dans d'autres contrées.

Montecorvino s'attaqua tout d'abord, comme le firent partout les missionnaires médiévaux, au problème du retour des chrétiens indigènes à l'unité de l'Eglise[4]. Les Nestoriens le reçurent mal, le firent accuser d'avoir assassiné un de ses compagnons de voyage pour s'emparer des cadeaux destinés par le pape à l'empereur

---

1 — M. H. Laurent, *Grégoire X et Marco Polo*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. LVIII, 1941-1946, p. 132-144.

2 — Sbaralea, *Bullarium franciscanum*, III, 289-299; *Chronique de Salimbene*, dans *Monumenta Germaniæ*, XXXII, p. 210.

3 — Sbaralea, *op. cit.*, IV, 85; Cipriano Silvestri, *La vera patria di Giovanni da Montecorvino*, Rome 1954; A. Van den Wyngaert, *Jean de Montcorvin, premier archevêque de Khanbaliq, 1247-1328*, Lille 1924.

4 — Sur l'importance de la chrétienté nestorienne de Chine, fondée dès le VII[e] siècle, et qui comprenait alors les métropoles de Khanbaliq (province de Sîn et Masîn) et de Ning-hia (province de Tangut), cf. Jean Dauvillier, *Les provinces chaldéennes "de l'extérieur" au Moyen-Age*, dans *Mélanges offerts au R. P. F. Cavallera*, Toulouse, 1948, p. 296 et suivantes.

mongol. Mais il n'en parvint pas moins à ramener à l'Union le chef des Turcs Ongüt, Gantu, autrement appelé le roi Georges, qui lui fit construire dans sa capitale, Olon-süme, une église dont les restes ont pu être retrouvés... La mort de Georges, en 1298, obligea Montecorvino à abandonner le pays des Ongüt et sa chrétienté turque de rite chaldéen[5].

De retour à Khanbaliq, le Franciscain y construisit une église, et reprit son apostolat en prêchant aux "Tartares", et en fondant un couvent de son ordre avec de jeunes esclaves rachetés par lui, convertis et élevés aux ordres mineurs[6]. Les conversions se multipliaient, et il dut bientôt appeler à l'aide: un Franciscain allemand, Arnold de Cologne, le rejoignait vers 1306; puis le pape Clément V lui envoya des compagnons, notamment six évêques qui devaient lui apporter une bulle créant un archevêché de Khanbaliq dont il devait être le premier archevêque (23 juillet 1307).

Là-dessus, le nouvel archevêque trouvait un nouveau champ d'apostolat — cette fois auprès d'un peuple originaire du Caucase et transplanté en Chine par les Mongols, celui des Alains. Chrétiens de rite grec, traités en hérétiques par les Nestoriens, les Alains se rallièrent en masse à l'Eglise de Rome et reconnurent Montecorvino pour chef[7]. Les nombreux Arméniens établis en Chine firent de même.

Enfin l'archevêque avait pour fidèles les Occidentaux établis en Chine, alors assez nombreux pour que le port de Zayton (Ts'iuan Tchéou) eût un fondouk et un bain destinés aux marchands d'Occident. Des Italiens formaient l'essentiel de ce groupe[8].

---

5 — Cf. Namio Egami, *Olon-sume et la découverte de l'église catholique romaine de Jean de Montcorvin*, dans *Journal Asiatique*, 1952. Sur le nom turc du roi des Ongüt, cf. un manuscrit écrit en 1298 pour sa sœur Araou'oul, alias Sara, dans H. Pognon, *Inscriptions sémitiques de la Syrie, de la Mésopotamie, et de la région de Mossoul*, Paris 1907, p. 137-138, que nous a signalé M. André Caquot.

6 — Cf. A. Van den Wyngaert, *Méthodes d'apostolat des missionnaires des XIIIe et XIVe siècles en Chine*, dans *La France franciscaine*, XI, 1928.

7 — Cf. P. Pelliot, *Chrétiens d'Asie centrale et d'Extrême-Orient*, dans *T'oung pao*, 1914, p. 164. Les Alains étaient au nombre de 15.000, d'après Jean de Marignolli; de 30.000 guerriers, selon une autre source.

8 — R. S. Lopez, *Nuove luci sugli Italiani in Estremo Oriente prima di Colombo* (*Studi Colombiani*, III, Genova 1952, p. 337-398).

Sur le destin de cette mission, nous sommes surtout renseignés par les récits de voyage d'Odoric de Pordenone (1326-1328), de Jean de Marignolli (1338-1353) et par quelques lettres de Montecorvino et de l'évêque de Zayton André de Pérouse[9]. Elle enflamma les imaginations des gens du XIV[e] siècle, et de nombreux missionnaires se mirent en route pour le Cathay (ainsi appelait-on la Chine du Nord, tandis que le "Manzi" désignait la Chine du Sud), missionnaires dont beaucoup s'arrêtèrent en route, notamment dans l'Inde.

*

La dernière mention certaine de cette mission si prospère est fournie par la nomination au siège archiépiscopal de Khanbaliq d'un maître en théologie parisien, Guillaume du Pré, en 1370[10]. Celui-ci partit-il effectivement pour l'Extrême-Orient? La chose n'est pas impossible. Mais, après cette date, l'archidiocèse de Khanbaliq cesse d'être en relation avec la cour pontificale et le silence se fait. Les explorateurs du XVI[e] siècle ne retrouvèrent aucune trace de la chrétienté du Cathay. Seul Fernão Mendez Pinto affirme avoir retrouvé un village, Xifangan, peuplé de chrétiens qui auraient été convertis, vers 1400, par un ermite hongrois[11]. Mais le témoignage de celui que Yule appelait le "prince des menteurs" est plus que suspect!

En fait, nous avons un témoignage de la survie de la chrétienté de Chine dans les premières années du XV[e] siècle[12]. Si la mention des chrétiens de Cathay par le voyageur espagnol Clavijo peut s'appliquer à des chrétiens de rite chaldéen, il n'en est pas de même pour le passage du *Libellus de notitia orbis*, rédigé vers 1404 par un archevêque qui avait vécu à la cour de Tamerlan, Jean III de Sultanieh. Jean III affirmait être en rapport avec les

---

9 — Commodément réunis dans les *Sinica Franciscana*, du P. Van den Wyngaert et dans la *Biblioteca biebibliografica della Terra Santa e dell'Oriente francescano* de G. Golubovich.

10 — *Biblioteca biobibliografica...*, V, p. 149 et suiv.; *Bullarium franciscanum*, VI, 1078-1081.

11 — *Les voyages avantureux de Fernand Mendez Pinto*, trad. B. Figuier, Paris 1645.

12 — Kern, *Der libellus de notitia orbis*, dans *Archivum fratrum prædicatorum*, VIII, 1938, p. 120-121.

chrétiens du Cathay dont il avait connu le dernier archevêque, qu'il appelait Charles de France et qui était peut-être Guillaume du Pré. Ces chrétiens lui avaient demandé de venir les visiter; mais c'est seulement en 1410 que Jean XXIII lui confia l'administration de l'archidiocèse de Khanbaliq. Il est probable qu'il ne s'y rendit jamais[13]. Mais son témoignage permet de reporter plus avant dans le XV^e siècle la fin de la chrétienté de Chine[14].

Ce qui amène à révoquer en doute une hypothèse couramment reçue, celle qui lie la disparition de cette chrétienté à la proscription de la religion chrétienne par la dynastie des Ming, qui avait chassé les Mongols en 1368. Une telle proscription n'aurait sans doute pas suffi à anéantir les groupes chrétiens: les manichéens, proscrits dès le IX^e siècle, subsistaient encore au XVII^e dans le Fou-Kien[15]. Et l'hypothèse de cette proscription repose en dernière analyse sur le martyre, survenu en 1362, du dernier évêque connu de Zayton (le grand port était alors tombé aux mains de rebelles chinois), Jacques de Florence. Mais il semble bien que Jacques ait été mis à mort par les Musulmans dans l'Asie centrale, et non dans sa ville épiscopale. Et, de toute façon, l'archevêque de Sultanieh ne fait aucune allusion à une persécution. Au reste, les Ming, s'ils rejetèrent la dynastie mongole dans les steppes, ne paraissent pas avoir cédé à une xénophobie systématique ni envisagé un repli de la Chine sur elle-même: on les voit poursuivre avec les pays riverains de l'Océan indien la politique de relations commerciales, plus ou moins liée à une idée d'hégémonie, qui avait été celle des Mongols.

C'est donc ailleurs qu'il faut chercher les causes de la disparition de la chrétienté chinoise. On peut supposer que cette chrétienté était essentiellement constituée par des éléments

13 — R. Loenertz, *La Société des Frères Pérégrinants. Etude sur l'Orient dominicain*, I, Rome 1937, p. 111-112.

14 — Romanet du Caillaud (*Découverte des tombeaux de deux missionnaires franciscains du XIV^e siècle*, dans *Comptes rendus des séances de la Société de Géographie de Paris*, 1893) rapporte, d'après la lettre d'un religieux italien, que deux tombeaux de Franciscains auraient été retrouvés à Lin-tsin (le "Lancerny" d'Odoric de Pordenone): l'un d'eux, celui d'un évêque, aurait été daté de 1387. Mais cette découverte n'a pas été confirmée.

15 — Cf. les articles de P. Pelliot dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1922, p. 325, et dans le *Journal Asiatique*, 1913, I, p. 364.

allogènes, venus en Chine à la faveur de la domination mongole et expulsés avec les Mongols. Tel pourrait être le cas des Alains. Ceux-ci avaient été utilisés par Qubilaï pour la conquête de la Chine, et y avaient été établis. Ils formaient certainement l'élément le plus homogène et le plus en vue de la chrétienté catholique de Chine : ce sont des princes alains qui demandent au Grand-Khan, en 1336, d'intervenir auprès du pape pour obtenir l'envoi d'un nouvel archevêque, le successeur de Montecorvino tardant à venir ; un Alain fit partie de l'ambassade envoyée à cet effet[16]. Et les quelque quinze mille Alains, s'ils ont été rejetés dans la steppe mongole ou anéantis par la révolte chinoise, ont dû laisser un grand vide dans l'Eglise du Cathay. Mais encore faudrait-il prouver qu'ils furent tous expulsés ou massacrés, et qu'ils ne firent autour d'eux aucun prosélytisme — alors que nous savons que l'installation d'autres éléments déportés par les Mongols, Musulmans turcs ou iraniens ceux-là, fut un des facteurs de la diffusion de l'Islam, dans le Yunnan en particulier[17].

Et avant même d'avoir gagné les Alains à l'Eglise romaine, Montecorvino écrivait qu'il avait baptisé "plus de dix mille Tartares", dont quatre mille dans la seule année 1305-1306. Ces "Tartares" peuvent avoir été aussi bien des Mongols ou des Turcs que des Chinois : les récits des voyageurs ne font pas de différence entre eux. Et les esclaves "tartares" que rachetait Montecorvino ont pu être aussi bien des Chinois que des Turco-mongols ; les chrétiens de rite chaldéen qu'il voulait ramener à l'Union également.

Peut-on trouver un indice de la pénétration du catholicisme parmi les Chinois de race dans un document figuré retrouvé récemment ? La stèle qui s'élevait sur la tombe de Catherine, fille de feu Domenico de Viglioni (sans doute un Gênois), morte en 1342, a été retrouvée en 1951 à Yang-tchéou[18] : l'inscription

---

16 — Les noms de ces princes alains ont été retrouvés en transcription chinoise dans le *Yuan Che.*

17 — H. Cordier, *L'Islam en Chine,* dans *Mélanges d'hist. et de géographie orientales,* II, Paris 1920, p. 89-93 ; P. Pelliot, *Une ville musulmane dans la Chine du Nord,* dans *Journal Asiatique,* CCX, 1927, p. 261-279.

18 — Francis A. Rouleau, *The Yangchow latin tombstone as a landmark of medieval christianity in China,* dans *Harvard Journal of Asiatic studies,* XVII, 1954, p. 345.

latine qui y est gravée est sans doute l'œuvre des religieux du petit couvent franciscain qu'Odoric signale dans cette ville (qu'il appelle "Jamcai"); mais la stèle porte aussi une Vierge à l'Enfant et une scène représentant le martyre de sainte Catherine. Le sculpteur qui a réalisé cette dernière scène est certainement un Chinois; les bourreaux de la sainte, en particulier, appartiennent au répertoire des artistes chinois. Ce sculpteur ne faisait-il pas partie de la communauté catholique de Yang-tchéou?

Le chiffre des catholiques de Chine, au temps de Montecorvino, avait certainement atteint, et sans doute dépassé, le chiffre de trente mille qu'on avance couramment; nous sommes trop mal informés pour savoir si les progrès de cette chrétienté après la mort du premier archevêque de Khanbaliq se maintinrent. Mais il est douteux que le reflux des éléments non-chinois, reflux sans doute incomplet du reste, qui accompagna la chute de la dynastie mongole, ait suffi à faire disparaître cette chrétienté — dont les éléments se seraient d'ailleurs retrouvés dans la steppe[19].

L'explication la plus vraisemblable de la disparition de la chrétienté chinoise tient à son isolement forcé. Grâce à la paix mongole, la Chine et l'Occident communiquaient facilement, au prix d'un voyage qui durait plus d'un an. Les marchands de Gênes ou de Venise, selon M. Lopez, avaient meilleur compte à faire ce voyage pour acheter à bon marché la soie du Cathay qu'à acquérir de la soie en Turkestan ou bien en Arménie ou en Crimée; et les missionnaires avaient profité de l'expérience des marchands et de leur assistance. Or, passé 1345, les marchands se font plus rares; les convulsions de l'Asie centrale et de la Perse en sont la cause principale, avec la mainmise des Egyptiens sur la Cilicie arménienne et l'hostilité des Khans de la Horde d'Or pour les comptoirs italiens de Crimée. L'avènement de Tamerlan a peut-être moins compté qu'on ne l'admet par l'intolérance musulmane dont il se fit le champion (Jean III de Sultanieh et Clavijo témoignent de son intérêt pour les Occidentaux) que par les guerres qu'il entreprit. Les difficultés du voyage renaissent, et les convulsions qui agitent l'Occident diminuent le nombre des marchands ou des missionnaires prêts à affronter ces difficultés.

19 — Où se maintinrent, en perdant tout contact avec l'Eglise chaldéenne, des éléments nestoriens: cf. H. Bernard, *La découverte de Nestoriens mongols aux Ordos*, Tientsin 1935.

Or la chrétienté chinoise de rite latin dépendait aussi étroitement de ses relations avec l'Occident que la chrétienté de rite chaldéen de ses relations avec Bagdad. Clément V avait cherché à atténuer cette dépendance, en donnant pleins pouvoirs à Jean de Montecorvino pour promouvoir des évêques et pour créer des sièges épiscopaux. Mais, des six évêques suffragants qu'il lui avait donnés, trois seulement atteignirent le Cathay, et c'est de justesse que Montecorvino put être sacré. Et l'archevêque ne paraît pas s'être soucié de compléter leur nombre: les trois évêques en question se succédèrent sur le siège de Zayton, dont le quatrième évêque, Pierre de Florence, fut lui aussi un évêque envoyé de la cour romaine pour servir de suffragant à Montecorvino, avec deux autres prélats dont l'un au moins resta en route (1310-1311).

Aussi, à la mort de Montecorvino, est-ce encore d'Avignon qu'il fallut envoyer un archevêque. Jean XXII, lorsqu'il créa en 1318 un autre archevêché en pays mongol, celui de Sultanieh, avait posé en principe que les évêques pourraient élire et consacrer leur archevêque, celui-ci devant de son côté pourvoir à la vacance des évêchés. Mais il n'y avait sans doute pas en 1328-1330 trois évêques catholiques dans l'empire de Cathay; ces dispositions, si elles étaient en vigueur dans la province de Khanbaliq, ne purent jouer.

L'archevêque Nicolas, désigné en 1333, s'il rejoignit son siège, remédia peut-être à cette situation. Et les légats pontificaux, parmi lesquels Marignolli, qui résidèrent cinq ou six ans en Chine, de 1342 à 1347-1349, se préoccupèrent sans doute eux aussi d'assurer à la province de Khanbaliq son autonomie. En tout cas ni Nicolas, ni Guillaume du Pré en 1370, ne furent accompagnés d'évêques sacrés en Avignon pour être leurs suffragants, ce qui pourrait laisser à penser qu'une hiérarchie épiscopale avait été constituée. Mais, si elle existait, elle était très fragile. En 1370, il avait fallu demander à la cour romaine la désignation d'un archevêque. Et Jean III de Sultanieh témoigne de l'impossibilité où l'on s'était trouvé de remplacer sur place le Charles de France qui aurait été le dernier archevêque résidant dans le Cathay. Faute d'archevêque et d'un nombre d'évêques suffisant pour assurer la continuité de la succession épiscopale, il allait devenir impossible de pourvoir à la continuité de la vie religieuse, de promouvoir des clercs aux ordres majeurs (les missionnaires non-évêques ne

pouvaient que conserver leurs dignités aux prélats schismatiques ramenés à l'Union et conférer les ordres mineurs). Coupée de Rome, qui aurait pu remédier à cette situation par la désignation de nouveaux évêques[20], la chrétienté chinoise vit probablement la vie religieuse s'étioler et disparaître peu à peu. Et c'est dans l'absence de réalisation du programme tracé par Clément V et Jean XXII pour assurer la vie de la province ecclésiastique de Khanbaliq indépendamment de toute intervention du siège apostolique qu'il faut peut-être chercher l'une des raisons du déclin d'une chrétienté qui fut si florissante.

---

20 — En 1254, un missionnaire avait signalé que les chrétientés souffraient d'un mal analogue, le calife de Bagdad entravant systématiquement le recrutement des évêques: la bulle *Athleta Christi* avait donné pleins pouvoirs à un légat pour désigner parmi les Dominicains et les Franciscains des évêques susceptibles de remplacer les prélats orientaux défaillants (J. Richard, *La papauté et les missions catholiques en Orient au Moyen-Age*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. LVIII, 1941-1946, p. 258-260).

Sur la mission de Chine au Moyen-Age et son histoire, nous nous permettons de renvoyer à G. Soranzo, *Il papato l'Europa cristiana e i Tartari*, Milan 1930; à notre chapitre de l'*Histoire universelle des missions catholiques*, I, Paris et Monaco 1956, et à l'ouvrage paru dans la collection *Makers of Christendom*, Londres, 1955, sous le titre *The Mongol mission* (où Chr. Dawson signale, p. 223, la découverte récente, dans les murs de Ts'iuan Tchéou, de la pierre tombale d'André de Pérouse, évêque de Zayton).

XXIV

LES PREMIERS MISSIONNAIRES LATINS EN ETHIOPIE (XII^{e}–XIV^{e} SIECLES)

L'objet de cette communication n'est pas de prétendre apporter des données nouvelles sur une question déjà très débattue, et cela faute de documents à verser au débat, mais bien de préciser ce que nous savons des premiers contacts entre l'Ethiopie et l'Eglise latine [1].

Ces contacts se placent à une époque où l'Eglise latine a en Orient des établissements vigoureux: l'époque des Croisades, des XII^{e} et XIII^{e} siècles, que prolongue la grande époque des missions médiévales, des XIII^{e} et XIV^{e} siècles. C'est la présence de ces établissements qui permet aux Latins d'Occident comme aux Ethiopiens d'avoir une certaine connaissance les uns des autres. En effet, si les notions géographiques des Occidentaux restent limitées aux données fournies par les cartographes de l'Antiquité, la rencontre des pèlerins venus d'Ethiopie avec les clercs latins installés auprès des Lieux Saints amena ces derniers à concevoir l'idée d'un royaume chrétien situé aux confins de l'Asie et de l'Afrique – que ce fût dans l'Inde ou dans l'Ethiopie, que l'on considérait alors comme très voisines. Et c'est là sans doute qu'il faut trouver l'origine des traditions relatives à un roi Jean ou à un roi-prêtre Jean, lesquelles prirent davantage de consistance vers 1145, lorsque la victoire remportée par le chef d'une tribu turque d'Asie centrale sur le sultan de Perse amena les Chrétiens de Syrie à attribuer cette victoire au Prêtre Jean, roi des Indes [2].

Mais, à ce moment-là, aucun contact direct ne paraît avoir été pris entre les Latins et le roi d'Ethiopie ou son royaume. Le premier texte qui fasse allusion à un contact de ce genre est la célèbre lettre adressée par le pape Alexandre III à Jean, roi des Indiens, en 1177 [3]. Les données dont fait état cette lettre (le désir du « roi Jean » d'avoir un autel à Jérusalem et aussi une église à Rome, où auraient séjourné des moines de sa nation) n'ont rien d'in-

(1) Un excellent aperçu sur ces contacts est celui de RENATO LEFEVRE, *Riflessi etiopici nella cultura europea del Medioevo*, dans « Annali Lateranensi », t. VIII à XI, 1944–1947.

(2) Nous nous permettons de renvoyer à notre étude sur *l'Extrême-Orient légendaire au Moyen-Age: Roi David et Prêtre-Jean* (« Annales d'Ethiopie », II, 1957, pp. 229–233), où nous avons cherché à tenir compte des différentes hypothèses présentées sur cette question.

(3) Cf. ZARNCKE, *Der Priester Johannes* (dans « Abhandl. der kgl. sächs. Gesellschaft », XVII, 1879), p. 935.

vraisemblable (4), et ce que nous savons de l'installation d'une colonie éthiopienne à Jérusalem nous donne l'impression que des contacts avaient pu être pris, en Terre Sainte, entre des dignitaires de l'Eglise latine et certains pélerins éthiopiens qui pouvaient affirmer qu'ils exprimaient le vœux de leur souverain. Maïs l'envoyé du pape au « roi Jean », son médecin Philippe, parvint-il jamais en Ethiopie ?

Pas davantage l'intervention des Dominicains du couvent de Jérusalem, en 1237, lorsque le patriarche jacobite d'Antioche consacra un Abyssin comme métropolite d'Ethiopie – le prieur dominicain voulut s'y opposer parce que cette consécration appartenait au patriarche copte d'Alexandrie – ne peut-elle être regardée comme attestant des rapports directs entre l'Eglise latine et l'Ethiopie (5). Elle montre toutefois que les Latins avaient désormais une connaissance précise de la situation ecclésiastique de ce dernier pays, même s'ils hésitaient à y reconnaître le royaume de Prêtre Jean, comme le faisait vers 1220 un marchand qui servit d'informateur à Jacques de Vitry. Ce royaume, on le cherchait alors plus volontiers du côté de l'Asie centrale (6).

L'Ethiopie figurait dès lors parmi les pays où les papes commençaient à envoyer des missionnaires, Dominicains ou Franciscains, pour entrer en rapport avec les prélats des Eglises orientales et les amener à l'union avec Rome. La liste de ces pays est donnée dans les bulles qui énuméraient les pouvoirs exceptionnels conférés à ces missionnaires; et c'est en 1245, le 21 mars, que le nom des Ethiopiens, associé à celui des Indiens et des Nubiens, apparaît dans une de ces bulles (7). Les missionnaires franciscains à qui étaient accordées ces bulles emportaient en même temps des lettres pour les patriarches, archevêques et évêques, résidant parmi les Chrétiens d'Orient (8), qu'ils devaient inviter à l'Union. De nouvelles bulles, accordées cette fois à des Dominicains, en 1253, citent elles aussi Ethiopiens, Nubiens et Indiens parmi les peuples chez qui ces missionnaires pouvaient avoir à se rendre (9). Et désormais, la liste des peuples figurant dans ces bulles ne subit plus de modification; elle comprend toujours « les Sarrazins, les Païens, les Grecs, les Bulgares, les Comans, les Ethiopiens, les Syriens, les Ibères, les Alains, les Khazares, les Goths, les Tartares, les Ziques, les Russes, les Jacobites, les Nubiens, les Nestoriens, les Géorgiens, les Arméniens, les Indiens, les Mossoulitains . . . ». Le nom de l'Ethiopie n'en est jamais absent.

(4) La présence de communautés éthiopiennes établies à Jérusalem, en Chypre, en Arménie, en paraît la meilleure preuve. Cf. E. CERULLI, *Etiopi in Palestina. Storia della communità etiopica di Gerusalemme*, Roma 1943–1946, 2 vol.

(5) QUETIF-ECHARD, *Scriptores O. P.*, I, p. 104; BAR HEBRAEUS, *Chronicon*, éd. Abbeloos et Lamy, pp. 654–662.

(6) Les métropolites d'Ethiopie, durant tout le XIII^e siècle, furent consacrés par les patriarches syriens. Ils pouvaient donc avoir connaissance des efforts déployés par les papes en vue de l'union des Eglises. Mais rien ne permet de dire s'ils y étaient personnellement acquis, encore moins que des missionnaires latins les aient accompagnés en Ethiopie.

(7) SBARALEA, *Bullarium Franciscanum*, I, 360.

(8) Notamment chez les Nubiens (SBARALEA, I, 362).

(9) *Registres d'Innocent IV*, n° 7753.

Est-ce à dire que, dès 1245, l'Ethiopie, la Nubie et l'Inde furent atteintes par des Frères Mineurs ou Prêcheurs ? Les missionnaires qui partirent cette année-là sont relativement bien connus: ce sont ceux dont le premier concile de Lyon avait décidé l'envoi en Orient (10). Ascelin de Crémone se rendait chez les Mongols; Jean de Plancarpin chez les Russes (on sait qu'il poussa jusqu'en Mongolie); le Franciscain Dominique d'Aragon en Arménie et en Asie mineure; le Dominicain André de Longjumeau en Syrie et en Mésopotamie; un autre Franciscain, Laurent, partit en 1246 pour visiter les prélats orientaux qui résidaient dans l'Orient latin (11). La plupart d'entre eux portaient aux chefs des Eglises orientales des lettres les invitant à l'Union. Il n'est pas étonnant que l'Inde et l'Afrique aient eu leur place dans le vaste programme d'appel à l'unité de l'Eglise élaboré par le Concile. Mais nous ne connaissons pas de missionnaire qui ait alors rapporté de lettres des souverains ou de prélats africains ou indiens: les envoyés de 1245–1246 ne dépassèrent sans doute pas les pays qui étaient alors immédiatement accessibles aux Occidentaux. Et, les années suivantes, les bulles dont nous avons parlé entendaient accorder aux missionnaires des pouvoirs valables là où ils pouvaient être amenés à se rendre: aussi les listes sont-elles aussi complètes que possible. Mais rien ne permet de conclure qu'un Dominicain ou un Franciscain ait alors atteint, ou cherché à atteindre, l'Ethiopie.

C'est seulement une lettre pontificale du 8 février 1267 qui apporte à cet égard des données plus précises (12). A cette date, le pape Clément IV demandait au maître des Frères Prêcheurs d'envoyer des frères capables et zélés dans les pays des *Tartarorum, Aethiopum, Indorum, Nubianorum ac Saracenorum de orientalibus ac meridionalibus partibus*. Ces Dominicains devaient accompagner un de leurs confrères, Vasinpace, qui avait déjà été plusieurs fois dans ces contrées et connaissait les mœurs de leurs habitants.

Il est difficile de ne pas tenir compte de ce témoignage. A la date de 1267, un missionnaire dominicain semble avoir déjà emprunté une route qui devait devenir familière aux Latins du XIVe siècle: celle qui, traversant l'empire des Tartares de Perse, atteignait le golfe Persique, l'Inde mineure (Inde du Nord), l'Inde majeure (péninsule du Dekkan), d'où l'on s'embarquait pour la « troisième Inde » (l'Inde moyenne de Marco Polo), autrement dit l'Afrique

(10) P. PELLIOT, *Les Mongols et la Papauté*, dans « Revue de l'Orient chrétien », XXVIII pp. 6–12; Mgr. E. TISSERANT, *La légation en Orient du franciscain Dominique d'Aragon* (1245–1247), même revue, XXIV, pp. 336–355.

(11) PELLIOT, *article cité*, dans « Revue de l'Orient chrétien », XXIV, pp. 225–263; LE QUIEN, *Oriens christianus*, II, p. 1356; SBARALEA, I, 421, 453, 484, 547. Sur les missions envoyées aux Mongols, lesquelles visaient surtout à empêcher de nouvelles invasions de ceux-ci, cf. G. SORANZO, *Il papato, l'Europa cristiana e i Tartari*, Milano 1930, pp. 92–93 (« Pubblic. della Università catt. del Sacro Cuore », 5e ser., t. XII); cf. aussi D. SINOR, *John of Plano Carpini's return from the Mongols*, dans « Journal of the Royal Asiatic Society », oct. 1957, pp. 193–206.

(12) RIPOLL, *Bullarium Ordinis Praedicatorum*, I, 482.

Orientale [13] – toutes ces contrées constituant ce qu'on appellait les *partes orientales et meridionales* dans la géographie médiévale. Cet itinéraire était le seul qui permît aux Latins comme aux Ethiopiens de tourner les obstacles que dressait sur leur chemin le sultan d'Egypte, désireux d'empêcher les Occidentaux de réaliser avec l'empereur d'Ethiopie une alliance politique qui aurait pu se traduire par une attaque combinée contre l'Egypte, aussi bien que de conserver aux Musulmans le monopole du commerce des épices et des matières précieuses qui se faisait à travers l'Océan Indien [14]. Cette route devenait accessible aux Latins à partir du moment où les Mongols de Perse témoignaient de leur sympathie pour les Chrétiens, leurs alliés naturels contre les Mamelûks d'Egypte. Rien n'aurait donc empêché Vasinpace de suivre cet itinéraire auquel la bulle de 1267 paraît bien faire allusion, et nous pourrions retenir son nom comme celui du premier missionnaire latin ayant réellement atteint l'Ethiopie entre 1260 et 1265 [15].

Nous ne savons malheureusement rien des missions qui purent essayer de prendre le même chemin dans les années suivantes. Des marchands, sans doute, se rendirent en Afrique Orientale en passant par l'Inde: l'auteur du *Libro del Conoscimiento*, qui écrivait au milieu du XIVe siècle, affirme qu'on rencontrait des Gênois à Dongola, et que le fils d'un des Vivaldi qui avaient essayé de faire le tour de l'Afrique par l'Ouest en 1291, parti à la recherche de son père, avait atteint Mogadiscio [16]. Ce qui est certain, c'est que le pape Nicolas IV confia en juillet 1289 au Franciscain Jean de Monte Corvino une « exposition de la foi » destinée à l'archevêque d'Ethiopie (ce qui atteste que l'on connaissait à la cour romaine la situation de la hiérarchie ecclésiastique dans ce pays), en même temps qu'à d'autres prélats orientaux, avec

(13) Sur l'activité des relations maritimes entre l'Inde du Sud, et l'Afrique, il suffit de citer le témoignage de Marco Polo, lequel affirme que de nombreux navires partant de la côte indienne et profitant de la mousson fréquentaient Socotora, Mogadiscio et Zanzibar.

(14) Que la route normale pour atteindre l'*India superior, in qua stat presbiter Johannes*, fût le Nil, le franciscain irlandais Symon Symeonis, qui visitait l'Egypte en 1328, le savait fort bien. Les Musulmans disposaient, pour rendre difficile aux Chrétiens l'accès de l'Ethiopie par la route méridionale, de la place d'Aden: Marco Polo raconte la mésaventure qui serait survenue à un évêque éthiopien envoyé par son souverain à Jérusalem et intercepté à son retour par le sultan d'Aden. Les Mongols de Perse conçurent le projet de rendre impossible les relations maritimes entre l'Inde et l'Egypte et firent pour cela appel à des marins gênois, en 1290: cf. J. RICHARD, *About am account of the battle of Hattin referring to the Frankish mercennaries in Oriental Moslem states*, dans « Speculum », XXVII, 1952, p. 174. Ce projet hante encore l'esprit de certains Latins du XIVe siècle, comme Guillaume Adam et Jourdain Cathala.

(15) C'est en 1258 que les Mongols avaient pris Bagdad. En 1260, les premiers missionnaires latins étaient envoyés auprès de l'Il-Khan de Perse qui reçut fort bien leur chef, David d'Ashby (Cf. J. RICHARD, *Le début des relations entre la Papauté et les Mongols de Perse*, dans « Journal Asiatique », 1949, pp. 291–297; CL. BRUNEL, *David d'Ashby auteur méconnu des « Faits des Tartares »*, dans « Romania », LXXIX, 1958, pp. 39–46). Vasinpace faisait-il partie de cette mission ?

(16) C. CONTI ROSSINI, *Il libro del conoscimiento e le sue notizie sull'Etiopia*, dans « Bolletino della R. Società geogr. italiana », ser. 5, vol. VI, 1917, pp. 656–679.

des lettres de recommandation dont certaines étaient destinées à l'empereur et au peuple d'Ethiopie [17]. Mais Jean ne s'embarqua pas pour l'Ethiopie; après avoir passé treize mois dans l'Inde, c'est pour la Chine qu'il partit, de ce même port de Meliapour d'où l'on pouvait également prendre la route de mer pour l'Afrique. Toutefois une lettre qu'il écrivit alors qu'il était en Chine, en 1306, nous fait savoir qu'il avait reçu des Ethiopiens l'invitation à se rendre dans leur pays ou à y envoyer des missionnaires. Cet épisode reste obscur [18]: faut-il admettre que c'était alors qu'il séjournait à la cour du Grand-Khan qu'il avait reçu cette invitation [19] ? Ou bien l'archevêque de Khanbaliq faisait-il allusion à des contacts qu'il avait pu avoir dans l'Inde quinze ans plus tôt avec des Ethiopiens qui se trouvaient dans le même pays ?

On sait que des légendes ont envahi l'histoire des relations entre les Latins et l'Ethiopie au cours du XIVe siècle. C. Conti Rossini en a heureusement fait bonne justice [20]. Un évêque dominicain, Barthélemy de Tivoli, aurait été pourvu vers 1330 du siège de Dongola, en Nubie, et serait ensuite allé jusqu'en Ethiopie: peut-être cette légende résulte-t-elle de l'attribution à un soi-disant évêque latin du nom d'un métropolite d'Ethiopie qui vivait en 1399, Barthelemy; mais tout ce que l'on prête à Barthélemy de Tivoli est emprunté à la figure d'un autre évêque missionnaire, bien connu celui-là, Barthélemy de Podio, évêque de Maragha en Azerbeidjan [21]. Une autre légende, racontée par un Abyssin en 1516, rapportait que huit Dominicains avaient atteint l'Ethiopie deux siècles plus tôt et baptisé Takla Háymánot; celui-ci aurait fondé des couvents dominicains; un de ses disciples, Philippe, qualifié d'inquisiteur de la foi, aurait été martyrisé. En fait Takla Háymánot, qui vivait au XIIIe siècle, appartenait à la grande tradition monastique éthiopienne, et rien ne prouve que la réforme monastique dont il fut l'un des promoteurs ait dû quelque chose à des influences latines. Quant à l'inquisiteur [22] Philippe, martyrisé pour avoir reproché à un prince sa bigamie, il s'identifie sans doute au supérieur du couvent de Dabra Libanos, persécuté par le roi Amda Sion qu'il avait excommunié pour avoir pris une con-

(17) SBARALEA, VI, 83.

(18) Cf. LECHARTRAIN, *Jean de Montecorvino et l'ambassade éthiopienne*, dans « Revue de l'histoire des Missions », 1933, pp. 122–127.

(19) Nous savons seulement par Marco Polo que le Grand-Khan avait envoyé des explorateurs dans l'Afrique orientale; mais ceci ne témoigne pas de relations suivies comme il y en avait entre l'Inde méridionale et le Chine mongole.

(20) *Sulle missioni domenicane in Etiopia nel secolo XIV*, dans « Atti della R. Accademia d'Italia », Rendiconti, Scienze morali, 1940, pp. 71–98.

(21) LE QUIEN, *Oriens christianus*, III, 1414. Cf. M. A. VAN DEN OUDENRIJN, *L'évêque dominicain fr. Barthélemy, fondateur supposé d'un couvent dans le Tigré au XIVe siècle*, dans « Rassegna di studi etiopici », V, 1946, p. 7–16.

(22) Sur les inquisiteurs en pays de mission, qui furent sans doute très peu nombreux, cf. R. LOENERTZ, *La Société des Frères Pérégrinants*, I, Roma 1937, pp. 74–76 (*Institutum historicum FF. PP., Dissertationes historicae*, fasc. VII).

cubine: il ne semble donc pas qu'il y ait quelque chose à retenir de ces traditions, qui ont pris dans la suite un développement considérable [23].

En fait, il se peut que des Dominicains aient atteint l'Ethiopie dans le premier quart du XIVe siècle: c'est sans doute à leurs voyages que fait allusion Ludolf de Suchen quand il affirme que, malgré la présence d'une forteresse égyptienne (Aden ?), des seigneurs et des prélats avaient fait parvenir des messages au Prêtre Jean [24]. Nous avons sur ce point le témoignage des deux Dominicains Raymond Etienne et Guillaume Adam, qui firent sans doute route ensemble, naviguant vingt mois sur l'Océan Indien; Guillaume précise qu'il demeura neuf mois à Socotora *quando volebam causa predicande fidei, cum quibusdam alii ordinis mei, meis sociis, in Ethiopiam proficisci.* Ce voyage se placerait au plus tard vers 1315–1316 [25]. Et c'est, ici encore, la voie de la Perse et de l'Inde qu'avaient empruntée les missionnaires.

Guillaume Adam et Raymond Etienne parvinrent-ils en Ethiopie ? Ce n'est pas absolument certain [26]. En tout cas, s'ils y parvinrent, ils n'y firent qu'un séjour très bref. Quelque temps après, trois Franciscains seraient morts pour la foi dans l'Océan Indien [27]; aurions-nous ici la trace d'un essai de mission franciscaine en Ethiopie ?

Le grand missionnaire Jourdain Cathala de Séverac, qui séjourna longtemps dans l'Inde, fait part, dès ses premières lettres, en 1323, de son intention de se rendre en Ethiopie: des marchands européens lui avaient appris, en effet, que l'accès de ce pays était facile [28]. Et, lorsqu'il se rendit à la cour d'Avi-

(23) Dans les *Monumenta Dominicana* de Fontana, pp. 207, 232, on enregistre en 1336 la mort du bienheureux Teclamainot « qui in Indiis orientalibus et evangelium nuntiavit, et ordinis conventus fundavit . . . », en 1340 la mention des bienheureux Philippe, fils de *Glareacas, rex de Indiis,* et Thaclavaret, fils de la sœur du roi des Abyssins, tous deux martyrs; en 1366, le martyre de l'inquisiteur, dont le nom est ici ignoré, mais lui aussi de sang royal.

(24) Cf. TEODOSIO SOMIGLI, *Etiopia francescana,* Quarrachi 1928, p. 21 (*Biblioteca biobibliografica della Terra Santa e dell'Oriente francescano*, ser. terza, *Documenti*, I).

(25) Guillaume Adam en a parlé dans son *De modo Sarracenos extirpandi* (« Recueil des Historiens des Croisades, Documents Arméniens », II, pp. 550 et 555). Ce texte a été étudié à plusieurs reprises, notamment par G. FERRAND, *Une navigation européenne dans l'Océan Indien au XIVe siècle* (« Journal Asiatique », 1922, p. 307) et par A. KAMMERER, *Le périple de l'Afrique à travers les âges,* dans « Bull. de la sect. de géogr. du Comité des travaux hist. », LIX, 1944, pp. 46–53. Le *Directorium ad passagium faciendum* de Raymond Etienne (sur l'identification de l'auteur, cf. R. LOENERTZ, *ouvr. cité,* p. 63, n. 26) fait sans doute allusion au même séjour: « est quedam insula in mari Indico . . . de qua quidem insula dicere quomodo et qualiter illuc pervenerim . . . esset audientibus curiosum » (« Documents Arméniens », II, p. 387).

(26) Guillaume Adam insiste en effet sur l'obstacle constitué par Aden; et malheureusement son plan ne comportait pas de description de l'Ethiopie. Il dit seulement: « de qua Ethiopia . . . possem stupenda narrare » (p. 555).

(27) Les frères Bertrand de *Malaco* de Toulouse, Aaron et Pons (GOLUBOVICH, *Biblioteca biobibliogr.*, II, 72). Mais il n'est pas certain que le lieu du martyre ne soit pas à chercher ailleurs: cf. BIHL et MOULE, *De duabus epistolis,* dans « Archivum franciscanum historicum », XVI, p. 89. Le P. Somigli, dans l'ouvrage cité, ne fait pas allusion à ce texte.

(28) LOENERTZ, *ouvr. cité,* pp. 180–181.

gnon, où le pape Jean XXII lui conféra l'évêché de Quilon dans l'Inde, en 1328, Jourdain se fit donner des lettres de recommandation pour l'empereur d'Ethiopie [29]. S'il avait réalisé son projet, il aurait été le premier évêque latin à atteindre le royaume du Prêtre Jean . . . Mais le réalisa-t-il ?

Après lui, le silence se fait: la Peste Noire de 1348, on le sait, emporta un grand nombre des missionnaires d'Orient. Nous savons seulement qu'en 1349, le chapitre général des Frères Prêcheurs étendit à l'Afrique la juridiction de la Société des Frères Pérégrinants, ce qui peut indiquer soit que des contacts avaient été maintenus avec l'Ethiopie, soit que l'on espérait en nouer [30]. Mais, si l'archevêque de Sultanieh écrivait en 1404 dans son *Libellus de notitia orbis* que les Ethiopiens témoignaient d'un attachement particulier au Saint-Siège avec lequel ils entretenaient des relations suivies [31], c'est peut-être seulement parce qu'il avait eu connaissance des premières ambassades qui, cette fois sur l'initiative des Ethiopiens, parvinrent en Occident au début du XV^e^ siècle [32].

Il ne paraît malheureusement pas possible d'apporter davantage de précisions sur les premiers missionnaires latins qui parvinrent en Ethiopie. De source éthiopienne, la connaissance que possédèrent certains Ethiopiens des usages « romains », voire de la littérature occidentale [33], ne postule pas qu'ils aient acquis cette connaissance par des contacts directs avec des Latins venus dans leur pays; l'intermédiaire des pélerins de Terre Sainte, ou de la littérature chrétienne arabe, suffit à l'expliquer. Et nul texte éthiopien ne mentionne un de ces religieux latins [34] sur lesquels nous ne sommes renseignés que par les documents occidentaux. Les efforts des Dominicains des XIII^e^ et XIV^e^ siècles pour atteindre l'Ethiopie, bien que parfois couronnés de succès semble-t-il, n'ont pas laissé de traces durables.

(29) Cf. A. MERCATI, *Monumenta Vaticana veterem diocesim Columbensem respicienta*, Roma 1923.

(30) B. REICHERT, *Acta capitulorum generalium O. P.*, II, p. 331.

(31) A. KERN, *Der Libellus . . .*, dans « Archivum Fratrum Praedicatorum », VIII, 1938, pp. 120-121.

(32) Un envoyé du Prêtre Jean, seigneur de l'Inde, était à Venise en 1402 (N.. IORGA, *Notices et extraits . . .*, dans « Revue de l'Orient Latin », I, p. 120).

(33) C. CONTI ROSSINI, *Sulle missioni domenicane . . .*, *in fine*. E. CERULLI, *La littérature éthiopienne dans l'histoire e la culture médievale*, dans « Annuaire de l'institut de philologie et d'histoire orientales et slaves », XIV, 1954-1957, pp. 17-35.

(34) Conti Rossini pensait avoir retrouvé un témoignage de ce genre; mais le nom qui lui paraissait avoir une consonnance latine semble appartenir à l'onomastique éthiopienne (E. CERULLI, *Un frammento degli atti di Batērgēlā Māryām*, dans « Rassegna di studi etiopici », III, 1943, pp. 131-138).

XXV

LES MISSIONAIRES LATINS DANS L'INDE AU XIVe SIÈCLE

Pour suivre l'histoire des missionaires latins qui ont atteint au Moyen Age la péninsule indienne, il importe de préciser ce que les Occidentaux de cette époque désignaient par le vocable géographique que nous appliquons à cette péninsule. Le monde gréco-latin connaissait l'Inde depuis les campagnes d'Alexandre, et Ptolémée l'a décrite avec une certaine précision, en y établissant une distinction qui allait devenir classique: celle de l'Inde en deçà du Gange et de l'Inde au-delà du Gange, sans parler d'une ἐσχάτη Ἰνδια qui désignait une région mal définie englobant l'Arabie et l'Ethiopie. A la première, on donnait le nom d'*India minor*; à la seconde, celui d'*India major*. Mais, dès le IVe siècle, on considère cette dernière région comme le pays d'où vient la soie:[1] cela signifie-t-il que l'on voyait mal où se terminait l'Inde majeure du côté de l'Est? Les relations maritimes de l'Inde méridionale et de la côte chinoise à travers l'Insulinde et les pays indo-malais entretiendront cette confusion: au XIVe siècle, encore, Odoric de Pordenone appellera « Haute Inde » ce que nous appelons la Chine du Sud, et Marco Polo place le Tchampa et Java dans l'Inde Majeure...

Car le Moyen-Age reste fidèle à l'idée d'une Inde divisée en deux parties par le Gange. *India major* et *India minor*, ou bien *India inferior* et *India superior* se rencontrent couramment dans les représentations cartographiques.[2] On rencontre aussi ces noms

1. A. A. Vasiliev, *Expositio totius mundi*, dans « Annales de l'Institut Kondakov », 8 (1936), p. 3.

2. K. Miller, *Mappae mundi. Die ältesten Weltkarten*, Stuttgart, 1895-1898, 6 fasc. (cf. aussi L. Bagrow et R. A. Skelton, *Die Meister der Kartographie*, Berlin 1963). La plupart des cartes (à condition de rétablir les points cardinaux à notre manière) donnent au Gange un tracé Nord-Sud, à l'Indus un tracé Est-Ouest.

dans les oeuvres littéraires, dans les chansons de geste; mais c'est généralement pour évoquer des pays extrêmement éloignés.[3] On savait que l'Inde était bordée par l'Océan: l'auteur de la *Chanson de Syracon*, au XIIème siècle, imaginait son héros transporté par des pirates des rives d'Espagne à celles de l'Inde[4] – conception qui restait celle des frères Vivaldi quand, en 1291, ils tentèrent leur fameux voyage de circumnavigation autour de l'Afrique ...

En fait, l'Inde était sortie du monde familier aux Chrétiens d'Occident avec la conquête de l'Egypte et de la Perse par les Arabes. Cosmas Indicopleustes avait navigué dans l'Océan Indien; celui-ci est désormais fermé aux Occidentaux et leurs marchands ne s'y risquent plus. Toutefois l'Inde gardait pour eux un attrait, parce que la tradition y plaçait le tombeau et le lieu du martyre de saint Thomas. Un informateur de Grégoire de Tours, Théodore, avait visité ce tombeau au VIe siècle.[5] Et peut-être est-ce en raison de la célébrité de ce sanctuaire que le roi anglo-saxon Alfred aurait envoyé au IXe siècle l'évêque Sigelm jusque dans les Indes.[6]

Du Xème au XIIème siècle, l'Inde semble être complètement étrangère à la pensée des Occidentaux, sauf en ce qui concerne les réminiscences géographiques déjà citées. Et c'est la légende du Prêtre Jean qui semble avoir à nouveau attiré l'attention sur elle. On connait les trois premiers témoignages de cette légende: le texte bien obscur qui fait état de la visite à la cour pontificale d'un mystérieux Jean, archevêque de l'Inde, sous Calixte II; la victoire d'un khan des Qara-Khitai sur le sultan de Perse, en 1141,

3. Références dans E. LANGLOIS, *Table des noms propres... dans les chansons de geste imprimées*, Paris 1904, s.v. Inde. Des exemples: « N'a plus vaillant jusqu' en Inde major » (*Aymeri de Narbonne*, éd. Demaison, vers 2426); « Est allée la renommée... en Ynde, la superior, en la grant et en la menor » (*Li romans de Claris et Laris*, écrit vers 1261, éd. ALTON, vers 5893-5894). Plus rare, l'intervention des personnages comme l'*aumachor* « ki tient Ynde superior » (*Anséis de Carthage*, éd. ALTON, vers 10691).

4. J. RICHARD, *La chanson de Syracon et la légende de Saladin*, dans « Journal Asiatique », 237 (1949), p. 155-158.

5. D'après lui, ce tombeau était vide, le corps du saint ayant été transféré à Edesse; mais il continuait à être le théâtre de faits miraculeux (*In gloria martyrum*, dans *MGH, SS. rerum merovingicarum*, I, p. 507).

6. R. HENNIG, *Indienfahrten abendländischen Christen im frühen Mittelalter*, dans « Archiv für Kulturgeschichte », 25 (1935), p. 269-280.

victoire qui fut attribué au Prêtre Jean, roi de l'Inde; la diffusion, après 1150, de la fameuse lettre du Prêtre Jean à l'empereur Manuel Comnène.[7] C'est à cette dernière que nous attribuerions le renouvellement de la vogue du tombeau de saint Thomas, dont on évoque à nouveau les merveilles.[8] En tout cas, entre 1170 et 1177, un pèlerin languedocien, saint Bernard le Pénitent, a visité la tombe du saint;[9] vingt ans plus tard, c'est le tour d'un chevalier saxon, Henri de Morungen.[10]

Ce sont là des pélerins isolés; des marchands commençaient-ils aussi à se glisser à travers les pays musulmans en direction de l'Océan Indien? Quant aux contacts religieux, il suffisait au prieur du couvent dominicain de Jérusalem, Philippe, d'avoir reçu plusieurs lettres du catholicos de Bagdad, dont relevaient entre autres les Nestoriens de l'Inde, pour estimer presque réalisée la réunion de ceux-ci à l'église romaine, sans qu'il parût nécessaire d'envoyer des Frères Prêcheurs dans ce pays lointains (1237).[11]

Il fallut, on le sait, la conquête de la Mésopotamie par les Mongols pour que la route du Golfe Persique se révélât vraiment accessible aux marchands, aux aventuriers et aux missionnaires latins. Dès avant 1267, le Dominicain Vasinpace semble avoir pris cette route, peut-être dans l'intention d'atteindre l'Ethiopie.[12]

7. Cf. J. Richard, *l'Extrême-Orient légendaire au Moyen-Age: Roi David et Prêtre Jean*, dans « Annales d'Ethiopie », 2 (1957), pp. 229-233.

8. Par exemple le texte d'Aubri de Trois-Fontaines, dans *MGH, SS.*, XXIII, p. 825. Sur ces traditions, cf. H. Hosten, *Saint Thomas and San Thomé, Mylapore*, dans « Journal of the Asiatic Society of Bengal », 19 (1923), pp. 135-256, et P. Devos, *Le miracle posthume de saint Thomas l'Apôtre*, dans « Analecta Bollandiana », 66 (1948), pp. 231-275 (le bras qui avait touché le Christ ressuscité s'animait tous les ans pour distribuer la communion).

9. « Indiam quoque et quae ibi sanctus Thomas apostolus fecit miracula vidit » (*AA. SS.* Apr. II, p. 676 E).

10. Hennig, *Indienfahrten.*

11. « De alio quodam, qui appellatur *jakelinus*, qui preest omnibus quos nestoriana heresis ab ecclesia separavit, cujus praelatio per Indiam majorem et per regnum sacerdotis Johannis... dilatatur, jam plures litteras receptimus » (l'*India minor* est ici regardée comme relevant du *patriarcha Jacobitarum Egyptiorum*): *MGH, SS.*, XXIII, p. 941-942.

12. Ripoll, *Bullarium ordinis praedicatorum*, I, 482; J. Richard, *Les premiers missionnaires latins en Ethiopie*, dans *Atti del convegno internazionale di studi etiopici*, Roma 1959 (Accademia nazionale dei Lincei, 1960, quaderno n. 48).

D'autres l'empruntent pour se rendre en Chine – au pays du Khan –. C'est le cas du Franciscain Jean de Montecorvino et du Dominicain Nicolas de Pistoie qui, en 1289, au lieu de s'enfoner à partir de la Perse en direction de la Dzoungarie, comme l'avait fait Marco Polo, s'embarquèrent sur le golfe Persique, en passant par Ormuz, pour arriver dans l'Inde. Les deux missionnaires s'y arrêtèrent. Jean y séjourna treize mois, en 1290-1291, en y administrant une centaine de baptêmes; Nicolas y mourut, et son compagnon signala dans une de ses lettres[13] que le climat de l'Inde était très meurtrier et qu'il y fallait des missionnaires très robustes. De fait, lorsque Clément V envoya six Franciscains qu'il avait ordonnés évêques pour seconder Jean de Montecorvino, en 1307, trois d'entre eux moururent au cours du séjour dans l'Inde.[14] Mais d'autres supportaient mieux le climat: tel le Dominicain Guillaume Adam, lorsqu'il se rendit en Ethiopie vers 1315; en rédigeant son projet de croisade, il ne voyait aucune difficulté à recommander aux marins de prendre l'Inde comme base pour des raids contre le commerce maritime de l'Egypte avec les Indes.[15]

Au moment où les Occidentaux commençaient à affluer en assez grand nombre dans la péninsule,[16] l'état politique de l'Inde se modifiait profondément. Les Musulmans n'avaient guère dépassé l'Indus jusqu'au XIe siècle. Aux XIIe et XIIIe, ils avaient conquis le bassin du Gange, mais sans entamer la côte occidentale ni le Dekkan: Marco Polo regardait comme idolâtres le Gujerat, le pays du Malabar et « la grant province de Maabar qui est

13. G. Golubovich, *Bibliografia bio-bibliografica della Terra santa e dell'Oriente francescano*, I, p. 303-304.

14. *Ibidem*, III, p. 308 (cf. aussi p. 107-108): « mortui fuerant in ingressu Indie inferioris, in terra quadam calidissima ».

15. J. Richard, *European voyages in the Indian Ocean and Caspian Sea*, dans « Iran », 6 (1968), p. 50.

16. Sur les marchands et leurs voyages dans l'Inde, cf. Robert S. Lopez, *European merchants in medieval Indies. The evidence of commercial documents*, dans « Journal of economic history », 3 (1943), pp. 164-184; L. Petech, *Les marchands italiens dans l'empire mongol*, dans « Journal Asiatique », 250 (1962), pp. 549-574.

appelé l'Inde greigneur », sur la côte de Coromandel, le seul souverain musulman étant celui du Bengale. Entre 1297 et 1311 le sultan de Delhi, Ala-uddin Khilji, avait conquis les royaumes de Gujerat et de Cambaye, le Maharastra, le Devagir, l'empire des Hoysala du Mysore et, sur la côte orientale, le Telingana et le Maabar: Ibn Batoutah n'allait plus connaître que douze « sultans idôlâtres », ceux du Malabar dont le plus riche était celui de *Caoulem*, Quilon, le *Columbum* des Occidentaux.[17]

Sans doute cette conquête avait-elle été assez superficielle dans le sud du Dekkan, où bientôt l'empire de Vijayanagar allait rassembler les forces hindoues. Mais, sur les côtes de la mer d'Oman où Montecorvino signalait dès 1291 que les Musulmans étaient nombreux et puissants,[18] Hindous et Chrétiens se trouvaient en butte aux tracasseries, leurs temples et leurs églises ayant été détruits en grand nombre.[19] D'ailleurs les missionnaires latins constatèrent la dispersion et l'ignorance où se trouvaient les chrétiens nestoriens de cette région.[20] La prédication allait se révéler très difficile dans cette partie de l'« Inde mineure » qui englobait le Gujerat et les provinces côtières voisines de Bombay (Cambaye, Konkan...).

L'expérience allait en être faite par un groupe de missionnaires – quatre Franciscains et un Dominicain – qui, se rendant en Chine, s'étaient embarqués vers 1320 à Ormuz pour Diu et Thâna.[21] Ils avaient été accueillis par des Nestoriens et découvrirent l'indigence spirituelle de ces chrétiens dépourvus de prêtres et fort igno-

17. Ibn Batoutah, *Voyages*, trad. Defrémery et Sanguineti, IV, p. 71 et 91. Cf. I. Prasad, *l'Inde du VIIe au XVIe siècle*, trad. de Saugy, Paris 1930 (*Hist. du monde... sous la direction d'E. Cavaignac*, VIII, 1).

18. « In parti della marine, sono molti Saracini annovi grande forza »: Golubovich, *Bibliografia*, I, p. 306-309 (Lettre de Menentillo de Spolète, datée de 1292, reproduisant les informations provenant d'une lettre de Montecorvino).

19. Jourdain Cathala de Severac, *Mirabilia*, ed. Coquebert de Montbret, dans Recueil de voyages et de mémoires, IV, p. 47.

20. « Credit (populus iste) sanctum Thomam majorem esse Christo », écrit Jourdain dans ses *Mirabilia*.

21. Thâna, dans l'île de Salsette, non loin de Bombay.

rants, dont beaucoup n'avaient pas même été baptisés.[22] Le Dominicain, Jourdain Cathala de Séverac, qui comptait déjà à son actif plusieurs années passées dans la Perse mongole, s'en alla apporter son concours spirituel aux Chrétiens du golfe de Cambaye. Il venait de procéder à une vingtaine de baptêmes, à Sofâla, quand il apprit l'arrestation de ses compagnons.

La présence des quatre Franciscains avait été révélée aux autorités musulmanes de Thâna à l'occasion d'une dispute de ménage survenue chez leur hôte; invités à une controverse théologique devant le qâdi, à l'instigation d'un marchand d'Alexandrie, ils ne purent s'abstenir de récuser Mahomet et, en conséquence, après quelques incidents, ils furent mis à mort les 9 et 11 avril 1321.[23] Jourdain n'arriva à Thâna que pour recueillir leurs corps qu'il fit ensevelir dans l'église Saint-Thomas de Sofâla, et il écrivit la relation de leur martyre dans une lettre du 12 octobre 1321 où il décrivait son travail missionnaire. Il avait abandonné son projet de gagner la Chine pour se consacrer aux Chrétiens et aux infidèles de l'Inde mineure, en visitant les petites communautés de la côte (Thâna ne comptait que quinze familles chrétiennes) et en administrant le baptême: il avait alors baptisé trente-cinq personnes à Thâna et à Sofâla, et quatre-vingt-dix à Broach (*Parroth*), le principal centre chrétien de cette région.[24]

Deux ans et demi plus tard, le 28 janvier 1324, Jourdain écrivait à Thâna une autre lettre dont le ton était quelque peu découragé:

22. « Ils nous disoyent que de trois ans une foys il leur vient un prestre de Babilogne pour les baptiser », écrit à propos des Chrétiens du Malabar, au début du XVIe siècle, un voyageur occidental (*Les voyages de Ludovico di Varthema*, ed. Ch. Scheffer, dans *Recueil de voyages et documents pour servir à l'histoire de la géographie*, IX, p. 195).

23. Le meilleur récit de la passion des martyrs de Thâna (Thomas de Tolentino, Jacques de Padoue, Pierre de Sienne et le frère lai Démétrius de Tiflis) a été donné dans le livre du P. Loenertz, *La Société des Frères Pérégrinants. Études sur l'Orient dominicain*, I, Rome 1937, p. 177-179 (Institutum historicum Fratrum Praedicatorum, *Dissertationes historicae*, VII). On sait qu'Odoric de Pordenone fit exhumer leurs reliques pour les transporter au couvent franciscain de Zayton (Ts'iuantchéou).

24. H. Cordier, *Les voyages en Orient du bienheureux F. Odoric de Pordenone*, Paris 1891, p. 92-97; Golubovich, *Bibliografia*, II, p. 69-70. Trois autres franciscains auraient été martyrisés *in Mari Indico* avant 1323: Golubovich, II, p. 72 et Bihl et Moule, *De duabus epistolis*, dans « Archivum franciscanum historicum », XVI, p. 89.

malgré son appel – il avait suggéré dans sa première lettre l'établissement de résidences dominicaines à Sofâla, à Broach et à Quilon –, il était toujours seul; la maladie l'avait éprouvé, les Musulmans l'avaient tracassé; il n'avait baptisé au total que cent-trente personnes, ce qui peut laisser entendre qu'en dehors des Nestoriens dont il avait assuré la desserte liturgique, il n'avait pratiquement guère obtenu de conversions. Il pensait alors quitter l'Inde pour l'Ethiopie.[25]

En fait, il continua encore quelque temps son labeur dans l'Inde mineure, puisqu'il écrivait vers 1329 dans ses *Mirabilia* qu'il avait administré *in ista India* près de trois cents baptêmes. Mais il reconnaissait que, sous la domination musulmane, la prédication était bien plus difficile que dans les royaumes hindous ou en pays mongol. Aussi avait-il entre temps quitté l'Inde mineure pour l'Inde majeure, et il s'était fixé à Quilon.[26]

La situation, ici, était toute différente. Le roi de Quilon Ravivarman (1312-1325) avait résisté victorieusement aux armées du sultan de Delhi. La région avait été évangélisée de bonne heure à la faveur des relations commerciales unissant le golfe Persique à la côte du Malabar, et la chrétienté locale étant déjà florissante aux IXe et Xe siècles.[27] La communauté chrétienne parait y avoir eu un chef, le *dominus Nescarinorum* auquel Jean XXII devait envoyer une lettre et qui correspondrait à un personnage cité comme chrétien et ambassadeur du roi de Quilon dans un texte chinois:[28] ce sont des chrétiens qui contrôlaient le commerce du poivre, la grande richesse du Malabar, au témoignage de Jean de Marignolli.[29]

25. Sur le texte de cette seconde lettre, cf. LOENERTZ, *La Société...*, cit., p. 181, note 85.

26. « In ista India, me existente in Columbo, fuerunt inventi duo catti alas habentes » (*Mirabilia*, p. 50).

27. Sur cette chrétienté de l'Inde, cf. JEAN DAUVILLIER, *Les provinces chaldéennes « de l'Extérieur » au Moyen-Age*, dans *Mélanges Cavallera*, p. 312-314.

28. W. W. ROCKHILL, *Notes on the relations and trade of China with the Eastern Archipelago and the coast of the Indian Ocean during the fourteenth century*, dans « T'oung pao », 15 (1914), pp. 434-435 et note 3.

29. « Nec Saraceni sunt domini, sed Christiani sancti Thome qui habent stateram

La fréquentation du port de Quilon par de nombreux marchands occidentaux, soit qu'ils vinssent y chercher des cargaisons de poivre ou d'autres épices pour les ramener à Ormuz, soit qu'ils y attendissent un navire chinois à destination de Zayton, était une condition favorable à l'établissement de religieux latins. Dans ses *Mirabilia*, Jourdain ne se plaint pas des difficultés de l'évangélisation: il regrette seulement que les ouvriers soient trop peu nombreux pour la moisson. Il ne semble pas que, jusqu'à son arrivée, une résidence stable ait été fondée à Quilon, en dépit des séjours de missionnaires que nous avons déjà relevés.

En tout cas, Jourdain était décidé à fonder cette résidence. Le 9 août 1329, il se trouvait à Avignon, et Jean XXII le faisait consacrer évêque de Quilon, en lui soumettant l'Inde tout entière – aussi bien les chrétientés du Gujerat et du Konkan (*Cumcatana*) que les *Nascarini* de Quilon et du Malabar et les *Molephatani* de la côte de Coromandel – et en le recommandant au sultan de Delhi.[30]

On est mal informé du destin de l'évêché de Quilon; le nom d'un *episcopus Columbensis*, Jacques, figure dans trois lettres d'indulgence collective données à Avignon en 1363-1364, sans que l'on puisse dire s'il s'agit d'un évêque missionnaire de passage en Occident ou d'un évêque titulaire qui n'avait jamais visité l'Orient.[31] Les voyageurs qui ont séjourné à Quilon, Odoric de Pordenone et Jean de Marignolli, n'ont fait aucune allusion à l'évêque du lieu, ce qui n'a d'ailleurs rien de décisif.

Marignolli a cependant résidé assez longtemps à Quilon pour nous donner quelques informations sur la vie des missionnaires latins dans l'Inde du Sud. Au cours des quatorze mois qu'il y passa, il bénéficia de la libéralité des princes indigènes qui lui

ponderis totius mundi... »; «... cum principibus illis christianis, qui *Modilial* vocantur, domini piperis... ».

30. Mgr. A. Mercati, *Monumenta Vaticana veterem diocesim Columbensem... respicientia*, Rome 1923; Loenertz, *La Société...* cit., p. 182. Jourdan ne quitta Avignon qu'à la fin de 1330 au plus tôt. Le nom de *Molephatam* figure dans les *Mirabilia* (p. 55) dans la liste des royaumes idolâtres de l'Inde majeure, et assimilé à celui de *Molepor* (= Méliapour, San-Thomé).

31. *Ulmisches Urkundenbuch*, II, 2, p. 576; Ad. Diehl, *Urkundenbuch der Stadt Esslingen*, II, p. 43; *Mecklemburgisches Urkundenbuch*, XIV, 9313.

firent une pension de cent fanons d'or par mois, et d'un don de mille fanons à la fin de son séjour,[32] en sa qualité de légat pontifical. En souvenir de son passage, il fit élever en grande cérémonie, avec le concours des chrétiens du lieu, une colonne de marbre portant une croix, une inscription et les armes du pape ainsi que les siennes. Il cite une église Saint-Georges des Latins, qu'il décora lui-même de peintures; il mentionne incidemment les « frères » (Franciscains ou Dominicains?) établis à Quilon. Il nous parle aussi de son interprète – le fils d'un « prêtre des idoles » d'une des îles Laquedives ou Maldives, enlevé par des pirates, acheté par un marchand gênois et baptisé – qui retrouva son père à Quilon, le catéchisa et l'amena au baptême.[33] Ce séjour de Marignolli correspond sans doute au moment où la mission du Malabar connaissait son plein essor (1346-1347).

Nous ignorons quand elle cessa d'exister. Philippe de Mézières, qui fut le chancelier du roi Pierre 1er de Chypre (assassiné en 1369), mentionne le passage à la cour de ce souverain d'un Gênois qui disait avoir séjourné cinquante ans dans l'Inde majeure (« Ynde la maior ») et qui fut regardé comme véridique, alors qu'on considérait comme des hâbleurs d'autres personnages qui affirmaient également avoir visité ce pays.[34] Ce séjour à Chypre, entre 1360 et 1365, correspondrait à peu près à l'époque où l'évêque Jacques de Quilon nous est attesté; mais l'information de Philippe de Mézières ne nous a pas révélé si des religieux latins résidaient encore dans l'Inde méridionale à ce moment-là. Et, dans son *Libellus*

32. MARIGNOLLI, dans A. VAN DE WYNGAERT, *Sinica Franciscana*, I, p. 531-534. D'après Ibn Batoutah (*Voyages*, IV, p. 174), cent *fanam* équivalaient à six pièces d'or; d'après Abdul Razzâq, le *fanam* de Vijayanagar valait le dixième du dinâr (Ishwari PRASAD, *ouvr. cité*, p. 446).

33. SINICA FRANCISCANA, I, p. 546-548. Ibn Batoutah, qui a connu la souveraine musulmane des Maldives, Khadîdja (IV, p. 130), a raconté la rafle d'esclaves qui accompagna la conquête des îles par les Musulmans, en dépit du caractère pacifique des habitants. Dans le *De modo Sarracenos extirpandi*, Guillaume Adam considère encore les îles de *Dive* comme susceptibles de servir de base à des navires chrétiens opérant contre les Egyptiens (cf. RICHARD, *European voyages in the Indian Ocean...*, cit. p. 50).

34. E. BLOCHET, *Neuf chapitres du Songe du Vieil Pélerin*, dans « Revue de l'Orient chrétien », IV, 1899, p. 374-375; PHILIPPE DE MEZIERES, *Le Songe du Vieil Pélerin*, éd. G. W. COOPLAND, I, Cambridge University Press, 1969, p. 223.

de notitia orbis, l'archevêque Jean de Sultanieh ne fait pas état de la mission de l'Inde, qui relevait théoriquement de son siège épiscopal. C'est peut-être la preuve que cette mission avait disparu avant l'époque de la rédaction du *Libellus*, c'est-à-dire avant 1404.

Il apparaît donc qu'au point de vue des missionnaires, l'Inde du XIVe siècle offrait deux terrains bien distincts: l'Inde « mineure », sous domination musulmane, peu favorable à leur activité; l'Inde « majeure », restée en dehors de la domination des sultans de Delhi, beaucoup plus accueillante. C'est dans cette région que semblent s'être situées la plupart des conversions.

L'existence d'une communauté de religieux latins à Quilon n'excluait pas pour autant des relations avec d'autres villes dotées de petites chrétientés, celles de la côte occidentale dont Jourdain a parlé dans ses lettres, et aussi celle de Meliapour, cette ville de la côte de Coromandel qui recevait la visite de tous ceux qu'attirait le tombeau de saint Thomas, tel Odoric ou Marignolli. Mais Quilon ne pouvait manquer d'être choisi comme centre de la communauté latine établie dans l'Inde: la fréquentation de la ville par des marchands occidentaux assurait aux religieux des moyens de vivre en retour du service liturgique que les Occidentaux attendaient d'eux. C'est certainement à ces marchands que l'on doit la construction de l'église latine dédiée à saint Georges.[35]

Mais, en dehors de leur prédication auprès de « ydres », autrement dit des idolâtres dont un certain nombre ont probablement reçu le baptême, à l'instar du père de l'interprète de Marignolli et de cet interprète lui-même, c'est certainement le milieu nestorien qui a fourni aux Latins leur principal terrain d'apostolat. L'accueil que nous décrit Marignolli répond à l'impression qui se dégage des lettres de Jourdain: les missionnaires latins ont été

35. Comme l'a remarqué R. Loenertz, *La Société...*, cit., p. 182, saint Georges est le patron de Gênes, et les Gênois furent particulièrement nombreux parmi les marchands.

les très bienvenus dans une chrétienté très isolée, insuffisamment pourvue de prêtres et d'évêques parce que trop éloignée de Bagdad et de la Mésopotamie du Nord, centre de l'Eglise chaldéenne.[36] Aussi bien dans le domaine liturgique que dans celui de la théologie la plus élémentaire, les « *rabban* francs »,[37] dont il est inutile de supposer qu'ils cédèrent à la tentation des controverses christologiques, apportaient à la chrétienté indienne un élément de renouveau.

Le bruit courait même en Occident qu'on pouvait trouver dans l'Inde majeure un peuple en grande partie chrétien et même catholique — Dietrich de Nieheim tenait-il cette information de son « ami spécial », l'archevêque Jean de Sultanieh, ou bien d'autres sources, celles qui ont amené le nom et l'effigie du « roi chrétien Etienne » à figurer sur la carte catalane de 1375[38]? L'information était sans doute controuvée, et rien ne permet de supposer que le petit couvent de Quilon, même sous l'impulsion de Jourdain Cathala devenu évêque, l'un des plus grands missionnaires du Moyen-Age, ait fait lever une si abondante moisson. Mais c'est vraisemblablement la difficulté grandissante de suivre la route de Perse, condamnée par l'anarchie post-mongole, qui seule mit fin à cette présence missionnaire.[39]

36. Bien qu'un métropolite de l'Inde eût été institué au IXe siècle, sa désignation appartenait au catholicos de Bagdad (dont le siège s'était transféré à Maragha, dans l'Azerbeidjan, au temps des Il-Khans mongols). Aussi la chrétienté indienne était-elle souvent privée d'épiscopat: cf. J. DAUVILLIER, *Les provinces chaldéennes « de l'extérieur »...*, cit., p. 314. La façon dont les chrétiens du Malabar obtinrent l'envoi d'évêques par le catholicos, en 1490 et en 1501, a été relevée par ASSEMANI, *Bibliotheca orientalis*, III, 1, p. 589-593, et III, 2, p. 162-163.

37. C'est ainsi (le mot *rabban* désignant les moines dans le vocabulaire chaldéen) que sont qualifiés les Franciscains de Thâna dans le récit que nous a laissé Jourdain de leur martyre.

38. Cf. *Theoderici de Nyem de Scismate*, ed. ERLER, p. 306; H. CORDIER, *l'Extrême-Orient dans l'atlas catalan de Charles V*, dans « Bulletin de géographie historique et descriptive », 1895. Une hypothèse sur le royaume en question: KUNSTMANN, *Die Missionen in Indien und China in Vierzehnten Jahrhundert*, dans « Historische Politische Blatt », 37 (1856), pp. 135-151.

39. Ni Varthema, en 1501, ni les Portugais n'ont recueilli de souvenir des missionnaires latins du XIVe siècle; et l'on ne saurait tirer argument des textes selon lesquels

des « Chrétiens de saint Thomas » seraient venus en pélerinage à Rome, vers 1460 (Poggio Bracciolini, *Historiae de varietate fortunae*, IV, Paris 1723, p. 148). Un autre pélerinage aurait eu lieu en 1407 (N. Iorga, *Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au XVe siècle*, I, p. 159, extrait de « Revue de l'Orient latin », 4 (1896), p. 291, d'après les *annales de Bologne*): quatre ou cinq Chrétiens de Saint-Thomas, dont deux prêtres, se seraient arrêtés à Bologne, y célébrant la messe selon leur rite, au cours d'un pélerinage à Saint-Jacques, Saint-Antoine et Rome. — Signalons en terminant l'interprétation de M. Pannikar sur les missions du XIVe siècle: A. D'Costa, *An Indian study of the Mongol Mission of the Middle Ages*, dans « Neue Zeitschrift für Missionswissenschaft », 16 (1960), pp. 258-268.

L'ASIE MONGOLE ET LES OCCIDENTAUX

XXVI

L'EXTRÊME-ORIENT LÉGENDAIRE AU MOYEN ÂGE : ROI DAVID ET PRÊTRE JEAN

L'étude des traditions qui ont eu cours durant le Moyen Âge, et plus particulièrement du XII^e^ au XIV^e^ siècle, sur les régions les plus éloignées de ce qu'on s'imaginait alors être le monde habité, est inséparable de celle de la représentation de ce monde, telle qu'elle se traduisait dans les cartes géographiques. Car, si nous avons trop tendance à attribuer aux Occidentaux du Moyen Âge un certain mépris de la cartographie (en leur opposant à ce point de vue l'effort scientifique des cartographes arabes, prolongeant celui de l'Antiquité), il n'en reste pas moins que les « mappemondes » que nous a laissées le Moyen Âge occidental, en dépit de la maladresse de leur technique et des différences qu'offre leur configuration avec les contours qui nous sont aujourd'hui familiers, témoignent de la continuité d'une tradition remontant, en dernière analyse, aux cartographes de l'Antiquité [1].

1. *La représentation de l'Extrême-Orient dans la tradition médiévale*

Nous possédons un témoin très précieux de la façon dont on se représentait le monde, et en particulier sa partie orientale et méridionale qui nous retiendra ici, depuis l'époque carolingienne jusqu'au XII^e^ siècle, grâce aux manuscrits du célèbre *Commentaire sur l'Apocalypse* de l'Espagnol Beatus. Ces manuscrits, dont la diffusion fut très large (on connaît leur influence sur l'imagerie romane), comportent une carte du monde qui a été maintes fois recopiée; les ouvrages postérieurs n'ont fait que compléter ou modifier sur quelques points cette conception d'ensemble. Beatus divisait le monde en quatre parties, l'Europe, l'Asie, l'Afrique et les Antipodes [2]. Tout autour se trouvait la Grande Mer (*Mare Magnum*), l'Océan des Anciens, avec un grand nombre d'îles : Iles Fortunées, île

[1] Nous renverrons à Konrad MILLER, *Mappae mundi. Die ältesten Weltkarten*, Stuttgart, 1895-1898, 6 fasc. — Sur la richesse de la géographie médiévale théorique, cf. F. DE DAINVILLE, *La géographie des humanistes*, Paris, 1940, p. 7-9.

[2] MILLER, *op. cit.*, fasc. I.

de Gadès (notre Cadix), Irlande, Grande-Bretagne, Thulé, Chryse et Argyre, souvenirs de la géographie ptolémaïque, et Taprobane, sur laquelle les géographes anciens paraissent avoir accumulé des informations concernant Ceylan et Sumatra [1]. Sur cette mer s'ouvraient trois vastes golfes, le *mare Caspium*, au Nord-Est de l'Asie [2], la Mer Rouge se ramifiant en un golfe Arabique et un golfe Persique [3], enfin la Méditerranée qui se terminait par une succession de détroits formant un angle droit avec la direction générale de cette mer et communiquant avec la Mer Noire, elle-même prolongée par le fleuve Tanais que certains faisaient déboucher dans l'Océan [4].

Ajoutons à cette conception générale l'idée de placer Jérusalem au centre du monde, et retranchons-en les Antipodes dont la plupart des cartographes ont fait abstraction : nous avons les contours qu'on retrouve dans presque toutes les cartes jusqu'au début du XIVe siècle [5], encore que les grands voyages du XIIIe siècle aient commencé à les faire modifier sur quelques points. L'Europe est toujours comprise entre la Méditerranée et la Mer Noire continuée par le Tanais; l'Asie va du Tanais à la Mer Rouge qui la sépare de l'Afrique.

L'Asie est d'autre part divisée en deux par une chaîne de montagnes plus ou moins rectiligne qui porte ordinairement le nom d'Arménie du côté de l'Ouest et de Caucase sur le reste de son tracé. Cette chaîne sépare le Septentrion de l'Orient proprement dit, qui est une région parcourue par de grands fleuves à peu près parallèles — tous ayant leur source dans une île ou une presqu'île qui est le Paradis terrestre. La plus grande partie de cet Orient est occupée par l'Inde, une Inde qui reste celle des géographes anciens : ceux-ci avaient imaginé de distinguer l'Inde d'en-deçà du Gange (*India inferior, Ynde la meneur*) de celle d'au-delà du fleuve (*India superior, Ynde la grant* [6]). Ils donnaient en outre le nom d'Inde extrême (*India ultima*) aux contrées voisines de la Mer Rouge [7]; un cartographe du milieu du XIIe siècle nous montre bien une *India ultima*, mais aux bouches de l'Indus, en même temps qu'il situe en Afrique une *India Egypti* et une *India Ethiopie* [8]. Ce n'est qu'aux XIIIe et XIVe siècles qu'on se décidera à localiser l'*India ultima*, appelée Inde moyenne ou Troisième Inde, sur la côte d'Afrique.

L'Inde supérieure est d'ordinaire située entre la Grande Mer et le Gange, l'Inde inférieure entre le Gange et l'Indus [9]. Au-delà de celui-ci se trouvent la Perse et

(1) Cf. Pierre PARIS, *Note sur deux passages de Strabon et de Pline*, dans *Journal Asiatique*, t. 239, 1951, p. 13-28.

(2) C'est à Rubrouck qu'on doit la notion que la mer Caspienne était une mer fermée, contrairement à l'opinion reçue (éd. d'Avezac, p. 265).

(3) Beatus faisait de la mer Rouge un détroit séparant l'Asie et l'Afrique des Antipodes où il localisait les êtres de la Fable; les autres cartographes réduisent cette mer à un double golfe et relèguent les monstres fabuleux entre le fleuve Gihon et la mer Océane. Ils laissent ordinairement les Antipodes de côté, sauf à mentionner leur existence dans leur texte (cf. la carte du Psautier de Londres: MILLER, III, pl. 3; celle de Lambert de Saint-Omer : MILLER, III, p. 51 et suiv.).

(4) Cette conception de la Méditerranée est à l'origine des cartes dites « en T », où mer Noire et golfe d'Égypte dessinent avec le reste de la mer une sorte de T.

(5) Cf. la description du monde par Brunetto LATINI (*Li livres dou Tresor*, éd. P. Chabaille, Paris, 1863, p. 151 et suiv., dans *Collection de doc. inéd. sur l'hist. de France*).

(6) Un texte du IVe siècle, l'*Expositio totius mundi* (éd. A. A. Vasiliev dans *Annales de l'institut Kondakov*, III, 1936, p. 3), mêle à des noms de peuples ceux d'*India minor* et d'*India major*.

(7) C'est l'ἐσχάτη Ἰνδία de Ptolémée. De même Isidore de Séville qualifie d'*Indi* les Éthiopiens orientaux.

(8) Cartes du Saint-Jérôme de Londres (MILLER, II, pl. 11 et 12; III, p. 8 et 18).

(9) Le dessin des cartes est ici particulièrement capricieux : plusieurs d'entre elles placent le fleuve *Hipanus* entre l'Inde inférieure et l'Inde ultime. Cf. MILLER, III, pl. 1.

la Médie que le Tigre sépare de la Mésopotamie, elle-même séparée par l'Euphrate (qui a pour affluent le *Cobar* ou *Chobar*, l'actuel Khabour) de l'Arabie et d'une Palestine qui prend parfois un développement prodigieux.

Quant à la partie méridionale de l'Afrique, elle se termine vers l'Est par une péninsule triangulaire qu'une chaîne de montagnes sépare de l'Égypte. C'est là que le Nil prend sa source — ou plus exactement qu'il réapparaît pour se diriger vers la Méditerranée, car on l'identifie au Gihon qui occupe approximativement l'emplacement du Niger. Cette péninsule porte ordinairement le nom de *Nubia* et les portes qui permettent de passer de là en Égypte sont les portes de Nubie: le reste de l'Afrique méridionale, celle qu'arrose le Gihon et qui borde la Grande Mer, est qualifiée d'*Ethiopia* [1]. Seul, comme nous l'avons vu, le cartographe du saint Jérôme de Londres substitue à ce nom celui d'*India*.

2. *Les répercussions de la Croisade sur la connaissance de l'Orient : déjà le roi David?*

Il est nécessaire d'avoir présente à l'esprit cette conception géographique familière aux clercs lettrés [2] pour comprendre dans quel monde les Occidentaux pensaient pénétrer à la suite de la Première Croisade. Mais on ne saurait sous-estimer les conséquences de celle-ci pour la connaissance de l'Orient si l'on songe que l'établissement d'une colonie de « Latins » en Syrie-Palestine allait mettre ces « Francs » en contact permanent avec les peuples orientaux. Il ne s'agissait pas seulement de la population de la Terre-Sainte, en grande partie constituée par des Chrétiens de rite grec (melkite) ou jacobite (syriaque); des chevaliers francs allaient parcourir l'empire byzantin et les pays voisins en louant leur épée au plus offrant, fût-il musulman [3]. Et surtout l'attrait universel du pèlerinage du Saint-Sépulcre faisait affluer à Jérusalem avec les chrétiens d'Occident ceux qui venaient de toutes les communautés de l'Orient. C'est aux uns comme aux autres que s'offraient les services des chanoines du Saint-Sépulcre, des Hospitaliers qui les soignaient, des Templiers qui les escortaient au cours de leurs pérégrinations; les membres de ces collectivités pouvaient ainsi côtoyer des Nubiens ou des Abyssins, de rite copte [4], des Mésopotamiens, des Persans ou même des voyageurs venus des steppes de l'Asie centrale, attachés au rite chaldéen (on disait alors nestorien) [5]. Supposer que de telles rencontres n'éveillaient chez eux aucun désir de s'informer du pays d'origine de leurs compagnons, c'est prêter aux Latins de Terre-Sainte une absence de curiosité qui s'opposerait à la soif

[1] Voir par exemple la carte d'Henri de Mayence : MILLER, III, pl. 2.

[2] Ainsi un des participants de la Première Croisade, Foucher de Chartres, relatant l'arrivée de chevaliers francs au bord de la mer Rouge en 1116, écrit : « a Rubro mari vel ab Helim usque ad mare Magnum... iter eundo quatuor dierum... estimunt; quo inter hec duo maria sinu cingitur Egiptus tota atque Numidia necnon Ethiopia » (*Hist. Hierosolymitana*, XLIII).

[3] Cf. J. RICHARD, *An account of the battle of Hattin referring to the Frankish mercenaries in Oriental Moslem states*, dans *Speculum*, XXVII, 1952, p. 168-177.

[4] E. CERULLI, *Etiopi in Palestina. Storia della communità etiopica di Gerusalemme*, Roma, 1943-1946, 2 v. Rappelons que le royaume chrétien de Nubie ne fut conquis par les Musulmans d'Égypte qu'au XIV^e siècle.

[5] P. PELLIOT, *Chrétiens d'Asie centrale et d'Extrême-Orient*, dans *T'oung pao*, XV, 1914, p. 623-644; J. DAUVILLIER, *Les provinces chaldéennes « de l'extérieur » au Moyen Age*, dans *Mélanges offerts au R.P. F. Cavallera*, Toulouse, 1948, p. 260-316. Dans un article récent des *Mélanges Martin Jugie*, M. Dauvillier a montré qu'une partie des chrétiens d'Asie centrale suivaient le rite melkite : ce sont les *Soldains* des voyageurs (dont le *De gestis trium regum* fait des semi-hérétiques vivant dans l'Arabie méridionale ou dans une région voisine).

de connaître dont témoignent les quelques récits que nous ont laissés des pèlerins venus d'Occident.

Les Latins de Palestine avaient d'ailleurs une raison particulière de s'intéresser aux pays qu'habitaient des chrétiens au-delà de ce monde musulman qu'on appelait souvent la *Paienime*. Passé l'enthousiasme de la Première Croisade, les quelques milliers de colons établis en Orient ressentaient terriblement leur isolement [1]. Non seulement ils avaient appris à redouter les incursions de leurs voisins musulmans, mais ils savaient que le sultan de Perse était toujours sur le point de lancer contre eux de puissantes expéditions de reconquête. Aussi devaient-ils accueillir avec joie tout ce qui laissait espérer que des princes chrétiens neutraliseraient par leurs attaques les velléités agressives des souverains musulmans de Perse ou d'Égypte.

Ainsi, en 1109, un chanoine de Jérusalem, le chantre Anseau, informait le chapitre de Notre-Dame de Paris du rôle joué par le roi de Géorgie, *rex David qui cum suis praedecessoribus portas Caspias tenuit et custodivit, ubi sunt inclusi Gog et Magog..., cujus terra et regnum contra Medos et Persas est nobis quasi antemurale* [2]. De fait, David II le Réparateur (1089-1125) faisait peser sur les princes d'Iran et de Haute-Mésopotamie une menace fort salutaire pour les colonies franques [3].

Mais « les Mèdes et les Perses » représentaient-ils un danger plus grave que Gog et Magog ? Ces peuples immondes, dont l'Apocalypse annonçait le déferlement sur la terre à la fin du monde [4], passaient pour avoir été enfermés par Dieu, à la demande d'Alexandre le Grand, derrière une haute montagne; et d'aucuns les identifiaient aux dix tribus d'Israël qui avaient ainsi reçu leur châtiment pour avoir adoré les veaux d'or.

Rien de plus naturel que de faire du roi de Géorgie le gardien du défilé qui s'ouvrait dans cette montagne : qui, plus qu'un roi de la lignée de David [5], aurait été qualifié pour cette tâche ? Et, d'autre part, les Portes Caspiennes ou Portes d'Alexandre avaient été couramment identifiées à la passe de Darial, dans le Caucase. C'est en Géorgie que Jacques de Vitry plaçait les *montes Caspii in quibus decem tribus inclusae desiderant adventum Antechristi;* et nombreux sont les cartographes qui placent Gog et Magog au voisinage de ceux qu'ils appellent avec les Anciens *Lazi* ou *Albani* et qui sont les Géorgiens du Moyen Âge. Grande fut donc la surprise des premiers Dominicains du couvent de Tiflis en découvrant, vers 1240, que les Géorgiens ignoraient tout de ce redoutable voisinage [6].

Avant eux, les Musulmans avaient recherché Gog et Magog. Un khalife abbasside du IX^e^ siècle avait envoyé Salam l'Interprète dans le Caucase pour s'informer de ces peuples; parvenu à Tiflis, Salam s'était vu envoyer dans la steppe kalmouke, puis chez les Bachkirs de la Volga, puis dans les steppes kirghizes, avant de décou-

(1) J. RICHARD, *Quelques textes sur les premiers temps de l'Église latine de Jérusalem,* dans *Mélanges Clovis Brunel,* Paris, 1954.

(2) *Ibidem.*

(3) R. GROUSSET, *Histoire des Croisades et du royaume franc de Jérusalem,* I, p. 517-529.

(4) *Apoc.,* XX, 7.

(5) Sur la prétendue descendance davidienne des Bagratides, cf. Z. AVASHVILI, *The cross from overseas,* dans *Georgica,* I, 2-3, 1936, p. 10.

(6) Sur tout ceci, cf. Andrew R. ANDERSON, *Alexander's gate. Gog and Magog and the inclosed nations,* Cambridge (Mass.), 1932, en part. p. 71. Sur la localisation de Gog et Magog au voisinage des *Albani,* cf. par exemple la carte Cottonienne (MILLER, *op. cit.,* II, pl. 10) et, de façon générale, Ivar HALLBERG, *L'Extrême-Orient dans la littérature française du Moyen Age,* s. v. *Inclusi.*

vrir, peut-être en Afghanistan, la « digue de Gog et Magog », « une montagne taillée sur un ravin d'environ 150 coudées de large, et vers le milieu... une porte de fer haute de 50 coudées », elle-même surmontée d'une forteresse de fer couverte de cuivre. Tous les vendredis, le gouverneur de cette forteresse faisait donner des coups de masse de fer sur le verrou de la porte « afin que ceux qui sont de l'autre côté... comprennent qu'elle est bien fermée, et que la gent de Gog et Magog ne forme aucune entreprise contre elle »[1].

Depuis lors, les géographes arabes avaient cessé de localiser les peuples immondes au Nord du Caucase pour les rejeter à l'extrémité orientale de la terre. Peut-être est-ce sous leur influence que les cartographes occidentaux allaient reporter très loin vers le Nord-Est ces peuples légendaires, comme le firent la mappemonde de Hereford, à la fin du XIII^e^ siècle, et celle de Sanudo, vers 1320.

Toujours est-il qu'il régnait une certaine imprécision à ce sujet. C'est aux Amazones qu'Albert le Grand attribuait la tâche de maintenir Gog et Magog[2]; or beaucoup d'Occidentaux avaient tendance à identifier le pays des Amazones à la Géorgie (un écrivain du XIII^e^ siècle, parlant des moines géorgiens de Jérusalem, dit de « la terre dont il estoient » : « aucunes genz disoient que ce estoit la terre de Femenie »)[3]. On peut donc se demander si, même pour ceux qui admettaient que Gog et Magog ne se trouvaient pas aux défilés du Caucase, la tradition rapportée en 1109 par le chantre Anseau ne gardait pas quelque créance, et si on ne continuait pas à attribuer à un souverain de la lignée de David, qui n'était pas nécessairement le roi de Géorgie, le devoir de surveiller les peuples impurs enfermés derrière leur porte de fer[4].

3. *Les origines de la légende du Prêtre Jean et sa localisation au XII^e^ siècle*

Le roi de Géorgie n'était pas le seul à retenir l'attention des Latins en quête d'alliés susceptibles de prendre l'Islam à revers. Richard de Poitiers, écrivant vers 1172[5], parlant de souverains « qui infligent de graves épreuves aux païens », les compare au roi de Nubie, qui menaçait l'Égypte par le Sud, en même temps qu'à celui de Géorgie. La Nubie, en effet, devait rester jusque dans le premier quart du XIV^e^ siècle un royaume chrétien. Mais les « rois chrétiens » que ce texte place « au-delà des Perses, des Mèdes et des Macédoniens » s'identifient certainement au Prêtre Jean. Le nom de ce dernier a déjà fait couler des flots d'encre;

(1) *Géographie d'Édrisi traduite de l'arabe en français* par A. JAUBERT, I, p. 416-420 (dans *Recueil de voyages et mémoires publ. par la Soc. de Géographie*). Cf. aussi Richard HENNIG, *Terrae incognitae*, 2^e^ éd., t. II, Leyde, 1950, p. 169-185 (à compléter par III, Leyde, 1953, p. 470-472).

(2) *Compendium theologicae veritatis*, VII, 10.

(3) *Descriptions et traditions légendaires de la Terre Sainte*, dans Paulin PARIS, *Guillaume de Tyr et ses continuateurs*, II, Paris, 1880, p. 484. La carte déjà citée de Lambert de Saint-Omer place *Lazorum gens* et *provincia Amazonum* au voisinage immédiat des *Inclusi* (MILLER, III, pl. 4).

(4) On ne peut pas, croyons-nous, faire état à l'appui de cette hypothèse de la lettre d'un croisé à l'archevêque de Besançon (RÖHRICHT, *Regesta regni Hierosolymitani, 1099-1291*, Innsbruck, 1893, n° 868) qui appelle Géorgiens les « Indiens chrétiens » venant au secours des Latins en 1221 et confond le David, roi des Indes, dont il était alors question (cf. plus loin) avec David, roi de Géorgie. La confusion s'explique sans peine par le fait que les Latins avaient effectivement demandé du secours au roi de Géorgie et attendaient l'aide du « roi David » dont nous parlerons plus loin. Tout au plus cette lettre nous apprend-elle que certains des croisés venus d'Occident, sous l'influence de la *Relatio de Davide* (cf. *infra*) appelèrent David le roi géorgien qui était alors George IV, fils de la reine Thamar, et cela bien qu'on eût sur lui les informations précises dont fait état ce document.

(5) Texte cité par E. CERULLI, *op. cit.*, I, p. 38-40.

mais l'hypothèse qui semble la mieux étayée paraît être celle qui voit dans cette appellation une déformation du titre de *Žan* qui désignait le souverain d'Éthiopie : à des oreilles françaises — c'est le français que parlaient les colons de Terre Sainte — ce mot ne pouvait qu'évoquer celui de Jean. Quant à la qualité de prêtre qui lui était attribuée, peut-être provenait-elle de l'ordination diaconale qui était conférée à l'empereur éthiopien lors de son avènement [1].

Mais si le nom de Prêtre Jean venait d'Éthiopie par l'intermédiaire de quelque pèlerin ou marchand qui en aurait parlé en Terre Sainte, est-ce en Éthiopie que les Latins du XII^e siècle localisaient le royaume de ce souverain ? Nous avons vu que l'Éthiopie restait assez mal définie, et la confusion entre Nubiens et Éthiopiens était fréquente [2]. Pour Richard de Poitiers, le *rex Ethiopum* était païen.

Cet auteur écrivait en 1172; or la légende du Prêtre Jean connaissait précisément alors une grande vogue. Des témoignages de cette faveur, certains nous ramènent vraisemblablement vers l'Éthiopie : c'est le cas de la lettre écrite en 1177 par le pape Alexandre III à un roi Jean qu'il qualifiait de *rex Indorum*, lettre dans laquelle le pape faisait allusion au désir exprimé par ce souverain de posséder une église à Rome pour y envoyer des religieux qui s'y formeraient à la « discipline apostolique », et un autel à Jérusalem pour les pèlerins de sa nation. Un familier du pape était d'ailleurs chargé de s'informer avec précision des intentions du roi. Si l'on tient compte de la place du Saint-Sépulcre dans la dévotion éthiopienne (les Éthiopiens y eurent plus tard leur chapelle), il semble difficile de ne pas identifier ce roi Jean à l'empereur d'Éthiopie, quelle que soit la valeur du bruit parvenu à Rome [3].

C'est également vers l'Éthiopie que Jacques de Vitry nous incite à regarder lorsqu'il nous rapporte qu'un de ses informateurs, un marchand, lui avait appris que les sujets du Prêtre Jean suivaient le rite copte; l'évêque d'Acre les croyait jusqu'alors nestoriens [4]. Il était donc des gens pour identifier à l'Éthiopie le royaume du Prêtre Jean au moment même où la plupart des auteurs cherchaient ce royaume dans une autre direction (vers 1220).

La lettre de 1177, par exemple, donnait au roi Jean le titre de roi « des Indiens »; elle rejoignait ainsi le témoignage de toute une littérature qui nous apprend de quelle vogue jouissait l'Inde dans la faveur du public occidental aux alentours de 1170-1180. Le texte le plus célèbre en est certainement la lettre que le Prêtre Jean aurait écrite à l'empereur de Byzance, Manuel Comnène, en réponse à une ambassade de ce dernier [5]. Après des conseils sur les vertus nécessaires au gou-

[1] C'est la thèse soutenue en dernier lieu par E. DENISON ROSS, *Prester John and the empire of Ethiopia* (dans NEWTON, *Travels and travellers in the middle ages*, Londres et New York, 1926, p. 174-194), et par M. C. MARINESCU, *Le Prêtre Jean. Son pays. Explication de son nom*, dans *Bulletin de la section hist. de l'Académie roumaine*, X, 1923, p. 73-112, et *Encore une fois le problème du Prêtre Jean* (*Ibid.*, XXVI, 1945, p. 202-222). La thèse « asiatique » soutenue en dernier lieu par HENNIG, *op. cit.*, II, p. 445-460, ne paraît pas pouvoir être retenue (cet auteur la fonde sur l'identification erronée des Keraït et des Qara-Khitaï). Les textes ont été commodément groupés dans Fr. ZARNCKE, *Der Priester Johannes*, in *Abhandlungen der kgl. sächs. Gesellschaft*, XVII et XIX (= *Phil.-hist. Klasse*, VII et VIII), 1879 et 1880.

[2] La confusion est en particulier reconnaissable dans l'*Historia Damiatina* d'Olivier de Paderborn (éd. Hoogeweg, p. 264); mais à la même époque (début XIII^e) Gervais de Tilbury et Thietmar de Merseburg connaissent déjà les Abyssins (CERULLI, *op. cit.*, I, p. 40-42).

[3] Texte dans ZARNCKE, 1^re livraison, p. 935. MARINESCU, *Encore une fois...*, p. 211-212.

[4] Cf. P. PELLIOT, *Mélanges sur l'histoire des Croisades* (extr. des *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions*, XLV), Paris, 1951, p. 87, n. 1.

[5] Texte dans ZARNCKE, 1^re livraison, p. 909 et suiv.

vernement, le souverain légendaire décrivait les splendeurs des trois Indes sur lesquelles il régnait, sa propre puissance et le grand nombre des rois et des peuples qui lui obéissaient (parmi lesquels on voit figurer les « dix tribus incluses »). Il exaltait sa qualité de prêtre, évoquant à ce propos les dignités ecclésiastiques de ses conseillers et énumérant les principaux prélats de son entourage — le protopapas de *Salmagant*, l'archiprotopapas de Suse [1] et le patriarche de Saint-Thomas. La légende de saint Thomas tenait une grande place dans cette missive : le tombeau du saint était localisé dans une des trois Indes et la description du palais merveilleux du Prêtre Jean se référait à celle du palais bâti par l'apôtre pour le roi Gondophore.

Le retentissement de cette lettre paraît avoir été considérable : non seulement elle donna lieu à des imitations comme la relation d'un certain clerc Élysée qui se donnait pour le seul survivant d'une ambassade du Prêtre Jean au pape [2]; mais c'est sans doute elle qui incita un des plus célèbres pèlerins du XII^e^ siècle, saint Bernard le Pénitent, à se rendre au tombeau de saint Thomas entre 1170 et 1177 [3]. Et peut-être la chanson de *Syracon*, écrite vers la fin du XII^e^ siècle, conserve-t-elle le souvenir de cet engouement pour les choses de l'Inde où elle situe les aventures de son héros qui, dépouillé de son royaume d'Espagne, avait été recueilli par des mariniers voguant sans doute sur la mer Océane, et amené par eux dans la capitale du royaume d'Inde dont il devint roi [4].

Qu'est-ce qui provoqua le transfert dans l'Inde de cette légende du Prêtre Jean née selon toute apparence des informations recueillies en Terre Sainte sur le souverain chrétien qui régnait sur l'Éthiopie ?

On a supposé que c'était le résultat d'une contamination due à la visite à Rome, en 1122, d'un mystérieux personnage qualifié tantôt d'évêque, tantôt de patriarche des Indes, Jean, où d'aucuns ont vu le prototype historique du Prêtre Jean [5]. Mais, quand même on admettrait l'authenticité de ce voyage *ad limina* d'un prélat

(1) C'est à « Suse » qu'Aubry de Trois-Fontaines localise un miracle eucharistique dont le héros aurait été un *Ionas vir venerabilis patriarcha ...in civitate Susis,* celle-ci se trouvant *in partibus Asie majoris, versus Mesopotamiam et Armeniam.* A la suite de ce miracle, Syriens, Géorgiens, Arméniens, *Lubiani,* Nubiens et Jacobites se seraient rallié au rite latin; quant à Jonas lui-même, dont ce texte fait un Syrien, il se serait rendu au IV^e^ Concile de Latran, puis serait devenu patriarche d'Alexandrie. Cf. *M.G.H., SS,* XXIII, p. 886 (*ad ann.* 1205).

(2) ZARNCKE, 2^e^ livraison, p. 122 et suiv. Ce clerc « indien », ayant appris le latin des pèlerins qui venaient au tombeau de saint Thomas, aurait été pris comme interprète; les autres ambassadeurs étant morts en route, il serait seul parvenu à Rome d'où il repartait avec une lettre du pape; dépouillé de tout en traversant la Hongrie, il aurait été recueilli à Frisach où il raconta son histoire.

(3) Le moine de Saint-Bertin qui a écrit sa vie se borne à rapporter *Indiam quoque et quae ibi sanctus Thomas apostolus fecit miracula vidit.* La vie errante de saint Bernard se place sans doute entre la date de la lettre de l'évêque de Maguelonne lui imposant sept ans de pénitence (pour un crime horrible : on affirmait que ce chevalier aurait comploté de tuer son seigneur) en 1170, et 1177. Cf. *A.A.SS.,* Apr. II, p. 675-676.

(4) Cf. J. RICHARD, *La chanson de Syracon et la légende de Saladin,* dans *Journal Asiatique,* t. 237, 1949, p. 155-158. Le voyage que l'auteur prêtait à son héros est celui-là même que les frères Vivaldi essayèrent de réaliser avec deux galées gênoises en 1291 (L. BELGRANO, *Nota sulla spedizione dei fratelli Vivaldi,* dans *Atti della società ligure,* XV, p. 317-328).

(5) Textes dans ZARNCKE, 1^re^ livraison, p. 827 et suiv. Cf. HENNIG, *op. cit.,* II, p. 396-399. Eudes de Saint-Rémi de Reims, témoin oculaire, ne parle de ce personnage que comme d'un *Indiae archiepiscopus* qui serait venu demander à l'empereur de Byzance un nouveau prince pour remplacer celui qui venait de mourir (!). Aubry de Trois-Fontaines, d'après les *Gesta Calixti papae,* en fait un patriarche du nom de Jean venu demander le *pallium.* Tous deux rapportent de façon identique la tradition relative au bras de saint Thomas qui s'animait pour distribuer la communion, thème que l'on retrouve ailleurs. Cf. P. DEVOS, *Le miracle posthume de saint Thomas l'apôtre,* dans *Analecta Bolland.,* LXVI, 1948, p. 231-275.

dont on a proposé l'identification avec l'archevêque chaldéen Mar Jean, qui partit de Bagdad pour diriger l'église nestorienne des Indes vers 1129 [1], on ne voit pas comment le héros de cette relation (qui paraît n'avoir eu qu'une diffusion restreinte) aurait été réduit au rang d'un simple prêtre et transformé en roi.

Il semble plus probable que la localisation du Prêtre Jean avait été des plus vagues jusqu'au moment où un événement considérable vint inciter les Latins à le chercher du côté des Indes. En 1141, le sultan de Perse Sanjar, qu'on regardait en Terre Sainte comme le suzerain des Musulmans de Syrie et de Mésopotamie, fut vaincu par le chef de la tribu des Qara-Khitaï, lequel, chassé de Chine quelques années auparavant, se taillait alors un empire en Asie centrale [2]. Un évêque de Syrie franque, Hugues de Gabala [3], eut l'occasion de fournir toutes les informations qu'on possédait en Terre Sainte sur cette affaire au célèbre historien Otton de Freising, dont la narration [4] nous est particulièrement précieuse puisqu'elle nous apporte le témoignage de ce qu'on savait sur le Prêtre Jean à la date de 1145, à la suite de la victoire du Khitaï Ye-liu Ta-che sur le sultan Sanjar.

D'après ce récit, un Jean, à la fois roi et prêtre, chrétien de rite nestorien, résidait *ultra Persidem et Armeniam in extremo Oriente*. On affirmait qu'il descendait des Mages et que leur exemple l'avait décidé à venir au secours de la « sainte église de Jérusalem ». Sa victoire sur les rois de Mèdes et des Perses (entendons par là Sanjar et ses alliés) lui avait permis de s'emparer de la « cité impériale » d'Ecbatane [5]; mais, arrêté au bord du Tigre qu'il ne pouvait traverser, il avait dû attendre que le fleuve gelât pour passer son armée sur l'autre rive et marcher sur la Terre Sainte : une suite d'années exceptionnellement chaudes l'aurait empêché de donner suite à son projet.

Otton de Freising ne prononce pas le nom de l'Inde; l'expression *ultra Persidem et Armeniam* laissait le champ libre aux recherches aussi bien au Nord du « Caucase » des géographes médiévaux qu'au Sud de cette chaîne [6]. Mais, pour qui était familier avec les représentations cartographiques du Moyen Âge, un roi qui prenait à revers la Perse et la Médie et qui, les ayant conquises, se trouvait arrêté par le Tigre sur le chemin de la Palestine, ne pouvait venir que de l'Inde, au-delà de l'Indus qui faisait la limite orientale de la Perse.

L'historien et son informateur ne pensaient pas encore à mêler à ce qu'ils croyaient savoir du Prêtre Jean des éléments de la légende de saint Thomas. C'est à Edesse qu'ils plaçaient la tombe de l'apôtre, comme on l'admit sans doute généralement dans les colonies franques jusque vers 1145 [7]. Si le nom du souverain (peut-être avec des éléments légendaires comme le sceptre d'émeraude du Prêtre Jean) appartenait à une tradition plus anciennement enracinée en Terre Sainte, et provenant peut-être d'Éthiopie, tout ce qu'ils connaissaient de précis

[1] H. Hosten, *Saint Thomas and San Thomé, Mylapore,* dans *Journ. of the Asiatic Society of Bengal,* XIX, 1923, p. 153-256.

[2] Cf. Ch. E. Nowell, *The historical Priester John,* dans *Speculum,* XXVIII, 1953, p. 435-445. Notons incidemment que le nom de Sanjar restait attaché à une partie de l'Iran au début du XIII[e] siècle : la *Relatio de Davide* connaît le *regnum soldani Soniar* (Zarncke, 2[e] livraison, p. 45).

[3] Sur celui-ci, cf. Pelliot, *Mélanges,* p. 1-40.

[4] Otton de Freising, VII, 33 (*M.G.H., SS,* XX, p. 266).

[5] Sur le rôle d'Ecbatane, comparé à celui d'Aix-la-Chapelle, cf. le même auteur, VII, 3.

[6] Les *Annales d'Admont,* qui utilisent peut-être une source autre d'Otton de Freising, puisqu'elles donnent la date de 1141 que celui-ci n'a pas retenue, emploient le terme de *rex Armeniae et Indiae.*

[7] Otton de Freising, VII, 30; cf. Hosten, *op. cit.*

sur lui paraît bien provenir d'Asie centrale. Hugues de Gabala avait vraisemblablement recueilli ces informations — directement ou non — des chrétiens nestoriens qui ne manquèrent pas de voir dans la victoire du khan des Qara-Khitaï, qu'il fût ou non réellement chrétien, celle d'un de ces rois de la steppe parmi lesquels ils savaient compter un grand nombre de leurs coreligionnaires.

4. *Le roi David, fils du Prêtre Jean, et la légende des Trois Rois*

C'est encore des informations de provenance nestorienne [1] qui devaient provoquer, plus de 80 ans après la victoire de Ye-liu Ta-che, une nouvelle flambée de la légende du Prêtre Jean.

Leur diffusion fut particulièrement grande en raison des circonstances au milieu desquelles elles parvinrent aux Latins. La Cinquième Croisade venait de prendre Damiette, un des deux grands ports de l'Égypte, et attendait, pour entamer la conquête de ce pays tout entier [2], l'aide de tous les rois chrétiens d'Orient — et en particulier celle des rois de Géorgie, de Nubie et d'Abyssinie [3] (nul ne semble avoir songé alors à identifier ce dernier au Prêtre Jean, puisque, depuis un demi-siècle, on admettait qu'il régnait dans l'Inde et non en Éthiopie).

Mais c'est le Prêtre Jean que le « vulgaire » reconnut aussitôt [4] dans un texte où son nom ne figurait cependant pas, lorsqu'il parvint à Damiette, au début de 1221. La *Relatio de Davide* narrait les victoires remportées en pays musulman par un roi David, fils du roi Israël, fils lui-même d'un Serge, fils d'un Jean, ce dernier étant fils d'un Bulgaboga; tous ces souverains étaient présentés comme nestoriens. Mais les versions abrégées qui coururent en Occident ne manquèrent pas de faire du roi David le fils du Prêtre Jean; et beaucoup, plus simplement, remplacèrent le nom de David par celui du Prêtre Jean lui-même [5].

Les succès qui étaient attribués à David n'étaient que l'écho des conquêtes que venait de réaliser Gengis-Khan en Perse et au Turkestan. Mais l'identification de ce dernier au héros de la *Relatio* se heurte à des difficultés sérieuses, le khan mongol étant un païen authentique et sa généalogie ne présentant aucun point commun avec celle du roi David. Nous avons donc le choix entre deux hypothèses : ou bien admettre que le nom de David a été emprunté à un fonds de traditions antérieur [6] et la généalogie inventée de toutes pièces — ce qui est difficile à accepter, le nom de *Bulgaboga* ayant une consonnance indiscutablement turque ou mongole —, ou bien supposer que Gengis-Khan a été

[1] La méconnaissance de ce fait, souligné par Pelliot, *Mélanges*, p. 86, n. 1, empêche de retenir l'essai d'explication présenté par Hennig, *op. cit.*, III, p. 16-23.

[2] Cf. J. Richard, *Le royaume latin de Jérusalem*, Paris, 1953, p. 180.

[3] P. Pelliot, *Mélanges*, p. 73-97. Cette étude portant sur un texte apocryphe, la « Prophétie de Hannan fils d'Isaac », a permis à Pelliot de reconnaître que le texte original de la Prophétie devait mentionner un *rex Abyssi* là où les copistes ont voulu voir un « roi de Calabre ».

[4] « David rex Indorum... quem vulgus praesbyterum Joannem appelant » (Zarncke, 2e livraison, p. 14).

[5] Textes édités dans Zarncke, 2e livraison, p. 45 et suiv. et 58 et suiv. Une version assez différente dans Zarncke, *Zur Sage vom Priester Johannes*, dans *Neues Archiv*, II, 1877, p. 611. Cf. Röhricht, *Briefe des Jacobus de Vitriaco*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, XIV, 1894, p. 97-118, et XVI, 1896, p. 72-114.

[6] Pour Hennig, *op. cit.*, III, p. 16-17, les Latins auraient attribué au roi de Géorgie, fils de la reine Thamar, dont ils attendaient l'aide, les conquêtes de Gengis-khan dont l'écho leur parvenait, tout en appliquant à tort à Georges IV le nom de son ancêtre David II. Nous croirions volontiers que le *rex David* était bien David II devenu un personnage de légende, mais que sa figure n'était plus mise en rapport avec la Géorgie. En tout cas la *Relatio* n'est certainement pas un texte d'origine latine, mais doit provenir des milieux nestoriens d'Iraq ou de Syrie, assez bien informés de ce qui

assimilé à quelque autre souverain des steppes qui lui aurait prêté sa généalogie.

Deux souverains nestoriens étaient susceptibles d'avoir servi de prototype à la figure du roi David de 1221, et les Latins, quand ils furent mieux informés des choses mongoles, n'hésitèrent pas à expliquer les données de la *Relatio* en supposant que le *rex David* — ou le Prêtre Jean — s'identifiait à l'un d'entre eux. Le Dominicain Simon de Saint-Quentin, qui écrivait vers 1248 une *Historia Tartarorum* assez bien informée, savait que Gengis-Khan avait vaincu et tué en 1203 son ancien suzerain, le khan chrétien des Keraït Togrul : il reconnut en ce dernier le « roi David, fils du Prêtre Jean, roi des Indes » [1]. Mais cet essai d'explication *a posteriori* ne nous apporte pas la preuve que Togrul ait reçu au baptême le nom de David [2]; et la généalogie des rois keraït ne correspond pas à celle de la *Relatio* qui ignore deux ancêtres de Togrul, Cyriaque et Marc [3].

D'autres ont pensé au célèbre Kütchlüg, ce Turc Naïman nestorien qui, fuyant devant les Mongols, conquit l'empire des Qara-Khitaï [4]. Ce qui viendrait à l'appui de cette hypothèse, c'est que le grand-père de Kütchlüg, Inantch, était surnommé Bulga-buqa [5]. Kütchlüg pourrait donc s'identifier au *rex David* qui, comme lui, apparaît comme le conquérant du pays des Qarakhitaï. Mais la similitude entre les exploits que la *Relatio* prête à David et ceux que Kütchlüg accomplit réellement est loin d'être probante [6]. Les informations qu'avait recueillies sur son héros l'auteur de la *Relatio* n'étaient certainement pas de

se passait en Iran, et qui n'avaient aucune raison de confondre les Nestoriens de la steppe avec les Géorgiens. Ceux-ci, d'ailleurs, se laissèrent eux aussi prendre au mythe d'un conquérant chrétien, et leur déconfiture en face des Mongols obligea les Latins à essayer d'expliquer cette agression par le fait qu'ils n'étaient pas *vere credentes* (M. TAMARATI, *L'église géorgienne*, Rome, 1910, p. 416-417; ZARNCKE, 2e livraison, p. 54).

(1) Vincent DE BEAUVAIS, *Speculum historiale*, XXX, 69-70.

(2) Cette hypothèse avait été avancée par PELLIOT, *Les Mongols et la Papauté*, II (extrait de la *Revue de l'Orient chrétien*, XXIV, 1924), p. 47, n. 4.

(3) PELLIOT, *Chrétiens d'Asie centrale et d'Extrême-Orient*, p. 627.

(4) Cf. GROUSSET, *L'empire des steppes*, Paris, 1939, p. 293-296. La conquête du pays Qara-Khitaï avait été réalisée par Kütchlüg après qu'il eut été recueilli par le roi de ce pays qui lui avait donné sa fille en mariage et qu'il se fut converti au bouddhisme sous l'influence de cette dernière. Rubruck rapporte que le chef des Naïman, que les Nestoriens appelaient le roi Jean et sur lequel ils faisaient courir des bruits très exagérés, s'était emparé du royaume des Qara-Khitaï à la mort de leur chef, le Gur-Khan; mais il attribue l'apostasie dont Kütchlüg se rendit coupable à son frère Unc-Khan, chef des Keraït et des Merkit (éd. d'Avezac, p. 260-261 et 295). Quant à Bar-Hebraeus, il identifie le roi Jean au chef des Keraït, Ong-Khan, qui aurait apostasié à la suite de son mariage avec la fille du roi des Qara-Khitaï (éd. Bruns et Kirsch, I, p. 447-448). Ces confusions empêchent de rien conclure quant au nom de baptême de Kütchlüg et de son père le Tayang : le nom de Jean ne vient-il pas de la diffusion de la légende du Prêtre Jean parmi les Nestoriens eux-mêmes?

(5) Nous remercions M. M. E. Masson, professeur à l'Université de l'Asie centrale, à Tachkent, des précieuses indications qu'il nous a données sur la généalogie des rois Naïman. Notons que certaines versions de la *Relatio* ne citent que David, son père Jean (qui serait le Tayang Baï-Buqa) et son grand-père Bulgaboga.

(6) C'est sans doute à cette solution qu'avait pensé Pelliot en écrivant dans les *Mélanges*, p. 97, « ce nom de David ne désigne pas primitivement Gengis-Khan et ne lui a été étendu que parce qu'ayant supplanté à l'Ouest le vrai roi David, Gengis-Khan faisait figure de le continuer ». Mais, si la *Relatio* fait état du séjour de « David » chez le Shâhinshâh, roi des Perses (ce titre pourrait à la rigueur être la traduction de *Gur-Khan* en persan) et de son mariage avec la fille du roi, *Dama Chagi* (sur l'usage du mot de *dâmâ*, d'origine franque, par les Arabes pour rendre « dame », cf. *Autobiographie d'Ousâma ibn Mounḳidh*, trad. Derembourg, Paris, 1895, p. 133), les conquêtes qu'elle lui attribue témoignent de nombreuses confusions : après la conquête du royaume du Shâhinshâh, qui régnait de Kachgar à Balassagun (le pays Qara-Khitaï?) vient celle du pays d'*Alaanar* (l'ancien pays ghouride, de Hérat à Ghazna), puis David revient au royaume de *Chata* (qui ne peut être que le royaume des Qara-Khitaï, le *Cathay*) où il impose au sultan de Kharezm une trêve en se faisant donner la

première main. Aussi croyons-nous qu'il faut nous résigner à laisser sans solution le problème que nous énoncions : le *rex David* est-il un personnage ayant réellement porté le nom de David, en l'espèce Kütchlüg, dont les exploits auraient été narrés dans la première partie de la *Relatio* et complétés par ceux d'autres souverains (sans doute Mohammed de Kharezm et aussi son vainqueur, Gengis-Khan), la généalogie de la *Relatio* étant celle des rois Naïman dont nous ignorons les noms de baptême — ou bien le nom de David est-il celui d'un souverain mythique auquel on attribua les exploits de Kütchlüg et de Gengis-Khan, et une généalogie soit totalement, soit partiellement empruntée à la dynastie Naïman ?

Toujours est-il que l'identification tentée par les voyageurs du milieu du XIII^e^ siècle [1] ne parvint pas à faire disparaître la figure du roi David : celui-ci resta bien vivant dans l'imagination populaire, en s'enrichissant de traits que la *Relatio* ne comportait pas. Les textes rassemblés par Mathieu Paris à propos de l'invasion des Mongols — on disait alors les Tartares — en Hongrie, en 1240-1241, nous apprennent qu'on prêtait à ces derniers l'intention de rapporter dans leur patrie les corps des Trois Rois, conservés à Cologne [2], et qu'on les identifiait volontiers avec les peuples enfermés dans les Monts Caspiens. Les Juifs passaient pour les attendre avec joie, puisqu'ils étaient les descendants des tribus perdues d'Israël [3]. Aussi n'est-il pas surprenant que nous retrouvions le roi David assimilé à un descendant des rois Mages [4] et associé à la légende de Gog et de Magog.

C'est ainsi qu'une lettre adressée à l'empereur Frédéric II par un certain *Messias* en qui nous devons reconnaître l'Antéchrist, et datée des bords du fleuve *Chobar* (cet affluent de l'Euphrate que connaissaient bien les cartographes médiévaux), attestait la présence à ses côtés des rois de Gog et de Magog sortis de leurs montagnes (*olim montanis*); on attendait l'arrivée auprès d'eux du *rex et princeps Balthasar,* et l'épître se terminait en précisant que le nom du roi des Tartares était David [5]. En 1285, à l'occasion d'une guerre entre le roi de Hongrie et les Mongols, nouvelle lettre : « David, [fils] de Jean, roi de Tharse et de l'île orientale et de la nation enfermée » affirmait s'être mis en marche, comme pèlerin, pour ramener dans leur patrie le corps de ses ancêtres Gaspar, Melchior et Balthasar [6]. L'auteur de cette missive — ou les élucubrations dont il s'était inspiré — avait sans doute emprunté le verset *Reges Tharsis et insulae* à la liturgie de l'Épiphanie, mais peut-être sous l'influence de l'attribution du nom de *Tarse* au pays d'origine

Transoxiane (que Kütchlüg, en fait, avait cédée au sultan). Mais dans la réalité, si Kütchlüg avait conquis la Kachgarie et le pays Qara-Khitaï, il ne s'était pas attaqué aux Ghourides : la conquête de Ghazna est l'œuvre du sultan de Kharezm, et c'est celui-ci qu'on appelait couramment Shâhinshâh. Si donc Kütchlüg, par ses aventures romanesques, a été le prototype du David tel qu'il figure dans ce qu'on pourrait appeler les « enfances » de la *Relatio,* l'auteur de celle-ci n'avait que des informations extrêmement vagues sur ce qu'il était en réalité.

[1] Simon de Saint-Quentin fait place au roi David; Rubruck et André de Longjumeau (cf. PELLIOT, *Les Mongols et la Papauté,* p. 56) ne parlent que du Prêtre Jean. Quant à Plancarpin, contrairement à l'affirmation de Yule (*Cathay and the way thither,* 2^e^ éd., III, p. 18), il mentionne bien le Prêtre Jean, mais sans l'assimiler à un des souverains vaincus par les Mongols, puisqu'il affirme que l'expédition menée par eux contre son royaume tourna au désastre (éd. d'AVEZAC, dans *Recueil de voyages et mémoires,* IV, p. 655).

[2] Mathieu PARIS, *Chronica majora,* éd. Luard, IV, p. 276.

[3] *Ibidem,* IV, p. 77 et 131.

[4] Notons que les Arméniens recherchaient eux aussi en Mongolie le pays d'origine des Mages (lettre du connétable Sempad, en 1248 : *Recueil des Hist. des Gaules et de la France,* XX, p. 361 et suiv.).

[5] RÖHRICHT, *Regesta regni Hierosolymitani,* p. 313; ANDERSON, *op. cit.,* p. 66.

[6] *Chronicon fratris Salimbeni de Adam,* dans *M.G.H., SS,* XXII, p. 580.

des Tartares [1]. En tout cas, cette dernière contrée était couramment associée au pays de Gog et Magog : la carte de Marino Sanudo, composée vers 1320 et qui a essayé de tenir compte des découvertes les plus récentes au lieu de s'en tenir aux schémas traditionnels, place la péninsule « où les Tartares avaient été enfermés » derrière la muraille couronnée par le « château de Gog et Magog » et à proximité immédiate de l'*India inferior presbiteri Johannis* [2].

Tout ceci témoigne de l'existence de tout un groupe de traditions largement diffusées durant le XIII^e siècle, et que nous retrouvons pêle-mêle dans une curieuse compilation de la fin du XIV^e, compilation dont le succès était encore très grand cent ans plus tard, le *De gestis trium regum* de Jean de Hildesheim. Le Prêtre Jean y est donné comme l'héritier des rois Mages, eux-mêmes associés à la légende de saint Thomas; son fils, le roi David, ayant pris parti pour les Nestoriens contre les Tartares, est vaincu et tué par ces derniers; mais leur chef, averti au cours d'une vision par les Trois Rois, conclut une alliance avec le Prêtre Jean, et, en témoignage de cette alliance, donne toujours à ses fils le nom des Mages; aussi les fils de l'empereur mongol qui régnait vers 1340 sont-ils appelés Balthasar, Melchior, Gaspar... et David [3].

Sous l'empire de ces traditions qui remontent en dernière analyse à la *Relatio de Davide* interprétée par les missionnaires du milieu du XIII^e siècle, les voyageurs de la fin du siècle se préoccupèrent de retrouver les descendants du Prêtre Jean en Mongolie. Ce ne fut ni parmi les Keraït, ni parmi les Naïman, les uns et les autres dispersés par Gengis-Khan [4], qu'ils les rencontrèrent, mais chez un peuple turc, celui des Ongüt. Marco Polo retrouvait en même temps le pays de Gog et de Magog au prix d'une audacieuse assimilation phonétique [5]. Quant au grand archevêque de Pékin, Jean de Montcorvin, lorsqu'il convertit du nestorianisme au catholicisme le roi Georges des Ongüt (mort en 1298), dans la capitale duquel il édifia une église dont on croit avoir récemment retrouvé les restes [6], il fut persuadé d'avoir converti le descendant du Prêtre Jean.

5. *La survie de la tradition éthiopienne du Prêtre Jean*

L'assimilation du Prêtre Jean avec le roi David de la *Relatio* et par suite avec le khan des Mongols ou avec un de ses adversaires ou de ses vassaux ne s'était cependant pas imposée de façon définitive. Peut-être, à partir du moment où

[1] Le royaume de Tarse cité par Hayton serait celui des Ouïgours (PELLIOT, *Chrétiens d'Asie centrale*, p. 636); mais l'assimilation de Tarse et des Tartares a été faite au XIII^e siècle : cf. L. H. HORNSTEIN, *The historical background of the « King of Tars »*, dans *Speculum*, XVI, 1941, p. 404-414.

[2] MILLER, III, p. 135 (carte reproduite par Bongars à la suite des *Gesta Dei per Francos*); pl. XVII.

[3] *De gestis et translationibus trium regum*, chap. 3, 11-12, 20, 28-33, 56. Nous citons ce texte d'après l'édition procurée par C. HORSTMANN à la suite de *The three kings of Cologne. An early translation of the Historia trium regum by John of Hildesheim*, Londres, 1886 (*Early english text society*, n° 85). Sur les autres éditions de cet ouvrage, cf. p. 207 (nous devons des remerciements à M. Robert Folz pour les indications qu'il nous a fournies sur ce texte). Des trois rois, Melchior est donné comme roi de Nubie et d'Arabie, Balthasar, de Godolie et de Saba, Gaspar, de Tharsis et de l'île d'Ægrysulla où était le tombeau de saint Thomas. Le royaume du Prêtre Jean se trouvait dans une autre région, près de la montagne de *Vans* ou *Vaus*.

[4] Sur la dispersion des anciens peuples vaincus, cf. B. VLADIMIRTSOV, *Le régime social des Mongols. Le féodalisme nomade*, trad. M. Carsow, Paris, 1948, p. 123-143 (*Publications du Musée Guimet. Bibliothèque d'études*, t. LII).

[5] Ed. Moule-Pelliot, II, p. 22-23 (« locus quem in patria nostra Og et Magog nuncupamus, sed ibidem habitantes appellant Unc et Mongul. In Unc sunt Gog et in Mongul manent Tartari ») et 107.

[6] Namio EGAMI, *Olon-sume et la découverte de l'église catholique romaine de Jean de Montcorvin*, dans *Journal Asiatique*, CCXL, 1952, p. 155 et suiv. Cf. aussi DAUVILLIER, *op. cit.*, p. 304.

les voyageurs se firent plus nombreux à gagner la Chine du Nord, résidence du grand khan et des Ongüt, en empruntant la route de mer qui les menait à travers le golfe Persique jusqu'en Inde, puis à travers l'Océan Indien et le long des côtes indochinoises jusque dans le *Manzi* — la Chine du Sud qu'Odoric de Pordenone appelle la Haute-Inde et Jean de Marignolli l'*India maxima* —, l'immensité de l'empire fabuleux du Prêtre Jean leur apparut-elle comme trop vaste pour pouvoir être retenue. Du moment où ils entraient dans la péninsule indienne jusqu'à l'arrivée en Mongolie, là où les Tartares s'étaient rebellés contre le roi David, il y avait en effet de longs mois de voyage. Ceci n'arrêtait pas certains écrivains comme Jean de Mandeville qui attribuait sans sourciller la conquête de toute l'Asie, de Jérusalem à la mer de Chine, à un des héros de la geste de Charlemagne, Ogier de Danemark, constructeur de l'église de saint Thomas et fondateur de l'empire du Prêtre Jean qu'il avait donné à un de ses barons, Jean, fils du roi de Frise. D'ailleurs l'empire mongol lui-même, bien que son unité ne fût plus qu'apparente, n'était-il pas aussi démesuré ?

La connaissance des rives de l'Océan Indien avait, elle aussi, progressé, et les notions sur la partie orientale de l'Afrique étaient devenues plus précises. Dès le milieu du XIII^e siècle, aux relations entretenues par l'intermédiaire des pèlerins éthiopiens à Jérusalem [1] s'étaient substitués des rapports directs. Depuis 1245, Indiens, Éthiopiens et Nubiens figuraient dans la liste des peuples auprès desquels le pape accréditait les missionnaires franciscains et dominicains [2]; en 1267, le Dominicain Vasinpace, en se faisant envoyer « chez les Tartares, les Éthiopiens, les Indiens, les Nubiens et les Sarrazins des contrées orientales et méridionales », précisait qu'il s'était déjà antérieurement rendu auprès d'eux [3]. Entre 1305 et 1314, un autre Dominicain, Guillaume Adam, parvint lui aussi en Éthiopie [4]. Rien d'étonnant à ce qu'en 1283 la mappemonde de Hereford qualifiât les Éthiopiens de *gens christianissima* [5].

La terminologie des géographes restait cependant flottante; et un certain nombre d'entre eux avaient tendance à chercher l'Éthiopie — le pays des Noirs — en Asie, au voisinage de l'Inde. Pour Plancarpin (qui se représentait le Prêtre Jean comme un roi de l'Inde majeure, que les Mongols n'avaient pu vaincre), les « Noirs Éthiopiens », dont il faisait d'ailleurs des Musulmans, habitaient l'Inde mineure et avaient été soumis par Gengis-Khan [6] — de fait les Mongols menèrent des raids dans ce que les géographes du Moyen Âge appelaient Inde mineure, c'est-à-dire

[1] C'est encore à Jérusalem que se nouent les quelques relations entre Latins et Éthiopiens dans la première moitié du XIII^e siècle : cf. le récit de l'ordination par le patriarche syrien d'Antioche de l'Abyssin Thomas comme métropolite d'Éthiopie, affaire à laquelle furent mêlés les Dominicains de Jérusalem, vers 1237 (BAR HEBRÆUS, éd. Abbeloos et Lamy, II, p. 645-662). Cf. aussi la tradition relative au voyage d'un évêque éthiopien à Jérusalem : MARCO POLO, éd. Moule-Pelliot, II, p. 100-102.

[2] *Registres d'Innocent IV*, n° 7753 (1253); SBARALEA, *Bullarium Franciscanum*, I, 36 (1245).

[3] RIPOLL et BREMOND, *Bullarium ordinis Praedicatorum*, I, 482. Cf. HENNIG, *op. cit.*, III, p. 83-85.

[4] *De modo Sarracenos extirpandi*, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Documents arméniens*, II, p. 555. Un curieux passage d'une lettre de Jean de Montcorvin (YULE, *Cathay*, III, p. 57-58; cf. HENNIG, III, p. 159), lettre écrite en 1306-1307 alors qu'il se trouvait en Chine, fait allusion à une démarche faite auprès de lui par des Éthiopiens pour lui demander des missionnaires, parce qu'ils n'en avaient pas reçu depuis le temps où saint Mathieu les avait évangélisés. Mais, plutôt que d'admettre que cette délégation était venue trouver l'archevêque en Chine, ne faudrait-il pas supposer que c'est durant son séjour en Inde du Sud qu'il avait été en contact avec ces Éthiopiens? Nous ne possédons d'ailleurs qu'une analyse de cette lettre.

[5] MILLER, IV, p. 38.

[6] Ed. d'Avezac, p. 655. Plancarpin voulait-il ainsi tenir compte d'une tradition qui plaçait le

la vallée de l'Indus, soumise aux Musulmans. Sanudo — pour lequel le Prêtre Jean résidait dans l'*India inferior* qu'il plaçait loin au Nord, près de Gog et Magog — situe lui aussi aux bouches de l'Indus une *India parva, que et Ethiopia,* ce qui ne l'empêchait pas de localiser en Afrique une autre Éthiopie qu'il distinguait de l'Abyssinie, « *terra nigrorum* »[1].

D'autres faisaient passer en Afrique une partie de l'Inde, en situant une « Troisième Inde » ou « Moyenne Inde », identique à l'Abyssinie, sur la côte orientale de ce continent, l'Éthiopie se trouvant plus à l'intérieur. C'est là l'interprétation de Marco Polo et de Jourdain Cathala de Séverac[2]. Elle devait être particulièrement favorable à la localisation du Prêtre Jean en Afrique.

Ne faut-il pas voir dans cette tentative de placer en Afrique la Troisième Inde la preuve des difficultés que rencontrèrent les voyageurs lorsqu'ils cherchèrent à confronter leurs observations avec les données géographiques courantes ? On parlait toujours de trois Indes; mais Marco Polo et Jourdain se rendaient compte que la péninsule ne comprenait que deux grandes régions naturelles, dont la division correspondait à la division politique de l'Inde : la plaine indo-gangétique, dominée par les Musulmans — l'Inde mineure —, et le Deccan ou Inde majeure, aux mains de rois idolâtres; Jourdain étend cette région jusqu'aux îles de la Sonde et à l'Indochine (*Champa*), ce qui est assez logique[3]. De toute façon, il était impossible de trouver trace dans l'Inde proprement dite d'un puissant royaume chrétien[4], alors qu'on savait bien qu'il en existait un dans la partie orientale de l'Afrique. Pour tenir compte de l'existence d'un « Prêtre Jean des Indes » et d'une « Troisième Inde », force était bien de les chercher dans cette région.

Toujours est-il que, dans la première moitié du XIV^e^ siècle, les témoignages se multiplient qui nous parlent du Prêtre Jean comme d'un souverain africain. Les *Mirabilia* de Jourdain Cathala, qu'on peut dater de 1323, rapportent que les habitants de la Troisième Inde, lorsqu'ils découvraient une escarboucle (cette pierre précieuse qui était l'œil des dragons vivant dans la légendaire Taprobane), l'apportaient « à l'empereur d'Éthiopie que vous appelez le *Prestre Johan* »[5]. Le Franciscain irlandais Simon Simeonis, visitant l'Égypte en 1328, relatait incidemment qu'en remontant le Nil pendant 70 jours on parvenait « à l'Inde supérieure,

royaume du Prêtre Jean au voisinage du pays des Noirs? Il faut d'ailleurs noter que le *De gestis trium regum* décrit les habitants de l'île d'Ægrysulla, où se trouvait le tombeau de saint Thomas, comme des *nigri Ethiopes,* du reste nestoriens, tandis que Jourdain Cathala applique aux habitants du Deccan l'épithète de noirs.

[1] MILLER, III, p. 136 (*Habessea, terra nigrorum*).

[2] MARCO POLO, éd. Moule-Pelliot, II, p. 99 (« Abas que est mediocris India »); JOURDAIN CATHALA DE SEVERAC, *Mirabilia,* éd. Coquebert de Monbret, dans *Recueil de voyages et mémoires,* IV, p. 55-57. Dès 1237, le prieur des Dominicains de Terre Sainte Philippe (cf. *M.G.H., SS,* XXIII, p. 941-942) ne localisait-il pas l'Inde mineure en Afrique lorsqu'il attribuait au catholicos (*Jakelinus*) des Nestoriens la juridiction sur l'Inde majeure et le royaume du Prêtre Jean, et au patriarche copte d'Égypte celle des chrétiens vivant en Égypte, en *India minor* ainsi que dans l'Éthiopie et la Nubie (*Libii*), ces deux derniers pays n'étant pas soumis aux Musulmans, à l'inverse de l'Égypte et de l'Inde mineure?

[3] JOURDAIN, p. 41-55. Sa liste de douze rois idolâtres rappelle celle des douze sultans idolâtres dont parle Ibn Batoutah (éd. Defrémery et Sanguinetti, IV, p. 75).

[4] Divers auteurs, dont le P. Hosten, ont attiré l'attention sur le « chef des chrétiens » de Quilon, attesté par les documents chinois comme par les lettres pontificales du XIV^e^ siècle et qui a pu servir de prototype au « roi chrétien Étienne » de la grande carte catalane de 1375 (YULE, *Cathay,* I, p. 300, planche). Mais ni Jourdain, ni Montcorvin, ni Marignolli, ni Marco Polo n'ont considéré ce personnage comme un véritable souverain.

[5] JOURDAIN, p. 55-56. Sur les *dracones* qui rendaient inhabitable la moitié de Taprobane, cf. par exemple la mappemonde de Hereford (MILLER, IV, p. 36).

où réside le Prêtre Jean », après avoir traversé le royaume de Nubie (*regnum Danubianorum*) [1]. Et un légat pontifical en Orient, Jean de Marignolli, relatait quelques années plus tard que le fleuve Gyon traversait l'Éthiopie « où sont les hommes noirs dits du Prêtre Jean » avant d'entrer dans le pays d'*Abasty*, où vivent les chrétiens de saint Mathieu, puis en Égypte, où on l'appelle Nil [2].

Tous ces écrivains, qui n'établissent plus aucun lien entre la légende du tombeau de saint Thomas et le royaume du Prêtre Jean, font tous allusion à la localisation de ce dernier en Afrique comme à un fait bien établi — et celà au moment où un autre voyageur, Odoric de Pordenone, persiste à identifier le pays du Prêtre Jean avec celui des Ongüt [3].

Ainsi paraissent-ils attester l'existence d'une tradition qui, avant eux, plaçait en Afrique le royaume du souverain légendaire de l'Inde. De cette tradition, peut-être Plancarpin témoigne-t-il aussi lorsque, désireux de placer le royaume du Prêtre Jean non loin des « Noirs Éthiopiens », il cherche ceux-ci en Asie. Plus anciennement encore, c'est le marchand cité par Jacques de Vitry qui identifiait les sujets du Prêtre Jean avec des Coptes qui ne peuvent être que ceux d'Éthiopie — et celà à un moment où la plupart des Latins commençaient seulement à parler du roi d'Abyssinie et à le distinguer de celui de Nubie.

Ceux qui, comme ce marchand, avaient une connaissance un peu précise des pays que baignait la mer Rouge ne pouvaient pas manquer de savoir qu'il existait à l'Ouest de la péninsule indienne un royaume (auquel on ne pouvait accéder que par la voie du golfe Persique et de l'Inde) dont le souverain était chrétien. Ce souverain recevait une ordination lors de son avènement; ses sujets l'appelaient *Žan*. Si, avec M. Marinesco, nous admettons que ces éléments, lorsque les Latins de Terre Sainte en avaient eu connaissance par les pèlerins éthiopiens, avaient suffi à faire donner à ce roi le nom de Prêtre Jean, il n'y aurait rien de surprenant à ce que ceux des voyageurs qui fréquentaient les *partes Orientales*, et en particulier les rives de l'Océan Indien, eussent eux aussi reconnu le Prêtre Jean dans le personnage auquel appartenaient ces caractéristiques. Qu'ils n'aient pas su définir avec exactitude le pays sur lequel il régnait, cela ne saurait nous surprendre : le nom d'Abyssinie avait une acception fort vague dans la terminologie arabe elle-même et désignait fréquemment le « pays des Noirs » sans autre précision; celui d'Éthiopie appartenait surtout à la tradition savante et était plus familier aux cartographes qu'aux voyageurs; enfin la tradition relative au Prêtre Jean mettait son nom en relation avec les Indes et — d'autant plus que les Latins furent sans doute fort peu nombreux à accéder à l'Éthiopie jusqu'au XIV^e^ siècle — le fait de passer par les Indes pour gagner le royaume du Prêtre Jean pouvait faciliter l'assimilation de ce royaume avec l'une des « trois Indes ». Mais c'est bien du côté de l'Afrique orientale que nombre de Latins, durant tout le XIII^e^ siècle, continuaient à chercher le pays sur lequel régnait le Prêtre Jean.

* * *

Ainsi, au moment où l'assimilation que le « vulgaire » avait tentée dès 1221 entre le « roi David » et le Prêtre Jean avait amené bien des lettrés à admettre que ce dernier était tombé sous les coups des Mongols, d'autres connaissaient un Prêtre

[1] *Itineraria Symonis Symeonis*, éd. J. Nasmith, Cambridge, 1778, p. 36.

[2] Éd. Van de Wyngaert, dans *Sinica Franciscana*, p. 532-533.

[3] Non sans réticences d'ailleurs, l'exiguité de ce royaume et de sa capitale lui ayant causé une grande désillusion. Sur le nom de *Penthexoire* que la traduction française de ses voyages et Mandeville donnent au royaume du Prêtre Jean, cf. YULE, *op. cit.*, II, p. 244.

Jean qui continuait à vivre, mais ailleurs qu'aux confins des steppes d'Asie centrale, dans le pays d'où des pèlerins « noirs » venaient à Jérusalem. Le témoignage de la production littéraire des Latins de Terre Sainte nous fait malheureusement presque entièrement défaut; mais ce que nous pouvons en entrevoir [1] nous laisse entendre qu'elle se refusait à admettre de façon unanime la disparition définitive d'un souverain sur lequel les Latins du XII^e siècle avaient fondé tant d'espoirs. Sans doute est-ce elle qui expliquait comment, après avoir été vaincu par les Mongols [2] (puisqu'il fallait tenir compte des données recueillies depuis 1221), le Prêtre Jean régnait toujours sur l'Inde.

A vrai dire, depuis que la collaboration militaire des Francs et des Mongols avait été envisagée (les Mongols de Perse en prirent l'initiative en 1263) [3], les khans mongols parurent réaliser les espérances que l'Orient latin avait placées depuis un siècle et demi dans l'intervention des rois chrétiens de l'Extrême-Orient. De ce moment, c'est surtout par curiosité historique que les voyageurs qui visitaient le Cathay cherchaient à recueillir des informations sur le Prêtre Jean.

Mais simultanément, d'autres continuaient à avoir la notion d'un royaume du Prêtre Jean situé dans une tout autre direction. Ceux-là devaient parvenir à reconnaître le souverain légendaire dans un souverain bien réel, celui-là même qui avait fourni les premiers éléments de la légende. Dès lors, la tradition éthiopienne ne pouvait manquer de l'emporter, puisque les Latins allaient entrer en relations de plus en plus fréquentes avec un empire chrétien dont le chef pouvait à bon droit être appelé le Prêtre Jean. Celui-ci était désormais sorti de la légende.

Il nous a semblé qu'on pouvait discerner une autre figure légendaire, celle du roi David. A vrai dire, les données que nous possédons sur ce dernier sont des plus minces et ne nous permettent que d'ébaucher des hypothèses. Il a existé au début du XII^e siècle un authentique roi David auquel les Latins ont assigné, entre autres tâches, celle de contenir les peuples de l'Antéchrist derrière leurs mon-

[1] Nous sommes tenté de rattacher à cette production la source principale du *De gestis trium regum*. Jean de Hildesheim, qui paraît avoir accueilli sans aucun contrôle des informations d'origine diverse (certaines provenant de personnages qui avaient eu connaissance d'une ou plusieurs ambassades échangées entre les Mongols et la Papauté vers les années 1340-1350), écrit dans son chapitre 4 (éd. Horstmann, p. 214-215; cf. aussi chap. 34, p. 259-260) : « principes de Vaus detulerunt secum de India libros caldayce et hebrayce scriptos de vita et gestis... trium regum, qui in Acone in gallicum fuerunt translati et in ipsis partibus apud quosdam nobiles translati permanserunt; et ex istis libris... hec sunt conscripta ». Cette même famille de *Vaus* (ou de *Vans*), que nous ne connaissons pas d'autre part, aurait été celle du roi Melchior; elle serait venue au XIII^e siècle de l'Inde pour s'établir à Acre et y aurait construit un luxueux palais. Parmi ses richesses aurait figuré le diadème de Melchior, que les Templiers auraient acheté par la suite pour l'exposer à la vénération des fidèles dans leur église d'Acre. N'avons-nous pas affaire à quelque composition élaborée par les soins d'un important lignage de chrétiens indigènes désireux de rehausser son illustration auprès de la noblesse franque en diffusant un texte les rattachant aux Trois Rois? Certaines précisions n'ont pu être comprises que dans l'Orient latin — celles qui ont trait aux privilèges de l'abbé du Mont-Thabor et en particulier à son droit de « coins », par exemple (chap. 39, p. 269-270; cf. F. Chandon de Briailles, *Le droit de « coins » dans le royaume de Jérusalem*, dans *Syria*, 1942-1943). Enfin certains passages, qui sont sans doute de Jean de Hildesheim lui-même, évoquent le royaume de Chypre (les Blanchegarde subsistent *in presentem diem;* toutes les cathédrales d'Orient sont dédiées à Sainte-Sophie, ce qui était le cas à Nicosie : chap. 39, p. 270). Le manuscrit utilisé par l'auteur provenait-il de Chypre, où il se le serait procuré au cours d'un pèlerinage, ce qui expliquerait ses réflexions sur les Lieux-Saints?

[2] Plancarpin, comme nous l'avons vu, ne fait pas état d'une victoire des Mongols sur le Prêtre Jean, mais d'une défaite à eux infligée par ce dernier.

[3] Cf. J. Richard, *Le début des relations entre la Papauté et les Mongols de Perse*, dans *Journal Asiatique*, 1949, p. 291-297.

tagnes. La légende de Gog et de Magog étant restée très vivante, n'a-t-on pas continué, au moins dans certaines régions, à attribuer à un roi David, désormais sans contact avec la réalité historique, ce rôle de gardien des Portes de Fer que le développement des connaissances géographiques rejetait sans cesse plus loin vers le Nord ou l'Est?

En 1221, lorsqu'on apprit qu'un souverain chrétien de l'Extrême-Orient détruisait les royaumes musulmans, ce souverain fut appelé le roi David. Il importerait de savoir si les chrétiens orientaux qui lui donnaient ce nom l'avaient emprunté à un roi bien réel[1], ce Kütchlüg dont le nom de baptême nous reste inconnu, ou bien s'ils avaient attribué à leur « roi David », dont la personnalité unissait des éléments divers, un nom appartenant à un fonds de traditions commun aux peuples chrétiens de Syrie et de Mésopotamie.

Toujours est-il — et ceci nous paraît témoigner en faveur de l'existence d'une légende du roi David remontant au XII^e siècle — que les Latins d'Occident, tout en associant désormais le nom de David à celui des Mongols, n'hésitaient pas à faire de lui le suzerain des peuples de Gog et de Magog enchaînés à son armée victorieuse, en expliquant la marche de celle-ci contre la Chrétienté occidentale par le désir qu'avait David, descendant des Mages, de ramener dans leur pays d'origine les reliques de ces derniers. Le fait que Simon de Saint-Quentin, dont l'œuvre connut une très large diffusion grâce à son insertion dans l'encyclopédie de Vincent de Beauvais, eut enregistré le décès de David à la date de 1203, ne devait pas suffire à faire disparaître la croyance au roi David. C'est plutôt parce qu'il avait été associé à une figure légendaire mieux dessinée, celle du Prêtre Jean, que le roi David finit par disparaître en se confondant avec lui.

Au terme de cette étude, nous espérons avoir pu démontrer, en tenant compte d'une perspective géographique familière aux gens du Moyen Âge, comment plusieurs traditions relatives aux rois chrétiens légendaires de l'Extrême-Orient ont pu coexister. Durant le XII^e et le début du XIII^e siècles, un ensemble de données concernant un roi David, gardien des peuples immondes, suppôts de l'Antéchrist, a pu flotter au voisinage d'un « Caucase » voisin du golfe Caspien de la mer Océane. Depuis les premières décades du XII^e, d'autres traditions connaissaient un Prêtre Jean qui régnait non loin du pays des Noirs et qui dissimulait l'empereur d'Éthiopie. L'influence des récits relatifs au tombeau de saint Thomas et la victoire des Qara-Khitaï sur les Musulmans de Perse ont, dans la seconde moitié du siècle, entraîné la localisation de son royaume dans l'Inde. Et c'est à la suite de la conquête mongole qu'en substituant le Prêtre Jean au roi David, en étendant son royaume loin vers le Nord, on a essayé de systématiser toutes ces données en les liant avec l'histoire authentique des origines de l'empire mongol. De plus, on vit s'y adjoindre des éléments empruntés à la légende des Trois Rois et même, sous la plume de Mandeville, à la légende de Charlemagne. Et il n'est pas impossible que, par contrecoup, l'élaboration de cette légende ait provoqué certaines confusions géographiques.

Mais, bien que largement diffusés, ces efforts de systématisation ne se sont pas universellement imposés. Toutes ces traditions n'en ont pas moins continué à

[1] On ne saurait écarter *a priori* une telle coïncidence (le nom de David n'est pas étranger à l'onomastique des cimetières chrétiens d'Asie centrale) : un des empereurs d'Éthiopie — un Prêtre Jean — avec lesquels l'Occident fut en rapports ne fut-il pas lui aussi désigné sous le nom de roi David, qui était son véritable nom (c'était Dāwit, qui régna de 1382 à 1411)? Rappelons que, comme les Bagratides de Géorgie qui seraient selon nous à l'origine de la légende du Roi David, la dynastie qui régnait sur l'Éthiopie depuis le XIII^e siècle revendiquait une origine salomonienne.

vivre d'une vie indépendante chez ceux qui étaient en rapports avec l'un ou l'autre des pays qui avaient donné naissance aux divers éléments de la légende. A partir du XIVe siècle, la seule tradition éthiopienne allait rencontrer la confirmation des faits, puisque c'est vraisemblablement les pèlerins éthiopiens de Jérusalem qui, par leurs récits sur leur pays d'origine, avaient donné naissance aux légendes courant sur le Prêtre Jean. L'empire chrétien d'Éthiopie mieux localisé par les voyageurs, le Prêtre Jean cessait d'être un souverain mythique pour se révéler un personnage auquel on pouvait envoyer des ambassades et dont on recevait des messages, avec lequel enfin on pouvait ébaucher des projets de Croisade, matérialisant les espérances diffuses que les Latins de Terre Sainte avaient si longtemps placées en lui [1].

[1] C'est seulement lorsque cette étude était sous presse que nous avons pu prendre connaissance de L. HAMBIS, *La légende du Prêtre Jean* (*La-Tour-Saint-Jacques,* n° 8, janvier-février 1957, p. 31-46). Cet article apporte en particulier des données précises sur la diffusion du christianisme dans l'Asie centrale pré-mongole.

PLANCHE XVI

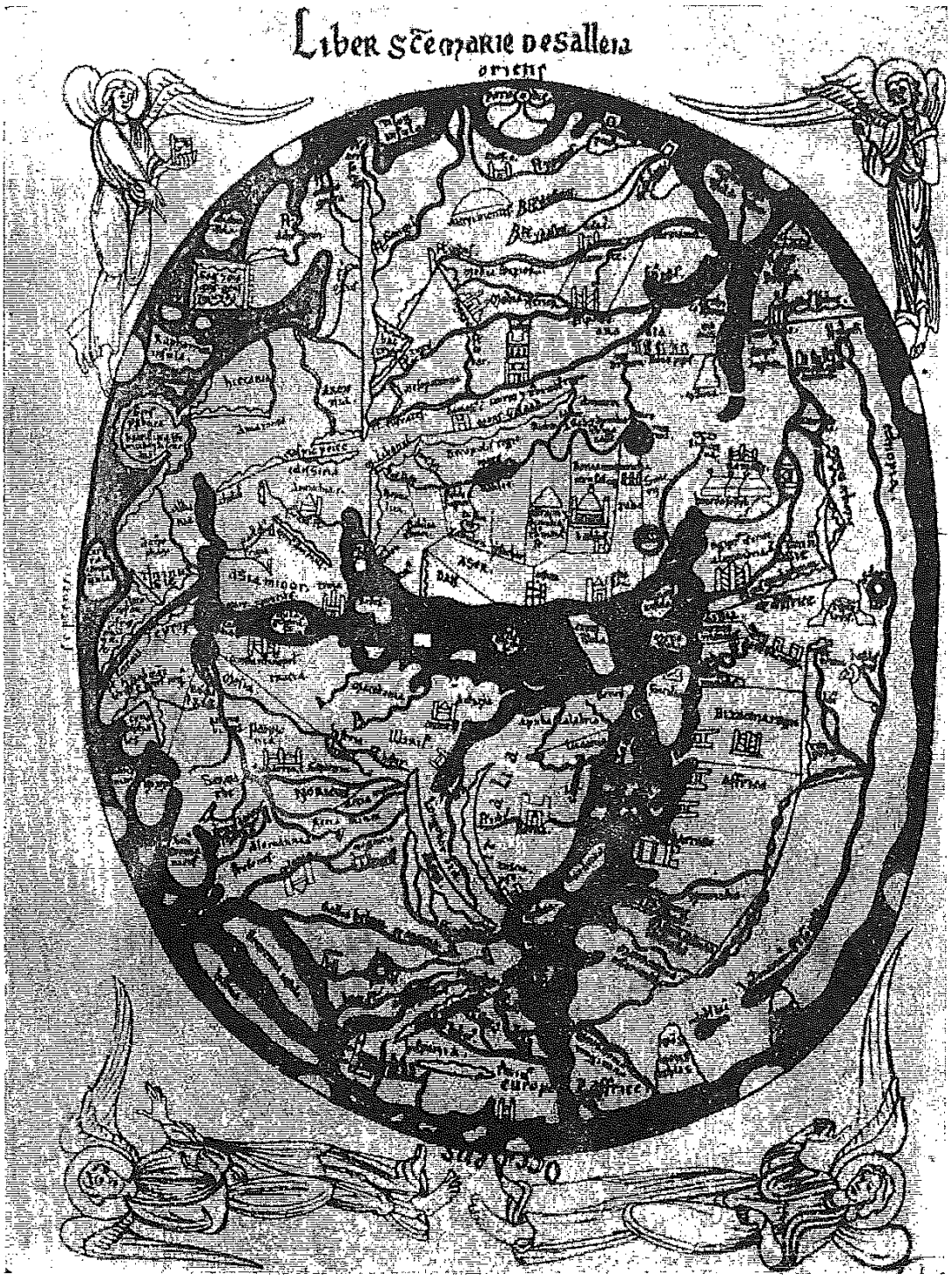

(D'après MILLER, *Mappae mundi.*)

1. — LE MONDE HABITÉ DANS LA CONCEPTION DU XII^e SIÈCLE.

Dans cette carte (appelée à tort quelquefois carte de Rubruquis, car elle est l'œuvre d'Henri, chanoine de Mayence, vivant au début du XII^e siècle), on notera que la péninsule où sont enfermés Gog et Magog est rejetée à l'Est de la mer Caspienne (conçue comme un golfe de l'Océan). D'autres cartographes contemporains situaient Gog et Magog là où se trouvent ici les Hyperboréens, dans une péninsule sise à l'Ouest de la Caspienne, séparée des *Caspie porte* par le pays des Amazones.

La conception classique des quatres fleuves issus de la chaîne de montagnes qui coupe l'Asie d'Ouest en Est est ici respectée. Toutefois le cartographe a négligé d'inscrire les noms des trois Indes (*India superior* au-delà du Gange, *India inferior* au-delà de l'*Ypanis*, *India ultima* entre ce fleuve et l'Indus). Le nom d'*Ethiopa* est réservé à l'Afrique méridionale.

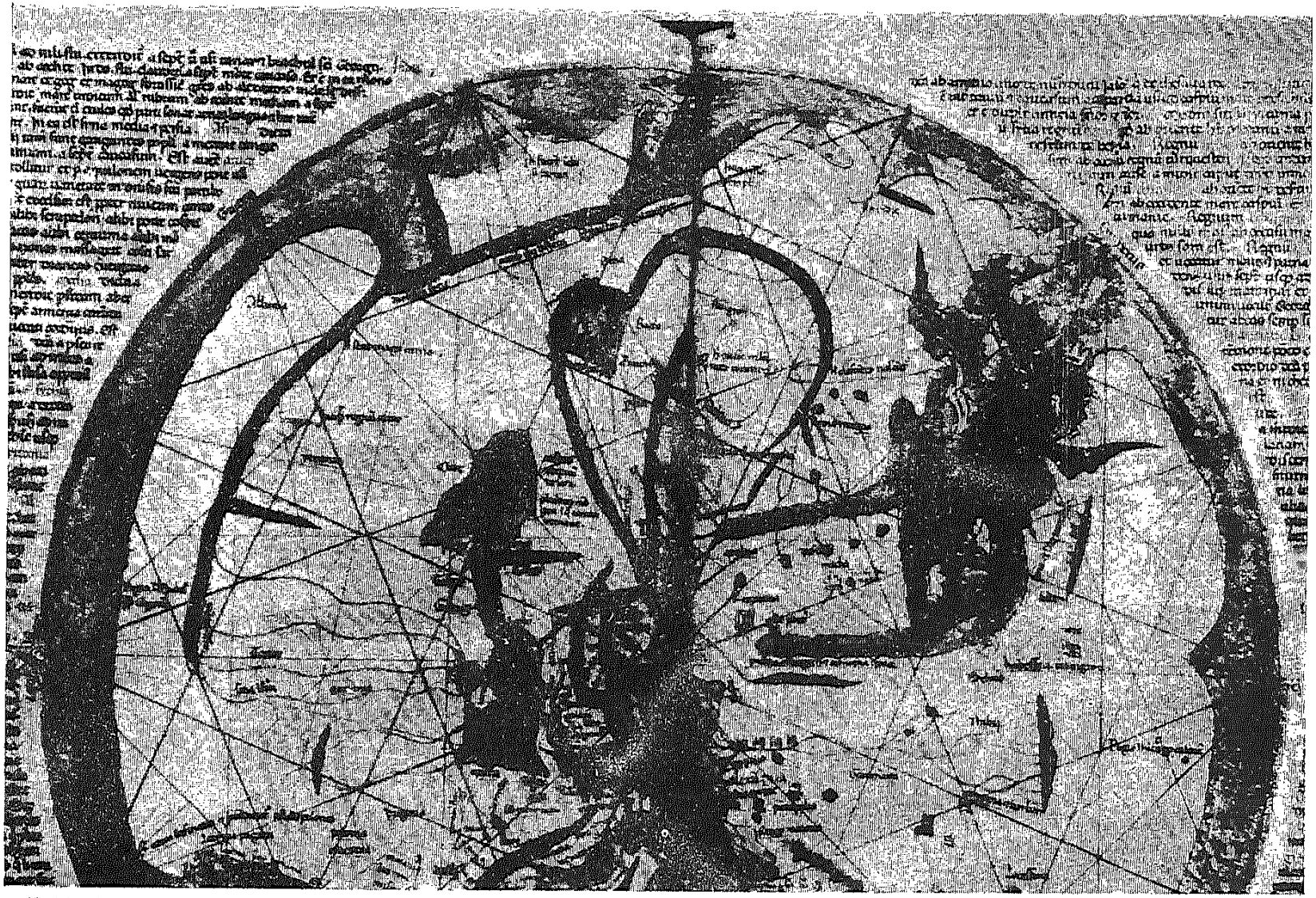

(Bibliothèque Vaticane, Reg. lat. 548.)

2. — L'ASIE ET L'AFRIQUE ORIENTALE D'APRÈS LES DÉCOUVERTES DU XIII^e SIÈCLE.

La carte de Sanudo, aux environs de 1320, a accru l'importance de l'Océan Indien, dédoublé la mer Caspienne en une mer Caspienne (dite de Saraï) et une mer d'Aral, en lui supprimant toute communication avec l'Océan.

L'*India inferior Johannis presbiteri* est à l'Orient, près du « château de Gog et Magog ». Une *India parva que et Ethiopia,* voisine de l'*India magna,* occupe la rive orientale de l'Indus. En Afrique, une *Ethiopia inferior* borde la mer Rouge. *Habesse, id est terra nigrorum,* au voisinage d'Aden, et *Nubia* bordent l'Égypte au Sud, laissant à l'Ouest une autre *Ethiopia.*

XXVII

THE MONGOLS AND THE FRANKS

The "Franks", those of Western Europe as well as those of the Eastern Latin states, did not hear of the Mongols until relatively late—more than thirty years after the *quriltay* of 1206 which had proclaimed Chingis-khan. It is not that the westward offensive of the latter had gone unnoticed, but the Franks had only learned of it through the intermediary of the eastern Christians (the text inserted by Jacques de Vitry in a letter of April 1221 is a translation from the Arabic). These eastern Christians made a Christian "King David" out of the Mongol conqueror, who would have destroyed the Moslem empires, in order to head for the Holy Land and liberate Jerusalem.[1] The Fifth Crusade, which at this time was in Damietta waiting for reinforcements, heard this news with joy; but the Mongols withdrew, and the West forgot them.

At some date around 1237, the Russians and Hungarians are already aware of the approaching Mongols. The Franks still know nothing of them. The refugees from Russia are the first to give them information about the people they will later call the Tartars. The destruction of Hungary sets off a real panic, so that the mariners of the Baltic coast, who habitually used to lay in provisions of herrings from the fishers of the North Sea, did not dare set sail! We learn that Frederick II himself was asked to make his submission to the conquerors. Men of letters tried in vain to find out the origin of these invaders, all the more terrifying that they remained mysterious. The English historian Matthew Paris is the one who most vividly transmits to us the climate of fear in the West around the year

[1] The *Relatio de Davide* exists in several versions. That used by Jacques de Vitry was last published by R. B. C. Huygens, *Lettres de Jacques de Vitry. Édition critique*, (Leiden, Brill, 1960) p. 141—150. It has been studied by Fr. Zarncke, "Der Priester Johannes", in *Abhandlungen der kgl. sächsischen Gesellschaft, Phil.-Hist. Klasse*, VI und VIII, (1879—1880). Cf. also J. Richard, "L'Extrême-Orient légendaire au Moyen-Age. Roi David et Prêtre Jean", in *Annales d'Ethiopie*, vol. II, p. 225—242, (1957).

1241,[2] and which did not spare the Latin East either, worried by the penetration of the Mongols into Armenia and Georgia.[3]

The death of the khan Ögödei, in this same year 1241, had, for the moment, halted the advance of the Mongols, but had not stilled the fears. Ten years later, we find circulating a text announcing a mysterious invasion from the direction of the Far East (where the cartographers localised the homeland of the peoples of Gog and Magog, the forerunners of Antechrist), the invasion of a countless horde ready to exterminate the Christians.[4] So the fright caused by the Mongol invasion continued to give rise to worrisome rumors.

As a result the pope Innocent IV, who had already attempted to organize a crusade for the defence of Europe[5] and put the *Remedium*

---

[2] Mathew Paris, *Chronica Majora*, ed. Luard (*Rerum britannicarum medii aevi scriptores*), vol. IV, p. 76—78, 109—120, 131—132, 270—277, 386—389, and vol. VI (*Additamenta*), p. 75—84 (the author reproduces here numerous letters of 1242 describing the Mongol invasion).

[3] Rumor had it that envoys of Moslem princes (and especially of the 'Old Man of the Mountain') had arrived in 1238 to propose an alliance against the Mongols to the kings of France and England, an alliance which the bishop of Winchester is supposed to have refused, saying that it was better to let dogs devour one another by themselves (Math. Paris, vol. III, p. 488—489). Cf. G. Soranzo, *Il papato, l'Europa cristiana e i Tartari*, (*Pubblicazioni dell'Università cattolica del Sacro Cuore*, 5ª ser., XIII, Milano, 1930), p. 33. The Moslem princes of Syria, from whom envoys sent by the pope sought information about the Mongols, in 1246, make no allusion to this inquiry. In 1244, it was fear of the Tartars which prevented the prince of Antioch from leaving his states to join in the Holy Land the Franks menaced by the Khwarizmians. Cf. Marie-Luise Bulst, "Zur Geschichte der Ritterorden und des Königsreichs Jerusalem bis zur Schlacht bei La Forbie", in *Deutsches Archiv*, 22. Jhg., (1966), p. 219ff. On the ultimatum sent by the Mongols to the prince and the king of Armenia, in 1244, cf. Math. Paris, vol. IV, p. 389—390.

[4] Even though he was a Christian himself, or at least used as a holy book a "Book of the execution of the New Testament": cf. R. Davidsohn, "Ein Briefkodex des 13. und ein Urkundenbuch des 15. Jhdt.", in *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, vol. 19, p. 383—384, (1927). This text dates from 1251—1254, which we had not been able to establish for the mutilated text we published "Une lettre concernant l'invasion mongole?" in *Bibliothèque de l'École des Chartes*, vol. 119, p. 243—245 (1961). This letter was brought to our attention by Dr. Hans-E. Mayer.

[5] The efforts of the popes to organize this crusade, hampered by their quarrel with the Emperor Frederick II, had begun under Gregory IX. Cf. *Registres de Grégoire IX*, nos 6057—6062 (June 19, 1241) and *Registres d'Innocent IV*, nos 30, 31 (1243) and 1354 (1245). Innocent's successor, Alexander IV, tried to

contra Tartaros on the agenda of the First Council of Lyons, sent three embassies to the Mongols in March 1245. These embassies brought to the Tartars an invitation to abstain from attacking the Christians, and to embrace Christianity. But the pope had also charged his envoys with collecting all the information they could bring together about this mysterious people, and about ways of resisting their attacks.[6] This explains the nature of the reports drawn up by these envoys. We possess the report of the Franciscan John of Piano Carpini, who went as far as Mongolia, and large excerpts of that written by the Dominican Simon de Saint-Quentin, who did not penetrate further than the Caucasus. The relation of another Dominican, André de Longjumeau, is known to us only through a brief résumé.[7] But each of these envoys added a description of the Mongols to the report on their respective journeys. And Europe was so eager for information that excerpts of Piano Carpini's report circulated even before the whole was properly drawn up. This is what gave birth to the *Tartar Relation* recently rediscovered.[8]

---

form a league of the Eastern European states menaced by the Tartars: O. Halecki, "Diplomatie pontificale et activité missionnaire en Asie aux XIII- et XIVe siècles", in *Comité international des sciences historiques. XIIIe Congrès international, Vienne 1965. Rapports,* vol. II, p. 5—32.

[6] So affirms Vincent de Beauvais in the heading to the chapters taken for his *Speculum historiale* from the accounts of the ambassadors: cf. *Simon de Saint-Quentin. Histoire des Tartares,* publ. by J. Richard, (Paris, Geuthner, 1965, *Documents relatifs à l'histoire des Croisades,* vol. 8), p. 20—21. On these embassies, cf. Paul Pelliot, "Les Mongols et la Papauté", in *Revue de l'Orient chrétien,* vol. 23, p. 3—33, (1923), and vol. 24, p. 225—325, (1924).

[7] The best edition of Piano Carpini, by A. Van den Wyngaert, in *Sinica Franciscana,* vol. I, (Quaracchi, 1929). English translation in *The mongol mission. Narratives and letters of the Franciscan missionaries in Mongolia and China,* transl. by a nun of Stanbrook Abbey, ed. by Christopher Dawson, (London and New York, Sheed and Ward, 1955). A French translation, with annotations, by Dom Jean Becquet and Louis Hambis, (Paris, Adrien-Maisonneuve, 1965). Simon's text has been published by us, according to the excerpts of the *Speculum historiale* (see the preceding note). Simon belonged to the mission led by Ascelin of Crémona, which joined the Mongol general Baiǰu near Sisian (S. S. R. of Armenia) and refused to go to Mongolia. The excerpts of André's account, inserted by Mathew Paris in his *Chronica Majora,* have been isolated by Pelliot in *Revue de l'Orient chrétien,* vol. XXIV, p. 251—254, (1924).

[8] R. A. Skelton, Thomas E. Marston, George D. Painter, *The Vinland Map and the Tartar Relation,* (Yale University Press, 1965). A report of Piano Carpini to the king of Hungary: D. Sinor, "John of Plano Carpini's Return from the Mongols", in *Journal of the Royal Asiatic Society,* 1957, p. 193—206.

Nothing, actually, allows us to believe that the Mongols were any better informed about Europe, than was Europe about them. Nevertheless, the presence of a number of Westerners among the Mongols,[9] the arrival of ambassadors,[10] and the capture of numerous prisoners,[11] supplied them with the means of obtaining information necessary for eventual campaigns. It does not seem, however, that this information enabled the Mongols to have any precise knowledge of Europe, if we are to judge by the Chinese texts of the Mongol period on the subject of the latter.[12]

The program of the Mongols was wholly and entirely based on a rule given by Chingis-khan: "There is only one God in heaven, and on earth there is only one sovereign, Chingis-khan."[13] And thus all the letters that the ambassadors of 1245 brought back with them rejected the idea of a non-agression pact, and demanded the prompt submission of the pope and of the Christian kings.

This submission was not a mere formality: the Mongol khan demanded of all those asked to submit that they "bring their forces to him who is master of the world".[14] What this exactly meant, John of Piano Carpini and Simon de Saint-Quentin described it in their reports, and the ultimatum delivered to the prince of Antioch in 1244 con-

[9] Mathew Paris reports the arrest, in Austria, of an Englishman who brought the Mongol ultimatum to the king of Hungary: he had been banished from England, had lived at Acre and then wandered across Asia before being engaged by the Mongols (IV, p. 274).

[10] Rubruck relates some questions the Mongols chiefs he met during his journey had asked him: "about the great Pope, whether he was as old a man as they had heard, for they had heard he was 500 years old", "about our country, whether there were many sheeps, oxen and horses there. As for the Ocean, they could not grasp that it had neither limit nor shore" (chap. XXII).

[11] After his travel in 1248—1249, André de Longjumeau revealed the presence of Christians who had been carried off from Hungary, Silesia and Poland, by the Mongols, and were being held captive by them. Rubruck found out much information about them, and met several of these captives. The papacy took care to send them spiritual help. The Il-khan of Persia Abagha, according to David of Ashby, was to buy back those who were in his empire in order to send them back to Frankish territory.

[12] Cf. E. Bretschneider, *Mediaeval Researches from eastern Asiatic sources*, (London, 1888), 2 vol.

[13] We refer the reader to our discussion of the terms of the edict of Güyük which gave the command to re-open the campaign destined to submit all lands and peoples to him: *Simon de Saint-Quentin*, p. 115—117.

[14] *Simon de Saint-Quentin*, p. 114.

firms their descriptions: the prince received the order to dismantle his fortresses, just as the Turkish sultan had been ordered to disband his Frankish guard. The Mongols demanded a tribute, equal in value to the yearly revenue of the prince's demaine, and, besides this, the delivery of three thousand maidens. Piano Carpini confirms the existence of such deliveries of slaves in the case of Russia, and Simon cites the additional demands formulated by the Mongols. Their yoke appeared to be a very heavy one indeed. And the ambassadors came back convinced that a new offensive was in preparation, aimed at the realization of the program of universal submission announced by an edict of the khan Güyük. This was sent to the commanders of his armies in the spring of 1247, was translated and carried to Rome, and its text was preserved by Simon.

The death of Güyük in 1248 put off the start of this offensive, which was not to be taken up again until after the accession of Möngke in 1254. But the program remained the same: the envoys of Saint Louis, André de Longjumeau in 1249[15] and Guillaume de Rubruck in 1254,[16] brought back the same invitation to submit as had the ambassadors of Pope Innocent. And, in 1260, the Chinese general Kuo-khan prided himself on having obtained the submission of the *sule-tan* of the kingdom of *Fu-lang, O-fu-wu-tu*, who was perhaps king Hugh (Huguet) of Cyprus.[17]

Moreover, the invitation to embrace Christianity shocked the Mongols, in spite of the presence of a strong Christian element among them.[18] Rubruck understood the reason for this during his visit to the prince Sartaq, whom he went to congratulate on his baptism. For the Mongols, the name of Christian belonged intrinsically to the peoples of the West whom they were to conquer, and to adopt it

---

[15] Cf. Pelliot, "Les Mongols et la Papauté", in *Revue de l'Orient chrétien*, vol. 28, p. 3—84, (1931—1932).

[16] Latin text in A. van den Wyngaert, *Sinica Franciscana*, I; English translation in *The mongol mission*, cited above.

[17] The biography of Kuo-khan is inserted in the *Yüan-shih*, and has been reproduced in G. Pauthier, *Le Livre de Marco Polo*, (Paris, 1867), I, p. CXXXI. Another Chinese text (Ibid., p. CXLVI), states that the kingdom of *Fu-lang*, the country of origin of the Frankish mercenaries, is located to the west of the Egyptian sea (this cannot mean the principate of Antioch).

[18] The violent reaction of the Mongols in the entourage of Baiǰu, when Ascelin transmitted this invitation to them, is related in *Simon de Saint-Quentin*, p. 100—101.

seemed incompatible with the very elevated idea they had of their own name of Mongols.[19]

Thus the opposition seemed irreducible. Yet, nevertheless, the West had been kept informed of the relations formed by the Armenian kingdom of Cilicia with the Tartars, and this Armenian kingdom was in close relations with the Franks. The Armenians, in order to escape Turkish domination, had put themselves under the protection of the Mongols as early as 1244.[20] In 1248 the constable of Armenia, Sembat, wrote a letter to the king of Cyprus, and in this letter he described the importance of Christianity among the Mongols. This letter figures in the *Speculum historiale* of Vincent de Beauvais, after the texts of Piano Carpini and Simon. Rubruck hoped to meet the king of Armenia in 1254, while journeying to the court of Möngke.

Even Saint Louis, also in 1248, had received from Eljigidey, the highest Mongol representative in Iran, a letter which has been very diversely interpreted by historians.[21] In our opinion, it illustrates a preoccupation of the Mongol chiefs which Simon de Saint-Quentin had noted: the desire to keep those countries which had submitted to the khan (Seljuq Turkey, Aleppo) safe from the conquests of the Crusaders' army. The Mongols, in fact, had had occasion to evaluate the valour of Frankish warriors—such warriors served as mercenaries in some Oriental armies. They knew, too, that the number of men engaged in a crusade made it a most formidable army.[22] Besides,

---

[19] Rubruck, chap. 16, *The mongol mission*, p. 121.

[20] Simon, who reports the fact (p. 86—89), sees in it a proof of the disloyalty of the regent of the Armenian kingdom towards his lord the sultan (he is usually very favorable towards the Seljuk dynasty of Turkey). He does not tend to interpret this as affranchising the Armenians, as would have been the interpretation twenty years later.

[21] Pelliot, "Les Mongols . . ." *Revue de l'Orient chrétien*, vol. 28, p. 13—37, 64—65. The envoys of Eljigidey—two Oriental Christians—completed the terms of the letter by some words of their own, the reason why Möngke later treated them as liars. Be it noted that, before them, only two envoys of the Mongols (those from Baiju, accompanying the mission of Ascelin) had come to a Western court. Piano Carpini, as Rubruck after him, declined the invitation to bring back with him some Mongol ambassadors, fearing incidents which might have furnished the Tartars with a *casus belli*.

[22] *Simon de Saint-Quentin*, p. 97—98. Cf. J. Richard, "An account of the battle of Hattin referring to Frankish mercenaries in Oriental Moslem states", in *Speculum*, vol. 27, p. 168—177, (1952).

Eljigidey profited from these contacts to remind the Franks of the ordinance of Chingis-khan relative to the privileges granted to Christians, and he asked them to treat the Nestorians living in their colonies in the Levant with more kindness.[23] But this letter did not indicate any change in attitude towards the Westerners: the envoys of Saint Louis were twice to be reminded of this.

And so, in 1260, in spite of all attempts at negotiation, the West was not re-assured as to the intentions of the Mongols. The embassies of Innocent IV and of Saint Louis taught the Franks that the Mongols hat not flinched in their will to submit the whole world.[24] The policies of Möngke were identical to those of Güyük, and they were as rigorous towards the West as they were in the East. Batu took up the offensive again, against eastern Europe, while Hülegü headed for the Near East, intending to impose Mongol domination on the Christian peoples as well as on the Moslems. In 1260, conscious of this double threat, the pope Alexander IV called upon the Christian princes to unite against the new invasion of the Tartars.[25] Some Crusaders left for the Holy Land to defend it against the Mongols.[26] War started again on the Hungarian and Polish frontier, and the popes

---

[23] The remarks of Eljigidey on this subject remind one of those used by Simeon Rabban-ata, the 'visitor for the Orient', in a letter to the pope. Simeon, a person very much in favour at the Mongol court, had seen to it that these orders were applied in the Caucasian countries (Pelliot, "Les Mongols . . .", vol. 24, p. 225—262). The Jacobite patriarch Ignatius, writing to the pope in 1247 (Le Quien, *Oriens christianus*, vol. II, p. 1356), complained that the Latins in the Holy Land had subjected the Syrian clergy to paying taxes to the Latin church: the Nestorians in the Mongol empire, whose clergy was exempt from any financial burdens, certainly desired, they also, the abolition of those discriminatory measures.

[24] The following are the terms which the General Chapter of Citeaux used in 1261: "*Tuba praeconii terribilis notris intonuerit auribus super ingruente saevitia Tartarorum, qui sibi, ut dicitur, subjugare intendunt universum populum christianum*" (Canivez, *Statuta capitulorum generalium*, II, p. 475).

[25] Rymer, *Foedera*, I, 2, n° 60. The patriarch of Jerusalem (later Pope Urban IV) had expressed his concern over the Mongol advance in a letter dated February 12, 1257, i. e. shortly after Hülegü had begun marching westward (Rodenberg, *Epistolae saeculi XIII*, in *M. G. H.*, vol. III, p. 415).

[26] The bishop of Marseilles, for example, was in the Holy Land in October 1260 because of the *generale negotium Ecclesiae contra Tartaros*. Cf. "*De constructione castri Saphet*," in Baluze, *Miscellanea*, vol. VI, p. 363.

hat to encourage the fighters by granting them the privileges of crusaders.[27]

The situation in Christendom did not, then, seemed less critical in 1260 than it did in 1241. It is true that travellers did dissipate the mystery shrouding the Mongols and their country, but what they also revealed about Mongol power, about the cruelties of the Tartars, and about the oppression in those lands which had submitted was hardly conducive to gain favour for the idea of a *rapprochement* between Europe and the Mongols, whose sympathy with the Christians, to say the least, remained uncertain. This is why, when the Prince of Antioch submitted to Hülegü on the instigation of the king of Armenia, he immediately incurred excommunication,[28] and a French poet expressed his distress on the loss of Antioch for Christendom.[29]

* * *

In 1260, the Il-khan of Persia, Hülegü, invaded Moslem Syria with an army in which served some Franks from Antioch. The Franks of Acre were not willing to submit to Mongol domination; they adopted a neutrality which was profitable to the Mameluks,[30] and

---

[27] *Registres d'Urbain IV*, nos 102, 103, 392; *Registres de Clément IV*, no 113. The crusade had already been proclaimed in this region as early as 1253 (*Registres d'Innocent IV*, no 6791).

[28] The excommunication was only to be lifted by a bull of May 26, 1263.—On the exactions of the Tartars, cf. *Registres d'Urbain IV*, no 373: the pope practically repeats what Piano Carpini had written to put the Christians on their guard against the submission demanded by the Mongols.

[29] *Claris et Laris*, ed. Alton (*Bibliothek des Literarischen Vereins in Stuttgart*, 126), p. 2:

> "*Constantinople en est perdue,*
> *Antioche s'en est rendue*
> *et sougiete au roy des Tartaires.*"

[30] Grigor of Akanc', "History of the Nation of the Archers", ed. and transl. Black and Frye, in *Harvard Journal of Asiatic studies*, vol. XI, p. 349 (1949). The best exposé is still that of R. Grousset, *Histoire des Croisades et du royaume franc de Jérusalem*, vol. III, (Paris, 1936), p. 576—606. However, the author starts from the idea that the alliance between Franks and Mongols was inevitable. It is important to realize that, for most of the West, such an alliance was at that time unthinkable. Cf. H. F. Delaborde, "Lettre des Chrétiens de Terre Sainte à Charles d'Anjou", in *Revue de l'Orient latin*, vol. II, p. 207, and *Recueil des historiens des Croisades, Historiens occidentaux*, vol. II, p. 636.

they tried to find out the intentions of the Mongol prince. An English Dominican, David of Ashby, was sent to him, and was well received. He lived long enough at the Mongol court of Persia to assemble, while there, materials for a report presented to the second Council of Lyons, in 1274, and for a book called *The Deeds of the Tartars.*[31]

These contacts, and the failure of the Mongols in Syria, determined Hülegü to establish relations with the pope. In 1263, he sent the pontiff an embassy that was intercepted en route, but to which nevertheless, Urban IV returned an answer in 1264. A policy of cooperation between the papacy and the Mongols of Persia dated from that time. (However, the Mongols of the Golden Horde did not modify their attitude toward their Christian neighbours.) There was a question of uniting the forces of a Crusade sent from the West, with a Mongol offensive starting from the Euphrates valley, in order to oblige the Mameluks to fight on two fronts. It was agreed that of the territories to be conquered the Franks would keep the Holy Land.[32]

This is the program outlined by Hülegü's successor, Abagha, in the letters of 1267 and 1268, in which he no longer asks for the submission of Frankish leaders to Mongol domination.[33] The Franks responded to this invitation in 1269 and 1271; but Abagha, who had to fight against other Mongol princes, was not able to send enough support to the English and Aragonese Crusaders.[34] In 1273, negotiations

---

[31] J. Richard, "Le début des relations entre la Papauté et les Mongols de Perse", in *Journal Asiatique*, vol. 237, p. 287—293, (1949); G. Borghezio, "Un episodio delle relazioni tra la Santa Sede e i Mongoli (1274)," in *Roma*, vol. 14, p. 361—372, (1936); Cl. Brunel, "David d'Ashby, auteur méconnu des *Faits des Tartares*," in *Romania*, vol. 84, p. 39—46.

[32] David of Ashby attributes the idea of the alliance to Hülegü. But the letters of the latter were intercepted, with his envoys, by Manfred, king of Sicily: we do not know their exact contents. David attributes to Abagha the promise to hand over the kingdom of Jerusalem to the Latins, and to see to it, by an interdiction, that they would not not be molested.

[33] The letters of 1267 were written in Mongolian, because of the absence of Abagha's *scriba latinus*. On the letters of 1268, cf. E. Tisserant, "Une lettre de l'Ilkhan de Perse Abagha adressée en 1268 au pape Clément IV," in *Muséon*, vol. 59, p. 547—556, (1946): answering to the envoy of Jayme Alary of Perpignan, the Il-khan proposed to the pope and to the king of Aragon that they send their armies to join up with that of Michael Paleologos, in order to trap the Moslems between themselves and the Mongol army.

[34] R. Grousset, *op. cit.*, p. 647—662; Abel Rémusat, "Mémoires sur les relations politiques des princes chrétiens et particulièrement des rois de France

were reopened; a strong alliance was concluded during the Council of Lyons of 1274.[35]

But the pope, Gregory X, died. The Crusade was put off; and Charles of Anjou, the king of Sicily, occupied in the Balkans, was trying to maintain his good relations with Egypt. Acre was a dependency of Charles of Anjou, and so, in 1280, when a new Mongol army invaded Syria, the Franks of Acre continued to observe the truces concluded by them with the Mameluks, whereas the Franks of Cyprus considered co-operating with the Mongols.[36] But theses alliances were negligible, as long as there was no real crusade coming from the West.

After a brief *rapprochement* between Mongols and Mameluks, the new Il-khan, Arghun, reopened negotiations in 1285.[37] In 1288, he sent the Nestorian prelate Rabban Sauma to the pope, and to the kings of Sicily, France and England. The Rabban obtained an agreement between his own Church and the Roman Church,[38] and the promise that the Western kings would join forces in the next campaign of the Mongols against Egypt. The plan of operations was described by Buscarel de' Ghizolfi in 1289.[39] But Acre fell in 1291. In that year,

---

avec les empereurs mongols," in *Mémoires de l'Institut. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. VII, 1824.—See also D. Sinor, "Les relations entre les Mongols et l'Europe jusqu'à la mort d'Arghoun et de Béla IV", in *Journal of World History*, vol. III, p. 39—62, (1956).

[35] V. Laurent, "La croisade et la question d'Orient sous le pontificat de Grégoire X", in *Revue historique du Sud-Est européen*, vol. 22, p. 105—137, (1945).

[36] R. Grousset, *op. cit.*, p. 692—705; J. Richard, *Le royaume latin de Jérusalem*, (Paris, 1953), p. 315—316.

[37] This letter is extremely interesting; Arghun describes the circumstances of his accession and how he has overthrown his predecessor, converted to Islam; he mentions the investiture conferred upon him by the Great-khan Qubilai; he notifies the Westerners that he intends to take up the projects of Hülegü and Abagha (A. Rémusat, op. cit., p. 426—427).

[38] J. Richard, "La mission en Europe de Rabban Çauma et l'Union des Églises," in *Oriente e Occidente nel medio evo* (Roma 1957. *Accademia dei Lincei, XII° Convegno Volta*), p. 162—167. See also M.-H. Laurent, "Rabban Sauma, ambassadeur de l'Il-Khan Argoun, et la cathédrale de Veroli (1288)", in *Mélanges d'archéologie et d'Histoire publ. par l'École française de Rome*, (1958), p. 361—365.

[39] A. Rémusat, *op. cit.*, p. 362—381. Arghun proposed a meeting with the Frankish armies in the plain of Damas for February 1291.

Franco-Mongolian co-operation was limited to arming a small Genoese squadron sent to wage pirate warfare in the Indian Ocean.[40]

The popes hoped to profit from these contacts in order to draw the Mongols toward Christianity. Some conversions were indeed obtained; the future khan Öljeitü received baptism.[41] But in 1295 the khan Ghazan embraced the Moslem faith, and ordered all the Mongols of Persia to do likewise. Nevertheless the hostility between Mongols and Mameluks did not diminish, and very few among the Western Christians noticed the conversion of Ghazan.[42] In 1299, Ghazan occupied Syria, without having had the time to warn the Western kings. He did, nevertheless, make haste to send them announcements of his successes, and he offered them the Holy Land, in accordance with the promises of his predecessors. The pope and the king of Aragon prepared an expedition. The king of Cyprus, summoned by the court of Persia through an ambassador who was a Pisan nobleman, sent raids in 1300 and 1301 to the coasts of Egypt and Syria, and occupied the island of Ruad. But the Mongols were driven out of Syria by 1300, and their attempts to retake it in 1302 ended in failure.[43]

---

[40] J. Richard, "European voyages in the Indian Ocean and Caspian Sea (12th—15th century)", in *Iran Journal of Persian studies.* VI, p. 45—52, (1968).

[41] He received the name of Nicholas in honour of Pope Nicholas IV, and his godfather was one of the Frankish adventurers in the Mongols' service, the famous Isol of Pisa. But Arghun wrote to the pope in 1290 to inform him that, no matter what the latter believed, he himself had not embraced the Christian faith: A. Mostaert and F. W. Cleaves, "Trois documents mongols des archives secrètes vaticanes," in *Harvard Journal of Asiatic studies,* vol. 15, p. 419ff., (1953).

[42] When the news of his Syrian campaign reached the West, it was believed almost everywhere that he had embraced Christianity, or at least that he was going to drive out the Moslems from the Holy Land for religious motives. Thus Rashid al-Din was mistaken in believing that the destruction of the churches of Tabriz, ordered by Ghazan, had caused, by reprisal, the destruction of the Moslem city of Lucera, ordered in 1301 by the king of Sicily. See K. Jahn, *Histoire universelle de Rašid al-Dīn Faḍl Allāh Abul-Khair,* I, *Histoire des Francs,* (Leiden, 1951), p. 67—68. Nevertheless, Ricoldo da Montecroce had been a witness of Moslem revenge, and had seen the violence of the anti-Christian persecution of 1295.

[43] R. Röhricht, "Études sur les derniers temps du royaume de Jérusalem", in *Archives de l'Orient latin,* I, p. 633—657 (1881); Hayton, *La Flor des estoires d'Orient* (*Recueil des Historiens des Croisades. Documents arméniens,* II), p. 197; *Gestes des Chiprois* (*Ibid.*), p. 848; A. Rémusat, *op. cit.,* p. 386—388.

These plans for military co-operation were to survive, in spite of the distances and the slowness of communications. The authors of the Crusade projects—and in particular the Armenian prince Hayton—mention the Mongol alliance, and the khan Öljeitü was still sending his ambassadors to the West in 1307.[44] But hostilities between Mongols and Mameluks were growing less frequent; peace was concluded in 1322.[45] The West was no longer in such a hurry to make ready for a crusade, even though it was much talked about in 1307. Military and political relations between the Latin states both east and west, and the Mongols of Persia, came to an end.

The fact that these relations had gone quite far, is worth insisting upon: the ends and purposes of the alliance were well defined, the operational plans studied in detail, and the participants acted in good faith.

The Il-khans renounced their demand that the Franks submit to the Great-khan: the Mongol imperial program was abandoned, and Mongol policy was limited to the desire of wresting Syria from the Mameluks. The Mongols dealt, then, with the Westerners as with equals. They received favorably not only the ambassadors who came to negotiate about this military and political alliance, but also the missionaries who were charged only with business of a religious nature, such as the Franciscan Gerardo de Prato to whom Nicholas III had entrusted the mission of persuading Abagha to be converted and baptized.[46] Frankish adventurers made a career for themselves

---

[44] At this point the main preoccupation of Öljeitü seems, to have been to inform the Western princes of his accession. These answered him and at the same time told him of the crusade-projects which were studied at that time by the entourage of Clement V (A. Rémusat, *op. cit.*, p. 390—402).

[45] A first rapprochement attempted by Öljeitü, to render commercial relations possible, had been ephemeral: very soon after, hostilities had been reopened. See B. Spuler, *Die Mongolen in Iran*, (2nd edition, Berlin, 1955), p. 106—122.— This work bears upon the relations between the Mongols of Persia and the West, p. 224—235.

[46] It was to this mission, sent by Nicholas III in 1278 to Abagha and Qubilai, that the diploma was granted which ordered the governor of Asia Minor to furnish horses and victuals to the „bishops", whose leader was Bar Ačirqun, in November 1279 (this date must be retained, and not 1267). Pelliot had identified this name with a "frère Gérard", but he assumed the diploma was given by Arghun (*Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1922, p. 53). See A. Mostaert and F. W. Cleaves, "Trois documents mongols", and *Registres de Nicolas III*, nos 232—238.

amongst them; and 'Isol the Pisan' (Zolo di Anastasio) enjoyed great favor with Arghun and Ghazan.[47] In the entourage of the Il-khans, there was interest in the West. While, in 1248, Christianity sought information about the Mongols, it was now Rabban Sauma who wrote, in Persian, the story of this travel,[48] and Rashid al-Din who drew up a *History of the Franks* at the request of Öljeitü.[49]

After 1307, it was the merchant republics which continued to negotiate with the Mongol princes, to establish treaties of commerce, such as that between Venice and the khan of Persia concluded in 1320, to insure the freedom of Venetian merchants in his territories.[50] Genoa had serious difficulties with the khans of the Golden Horde, who had little tolerance for the behaviour of the Genoese in those Mongol cities where they had trading-houses. The khan Toqtaï was to expel the Genoese from Caffa, but his second successor, Janibeg, besieged the city in vain. It remained Genoese.

As for the popes, they had not ceased maintaining diplomatic relations with the Mongols of Persia. But from this time on, these relations were identical to those kept from the time of Gregory X with the other Mongol sovereigns, those of the Golden Horde, of the Jagataï, or the Great-khan of China. They were requests from the pope that the Mongols receive kindly the Latin missionaries who were becoming more and more numerous in the Mongol states, and who were founding Christian communities in considerable numbers. These relations did not come to an end before the second half of the fourteenth century, and they were to be renewed, for a short time, even in the days of Tamerlane.

---

[47] Cf. our article, "Isol le Pisan: un aventurier franc gouverneur d'une province mongole?", to appear in *Rashīd al-Dīn Memorial Volume.*

[48] This narrative is lost, but it was used by the author who drew up the *Life of Mar Yahballaha and Rabban Sauma,* written in Syriac.

[49] The Persian historian inserted in it a description of the Western countries, according to the information he received from the Franks living in Persia, and a history of the popes and the emperors, doubtlessly relying on the chronicle of Martin of Oppau. Cf. K. Jahn, *op. cit.*

[50] On all this, cf. Luciano Petech, "Les marchands italiens dans l'empire mongol", in *Journal Asiatique,* vol. 250, p. 549—574, (1962), and J. Richard, "Les missions chez les Mongols", in *Histoire universelle des missions catholiques,* vol. I, (Monaco, 1957), p. 173—195.

XXVIII

ULTIMATUMS MONGOLS ET LETTRES APOCRYPHES:

L'Occident et les motifs de guerre des Tartares.

Il n'est certainement pas nécessaire d'insister une fois de plus sur ce que l'apparition des Mongols aux frontières de la Chrétienté occidentale a représenté pour les Occidentaux – les Latins, pour employer l'expression courante – la révélation d'un monde inattendu. Certes, les premiers contacts ont été rudes: l'invasion mongole au Qiptchaq et en Russie, en 1222, n'avait pas laissé pressentir ce que devait être la grande campagne menée par Batu en Pologne et en Hongrie, qui éprouva sérieusement plusieurs des pays relevant de la Chrétienté occidentale.[1] Cette campagne, en réalité, fut sans lendemain: la guerre ne reprit qu'aux environs de 1260 et sous une forme différente; elle se traduisit par des flambées sporadiques d'hostilités affectant les régions frontalières, parfois marquées par des raids en profondeur, mais sans donner l'impression d'un déferlement pareil à celui dont l'Occident épouvanté garda longtemps le souvenir.

Cette secousse brutale a amené les Occidentaux à essayer de se documenter sur les envahisseurs qui avaient surgi de l'inconnu et qui risquaient de se manifester de nouveau. Et les textes occidentaux concernant les Tartares se laissent répartir en deux groupes d'inégale importance: ceux qui furent écrits au lendemain de l'invasion de 1241 et qui accumulent les informations susceptibles d'éclairer les Occidentaux sur les périls que les Mongols leur faisaient courir, d'une part; ceux qui furent écrits après 1260, lorsque déjà les perspectives d'une alliance entre les «Francs» et les «Tartares» contre les Mameluks d'Egypte avaient fait apparaître les envahisseurs de

[1] G. Strakosch-Grassmann, *Der Einfall der Mongolen in Mitteleuropa in den Jahren 1241 und 1242*, Innsbruck, 1893.

1241 sous un jour tout différent.[2] Ces derniers écrits évoquent parfois les moyens de faciliter la coopération entre les nouveaux alliés – tels ceux de David d'Ashby, dont les *Faits des Tartares* ont malheureusement disparu presque complètement,[3] ou de l'Arménien Hayton – ou bien se bornent à satisfaire la curiosité de l'Occident pour un Orient jusque là presque insoupçonné – et il suffit ici de citer le nom de Marco Polo –.[4]

Dans le premier groupe, il faut d'abord citer le chroniqueur anglais Mathieu Paris, qui a inséré dans ses *Chronica majora* des documents tels que la lettre de Frédéric II au roi d'Angleterre (3 juillet 1241), celle du landgrave de Thuringe au duc de Brabant, la lettre du clerc Yves de Narbonne à l'archevêque de Bordeaux (dont les informations sont tirées de l'interrogatoire d'un espion anglais au service des Mongols, capturé en Autriche), ou le rapport du mystérieux archevêque Pierre de Russie.[5] Il faut aussi faire état des rapports des envoyés du pape Innocent IV qui avaient pris directement contact avec les Mongols: Simon de Saint-Quentin et Jean de Plancarpin (1245–1248). Tous, et ces derniers en particulier, s'étendent sur les méthodes et les buts de guerre des Tartares.

Ces deux questions étaient en effet fondamentales aux yeux des Occidentaux, désireux de savoir pourquoi les Mongols leur faisaient la guerre, et ce qui avait donné aux envahisseurs une incontestable supériorité sur des armées cependant aussi estimables que celles des Polonais ou des Hongrois.

La première de ces questions nous retiendra seule ici; mais il convient de rappeler qu'à côté des récits de voyage, des rapports d'ambassadeurs et des témoignages, nous disposons d'un certain nombre de lettres conservées aux archives du Vatican, ou bien reproduites dans d'autres écrits. De ces lettres d'origine mongole, certaines, nous le verrons, sont incontestablement authentiques (leur authenticité a été étudiée avant tout par Pelliot dans son remarquable article, resté malheureusement inachevé, sur *les Mon-*

---

[2] J. Richard, *The Mongols and the Franks*, dans *Journal of Asian history*, vol. 3, 1969, p. 45–57.

[3] Clovis Brunel, *David d'Ashby, auteur méconnu des »Faits des Tartares«*, dans *Romania*, t. 79, 1958, p. 39–46.

[4] Cf. J. Richard, *La vogue de l'Orient dans la littérature occidentale du Moyen Age*, dans *Mélanges offerts à René Crozet*, Poitiers 1966, p. 557–561.

[5] John Joseph Saunders, *Matthew Paris and the Mongols*, dans *Essays in Mediaeval history presented to Bertie Wilkinson*, Toronto, University of Toronto Press, 1969, p. 116–132.

gols et la Papauté),[6] d'autres sont non moins incontestablement forgées de toutes pièces; mais ces documents-là aussi ont l'intérêt de nous faire savoir ce que pensaient certains Occidentaux des mobiles qui faisaient agir les Mongols.

Nous possédons plusieurs lettres écrites par ordre des qaghan mongols, ou de leurs représentants, et que l'on peut considérer comme des ultimatums. Ils ont fait l'objet d'une étude très précise d'Eric Voegelin[7] qui a cherché à en tirer la doctrine politique dont ils étaient l'expression, celle d'un *imperium mundi in statu nascendi*. Nous voudrions examiner comment l'Occident comprit cette doctrine, et comment il y réagit.

Les premières entreprises des Mongols du côté de l'Ouest n'avaient pas complètement été ignorées des Occidentaux; mais les échos qui leur en étaient parvenus à travers les récits des chrétiens orientaux avaient confondu la nouvelle puissance qui se manifestait aux confins iraniens avec celle de l'un des souverains chrétiens légendaires, le roi David ou le Prêtre Jean, dont on situait les royaumes au delà de la barrière constituée par les états musulmans. De tels personnages ne pouvaient que désirer venir au secours des Chrétiens aux prises avec les Musulmans: la cinquième Croisade, alors en lutte avec l'empire aiyûbide, se leurra de cet espoir.[8] La campagne de 1241 avait dissipé tous les doutes qui pouvaient subsister sur le christianisme des envahisseurs et leur désir de porter secours aux Latins. Cette campagne avait révélé la cruauté des envahisseurs, et il était tentant de voir dans cette cruauté un mobile suffisant pour avoir lancé les Mongols à l'attaque des pays chrétiens: ces «sangsues infernales», avides de répandre le sang humain, n'auraient cherché qu'à assouvir leur faim de massacres et de dévastation. De fait, un jeu de mots sur le terme latin *Tartarus*, désignant l'enfer, et sur le nom des «Tatars» confirmait au besoin l'origine infernale de ceux-ci. Et, dès 1241, l'empereur Frédéric II affirmait que la volonté divine se servait des Mongols comme d'un instrument destiné à punir les Chrétiens de leurs fautes.[9] On ne s'étonnera pas

---

[6] *Revue de l'Orient chrétien*, t. XXIII, 1922, p. 3–30; t. XXIV, 1924, p. 225–335; t. XXVIII, 1931, p. 3–84.

[7] *The Mongol orders of submission to European powers*, 1245–1255, dans *Byzantion*, t. XV, 1940–1941, p. 378–413.

[8] J. Richard, *L'Extrême-Orient légendaire au Moyen Age: Roi David et Prêtre Jean*, dans *Annales d'Ethiopie*, t. II, 1957, p. 225–242.

[9] Matth. Paris, *Chronica majora*, ed. Luard, t. IV, p. 112.

de retrouver la même interprétation dans certaines lettres pontificales.[10]

Les Occidentaux (ou du moins certains princes) furent assez vite informés des prétextes particuliers invoqués par les Mongols pour leur fournir un *casus belli* justifiant leurs opérations contre tel ou tel royaume: ainsi la mise à mort de leurs ambassadeurs, dont il est fait état, sous une forme allusive, dans la lettre de Batu au roi de Hongrie, interceptée en 1237 par le grand duc de Souzdal et communiquée à Béla IV et au légat pontifical par le Dominicain Julien.[11] Plancarpin a bien connu ce prétexte si souvent invoqué par les Mongols; il nous rapporte qu'il évita de se faire accompagner par des envoyés mongols, de crainte que ceux-ci ne subissent de mauvais traitements qui auraient fourni aux Mongols une occasion d'attaquer l'Occident.

La même lettre de 1237 fait aussi état d'un autre motif particulier de guerre: l'asile offert par Béla IV aux Comans qu'il avait pris sous sa protection alors que les Mongols les considéraient comme leurs sujets. Mais ces prétextes ne suffisaient pas à justifier l'agression de 1241, dont les Polonais et les Moraves avaient été eux aussi victimes. Et toutes sortes de bruits couraient; Yves de Narbonne les rapporte ainsi: «tantôt, c'est à cause des rois Mages, dont les reliques font l'orgueil de Cologne et qu'ils veulent rapporter dans leur patrie; tantôt, pour châtier l'orgueil et l'avarice des Romains qui les avaient autrefois opprimés; tantôt, pour soumettre les seules nations barbares et hyperboréennes; tantôt, pour modérer par leur modestie la fureur des Allemands; tantôt, pour se faire instruire de la chevalerie par les Français; tantôt, parce qu'il leur faut acquérir une terre assez fertile pour nourrir la multitude qu'ils sont; tantôt, parce qu'ils veulent aller en pélerinage à Saint-Jacques en Galice».[12]

Mais notre auteur ajoute: «En réalité, ils sont unanimes dans leur volonté et leur propos de soumettre le monde entier à leur domina-

---

[10] Par exemple dans ceile d'Alexandre IV au roi d'Angleterre (17 novembre 1260): «Flagellum irae celestis in manum immanium Tartarorum quasi ex abditis erumpentium inferi finibus, premit et contulit orbem terrae» (Rymer, *Foedera*, ed. de la Haye, I, 2, p. 60).

[11] Lettre étudiée par D. Sinor, *Un voyageur du XIII^e siècle: le Dominicain Julien de Hongrie*, dans *Bull. of the School of Oriental and African studies*, t. XIV, 1952, p. 594–595.

[12] Matth. Paris, IV, p. 276. Yves laisse entendre que ces prétextes servaient aux Mongols à expliquer leur invasion de telle sorte que les princes et les peuples qui ne se sentaient pas menacés leur laissent libre passage et ne se solidarisent pas avec ceux qui étaient spécialement visés.

tion.» Et, dès 1237, c'est bien la même exigence qu'exprimait la lettre de Batu au roi de Hongrie; et l'archevêque Pierre de Russie apportait le témoignage qu'elle avait également été formulée à l'encontre des princes russes. Dès avant le départ des ambassadeurs qui allaient rapporter les premières lettres mongoles, l'Occident n'ignorait pas l'exigence fondamentale que celles-ci allaient lui faire connaître.

Les ambassadeurs en furent d'autant plus conscients qu'ils avaient collaboré à la traduction de ces lettres – et de certains autres textes, comme l'édit de Güyük que Baiǰu avait fait transmettre au pape par Ascelin de Crémone et dont Simon de Saint-Quentin a conservé le texte, qui exigeait la soumission de tous les peuples de la terre.[13] André de Longjumeau, le premier des envoyés pontificaux à regagner l'Occident, le disait déjà: «Le roi des Tartares ne demande qu'une chose: la souveraineté sur tous et la domination du monde entier. Il ne veut la mort de personne, mais il permet à chacun de garder sa propre religion dès lors qu'il a fait acte d'obéissance envers lui.»[14]

Plancarpin et Simon, eux, ont rapporté le texte même de l'«Ordre de Dieu», qui justifiait cette exigence de soumission: «il n'est au ciel qu'un Dieu éternel, et sur la terre Gengis Khan est le seul seigneur». C'est le même texte qu'avait rapporté l'archevêque Pierre de Russie, comme un des éléments de l'ultimatum adressé en 1238 aux princes russes.[15]

Le même Pierre réduisait les obligations qui découlaient de la soumission aux Mongols à la fourniture de guerriers; c'est à peu près ce que laissait entendre la lettre de Baiǰu à Innocent IV («que celui qui obéira à cet ordre conserve sa terre, son eau et ses biens, et qu'il fournisse sa force à celui qui est le maître du monde»). Mais Plancarpin précisait que les peuples soumis devaient non seulement envoyer leurs contingents à l'armée mongole, mais aussi payer tribut et livrer des esclaves. Le prince d'Antioche n'avait-il pas

---

[13] Voegelin, *art. cité*, p. 389 et 396 (cf. aussi, p. 391 et 396–399, l'édit de Möngkä rapporté par Rubrouck). Nous nous permettons de renvoyer à notre édition de l'*Histoire des Tartares* de Simon de Saint-Quentin (Paris, Geuthner, 1965), p. 115–117 et notes.

[14] Matth. Paris, t. VI *(Additamenta)*, p. 114.

[15] «Deus, et filius ejus, in coelis, et chiarcan in terris» (Matth. Paris, IV, p. 388–389). On sait que la même formule, et la même invitation à la soumission, figuraient dans les lettres qu'André de Longjumeau, puis Rubrouck, apportèrent à saint Louis.

reçu l'ordre de démanteler ses forteresses, de livrer son trésor, et de fournir aux Mongols trois mille jeunes filles ?[16]

Tous ces textes concordaient donc et exprimaient la conception mongole de la paix, assise sur la soumission de tous les princes et de tous les peuples à celui qui tenait la place de Gengis-Khan, et qui exigeait que chacun mît toutes ses ressources à sa disposition.

La lettre d'Älğigidäi à saint Louis[17] rend un son légèrement différent, et qui a dérouté certains commentateurs – à commencer, semble-t-il, par le qaghan Möngkä lui-même –. Le représentant du qaghan dans le Proche-Orient n'avait pas, en effet, fait figurer dans sa missive l'exigence de soumission totale qu'on rencontre dans les autres textes. Ceci nous paraît répondre aux nécessités du moment: le débarquement de la puissante armée du roi de France dans l'ile de Chypre était de nature à inquiéter les Mongols qui connaissaient la valeur des combattants «francs»[18] et qui avaient tout intérêt à éviter que le roi ne s'en prît aux territoires soumis à leur empire (la Turquie, le sultanat d'Alep, en particulier). Laisser pour le moment sous silence l'exigence de soumission totale, qui pouvait irriter l'orgueil des Francs, et formuler des souhaits quant au succès de l'entreprise de saint Louis était de saine diplomatie – celle-là que l'entourage d'Älğigidâi avait inspirée à ce personnage, que l'ambassade d'Ascelin avait trouvé aussi arrogant que les autres chefs mongols –.[19]

Mais la lettre d'Älğigidäi n'exprimait pas que des politesses de cour. Le représentant du qaghan rappelait en fait le roi de France à l'observations d'une des règles édictées par Gengis-Khan:[20] la dispense d'impôts et de toutes charges accordée aux prêtres et religieux chrétiens, quel que fût leur rite. Or les Francs, dans leurs possessions de l'Orient latin, transgressaient cette règle (le patriarche jacobite s'en était plaint auprès d'Innocent IV; et Siméon Rabban-ata, écrivant au pape par l'intermédiaire d'André de Long-

[16] Matth. Paris, IV, p. 389–390.

[17] Version française dans Matth. Paris, *Add*, p. 163–165; version latine dans Voegelin, *art. cité*, p. 389–390; cf. Pelliot, art. cité (t. XXVIII de la *R. O. C*).

[18] Pierre de Russie rejoint sur ce point le témoignage de Simon de Saint-Quentin: Matth. Paris, t. IV, p. 388–389.

[19] Cf. notre article, *The Mongols and the Franks*, p. 50–51, et notre édition de l'*Histoire des Tartares*, *passim*.

[20] «Quel que soit le tribut ou la fourniture de vivres, ils ne doivent pas y être assujettis dès lors qu'ils prient Dieu sincèrement pour nous et pour notre peuple, et qu'ils nous bénissent», dans le texte du *jarliq* de 1267, accordé au métropolite de Moscou.

jumeau, avait montré son intérêt pour les chrétiens orientaux vivant en pays franc).[21] Ainsi la lettre en question nous ramène-t-elle au modèle déjà connu: la correspondance diplomatique destinée à faire connaître les règles fondamentales exprimées par les «dits» de Gengis-Khan et à inviter les princes à s'y plier.

Ainsi ceux qui, en Occident, étaient les responsables de la politique européenne pouvaient-ils être parfaitement informés des mobiles qui faisaient des Mongols des envahisseurs en puissance.[22] Mais ils étaient mal préparés à les comprendre. Que l'on se reporte aux lettres d'Innocent IV aux Tartares: le pape demande à ceux-ci pourquoi ils ont envahi les pays chrétiens et massacré leurs habitants, quand les Chrétiens ne leur avaient fait aucun tort. Et à la réponse de Güyük, qui disait ne pas comprendre cette question et qui expliquait le massacre des Polonais, des Moraves et des Hongrois par le fait qu'ils avaient été rebelles à l'«ordre de Dieu».[23]

En effet, pour les Occidentaux du XIIIe siècle, la guerre est essentiellement un moyen d'obtenir justice quand celle-ci ne peut être obtenue par d'autres moyens; et il s'agit normalement de parvenir à faire reconnaître des droits résultant d'une possession antérieure et, autant que possible, immémoriale, tant la notion de la «coutume» est puissante dans l'Occident médiéval. L'acquisition de droits par un mandat directement émané du Ciel, surtout de la part d'un prince «païen», est évidemment très déroutante.[24] Et l'idée que la paix ne pouvait être obtenue que par la soumission à des «ordres de Dieu» transmis par le dit prince et appuyés par sa puissance ne correspondait pas à la conception de la paix telle que la comprenait la Chrétienté médiévale. C'est, à notre avis, ce qui explique que plusieurs textes apocryphes avaient été composés en

---

[21] Pelliot, *Les Mongols et la papauté*, 2e partie (t. XXIV, p. 227–228); Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, t. XIII, p. 631–632, ad. ann. 1247.

[22] Cf. la lettre déjà citée d'Alexandre IV au roi d'Angleterre: «cum enim iidem Tartari, dicentes quod totam terram obtinendam tradidit Deus coeli, quem utique non noverunt . . .». Urbain IV écrit à Ottokar de Bohême, en 1262, pour l'inviter à résister à la *perfidia* des Tartares et préserver ainsi beaucoup d'hommes «qui alias subicerent perpetue servituti» (Rodenberg, *Epistolae saec. XIII*, t. III, p. 482).

[23] D'après la lettre remise à Plancarpin.

[24] Nous n'entrerons pas ici dans la discussion d'une théorie juridique très complexe, où la notion de la «guerre juste» a été définie de telle sorte que peuvent y entrer de véritables opérations de conquête, mais justifiées par des décisions de justice telle que l'*expositio in praedam* des biens de certains excomuniés.

prenant pour thème l'invasion mongole, ou en s'en inspirant, textes qui témoignent d'autres interprétations des mobiles qui faisaient agir les Tartares. Ce sont ces textes que nous voudrions évoquer maintenant.

On sait que l'origine des Mongols a beaucoup préoccupé les hommes du XIIIe siècle. L'une des hypothèses les plus couramment reçues était celle qui faisait d'eux les descendants du peuple enfermé par Alexandre le Grand derrière une haute muraille, le peuple de Gog et de Magog qui devait sortir de sa réclusion aux approches de la fin du monde,[25] peuple que d'aucuns assimilaient aux tribus perdues d'Israel[26], d'autres aux Madianites chassés de leurs terres par les Hébreux. D'autre part, l'idée se fit très vite jour que les Mongols venaient du pays d'origine des rois Mages. On trouve déjà cette légende sous la plume d'Yves de Narbonne,[27] mais on la trouve également dès 1248 chez les chrétiens orientaux: le connétable Sempad d'Arménie en fait état dans la lettre qu'il écrivit au roi de Chypre au moment où il traversait l'Asie centrale et où il y rencontrait des chrétiens nestoriens.[28] L'idée, enfin, que les Mongols représentaient un «fléau de Dieu», instrument de la Providence pour châtier des Chrétiens indignes, restait vivace.

C'est ainsi que, vers 1249, circule en Occident une lettre écrite par un personnage qui se donnait le nom de *Messias* et qui, *divina misericordia inflammatus*, écrivait à l'empereur Frédéric II, pour le réconforter au moment où il était en butte à l'hostilité de tous les peuples et tous les rois, en lui promettant de le venger de ses ennemis et en lui annonçant qu'il épargnerait ceux des prélats et des clercs qui viendraient à résipiscence. Cette lettre[29] rentre évidemment dans

---

25 Cf. J. Richard, *L'Extrême-Orient légendaire* . . . Frédéric II essaya d'expliquer la multiplication subite des Tartares et leur divagation d'une manière qui ne satisfaisait pas Mathieu Paris (*Chronica majora*, t. 14, p. 112 et 119–120).

26 Mathieu Paris fait état de l'émotion suscitée chez les Juifs d'outre-mer (?) par cette interprétation. Croyant que les Mongols venaient leur assurer la domination du monde, ils auraient entrepris de leur fournir des armes pour envahir l'Occident. *Ibid.* p. 131–133.

27 Elle devait trouver son plein développement dans le *De gestis trium regum*, de Jean de Hildesheim, au XIVe siècle (cf. notre *Extrême-Orient légendaire*, p. 236 et 240).

28 Cette lettre (éd. Yule, *Cathay and the way thither*, 2e ed. par H. Cordier, t. I, p. 262–263) a été largement diffusée du fait de son insertion dans le *Speculum historiale*, de Vincent de Beauvais (livre XXXII, chapitre 92).

29 J. F. Schannat, *Vindemiae litterariae*, I, Fulda et Leipzig 1923, p. 206 (cf. Röhricht, *Regesta regni hierosolymitani*, Innsbruck 1891, p. 313), lettre

les fabrications qui accompagnèrent le conflit entre Innocent IV et Frédéric II, et son origine est certainement occidentale (encore que Siméon Rabban-ata, écrivant au Pape, ait demandé à celui-ci de mettre fin à sa querelle avec l'empereur, objet de scandale pour les Chrétiens d'Orient soumis aux Mongols). Mais elle nous intéresse par l'association qui est faite ici du chef des Tartares avec l'énigmatique *Messias*, personnage d'apocalypse qui gouvernait les peuples de Gog et Magog:[30] leur irruption probable en Occident apparaît comme liée à l'accomplissement des volontés divines.

C'est vers le même temps que fut écrit un texte où, cette fois, le nom des Tartares ne figure pas. Dans cette lettre, qui aurait été écrite par le patriarche latin de Jérusalem au pape,[31] il est fait état de l'irruption à travers l'Orient de peuples barbares, en nombre infini, qui venaient de l'Extrême-Orient, dirigés par un prophète qui les excitait à la destruction des royaumes et au massacre des hommes, surtout des hommes d'Eglise, en se donnant pour celui qui avait mission d'assurer l'exécution du Nouveau Testament. Certes, le texte fourmille d'invraisemblances (c'est ainsi que ces terribles cavaliers montaient des animaux semblables à des cerfs et non des chevaux). Mais dans ces guerriers vêtus de peaux de bêtes, archers extrêmement habiles, qui passaient les rivières comme en se jouant, nous retrouvons bien des traits qui, chez les Mongols, ont particulièrement frappé les Occidentaux.

écrite «in campo Ragahu juxta flumen Chobar», la vingt quatrième année de la naissance de *Messias*, en présence des rois des peuples *olim montanis* (= jadis enfermés dans les montagnes) de Gog et Magog, des rois et princes de Libye, d'Euphrate et d'Egypte, auquel est associé le roi et prince Balthasar, dont on retrouve curieusement le nom, comme celui d'un sultan d'Egypte, fils de *Dan* (pour David ?), dans une lettre insultante écrite au pape et datée de façon assez analogue: cf. Wattenbach, *Fausse correspondance du sultan avec Clément V*, dans *Archives de l'Orient latin*, t. II, *Documents*, p. 297–303.

[30] «Ammonemus igitur tuam celsitudinem ... ut omne propositum ... suspensum teneas quousque litteras nostras receperis cum litteris magni principis Tartarorum ... Et David nomen principis Tartarorum.»

[31] Une version de ce texte nous avait été communiquée par notre collègue Hans E. Mayer, et nous l'avons éditée sous le titre *Une lettre concernant l'invasion mongole* ?, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. CXIX, 1961, p. 243–245. Mais le même H. E. Mayer nous a depuis signalé une version plus complète, publiée par Robert Davidsohn, *Ein Briefkodex des dreizehnten und ein Urkundenbuch des fünfzehnten Jhdts.*, dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, t. XIX, 1927, p. 383–384. Ce texte est inséré dans une lettre écrite à l'évêque de Constance par le cardinal-légat Hugues de Sainte-Sabine, donc entre 1251 et 1253, c'est-à-dire un peu plus tard que nous ne l'avions supposé.

Ce que nous voudrions relever ici, c'est que les envahisseurs surgissant de l'Orient le plus lointain, sont donnés dans ce texte comme investis de la mission de répandre un christianisme épuré, de ne pas épargner les princes et les rois, de châtier le clergé. Et ainsi retrouvons-nous, trente ans après les textes qui avaient circulé autour de 1220 en exploitant le thème de l'invasion mongole, cette conception apocalyptique de la menace qui pèse sur la chrétienté pour châtier celle-ci, coupable d'avoir transgressé les commandements divins.

Et c'est encore ce contenu religieux que l'on retrouve dans une soi-disant lettre du roi des Tartares au roi de Hongrie, écrite aux environs de 1285.[32] Elle émane de «David, (fils) de Jean, roi de Tarsis et de l'île orientale et de la nation enfermée»,[33] lequel fait savoir que son trône est exalté au-dessus de tous les rebelles, que tous les rois de la terre doivent l'adorer, «à l'exception du roi de France que le Seigneur, en nous parlant, avait qualifié de fidèle et catholique».[34]

Il ajoute que son glaive anéantira les ennemis de la Croix, et que ses chevaux mangeront leurs restes. Et, en invitant les Hongrois à lui envoyer du vin et du blé en échange d'or et de baume, il explique que lui et les siens sont pélerins, partis de leur pays à la suite d'une étoile, pour y ramener les corps de leurs ancêtres, Gaspard, Melchior et Balthasar. Et ainsi, par un curieux rapprochement, retrouvons-nous ici une rumeur qui courait déjà avant 1245, quand Yves de Narbonne écrivait à l'archevêque de Bordeaux, et qui n'avait jamais dû cesser de circuler complètement.[35]

---

[32] Elle figure notamment dans la chronique de Salimbene (*M. G. H.*, *SS*, t. XXXII, p. 580). Cf. Röhricht, *Regesta* ... p. 381, n° 1459; du même auteur, *Etudes sur les derniers temps du royaume de Jérusalem*, dans *Archives de l'Orient latin*, t. I, p. 649, note 73. Elle est mise par Salimbene en relation avec l'invasion mongole de l'hiver 1285–1286; et il la donne comme écrite au lendemain du ravage de la Hongrie par les Mongols, quand la paix fut rétablie.

[33] *Reges Tharsis et insulae* est une formule empruntée à un psaume utilisé dans la liturgie de l'Epiphanie; le nom de «Tarse» a été donné (notamment par Haython) au pays des Tartares; la *natio inclusa* fait écho à la légende des peuples de Gog et de Magog. Les *Annales Mantuani*, ad ann. 1285 (*M. G. H.*, *SS*, XIX, 29) écrivent: «Quidam David, rex Tarsiis et Tartarorum et gentis inclusae intravit Hungariam.»

[34] «Preter regem Francorum, quem Dominus in dialogo fidelem et catholicum nominat.» On notera que le roi des Tartares est censé bénéficier de révélations directes de la part de Dieu.

[35] On trouve même mention du pélerinage à Cologne et de l'intention d'en

Dans ces dernières décennies du XIIIe siècle, certes, les bruits concernant les bonnes dispositions des Mongols envers la chrétienté, les projets d'alliance de leurs princes et des rois d'Occident contre le sultan d'Egypte, le baptême des chefs mongols, s'étaient faits de plus en plus insistants. La crainte d'une invasion, d'autre part, avait diminué; les Mongols, en fait, avaient cessé de faire pression sur leurs voisins occidentaux pour obtenir d'eux la reconnaissance de leur souveraineté universelle. Et, bien que les hostilités fussent fréquentes à la frontière polonaise et hongroise, bien que la Horde d'Or, au temps de Bärkä, eût un instant paru prête à embrasser l'Islam qui ne prévalut qu'un demi-siècle plus tard,[36] les Occidentaux d'alors pouvaient envisager de façon plus rassurante les mobiles qui avaient poussé les Mongols à se mettre en mouvement vers l'Ouest.

Mais il vaut la peine de remarquer que ces explications, somme toute, rassurantes avaient déjà cours bien des années plus tôt, comme si les Occidentaux étaient restés marqués par les premiers échos qui, vers 1220, avaient attribué au roi David les traits qu'on avait prêtés depuis près d'un siècle au Prêtre Jean, ceux d'un souverain chrétien bien disposé pour ses coreligionnaires, et assimilé les Mongols au peuple du roi David. Les textes nombreux, convergents et irréfutables, provenant des voyageurs et des Mongols eux-mêmes, n'avaient pu laisser aucun doute aux princes bien informés – et au Pape en premier lieu – sur les aspirations des Mongols à faire règner sur toute la terre une «paix mongole» fondée sur la soumission de tous à leur autorité. Mais le monde des lettrés, en présence d'une doctrine de la paix et de la guerre qui lui était inhabituelle, semble avoir souvent préféré, à ces données sûres, des explications plus fantaisistes, mais qui rentraient mieux dans la conception du monde et dans le schéma doctrinal qui était celui de l'Occident du XIIIe siècle.

---

ramener les reliques des rois Mages dans les *Annales Marbacenses* (*M. G. H.*, *SS*, XVII, 142–143) à propos de la campagne mongole de 1222 en Comanie et en Russie, en même temps que de l'intérêt que les Juifs manifestaient pour les Mongols: cf. F. Zarncke, *Der Priester Johannes*, dans *Abhandlungen der kgl. sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften*, t. XIX (*Philol. hist. Klasse*, VIII), Leipzig 1876, p. 21.

[36] J. Richard, *La conversion de Berke et les débuts de l'islamisation de la Horde d'Or*, dans *Revue des études islamiques*, 1967, p. 173–184.

XXIX

LA CONVERSION DE BERKE ET LES DÉBUTS DE L'ISLAMISATION DE LA HORDE D'OR*

Le passage à l'Islam du Khan de la Horde d'Or Berke, ce petit-fils de Gengis-khan qui fut le premier à faire profession de foi musulmane, reste entouré d'obscurité. Et, à son propos, plusieurs thèses s'affrontent, qu'il semble nécessaire de discuter en reprenant les sources déjà utilisées et en les rapprochant de textes qui peuvent se rapporter au même événement.

Deux versions nous ont été rapportées par les historiens musulmans. La première est celle qui s'appuie sur le témoignage d'Ibn Ḫaldūn, d'al-'Aynī et d'al-Qalqašandī : Berke aurait « reçu l'Islam de Šams al-Dīn al-Baḥarsī, qui vivait à Buḫārā » (1), à une date imprécise, mais probablement postérieure au moment où le prince mongol atteignit l'âge adulte. On nous montre le šayḫ — dont le nom était d'ailleurs en réalité Sayf al-Dīn al-Bāḫarzī et qui est bien connu par la faveur dont il jouissait auprès de la famille gengiskha-

(*) La transcription suivie est celle de la *REI* pour les noms islamiques, et celle adoptée par les mongolisants pour les noms mongols ou turcs [N.D.L.R.].

(1) D'après Ibn Ḫaldūn. Les textes de ces auteurs ont été commodément réunis, avec une traduction russe, par V. Tiesenhausen, *Sbornik materialov... k' istorii Zolotoi Ordy*, t. I, Saint-Pétersbourg 1884. Cf. B. Grekov et A. Jakubovskij, *La Horde d'Or*, trad. F. Thuret, Paris, Payot, 1939, p. 81, 153-155 ; B. Spuler, *Die Goldene Horde*, Leipzig 1943, p. 213-214.

nide (1) — obligeant Berke à patienter avant d'accepter de le recevoir, pour éprouver la sincérité de son désir d'embrasser l'islamisme ; puis exigeant de lui une confession publique de foi. L'autre version est rapportée par Ǧuzǧānī, lequel affirme que Berke avait été élevé dans la foi musulmane depuis son enfance (2). Mais les invraisemblances que contient le récit de cet historien ont décidé les auteurs modernes, à commmencer par le rédacteur de l'article *Berke-Khan* de l'*Encyclopédie de l'Islam* (3), à rejeter son témoignage pour s'en tenir à celui des historiens déjà cités. Ceci pose cependant une question : Ibn Ḫaldūn et les autres auteurs qui nous donnent la première version écrivaient en Syrie à la fin du XIVe ou au XVe siècle ; Ǧuzǧānī, qui était originaire de l'Afghanistan, écrivait dans l'Inde en 658 de l'Hégire (1260), c'est-à-dire du vivant même de Berke (4).

C'est pourquoi nous voudrions reprendre, dans son ensemble, le témoignage de l'historien indien pour pouvoir le discuter. Ǧuzǧānī, qui fait de Berke le quatrième fils de J̌öči, et non le troisième, comme l'a admis Paul Pelliot (5), place sa naissance « au moment des conquêtes (mongoles) en pays d'Islam », ce qui ne peut correspondre qu'au temps de l'invasion du Ḫʷārizm (1220-1223). Nous aurons l'occasion de revenir plus loin sur cette date.

« Quand sa mère lui donna naissance, J̌öči ordonna : Donnez à cet enfant une nourrice musulmane, de sorte que son cordon soit coupé par une musulmane, qu'il boive du lait musulman et devienne musulman » (6). « Quand l'enfant atteignit l'âge d'être instruit, il [J̌öči] assembla des prêtres musulmans et choisit l'un d'eux pour l'enseigner dans le Coran. Quelques-uns... disent qu'il a étudié dans la cité de Ḫuǧand avec un des pieux ulémas de cette cité... Quand il vint à l'âge de la circoncision, celle-ci fut exécutée. Quand il atteignit

(1) Ǧuvaynī mentionne en particulier le don dont il bénéficia de la part de la mère de Möngke, la nestorienne Sorgaqtani († 1252), qui fit les frais de la fondation à Buḫārā d'une *madrasa* dont il devait être l'administrateur (*The history of the world conqueror*, trad. J. A. Boyle, Harvard University Press, 1958, t. II, p. 552).

(2) *The Tabakat i-Nasiri of ... al Jurjani*, transl. by H. G. Raverty, London 1873-1881 (*Bibliotheca Indica*, new series, nos 272-273), p. 1103-1104, 1283-1284.

(3) W. Barthold (revu par J. A. Boyle), *Berke-Khan*, dans *Encycl. Isl.*, 2e éd. : « L'affirmation de Djuzdjani selon laquelle il aurait été élevé dans l'Islam dès l'enfance paraît difficilement croyable »

(4) « Au temps où s'achève cette histoire, en l'an 658, des fils de J̌öči, celui-là est le seul souverain musulman qui survive » (p. 1104). L'auteur écrit *Tushi* (d'après la transcription de Raverty) le nom mongol J̌öči. Cf. la discussion de P. Pelliot, *Notes pour servir à l'histoire de la Horde d'Or*, sur les formes de ce nom.

(5) *Notes on Marco Polo*, t. I, Paris, 1959, p. 92-94 (c'est ce que donne Rašīd al-Dīn).

(6) *Tabakat*, p. 1103-1104.

sa puberté, tous les Musulmans de l'armée de J̌öči furent attachés à son service » (1).

Mais il vaut la peine de noter que le récit de Ǧuzǧānī n'ignore pas la tradition recueillie par Ibn Ḫaldūn et ses émules. « Devenu grand, il fit un pèlerinage à Buḫārā » (2). Et nous apprenons par un autre passage du même auteur que, lors du siège de Bagdad par Hülegü, celui-ci aurait déclaré à l'envoyé du calife : « Mon oncle Berke est devenu musulman entre les mains du šayḫ Sayf al-Dīn Bāḫarzī » ; Hülegü aurait à cette occasion exprimé l'intention de faire lui aussi profession de foi musulmane « entre les mains du commandeur des Croyants » (3).

Ainsi l'historien indien connaît déjà le rôle qu'aurait joué le saint derviche de Buḫārā dans l'adhésion de Berke à la foi musulmane ; mais, à ses yeux, cette information ne contredit pas les témoignages qu'il avait recueillis sur l'éducation musulmane reçue par le jeune prince. Berke avait été élevé en milieu musulman, recevant des éléments de formation religieuse musulmane ; mais le šayḫ Bāḫarzī aurait exigé de lui une profession de foi publique, au cours de ce « pèlerinage » à Buḫārā dont il a été question.

Ǧuzǧānī montre dans Berke un musulman convaincu. Avant même d'être monté sur le trône de la Horde d'Or, il envoyait des ambassades à des princes musulmans comme Iletmiš de Delhi et comme le calife de Bagdad qui lui aurait répondu par l'envoi de vêtements d'honneur (4). Nous savons d'ailleurs par Guillaume de Rubrouck que Batu finit par prendre ombrage des relations nouées entre son frère et les souverains musulmans et qu'il l'obligea à quitter la région de Derbend, où son *yurt* avait été fixé, pour l'installer à l'Est de la Volga. Notre Franciscain affirmait que Batu se plaignait que son frère interceptât les cadeaux qui lui étaient destinés — il avait pu lui-même faire l'expérience de cette interception des cadeaux par les chefs mongols qui surveillaient les frontières, et il en avait même conclu que Sartaq, le fils de Batu qui nomadisait sur la frontière des pays russes, feignait d'être chrétien pour mieux extorquer des présents aux princes chrétiens, et que Berke

(1) *Id.*, p. 1284.

(2) *Id.*, p. 1285.

(3) *Id.*, p. 1247. Cette information est évidemment tout à fait sujette à caution en ce qui concerne les intentions de l'Il-Ḫān ; elle témoigne cependant de la tradition relative à la « conversion » de Berke.

(4) P. 1284-1285. L'ambassade au sultan de Delhi est datée de 631 H (1233-1234), ce qui paraît bien tôt. Le sultan, craignant que ce fût une ruse, aurait fait interner les envoyés mongols à Gwalior.

faisait de même en se disant musulman pour bénéficier de la bienveillance des princes musulmans. Mais il reconnaissait que Berke faisait respecter par ceux qui vivaient dans son camp les interdits rituels, ce qui correspond à l'information de Ǧuzǧānī selon laquelle l'armée de Berke était toute entière musulmane (1). Il est permis de penser que Batu avait fini par s'inquiéter en 1253, des trop bons rapports noués par son frère avec des princes musulmans dont son apanage le faisait le voisin.

Si l'on en croit Ǧuzǧānī, Berke aurait même obligé le futur grand-khan Möngke, en 1251, à faire profession de foi musulmane, lors de l'élection de celui-ci, à laquelle il participait (2). Il aurait obtenu par ses prières la mort de son neveu Sartaq, successeur de Batu, dont l'adhésion au christianisme avait fait son ennemi (3). Et, parvenu au trône (4), il prit le nom de Ǧamāl al-Dīn Ibrahīm (5), fit dire la *ḫuṭba* en son nom dans les provinces musulmanes de son territoire (6) et protégea ouvertement les musulmans de Samarqand, en châtiant des Mongols qui avaient molesté un jeune chrétien de cette ville passé à l'Islam et en faisant massacrer les chrétiens et détruire leur église (7).

Si les données que l'historien indo-persan a recueillies sur les années où Berke allait accéder au trône ou venait d'y accéder sont indiscutables — on notera qu'il est le seul à nous donner le nom musulman que prit le prince mongol, et que la plupart des historiens modernes n'ont pas connu (8) —, que

(1) Rubrouck, chapitre XVIII ; *Tabakat*, p. 1285.

(2) P. 1181-1182. Le témoignage est, ici encore, sujet à caution.

(3) Sartaq aurait refusé de visiter son oncle Berke, en lui faisant dire : « Tu es un Musulman et je suis la foi chrétienne ; regarder la face d'un Musulman est de mauvais augure » (p. 1290-1291).

(4) L'auteur ne mentionne pas le règne éphémère d'Ulaġči, fils ou frère de Sartaq, auquel Berke succéda en 1256 ou 1257 (cf. P. Pelliot, *Notes sur l'histoire de la Horde d'Or*, Paris 1948, p. 34-44).

(5) P. 1292-1293. [Selon Naṭanzī, ms. Paris, fol. 303b, Berke avait le *laqab* Badr al-Dīn].

(6) Ǧuzǧānī énumère la Perse ('Aǧam), le Ḫurāsān et le Māwarā-al-Nahr ou Transoxiane. Si la Transoxiane obéissait effectivement à Berke au début de son règne, la Perse et le Ḫurāsān lui échappaient, semble-t-il, entièrement. On sait, par contre, que Berke obtint d'Abaqa que son nom fût inscrit sur une mosquée de Tabriz.

(7) P. 1287-1290. Cet événement parvint à la connaissance de la cour de Delhi par un sayyid venu de Samarqand en 657 H (1258-1259) ; il est donné comme une preuve de la fermeté de Berke dans la foi.

(8) Ceci permet de douter de la valeur de l'argument qui a permis de fixer la date de la conversion de Berke entre 1246 et 1253 — parce qu'à cette dernière date Rubrouck le considère comme musulman, alors qu'en 1246 Plancarpin donne le nom de *Bora* au frère de Berke qui allait être connu par la suite sous le nom de Muḥammad (*Notes sur l'Hist. de la Horde d'Or*, p. 51) — ; les auteurs égyptiens ne connaissent Berke que sous son nom mongol.

valent celles qui concernent la jeunesse du frère de Batu ? Une chose est certaine : Ǧuzǧānī a attribué à J̌öči tout le mérite de l'éducation musulmane de son fils. Or, si l'on retient son propre témoignage, Berke serait né en 1221 environ ; J̌öči était mort dès 1227. Ǧuzǧānī écrit son souhait que Dieu adoucisse les tourments endurés par J̌öči dans la Géhenne « grâce à la bénédiction qui accompagna son intention ». On peut avoir là l'effet d'une tentative de reporter le plus haut possible en arrière la tendance des khans de la Horde d'Or à favoriser l'Islam : le même auteur affirme que Batu protégeait spécialement les musulmans, ses sujets du Turkestan comme ceux qui faisaient partie de son camp et de ses tribus, où l'on trouvait des mosquées et des assemblées régulières. Et il ajoute : « Parmi ceux qui sont dignes de foi, certains affirment qu'en secret Batu était devenu musulman ; mais il ne le fit pas savoir » (1). A ses yeux, donc, la dynastie mongole du Qipčaq inclinait depuis longtemps vers l'Islam, mais c'est à Berke qu'il était réservé d'accomplir la démarche décisive.

Or, sur cette démarche, — la profession de foi publique intervenant au cours du pèlerinage à Buḫārā et à l'instigation du šayḫ Bāḫarzī —, le récit de Ǧuzǧānī n'est absolument pas en contradiction avec la version qu'ont recueillie les historiens écrivant à une époque postérieure dans l'empire mamelouk. Il la confirme, et il nous fait connaître d'autre part des éléments qu'aucune autre source ne nous a conservés (tel le nom musulman du souverain mongol). Sur tous ces points, l'historien indo-persan nous révèle une connaissance des faits survenus dans l'empire mongol du Qipčaq, qui paraît procéder des informations recueillies par lui auprès des voyageurs qui se rendaient à Delhi en venant de l'Asie centrale alors soumise au gouvernement de Berke.

En est-il de même pour la tradition dont il se fait l'écho et selon laquelle la conversion de ce prince n'avait pas été le résultat d'un brusque changement d'attitude, mais avait été préparée par une éducation musulmane précédem-

(1) *Ṭabaḳāt*, p. 1103, 1171-1172. Simon de Saint-Quentin dans son *Histoire des Tartares* (éd. Richard, Paris 1965, p. 47), donne des indications qui rejoignent celles de Ǧuzǧānī sans faire état d'une sympathie particulière à tel ou tel chef mongol pour l'Islam (ses informations proviennent de l'armée mongole stationnée en Azerbaïdjan et dans le Muġān) : « Machometi lex in eorum exercitu a Saracenis quotidie palam omnibus audientibus proclamatur et eciam per omnes civitates in quibus ipsi Saraceni habitant. » Il relève à ce propos les conversions opérées dans les camps mongols aussi bien que dans les villes soumises à leur domination à la faveur de la liberté de propagande religieuse que les Mongols laissaient aux Musulmans.

ment reçue par le jeune Gengiskhanide ? On ne peut guère le suivre, nous l'avons vu, quand il attribue cette éducation à une décision émanant du père de Berke, Jöči. Mais la tradition en question doit-elle être entièrement rejetée ?

*
* *

C'est ici que nous voudrions faire intervenir un autre texte, bien que le nom de Berke n'y figure pas. Ceci n'aurait de toute façon rien de surprenant puisqu'il fut écrit en 1242, alors que ce prince n'avait pas encore acquis sa notoriété. Et, de ce fait, il échappe certainement à la préoccupation qu'ont pu avoir d'autres écrivains musulmans : celle d'expliquer coûte que coûte, en remontant le plus haut possible dans le passé, comment un petit-fils de Gengis-khan était devenu lui-même musulman.

Ce passage figure dans la *Vie du sultan Djelal al-Din Mankobirti* qu'écrivit un des secrétaires du dernier sultan du Ḫʷārizm, Nasavī (1). Nous le citerons ici en entier :

« Khân-Soultân, l'aînée des filles du sultan Mohammed, avait été faite prisonnière en même temps que Turkân-Khâtoun (2). Douchi-Khân se l'était adjugée pour sa part et l'avait rendue mère. Douchi-Khân étant mort, elle faisait parvenir au sultan son frère des informations sur les desseins et la situation des Tartars.

Pendant que le sultan assiégeait Khélath (3), elle lui adressa une des bagues qui avaient appartenu à leur père et dont le chaton, une turquoise, portait gravé le nom du sultan Mohammed. Cette bague servait de signe de reconnaissance à la personne qu'elle avait envoyée de sa part pour informer son frère que le khâqân avait ordonné d'enseigner le Coran à ses enfants à elle. « Le khâqân, ajoutait-elle,... a le dessein de s'apparenter avec vous par alliance et de conclure avec vous un traité en vertu duquel le Djihoun deviendrait la limite respective de vos deux royaumes » (4).

Nasavī, en nous rapportant cet incident, déplore la négligence de son maître qui n'essaya pas d'entrer en négociations avec le qaghan mongol. Il

(1) Nous citerons cet ouvrage dans la traduction qu'en a donnée O. Houdas (*Publications de l'École des Langues orientales*, 3e série, vol. X, Paris, 1895). Sur sa date, cf. p. 407.

(2) La mère du sultan du Ḫʷārizm, capturée en 1220 par les Mongols.

(3) Aḫlāṭ (Turquie, vilayet Bitlis), que Ǧalāl al-Dīn assiégeait en 1229.

(4) Trad. Houdas, p. 305.

est difficile, bien entendu, de savoir si Ögödei avait réellement l'intention de passer un traité avec Ğalāl al-Dīn en fixant à l'Oxus la limite de leurs dominations, et en reconnaissant au sultan la possession du Ḫurāsān et de l'Iran. Ce n'est pas absolument impossible (Ğalāl-al-Dīn avait repoussé, l'année précédente, une armée mongole qui s'était avancée jusqu'à Ispahan ; et c'est seulement en 1230 que le général mongol Čormaqan allait franchir l'Oxus et se lancer à la poursuite du sultan khwarizmien) (1) : Ögödei a pu balancer entre la paix et la guerre avec un adversaire aussi redoutable. Mais Ğalāl al-Dīn pouvait tout aussi bien regarder les propositions dont Ḫān-Sulṭān avait pu être chargée comme dissimulant une des ruses de guerre dont les Mongols étaient coutumiers.

Mais ce qui nous retiendra ici, c'est l'information relative aux enfants de J̌öči et à leur éducation musulmane. On a généralement retenu, en ce qui concerne le sort réservé par les Mongols à la fille aînée du sultan Muḥammad de Ḫʷārizm, la tradition rapportée par Ğuvaynī (2) : Ḫān-Sulṭān, capturée avec le harem du sultan en 1220, aurait été donnée pour femme à un tanneur d'Imil. Mais l'historien rapporte cette information en pendant à l'histoire du meurtre du Qarakhanide de Transoxiane, Sulṭān Uṣmān, par cette même Ḫān-Sulṭān qui l'avait épousé en premières noces : il peut s'être fait l'écho d'une légende à tendance moralisatrice (3). Or l'usage mongol n'était pas de contraindre les princesses captives à des unions humiliantes : on les voit généralement devenir les femmes de princes gengiskhanides ou donner en mariage à de grands personnages (4). Et la personnalité de Nasavī, lequel a vécu dans l'entourage de Ğalāl al-Dīn jusqu'à la veille de la mort de celui-ci, et qui écrivait très peu après, est le meilleur garant de la véracité des faits qu'il rapporte ; Ğuvayni écrivait un quart de siècle plus tard.

Or le nom de Ḫan-Sulṭān fait penser à celui d'une des femmes de J̌öči, nom qui nous a été conservé par le *Mu'izz al-Ansāb* sous la forme Sulṭān-ḫātūn. Ce

(1) *id.*, p. 305 et 369 ; Ğuvaynī, trad. J. A. Boyle, t. I, p. 452, 454, 456.

(2) Trad. Boyle, p. 396. BARTHOLD, *Turkestan down to the Mongol invasion*, Londres 1928, ne connaît que la version de Ğuvaynī, lequel est toujours hostile à la dynastie khwarizmienne.

(3) Trad. Boyle, p. 395 (ce meurtre est daté de 1212).

(4) Ğuvaynī diverge d'ailleurs d'avec Nasavī à propos du sort des autres filles du sultan. Nasavī écrit (trad. Houdas, p. 70) que Gengis-Khan « maria chacune des filles du sultan à un de ses bâtards. Toutefois il fit exception pour Khân-Soulthân qui avait été mariée au sultan des sultans Otsmân, prince de Samarqand, Douchi Khân, fils de Djenguiz-Khân, se l'étant adjugée pour lui ». Selon Ğuvaynī (p. 465), deux filles furent données à Čaqatai, qui garda l'une pour lui et donna l'autre à son « vizir ». Une fille de Ğalāl al-Dīn, Turkan, capturée en 1230 par Čormaqan, fut élevée à la cour mongole et mariée, en 1257-1258, au seigneur de Mossoul.

texte précise qu'elle appartenait à la tribu des « Imen ». Et précisément une affirmation de Klaproth, que Pelliot a retenue (1), fait d'elle la mère de Berke et de deux autres fils de J̌öči, Berkečer et Bora. Et Pelliot, commentant ce texte, écrivait : « Le nom de cette mère est assez surprenant chez une Mongole de cette époque, et il se pourrait bien qu'elle-même eût été musulmane et eût joué un rôle dans la conversion de ses fils. »

Faut-il en conclure que le texte de Nasavī relatif à l'éducation musulmane des fils que Ḫān-Sulṭān avait donnés à J̌öči vise précisément celle de Berke et de ses frères, et qu'il vient apporter une confirmation inattendue à l'hypothèse de Pelliot ? Et, par conséquent, admettre l'identité de Sulṭān-ḫātūn et de la fille aînée du sultan Muḥammad de Ḫʷārizm ?

Le nom même de Sulṭān-ḫātūn pourrait apporter un indice en ce sens, soit qu'il ait été formé sur celui que portait la princesse avant sa capture par les Mongols, Ḫān-Sulṭān, soit qu'il exprimât qu'elle était fille de sultan. Toutefois le texte du *Mu'izz* ne fait pas état d'une telle origine ; il se borne, nous l'avons vu, à préciser que cette épouse de J̌öči appartenait à la tribu des « Imen », nom que Pelliot a proposé de corriger en celui d'une tribu turque bien attestée à cette époque, celle des Imek ou Yemek.

Cette affirmation ne serait cependant pas inconciliable avec une origine khwârizmienne. Le sultan Muḥammad lui-même était le fils de la célèbre Turkan-ḫātūn : celle-ci était une fille d'un chef turc auquel obéissait, selon Nasavī, « la tribu des Beyawout, une des fractions de celle des Yemek » (2). Cette indication paraît plus précise que celle de Ǧuzǧānī, qui parle d'un khan des Qipčaq, ou celle de Ǧuvaynī, selon lequel il s'agit d'un chef qanqli — affirmations qui ne sont contradictoires qu'en apparence, les rapports entre les Imek et les grandes confédérations qui nomadisaient entre l'Irtych et la

(1) *Notes sur l'histoire de la Horde d'Or*, p. 49 et 50. Cf. Klaproth, *Aperçu des entreprises des Mongols en Géorgie et en Arménie*, dans *Journal Asiatique*, t. XII, 1833, II, p. 290 note.

(2) P. 72 (cf. aussi p. 44 et p. 96) ; il donne au père de la sultane le nom de « Djankachi ». Ǧuzǧānī appelle le même personnage « Kadr, khan of Kiptchak » ; un peu plus loin, il présente le sultan Muḥammad allant piller la tribu d'un « Kadr, khan of Turkistan, son of Safaktan (?)-i-Yamak. » Ce dernier paraît s'identifier à un prince qarakhanide ; y aurait-il eu confusion de la part de l'auteur ? Cette question a été discutée par J. Marquart, *Ueber das Volkstum der Komanen*, dans *Abhandl. der kgl. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen*, Phil.-hist. Klasse, 2e série, t. XIII, 1914, p. 117-132. Sur les Bayaut, cf. le même article, p. 171-172 ; P. Pelliot annonçait une étude qui devait leur être consacrée, mais qui n'a pas paru.

Volga, Qanqli ou Qipčaq, ayant été assez étroits (1). Mieux encore, Turkan-ẖātūn avait fait épouser à son fils Muḥammad une princesse appartenant à sa propre famille, ce qui avait encore renforcé les liens existant entre la famille sultanale et la tribu des Imek (2). Turkan-ẖātūn aurait ainsi été la fille d'un prince que les Imek pouvaient regarder comme l'un des leurs (3).

Il peut toutefois paraître surprenant qu'au contraire les auteurs musulmans écrivant dans l'empire des Mamelouks ne se soient pas attachés à signaler l'origine illustre de Berke, si celui-ci avait été par sa mère le petit-fils du sultan du Ḫʷārizm, et cela d'autant plus que, parmi les sultans mamelouks, certains se targuaient d'appartenir à la famille du sultan Muḥammad (4), et que nombre d'émirs étaient eux-mêmes khwarizmiens. Mais, bien qu'une alliance matrimoniale eût fait du sultan Baybars le gendre de Berke, les auteurs en question ne paraissent pas s'être beaucoup préoccupés de la généalogie de ce dernier. On relève même sous la plume de Mufaḍḍal, qui a recueilli les informations récoltées à la cour du khan de Qipcaq par les ambassadeurs égyptiens, des informations fantaisistes ou erronées à ce sujet (5). Tandis que le *Mu'izz al-Ansāb*, qui procède de la tradition mongole, serait parfaitement fidèle à celle-ci en précisant à quel grand lignage de la steppe

(1) Pelliot, *Notes sur l'histoire de la Horde d'Or*, p. 18, 198, 212 ; J. Marquart, *op. cit.*, p. 89-97. Cf. aussi Barthold, *Histoire des Turcs d'Asie centrale*, Paris 1945, p. 89, lequel, d'après Kāšġarī, fait des Yemek une tribu des Qipčaq, vivant près de l'Irtych, en rapports étroits avec les Qanqli. Nasavī affirme (p. 286) que toutes les mères des enfants de la famille royale du Ḫʷārizm appartenaient au peuple qipčaq. — Le texte de Ǧuvaynī figure à la p. 465 de la traduction de M. Boyle.

(2) Ǧuzǧānī, p. 279. Cette épouse de Muḥammad s'appelait-elle, elle aussi, Turkan-ẖātūn ? Nasavī paraît confondre parfois cette sultane avec la sultane-mère : c'est ainsi qu'il attribue à cette dernière cette exclamation : « j'ai eu deux fils, Azlagh-shâh et Aq-shâh » (p. 79 ; cf. aussi p. 44). Azlagh-shah et Aq-shah étaient les deux fils que Muḥammad avait eus de cette princesse issue de la famille de sa mère. Et c'est pourquoi celle-ci s'efforçait de leur assurer le trône au détriment du « fils de Ay-Djidak », Ǧalāl al-Dīn. Elle bénéficiait pour cela de l'appui des Bayaut entrés au service du sultan et de son propre frère, Tuǰi-Pahlavān (Ǧuvaynī, p. 401 ; Nasavī, p. 96).

(3) Écrivant pour des émirs originaires de tribus qipčaq, Ǧuzǧānī note (p. 254) : « par sa mère, 'Alā al-Dīn Muḥammad était prince de Qipčaq ».

(4) Cf. les rumeurs qui faisaient du sultan Qutuz le fils d'une sœur de Ǧalāl al-Dīn (Makrīzī, *Histoire d'Égypte*, trad. Blochet, I, 1, p. 113). Dans son ultimatum à Qutuz, Hülegü aurait fait allusion à cette origine : « Malik Muẓaffar Qutuz est de la race de ces Mamelouks qui ont fui dans cette contrée pour échapper à nos glaives » (*ib.*, p. 101 ; mais Rašīd al-Dīn donne une version toute différente du même ultimatum : trad. Quatremère, p. 343).

(5) Berke est donné comme frère de J̌ōči, celui-ci étant comme lui fils de Batu, « nés d'une même mère et d'un même père » (*Histoire des sultans mamlouks*, éd. et trad. Blochet, p. 118, dans *Patrologia orientalis*, t. XII, p. 460).

pouvait se rattacher l'une des épouses d'un souverain gengiskhanide (1).

L'autre difficulté tient à la date de naissance de Berke. Mufaẓẓal, reprenant le récit des ambassadeurs égyptiens qui, lors de la deuxième ambassade envoyée par Baybars à Berke, virent ce dernier dans son *ordu* entre 1264 et 1266, lui attribuent cinquante-six ans. Ceci reporterait sa naissance aux environs de 1208 (2). Il est vrai que Ğuvaynī mentionne la participation de Berke et Berkečer au *Qurilṭai* de 1227 et affirme que les « sept fils de Jöci (lequel en avait dix-huit) étaient en âge » cette même année, lorsque leur père mourut (3). Mais la première fois où le nom de Berke apparaît dans le récit des campagnes mongoles n'est pas antérieure à 1237-1238 (4), ce qui n'irait pas à l'encontre de la date de naissance attribuée à Berke par Ğuzğānī (vers 1221). Et ce n'est certainement pas avant 1220-1221 que J̌öči a pu épouser la Sulṭān-ḫātūn, au nom musulman, que citait le *Mu'izz al-Ansāb*.

Ainsi l'hypothèse selon laquelle la mère de Berke ne serait autre que la fille du sultan de Ḫʷārizm, faute de textes assez précis pour permettre la discussion des témoignages qui nous sont parvenus, demeure-t-elle vraisemblable sans pouvoir être absolument démontrée. Mais il n'est pas moins intéressant de relever l'intervention du qaghan Ögödei, qui aurait autorisé Ḫān-Sulṭān à faire donner aux fils qu'elle avait eus de J̌öči une éducation coranique (5). Le soin qu'elle prit d'en informer Ğalāl al-Dīn montre l'importance qu'elle attribuait à ce succès ; et, de fait, la formation religieuse première du jeune prince mongol devait avoir des conséquences considérables pour l'histoire de l'empire gengiskhanide. Mais cette autorisation serait en même temps un des témoignages de la tolérance qu'Ögödei exerça au bénéfice des

(1) Le récit des funérailles de Möngke (transcrit par Raverty, *Tabakat*, p. 1222-1223, note), faisant mention du séjour du corps du qaghan dans l'*ordu* de chacune de ses quatre femmes, indique pour chacune la tribu à laquelle elle appartenait.

(2) *Histoire des sultans mamlouks*, p. 118. Les ambassadeurs auraient atteint l'*ordu* en 662 H (1263-1264) et seraient revenus en 665 (1266-1267). Cette information a été adoptée par P. Pelliot, *Notes on Marco Polo*, I, p. 93.

(3) Ğuvaynī, trad. Boyle, p. 183-184, 266. — Le chiffre de sept fils de J̌öči apparaît aussi dans le *Yuan che*, mais il est sans fondement solide, le compilateur énumérant comme tels tous les descendants de J̌öci ayant gouverné le Qipčaq jusqu'au milieu du XIVe siècle : cf. L. Hambis, *Le chapitre CVII du Yuan-che, avec des notes supplémentaires par P. Pelliot*, Leyde 1945 (Supplément au vol. XXXVIII du *T'oung pao*, p. 52 à 56).

(4) *Tabakat*, p. 1170, note.

(5) M. L. Hambis nous a exprimé ses doutes quant à la réalité d'une telle autorisation, qui lui paraît avoir été superflue.

Musulmans de son empire (1). Et, si réellement Berke était le petit-fils de Muḥammad de Ḫʷārizm (2), son accession au gouvernement d'un vaste territoire qui comprenait une partie importante de l'ancien sultanat des Khwarizmiens apparaîtrait comme un étrange retour des choses ; un sultan Ibrahīm, après trente ans d'interruption, serait remonté sur le trône de ses ancêtres !

* * *

Cet avènement d'un prince mongol converti à l'Islam était très précoce. Berke, ses frères et son demi-frère Tuqai Temür (3) sont les seuls, parmi les petits-fils de Gengis-Khan, à avoir fait profession de foi musulmane. C'est en effet à la génération suivante qu'appartiennent les deux petits-fils de Čaqatai, Mubārak-šāh et Baraq, qui se rallient à l'Islam respectivement en 1266 et 1270, et le petit-fils de Tolui, Tekuder, qui prend le nom d'Aḥmad en montant sur le trône de Perse, en 1282.

Cette précocité s'explique évidemment beaucoup mieux si l'on admet que l'adhésion de Berke et de ses frères à la religion musulmane, au lieu d'être une décision de caractère politique (4) ou une conviction acquise par une propagande religieuse à laquelle, on le sait, les premiers Gengiskhanides se montraient particulièrement rebelle quand elle avait une couleur musulmane, procédait d'une formation reçue par eux dès l'enfance. En se soumettant aux exigences du šayḫ Bāḫarzī, Berke avait transformé en adhésion officielle et publique une inclination ancienne et une croyance déjà acquise.

Mais cette adhésion ne venait-elle pas trop tôt pour décider irrévocablement de l'orientation de la Horde d'Or ? Pour Berke, l'influence des vieux centres musulmans d'Asie centrale, du Ḫʷārizm en particulier, avait été prédominante. Pour d'autres, comme son neveu Sartaq, l'influence chrétienne avait été plus forte. Les sédentaires de Russie ou de Crimée, les Alains nomades, les Qipčaq partiellement christianisés au contact de la Géorgie, de la Russie ou

(1) Ǧuvaynī (trad. Boyle, p. 205-206) en rapporte d'autres exemples.

(2) Au cas où l'on devrait écarter cette hypothèse, et où l'« Imen » Sulṭān-ḫātūn serait différente de la fille aînée du sultan Muḥammad, l'exemple de cette dernière permettrait d'admettre que la première aussi aurait eu la possibilité de faire élever ses enfants dans la religion musulmane.

(3) C'est Berke qui aurait amené ce dernier à embrasser l'Islam : *Tabakat*, p. 1164, note.

(4) Comme l'affirment par exemple Grekov et Iakoubovskij, *La Horde d'Or*, p. 79-81. En fait, c'est seulement à partir de 1261-1262 que se noue l'alliance de l'Egypte et du Qipčaq contre les Mongols de Perse.

de la Hongrie pouvaient attirer à leur foi des princes mongols ou des clans entiers : les missionnaires franciscains devaient enregistrer des succès spectaculaires. Or Berke n'a régné qu'une dizaine d'années, et il ne semble pas qu'il ait pratiqué la conversion forcée des Mongols de son *ulus*. Après sa mort, et malgré l'adhésion officielle de plusieurs khans à l'Islam, l'islamisation de la Horde d'Or marque un temps d'arrêt. Une fille de Nogai se plaignait que son mari « païen » lui interdisît de pratiquer librement le culte musulman (1). Mieux encore, au temps de Toqtai, celui-là même qui détruisit en 1308 les comptoirs italiens de Crimée, un personnage que les chroniqueurs franciscains appellent *Coktoganus* et dont ils font le fils de l'empereur devait se convertir au catholicisme avec sa mère, sa femme et tous les siens, et se faire enterrer dans un monastère franciscain construit sous le vocable de Saint-Jean tout près de Sarai (2). La conversion de la Horde d'Or à l'Islam ne devait devenir définitive qu'avec Özbeg, lequel recourut à la force pour obliger les Tartares à embrasser la foi musulmane ; mais les sympathies de sa femme Taidola pour le clergé russe, et l'influence exercée par le frère Élie sur son fils aîné Tinibeg, qui faisaient apparaître celui-ci comme un chrétien en puissance (3), attestent les résistances qui se manifestaient encore aux environs de 1340 contre cette islamisation.

Et néanmoins, pour précoce qu'elle fût, l'adhésion de Berke à l'Islam avait été décisive. Elle préparait la conversion à la foi musulmane des Mongols, lesquels allaient dès lors devenir un peuple étranger aux Russes et aux autres populations chrétiennes de leur empire (4). Le destin de la Horde d'Or, prise dans le rayonnement de la civilisation du Turkestan musulman (5), se trouvait ainsi scellé.

(1) D'Ohsson, *Hist. des Mongols*, IV, p. 759 ; Pelliot, *Notes sur... la Horde d'Or*, p. 77-79.

(2) G. Golubovich, *Biblioteca bio-bibliografica della Terra santa e dell'Oriente francescano*, t. III, p. 170 et suiv., et II, p. 72 et 73. P. Pelliot n'a pu identifier ce *Coktoganus* fils de la reine *Thodotelia* dont le nom rappelle celui de Taidola et père d'un *Abuscan* auquel le pape écrivait en 1321-1322. Serait-ce un fils de Toqtai ? La légende en fit très vite un *imperator Tartarorum* et lui donna le nom de Jean.

(3) Pelliot, *Notes sur la Horde d'Or*, p. 96-98.

(4) B. Spuler, *Les Mongols dans l'Histoire*, Paris, Payot, 1961, p. 89.

(5) Lequel échappa cependant très vite à la domination des Khans de Qipčaq : le Ḫʷārizm et la Transoxiane furent enlevés à Berke en 1262 par la maison de Čaqatai.

XXX

ISOL LE PISAN : UN AVENTURIER FRANC GOUVERNEUR D'UNE PROVINCE MONGOLE ?

On sait que, dans son *Histoire des Francs*, Rašīd al-Dīn, décrivant les terres habitées par les "Francs", écrit à propos de la république de Pise: "Pizā, qui possède à terre et en mer beaucoup de soldats. Celui qui s'appelle Ğōl Bahādur (et) qui entretient l'amitié et la concorde avec les souverains mongols de la famille de Čingizkhān, est ici souverain". M. Jahn, auquel nous devons l'édition de ce texte,[1] a identifié le personnage en question avec le fameux "Isol le Pisan" auquel Pelliot avait consacré un de ses articles[2]; et il a même émis l'hypothèse que c'est à lui que l'historien persan devait une part considérable des informations qu'il avait recueillies concernant l'Occident.[3]

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, il faut avouer que ce personnage reste encore bien mystérieux: Rašīd al-Dīn n'hésite pas à le considérer comme le souverain *(pādišāh)* de Pise; nous verrons que les documents pisans ne permettent pas d'attribuer à "Isol" un rôle appréciable dans sa ville d'origine. Et cependant, les documents ne manquent pas pour nous permettre de reconstituer la part de sa vie qu'il passa dans l'empire mongol.

Ces documents s'intercalent entre 1289 et 1291, date de deux lettres pontificales adressées à *Iolo* ou *Ozolo*, et mai 1301, date d'un acte inséré dans les minutes du notaire génois Lamberto di Sambuceto où il est nommé *dominus Zolus de Anestasio*.[5] D'autre part, un

---

[1] *Histoire universelle de Rašid al-Dīn Faḍl Allāh Abul – Khair*, I. *Histoire des Francs*, ed. et trad. K. Jahn, Leyde 1951, p. 22.

[2] "*Isol le Pisan*", dans *Journal Asiatique*, 1915, II, p. 495–497.

[3] *Histoire universelle*, introduction, p. 7.

[4] Lettres *Laetamur in Domino* (13 juillet 1289) et *Accedit gratum* (28 août 1291).

[5] Ch. Kohler, "Documents inédits concernant l'Orient latin et les Croisades", dans *Revue de l'Orient latin*, t. VII, 1899, p. 34–37.

texte de l'historien géorgien Etienne Orbelian, se référant à des évènements de 1288, le désigne sous le nom de "sire Tchol,[6] tandis que les *Gestes des Chiprois* le mentionnent, sous le même nom ("sire Chiol") à propos de la campagne militaire menée par les Chypriotes en liaison avec les Mongols, en 1300–1301.[7]

On en a fait un "marchand franc", familier de la cour des Il-Khans de Perse;[8] mais aucun de nos documents ne nous le révèle dans l'exercice de fonctions commerciales. Les papes le considèrent comme un précieux auxiliaire pour leur politique mongole; sa situation à la cour de Perse, qu'atteste Rašīd al-Dīn, lui permet en particulier de donner un appui utile aux missionnaires latins, puisqu'il servit de parrain au futur khan Öljeitü quand celui-ci reçut le baptême. Mais on sait surtout qu'il fut envoyé par Ghazan auprès du roi Henri II de Chypre lorsque les Mongols envahirent la Syrie et pressèrent les Francs d'intervenir à leurs côtés. Il s'embarqua sur la petite flotte chypriote qui attaqua alors les côtes égyptienne et syrienne. Il envoya au pape un messager, *dominus Viscardus*, dont la présence en Italie du Sud est attestée en juillet 1300:[9] ce *Viscardus* intervint auprès du roi de Sicile en faveur d'un protégé mongol qui avait été fait prisonnier par les gens de celui-ci.[10]

Un examen plus approfondi des actes de Lamberto di Sambuceto nous a permis de retrouver un texte qui avait échappé à Charles Kohler: ce document, daté de 1301, donne à notre personnage le nom de *nobilis vir Ciolus Bofeti de Pisis*. Ceci nous permet de reconstituer l'état-civil de ce Pisan; le nom de *Ciolus* ou *Zolus*, qui a été défiguré par les scribes de tant de façons, est un diminutif courant pour un nom qui se rencontre souvent à Pise: celui de *Pericciolus* ou *Perizolus*. Malheureusement les archives de Pise ont subi de lourdes pertes, et les chroniques ne nous ont jusqu'ici rien révélé sur le rôle de la famille des Bofeti pas plus que sur le père d' "Isol", Anastase, ni sur l'activité de notre personnage dans son

---

6 "Un prince franc nommé Sir Čol": cf. "*Isol le Pisan*".

7 *Gestes des Chiprois*, § 594, 615, 620 (dans *Recueil des historiens des Croisades, Doc. arm.*, t. II).

8 Luciano Petech, "Les marchands italiens dans l'empire mongol", dans *Journal Asiatique*, t. CCL, 1962, p. 565 et 573, note 65–68.

9 Heinrich Finke, *Acta Aragonensia*, Berlin 1908, t. I, 86.

10 Ch. Kohler, art. cité: le 25 mai 1301, à Famagouste, *Zolus* attestait que Strena di Boninfante, capturé sur un navire de Corrado Doria par les gens du roi de Sicile et libéré à la demande de *Viscardus*, avait servi Ghazan contre les Sarrazins.

pays d'origine.[11] Il nous faut nous résigner à ignorer dans quelles conditions il quitta Pise; sans doute appartenait-il à une famille noble, mais rien ne nous interdit de penser qu'il se soit mêlé d'affaires commerciales.

Le document auquel nous venons de faire allusion[12] est un acte par lequel Pierre de Montolif, chanoine de Nicosie, fait connaître la levée de l'excommunication encourue par un bourgeois de Famagouste, Vivien de *Ginnebaldo* d'Acre, coupable d'avoir transporté en Egypte des armes et des denrées prohibées, au mépris des interdictions pontificales. Cette décision se réfère à une bulle jusqu'ici inconnue du pape Boniface VIII, datée du 20 septembre 1300, dont elle nous donne le texte.

Nous apprenons ainsi que c'est "Isol" qui avait signalé au pape le cas des nombreux marchands coupables d'actes de contrebande de ce genre,[13] en lui suggérant de les relever de l'excommunication qu'ils avaient encourue au cas où ils s'engageraient à prendre personnellement part aux expéditions lancées contre les Sarrazins. Boniface VIII avait accédé à cette demande en chargeant notre Pisan de désigner lui-même aux deux juges délégués par le Saint-Siège les bénéficiaires de cette faveur.

"Isol le Pisan" agit donc encore ici pour donner plus d'importance à la petite croisade qui se propose de seconder l'offensive menée par les Mongols contre les Mamelûks. Sans doute seuls le roi de Chypre, les Hospitaliers et les Templiers se sont-ils directement associés à l'entreprise; mais le roi d'Aragon a eu des velléités de partir lui aussi,[14] et les participations individuelles ne sont pas dédaignées non plus.

L'acte du 25 mai 1301 donnait simplement à "Isol" le titre de *misaticus* – envoyé – de Ghazan. La bulle du 20 septembre 1300 le désigne comme étant *vicarius Sirie ac ... Terre Sancte a Casano imperatore Tartarorum, ut asserit, institutus*. Bien entendu, c'est la chancellerie pontificale qui a libellé cette titulature, en y ajoutant prudemment un *ut asserit* qui dégage la responsabilité du rédacteur

---

[11] Nous remercions M. le Directeur des Archives de l'Etat à Pise des renseignements qu'il a bien voulu nous fournir.

[12] Gênes, Archivio di Stato, archivio notarile, Lamberto di Sambuceto, filza II, f° 228 r°v°.

[13] On le sait également par les ouvrages de Marino Sanudo et des autres auteurs de projets de croisade de la fin du XIII[e] et du début du XIV[e] siècle.

[14] Cf. H. Finke, *Acta Aragonensia*, Berlin 1922, t. III, n° 42 (lettre de Jayme II à Ghazan, 18 mai 1300).

pour le cas où le Pisan se serait targué d'une fonction qui ne lui aurait pas été réellement conférée. Mais quelle valeur peut-on attribuer à cette assertion ? Isol a-t-il été investi par Ghazan du gouvernement de la Syrie et de la Palestine ?

Nous connaissons, grâce à Maqrīzī, le diplôme d'investiture, daté du 2 février 1300 (10 de djoumādā I, an 699 de l'Hégire), accordé par le khan de Perse à l'émir Saif al-Dīn Qïpčaq, cet ancien gouverneur de Damas pour le sultan mamelûk qui était passé aux Mongols en 1299. Le bénéficiaire de cette concession était chargé des fonctions de gouverneur *(nā'ib al – salṭana)* dans les provinces d'Alep, Ḥamā, Shaizar, Baghrās, Antioche, Qal'at-al-Rūm et Behesnī.

Quelques mois plus tard, la Syrie occupée par les Mongols était divisée en trois gouvernements: Qïpčaq était *nā'ib* de Damas; Bektemür, d'Alep, Ḥamā et Ḥomṣ; Albekī, de Safed, Tripoli et du Sahel. Tous trois étaient subordonnés à Qutlugh-šāh, lequel commandait l'armée stationnée en Syrie et exerçait le gouvernement général des provinces conquises sur les Egyptiens.

Il ne semble pas y avoir de place, dans ce schéma, pour un gouvernement de la Syrie et de la Terre Sainte confié à "Isol". Mais, en dehors de la possibilité d'un remaniement intervenu entre le départ du représentant de Ghazan pour Chypre (1299) et la répartition définitive des gouvernements, il faut tenir compte de la politique du khan mongol à l'égard de l'Occident chrétien, et du fait que le mot de "Surie" *(Syria)* avait désigné pendant toute la période des croisades l'ensemble des territoires occupés par les Croisés au Levant, sur la terre d'Asie (la "Terre Sainte" étant plus particulièrement constituée par l'ancien royaume de Jérusalem).

Or, depuis le début des relations entre les Mongols de Perse et les souverains d'Occident, il avait été entendu que les alliés, prévoyant la conquête des territoires soumis aux Mamelûks, se partageraient les pays conquis en telle manière que les Etats latins d'Orient recouvreraient leura ncienne extension.[16] Ghazan, en dépit de sa conversion à l'Islam, n'avait pas changé ses dispositions. Deux textes au moins en témoignent: celui de l'Arménien Hayton, écrit vers 1307,[17]

---

[15] *Histoire des sultans mamelouks par Makrisi*, trad. Quatremère, t. II, 4e partie, p. 156–159 et 162.

[16] En 1260 déjà, le prince d'Antioche, s'étant joint à l'armée de Hülegü, avait récupéré les places conquises par les Musulmans depuis 1187 sur [a principauté.

[17] *Recueil des historiens des Croisades, Doc. arm.*, t. II, p. 330–331.

et une lettre écrite de Chypre le 24 mars 1300.[18] Selon Hayton, Ghazan offrait d'exécuter les traités passés entre ses prédecesseurs et les rois chrétiens, et il avait laissé des instructions à Qutlugh-šah pour que celui-ci facilite l'établissement des colons que l'on enverrait d'Occident pour réoccuper la Terre Sainte. L'Occident prit la promesse du khan au sérieux: on se préoccupa de recruter les éléments nécessaires à cette réoccupation.[19]

Dans cette perspective, plutôt que d'avoir été investi des fonctions de *nā'ib* dans un territoire qui n'avait d'ailleurs pas été occupé par les armées mongoles (celles-ci ne pénétrèrent ni en Judée, ni en Samarie, et la côte restait tenue par les Mamelûks auxquels se heurtèrent les tentatives de débarquement opérées par la flotte chypriote), "Isol" aurait été le commissaire désigné par Ghazan pour présider à la réinstallation des Francs dans les territoires qui devaient leur être restitués. Nul n'aurait été plus qualifié que lui pour ce faire: Franc lui-même, appartenant à l'entourage des princes mongols, chargé de presser les souverains occidentaux de mettre à exécution les accords passés depuis longtemps entre eux et les Mongols, il aurait été investi de pouvoirs suffisants pour assurer le rétablissement de la domination latine dans les terres reconquises. Il est vain de se demander si ces pouvoirs correspondaient à ceux d'un gouverneur de province: le mot de *vicarius* n'a pas une précision absolue.

Ceci nous aide à apprécier le rang qu'occupait Ğōl Bahādur à la cour de Perse. Il n'a pas été le premier, ni le seul, des aventuriers francs au service mongol à pénétrer dans l'entourage des Il-Khans. Mais son rang parait nettement supérieur à celui du *qorči* Buscarel de Ghisolf[20] ou du porte-épée Tommaso de Sienne, qui tous deux étaient entrés dans la garde personnelle des souverains mongols de Perse, ce qui les mettait à même de recevoir des missions importantes

---

[18] Lettre de Thomas Gras à Pierre de Monmellon: "Et ledit Kasan a mandé ses mesages au roy de Jérusalem et de Chipre et as comunes et as religions que yaus voissent a lui a Domas ou en Jérusalem et qu'il luer dara tote la tere que les crestiens tenient jadis au tems de Godefroy de Bolloin" (*Acta Aragonensia*, III, n° 41).

[19] Röhricht, "Etude sur les derniers temps du royaume de Jérusalem", dans *Archives de l'Orient latin*, I, p. 645, note 50. Cf. Finke, *Acta Aragonensia*, III, n° 42 (Jayme II se préoccupe de la part de la Terre Sainte qui lui reviendra).

[20] Il est douteux qu'on puisse identifier le messager envoyé en 1300 par Isol à la cour de Rome, *Viscardus*, avec Buscarel, lequel devait être envoyé à Ghazan en 1302 par le pape, avant de repartir chargé d'un message du même Ghazan (A. Mostaert et E. W. Cleaves, "Trois documents mongols des Archives secrètes vaticanes", dans *Harvard Journal of Asiatic Studies*, t. XV, 1952).

ou d'occuper de hautes fonctions: on ne saurait les confondre avec des mercenaires tels que les arbalètriers génois qui participent au siège de Hérat ou les marins, également génois, qui lancent une flotte sur le golfe Persique.

Comment, en présence de la carrière d'Isol le Pisan, ne pas évoquer celle de Marco Polo ? Le Vénitien aussi, ressortissant d'une des "communes" marchandes italiennes, a été un aventurier plus qu'un marchand. Jeune homme en quête d'un maître à servir et de riches présents à recevoir, il est entré lui aussi dans les cadres du service mongol en s'intégrant au milieu très cosmopolite qui entourait les khans; apte au métier des armes comme aux missions administratives, il a peut-être cependant été moins avant dans la faveur du khan de Chine que le Pisan ne l'a été dans celle du khan de Perse. Mais, sauf pour les conversations qu'il aurait eues avec Rašīd al-Dīn et qui auraient fourni une partie de la matière de l'*Histoire des Francs*, l'ambassadeur de Ghazan reste pour nous un personnage encore bien mystérieux.

APPENDICE

Le document que nous donnons ici d'après les minutes du notaire Lamberto di Sambuceto se présente comme un acte émanant d'un prêtre de Famagouste, agissant par délégation d'un chanoine de Nicosie ayant lui-même reçu du Saint-Siège commission de délivrer l'absolution de l'excommunication encourue par certains marchands ayant commercé avec l'Egypte. Ces deux textes sont transcrits dans l'acte final selon la forme courante au Moyen-Age: la teneur de la bulle de Boniface VIII est insérée dans le texte de la délégation consentie par Pierre de Montolif, elle-même insérée dans l'acte de Jacques d'Acre. La succession chronologique de ces différents éléments se reconstitue ainsi:

1. – 1300, 20 septembre. – Anagni.

Le pape Boniface VIII, informé par *Ciolus Bofeti* de Pise, vicaire pour le khan Ghazan en Syrie et en Terre-Sainte, de ce que certains chrétiens, excommuniés pour avoir fréquenté l'Egypte et apporté aux Sarrazins des armes prohibées, s'étaient joints à l'armée chrétienne pour combattre les Sarrazins, donne charge à l'archevêque de Nicosie, au trésorier de cette église et à Pierre de Montolif,

chanoine de la même église, d'accorder l'absolution de cette excommunication à ceux qui seraient dans ce cas, et particulièrement à trois d'entre eux qui seraient nommément désignés par ledit *Ciolus*.

2. – 1301, 15 juin. – Nicosie.

En vertu de ces lettres, Pierre de Montolif commet à Jacques et Jean d'Acre, prêtres bénéficiés en l'église de Famagouste, le soin de relever d'excommunication Vivien de *Ginnebaldo* d'Acre, qui s'était rendu coupable des agissements visés par la bulle du 20 septembre 1300.

3. – 1301, 18 juin. – Famagouste.

En vertu de cette délégation, Jacques d'Acre relève ledit Vivien de l'excommunication qui pesait sur lui, et ce dernier en fait dresser acte par le notaire (Lamberto di Sambuceto), en sa propre maison.

In nomine Domini, amen. Quod hujus publici instrumenti universis clareat lectione quod, in presentia mea publici notarii infrascripti et testium infra ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, discretus vir dominus Jacobus de Accon, presbiter et assisius[1] ecclesie Famagouste, ex auctoritate et libertate sibi concessa, ut asserit, a domino Petro de Monteolivo canonico Nicosiensi, et cui domino Petro est concessum atque commissum commandatum absolvendi dominum Vivianum de Ginembaldo de Accon, qui excommunicationis[2] sententiam incurrit eundo vel mittendo ad terram Egipti inhibitionem Ecclesie, per quasdam litteras infrascriptas, receptas a summo patre domino Bonifacio papa octavo, transcriptas in carta et bullatas bulla pendente cere viridis,[3] absolvit et absolutum esse pronunciavit dictum dominum Vivianum a dicta excommunicatione et ipsum restituit ad beneficia cellebranda Sancte Ecclesie ut alii boni fideles christiani,[4] cujus vero transcriptionis litterarum tenor talis est:

Petrus de Monte Olivo, etc., canonicus Nicosiensis, discretis viris dominis Jacobo et Johanni de Accon, presbiteris, assisiis Famaguste

---

[1] *Assisius:* terme désignant dans l'Orient latin le détenteur d'un bénéfice ecclésiastique autre qu'une prébende de chanoine ("assise").

[2] Le texte porte *excominicationis;* plus bas, *excominicatione.*

[3] C'est la lettre de Pierre de Montolif qui était scellée d'un sceau (le terme de *bulle* est normalement réservé aux bulles de plomb).

[4] C'est-à-dire qu'il recouvre le droit de participer à l'office divin et aux sacrements.

ecclesie, salutem in filio Virginis gloriose. Noveritis (quod) a sanctissimo patre domino Bonifacio papa octavo recepimus litteras formam hujusmodi continentes:

Bonifacius, episcopus, servus servorum Dei, venerabili frati archiepiscopo et dilectis filiis thesaurerio[5] et Petro de Monte Olivo[6] canonico Nicosiensi, salutem et apostolicam benedictionem. Gerentes cordis negotium Terre Sancte,[7] quam nuper de Sarracenis manibus virtus divine potentie eripuit, et libenter ad manutenendum, conservandum et ampliandum prosperum statum etiam Christifidelibus apostolice sedis gratiam partimur et hiis etiam qui eidem terre fuisse quandoque obnoxii dignoscuntur. Sane et ex parte dilecti filii nobili viri Cioli Bofeti de Pisis, vicarii Sirie ac predicte Terre Sancte a Casano imperatore Tartarorum, ut asserit, instituti, fuit expositum coram nobis quod nonnuli Christiani, qui contra prohibicionem apostolice sedis ad terram Egipti accesserunt, quorum etiam aliqui illuc detulerunt arma prohibita Sarracenis, nuper in exterminum soldani Babilonie[8] ac sue gentis cum aliis christianis se personnaliter contulerunt et laboraverunt fideliter contra eos in orthodoxe fidei fulcimentum, et tam ibi quam in aliis partibus contra Sarracenos personas eorum exponere sunt parati, quia fuit nobis humiliter suplicatum ut nos illis et ipsis minime sinum aperientes ad gratiam que adeo premuntur inopia quod postea in prohibicionem ipsam statutam exsolvere nequeunt et ita pendi eis absolucionis beneficium supra excomunicationis sententia propterea incurrerunt de benegnitate apostolica faceremus. Nos igitur volentes talibus in hac parte misericordie januam aperire, discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quod vos, vel duo sive unus vestrum, per vos vel alium seu alios omnes hujusmodi pauperes christianos sententia predicta ligatos, et presertim tres quos dictus Ciolus duxerit nominandos,[9] qui caverint cautionibus de quibus videritis expedire quod contra perfidos Sarracenos pro fide Christi personnaliter bellum subire voluerint, absolvatis auctoritate nostra juxta formam Ecclesie ab excommunicationis sententia memorata, imposita eis pro modo culpe penitentia salutaria prout animarum

---

[5] *Sic*, pour *thesaurerario* (le trésorier du chapitre cathédral de Nicosie).

[6] La famille de Montolif, originaire du comté de Tripoli où elle était venue se fixer depuis le Languedoc, avait fait souche en Chypre.

[7] *Negotium Terre Sancte* désigne la croisade.

[8] Le sultan du Caire.

[9] Rien ne permet de dire si Vivien de *Ginnebaldo* était l'un des trois excommuniés auxquels "Isol" accorda cette faveur.

suarum saluti videritis expediri. Datum Anagnie, XII. Kalendas octobri, pontificatus nostri anno sexto.

Quoniam absolutioni Viviani de Ginnebaldo Acconensi, qui predictam excommunicationis incurrit sententiam eundo ad terram Egipti contra prohibitionem Ecclesie, et Sarracenis prohibita defferendo, nequeamus intendere, pluribus nostris et Ecclesie negotiis prepediti, discretioni vestre de qua in Deo gerimus fiduciam pleniorem commitimus et mandamus quod vos vel [unus] vestrum predictum Vivianum sententia memorata pro cujus parte nobis ad id extitit suplicatum absolvatis juxta formam Ecclesie ab excommunicationis supradicta imposita sibi pro modo culpe penitentia salutari secundum quod animo sue saluti videritis expediri, servata in omnibus forma litterarum papalium predictarum. Datum Nicosie, anno Domini M° CCC° I°, die XV. mensis junii.

Et exinde dictus Vivianus, ad ejus cautelam et ad hoc ut de predictis litteris possit facere plenam fidem, jussit notarium infrascriptum facere publicum instrumentum. Actum Famaguste, in domo dicti Viviani, die XVIII. junii, inter tertiam et nonam, testibus vocatis et rogatis: Pisanus Vic. et Percivalus de Belvidere januenses.

XXXI

LES NAVIGATIONS DES OCCIDENTAUX SUR L'OCÉAN INDIEN ET LA MER CASPIENNE (XII^e - XV^e SIÈCLES)

Océan Indien et mer Caspienne représentent pour nous deux entités bien distinctes : la première, mer ouverte communiquant par des passages plus ou moins resserrés avec le Pacifique, la mer de Chine, l'Atlantique; la seconde, mer fermée séparée de la mer Noire par l'isthme caucasien. La conception de l'Antiquité que des auteurs comme Isidore de Séville avaient transmise au Moyen Âge, établit au contraire une parenté entre ces deux étendues marines : le monde habité étant entièrement entouré par la mer Océane, *mare Caspium* et *mare Indicum* se présentent sous l'aspect de deux vastes golfes ouvrant sur cet océan, l'un au Nord, l'autre au Sud. Les cartes dessinées avant le XIII^e siècle illustrent bien cette disposition, tout en variant sur les noms que portent les différentes parties de l'océan Indien — mer d'Arabie, mer de Perse, mer de l'Inde, sans parler de la mer Rouge qui s'en sépare pour pointer en direction de la Méditerranée [1]. Quant à l'existence d'un fleuve (le Tanais) reliant la mer Noire au *mare Caspium*, les cartographes la retiennent fréquemment; mais elle disparaîtra peu à peu [2]. Ces deux mers ont un trait

1. Sur cette terminologie, cf. le chapitre consacré à la « mappemonde » dans *Le Livres dou Tresor*, de Brunetto Latini, éd. P. CHABAILLÉ, Paris, 1863, p. 151 et suiv. (« Documents inédits de l'histoire de France »). La mer Océane de cet auteur comporte successivement la « mer d'Arabie », la « mer de Perse », la « mer de Inde », la « mer de Yrcaine » (Hyrcanie), la « mer de Caspe », la « mer de Scite » (Scythie), la « mer de Alemaigne », la « mer de Gales, c'est d'Angleterre », la « mer de Athlans » (Atlantique), la « mer de Libe » (Libye), la « mer d'Égipte » (p. 170 et suiv.). Le nom de mer Rouge flotte sur une entité assez imprécise, qui borde la Perse, Taprobane et l'Arabie (p. 160, 161); tandis que l'auteur décrit (p. 154) « un golf de la mer Océane qui est divisée en deux braz, un qui est de Perse et l'autre qui est d'Arabe ». Marco Polo (éd. Pauthier, p. 551) écrit : « la mer de Cym si est elle la grant mer Occident,... et aussi dit-on ailleurs la mer d'Inde, mais tout est la mer Occident ».

2. C'est notamment la représentation classique des « cartes en T », où la Méditerranée dessine grossièrement la forme d'un T dont la barre est constituée par la Méditerranée orientale, perpendiculaire au reste du *Mare magnum*, et par la mer Noire, que prolonge le Tanais tandis

XXI

commun : elles sont inaccessibles aux navigateurs partis de la Méditerranée. Les hommes du Moyen Âge ne paraissent pas avoir tenu grand compte des traditions qui avaient couru dans l'Antiquité sur la possibilité de contourner l'Afrique en empruntant l'Océan ou sur celle de rejoindre l'Océan, depuis la mer Noire, grâce au fleuve cité plus haut.

Mais, dès qu'ils en eurent la possibilité, les Occidentaux se préoccupèrent de vérifier ces notions géographiques. Quelques années après la première Croisade et l'installation des Latins en Palestine, le roi Baudouin Ier poussa une reconnaissance jusqu'à Aïla, sur les bords de la mer Rouge, surprenant les habitants qui s'empressèrent de s'enfuir sur leurs navires. Le chapelain du roi, Foucher de Chartres, en profita pour fixer exactement, à l'intention de ses lecteurs, la distance qui séparait la Méditerranée de la mer Rouge, distance évaluée par lui à environ quatre journées de cheval. Et il rappelle à ce propos que la mer Rouge s'enfonce à la façon d'un doigt entre l'Égypte et l'Arabie, et qu'elle rejoint l'Océan qui entoure l'Égypte, l'Éthiopie et la Numidie, c'est-à-dire l'Afrique entière [1].

Quant à la mer Caspienne, c'est un siècle et demi plus tard qu'elle fut reconnue comme étant une mer fermée, grâce aux ambassadeurs que saint Louis envoya auprès des Mongols, André de Longjumeau et Guillaume de Rubrouck. Ce dernier écrit dans sa relation de voyage, en 1254, qu'il s'agit d'une « mer ou lac » dont frère André, qui s'était rendu en Mongolie à partir de Mossoul, avait fait le tour par le Sud et par l'Est, tandis que lui-même, partant de la Russie du Sud, en avait fait le tour par le Nord, puis revenant en Syrie, depuis l'*ordu* de Batu, par l'Ouest. Et il concluait : « On peut en faire le tour en quatre mois. Ce que dit Isidore est donc faux, quand il affirme que c'est un golfe donnant sur l'Océan. Jamais elle ne touche à l'Océan; la terre l'entoure de toute part » [2].

La reconnaissance géographique n'était qu'un premier pas. Dès le XIIe siècle, des Occidentaux atteignent l'Inde : ce sont les pèlerins qui vont visiter le tombeau de l'apôtre saint Thomas, dans l'Inde méridionale, tombeau sur lequel la célèbre *Lettre du Prêtre Jean à Manuel Comnène* avait attiré l'attention. Entre 1170 et 1180, le Languedocien saint Bernard le Pénitent, aux environs de 1197, l'Allemand Henri de Morungen, ont visité ce tombeau [3].

que la mer Rouge se situe dans le prolongement de la Méditerranée orientale : Cf. Konrad MILLER, « Mappae mundi », in *Die älteste Weltkarten*, Stuttgart, 1895-1898, fasc. I et II. Sur les conséquences de cette représentation du monde, cf. notre article sur « L'Extrême-Orient légendaire au Moyen Âge. Roi David et Prêtre Jean », in *Annales d'Éthiopie*, t. II, 1957, p. 225-242.

1. FOUCHER DE CHARTRES, « Historia Hierosolymitana », in *Recueil des historiens des Croisades* (abrégé ci-après *R.H.C.*), *Historiens Occidentaux*, t. III, p. 432 (*ad annum* 1116).

2. RUBROUCK, éd. MICHEL et WRIGHT (in *Recueil de voyages et mémoires publiés par la Société de géographie*, t. IV), p. 265. On sait qu'Hérodote avait déjà affirmé que la Caspienne était une mer fermée, mais que son affirmation n'avait pas été universellement acceptée.

3. Sur Morungen, cf. R. HENNIG, « Indienfahrten abendländischer Christen im frühen Mittelalter », in *Archiv für Kulturgeschichte*, XXV, 1935, p. 265-280. Sur Bernard le Pénitent, AA. SS. apr. II, p. 676 E (« Indiam quoque et quae ibi sanctus Thomas fecit miracula vidit »). La dernière étude sur le tombeau de l'apôtre : B. J. LAMERS, « Der Apostel Thomas in Süd-

Mais nous ignorons qu'ils s'étaient rendus dans l'Inde du Sud par mer, ce qui reste simplement vraisemblable. Nous ignorons aussi si le marchand qui rectifia les notions que possédait l'évêque d'Acre, Jacques de Vitry, à propos du rite professé par les chrétiens d'Éthiopie, et qui avait certainement fréquenté ces contrées [1], avait lui-même navigué sur l'océan Indien dans les premières années du XIIIe siècle et s'il appartenait à la communauté latine. Si tel était le cas, il faudrait admettre que les trêves fréquemment renouvelées entre les princes aiyûbides et les Latins de Terre Sainte avaient dès lors rendu possible aux Occidentaux l'accès aux rives de l'océan Indien.

La conquête mongole de la Perse et de la Mésopotamie supprimait les obstacles à de tels voyages, et la soumission du roi arménien de Cilicie et du sultan seljouqide de Turquie par les mêmes Mongols assuraient aux Occidentaux un accès facile aux territoires contrôlés par les conquérants. Dès 1267, une lettre pontificale fait mention d'un dominicain, *Vasinpace*, qui s'était rendu dans les pays des Indiens et des Éthiopiens [2]. D'autres missionnaires suivirent, le plus célèbre étant le franciscain Jean de Montecorvino, qui séjourna treize mois dans l'Inde, où mourut son compagnon Nicolas de Pistoie, avant de s'embarquer pour la Chine (1290-1292). Montecorvino allait y fonder une église catholique qui connut une grande expansion [3]; mais son voyage inaugurait pour nous les relations entre l'Occident et la Chine par la voie des Indes, que bien d'autres missionnaires empruntèrent après lui.

Cette route était jalonnée d'escales où les religieux latins trouvaient de petites chrétientés de rite nestorien, formant de petits groupes bien caractérisés qu'un voyageur devait comparer aux communautés juives des villes d'Occident : ils y trouvèrent un excellent accueil [4]. Certes, à côté de ces chrétiens bien disposés, et d'« idolâtres » fort tolérants, la conquête musulmane, qui avait déferlé du Gujerat jusqu'au sud du Dekkan à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle, avait installé des dominations beaucoup moins tolérantes; les rives de l'océan Indien virent le martyre d'un certain nombre de missionnaires, et en particulier celui des quatre franciscains — trois Italiens et un Géorgien — qui furent mis à mort à Thâna en avril 1321. Mais leur compagnon, le dominicain Jourdain de Séverac, passa plusieurs années dans

indien », in *Neue Zeitschrift für Missionswissenschaft*, XIV, 1958, p. 15-28 et 116-130. On sait qu'un évêque anglais, Sigelm, aurait été envoyé dans l'Inde par le roi Alfred vers 883, et que le pape Alexandre III envoya en 1177 le médecin Philippe au « roi Jean des Indes » qui avait lui-même fait parvenir une lettre au pape, mais dont la personnalité et la localisation restent mystérieuses.

1. Renato LEFÈVRE, « Riflessi etiopici nella cultura europea... », in *Annali Lateranensi*, IX, 1945, p. 363; *Lettres de Jacques de Vitry*, éd. R. B. C. HUYGENS, Leyde, 1960, p. 96 (II, p. 435-440).

2. J. RICHARD, « Les premiers missionnaires latins en Éthiopie », in *Atti del convegno internazionale di studi etiopici, Roma, 2-4 aprile 1959* (Accademia nazionale dei Lincei, *Problemi attuali di scienza e cultura, quaderno* no 48), p. 325.

3. J. RICHARD, « Essor et déclin de l'église catholique de Chine au XIVe siècle », in *Bulletin de la Société des missions étrangères de Paris*, avril 1960.

4. La comparaison avec la dispersion des Juifs est faite au XVe siècle par Nicolo da Conti. Cf. J. DAUVILLIER, « Les provinces chaldéennes de l'Extérieur au Moyen Âge », in *Mélanges Cavallera*, Toulouse, 1948, p. 312-314.

XXXI

l'« Inde mineure », c'est-à-dire dans les provinces côtières de l'Inde du Nord, en se consacrant à l'évangélisation des Nestoriens, des Hindous et même de certains Musulmans, malgré toutes les difficultés [1]. C'est ensuite seulement qu'il se rendit dans l'Inde majeure où il devait être élevé à la dignité d'évêque de Koulam par Jean XXII, en 1329 [2]. Koulam avait peut-être déjà un couvent franciscain avant cette date [3]. Le grand port de la côte de Malabar, centre du commerce du poivre, et où vivait depuis le VI[e] siècle une communauté chrétienne riche et puissante, possédait en tout cas une église Saint-Georges des Latins, que Jean de Marignolli décora de peintures quand il y résida, en 1346-1347 [4]. Et les missionnaires trouvaient là un point de relâche très apprécié sur la route maritime qui reliait la Chine au golfe Persique.

Cette route était également celle de nombreux marchands — encore que la vraie route du Cathay ait été celle qui partait de la mer Noire et traversait l'Asie centrale; mais celle-ci était souvent impraticable du fait des guerres [5]. L'Inde elle-même offrait des ressources appréciables — les perles, les épices — et, si on pouvait l'atteindre par le Turkestan et l'Afghanistan [6], c'est normalement par Mossoul, Bagdad et Ormuz que les Occidentaux s'y rendaient; mais elle servait aussi de lieu de passage pour les marchands qui gagnaient la Chine du Sud, assez nombreux pour qu'un fondouk eût été construit pour eux à Tsiuan-tchéou, le *Zayton* des voyageurs. Pierre de Lucalongo, le *magnus mercator* qui accompagnait Montecorvino en 1291-1292, était l'un de ceux-là.

1. Cf. C. GOLUBOVICH, *Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa e dell' Oriente francescano*, t. III, Quorachi, 1919, p. 211-213; R. LOENERTZ, in *Archivum fratrum praedicatorum*, t. II, p. 50-55. Dans sa lettre de janvier 1324, Jourdain faisait état de 150 baptêmes administrés en deux ans et demi; dans ses *Mirabilia* (éd. COQUEBERT DE MONBRET, dans *Recueil de voyages et mémoires*, t. 10, p. 47, 62-63), de 300 baptêmes « in ista India », tandis que l'Inde majeure offrait des perspectives beaucoup plus favorables. Autre martyre : celui de trois franciscains, Bertrand de Malacho de Toulouse, Aaron et Pons, qui auraient été massacrés *in mari Indico* : GOLUBOVICH, *op. cit.*, II, p. 69.

2. A. MERCATI, *Monumenta Vaticana veterem diocesim Columbensem respicienta*, Rome, 1923. Son diocèse comprenait le Gujerat, le Konkan (*Cumcatana*), le Malabar et le pays des *Molephatani* de la côte de Coromandel; et le pape le recommandait au sultan de Delhi.

3. D'après le *De Locis*, écrit vers 1318, qui situe un de ces couvents *in majori India* (GOLUBOVICH, *op. cit.*, II, p. 72).

4. Le récit de voyage de Marignolli est édité dans A. VAN DEN WYNGAERT, *Sinica franciscana*, Paris, 1929-1954, I, p. 531-548. Cf. aussi GOLUBOVICH, *op. cit.*, p. 257 et sq. Il cite les « principibus illius Christianis qui Modilial vocantur, domini piperis ». Ces « princes chrétiens » lui faisaient une pension de cent fanons par mois (c'est-à-dire six pièces d'or, selon Ibn Batoutah, éd. Ch. DEFRÉMERY, Paris, 1858, IV, p. 174) en qualité de légat du pape. Le chef de la communauté chrétienne de Koulam (le *dominus Nascarinorum* de Jean XXII) est aussi cité par les textes chinois : cf. W. W. ROCKHILL, « Notes on the relations and trade of China with the Southern archipelago and the coast of India during the fourteenth Century », in *T'oung pao*, XIV, 1914, p. 434-435. Cf. aussi Ibn Batoutah, p. 99, et Marco Polo, éd. PAUTHIER, p. 644.

5. R. LOPEZ, « Nuovi luci sugli Italiani in Estremo Oriente prima di Colombo », in *Studi Colombiani*, III, Genova, 1952, p. 337-398; Luciano PETECH, « Les marchands italiens dans l'empire mongol », in *Journal Asiatique*, t. CCL, 1962, p. 549-574.

6. Cf. R. LOPEZ, « European merchants in mediaeval Indies », in *Journal of economic history*, IV, 1943, p. 164-184; L. PETECH, *op. cit.*, p. 558-559.

Koulam, grand marché des épices, était aussi le terme des voyages effectués de Perse en Inde comme de Chine en Inde.

La présence de nombreux marchands occidentaux parmi les voyageurs qui empruntaient cette route maritime ressort du récit du martyre des franciscains de Thâna, où Jourdain de Séverac signale que *multi mercatores latini venerunt, dicentes se fuisse presentes;* c'est l'un d'eux, Jacopo de Gênes, qui se chargea de porter sa lettre à Tabriz [1]. Et le même Jourdain explique qu'il tient de *nostris mercatoribus latinis* la certitude qu'on peut se rendre par mer d'Inde en Éthiopie. D'autres textes mentionnent l'existence de marchands génois et pisans qui ont navigué sur l'océan Indien [2].

Ils naviguaient surtout sur les navires indigènes. Marco Polo, qui quitta la Chine pour l'Inde en 1292 [3], a donné une excellente description des grandes jonques chinoises qui, Ibn Batoutah le confirme, étaient seules à assurer ce trafic, les « nefs en quoy vont et viennent li marchant par les isles d'Inde » [4]. Mais Jourdain de Séverac les a décrites lui aussi, en s'étonnant de leur grandeur et de leur surcharge, tout en jugeant sévèrement les qualités nautiques de leurs équipages [5]. Marco Polo estimait qu'il y avait dix fois plus de nefs naviguant entre l'Inde et la Chine qu'entre l'Inde et les pays situés vers l'Ouest : le passage était donc très facile, puisque les navires étaient abondants et de grandes dimensions. Entre Koulam et les ports du golfe Persique, Ormuz avant tout, le trafic était actif lui aussi [6], et les marchands comme les

1. Golubovich, *op. cit.*, II, p. 71.

2. H. Cordier, *Odoric de Pordenone*, Paris 1891, p. 95 (lettre de Jourdain); *Chronicon XXIV generalium*, dans Golubovich, *op. cit*, II, p. 69. En 1343 le Génois Tommaso Gentile arrive à Ormuz avec des compagnons qui continuent leur voyage vers la Chine (Lopez, « Nuove luci »). Entre 1361 et 1369 arriva en Chypre « un Genevois marchant qui avoit demeuré en Ynde la maior cinquante ans, et fut approuvé devant le roy l'estat et bonne vie dudit marchant, et que des merveilles d'Ynde il en pouvoit mieux parler... que... plusieurs autres qui s'estoient ventez qu'ils avoient estez en Ynde la Maior » (E. Blochet, « Neuf chapitres du Songe du Viel Pelerin », in *Revue de l'Orient chrétien*, IV, 1899, p. 374-375).

3. Cf. Giovanni Vacca, « Un documento cinese sulla data del ritorno di Marco Polo », in *Studi colombiani*, III, p. 45-48 : l'ambassade à laquelle s'étaient joints les Polo aurait dû partir en 1290 par voie de terre, mais se décida ensuite à opter pour la voie de mer.

4. Éd. Pauthier, *op. cit.*, p. 534-536. « On ne voyage sur la mer de Chine qu'avec des bateaux chinois » : Ibn Batoutah, éd. Defrémery, p. 91.

5. *Mirabilia*, éd. Coquebert de Monbret, p. 62 : « Navigia quae navigant in Cathay sunt praemaxima, et havent super corpus navigii plus quam C chameras, et portant cum bono vento vela X; et sunt grossissima, facta de tribus tabulis, ita quod ordo tabularum primus est sicut tabulae in magnis nostris, secundum per transversum, tertium iterum per longum, et est fortissimum negotium. Verum est quod non vadit multum ad mare; illud Indianicum nunquam vel raro frangitur, et quando movetur, quod reputatur apud eos nimis et periculum (*sic*), nostri nautae qui sunt huc reputarent tempus optimum. Unus enim de hominibus istius patriae ibi, sine mendacio, reputaretur in mari pro C de illis et plus ». La « coque » qui portait Odoric de Pordenone portait bien 600 hommes (éd. Cordier, p. 84). Marignolli, qui cite ces *junkos*, partit de Zayton à la Saint-Étienne (26 décembre) pour arriver à Koulam le jour des Rameaux, ce qui semble un voyage très rapide.

6. Marco Polo signale en particulier l'importation par les Indiens de chevaux en provenance d'Ormuz, de Kish et aussi de Dhafar au Yémen (éd. Pauthier, p. 614-615).

missionnaires trouvaient passage à bord des navires qui l'assuraient, navires dont la technique de construction les stupéfiait [1].

Et néanmoins, comme nous l'affirme Guillaume Adam, des Génois avaient jugé nécessaire de lancer leurs propres navires sur l'océan Indien pour y faire du commerce [2]. Il est grand dommage que nous n'en sachions pas plus long à ce propos : ces Génois du début du XIVe siècle utilisaient-ils les techniques indigènes? Ou bien avaient-ils introduit les modes de construction navale qui leur étaient propres [3]? Les avaient-ils équipés de marins venus d'Occident et regardés par eux comme plus hardis que les marins orientaux? En tout cas, le fait paraît indiscutable.

Si la route d'Ormuz à Koulam se prêtait facilement, par la densité du trafic commercial, au passage des voyageurs et de leur pacotille, les Occidentaux avaient sans doute moins de facilité à prendre passage à bord des navires joignant l'Inde à la côte orientale de l'Afrique, qui leur donnait accès à l'Éthiopie. Les relations existaient (Montecorvino paraît avoir pris contact avec des Éthiopiens durant son séjour dans l'Inde) et Jourdain de Séverac en témoigne. Mais elles étaient sans doute moins suivies. Lors de leur voyage en Éthiopie, qui se place peu avant 1316, les dominicains Guillaume Adam (l'auteur du *De modo Saracenos extirpandi*) et Raymond Étienne (lequel écrivit le *Directorium ad passagium faciendum* qui fut attribué à « Brocard ») passèrent vingt mois en mer, dont neuf à Socotora pour y attendre un navire [4]. Quant à la route qui reliait l'Inde du Sud à l'Égypte et à l'Arabie, elle était sans doute très fréquentée; mais il n'était pas recommandé aux chrétiens de l'emprunter, du fait de l'hostilité que le royaume d'Aden, maître du passage, leur témoignait : Marco Polo et Guillaume Adam, d'autres encore, se plaignent

1. « Une manière de nefs que il nomment *jasses*, et s'en sont les ais joins ensemble par une manière de glui sans nul fer. Je entray en une, mais je ne y pus point trouver de fer » (Odoric, p. 70; ce voyageur y resta 28 jours, durée du passage depuis Ormuz jusqu'à Thâna). « Navigia autem istarum Indiarum sunt mirabilia. Nam, licet sint permaxima, non sunt cum ferro conjuncta, sed suta cum acu et cum filo facto de quaddam herba. Nec sunt navigia desuper cooperta, inde aperta, et intrat sic aqua quod semper vel quasi oportet stare homines in sentina ad extrahendum aquam » (Jourdain, *Mirabilia*, éd. COQUEBERT DE MONBRET, p. 61). Sur ces navires « cousus », cf. Jean POUJADE, *La route des Indes et ses navires*, Paris, 1946, p. 200-203; J.-P. ROUX, *Les explorateurs du Moyen Âge*, Paris, 1961, p. 105.

2. « Jam enim Januenses soli naves faciunt in mari predicto Indie, non tamen causa hic posita (il s'agit de la guerre navale) sed spe lucri ». Ch. KOHLER, qui a édité ce texte (*R.H.C., Documents arméniens*, II, p. 553), ne paraît pas avoir fait attention à cette précision. Un texte arabe de 1462 mentionnait que des navires francs auraient atteint l'Inde, la côte est de l'Afrique et Madagascar; mais il est d'utilisation difficile (cf. R. HENNIG, *Terrae incognitae*, t. III, Leiden, 1938, p. 144-147).

3. Il ne s'agissait certainement pas d'introduire dans l'océan Indien les énormes naves que Gênes allait perfectionner au cours du XIVe siècle. Cf. J. HEERS, *Gênes au XVe siècle*, Paris, 1961, p. 267-280.

4. *R.H.C., Doc. arm.*, II, p. 387, 549-555; G. FERRAND, « Une navigation européenne dans l'Océan indien au XIVe siècle », in *Journal Asiatique*, 1922, p. 307; A. KAMMERER, « Le périple de l'Afrique à travers les âges », in *Bull. du Comité des travaux historiques. Section de géographie*, t. LIX, 1944, p. 46-53. Cf. aussi R. LOENERTZ, *La société des Frères pérégrinants*, Rome, 1937, t. I, *passim*.

de cette attitude qui nuisait aux relations de l'Éthiopie avec le reste du monde chrétien [1].

Les écrits de Guillaume Adam et de Raymond Étienne prennent place dans la littérature des projets de Croisade. L'océan Indien pouvait en effet offrir des possibilités d'action pour les Croisades. Et déjà, en 1182, un baron du royaume de Jérusalem, le turbulent Renaud de Châtillon, avait cherché à exploiter ces possibilités. Son propos était de s'assurer une base, en occupant Aïla, et de lancer une flottille sur la mer Rouge. Cinq galères transportées à dos de chameau, furent remontées par ses soins; deux bloquèrent l'îlot de Graye qui servait de citadelle à Aïla, trois autres, montées par trois cents hommes, attaquèrent et pillèrent les ports égyptiens, interceptèrent les navires transportant marchands et pèlerins. Il fallut que Saladin fît à son tour équiper une flotte, montée par des marins du Maghreb, dans le golfe de Qulzum, pour que la situation changeât. En mars 1183, l'escadre qui bloquait Aïla fut détruite; en juillet, les autres navires furent surpris sur la côte du Hedjaz; les marins s'enfuirent à terre, mais furent cernés et capturés : tous furent impitoyablement massacrés en raison de la menace qu'ils avaient fait peser sur les Lieux saints de l'Islam [2].

Au temps de Guillaume Adam, les Latins ne disposaient plus d'établissements situés à proximité de la mer Rouge. Mais la Croisade avait pris une autre forme, celle d'une vaste opération à mener avec le concours des souverains orientaux ennemis des Mamelouks d'Égypte.

Il semble que l'initiative d'une guerre navale menée contre ceux-ci sur les eaux de l'océan Indien soit venue de l'il-khan de Perse, Arghun. Nous savons par Bar Hebraeus qu'il prit à son service en 1290 neuf cents marins génois, dont sept cents gagnèrent directement Bagdad tandis que deux cents s'embarquaient sur le Tigre, à Mossoul (sans doute avaient-ils préparé en Haute Mésopotamie le bois destiné aux constructions) [3]. Jean de Winterthur nous apprend qu'on passa l'hiver à Bagdad, où l'on travaillait à la construction de deux galères, et qu'un des Génois s'avisa d'aller souiller une

1. Marco Polo raconte l'histoire d'un évêque éthiopien, arrêté à Aden au retour d'un pèlerinage à Jérusalem, et qui fut renvoyé châtré, outrage qui provoqua une guerre entre l'Éthiopie et Aden, en 1288 : éd. PAUTHIER, p. 698-706. Cf. aussi nos *Premiers missionnaires latins en Éthiopie*, p. 328, et LEFÈVRE, *Riflessi etiopici...*, p. 372. Certains voyageurs atteignirent l'Éthiopie par terre, en remontant le Nil, tel le Vénitien Bragadino, après 1350. Nous ignorons le chemin que prit Pietro Rombulo, vers 1407, comme les ambassadeurs éthiopiens qui parvinrent en Italie en 1306 (O.G.S. CRAWFORD, *Ethiopian itineraries ca. 1400-1524*, Cambridge Univ. Press, 1958, dans Hakluyt Society, sér. II, vol. 109). Sur l'itinéraire terrestre le plus fréquenté, cf. le texte, édité par IORGA, reproduit par R. HENNIG, *Terrae incognitae*, Leiden, III, p. 64-70.

2. Les historiens musulmans par lesquels nous connaissons ces épisodes prêtent à Renaud le désir de détruire La Mecque et Médine; il est plus probable qu'il s'agissait pour lui d'une vaste opération de pillage, analogue à celle qu'il avait menée en 1181 sur la route des caravanes, jusqu'à Taïma. Cf. G. SCHLUMBERGER, *Renaud de Châtillon, prince d'Antioche, seigneur de la Terre d'Outre Jourdain*, Paris, 1898, p. 244-249, 255-283.

3. BAR Hebraeus, *Chronicon syriacum*, éd. et trad. P. S. BRUNS et G. W. KIRSCH, Lipsiae, 1789, I, p. 620. Ce sont ces Latins dont la présence à Mossoul décida les Kurdes qui assiégeaient les chrétiens d'Arbèles à lever le siège de la ville.

mosquée, ce qui provoqua une violente émeute [1]. Guillaume Adam, enfin, nous fait savoir qu'après avoir descendu le fleuve jusqu'à Bassora, les Génois se divisèrent en deux partis, guelfe et gibelin, et se massacrèrent les uns les autres, ce qui empêcha la réalisation du projet de guerre de course conçu par le souverain mongol (1291) [2].

Le projet devait cependant s'imposer à l'esprit de tous les Latins qui fréquentaient les rives de cette mer que parcouraient tant de navires à destination des pays soumis au sultan du Caire. Jourdain de Séverac lui-même, en 1324, s'exclamait : « Si le seigneur pape armait deux galères sur cette mer, quel avantage ! Et, pour le sultan d'Alexandrie, quels dégâts, quelle perte ! Qui dira cela au Pape, notre très saint père » [3].

Guillaume Adam avait conçu un plan beaucoup plus élaboré. Son objet était de rendre efficace le *boycott* des ports égyptiens proclamé par la papauté en 1291 et dont il ne se dissimulait pas qu'il était fort mal respecté par les marchands européens : pour ce faire, il lui paraissait possible de tarir l'approvisionnement de l'Égypte en denrées destinées à être revendues à ces marchands. Cet approvisionnement se faisait essentiellement par la mer Rouge et le golfe d'Aden : le dominicain estimait qu'il suffirait de bloquer celui-ci par une petite escadre.

Trois ou quatre galères et douze cents hommes devaient suffire [4], et Guillaume Adam suggérait de choisir ces derniers parmi les Génois, comme étant les meilleurs marins et les plus avides de gain. Leurs qualités guerrières étaient très supérieures à celles de leurs adversaires éventuels : il leur serait possible de venir à bout des très nombreux navires « nefs » ou « lins », et des milliers de marchands musulmans ou indiens à qui ils auraient affaire [5]. D'autant plus que les côtes indiennes et les îles étaient le refuge de nombreux pirates dont on pourrait conjuguer les efforts contre Aden et les autres cités maritimes : Guillaume Adam connaissait le cas de Socotora, dont les habitants chrétiens étaient odieux aux Sarrasins et qui possédaient d'inexpugnables

1. Jean de Winterthur, « Chronicon », in *Archiv für schweizerische Geschichte*, XI, p. 52 : « Dum multi Christicole in Baldach civitate maritima, dedita cultui Machmeti, applicuissent et unus ex eis, nacta apportunitate, fenestram unam per quam Sarraceni Machmeti sanctuarium quoddam tangendo adorabant, stercore suo in ejus contemptum fedasset, et hoc ydolatre comperuissent, eos seviendo peremissent si non ad asilum confugissent ».

2. « De modo... », dans *Doc. Arm.*, II, p. 551. Sur l'emploi de mercenaires latins par les Mongols, cf. J. Richard, « An account of the battle of Hattin referring to Frankish mercenaries in Oriental Moslem states », in *Speculum*, t. XXVII 1952, p. 173-174.

3. Cf. R. Loenertz, in *Arch. Fratrum praed.*, t. II, p. 53.

4. Guillaume Adam suggérait de les rétribuer soit simplement en leur accordant des indulgences (étant sous-entendu que le butin leur offrirait des profits suffisants), soit en leur attribuant les sommes que l'Église recevait des marchands qui se faisaient relever d'excommunication après avoir commercé avec Alexandrie. Sur tout ce projet, cf. le « De modo... », dans *Doc. arm.*, II, p. 549-555; A. Kammerer, *art. cit.*, p. 46-53.

5. Ces médiocres qualités étaient bien connues : Saladin, comme les Mamelouks du XVI[e] siècle, a dû utiliser contre les Francs des marins du Maghreb, et Ibn Batoutah précise qu'on embarquait des guerriers abyssins à bord des navires parcourant l'océan Indien (t. IV, éd. Defrémery, p. 59-60).

refuges [1]. Rassembler parmi ces pirates quarante ou cinquante navires montés chacun par six ou huit cents hommes devait être aisé. Le monopole des marchands d'Aden était en effet impatiemment supporté par ceux qu'ils tenaient à l'écart de leur commerce, notamment les Indiens des îles et les sujets des Mongols de Perse.

Ceci devait faciliter l'établissement de bases pour la construction des navires, leur hivernage, les réparations, la mise du butin à terre. Kish, Ormuz, les îles de *Dive* (Laquedives et Maldives, non encore occupées par les Musulmans) [2], les ports de l'Inde du Sud (Thâna, Cambaye, Koulam) offriraient d'excellentes bases, ces dernières en particulier où le bois abondait. Et Guillaume Adam recommandait d'occuper les îles de la côte arabe, qui faciliteraient le blocus du golfe d'Aden.

Le projet ne fut pas exécuté : avec la mort d'Oldjaïtu (1316), la Perse mongole se rapprocha des Mamelouks d'Égypte et laissa se distendre ses liens avec l'Occident. Le *boycott* de l'Égypte lui-même s'assouplit : après 1330, le pape entra en relations diplomatiques avec les Mamelouks. Quant aux corsaires génois, ils ne manquaient pas d'autres terrains.

Il vaut la peine de constater que la mer Caspienne a offert aux navigateurs occidentaux des possibilités analogues à celles que leur offrait l'océan Indien; au lendemain de la conquête mongole il se peut que certains voyageurs aient préféré une navigation sur la Caspienne à un voyage par terre [3]. Mais la navigation indigène sur cette mer n'était peut-être pas très active. En tout cas, avant la fin du XIII[e] siècle, Marco Polo, parlant de la *mer de Gelachelan*, signale que « ores nouvellement les marchans de Gennes nagent par ceste mer, par nefz qu'ils y ont porté et mis dedens » [4]. Il nous apprend, d'autre part, qu'on allait chercher sur les rives méridionales de cette mer la « soie geele » (celle du Ghilan). Les Génois, au départ de leurs comptoirs de Crimée et du Kouban, trouvèrent sans doute profit à transporter de petits navires pour les lancer sur la Caspienne, plutôt qu'à faire transiter leurs marchandises à travers les frontières mouvantes des souverainetés mongoles et des

1. Marco Polo cite aussi les corsaires de Socotora, comme ceux du Gujerat et de la côte indienne, qui armaient selon lui cent navires par an (éd. PAUTHIER, p. 653, 675). — Sur le christianisme des habitants de Socotora, cf. le même Marco Polo, qui parle de l'archevêque de « *Scotra* et d'un sien suffragant résidant dans une autre île » (Cyriaque, archevêque de Socotora, participa en 1284 à l'élection du catholicos Yahballaha III : J. S. ASSEMANI, *Bibliotheca Orientalis*, Rome, 1719-28 II, p. 456, 460), et Nicolo da' Conti qui cite encore, en 1459, les Nestoriens de *Sechuteran*. Cf. J. DAUVILLER, *Les provinces chaldéennes « de l'Extérieur »*, p. 277-278.

2. Ibn Batoutah participa à la conquête d'une de ces îles; Marignolli cite le « prêtre des idoles » d'une de ces îles, dont le fils, enlevé comme esclave par des pirates, avait été vendu à un marchand génois et baptisé, et qu'il baptisa lui-même (*Sinica franciscana*, éd. Van den WYNGAERT, p. 547-548). Dans les Maldives, l'Islam avait été reçu plus anciennement. Ibn Batoutah cite la reine Khadidja qui les dominait (éd. DEFRÉMERY, t. IV, p. 130).

3. Rubrouck semble seulement l'avoir traversée près de l'embouchure de la Volga (*Recueil de voyages...*, IV, p. 279).

4. Éd. PAUTHIER, I, p. 44. L'éditeur comprenait que les bateaux génois avaient dû parvenir à la Caspienne « par la mer Noire et le canal qui joignait le Don au Volga », ce qui évoquerait l'itinéraire de Tarigo, cité plus loin.

petits États, musulmans ou géorgiens, de la région du Caucase. Et, si nous ignorons où ces navires étaient mis en mer, il est permis de souligner toute l'importance de la route qui, venant de Matrega, aboutissait aux ports du Daghestan lesghien; c'est cette route qu'empruntèrent les missionnaires franciscains qui amenèrent à la foi catholique une partie considérable du peuple Kaïtak.

Et c'est à propos de cette chrétienté lesghienne que nous entendons à nouveau parler, entre 1390 et 1400, de navires lancés par des Occidentaux sur la Caspienne [1]. Les incursions de Tamerlan avaient tellement éprouvé cette chrétienté que des Occidentaux s'associèrent pour lancer une petite escadre qui devait appuyer la défense des chrétiens du Caucase. Antoine Reccana — encore un Génois — prit la tête de cette expédition qui porta effectivement la guerre sur les rives musulmanes. Mais, très vite, la défense de la chrétienté céda devant le désir d'exploiter des possibilités commerciales. Et Reccana utilisa pour son trafic les navires construits pour défendre les Kaïtak : le pape Boniface IX se trouva ainsi obligé de reprendre à son compte cette initiative en organisant une croisade dont le chef fut le vicaire franciscain de la région, Antoine Solpan, en 1399 [2].

Ainsi croisade et commerce s'associent-ils, aussi bien sur la Caspienne que sur l'océan Indien, pour décider des marins occidentaux à lancer, sur ces mers où ne s'exerçait la domination d'aucune puissance occidentale, des navires construits par leurs soins et montés par eux. Les Génois y tenaient la première place, même si des marchands et des missionnaires s'étaient déjà confiés à des navires indigènes pour utiliser les routes maritimes déjà équipées.

Mais, dès le XIII^e siècle, d'autres Génois avaient envisagé la possibilité de faire passer directement leurs navires des rives européennes à celles de l'Inde, en utilisant la circumnavigation de l'Afrique que les connaissances géographiques du temps laissaient supposer beaucoup moins longue qu'elle ne devait l'être en réalité. C'est sans doute en 1291 — l'année même où les mercenaires génois d'Arghun construisaient leurs galères à Bagdad — que deux autres galères bien équipées, où avaient pris place deux franciscains, quittaient Gênes pour atteindre l'Inde par le Ponant. On sait que cette expédition, celle des frères Vivaldi, se perdit quelque part au long des côtes africaines, en laissant un souvenir qui se marque dans des rumeurs qui coururent jusqu'en plein XV^e siècle, où l'on admettait qu'une des galères s'était mise au

1. Toutefois on connaît le voyage du Génois Luchino Tarigo qui, en 1374, remonta le cours du Don, puis descendit celui de la Volga avec une barque, pour se livrer à des actes de pillage sur les rives de la Caspienne : W. HEYD, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Âge*, trad. FURCY-RAYNAUD, Leipzig, 1886, t. II, p. 376, n. 1.

2. Cf. J. RICHARD, « Les missionnaires latins chez les Kaïtak du Daghestan (XIV^e-XV^e siècles) », in *Trudi XXV. Medjdunarodnogo Kongressa Vostokovedov* (Actes du XXV^e Congrès intern. des Orientalistes), *Moskva 1960*, t. III, Moscou, 1963, p. 606-611. C'est encore à l'appel d'un seigneur du Daghestan, celui de Derbend, que le Vénitien Giovanni da Valle mena des opérations de course contre les navires marchands qui fréquentaient ces eaux, en 1428 : W. HEYD, *ibidem*.

sec dans le golfe de Guinée, l'autre ayant atteint le pays du Prêtre Jean où son équipage avait été interné, non sans y faire souche [1]. Mais, comme l'écrivait vers 1315 un auteur italien, point n'était besoin de hasarder un tel voyage quand le passage vers les Indes était ouvert à travers l'empire mongol [2].

Après le XIVe siècle, la situation s'était modifiée. L'empire mongol de Perse s'était écroulé; l'expansion ottomane avait progressivement interdit aux Occidentaux l'accès de la Mésopotamie et des rives de la mer Noire (le dernier seigneur génois de Matrega avait été chassé de sa ville vers 1475), tandis que les Mamelouks contrôlaient tous les accès de la mer Rouge, dans l'intérêt d'une politique fiscale sans cesse plus dévorante, et faisaient peser une domination tatillonne sur les ports que fréquentaient les Occidentaux en Méditerrannée [3]. Ni la Caspienne, ni l'océan Indien n'étaient plus accessibles.

Or l'exploration des côtes d'Afrique avait progressé [4]. Les appels de l'empereur d'Éthiopie, le Prêtre Jean, aux prises avec une offensive musulmane redoutable, rendaient urgente une intervention de la chrétienté occidentale dans la mer des Indes. Dès 1455, Usodimare avait évoqué le précédent des Vivaldi pour attirer l'attention sur les possibilités de contourner l'Afrique par le Sud; à partir de 1481, les Portugais recherchent systématiquement la solution de ce problème [5]. En 1488, la découverte de Bartholomé Diaz couronne leurs efforts.

Et ce n'est pas sans intérêt que l'historien assiste à la réalisation, dans un contexte différent, du projet de Guillaume Adam. Les côtes de l'Inde — avec Diu, Goa, Calicut — celles du golfe Persique (Ormuz tombe en 1508 aux mains d'Albuquerque) fournissent aux Lusitaniens les bases indispensables d'où leur flotte assure le blocus de l'Égypte en interceptant le commerce de l'Inde. Les sultans mamelouks aux abois lancent sur la mer Rouge des flottes qui sont celles d'une véritable coalition musulmane — marins du Maghreb, amiral ottoman; — les Portugais ne s'en assurent pas moins pour un siècle la maîtrise de l'océan Indien, et c'est désormais à Lisbonne, et non à Aden, Djedda et Alexandrie, qu'aboutissent les produits des Indes. La découverte du passage du Sud-Est n'avait fait que permettre, dans des circonstances nouvelles, la réalisation de projets élaborés à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle pour abattre le quasi-monopole égyptien du commerce de l'océan Indien.

1. G.-H. Pertz, *Die älteste Versuch zur Entdeckung des Seeweges nach Ostindien*, Berlin, 1859; L. T. Belgrano, dans *Atti della Societa ligure di storia patria*, t. XV, Gènes, 1891; R. Hennig, *Terrae incognitae*, III, p. 94-103. D'Avezac reportait ce voyage à 1285 : *Notice de découvertes faites au Moyen Âge dans l'Océan atlantique antérieurement aux grandes expéditions portugaises du XVe siècle*, Paris, 1845, p. 22-25.

2. « Transitus nunc patens est per magnos Tartaros, eundo versus Aquilonem, deinde se in orientem et meridiem congyrando » (Pietro d'Abano, cité par d'Avezac, *op. cit.*).

3. Cf. Ahmed Darrag, *L'Égypte sous le règne de Barsbay*, Damas, 1961 (Institut français de Damas), p. 210-216, 222-237.

4. R. Hennig, *Terrae incognitae*, III, p. 206-220, 230-236, etc.

5. Geo Pistarino, « I Portoghesi verso l'Asia del Prete Gianni », in *Studi medievali*, 3e série, II, 1961, p. 75-137; A. Kammerer, *art. cit.*, p. 53-58.

INDEX

Conformément aux normes adoptées pour les Variorum Reprints, le présent index est sélectif et laisse de côté les noms sur lesquels les études reproduites dans les pages précédentes n'apportent pas de référence utile.

Un certain nombre de vocables qui reviennent très souvent n'ont pas été retenus: tels Byzance, Chine, Chypre, Egypte, Francs, Jérusalem (royaume et ville), Juifs, Latins, Mamelûks, Mongols, Musulmans, Nestoriens, Perse, Syriens.

Les transcriptions de noms orientaux posaient des questions délicates. Nous avons renoncé à l'emploi de la plupart des signes diacritiques, et employé dans cet index, contrairement à l'usage que nous avons suivi dans nos articles — mais qui n'est pas uniforme, car nous nous sommes plié aux règles des diverses revues qui les avaient accueillis —, *dj* pour ǰ ou ǧ, *tch* pour č, ainsi que les formes *kh* et *gh* qui tiennent lieu du ḫ ou du γ, par example.

Pour les noms de personne appartenant aux langues européennes ou au monde des chrétiens orientaux, nous avons systématiquement adopté ici la forme française et l'usage des médiévistes qui traite le patronyme ou le nom de terre comme un surnom.

Aaron, Franciscain: XXIV 328
Abagha, il-khan de Perse: XXVII 48, 53,54,56
Abyssinie: v. Ethiopie
Achard de Montmerle, croisé: I 50
Acre: X 328-339;XI 451-460; XIII 170;XIV 81;XVII 221,222; XXVI 240;XXVII 48,52,54
Adalia, ville de Turquie: XIII 175; XVI 110
Aden: XXIV 326,328;XXXI 358-361
Adhémar de Monteil, évêque du Puy: I 52-54,57,58;VII 422,423
Afrique, circumnavigation: XXXI 354,362,363
Agira, Saint-Philippe de, monastère sicilien: VI 605
Aicard d'Arles, croisé: VI 610
Aïla, Elath, port sur la mer Rouge: XXXI 354,359
Aimery de Limoges, patriarche d'Antioche: VIII 58
Aimery de Lusignan, roi de Jérusalem et de Chypre: XV 68,70,81; XIX 69,70
Aimery de Lusignan, maréchal de Chypre: XV 83,84
Aimery de Rivet, seigneur chypriote: XIX 69
Aimery, aumônier du Saint-Sépulcre: VII 430
Akhlit, ville de Turquie: XXIX 178
Alains, peuple des steppes: XIII 171; XXIII 3,6;XXIX 183
Albara, évêché: II 104,106
Albert d'Aix, chroniqueur: I 51,53; V 231
Albert, patriarche d'Antioche: XIX 64
Äldjigidäi, chef mongol: XXVII 50,51; XXVIII 217
Alexandre III, pape: XXIV 323; XXVI 230
Alexandre IV: XXVII 51,52; XXVIII 218
Alexandre, curé de Saint-Loup de Naud: VII 421,422,423
Alexandrie, ville d'Egypte: XV 85; XVII 228;XXV 236;XXXI 360; — patriarche d': XXIV 324
Alix de Montbéliard, dame chypriote: XIX 71
Alma, casal tripolitain: VI 606,612
Alphonse Ier d'Aragon: VII 429
Amazones, peuple mythique: XXVI 229
Amda Sion, roi d'Ethiopie: XXIV 327
Amaury, roi de Jérusalem: IX 554; XII 380,387;XV 76
Amaury de Lusignan, seigneur de Tyr: XV 82,83,84;XVI 121
André de Longjumeau, missionaire: V 231;XXVII 47,48,49;XXVIII 216, 217;XXXI 354
André Michel, archevêque de Nicosie: XVIII 502
André de Pérouse, évêque de Zayton: XXIII 4,9
Anseau, chantre du Saint-Sépulcre: VII 423-426;XXVI 228
Anselme, archevêque d'Apamée: II 107
Anselme de Buis, archevêque de Milan: I 55
Antioche, prince d': XXVII 46, 48,52;XXVIII 216;XXX 189; — patriarche: II 103;XXI 256, 260; — chapitre cathédral et dignitaires: XIX 64-66
Antoine Reccana, marin génois: XXXI 362
Antoine Solpan, franciscain: XXXI 362
Apamée, archevêché en Syrie: II 103-108
Aqoura, archevêché maronite: VIII 58
Aradippo, seigneurie chypriote: XV 81
Aragon (roi d'): XXVII 53; XXX 188,190; voir Alphonse, Martin
Arcas, auj. Arqa, ville du comté de Tripoli: VI 606
Arcekan, château de Syrie: II 105
Argun, il-khan de Perse: XIII 174; XXII 162,164;XXVII 54,55,57; XXXI 359
Arménie, royaume et patriarcat: XXI 258,260,262-264;XXII 165; XXVII 46,50,52
Arméniens de Chine: XXIII 3
Arnold de Cologne, missionnaire: XXIII 3
Arnoul de Choques, dit Malecouronne, patriarche de Jérusalem: I 54, 55,58;III 43;VII 420-423
Artucie, Orthosias, siège épiscopal tripolitain: VI 608
Ascalon, ville de Palestine: XIII 170
Ascelin de Crémone, missionaire: XXVII 47,51;XXVIII 216
Assassins, grand-maître des: XIV 74;XXVII 46
Avignon: XVIII 500,501,505; XXI 263

Aygue de Bethsan, chevalier chypriote: XV 84

Baba Ishâq, rebelle turcoman: XIII 173
Bagdad: XIII 174;XXIX 175; XXXI 356,359; — khalife de: XXIII 9;XXIX 175
Baghrâs, château antiochénien: XV 76
Baîbars, sultan d'Egypte: XIV 72,73, 78,82;XXIX 181,182
Baidju, général mongol: XXVII 49,50; XXVIII 216
Balian, sire d'Ibelin: XV 69
Balian d'Ibelin, prince de Galilée: XV 83,84
Balian, sire de Sidon: XV 71
Baraq, prince mongol: XXIV 183
Barçauma, ou Rabban Çauma, évêque chaldéen: XXII 162-167; XXVII 54,57
Bärkä, khan mongol: XXIX 173-184
Barthélemy, abbé de Jubin: XIX 68
Barthélemy de Poggio, évêque de Maragha: XXIV 327
Barthélemy de Tivoli, évêque supposé de Dongola: XXIV 327
Bassora, ville d'Iraq: XIII 174; XXXI 359
Batiole, casal dépendant de Tyr: XIV 78-81
Batu, khan mongol: XXVII 51; XXVIII 212,215,216; XXIX 175-177
Baudouin, doyen du chapitre d'Antioche: XIX 65
Baudouin Ier, roi de Jérusalem: VII 421;XXXI 354
Baudouin II: VII 429
Baudouin III: XV 76
Baudouin IV: XV 69,77
Baudouin d'Ibelin, sire de Vitzada: XV 83,84
Bayaut, tribu turque: XXIX 180, 181
Beatus, moine espagnol: XXVI 225,226
Beaulieu, abbaye cistercienne: XIX 68,71,72
Bechestin, casal tripolitain: VIII 55
Belhacem, château du royaume de Jérusalem: XV 76
Belmont, abbaye cistercienne: XIX 68,71,72
Benoît XIII, pape d'Avignon: XVII 500,504-506
Benoît de Chypre, religieux: XVIII 502
Berketcher, prince mongol: XXIX 180,182
Bernard le Pénitent, pélerin: XXV 233;XXVI 231;XXXI 354
Bernard, chantre de Sainte-Geneviève de Paris: VII 424
Bertrand de Malaco, Franciscain: XXIV 328
Bertrand, vicomte de Tripoli: VII 424
Bethléem, église de: VI 607,609; — confrérie, à Acre: XI 451, 452,460
Bethsamum, casal tripolitain: VI 606,607,609
Bethsan, seigneurie hiérosolymitaine: XV 72,73,86
Beyrouth: XVII 222,228; — seigneurs de: X 330;XIV 72;XVIII 498,500
Blanchegarde, famille de Terre Sainte: XXVI 240
Bofeti, famille pisane: XXX 187
Bohémond Ier, prince d'Antioche: I 51,53;II 105
Bohémond III: II 106
Bohtor, émirs arabes du Gharb: XIV 72,74
Boniface VIII, pape: XXX 188, 191,193
Boniface de Molinis, chevalier vénitien: XIII 173
Bora, prince mongol: XXIX 176, 180
Boutron (le), auj. Batroun, seigneurie tripolitaine: VIII 55,56
Bragadino, voyageur vénitien: XXXI 359
Broach, port indien: XXV 236,237
Buffavent, château chypriote: XVII 226
Bukhara, ville du Turkestan: XXIX 173-175,177
Bulgaboga, roi turc: XXVI 233,234
Buscarel de Ghizolfi, aventurier gênois: XIII 174;XXVII 54; XXX 90

Caffa, auj. Theodosia, ville de Crimée: XXI 262-265;XXVII 57
Calixte II, pape: I 56;XXV 232
Camel (le), château tripolitain: VIII 54
Caravellus, témoin de Raymond de Saint-Gilles: VI 610

Carmain, famille gênoise de Chypre: v. Georges
Carpas, comté chypriote: XV 86
Caspienne (mer): XXXI 352,353, 361,362
Caspiennes (portes): XXVI 228,229, 241
Catherine Cornaro, reine de Chypre: XV 86
Cérines, auj. Kyrénia, ville chypriote: XVI 121;XVII 225,227, 228
Césarée de Palestine, seigneurie et seigneurs: XV 72,73,75,86
Charles II, roi de Navarre: XVIII 500
Charles VI, roi de France: XVIII 504
Charles d'Anjou, roi de Sicile: V 238;XIV 72;XXVII 54
Charles de France, archevêque de Khanbaliq: XXIII 5,8
Chartres, comtes de: XV 70
Chief (le), chef-lieu d'un bailliage chypriote: XVI 121
Clarius, chroniqueur: I 54;VII 421, 422
Clément IV, pape: XXIV 325
Clément V: XXIII 3,8
Clément VII, pape d'Avignon: XVIII 502,503
Cologne, Köln: XXVII 215,226
Comans ou Qiptchaq, peuple turc: XIII 171;XXVIII 215;XXIX 180, 181,183
Compostelle (Saint-Jacques de): VII 427,429;XXVIII 215
Conrad de Montferrat, roi de Jérusalem: III 46;XIII 170-171
Constantin Ier, catholicos d'Arménie: XXI 258
Constantin de Lampron, baron arménien: XIII 174
Cosmas Indicopleustes: XXV 232
Crac (le), auj. Kerak en Transjordanie, seigneurie et seigneurs: XV 73-75
Crespin, chef de mercenaires: XIII 171
Cyrrhus, siège archiépiscopal syrien: XXI 260,261

Daimbert, patriarche de Jérusalem: I 55;VII 422,423
Dairas, casal tripolitain: VI 612
Damas, ville de Syrie: X 329; XIII 172
Damiette, ville d'Egypte: III 40-54; V 231,239;XXVI 233,234
Damour, village voisin de Beyrouth: XIV 72
David, souverain mythique: XXVI 229,233-236, 240,241; XXVII 45;XXVIII 214,222
David II, roi de Géorgie: VII 424, 425;XIII 171;XXVI 228
David d'Ashby, missionnaire: XXVII 53;XXVIII 213
Delhi, sultan de: XXV 235,237,238; XXIX 175-177
Derbend, place caucasienne: XXXI 362
Diego Gelmirez, archevêque de Compostelle: VII 427,429,430
Djagataï, prince gengiskhanide: XXIX 179,183,184
Djalal al-Dîn, sultan de Kharezm: XXIX 178,179,181,182
Djanibeg, Khan de la Horde d'Or: XXVII 57
Djötchi, prince gengiskhanide: XXIX 174,175,177-181
Djuzdjani, écrivain musulman: XXIX 174-177
Dominique d'Allemagne, Hospitalier: XVIII 505
Dongola, ville de Nubie: XXIV 326, 327

Ecbatane, auj. Hamadan, ville iranienne: XXVI 232
Edesse, auj. Urfa, ville de Turquie, archevêché et comté: XV 85,86;XXI 256,257;XXVI 232
Edouard Ier d'Angleterre: V 244; XXVII 53,54
Eixserc, château tripolitain: VIII 54
Eléonore d'Aragon, reine de Chypre: XVI 108,116,118;XVII 225
Elie de Hongrie, Franciscain: XXIX 184
Elysée, clerc, envoyé supposé du Prêtre Jean: XXVI 231
Episcopia, monastère cistercien de Chypre: XIX 71
Erzincan, ville de Turquie: XIII 173
Ethiopie, Ethiopiens: XXIV 323-329; XXV 237;XXVI 230,231,233,237-239;XXXI 355,357-360
Etienne, comte de Blois, croisé: VII 421,422
Etienne, roi chrétien supposé de l'Inde: XXV 421

Etienne, moine de Saint Victor de Marseille: VI 611
Eudes de Mayri, seigneur chypriote: XIX 69

Famagouste, ville de Chypre: XV 81;XVI 111,115,119,120; XVII 221-229;XVIII 500; XXX 188,192,194
Fardin, famille chypriote: XVIII 503
Ferté-sur-Grosne (la), abbaye cistercienne: XIX 67,68,72
Foucher de Chartres, chroniqueur: XXXI 354
Frédéric II, empereur: V 233,234; XV 69;XVII 223;XXVI 235; XXVII 45,46;XXVIII 213,214, 219,220

G. de Maihis, personnage inconnu: XVIII 505
Galilée, principauté du royaume de Jérusalem: XV 72-74,85,87
Gaudemar Charpinel, croisé: I 50
Gautier le Bel, seigneur chypriote: XIX 69
Gautier de Brienne, seigneur de Morfittes: XVI 119
Gautier le Chancelier, chroniqueur: II 104
Gauvain de Cheneché, chevalier chypriote: XV 83
Gelvira, comtesse de Toulouse: VI 610
Gênes, Gênois: III 46;X 330,337, 338;XI 452,454;XIII 174;XV 81; XVII 223-228;XVIII 500,504,505; XIX 72,73;XXIII 6,7;XXIV 326; XXV 238;XXVII 53,57;XXXI 357-363
Gengis-khan, premier khan des Mongols: XXVI 233-235,237; XXVII 45,48,51;XXVIII 216-218
Geoffroy d'Agout, seigneur tripolitain: VII 55
Geoffroy de Boucicaut, chevalier français: XVII 501
Geoffroy le Tor, juriste chypriote: XV 80
Georges, ou Körgüz, chef des Turcs Ongüt: XXIII 3; XXVI 236
Georges de Carmandino, prieur de Saint-Blaise de Nicosie: XIX 73
Georges de Ceva, commandeur de Chypre pour l'Hôpital: XVIII 503
Georges Contarini, comte de Jaffa: XV 86
Georges Muzalon, dignitaire byzantin: XIII 172
Géorgie, Géorgiens: VII 424-426; XXV 228,229,233;XXVII 46
Gérard de Prato, missionnaire: XXVII 56
Gérard de Ridefort, maître du Temple: XII 380;XIII 169
Gérard, sire de Sidon: XV 69,76,77
Ghazan, khan mongol de Perse: XXVII 55,57;XXX 187-191
Gibelet, seigneurie tripolitaine: VIII 58,59
Gilles, archevêque de Damiette: III 51
Godefroy de Bouillon: I 51,52; V 231;XV 67,71
Gog et Magog, peuples mythiques: XXVI 228,229,235,236,241; XXVII 46;XXVIII 219-221
Gondouin, abbé de Jubin: XIX 67
Gorhigos, le Courc, ville d'Arménie: XVIII 503; XXI 260-265
Gormond de Picquigny, patriarche de Jérusalem: VII 427-430; XV 77
Grégoire X, pape: XXIII 2; XXVII 54
Grégoire de Chypre, religieux: XVIII 502
Guillaume Adam, missionnaire: XXIV 328;XXV 234,239; XXXI 358-361
Guillaume d'Aigrefeuille, cardinal: XVIII 498,506
Guillaume Ariols, témoin de Raymond de Saint-Gilles: VI 610
Guillaume Arvei, seigneur tripolitain: V 610-612
Guillaume d'Aurel, seigneur du Boutron: VIII 55
Guillaume Fabre, seigneur tripolitain: VI 612
Guillaume, comte de Forez, croisé: I 50
Guillaume Freney, archevêque d'Edesse: XXI 256-260
Guillaume Hugues, seigneur du Crat: VI 610,611
Guillaume de Malmesbury, chroniqueur: I 50,51
Guillaume Peyre de Conilhac, chevalier: II 105; VI 610, 611

Guillaume du Pré, archevêque de Khanbaliq: XXIII 4,5,8
Guillaume Rostaing, seigneur de Nephin: VIII 56
Guillaume de Rubrouck, missionnaire: V 242;VII 426;XXVI 226; XXVII 48-50;XXVIII 216; XXIX 175,176;XXXI 354
Guillaume Talebart, Hospitalier: XVIII 501
Guillaume de Tripoli, missionnaire: V 240
Guillaume, archevêque de Tyr, historien: II 103;V 231;XV 70
Gujerat, province de l'Inde: XXV 235,238
Guy d'Ibelin, évêque de Limassol: XVI 114
Guy de Lusignan, roi de Jérusalem, seigneur de Chypre: XIII 169; XV 77,81;XIX 69-71
Guy de Lusignan, fils d'Hugues IV de Chypre: XV 85
Guy de Milly, baron hiérosolymitain: XV 69
Güyük, khan des Mongols: XXVII 48, 49,51;XXVIII 216,218

Haakon V, roi de Norvège: V 236
Hattin, bataille: XIII 168,169
Hayton ou Héthoum de Lampron, historien: XXI 262;XXVII 56; XXVIII 213
Helmedel, casal tripolitain: VIII 54
Henri, chanoine d'Antioche: XIX 66
Henri de Champagne, roi de Jérusalem: XIX 70
Henri II, roi de Chypre: XV 82-84; XVI 111,118,121;XVII 222,223, 228,229
Henri de Gibelet, vicomte de Nicosie: XVI 109,110,115
Henri de Hainaut, empereur de Constantinople: XIII 171
Henri de Morungen, pélerin: XXV 233;XXXI 354
Heraclius, patriarche de Jérusalem: XIII 177
Herat, ville d'Afghanistan: XIII 174
Hervé Francopoulos, chef de mercenaires: XIII 171
Homs, ville de Syrie: VIII 54,55; émir: V 238
Hongrie, Hongrois: XXVII 45,51; XXVIII 212,213,215,216,218
Horde d'Or: XXVII 53,57;XXVIII 173-184
Hugues II, roi de Chypre: XXVII 49
Hugues III d'Antioche-Lusignan, roi de Chypre et de Jérusalem: XI 451;XIV 72,73
Hugues IV, roi de Chypre: XV 84, 85;XVI 112;XVII 223
Hugues de Die, archevêque de Lyon: I 56
Hugues, évêque de Gabala: XXVI 232,233
Hugues de Lusignan, prince de Galilée: XV 85
Hugues Martin, maréchal de Chypre: XIX 69
Hugues du Puiset, comte de Jaffa: XV 69
Hülägü, il-khan mongol de Perse: XXIII 1;XXVII 52,53;XXIX 175

Ibelin, lignage d'Orient latin: XV 69,82,83
Ignace II, patriarche jacobite d'Antioche: XXIV 324; XXVII 51
Imäk, tribu turque: XXIX 180,181
Inde, Indiens: XI 456;XXV 231-242; XXVI 225-227,230-232,237,238; XXIX 174;XXXI 354-356
Innocent III, pape: VIII 58;XIII 171
Innocent IV: XIII 172;XXI 255,257; XXVII 46,47,51;XXVIII 216,218, 220
Isidore de Séville: XXXI 353,354
Ismaïliens: voir Assassins
Isol de Pisan, aventurier: XXVII 55, 57;XXX 186-191
Israel, tribus perdues: XXVI 228, 235;XXVIII 219

Jacques Ier, connétable, puis roi de Chypre: XV 85;XVI 109,113, 116,117;XVII 226,227;XVIII 500,504
Jacques II, roi de Chypre: XV 86; XVI 113;XVII 228
Jacques de Fleury, comte de Jaffa: XV 86;XVII 227
Jacques de Florence, évêque de Zayton: XXIII 5
Jacques de Lusignan, comte de Tripoli: XV 85
Jacques de Puig, provincial dominicain de Terre Sainte: XVIII 502
Jacques, évêque de Quilon: XXV 238, 239

Jacques de Vitry, évêque d'Acre: XII 383,384,387;XXIV 324;XXVI 230;XXXI 355
Jaffa, port de Palestine: XVII 221
Jaffa et Ascalon, comté du royaume de Jérusalem: XV 72,73,86,87
Janus de Lusignan, roi de Chypre: XVIII 500
Jean, archevêque indien: XXV 232; XXVI 231,232
Jean, chevalier franc, mercenaire chez les Musulmans: XIII 169, 171,175
Jean XXII, pape: XXI 263,264; XXIII 8;XXIV 329;XXV 238
Jean, prêtre du comte Pons: VI 611
Jean Babin, amiral de Chypre: XIX 73
Jean de Brie, chevalier chypriote, prince de Galilée: XV 86
Jean de Brienne, roi de Jérusalem: III 45,48
Jean de Cafran, sire de Beyrouth, puis prince de Galilée: XV 87
Jean de Castia, Stathia ou Chamberlain, chambellan du roi Pierre Ier de Chypre: XVI 114
Jean Corsini, sénéchal du royaume d'Arménie: XVIII 504
Jean Fardin, évêque de Gorhigos, puis de Cerenza: XVIII 503; XXI 261
Jean de Gaurèle, seigneur chypriote: XVI 123
Jean Goman, seigneur hiérosolymitain: XV 75
Jean Gorab, maître de l'hôtel de Pierre Ier de Chypre, sire de Césarée: XV 86;XVI 109,110
Jean de Hildesheim, auteur du De gestis trium Regum: XXVI 236,240
Jean d'Ibelin, sire d'Arsur, baron chypriote: XV 83
Jean d'Ibelin, comte de Jaffa, juriste: XII 370,379,380;XV 68-75,77,79, 80,88
Jean de Joinville, historien: V 230, 231,242
Jean de Limniati, chevalier chypriote: XIII 173
Jean de Lusignan, prince d'Antioche: XV 85;XVI 109-111,116,117; XVII 225;XVIII 500
Jean de Lusignan, sire de Beyrouth: XVIII 500,501,506
Jean de Mandeville, voyageur: XXVI 237
Jean de Marignolli, missionnaire: XXIII 2,4,8;XXV 238-240
Jean de Montecorvino, archevêque de Khanbaliq: XXII 165;XXIII 2-4, 6-8;XXIV 326,327;XXV 234; XXVI 236;XXXI 355
Jean de Montfort, sire de Tyr: XIV 73,74,78
Jean du Morf, comte d'Edesse, baron chypriote: XV 85
Jean de Neviles, sire d'Arsur, baron chypriote: XV 86
Jean de Nores, baron chypriote: XV 86
Jean l'Oxite, patriarche d'Antioche: I 54;II 104,105
Jean Perez, comte de Carpas: XV 86
Jean de Piano Carpini (Plancarpin), missionnaire: XXVII 47-50; XXVIII 213,215,216
Jean III, archevêque de Sultanieh: XXIII 4,5,8;XXV 240,241
Jean Tafures, comte de Tripoli, baron chypriote: XV 86
Jean da Valle, marin vénitien: XXXI 362
Jean Vatatzès, empereur byzantin: V 241
Jérémie II, Jérémie III, patriarches maronites: VIII 58
Jérôme, évêque de Caffa: XXI 262-264
Jérusalem, patriarche: XXVIII 220
Jérusalem, Sainte-Marie-Latine: VI 605-612;IX 552,553 555
Jérusalem, Saint-Sépulcre: VI 608; VII 423-427,429,430;IX 554; XXVI 227,230
Jonas, patriarche supposé de Suse: XXVI 231
Josse, archevêque de Tyr: XIII 170
Jourdain Cathala de Severac, évêque de Quilon: XIII 174;XXIV 328,329; XXV 236-238;XXVI 238;XXXI 355-357,360
Jubin, abbaye cistercienne: XIX 63-74
Julien de Hongrie, missionnaire: XXVIII 215

Kafarique, casal tripolitain: VIII 54
Kafartab, ville de Syrie: II 105,106
Kaikawûs Ier, sultan de Turquie: XIII 172
Kaikushraw II, sultan de Turquie: XIII 173
Kaiqobad Ier, sultan de Turquie: XIII 172
Kaîtak, peuple du Caucase: XXXI 362

Kayseri, ville de Turquie: XIII 173
Kerait, peuple turc: XXVI 234
Khanbaliq, auj. Pekin: XXIII 1-9
Khân-Sultân, fille du sultan de Kharezm: XXIX 178-182
Kharezm, Kharezmiens: XXVI 235; XXVII 46;XXIX 174-176,180-183
Khokhand, ville du Turkestan: XXIX 174
Koulam: voir Quilon
Köze-dagh, bataille: XIII 173
Kuo-khan, général mongol: XXVII 49
Kütchlüg, chef des Turcs Naïman: XXVI 234,235

L'Aias, Lajazzo, ville d'Arménie: XVII 222;XXI 263,265
Lakhan, marchands de Famagouste: XI 457
Lamberto di Sambuceto, notaire gênois: XXX 186
Langres, évêque de, croisé: VII 422
Laodicée, auj. Lattaqié, port de Syrie: II 105,107;XIII 170
Laquedives: voir Maldives
Larnaca (les Salines), port de Chypre: XVII 228
Léon V de Lusignan, roi d'Arménie: XVI 117;XXI 262,263
Limassol, ville de Chypre: XVI 121; XVII 221,228; — évêques: XVIII 502; — saline: XVI 113
Lin-tsin, ville de Chine: XXIII 5
Lisieux, évêque de: VII 422
Louis VII, roi de France: III 47; V 236,237
Louis IX, roi de France: III 40-42, 44,46,48-50;IV 182,183,185; V 229-244;XXVII 49,51;XXVIII 216,217
Lucera, ville du royaume de Sicile: XXVII 55
Luchen, vallée, au comté de Tripoli: VIII 54
Luchino Tarigo, marin gênois: XXXI 362
Lucius III, pape: XXII 165
Lydda, Saint-Georges, église de Terre-Sainte: XI 452,460;XV 70
Lyon, conciles de: XXVII 47,53,54

Maarrat an-Numan, ville de Syrie: II 105,106
Madagascar: XXXI 358
Madianites, peuple biblique: XXVIII 219
Mages, les trois rois: XXVI 235,236, 240,241;XXVIII 215,219,221
Malabar, province de l'Inde: XXV 235,237-239
Maldives, îles: XXV 238;XXXI 361
Mamistra, archevêque de: XIX 68,69
Manfred, roi de Sicile: XXVII 53
Manuel Comnene, empereur byzantin: XXV 233;XXVI 230
Manuel de Valente, secrétaire du roi de Chypre: XVII 500,501,504-506
Maragha, siège épiscopal en Azerbeijan: XXII 166
Marco Polo, Matteo et Nicolo Polo: XXIII 1,2;XXIV 326,327;XXV 234; XXVIII 213;XXX 190,191;XXXI 357,361
Margat, château de Syrie: II 107
Marguerite d'Antioche, dame de Tyr: XIV 73-75
Maroc, sultanat: XIII 172
Maronites du Liban: VIII 58,59; XXII 165
Marseille, monastère Saint-Victor: VI 608
Martin, roi d'Aragon: XVIII 505
Martin Buche, curialiste d'Avignon: XVIII 506
Mathieu de Cortone, évêque de Caffa: XXI 264
Mathieu Paris, chroniqueur: III 48, 49;XXVII 45,46;XXVIII 213
Mathieu, abbé de Saint Denis (1270): IV 183-185
Matrega, auj. Taman, ville du Kouban: XXXI 362,363
Maurice, cardinal, légat du pape: I 56
Médie, région de l'Iran: XXI 256
Melechin, château tripolitain: VIII 54
Meliapour, ou San Thomé, ville de l'Inde: XXV 240; voir Thomas (Saint)
Melisende, reine de Jérusalem: IX 554
Mélusine, la fée: XVI 109
Memboa, vallée au comté de Tripoli: VIII 55
Mer Rouge: XXXI 353,354,359, 360,363
"Messias", personnage mythique: XXVI 235;XXVIII 219,220
Michel VIII Paléologue, empereur byzantin: XIII 172;XXVII 53
Ming, dynastie chinoise: XXIII 5
Miriamin, ville de Syrie: II 107

Mogadiscio, ville de Somalie: XXIV 326
Mohammed, sultan de Kharezm: XXVI 234,235;XXIX 178-181,183
Möngkä, khan des Mongols: XXVI 49-51;XXVIII 216;XXIX 176, 182
"Mons Cucul", casal tripolitain: VI 606,607
Mont-Pèlerin, château tripolitain: VI 606-609,612
Mont-Saint-Michel, abbaye normande: XV 79
Montolif de Verny, sire de Sidon, baron chypriote: XV 86
Morée, principauté: XV 70,76,77
Mossoul, Mossoulitains: XI 451-460;XXXI 354,356,359
Mubarak-shâh, prince mongol: XXIX 183

Naïman, peuple turc: XXVI 234, 235
Naplouse, concile de: VII 428; XII 383,387
Nasavî, historien persan: XXIX 178,179
Nazareth: X 332
Nephin, auj. Enfe, seigneurie tripolitaine: VIII 56,58
Nevers, comté et comte: V 235;XV 79
Nicolas III, pape: XXVII 56
Nicolas IV, pape: XXII 164,165; XXIII 2;XXIV 325
Nicolas, archevêque de Khanbaliq: XXIII 8
Nicolas de Pistoie, missionnaire: XXV 234
Nicosie, ville de Chypre: XVI 112, 115,116,120;XVII 222,224-226; XXVI 240; — archevêques: XVIII 502;XXX 191; — religieux: XVIII 501,502; — Saint-Blaise, prieuré: XIX 72-74; — Sainte-Marie-Madeleine, abbaye cistercienne: XIX 71; — vicomtes: XX 45
Nogaï, chef mongol: XXIX 184
Nubia, casal tripolitain: VIII 54
Nubie, royaume: XXVI 229,233, 237,239; voir Dongola
Nûr al-dîn, atabeg d'Alep et de Damas: XV 76

Océan Indien: XXIV 328;XXV 226, 227;XXVI 237;XXXI 353,355, 357-359,363
Odoric de Pordenone, missionnaire: XXIII 4,7;XXV 236;XXVI 239; XXXI 357,358
Ogier de Danemark, héros épique: XXVI 237
Ögödäi, khan des Mongols: XXVII 46;XXIX 178,179,182
Oldegarius, archevêque de Tarragone: I 57
Öljaitü, khan mongol de Perse: XXVII 55,56;XXX 187
Olon-süme, capitale des Ongüt: XXIII 3
Onfroi IV de Toron, baron hiérosolymitain: XV 74,75; XIX 69
Ongüt, peuple turc: XXIII 3; XXVI 236,239
Opizo Fieschi, patriarche d'Antioche: XXI 256
Orange, évêque de, croisé: VII 421
Ormuz, port du golfe Persique: XXV 234,235;XXXI 356-358,361, 363
Oshin de Lampron, comte de Gorhigos: XXI 262,263
Ottokar II, roi de Bohême: XXVIII 218
Özbeg, khan de la Horde d'Or: XXIX 184

Pamiers, Aude: II 106
Panéas, auj. Baniyas, seigneurie hiérosolymitaine: XIV 77
Paphos, ville de Chypre: XV 81; XVI 121;XVII 221
Paris, évêque et chapitre: VII 423,424
Pelendres, seigneurie chypriote: XV 81
Perceval de Cologne, chevalier: XVI 109
Philippe II Auguste, roi de France: III 46;V 236,237
Philippe III: IV 182,184,185
Philippe, inquisiteur, martyr en Ethiopie?: XXIV 327,328
Philippe, médecin, envoyé du pape: XXIV 324
Philippe, prieur des Dominicains de Jérusalem: V 240;XXV 233; XXVI 238
Philippe Béduin, juriste d'Orient latin: XV 70
Philippe d'Ibelin, sire d'Arsur, baron chypriote: XVI 116
Philippe d'Ibelin, sénéchal de Chypre: XV 82,84

Philippe de Mézières, écrivain: XXV 239
Philippe de Montfort, seigneur de Tyr: XIV 74,82;XV 74
Philippe de Novare, juriste: XII 378,379;XV 67,70
Pierre I de Narbonne, évêque d'Albara, puis archevêque d'Apamée: II 104-106
Pierre II, archevêque d'Apamée: XIX 68
Pierre Barthélemy, visionnaire: VII 421,423
Pierre de Campo Fregoso, amiral gênois: XVII 225,226
Pierre Ier, roi de Chypre: XV 85; XVI 108-112,114;XVII 205
Pierre II, roi de Chypre: XV 85; XVI 109,110,122;XVII 223-225
Pierre de Florence, évêque de Zayton: XXIII 8
Pierre II de Locedio, patriarche d'Antioche: XIX 64,65
Pierre de Lucalongo, marchand: XXXI 356
Pierre de Montolif, chanoine de Nicosie: XXX 138
Pierre Olivier, moine de Sainte-Marie Latine?: VI 607,610
Pierre de Puylaurens, seigneur tripolitain: VI 611
Pierre Rombulo de Messine, voyageur: XXXI 359
Pierre de Russie, archevêque (Pierre Akerovytch): XXVIII 213,216,217
Piscopi, casal chypriote: XVII 228
Pise, Pisans: X 336-338;XI 452; XIX 70;XXX 186,187;XXXI 357; — voir Isol, Plébain
Pise, concile de: XVIII 504
Plébain, sire du Boutron: XII 380
Pologne: XXVII 51;XXVIII 212,215, 218
Pons, Franciscain: XXIV 328
Pons, comte de Tripoli: VI 606, 611,612
Pons de Fos, seigneur tripolitain: VI 610,612
Pons de Roquemaure, chevalier croisé: II 105
Prêtre Jean, roi mythique des Indes: V 235;XXIV 323,324, 328,329;XXV 232,233;XXVI 230-242;XXVIII 214,222
Qalat el Mseilha, château tripolitain: VIII 56,58
Qalawûn, sultan d'Egypte: VIII 58; XIV 72,73
Qara-khitaï, peuple turc ou mongol: XXV 232;XXVI 230-232,234
Qiptchaq, pays des Comans: VII 425; XXVIII 212
Qubilaï, khan de Chine: XXIII 1,2; XXVII 54
Quilon ou Koulam, port de l'Inde: XXIV 329;XXV 235,237-241; XXXI 356-358,361
Qutlugh-shâh, général mongol: XXX 189
Qutuz, sultan d'Egypte: XXIX 181

Ragès, auj. Rey, ville d'Iran: XXI 256
Rames, auj. Ramla, ville de Palestine: XV 70,73
Raoul de Tibériade, baron hiérosolymitain: XV 70
Raphanée, ville du comté de Tripoli: II 107
Rashid al-dîn, historien persan: XXVII 57;XXX 186,187
Raymond d'Aguilers, chroniqueur: I 51;II 104;VII 420
Raymond d'Antioche, fils du prince Bohémond III: XIII 170
Raymond de Cornelio, chevalier tripolitain: VI 610
Raymond Etienne, missionnaire: XXIV 328;XXXI 358,359
Raymond Jaskend (vicomte?) de Tyr: XIV 73
Raymond Pandulfi, témoin du comte Pons: VI 611
Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse: I 50-52,58;II 103, 105;VI 606-610
Raymond III, comte de Tripoli: XII 380;XIII 168,169,175
Renaud de Châtillon, sire d'Outre-Jourdain: XIII 169; XXXI 359
Renaud Ier Mazoir, chevalier: II 105
Renaud II Mazoir, sire de Margat, baron antiochénien: XIX 68
Renier de Gibelet, seigneur chypriote: XIX 69
Renier de Scolar, sire de Bethsan, seigneur chypriote: XV 86
Rhuddlan, Wales: XXI 256,259
Ribot, témoin de Raymond de Saint-Gilles: VI 610,611

Richard Coeur de Lion, roi d'Angleterre: III 47;XIX 70
Richard, comte de Cornouailles: III 49
Richard Filangieri, bailli du royaume de Jérusalem: XV 71
Richard de Poitiers, historien: XXVI 229,230
Richard, abbé de Saint-Victor de Marseille: VI 610
Ricoldo da Montecroce, missionnaire: XXII 165,166
Rivet, famille chypriote: XV 83; voir Aimery
Robert d'Auxerre, chroniqueur: XIII 168
Robert Courteheuse, duc de Normandie: VII 421
Roger, connétable du comte de Tripoli: VI 611
Romain du Puy, sire de Montréal, baron hiérosolymitain: XV 69
Rostaing d'Agout, seigneur du Boutron: VIII 55
Roussel de Bailleul, chef de mercenaires: XV 69
Rugia, ville de Syrie: II 105
Russie: XXVII 45,49;XXVIII 212, 216;XXIX 183,184

Safed, château du royaume de Jérusalem: XIII 169
Saif al-Dîn al Bakharsi, sheikh musulman: XXIX 173-175,177
Saif al-Dîn Qiptchaq, gouverneur de Damas: XXX 189
Saint-André, confrérie d'Acre: XI 453
Saint-Esprit, confrérie d'Acre: XI 452,454
Saint-Georges, abbaye de la Montagne-Noire: XIX 63,64
Saint-Grégoire, abbaye de la Montagne-Noire: XIX 63
Saint-Jacques des Espagnols, confrérie d'Acre: XI 452
Saint-Montand, famille de seigneurs tripolitains: VIII 55
Saint-Serge-lès-Gibelet, abbaye cistercienne: VIII 59;XIX 64,68
Saint-Siméon-Stylite, monastère géorgien de la Montagne-Noire: VII 425
Saladin, roi d'Egypte et de Syrie: XIII 169,174;XXXI 359,360
Salam l'Interprète, voyageur: XXVII 228
Saliba, bourgeois d'Acre: XI 454
"Salmagant", ville du royaume du Prêtre Jean: XXVI 231
Sanjar, sultan de Perse: XXVI 232
Sartaq, prince mongol: XXVII 49; XXIX 175,176
Scandélion, auj. Iskanderûna, château hiérosolymitain: XIV 72,81
Séleucobélos, ville épiscopale: II 104
Sempad, connétable d'Arménie: XXVII 50;XXVIII 219
Sicile, roi de: XXX 187;voir Charles d'Anjou
Sidon, seigneurie hiérosolymitaine: XV 72,73,76,86
Sigelm, évêque anglais: XXV 232
Siméon Rabban-ata, prélat nestorien: XI 457;XXVII 51; XXVIII 217,220
Simon de Nesle, regent du royaume de France: IV 183-185
Simon de Saint-Quentin, voyageur dominicain: XIII 173,174; XXVII 47,49,50;XXVIII 213,216
Simon Semeonis, voyageur franciscain: XXVI 238
Smyrne, auj. Izmir, port de Turquie: XVIII 504
Socotora, île: XXIV 328;XXXI 358,360,361
Sofâla, port indien: XXV 236,237
Sonie, casal chypriote: XIX 69
Sorgaqtani, princesse mongole: XXIX 174
Souzdal, grand-duché russe: XXVIII 215
Sirena di Boninfante, mercenaire latin: XXX 187
Suète (terre de), auj. le Sawâd, contrée de Transjordanie: XIV 77
"Supra Pontem", casal tripolitain: VI 606,607,610,612
Suse, ville mythique d'Orient: XXVI 231
Syracon, héros de roman: XXV 232;XXVI 231

Tabriz, ville d'Azerbeijan: XXVII 55;XXXI 357
Taidola, princesse mongole: XXIX 184
Takla Haymanot, religieux éthiopien: XXIX 327,328
Tamerlan: XXIII 4,7;XXVII 57; XXXI 362
Tancrède, prince de Galilée,

(Tancrède) puis d'Antioche: I 52;II 105;VII 423;XV 71
Taphone (Apano et Cato), casaux de Crète: XIX 73,74
Taprobane, île mythique: XXVI 226, 238
Tarse, royaume des Tartares: XXVI 235,236;XXVIII 221
Tchormaqan, général mongol: XXIX 179
Tekuder, il-Khan de Perse: XXIX 183
Tell Menis, ville de Syrie: II 105
Thaddée, évêque de Caffa et de Gorhigos: XXI 262-265
Thâna, ville indienne: XXV 235, 236;XXXI 355,358,361
Théodore, pèlerin: XXV 232
Théodore Lascaris, empereur byzantin: XIII 171,172
Thomas, tombeau de l'apôtre, et "chrétiens de Saint Thomas": XXV 232,233,240;XXVI 231,232, 236,237;XXXI 354
Thomas Agni de Lentino, légat du pape: XXI 258
Thomas de Tolentino, Franciscain: XXV 236
Thomas Ugi de Sienne, mercenaire latin: XIII 174;XXX 190
Tibériade, ville du royaume de Jérusalem: XIII 169; voir Galilée
Tiflis, couvent dominicain de: XXVI 228
Tigre, fleuve: XXVI 227,232;XXXI 359
Tini-beg, khan de la Horde d'Or: XXIX 184
Togrul, roi des Turcs Keraït: XXVI 234
Toqtaï, khan de la Horde d'Or: XXVII 57;XXIX 184
Toron, auj. Tibnin, château hiérosolymitain: XIV 81,82; voir Onfroi, Philippe de Montfort
Tortose, ville de Syrie: II 105,107;VI 607,609,610; XIV 74
Tripoli, ville, comté et comtes: VI 606-609;VIII 53-59;XV 73, 85,86;XVII 222
Tuban, château tripolitain: VIII 54
Tunis, croisade de: IV 182-185; V 238,239
Tuqai-Temür, prince mongol: XXIX 183
Turcomans: XIII 170
Turcs Seljuqides: XIII 172,173,175; XXVII 49,50
Turkan-khatun, sultane du Kharezm: XXIX 178,180,181
Tyr, ville et seigneurie: XIII 169,170; XIV 73,75-77,81,82;XVII 223; — archevêché: II 103

Uguetus, interprète de l'il-khan: XXII 164
Urbain II, pape: I 50,53-55,57,58; VII 421,422
Urbain IV, pape: XXI 256;XXVII 51-53;XXVIII 218
Urbain VI, pape de Rome: XVIII 502,503
Usâmâ, émir syrien: XII 385-387

Valence, église Saint-Ruf: VI 608
Valénie, ville de Syrie: II 107
Vaus, lignage d'Acre: XI 456; XXVI 240
Vasinpace, missionnaire: XXIV 325,326;XXV 233;XXVI 237; XXXI 355
Venise, Vénitiens: X 330,337; XI 452;XIV 75;XV 83,86; XVII 228;XVIII 500;XXIII 7; XXIV 329;XXVII 57;XXXI 362
Veroli, cathédrale: XXII 167
Viglioni, Italien fixé en Chine: XXIII 6,7
Vijayanagar, empire indien: XXV 235
Viscardus, envoyé des Mongols: XXX 187,190
Vivaldi, navigateur gênois: XXIV 326;XXV 232;XXXI 362, 363
Vivaldo Lavaggio, marin gênois: XIII 174
Vivien de Ginnebaldo, bourgeois de Famagouste: XXX 188

Wadi ibn al-Ahmar, château tripolitain: VIII 56
Winborne, doyenné anglais: XXI 258

Xifangan, village chinois: XXIII 4

Yahballaha III, catholicos des Chaldéens: XXII 163-166

Yang-tchéou, ville de Chine: XXIII 6,7
Ye-liu-ta-che, chef des Qara Khitaï: XXVI 232,233
Yves le Breton, missionnaire dominicain: V 241
Yves de Narbonne, clerc: XXVIII 213,214,219,221

Zaheriyé, village dépendant de Tyr: XIV 76
Zayton, auj. Ts'iuan-tchéou, port chinois: XXIII 3,4,5,;XXV 236; XXXI 356,357

Univ.-Bibliothek Regensburg